This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

HISTOIRE — ARCHÉOLOGIE — LITTÉRATURE

26e ANNÉE — 1re LIVRAISON

JANVIER 1917

Félix CLÉREMBRAY : Une Religieuse normande et un Moine breton (Episodes de la Contre-Révolution à Rouen, 1794-1799), *suite*, 1. — Abbé **Le Mâle** : Recherche de la Noblesse faite en la Généralité de Caen (1598-1599), *suite*, 15. — Chanoine PORÉE : Le Calendrier du Bréviaire de l'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux, 36. — Gaëtan CUILLOT : L'Odyssée d'un prêtre réfractaire pendant la révolution de la Manche (l'abbé Gosset), 51. — Abbé THOREL : Bulletin bibliographique, 69. — Bibliographie Normande, 73.

LIBRARY
APR 1 1963
UNIVERSITY OF CALIFORNIA
BERKELEY

Bucl-black
26-27
1917-18
(new)

BUREAUX DE LA REVUE
6, RUE DU MEILET, ÉVREUX

1917

Digitized by Google

Pour paraître dans les prochaines livraisons

Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163), par M. l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

L'exil et la mort a Jersey de Mgr de Cheylus, Évêque de Bayeux, (1791-1797), par M. Louis AURENCHE.

La fête de la Raison et la fête de l'Être Suprême a Vire, 29 janvier et 2 juin 1794 (10 pluviôse et 20 prairial, an II), par M. Jean PORQUET.

État des nobles et des anoblis dans la Généralité de Caen, recherche faite en 1598-1599, par M. Jean-Jacques de MESMES de ROISSY, publié par M. l'abbé Le Mâle.

Episodes de la Contre-Révolution a Rouen (1794-1799). Une religieuse normande et un moine breton : M. F.-C. Chevallier, de Beaussault-en-Bray (Seine-Inférieure) et dom Antoine de Lange, de Morlaix (Finistère). La Conspiration Catherine Théot, par M. Félix CLÉREMBRAY.

Le Vénérable P. Jean Eudes. Quelques traits de sa vie et de ses écrits, par M. Louis DUVAL, archiviste honoraire de l'Orne.

Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois (Eure), par M. l'Abbé Ch. GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux.

L'odyssée d'un prêtre « réfractaire ». L'abbé Gosset, par M. Gaëtan GUILLOT.

Le Calendrier du bréviaire de l'Abbaye de Saint-Taurin, par M. le Chanoine PORÉE.

Le Grand Séminaire de Coutances, au xviiie siècle par M. le chanoine LEROSEY.

Digitized by Google

DC611
N841 R4
v. 26-27

ÉPISODES DE LA CONTRE-RÉVOLUTION

A ROUEN (1794-1799)

Une RELIGIEUSE NORMANDE et un MOINE BRETON

M.-F.-C. CHEVALLIER de Beaussault-en-Bray (Seine-Inférieure)

Et Dom Antoine DE LANGE, de Morlaix (Finistère)

La Conspiration Catherine THÉOT

PAR FÉLIX CLÉREMBRAY

(*Suite*)

Il pourrait paraître invraisemblable qu'après l'opposition intéressée et décisive de Robespierre, la combinaison souhaitée malgré l'inconciliabilité évidente des faits, et proposée par l'agent national Poret, ignorant ce qui s'était passé au Comité de salut public les 8 et 9 messidor, ait pu être accueillie favorablement et même recevoir un commencement d'exécution. Et, pourtant il est acquis que Fouquier-Tinville tout au moins, l'approuva et la reçut avec empressement.

« L'agent national Poret reçut le 11 messidor un mandat d'arrêt décerné par Fouquier-Tinville contre la femme Creveuil et la fille Chevallier; il le leur fit signifier et les fit partir pour Paris le 23 du même mois de messidor. — Dès le 15, le Tribunal de police avait ordonné l'arrestation *de la fille Chevallier* sur un procès-verbal dressé au Comité de surveillance. Le gendarme chargé de la conduite de *cette femme* (1) était porteur des pièces pour les remettre au parquet de l'accusateur public » (2).

(1) S'ensuit-il qu'elle seule ait été transférée à Paris ?

(2) Registre des procès-verbaux des séances du Conseil général de la Commune de Rouen.

Digitized by Google

Le procès de la « Mère de Dieu », dom Gerle, Quièvremont de la Motte, et des citoyennes de Chastenois et Godefroy restant différé, cela impliquait un sursis semblable pour celui des deux femmes expédiées de Rouen à Paris par Poret. Et, cependant, logiquement, la poursuite n'eût-elle pas dû reprendre après la chute de Robespierre, qui avait « arbitrairement » fait suspendre l'exécution du décret déférant Théot et ses complices au Tribunal révolutionnaire?

La logique, les lois, la justice, et à peu près tout ce qui est censé constituer la civilisation moderne ne reprirent que très lentement leur rôle et leur influence. Et le sort de la citoyenne Chevallier et de beaucoup d'autres prouve que, malheureusement, les portes des prisons ne s'ouvrirent pas « toutes grandes le dix « thermidor, laissant entendre les cris de délivrance poussés par « des milliers de prisonniers, joyeux et fiers de reconquérir leur « soleil et la liberté ». Cette belle phrase, copiée dans un ouvrage, fort estimable d'ailleurs, n'est qu'une belle phrase.

Pendant de longs jours encore, des accusés, des détenus tels que Mlle Chevallier purent croire leur dernière heure venue. Le 12 thermidor, un émigré, un vrai conspirateur, M. de Ramfreville, fut condamné et exécuté à Rouen (1). C'était presque un compatriote de la prétendue complice de la Mère de Dieu, puisqu'il était né au village des Noyers, voisin de Gaillefontaine et à une lieue de Beaussault. Mais connut-elle même la fin terrible du jeune ex-seigneur des Noyers?

Cependant Mlle Chevallier comprit que, désormais, il pouvait y avoir intérêt à ne point se laisser oublier. Très certainement renseignée sur les conséquences probables des événements si graves qui venaient de se produire, elle s'adressait vers le milieu de fructidor an II au Comité de sûreté générale; elle affirmait que les propos qu'on lui reprochait avaient été tenus sans intention de nuire; elle invoquait le décret mettant en liberté les artisans (2) compromis dans les affaires publiques; elle se déclarait malade à l'hospice de l'Evêché, où elle avait été transférée.

Sa supplique est apostillée par Lecomte, représentant du peuple

---

(1) *Revue de Normandie*, juillet, août et septembre 1903.

(2) On se rappelle qu'elle prenait la profession de *mercière*.

Digitized by Google

du département de la Seine-Inférieure, qui, à la date du 22 fructidor an II, conseille de renvoyer l'affaire à son collègue Sautereau, lequel est en mision à Rouen. « La fille Chevallier, écrit-il, est dans un état de médiocrité qui paraît intéresser en sa faveur. »

A notre grand regret, nous ne savons à qui attribuer le mérite de cette recommandation du député Lecomte, recommandation qui semble n'avoir rien de spontané. Il est admissible qu'elle soit venue du personnel de l'hospice de l'Evêché ; on peut aussi l'attribuer à l'intervention auprès du conventionnel de quelque parent de Mlle Chevallier, ou de contre-révolutionnaires rouennais en quête de compatriotes transférés et détenus à Paris. D'autre part, vers cette époque, comme s'ils avaient entrepris de s'enquérir de détenus de Rouen dans les prisons de la capitale, les députés normands tels que Blutel, Mariette, Lecomte, Lindet, etc., figurent dans nombre d'arrêtés de mises en liberté, pris par les représentants alors en mission dans la Seine-Inférieure, qui s'appuient sur les témoignages de leurs collègues.

Le conseil du député de Rouen ne fut pas suivi, et, nonobstant, Mlle Chevallier s'en tira, non sans un surcroît d'inquiétudes : Trois mois et vingt-sept jours après son arrestation et environ deux mois après sa pétition, la procédure était enfin reprise, contre elle seule, semble-t-il. On n'aperçoit à ce moment rien qui rappelle le souvenir de la femme Creveuil, ni ceux de Dom Gerle et de Catherine Théot... Et, cependant, au cours d'une liste de détenus, le rouennais Horcholle dit que la femme Creveuil et la fille Chevallier ont été *acquittées* au tribunal révolutionnaire de Paris.

Mlle Chevallier — en admettant même qu'on lui eût fait espérer la fin de ses souffrances — dut éprouver une vive émotion lorsquelle apprit qu'elle allait avoir à comparaître devant le Tribunal révolutionnaire considérablement remanié et amélioré... Le *huit brumaire an III*, ce tribunal condamnait à mort pour crime de fédéralisme, qu'ils niaient, Moulin, ex-acusateur public à Périgueux, Monteil-Lambertie, ex-vicaire épiscopal, aussi à Périgueux, et Picaud, ex-procureur syndic de la Dordogne.

Fouquier-Tinville n'était plus accusateur public ; détenu depuis le 14 thermidor (1er août 1794), son procès n'était pas même encore commencé, et ne devait se terminer que plus de sept mois après,

Digitized by Google

puisqu'il ne fut condamné et exécuté que le 17 floréal an III (6 mai 1795). Son dernier réquisitoire (11 thermidor-29 juillet 1794, avait consisté à demander l'application de la loi contre Maximilien Robespierre, Saint-Just, Couthon et autres, exécutés le jour même.

Le successeur de Fouquier-Tinville était Leblois, ex-accusateur public par le Tribunal criminel des Deux-Sèvres. Parmis les jurés du tribunal, lors de la comparution de Mlle Chevallier, pouvait se trouver Belhoste, l'un des administrateurs de notre département.

Voici le procès verbal de l'interrogatoire qu'elle subit préalablement : « Ce jourd'hui *8 brumaire de l'an 3e* de la République Française, une et indivisible, heure de midi, Nous, François-Joseph Denizot, juge au tribunal révolutionnaire établi à Paris, sans aucun recours au Tribunal de Cassation, et encore en vertu des pouvoirs délégués au tribunal par la loi du 5 avril 1793; assisté de Barthélemy Hadoc, commis-greffier du tribunal ; en l'une des salles de l'auditoire du Palais, et en présence de l'accusateur public, avons fait amener de la maison de l'Hospice une prévenue à laquelle nous avons demandé ses noms, âge, profession, pays et demeure :

« A répondu se nommer *Marie-Françoise* Chevalier, âgée de 29 ans, marchande mercière à Rouen, département de la Seine-Inférieure, née à Bossot-en-Braye (*sic*) (1) même département.

D. Quelle a été la cause de son arrestation ?

R. Que c'est parce qu'elle a refusé de vendre un jour de dimanche.

D. Si elle n'a pas refusé de mettre des guirlandes de fleurs ou de verdure à sa maison le jour de la fête de l'Eternel ?

R. Qu'en effet, elle n'a point décoré sa maison le jour de cette fête, attendu que tous les citoyens avaient été *seulement invités* à le faire.

D. Si elle se rappelle ce qu'elle a dit lorsqu'on a ordonné son arrestation et l'apposition des scellés sur ses papiers ?

R. Qu'elle se rappelle avoir dit qu'elle était trop heureuse de

(1) *Bossot-en-Bray* est certainement Beaussault, auj. canton de Forges-les-Eaux, arr. de Neufchâtel-en-Bray.

Digitized by Google

souffrir pour la gloire de Dieu, et qu'elle remerciait les déposants qui donnaient contre elle des déclarations.

D. Si elle a un défenseur ?

R. Que non.

Pourquoi nous lui avons nommé d'office le citoyen Catoier, rue et fauxbourg Montmartre, n° 37.

Lecture à elle faite du présent, a dit iceluy contenir vérité et a signé avec nous et le commis-greffier.

Signé : fille Chevallier, Hadoc et Denizot. »

Le lendemain neuf brumaire (jeudi 30 octobre 1794), elle comparaissait devant le Tribunal. Le ministère public abandonna l'accusation, ce qui eut pour conséquence immédiate sa mise en liberté. On peut conjecturer qu'elle ne tarda point à retourner à Rouen.

Dom Gerle et Quièvremont de la Motte furent libérés par un arrêté du Comité de sûreté générale du 12 février 1795. Quant à Catherine Théot, très affaiblie physiquement et mentalement, elle mourut dans les premiers jours d'avril de la même année.

La biographie de l'agent national Poret serait très compliquée, s'il fallait en croire la « 2e section du troisième rapport (1) des commissaires réunis des sections de Rouen » le concernant : « Vos commissaires se sont bornés à exquisser rapidement les crimes de l'ex-agent national : ..... il dénonce à Fouquier la femme Creveuil et la fille Chevallier comme fanatiques. Mais quoi! le 9 thermidor arrive, le nouveau tribunal révolutionnaire les acquitte. Le délit de la femme Creveuil consistait dans son obstination à refuser de porter la cocarde tricolore. Ceci ne regardait que la police municipale. Pourquoi donc Poret l'envoyait-il à Paris, c'est que la police municipale ne condamnait pas à mort... Que diriez-vous, citoyens, d'un homme à qui Vadier écrivait que son acharnement à poursuivre une malheureuse plus dévote que coupable est déplacé. Sans doute vous ne manqueriez pas de vous

(1) Le premier de ces rapports, imprimé par les presses de l'*Observateur de l'Europe* (Magloire Robert), mentionne que ces commissaires avaient pour président Payenneville, et pour secrétaires Daupley et Robert.

Digitized by Google

écrier : Qu'il est cruel celui à qui Vadier donne des leçons d'humanité ! Eh bien, *Vadier écrivit à Poret qu'il était outré* à l'égard de la fille Chevallier ; qu'elle ne devait être corrigée qu'avec le fouet du ridicule. »

Cette prétendue lettre de Vadier ne s'est pas retrouvée. Mais le dernier passage cité ressemble singulièrement à celui du rapport dont nous avons donné des extraits, dont l'un préconise comme seuls remèdes aux jongleries fanatiques de Théot et autres « l'arme du ridicule et le sentiment de la pitié... » Les rapports des commissaires des sections ne sont pas toujours de bonne foi. Ici, par exemple, ils ne soufflent mot du mandat d'arrêt envoyé par Fouquier à Poret.

D'autre part, il n'est que très brièvement question de la fameuse « conspiration de Catherine Théot et dom Gerle » dans l'un des rapports des commissaires des sections de Rouen contre les crimes des terroristes, et c'est avec un très douteux à propos, puisqu'il s'agit d'un pauvre aveugle, Roumare, « qui, n'ayant pas vu ni lu tous les arrêtés contre le culte, chantait dans les rues des *hymnes* paschales ».

Quant au *Mémoire justificatif* en faveur des membres du Comité de salut public et de surveillance de Rouen (Poret fils, F.-M. Pinel l'ainé, Godebin-Jouvenet et autres), publié le 27 messidor an III (15 juillet 1795), il ne prend pas même la peine de répondre à ce que le rapport des commissaires avait dit contre Poret.

Celui-ci fut détenu à la prison de Saint-Lô depuis le six fructidor an III jusqu'au 25 vendémiaire an IV.

*
* *

De retour à Rouen, Mlle Chevalier n'y resta point inactive. Elle n'attendit pas le XIXe siècle ni le Concordat pour s'associer à des entreprises de restauration du culte catholique.

Le manuscrit si souvent imprécis, obscur ou muet sur des faits importants de la Révolution à Rouen, dû à la plume d'un notable habitant de Rouen, ex-procureur à la Cour des Comptes de Normandie, dont la famille était originaire des environs de Beaussault et y a encore des représentants, mentionne, en quelques lignes, la nouvelle arrestation que Mlle Chevallier eut à subir un peu plus

Digitized by Google

de cinq ans après sa réinstallation à Rouen. Voici en quels termes Horcholle s'exprime :

« 22 février 1798 (4 ventôse an VI). Par suite de persécutions, « on a arrêté ce matin la demoiselle Chevalier (qui a eu les che- « veux coupés pour être guillotinée du temps de Robespierre), et « un bon prêtre nommé le père Ange (*sic*), chartreux, qui était « chez elle. Elle a été élargie quelques jours après. »

Disons tout de suite que le chroniqueur Horcholle — ou son copiste — se trompe ici certainement d'une année. Le fait qu'il inscrit d'une façon si sommaire, si incomplète, en négligeant ce qu'il comportait de plus intéressant, se passait une année plus tard, c'est-à-dire le 22 février 1799.

Le chartreux dom Antoine Lange, que nous rencontrons ici, mêlé à des mesures prises contre les prêtres insermentés, n'était pas rouennais; il pouvait se rattacher par quelque lien de parenté à Pierre-Jean-Baptiste Lange, ex-courtier de change, âgé de 58 ans, demeurant depuis le 30 mars 1792 à Rouen, rue du Citoyen, n° 44, ne possédant alors aucune fortune, et ayant été détenu en la maison des suspects (Saint-Yon de Rouen) depuis le deux frimaire an II jusqu'au 25 germinal an III, par ordre du Comité de surveillance de Rouen, comme suspect d'incivisme et d'aristocratie. Une Marie-Suzanne Lange, ci-devant religieuse du Saint Sacrement, fut recluse à la Maison de Sainte-Marie, d'où elle sortit seulement le 1er frimaire an III (22 septembre 1794). Il y avait à Rouen une famille Lange à laquelle appartenait L.-J. Lange de la Maltière, de Saint-Godard de Rouen, marié en 1781 à Mlle Varin de Bretteville. Nous reviendrons plus loin, sans beaucoup de succès, sur l'identité de notre chartreux, que ne mentionnent aucun des ouvrages publiés sur le clergé en Normandie et en Bretagne, ni sous son vrai nom, ni sous son « nom de guerre », *Saulnier*.

Plus heureux que nombre d'ecclésiastiques bien connus à Rouen, dom Antoine Lange était parvenu, depuis 1792, date de son arrivée au chef-lieu de la Seine-Inférieure, à ne jamais se trouver aux prises avec la police révolutionnaire. Et cependant, à la société populaire, qu'il fréquentait sans doute moins par distraction que pour s'y renseigner et dans l'espoir de s'assurer quelque sécurité, il se risquait parfois à manifester. Dans la séance du 12 frimaire

Digitized by Google

an III (2 décembre 1794) *Lange* (1) *peintre*, demeurant rue des Hermites, 6, réclame contre les quatre aigles qui sont sur la pyramide de la place des Montagnards et demande qu'elles soient abattues. Des commissaires sont nommés...

Le procès-verbal qui suit montre que ce fut probablement un malencontreux hasard qui le fit découvrir :

« Cejourd'hui quatre ventôse l'an sept de la République française, une et indivisible, sept heures (2) nous sommes transportés rue Malpalu, n° 92, au domicile des citoyennes Leclerc, aux fins d'y faire la recherche du nommé Robert, rédacteur du journal intitulé *l'Observateur de l'Europe*, condamné à la déportation par l'article 1er de la loi du 22 frimaire an 5e, conformément au réquisitoire à nous adressé le jour d'hier soir, à cet effet, par le citoyen commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Rouen, signé : Caudron, — où étant arrivés et pénétrés dans l'intérieur de la dite maison, et connaissance donnée à la citoyenne Rose Leclerc du sujet de notre visite en son domicile, nous nous sommes mis en devoir de parcourir tous les aîtres de la dite maison, en ayant fait préalablement garder toutes les issues ; le tout d'après les dispositions du réquisitoire précité.

« Etant parvenus dans une chambre au second étage, y avons trouvé un citoyen, lequel, interpellé de nous déclarer ses nom, âge et profession, et depuis quand il était sur cette commune, nous a répondu se nommer Antoine Lange, âgé de 41 ans, peintre de son état, et prêtre de la religion catholique et romaine, *en cette commune depuis environ sept ans*, et travaillant pour subsister dans sa misère. Visite faite dans l'intérieur de la dite chambre n'y

(1) On verra plus loin que Lange prenait le nom de Saulnier, celui de sa mère, ce qui pourrait faire supposer que c'est de lui qu'il s'agit lorsque le 17 messidor an V, le courrier de la malle d'Amiens s'acquittant d'une mission à lui confiée par les administrateurs de cette ville, remettait au département, à Rouen, Jacques-Barnabé Le Saulnier, prêtre déporté et rentré, et demandant sa mise en liberté. Sans pièces ni passeport, on le confie à la garde de G.-J.-B. Duguet, à Rouen.

(2) *Sept heures du matin*, ainsi qu'il résulte de la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

avons trouvé rien de suspect, de même que dans les autres appartements par eux occupés. Examen fait, si ce n'est une ou deux lettres renfermées dans un portefeuille, que nous avons enfermées dans ledit portefeuille et que nous avons scellé de deux bandes de papier blanc, sur l'extrémité desquelles avons apposé notre cachet, empreint en cire rouge, et le citoyen Lange, interpellé d'y apposer le sien, l'a apposé à côté du nôtre. — Nous observons que ce citoyen nous a déclaré avoir un bréviaire. Montés de suite dans un appartement au troisième étage et y entrés, nous avons trouvé deux citoyennes, lesquelles, interpellées de nous déclarer leurs noms, âges et profession, l'une d'elles a répondu se nommer *Françoise Chevalier, originaire de cette commune, et y domiciliée depuis sa naissance* (1) *à l'exception du temps qu'elle a passé à Paris, pour sa comparution au Tribunal révolutionnaire*, et qu'elle n'a *point d'état et vit d'aumônes*; a elle demandé si elle n'a jamais retiré chez elle quelqu'étrangers, a paru chercher dans ses réponses; pourquoi nous lui avons demandé l'ouverture de tous ces appartements et meubles fermant à clef, ce à quoi elle a consenti. Examen fait dans les dits appartements, n'y avons trouvé rien de suspect. — Ouverture faite des meubles fermant à clef, y avons trouvé: Un ornement pour dire la messe, dans son complet, avec tous ses attributs; une soutane et une veste noire, une nappe d'autel; une aube, que la dite citoyenne Chevalier nous a déclaré être un dépôt à elle confié; de plus, trouvé une *grande quantité de lettres à différentes adresses*, plusieurs livres imprimés et ne respirant que le fanatisme; *une petite boëte peinte, renfermant une bourse remplie de pièces d'or et d'argent que la fille Chevallier nous a déclaré lui avoir été donnée en dépôt par un citoyen Amiot*; de plus, trouvé dans un tiroir d'armoire une grande quantité de livres d'église, trois bréviaires, que la fille Chevallier nous a déclaré avoir été mis chez elle en dépôt par le citoyen Lange. Tous lesquels objets nous avons saisis et dont nous avons fait un paquet sur lequel nous avons fait apposer notre cachet en cire rouge empreint sur les deux extrémités d'une bande de papier blanc. — La seconde citoyenne, interpellée de nous déclarer ses nom, âge et

(1) Cet erreur est rectifiée dans l'interrogatoire par elle subi le même jour devant Caudron, commissaire du pouvoir exécutif.

Digitized by Google

profession, nous a répondu se nommer *Adélaïde Gouellain, de Charleval*, sans profession, et venant ici pour voir ses amis. Icelle interpellée de nous exhiber son passeport, nous en a exhibé un de la commune de Charleval, à elle délivré le 21 ventôse an VI, pour aller à Lyon. Examen fait de son portefeuille, nous y avons trouvé différentes lettres à diverses adresses, que nous avons pareillement scellées en la forme ci-dessus prescrites (*sic*). — De plus, descendus en bas, nous y avons trouvé une citoyenne d'Orléans, laquelle a été renvoyée d'après la représentation de ses papiers en forme. — De suite, nous avons conduit le citoyen Lange, filles Chevallier et Gouellain au parquet du commissaire du Directoire exécutif et y fait porter les papiers sur eux saisis. Observant que les lettres trouvées chez la fille Chevallier ont été cotées et paraphées en sa présence, au nombre de quatre-vingt-treize ; icelle interpellée d'y apposer sa signature a refusé. Du tout nous avons rédigé le présent. Dont acte. » Suivent les signatures de Legendre et de *quatorze* gendarmes.

Il est à remarquer que ce procès-verbal, qui avait pour objet apparent la recherche et l'arrestation du fameux journaliste et conspirateur Magloire Robert, ne constate pas, autrement que par son silence à cet égard, qu'il est infructueux. Notons que ce Robert qui, alors, était censé demeurer derrière les murs de Saint-Ouen, fut arrêté seulement le 12 pluviôse an X (1er février 1802) et s'évada de la prison de Saint-Lô de Rouen, « après bris de prison », dans la nuit du 23 au 24 prairial suivant. A ce moment il était sous le coup d'un mandat d'arrêt pour avoir contrefait le timbre national et le timbre de la municipalité de Rouen. Le concierge Boudin lui-même fut emprisonné le 10 messidor comme prévenu de négligence ou de connivence dans cette évasion.

Le jour même de leur arrestation dom Lange et Mlle Chevallier furent, pour la deuxième fois, mais plus amplement, interrogés ainsi qu'il résulte d'un autre procès-verbal dont suit la copie :

« Ce jourd'hui quatre ventôse l'an sept de la République française, une et indivisible, heure de midy. Devant nous, Commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Rouen, soussigné, a été amené le citoyen Antoine Lange, demeurant et domicilié depuis environ sept ans en cette commune, et de ce moment rue Malpalu, n° 92.

Digitized by Google

D. Qu'avez-vous fait avant la Révolution ?

R. J'ai été ce que je suis, prêtre, et, en outre, peintre.

D. Continuez-vous l'exercice de votre état de prêtre?

R. Oui.

D. Avez-vous prêté les serments voulus par la loi ?

R. Non, jamais.

D. Avez-vous passé la déclaration des locaux où vous avez exercé votre culte depuis sept ans ?

R. Non.

D. Où exerciez-vous le culte catholique dans la commune depuis l'époque de votre résidence ?

R. Je ne puis le déclarer parce que ma conscience me le défend.

D. Dans quel ordre monastique étiez-vous avant la Révolution ?

R. J'étais chartreux.

« Il a été exhibé au citoyen Lange le portefeuille saisi chez lui et scellé; le scellé reconnu intact, il a été procédé à l'ouverture dudit portefeuille.

« Lecture faite d'une lettre en date du 23 mai 1795, le citoyen Lange a déclaré qu'elle avait pour but des donations d'aumônes pour les pauvres de Rouen, laquelle porte le n° 1. — Un hymne de la région normande sous le n° 2. — Un récépissé de 153 francs provenant de l'argent des pauvres, et divers papiers des autorités constituées; neuf livres de piété dont trois bréviaires, à lui appartenant, et les autres, d'après sa déclaration, à sa disposition.

D. Avez-vous quelque réclamation à faire sur le présent procès-verbal ?

R. Je suis dans un état de santé délabrée et je vous demande de rester en liberté sous la surveillance de l'administration.

D. Quel âge avez-vous ?

R. Quarante et un à quarante-deux ans.

« J'ai déclaré à ce citoïen que je référerais sa réclamation à l'autorité supérieure, n'étant pas en droit d'en décider.

« Le citoyen Lange, interpellé à signer son présent, a dit oui, et a signé après lecture.

Signé : Le Commissaire du Directoire : H. Caudron. — Ant.-M. Lange.

Digitized by Google

« Par suite du présent procès-verbal a été acconduite la citoïenne *Marie-Françoise* Chevalier, ouvrière lingère, mais ne gagnant pas assez pour pourvoir à sa subsistance ; déclare vivre d'aumônes.

« Agée de trente-quatre ans, *domiciliée* de présent et *depuis vingt ans environ en cette commune* (1), tantôt dans un quartier, tantôt dans un autre, de présent rue Malpalu, n° 92.

« A laquelle, après ouverture des deux paquets de papiers saisis et trouvés chez elle, dont elle a reconnu l'intégrité du scellé, ont été faites les interpellations suivantes :

D. Ces deux paquets vous appartiennent-ils ?

R. Oui.

« L'un d'eux contient des imprimés en faveur de la religion catholique romaine et un testament de Louis XVI. En outre une consultation manuscrite et ses réponses, paraissant être du ci-devant évêque de Soissons.

D. Quel est un citoyen Moisant, auquel plusieurs lettres sont adressées et chez qui a-t-il demeuré ?

R. Ce citoyen est un maître d'écriture. Je ne le connais point assez particulièrement pour dire ce qu'il est autre.

D. Êtes-vous de quelque société religieuse ?

R. Non ; je suis d'une dévotion qui porte le nom d'une société du Sacré-Cœur de Jésus.

D. Tenez-vous à loyer les appartements que vous occupez ?

R. Je les tiens de la citoyenne Rose Leclerc qui tient toute la maison.

D. Connaissez-vous le citoyen Amiot ?

R. C'est lui qui m'a donné un petit dépôt enfermé dans une bourse et contenant une somme dont j'ignore le montant (2).

D. Quel est l'état de ce citoyen Amiot et comment avez-vous fait connaissance avec lui ?

R. J'ignore son état ; je ne le connais que pour m'avoir assisté.

---

(1) Cette réponse rectifie celle faite dans le précédent interrogatoire, d'après laquelle elle serait née à Rouen.

(2) Amiot, ex-chapelain des Carmélites de Rouen. Ne figure dans aucune des listes publiées de prêtres détenus ou déportés. Le 18 septembre 1792, le département lui accorde un passeport. Le 27 floréal

Digitized by Google

D. Je vous observe que vous devez en imposer, puisqu'il résulte des papiers que j'ai entre les mains qu'il est un ecclésiastique et que vous le connaissez pour tel.

R. Je ne le connais que pour m'avoir assisté.

D. Je vous demande de me déclarer par oui ou par non si vous le connaissez prêtre.

R. A refusé de répondre, se référant à ses premières.

D. Où demeure le citoyen Amiot ?

R. Je ne vous le dirai pas.

D. Je vous observe que vous devez le savoir, puisque, dans une lettre du 18 février, il vous invite à venir au salut.

R. Il est possible que ce ne soit pas chez lui qu'il m'invitait de venir au salut.

D. Déclarez-moi où il vous invitait de venir.

R. Je ne le dirai non plus.

D. Exerçait-on chez vous le culte catholique ?

R. Non.

D. Comment se fait-il qu'il y avait chez vous des ornements d'église ?

R. J'ai profité de la liberté accordée pour les cultes, croyant qu'il était libre d'avoir des ornements, mais je ne m'en sers pas.

« Du tout avons rédigé le procès-verbal et nous avons mis sous scellés quarante-six pièces d'or, dont six grosses, huit pièces blanches, paraissant être d'argent et huit petites pièces de composition. La citoyenne Chevallier, interpellée d'y apposer le sien, a déclaré s'en rapporter aux autres, et lui avons remis la clef de la petite boîte dans laquelle sont enfermées (*sic*) le dépôt à eux confié, et y avons apposé notre scellé en cire rouge, par les deux extrémités de papier gris. Avons pareillement apposé notre scellé en sa présence sur tous les ornements trouvés chez elle et dont elle s'est déclaré être la dépositaire ; icelle interpellée de signer ce présent procès-verbal a signé après lecture. La citoyenne Chevallier, avant de signer, a demandé qu'on mît sous les scellés les

---

an II, le district de Rouen informait le citoyen Gourdin, bibliothécaire, qu'Amiot avait laissé chez Delestre, rue de la Sûreté, 88, 387 volumes qu'il l'invitait à faire transporter à la Bibliothèque nationale (de Rouen).

Digitized by Google

lettres et papiers trouvés chez elle, à quoi on lui a répondu qu'on allait les numéroter en sa présence, et qu'elle pouvait y apposer son paraphe si elle le voulait.

« Signé : Marie Chevallier, L. Caudron. »

L'interrogatoire de la citoyenne Gouellain est moins intéressant. Elle se nomme Adélaïde Gouellain, de Charleval, n'a aucun état, vit chez son père. Elle est venue depuis un mois à Rouen, pour voir ses amis. Elle n'a pas fait de déclaration de domicile. Elle est aussi de la Société de dévotion au Sacré-Cœur de Jésus. Y vient souvent avec sa mère. Lorsqu'on lui demande si elle connaît Amiot et Moisant elle déclare que sa conscience l'empêche de répondre. Elle dit n'avoir jamais assisté à la célébration du culte dans la maison de la citoyenne Leclerc, avoir entendu dire que Lange était prêtre, et ne pas vouloir dire, si, oui ou non, elle lui a vu dire la messe. Faute de déclaration de domicile et d'un passeport en règle on la fait conduire à la maison de Lô, jusqu'après renseignements sur son compte.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

RECHERCHE DE LA NOBLESSE

FAITE EN LA GÉNÉRALITÉ DE CAEN (1598-1599)

Par Jean-Jacques DE MESMES, seigneur de ROISSY,

D'apres divers manuscrits conservés dans les dépôts normands,

Précédée d'une Introduction sur les Recherches de Noblesse de la Basse-Normandie.

(*Suite*)

RECHERCHE DE 1641

« Il y eut une Recherche des Francs-fiefs, en 1641, par des Commissaires nommés par le Roy » (1).

De son côté, M. de Farcy, dans les *Sources d'un Nobiliaire de Normandie* (2), a écrit : « En 1640, Robert de Blanchouin fut « député pour la recherche de la noblesse d'Alençon, ainsi qu'il « parait par la production que firent devant lui, le 2 mars 1651 (3), « plusieurs membres de la famille de Croisilles, mais cette « recherche ne figure nulle part. »

Les quelques mentions que nous avons trouvées de cette recherche nous apprennent que les commissaires étaient « dep- « putés par Sa Majesté pour l'exécution de son Edict du mois de « novembre dernier [1640], portant révocation des privillèges et « exemptions des tailles... » (4).

(1) *Bibliothèque de Rouen*, Ms. 2974, préface.

(2) P. 20.

(3) Il faut lire 1641.

(4) *Archives du Calvados*, F. 24, famille de Boisyvon. — Cet édit donné à S.-Germain-en-Laye, en novembre 1640, fut enregistré à la Cour des Aides de Paris le 26 du même mois. Il portait « révocation des annoblissemens accordéz depuis trente ans ; ensemble des privilèges et exemptions de taille des officiers commençaux de la Maison de Sa Majesté et autres généralement quelconques. » On le trouve dans *Recueil d'Edits et Ordonnances royaux*. Paris, Montalant, 1720, 2 vol. in-fo, T. I, p. 912.

Digitized by Google

Election de Caen. — *Famille de Nollent.* Dans une Recherche postérieure, plusieurs membres de cette famille produisent : « Une lettre de confirmation accordée... par le sieur Blanchouin, « conseiller du Roy, trésorier général de France et commissaire « député audit temps, pour la recherche des usurpateurs de la « quallité de noble, en dabte du 22 février 1641... » (1).

8 novembre 1641. Ordonnance de Charles Le Roy, sieur de la Poterie, intendant de Caen, déchargeant Gilles et Guillaume de Nollent, écuyers, sieurs de Frénouville et de Harcourt, sur représentation de leurs titres de noblesse, de leur assignation et saisie de fiefs à la requête de Pallealogo, commis au recouvrement des taxes des confirmations et exemption du droit des francs-fiefs (2).

Famille Turgot. 21 octobre 1641. Décharge accordée par le même intendant, à Claude Turgot, seigneur des Tourailles et des Londes, de l'assignation à lui donnée, requête du même Pallealogo, « munitionnaire général des armées du Roy en Italie, « commis en la recepte de la taxe provenant de la confirmation « et exemption des francs-fiefs » (3).

Election d'Avranches. — *Famille de Boisyvon*, 16 avril 1641. Acte par François du Tillet, trésorier au bureau des finances de Caen, de la représentation par Samson de Boisyvon, tant pour lui que pour ses frères Pierre et François, de leurs titres de noblesse, en conformité de l'édit de novembre 1640.

7 septembre 1641. Ordonnance de Charles Le Roy, intendant, déchargeant les trois frères de tout droit et ordonnant levée de la saisie de leurs fiefs, et aussi rejettant la requête. « dudit sieur « Pallealogo » (4).

Famille Le Roy. 16 mars 1641. « Généalogie des enfants mineurs « de Jullien Le Roy, escuier, sieur de Macey... baillée avec plu- « sieurs pièces d'escriptures..., lesquelles seront veues par M. le « Commissaire, s'il l'a agréable... » (5).

---

(1) *Collection Mancel à Caen*, Ms. 305. Copie de pièces communiquées à M. de Farcy, en 1890, par M. Le Bouc d'Alençon.

(2) *Archives du Calvados*, F. 1179.

(3) *Ibidem*, F. 1194.

(4) *Ibidem*, F. 54.

(5) *Ibidem*, F. 588.

Digitized by Google

Election de Carentan. — *Famille de Lithaire.* Dans la généalogie produite, en 1715, par François-Gilles de Lithaire, on lit : « ...Par ordonnance de MM. les Commissaires députés pour la « recherche de la noblesse du 18 mars 1641, François et Richard « de Lithehaire, fils François, ont obtenu acte de la représenta- « tion de leurs titres et déchargés de la poursuite du sieur pré- « posé » (1). A l'appui de ses dires, François-Gilles produit cette ordonnance.

En 1641 l'Election de Falaise ne faisait plus partie de la Généralité de Caen, nous croyons cependant qu'il n'est pas sans intérêt de faire connaître les mentions suivantes de la Recherche de 1641.

Famille de Croisilles. « 1641. Un titre nouveau délivré par « Robert de Blanchouin, conseiller du Roy, député par Sa Majesté « pour la recherche de la noblesse à Jacques et Pierre de Croi- « silles, escuiers frères, le 2 mars 1641 » (2).

Famille Dunot. « Est comparu devant nous Jean de Chau « mont..., au nom de Damoiselle Marie de la Porte, vefve d « deffunt Jacques Dunot... et de Demoiselle Adrienne Hamelin, « vefve de deffunct Nicolas Dunot... Nous avons ordonné que « lesdite vefves et leurs fils demeureront compris et employés « dans les rolles desdites Paroisses au chapitre des Nobles et « Exempts. Fait à Alençon le 10 juin 1641. *Signé :* R. de Blan- « chouin » (3).

Famille Barrier. Lors de la Recherche de 1655, Hyppolyte Barrier, sieur de Pierrepont, produisit, entr'autres pièces, divers arrêts « esnoncez aux jugements et décharges des francs-fiefs des « 4e may 1641... » (4).

Ces quelques citations suffisent pour prouver la réalité de cette Recherche, et aussi qu'elle dut être faite dans les trois généralités de Normandie.

---

(1) *Archives du Calvados*, C. 6436.

(2) *Collection Mancel*, Ms. 305.

(3) *Mémoire pour la famille Dunot.* S. L. 1776, in-8o. p. 26.

(4) *Bibl. de Rouen*, Ms. 2977, fo 44 vo.

Digitized by Google

RECHERCHE DE 1652

« En 1652 et 1661, il y eut des commissaires de la Cour des « Aides pour l'édit de 1650 qui confirmait les annoblissements de « 1606. Ces recherches n'ont pas eu de grandes suittes » (1).

Le manuscrit 4.975 de la bibliothèque de l'Arsenal (2), modifie un peu le texte ci-dessus : « En 1652, *1655* et 1661 on nomma des commissaires de la Cour des Aydes pour l'exécution de l'édit de 1650 qui confirmait les anoblis depuis 1606. »

Un édit du mois de novembre 1640 avait révoqué les anoblissements accordés depuis trente ans et ordonné que les anoblis et leurs descendants seraient taxés et imposés aux tailles; on leur laissait, il est vrai, la faculté d'obtenir de nouvelles lettres de noblesse. Cet édit ne fut point exécuté. Louis XIV pensa qu'il ne pouvait supprimer ces anoblissements sans blesser les familles des anoblis et aussi celles où ils avaient pris alliance. Par un nouvel édit, daté de Bordeaux, en octobre 1650, il décida donc de confirmer les anoblissements accordés depuis 1606, même ceux vérifiés en la Cour des Aides de Normandie, nonobstant la déclaration du mois de novembre 1640, à condition de payer les sommes qui seraent ordonnées. Ce dernier édit ne fut enregistré que le 14 août 1652. C'est aux commissaires nommés en vertu de celui-ci que font allusion les mentions ci-dessus.

Nous n'avons pas trouvé le résultat de leurs opérations.

RECHERCHE DE 1655

Le 15 mars 1655, parut un nouvel édit pour la recherche des usurpateurs de noblesse.

« Les grands désordres qui se commettent en l'imposition de « nos tailles, dans les paroisses ressortissantes de notre province « de Normandie, causées par la quantité de prétendus nobles nous

---

(1) *Bibl. de Rouen.* Ms. 2974, préface.

(2) On a bien voulu nous signaler ce manuscrit qui renferme aussi la mention de différentes recherches. Il a été publié dans le *Cabinet historique*, T. VI, p. 215 et suiv. et ne modifie en rien ce que nous avons dit précédemment.

Digitized by Google

« ayant fait rechercher divers moyens pour y apporter remède, « ... dit Louis XIV, nous n'en avons point trouvé de plus raison- « nable que de faire faire une exacte recherche des véritables « nobles qui sont dans la province, et des usurpateurs dudit tiltre « et exemption, dont une partie, soubs prétexte qu'ils ont servy « quelques campagnes dans nos armées, se font, par force et « violence, mettre sur les roolles... en qualité de nobles, exempts « et privilégiez, et une autre partie, par intelligence et collusion « avec les asséeurs et collecteurs qui sont leurs fermiers, passent « des sentences et arrest de décharge des tailles comme nobles... »

De là la résolution du roi de nommer des commissaires devant lesquels tous ceux qui se prétendraient être nobles, produiraient les titres et pièces justificatifs de leur exemption.

De plus, le roi estimait que ceux qui avaient obtenu lettres de dérogeance, maintenue, réhabilitation, etc., devaient, ainsi que les anoblis, le « secourir... d'une modique somme... afin qu'il « pût, en mettant sur pied une armée puissante et considé- « rable, la campagne prochaine, obliger ses ennemis à faire une « paix avantageuse... » (1).

---

(1) M. Esmonin, dans sa remarquable thèse sur *La Taille en Normandie au temps de Colbert*. (Paris, Hachette, 1913, in-8°, p. 203, note 2), indique que « le texte entier [de cette déclaration] avec les instructions aux commissaires de la recherche et la liste de ceux-ci », se trouvent à la Bibl. Nat^le, « dans le ms. Clairambault, 442, p. 387-401. » C'est une erreur, car dans ce recueil, on trouve, aux pages indiquées, la « Déclaration du Roy du trentième décembre 1656 », et aussi la Commission donnée en conséquence, le « 28e jour de septembre l'an de grâce 1657. »

A la page 204, le même auteur a voulu donner un extrait de « la déclaration du 15 mars 1655 », mais il a réellement cité celle du 30 décembre 1656. Ces deux déclarations ont, il est vrai, de grandes ressemblances, mais celle du 15 mars 1655 ne concernait que « notre province de Normandie » et la Cour des aides de Rouen, tandis que celle du 30 décembre 1656 était pour le reste du royaume et la commission était choisie parmi les membres de la Cour des aides de Paris.

Les séances de la première se tenaient à Rouen, celles de la seconde « en la salle du grand Couvent des Augustins à Paris. » Le traitant de cette dernière était « Maistre François Baudin » et non Me Thomas Bousseau.

Digitized by Google

Cet édit fut enregistré, avec quelques modifications, par la cour des aides, le 1er juillet 1655. Ces modifications ne furent point acceptées, et des lettres de jussion ordonnèrent, le 10 juillet, son enregistrement pur et simple. Le 15 du même mois, commission fut adressée à plusieurs membres de la Cour des aides, pour la recherche des usurpateurs de la noblesse. Ils pouvaient juger, au nombre de sept, souverainement et en dernier ressort de la validité de la noblesse (1).

Dans le préambule à l'édit du 4 septembre 1696, qui ordonnera une nouvelle Recherche des usurpateurs, Louis XIV dira que son désir de soulager les contribuables aux tailles, le porte à faire exécuter ses déclarations du 15 mars 1655, pour notre province de Normandie.

Nous avons trouvé, à la bibliothèque de Rouen, deux manuscrits se rapportant à cette recherche, non mentionnée par M. de Farcy.

Le premier, anciennement Y 69 du fonds Martainville, et aujourd'hui n° 2979, ne porte aucun titre, mais le catalogue le qualifie : « Registre des assignations délivrées à des nobles de la généralité « de Caen, pour prouver leur noblesse et des réassignations sur « défauts (1656-1657). XVIIe siècle, pap. 241 feuillets. »

Le second, qui n'est que la mise au net du premier, était autrefois Y 60 du fonds Martainville ; aujourd'hui il porte le n° 2977 du catalogue qui lui donne pour titre : « Registre des assigna- « tions délivrées à des habitants de la généralité de Caen, afin « qu'ils aient à prouver leur qualité de noble (1656-1657) « XVIIe siècle, pap. 116 feuillets. »

Ces registres renferment les **Elections de Caen, Bayeux, Falaise, Mortain, Avranches, Vire et Condé, Coutances, Carentan, Valognes et Saint-Lô** ; cette dernière en déficit dans le 2977.

L'étude de cette Recherche reste à faire. Disons seulement qu'elle porte, d'après ces registres, sur environ huit cents noms, parmi lesquels les officiers et les avocats tiennent une large place, puisque nous avons relevé les noms de cent-trente-six d'entre eux.

---

(1) Ch. de Beaurepaire. *Cahiers des Etats de Normandie sous les règnes de Louis XIII et Louis XIV*. Rouen, Société de l'Histoire de Normandie, 1876-1878, 3 vol. in-8o. T. III, p. 387.

Digitized by Google

On y rencontre, avec les vicomtes de Granville et de Vire, le lieutenant du vicomte de Mortain ; des conseillers au baillage ou au siège présidial, des présidents en élection ou au grenier à sel ; des lieutenants particuliers, criminels, ou des eaux et forêts ; des receveurs des tailles, du taillon et aussi des traites foraines ; des avocats, des procureurs du roi, des élus, deux ministres protestants, le receveur de l'évêque d'Avranches, etc., etc.

Les médecins paraissent aussi avoir ambitionné la noblesse, car seize d'entre eux figurent dans ces listes.

Plusieurs mentions marginales nous montrent que nos pères savaient user des recommandations : « Nota que Me Morant, in-« tendant, l'a faict recommander par lettre qu'il a escripte à « M. le premier président (1). »

Les tabellions devaient apporter les extraits des actes et contracts passés devant eux, sinon assignation leur en était faite : « Gilles Quinette, tabellion au siège de Grandville, assigné au « 6 septembre 1656. — A fourny un extrait depuis le 21 octobre 1641 « jusqu'au 26 aoust 1656. A esté payé le sallaire (2). »

Il en était de même pour les contrôleurs des titres ; c'était un moyen de connaître ceux qui prenaient la qualité de *noble homme* ou d'*écuyer* : « Thomas Lemonnier contrôleur des tiltres de la « ville et viconté de Coustances assigné pour apporter extraictz « au 8 janvier 1656. A commencé à satisfaire ; depuis m'a encore « fourny deux petitz cayers extraictz depuis l'année 1653 jusques « en 1655 (3). »

Dans chaque Election on trouve une mention semblable ou analogue à la suivante : « Ensuict les noms et surnoms des per-« sonnes qui ont pris et usurpé la quallité de noble, lesquels ont « été condamnez par Mr Bertoult, conseiller-commissaire estant « sur les lieux, comme usurpateurs (4). » Quelques noms suivent chacune de ces mentions.

« Pour la Normandie, dit M. Esmonin (5), le sous-traitant fut

(1) Ms. 2977, fo 91.
(2) *Ibidem*, fo 90 vo.
(3) *Ibidem*, fo 90.
(4) *Ibidem*, fo 85.
(5) P. 204.

Digitized by Google

« Louis Béchameil... ; à côté de lui on trouve un receveur général « des finances, Gilles Jajollet et un autre financier, Jacques « Lecharpentier. » Et une note ajoute qu'ils sont « mentionnés dans l'arrêt du *13 novembre 1663* ». Nous ne mettons pas en doute cette mention, mais nous pensons qu'un certain Duport dut être le sous-traitant de la Recherche de 1655. L'extrait suivant du manuscrit 2977, tout en faisant voir combien les assignés avaient à compter avec ce sous-agent, montrera aussi comment procédaient les commissaires.

« Alexandre Le Louvetel, sieur de Bully, recepveur du taillon à « Mortain assigné comme dessus au 31 décembre, deffault. A « produit nouvelles pièces avec Roger, Claude et Pierre Le Lou- « vetel; rendues le dernier octobre 1656. Contestez de rechef « amplement, et produit par Duport 13 pièces d'escriptures dans « un sac, avec une branche de généalogie, du 4 novembre 1656. « — Lebret prendra communication de la contestation faicte par « Duport, pour en venir à huitaine ; du dernier janvier 1657. — « L'instance sera veue, du 18 febvrier 1657. — Au rapport de « M. d'Hermival, ordonnance qu'à l'issue, lesdits Le Louvetel « signeront leur déclaration comme ils ne connoissent point les « Louvetel allégués par Duport et qu'ils prendront communica- « tion des roolles produits par Duport pour en venir à same- « dy » (1).

Au f° 42 du manuscrit 2979, on trouve, en pièce annexe, copie d'une pétition adressée, le 11 mars 1658, par François Le Noël, écuyer, sieur de Canville, et Antoine, son frère, à « Nosseigneurs « les Commissaires généraulx depputez par Sa Majesté pour la « recherche des usurpateurs du tiltre de noblesse en cette pro- « vince... » C'est une preuve de plus que les deux manuscrits ci-dessus mentionnés se rapportent bien à la Recherche de 1655.

Mais quelle fut sa durée? L'étude de nos deux manuscrits nous prouve, d'une façon qui nous paraît certaine, que, commencée en 1655, elle se poursuivit pendant les années 1656 et 1657, et les dernières affaires furent jugées en 1658, puisqu'aucune mention postérieure à cette année ne se trouve dans ces deux registres.

M. Esmonin dit au contraire : « En 1661, la recherche se pour-

(1) Ms. 2977, f° 52.

Digitized by Google

suivait en Normandie depuis six ans... (1) et plus loin il ajoute « ... Colbert fit expédier l'arrêt du Conseil du 1er juin 1665 » (2). Elle aurait donc, d'après cet auteur, duré dix années, ce que nous ne pouvons admettre.

RECHERCHE DE 1661

D'après les manuscrits 2974 de la Bibliothèque de Rouen et 4975 de l'Arsenal, il y aurait eu « des commissaires de la Cour des Aides » *en 1661*.

Les réclamations des Etats de Normandie, dans l'Assemblée de 1655, contre les exemptions des tailles et les anoblissements de plus en plus nombreux, servirent de prétexte à de nouvelles mesures de rigueur contre les anoblis. Mais, peu après, le roi revint surces mesures, et, par sa déclaration du 14 juin 1659, les anoblis depuis son avènement furent confirmés moyennant une taxe,

C'est peut-être à la suite de cette déclaration que des « commissaires de la Cour des Aides » furent nommés pour rechercher ces anoblis ; mais si l'on en croit les deux manuscrits cités ci-dessus, cette recherche, ainsi que celle de 1652 « n'eurent pas de grandes suittes ». C'est sans doute la raison pour laquelle l'œuvre de ces commissaires ne nous est pas parvenue.

RECHERCHE DE 1666

« La principale [Recherche] a été entreprise en exécution de la « déclaration de 1664, portant révocation des anoblissements « depuis 1630. Elle fut faite, dans la Généralité de Rouen par « M. de la Galissonnière, dans celle d'Alençon par M. de Marle. « et dans celle de Caen par M. de Chamillard (3). »

Cette Recherche, dit à son tour M. de Courson (4), fut « la plus « fameuse par la rigueur des procédures, la durée des poursuites

(1) P. 203.

(2) P. 207.

(3) *Bibl. de Rouen*, Ms. 2.974. Préface.

(4) [De Courson] : *Recherche de la Noblesse faite, en 1666, par Guy Chamillart*, Caen, 1887, 2 vol. in-8o. Préface, p. VI.

Digitized by Google

« et la quantité des amendes versées dans le Trésor public... ayant « bien plutôt pour but de servir les intérêts du fisc que de donner « une sanction aux privilèges nobiliaires. Suspendue en 1674, à « cause des guerres, elle fut reprise... en 1696 et elle n'a entière- « ment cessé qu'en 1727. »

Disons d'abord qu'elle eut pour principe la déclaration du 8 février 1661, contre les usurpateurs des titres et qualités de noblesse ; la déclaration du 22 juin 1664 n'est que le « Règlement « des procédures et formalités qui seront faites, *en exécution de la « déclaration de S. M., du 8 février 1661*, contre les usurpateurs « du titre de noblesse » (1). Elle est donc elle-même antérieure de deux mois à celle d'août 1664 qui supprime les anoblissements accordés depuis le 1er janvier 1614 (et non 1630), pour la province de Normandie, et 1611, pour les autres parties du royaume. Ces rectifications faites la première citation sera exacte.

Ajoutons que cette Recherche qui, dans la Généralité de Caen, ne commença qu'en 1666, puisque la commission donnée à Chamillart est datée de « Saint-Germain-en-Laye, le XXXe jour d'avril « l'an de grâce mil six cens soixante-six, » se termina en 1674; la soi-disant reprise de 1696 fut une opération nouvelle. Dans le préambule de la Déclaration du 4 septembre 1696 qui l'ordonne, le roi s'exprime ainsi : « ... ayant révoqué la commission établie « pour la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, et « fait défenses, par arrêt de notre conseil du 6 janvier 1674, aux « préposés pour la dite recherche de s'immiscer au recouvre- « ment de ce qui était dû du reste des condamnations et amendes « jugées contre les usurpateurs... » ce qui me semble bien dire que la Recherche était alors terminée.

Mais comme naturellement les usurpations avaient continué ; que, d'autre part, l'édit de mars 1696 avait créé 500 nouveaux nobles, le roi ajoute : « ... Nous avons cru que nos sujets taillia- « bles en seroient d'autant moins surchargés, qu'il peut être « retranché un bien plus grand nombre d'usurpateurs de noblesse, « *si nous en faisons faire une nouvelle recherche...* » Après ces citations la question nous paraît bien jugée.

Les manuscrits de la Recherche de Chamillart sont nombreux, tant dans les dépôts publics que dans les chartriers des châ-

(1) Chérin, *Abrégé chronologique*, p. 139.

Digitized by Google

teaux ou les collections particulières; ils sont de deux types très différents. Les uns, et c'est le plus grand nombre, ne renferment qu'une liste dressée, par Elections et Sergenteries, des maintenus et des condamnés ; elle fait connaître leurs noms, prénoms et demeures. Les autres, plus intéressants, donnent les armoiries, le tableau généalogique avec les principales alliances de chaque famille.

Chamillart a divisé toutes les familles en quatre catégories :

I. Les anciens nobles trouvés dans Montfaut en 1463.

II. Les nobles qui ont prouvé leurs quatre degrés sans anoblissement connu.

III. Les anoblis : 1° avant 1611; 2° par l'Edit de mai 1628, dit de Canada; 3° depuis 1611.

IV. Les usurpateurs condamnés à l'amende, ou renvoyés au Conseil.

« Cette classification, dit M. de Farcy (1), est essentiellement fautive et erronée, » et il en donne les exemples suivants : parmi les anciens nobles reconnus par Montfaut, huit ne figurent pas dans la Recherche de 1463, quatre ont été anoblis avant cette date, trois renvoyés par lui, et un anobli aux francs-fiefs ! Parmi les nobles de quatre degrés, on trouve des anciens nobles de Montfaut, des renvoyés et des anoblis. La liste des anoblis, avant 1611, comprend des nobles dans Montfaut et des anoblis avant et après la charte des francs-fiefs...

Cette Recherche a été publiée, en 1887, par M. du Buisson de Courson, d'après le manuscrit 163 de la *Collection Mancel* de Caen (2). Cette publication, qui rend quelques services aux travailleurs, en aurait rendu de bien plus grands si, au lieu de publier un manuscrit du XVIIIe siècle souvent fautif, l'éditeur eût recherché et publié le meilleur parmi ceux du XVIIe qui existent à Paris et à Rouen. L'auteur a donné, en 1889, un *Appendice complémentaire et rectificatif* (3). Enfin cette publication a été

(1) *Sources d'un Nobiliaire*, p. 21.

(2) *Recherche de la noblesse faite... en 1666*... publiée par un membre de la Société des antiquaires de Normandie. Caen, Delesques, 1887 2 vol. in-8°.

(3) Caen, Delesques, 1889, in-8°.

Digitized by Google

complétée, l'année suivante, par des *Notes et documents pour servir à l'histoire de la Recherche de Chamillart, par un membre du Conseil héraldique de France* [M. du Boscq de Beaumont] (1).

Voici la liste des principaux manuscrits de cette Recherche :

Bibliothèque de Rouen : Mss. 1321, XVIIe siècle; — 1323, XVIIIe siècle; 1324, XVIIIe siècle ; — 1325, XVIIIe siècle ; — 2868, XIXe siècle (2) ; 2972, XVIIe siècle ; — 2973, XVIIIe siècle ; — 2974, XVIIe siècle ; — 2976, XVIIIe siècle ; (3) ; — 2982, 2983, XVIIIe siècle ; — 2986, XVIIe siècle.

Bibliothèque de Caen : Ms. 423, 2e p., XVIIIe siècle.

Bibliothèque de la ville de Bayeux : Mss. 13-15, XVIIIe siècle (4) ; — 17, XVIIIe siècle.

Bibliothèque du Chapitre de Bayeux : Mss. 16, 19-23, XVIIIe siècle.

Bibliothèque de Vire : Ms. 196, 2e partie, XVIIe siècle.

Bibliothèque de Falaise : Ms. 6, XVIIIe siècle.

Bibliothèque de Coutances : Mss. 37, XVIIIe siècle ; — 53, 2e p., XVIIIe siècle.

Bibliothèque de Cherbourg : Ms. 60, XVIIIe siècle.

Collection Mancel à Caen : Mss. 157, XVIIIe siècle ; — 163, XVIIIe siècle. — 166, XVIIIe siècle.

Archives du Calvados : Série C. 6426, XVIIIe siècle (5). — C. 6427, XVIIIe siècle et C. Bureau des finances, non coté, XVIIIe siècle.

Archives de la Manche : Série E. 15, XVIIe et XVIIIe siècles; — 20, XIXe siècle.

Bibliothèque nationale : Mss. français ; 11.924, 2e p., XIXe siècle ; — 32.333, XVIIIe siècle. — 32.334, XVIIIe siècle ; — 32.335, 1re p., XVIIIe siècle ; — 32,265, 2e p., XVIIe siècle ; — 32.313, XVIIIe siècle ; — 11.927, XVIIe siècle ; — 11.929, 4e p., XVIIe siècle ; — N. acq. franç., 10.421, XVIIIe siècle ; — 11.928, XVIIe siècle. Ce manuscrit

---

(1) Caen, Delesques, 1890, in-8°.

(2) Au v° du dernier feuillet on lit : « Extrait du manuscrit original et inédit. » *Signé* : Ste M[arie].

(3) Copie collationnée par d'Hozier de Sérigny.

(4) Les deux premiers vol. en déficit.

(5) Copie d'une copie qui portait à la fin : « Fait ce 1er septembre M.DC.LXXIV, par moy Pierre Campain, demeurant à Bayeux, chez M. de Chamillart, et commis au greffe de la commission. »

Digitized by Google

est intitulé : « Mémoire des nobles gentilshommes et se préten-
« dans telz qui ont esté assignés par devant Mgr de Chamillart,
« conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé et Maistre des
« requestes ordinaires de son hostel, Intendant de la justice, pol-
« lice et finance en Normandie, pour la générallité de Caen, pour
« représenter par eux les tiltres en vertu desquelz ils prétendent
« jouir de ladite quallité de noble, avec l'arbre de leur généalogie
« et armes, affin de connoître les vrays nobles d'avecques les
« usurpateurs, dont les assignations ont esté faictes instance de
« Me Nicollas Lecourt, bourgeois de Paris, par Jean Pasquier,
« huissier du Roy. »

Signalons encore les deux manuscrits 5031--2 de la *Bibliothèque de l'Arsenal*, ainsi décrits dans le T. V du catalogue des manuscrits de cette bibliothèque (1) :

« Recherche de la noblesse de Normandie. faite par M. de Cha-
« millart, en 1667. 2 vol. Chacune des mentions porte la signa-
« ture autographe de Chamillart. Ces mentions sont au verso des
« feuillets ; le recto est occupé par les armoiries peintes du per-
« sonnage mentionné... XVIIe siècle. »

RECHERCHE DE 1696

Par un édit, donné à Versailles en mars 1696, Louis XIV avait créé cinq cents nouvelles lettres de noblesse destinées à servir de récompense à ceux de ses sujets qui, en les acquérant par une finance modique, « contribueront à nous fournir les secours dont « nous avons besoin pour repousser les efforts obstinés de nos « ennemis... » La finance de chaque lettre fut fixée à 6.000 livres ce qui donna 3.000.000 à l'Etat (2).

Faciliter le placement de ces lettres par la répression des usurpations qui, malgré la précédente Recherche, continuaient à se produire, parut une mesure excellente. Le 4 septembre de la même année fut signé un nouvel édit qui ordonna « une exacte

(1) Paris, Plon, 1889, in-8o.

(2) Un édit de novembre 1696 ordonna la création de l'*Armorial général de France,* création qui devait aussi procurer plusieurs millions à l'Etat.

Digitized by Google

« recherche, tant de ceux qui auront continué d'usurper les qua-
« lités de noble homme, d'écuyer, de messire et de chevalier...
« que de tous autres usurpateurs... qui n'auront été recherchés,
« poursuivis ni condamnés. »

Cette Recherche ne devait pas être générale comme celle de 1666, mais partielle, en ce sens que le roi ne voulait pas « que les « véritables gentilshommes qui ont représenté leurs titres et qui « ont été confirmés en leur noblesse puissent être inquiétés... » Du reste, un arrêt du Conseil d'Etat, du 26 août 1698, ordonna que les maintenus de la précédente Recherche ne seraient point tenus de représenter leurs titres. Celle-ci devait être plus longue que les autres puisqu'elle se poursuivit de 1696 à 1727.

Nous ne pouvons analyser ici tous les édits, déclarations, ordonnances, arrêts, etc., qui, de près ou de loin, ont rapport à cette Recherche ; nous signalerons seulement les principaux :

4 septembre 1696. Edit prescrivant cette nouvelle Recherche.

2 octobre. Arrêt du Conseil d'Etat. Les usurpateurs qui obtiendront des lettres de noblesse nouvellement créées demeureront déchargés tant de la recherche que des amendes encourues.

24 octobre. Création d'une commission pour juger les contestations qui surviendront sur les jugements des commissaires départis.

26 février 1697. Arrêt du Conseil d'Etat. Ceux qui auront pris la qualité de noble homme, d'écuyer, etc., sans y avoir été maintenus, seront assignés devant les Intendants ou les Commissaires, à la requête du préposé au recouvrement des taxes et amendes.

28 décembre 1700. *Idem.* Ceux qui interjetteront appel du jugement des Commissaires, devront le faire juger dans un an.

Mai 1702. Edit créant 200 nouvelles lettres de noblesse.

30 mai 1702. Déclaration du roi. Les usurpateurs, non encore condamnés, s'ils déclarent renoncer aux titres d'écuyer, etc., paieront seulement 300 livres d'amende au lieu des 2.000 livres portées par la déclaration du 4 septembre 1696.

30 janvier 1703. *Idem.* Ceux qui auront repris les qualités de noble homme, etc., payeront en entier les sommes portées aux rôles et de plus une amende par chaque faux titre produit. Le préambule de cette déclaration prouve encore que cette Recherche n'est pas la continuation de la précédente.

15 mai. Arrêt du Conseil d'Etat servant de règlement à cette

Digitized by Google

Recherche. Ceux qui auront pris la qualité de noble homme, etc., dans un seul acte passé devant notaire, seront assignés... Les assignés afin de revision apporteront les titres sur lesquels les jugements auront été rendus, etc.. etc.

Décembre 1711. Création, par édit, de 100 nouvelles lettres de noblesse aux mêmes conditions que les précédentes.

16 janvier 1714. Déclaration du roi qui ordonne que la Recherche sera terminée, au plus tard, en 1715.

Août 1715. Edit du roi révoquant les anoblissements accordés depuis 1689 et aussi ceux dont jouissaient certains officiers de judicature, de police et de finances.

14 décembre. Arrêt du Conseil d'Etat. La Recherche sera continuée en 1716.

1er mars 1717. *Idem*. Prorogation jusqu'au 1er juillet 1718.

8 septembre 1726. Dernière prorogation jusqu'au 1er avril 1727.

Enfin, 8 octobre 1729, déclaration du roi qui renvoie aux Cours des aides les instances *pendantes* et indécises au 1er avril 1727. « Le feu roy de glorieuse mémoire », lisons-nous dans cette déclaration, a ordonné « par ses déclarations des 8 février 1661, « 22 mars 1666 et 20 janvier 1668, une recherche exacte de tous « les faux nobles... *et cette recherche ayant cessé au mois de janvier 1674*... le feu roy jugea à propos d'ordonner, *par sa déclaration du 4 septembre 1696, qu'il en serait fait une nouvelle* qui « a esté générale dans toutes les provinces de notre royaume... »

La Recherche de 1696 n'est donc pas, comme l'ont dit MM. de Courson et de Beaumont, la continuation de celle de 1666.

De cette Recherche nous connaissons seulement les pièces suivantes :

Election de Caen. — « Etat de ceux qu'il convient faire « faire assigner pour la recherche des usurpateurs du titre de « noblesse, suivant les actes par eux passés devant les nottaires « et autres officiers publics de la ville, eslection et généralité de « Caen. Décembre 1707. » (*Archives du Calvados*, C. 6428.)

Election d'Avranches. — « Etat des nouveaux anoblis révo- « qués et des officiers supprimés par édit du mois d'août 1715. » (*Archives du Calvados*, C. 6432.)

Digitized by Google

Election de Bayeux. — « Etat des nouveaux annoblis révo-« qués et officiers supprimez. » (*Archives du Calvados*, C. 6433.)

Election de Coutances. — « 10 febvrier 1697. Etat de ceux « que Messire Jean Guérin... pour l'exécution de la desclaration « du 4 septembre 1696, veut faire assigner... » (*Archives du Calvados*, C. 6428.)

« Etat des nobles et officiers supprimés et de ceux dont les privilèges ont été retranchés par l'édit du mois d'aoust dernier, ensemble de leurs facultés et des paroisses où ils sont domiciliés. » — Dossier de Litehaire. (*Archives du Calvados*, C. 6436.)

Election de Saint-Lô. — « Etat des nouveaux annoblys et « officiers supprimés dans l'Election de Saint-Lô » (1715.) (*Archives du Calvados*, C. 6438.)

Election de Valognes. — Dossier de Basan (*Archives du Calvados*, C. 6428.)

Election de Mortain. — « Etat des nobles et officiers sup-« primés et de ceux dont les privillèges sont révoqués par édit du « mois d'aoust 1715... » (*Archives du Calvados*, C. 6437.)

Election de Vire. — « Mémoire des gentilshommes et officiers « dont les privillèges sont supprimés » (1715.) (*Archives du Calvados*, C. 6440.)

« Etat des annoblis révoqués et des officiers dont les privillèges « et exemptions sont révoqués. » (1715.) (*Ibidem.*) Dossier de Thoury. (*Ibidem.*)

Les pièces suivantes se rapportent à plusieurs Elections :

23 mai 1697. « Etat des particuliers que Messire Jean Guérin, « chargé de la Recherche des usurpateurs du titre de noblesse, « entend faire assigner pour produire leurs titres et estre con-« damnez comme usurpateurs. » Suivent 21 noms. (*Archives du Calvados*, C. 6428.)

« Estat des noms des nobles qui ont payé le droit de confirma-« mation de leur noblesse à la couronne... suivant la déclaration « de Sa Majesté du 27 septembre 1723, et lesquels ont obtenu des « lettres de noblesse ou rétablissement depuis l'année 1643. » (Bib. m^le^ de Caen, Ms. 159 in-folio.)

Digitized by Google

Dans ses *Notes et Documents pour servir à l'histoire de la Recherche de Chamillart* (1), M. de Beaumont parle d'une *Recherche secrète de la noblesse* qui aurait été faite en 1761 et non signalée avant lui. Cela « paraît résulter, dit-il, de toute une série d'états nominatifs « dressés par Elections et déposés aux archives du Calvados... »

Il existe, il est vrai, dans ces Archives, série C, les états suivants :

6432. « Etat des gentilshommes du Bailliage d'Avranches et Election dudit lieu. » s. d.

6435. « Estat de tous les gentilshommes qui résident dans cha- « cun des bailliages dont le ressort s'étend dans l'Election de « Carentan. » s. d.

6436. « Coppie du rolle de la noblesse de l'Election de Cou- « tances. » s. d.

6437. « Etat des nobles de l'Election de Mortain », arrêté le 13 septembre 1760.

6438. « Etat des gentilshommes de l'Election de Saint-Lô, divisée par bailliages. » s. d.

Nous avons trouvé dans l'un de ces états la mention suivante qui nous a permis de les dater : « Vieux, infirme et incapable de « travailler à l'état demandé par la déclaration du roy du 29 juillet « dernier. » Il s'agit certainement d'une ordonnance royale du 29 juillet 1760, qui, entr'autres choses, obligeait tous les nobles de remettre aux Intendants « des mémoires par eux signés et « certifiés véritables, contenant leurs noms, surnoms, titres et « qualités..., le blason des armes qu'ils portent, etc., etc. », toutes choses réellement difficiles à exécuter pour un vieillard infirme. Ces listes sont donc celles des nobles qui existaient, en 1760, dans les élections ou bailliages ci-dessus mentionnés, et n'ont rien à voir avec une *recherche secrète*.

* * *

Nous avons pensé qu'il était utile de dresser, à la fin de cette introduction, un tableau récapitulatif des différentes Recherches. Nos lecteurs pourront ainsi se rendre mieux compte combien nous

(1) P. 20.

Digitized by Google

sommes encore mal documentés sur la plupart d'entre elles, puisque trois seulement sont venues complètes jusqu'à nous. Ce sont celles faites en 1463 par Montfaut, en 1598 par Roissy, et en 1666 par Chamillart. Et encore, de ces Recherches, nous ne possédons que les jugements, avec la plupart des filiations pour Roissy et Chamillart ; mais l'indication, si intéressante, des pièces produites, que l'on trouve dans celles de 1523, 1540 et 1624, fait ici complètement défaut.

Faut-il, ainsi que le voulait H. Sauvage (1), diviser ces Recherches en deux classes, dont les unes, les *Réformes*, étaient exécutées contre les personnes nobles et auraient eu un caractère *social* ; les autres, simplement *fiscales*, devraient être dénommées *Recherches ?* Nous ne le croyons pas. Toutes les Recherches eurent pour objet principal *le Règlement des Tailles*, leur but était donc fiscal. Pour s'en convaincre, il suffit de lire soit leur intitulé, soit les ordonnances ou édits qui les ont provoquées.

Montfaut, en 1463, dresse l'état des nobles de la Basse-Normandie, qui « pour cette cause, n'ont point esté assis à taille... »

En 1524, J. Guilloches, élu de Mortain, recherche « les eux disant nobles qui prétendent à exemption des tailles. »

Commission fut donnée, en 1540, à Guillaume Prud'homme, parce qu'il se commettait « faultes, abbuz et malversations... au faict des dites tailles... »

Roissy, Répichon et Croixmares sont, en 1598, « commissaires « depputez par Sa Majesté pour le régallement des Tailles, réfor- « mation des abus commis ès finances, aydes et gabelles, et « usurpation du titre de noblesse... »

En 1624, les « généalogies » sont « baillées à Messieurs les « commissaires du règlement des tailles, de ceux qui se préten- « dent nobles. »

Dix ans après, d'Aligre et autres sont « commissaires depputez « par S. M. pour le régallement des tailles en la généralité de « Caen, sur les exemptions prétendues par les gentilshommes et « autres privilégiés... »

---

(1) *La Recherche de Pâris*, dans *Notices, Mémoires et Documents publiés par la Société... d'archéologie du département de la Manche*, T. XXIX.

Digitized by Google

L'ordonnance du 15 mars 1655 qui prescrit une nouvelle recherche commence par ces mots : « Les grands désordres qui « se commettent en l'imposition de nos tailles... »

La déclaration du 8 février 1661 débute ainsi : « Nous étant « fait représenter les règlements des tailles des années 1600, « 1634 et 1643 et les déclarations que nous avons données, en « conséquence pour la recherche des usurpateurs de noblesse... »

Dans le préambule de la commission adressée à Chamillart, le 30 avril 1666, le roi, après avoir dit qu'il a levé la surséance « pour la recherche des usurpateurs de noblesse », ajoute qu'elle sera continuée « afin que... les usurpateurs soient châtiés suivant « la rigueur des ordonnances, règlements des tailles... »

Enfin, la déclaration du 4 septembre 1696, qui ordonna la dernière recherche de noblesse, commence ainsi : « Le principal « objet que nous avons toujours eu *de soulager nos sujets con-* « *tribuables aux tailles*, et d'empêcher qu'ils ne soient chargés « par les usurpateurs du titre de noblesse, qui font valoir leurs « terres par leurs mains et qui se font exempter des impositions « et charges des paroisses, nous a excité... de faire une recherche « exacte des faux nobles... »

Il ne nous paraît donc pas possible d'admettre que les Recherches de Montfaut, Roissy, d'Aligre et Chamillart furent des *réformes sociales* tandis que les autres n'auraient eu qu'un but purement fiscal. Toutes, nous le répétons, eurent pour but principal le *règlement des tailles*.

Pour opérer ce règlement, non seulement les nobles, mais tous ceux qui se prétendaient exempts de l'imposition à la taille, devaient, de temps en temps, produire leurs titres d'exemption. Les usurpateurs étaient non seulement inscrits au rôle des tailles de leur paroisse, mais encore condamnés à une amende relativement élevée. De plus un grand nombre, parmi les soi-disant nobles, étaient ou maintenus par les Cours des aides, ou encore anoblis, mais toujours moyennant finance. Enfin ils devaient, de temps à autre, payer une taxe dite de confirmation, moyens précieux pour remplir le trésor public souvent obéré par les guerres, mais qui n'ont évidemment rien à voir avec une *réforme sociale*.

Les Recherches, par leur rigueur, arrêtèrent-elles les faux nobles dans leurs usurpations ? Ce serait une erreur de le croire, car, en

Digitized by Google

1787, à la veille de la suppression des privilèges, Loisel de Boismare, avocat de Lisieux, dans son *Dictionnaire des Tailles* (1), déplorait « la licence des usurpateurs modernes. »

Qu'il nous soit permis, en terminant ce trop long et cependant bien sommaire exposé, d'exprimer le vœu de voir (à la page suivante) notre tableau récapitulatif complété par les découvertes des érudits qui s'intéressent aux familles nobles de la Basse-Normandie ; nous accueillerons avec reconnaissance les rectifications et les compléments qu'ils voudront bien nous adresser.

Abbé Le Mâle,
rue Bourbesneur, à Bayeux.

(*A suivre.*)

(1) Caen, Le Roy, 1787, 2 vol. in-12. T. II, p. 547.

Digitized by Google

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTES RECHERCHES

Les dates entre ( ) indiquent celles dont on a trouvé seulement mention.

ÉLECTIONS	1463	1523	1540	(1549)	1555	1576	(1583)	1598	1624	1634	1641	(1652)	1655	(1661)	1666	1697
Caen	1463	(1523)			(1555)			1598	(1624)	(1634)	(1641)		1655		1666	(1697)
Avranches . .	1463	(1523)						1598	(1624)	1634	(1641)		1655		1666	(1697)
Bayeux . . .	1463	1523	1540		(1555)	(1576)		1598	1624				1655		1666	(1697)
Carentan . .	1463	(1523)				(1576)		1598	1624	1634	(1641)		1655		1666	
Coutances . .	1463	1523[3]	(1540)			(1576)		1598	(1624)	1634			1655		1666	(1697)
Falaise . . .	1463				(1555)			1598	(1624)		(1641)		1655[1]		1666[1]	
Mortain . . .	[2]	1523						1598	(1624)	1634			1655		1666	(1697)
Saint-Lô. . .	[4]												1655			(1697)
Valognes . .	1463	1523	(1540)			1576		1598	(1624)	1634			1655		1666	(1697)
Vire	1463	(1523)	(1540)			(1576)		1598	(1624)	1634			1655		1666	(1697)

(1) L'Election de Falaise dépendait alors de la Généralité d'Alençon ; en 1655, les assignés de cette Election le furent devant la Cour de Rouen.

(2) En 1463, Avranches et Mortain ne formaient qu'une seule Election.

(3) Cette Recherche n'existe que pour deux sergenteries ; mais elle eut aussi lieu dans les autres.

(4) L'Election de Saint-Lô fut créée seulement au XVIIe siècle, aux dépens de celles de Bayeux, Carentan et Coutances.

Digitized by Google

LE
CALENDRIER DU BRÉVIAIRE
De l'Abbaye de Saint-Taurin d'Évreux

Le calendrier que nous publions appartient à un bréviaire manuscrit inachevé, dont nous avons pu faire l'acquisition il y a quelques années.

Ce manuscrit, du xve siècle, et probablement de la première moitié, sur beau vélin, mesure comme format 170 millimètres sur 130 millimètres, et comprend 127 feuillets. L'écriture, à longues lignes, à 25 par page, est d'une régularité parfaite, et présente deux sortes de caractères gothiques; le plus petit est d'une extrême finesse. Les initiales sont peintes en bleu et en rouge; les rubriques sont en noir, soulignées d'un trait rouge. La reliure, en parchemin, peut avoir été faite dans la première moitié du xixe siècle.

Le calendrier est d'une autre main, et exécuté sur un parchemin plus épais que celui du corps du bréviaire; il doit dater du commencement du xvie siècle; néanmoins, il correspond bien à la partie du bréviaire existante : et l'on retrouve même, dans le Sanctoral, des rubriques et des additions de la main qui a écrit le calendrier (fol. 91 v°, 92 v°, 93, 94 v°, etc.) Le calendrier occupe les fol. 1 à 6; suivent deux feuillets blancs.

Au fol. 9 commence le bréviaire proprement dit, avec les psaumes dans leur ordre numérique.

Fol. 80. Cantiques.

Fol. 84. Te Deum ; Magnificat.

Fol. 85. Symbole dit de Saint Athanase.

Fol. 87. Litanies des saints suivies des oraisons. On remarque, parmi les invocations, les noms de S. Nicaise et de ses compagnons ; S. Aquilin ; S. Sigeran ; S. Philbert ; S. Wandrille ; S. Fromond ; S. Taurin ; S. Laudulphe ; S. Leufroy ; S. Kennic ; S. Maïeul ; Ste Honorine ; Ste Euticie, la mère de S. Taurin. Entre

Digitized by Google

S. Romain et S. Laudulphe prend place un *sancte Lothdoni* qui est probablement le nom altéré par les copistes de S. Laudon ou Landon, 8e abbé de Saint-Wandrille et archevêque de Reims (1). Et parmi les supplications, les suivantes : « Ut episcopos et abbates nostros et omnes congregationes illis commissas in sancta religione conservare digneris ; ...ut obsequium servitutis nostre rationabile facias ; ...ut locum istum et omnes habitantes in eo regere et consolari digneris ; ...ut regularibus disciplinis nos instruere digneris ;... » A noter également l'oraison suivante : « Omnipotens sempiterne Deus, qui facis mirabilia magna solus, pretende super famulos tuos et super cunctas congregationes illis commissas spiritum gratie salutaris, et ut in veritate tibi complaceant, perpetuum eis rorem tue benedictionis infunde. »

Fol. 91. Sanctoral. « In natali sancti hylarii episcopi. Prime vespere erunt de octabis epiphanie ; memoria de sancto hylario.

Fol. 93 vo. S. Sébastien a un office propre que nous croyons devoir reproduire : il n'a rien de bien saillant ; mais outre que les offices de S. Sébastien sont rares, il montre comment on pouvait composer un office en se contentant de faire de nombreuses variations sur un même thème.

« In natali Sancti Sebastiani martiris. Ad vesp. Cap. Beatus vir qui suffert. ℟. Sebastianus dei cultor ; ymnus, Deus tuorum. ℣. Magna est gloria. Ant. Elegit dominus virum de plebe, et claritatem visionis eterne dedit illi ; celebremus sollennitatem sebastiani martiris ; gaudium sit in celo, et in terra pax hominibus bone voluntatis, alleluia. Ps. Magn. Oratio, Deus qui beatum Sebastianum martirem tuum virtute constancie in passione roborasti ; ex eius nobis imitacione tribue pro amore tuo prospera mundi despicere, et nulla eius adversa formidare. Per. Mem. sancti fabiani pontificis et martiris. Ant. Beatus vir qui suffert. ℣ Magna est gloria. Oracio, Infirmitatem nostram.

Invitatorium. Adoremus deum qui in sanctis gloriosus est. Venite exult. Ymnus, Rex gloriose martirum.

In primo no Ant. Sebastianus mediolanensium partium civis,

(1) Dans un Antiphonaire du XIIe siècle (Bibl. de Rouen, 244) de provenance inconnue, mais qui pourrait se rattacher à Fécamp ou à Saint-Taurin, on trouve aux litanies les noms des SS. « *Frothmunde, Taurine, Aquiline, Loddoni.* »

Digitized by Google

quem perfuderat deus gratia, ab omnibus amabatur. Ps. Beatus vir. Ant. Erat enim in sermone verax, in iudicio iustus. Ps. Quare fre. Ant. Xpo cotidie sedulum exhibebat officium, erat enim verus dei cultor. Ps. Cum invoc. Ant. Ad hoc tantum sub clamide Xpi militem tegebat absconditum, ut deo redderet animas quas diabolus conabatur auferre. Ps. Verba mea. Ant. Multos enim martirum mentes beatus sebastianus a timore passionis eripuit et ad coronam perpetue glorie incitavit. Ps. Domine dominus noster. Ant. Clarissimis cotidie viris marcelliano et marco suadebat seculi blandimenta respuere et momentanea tormentorum non timere. Ps. In domino. ℣ Gloria et honore.

Fol. 94. Sebastianus vir Xpianissimus mediolanensium partium civis, diocletiano et maximiano imperatoribus ita erat carus in omnibus, ut principatum ei prime cohortis traderent, et suo eum conspectui iuberent semper adstare. Responso [rium] Sebastianus mediolanensium partium civis : Quem perfuderat deus gratia, ab omnibus amabatur. ℣ Erat enim in sermone verax, in iudicio iustus. Quem.

Erat enim vir tocius prudencie, in sermone verax, in iudicio iustus, in consilio providus, in commisso fidelis, in interventu strenuus, in bonitate conspicuus, in universa morum honestate preclarus. ℟ Erat enim in sermone verax, in iudicio iustus, in consilio providus, in bonitate conspicuus : In universa morum honestate preclarus. ℣ In commisso quorum fidelis, in interventu strenuus. In universa.

Hunc milites ac si principem venerabantur ; hunc universi qui preerant palacio karissimo venerabantur affectu. ℟ Sebastianus dei cultor studiose curabat sub absconso clamide sanctorum animas confortare : Spem promittens et gloriam consequi sempiternam. ℣ Denique multas martirum mentes a timore passionis eripuit, et ad coronam perpetue glorie incitavit. Spem.

Erat enim verus dei cultor, et necesse erat ut quem deus perfuderat gratia ab omnibus amaretur. Xpisto igitur cotidie sedulum exhibebat officium ; sic agebat quatinus hoc sacrilegis regibus esset occultum, non passionis timore perterritus, nec patrimonii sui amore constrictus. ℟ Xpo cotidie sedulum exhibebat officium : Et Xpianorum animos, quos in tormentis viderat deficere, confortabat. ℣ Ad hoc tantum sub (Fol 94 v°) clamide terreni imperii militem tegebat absconditum. Et Xpia. Gloria.

Digitized by Google

In ij nº ant. Ut vidit Sebastianus athletas dei immenso certaminis pondere fatigari, dixit : o fortissimi milites Xpi, nolite per misera blandimenta coronas deponere sempiternas. Ps. Domine quis habitabit. Ant. Sebastianus dixit marcelliano et marco : non vos seducant blandimenta mulierum. Ps. Conserva. Ant. Nolite timere, non separabuntur a vobis, sed vadunt in celum parare vobis sydereas mansiones. Ps. Domine in virtute. Ant. Sonant ibi iugiter organa ymnorum que ad laudem dei ab angelis et archangelis decantantur. Ps. Te decet. Ant. Policarpus presbiter dixit turbis credentium : beati estis que audistis vocem domini mei ihesu Xpi. Ps. Bonum est. Ant. Socius enim factus es, beate sebastiane, sanctarum virtutum que in celis spiritum tuum susceperunt. Ps. Cantate. 1º. ℣ Posuisti domine.

Sed ad hoc tantum sub clamide terreni imperii Xpi militem tegebat absconditum, ut Xpianorum animos, quos in tormentis videbat deficere, confortaret, et deo redderet animas quas diabolus conabatur auferre. Respon [sorium] Sebastianus vir Xpianissimus, quem occultabat militaris habitus : Et clamidis sue obumbrabat aspectus. ℣ Quem perfuderat deus gratia, ab omnibus amabatur. Et cla.

Denique postquam multos martirum mentes a timore passionis eripuit, et ad coronam perpetue glorie incitavit, ipse quorum quis esset aperuit, quare lumen in tenebris latere non potest. ℟ Clarissimis viris marcelliano et marco per singulos dies suadebat seculi blandimenta respuere : Et momentanea tormentorum genera non timere. ℣ Ut vidit beatus sebastianus athletas dei immenso certaminis pondere fatigari, in medio se obiciens (Fol. 95) suadebat seculi blandimenta respuere. Et momenta.

Clarissimis igitur viris marcelliano et marco, duobus geminis fratribus, pro Xpi nomine in vinculis constitutis cotidie solacium exhibebat, et tam ipsis quam eciam servis eorum cum quibus tenti fuerant salutaria fidei consilia ministrabat, quibus fugitiva seculi blandimenta respuerent et momentanea tormentorum genera non timerent. ℟ Nolite timere, non separabuntur a vobis, sed vadunt in celum parare vobis sydereas mansiones : ℣ Quas meruit Xpi martir Sebastianus. Sidereas.

Qui cum beatissimis consolacionibus adquiescerent et verbera carnificum animo perseverantes transirent, capitalem iussi sunt subire sentenciam. ℟ Elegit dominus virum de plebe et claritatem

Digitized by Google

visionis eterne dedit illi ; celebremus sollennitatem sebastiani martiris. Gaudium sit in celo et in terra pax hominibus bone voluntatis : ℣ Beatus es et bene tibi erit, egregie martir sebastiane. Gaudium. Gloria.

Ad cantica. Antiphona. Multitudo languencium veniebant ad eum et sanabantur omnes, alleluia. Beatus vir. ℣ Iustus ut. Evangelium, Descendens. Require in natali plurimorum martirum.

IX. Resp. Zoe uxor nicostrati dixit beato sebastiano : beatus es tu, et benedictus sermo oris tui : Per ihesum Xpum dominum nostrum. ℣ Benedicti qui in omnibus que locutus es credunt. Per ihesum. ℟ Sanctus Sebastianus dixit nicostrato : salvator noster pro peccatoribus exhibere dignatus est suam penitenciam. ℣ Cui cum nicostratus diceret : quomodo iniquis et criminosis possunt sancta commicti ; sanctus sebastianus dixit ei. Salvator. ℟ Beatus es et bene tibi erit, egregie martir sebastiane, quia cum sanctis gaudebis et cum angelis exultabis in eternum. ℣ Beatus es Xpi martir sebastiane, et benedictus sermo oris tui (fol. 95vo) quia cum. ℟ Egregie martir sebastiane, princeps ac propagator sanctissimorum preceptorum, ecce nomen tuum in libro vite celestis adscriptum est : Et memoriale tuum non derelinquetur in secula. ℣ Socius enim factus es supernarum virtutum que in celis spiritum tuum susceperunt. Et memoriale. Gloria patri. Et memoriale. Evangelium, Descendens. Oratio ut supra.

[Ad laudes] Sebastianus dei cultor studiose curabat, sub abscoso clamide, sanctorum animas confortare, spem promittens et gloriam consequi sempiternam, Antiph. Si ego Xpi servus |sum, et si vera sunt omnia que ex ore meo hec mulier audivit et credidit, aperiat os eius qui aperuit os zacharie prophete domini. Ant. Ad hanc vocem Xpi martiris sebastiani, ilico apertum est os uxoris nicostrati. Ant. Zoe uxor nicostrati dixit beato sebastiano : beatus es tu et benedictus sermo oris tui. Ant. Sebastianus dixit ad nicostratum : salvator noster pro peccatoribus dignatus est suam exhibere penitenciam. Capit. Beatus vir qui suffert. ℟ Posuisti domine, ymnus, Martir dei. ℣ Magna est gloria. Ant. Beatus es et bene tibi erit, egregie martir sebastiane, quare cum sanctis gaudebis, et cum angelis exultabis in eternum. Ps. Benedictus. Oratio, Deus qui beatum. Memoria de sancto fabiano. Ant. Iste sanctus. Oratio, Infirmitatem nostram.

Ad primam, ant. Sebastianus dei cultor. Ad IIIam, ant. Ut vidit.

Digitized by Google

Oratio, Deus qui beatum. Ad VI^am^, ant. Multas enim. Ad IX^am^ ant. Socius enim factus. Capit. ℣ et orationes de communi.

Ad vesperas ant. Sebastianus Dei. Ps. Dixit. Ant. Erat enim. Ps. Beatus vir. Ant. Xpe cotidie. Ps. Laudate pueri. Ant. Ad hoc tantum. Ps. Credidi. Sancte agnetis cap. ad vesperas, Qui gloriatur. »

Fol. 105. « In purificatione beate marie. » hymne : « Quod chorus vatum. »

Fol. 111v° « Sancti aquilini episcopi ; XII lect. ; de communi unius confessoris. »

Fol. 118. « Transitus sancti benedicti abbatis. » Hymne des premières vêpres : « Christe sanctorum decus atque virtus. »

Fol. 127v° « In natali sanctorum apostolorum iacobi et philippi. Ad vesperas, capitulum, Virtute magna reddebant apostoli testimonium resurectionis ihesu christi et gratia magna erat in »... Le manuscrit s'arrête ici, un peu avant la fin de la page.

Le calendrier est la partie la plus intéressante du manuscrit ; nous croyons que jusqu'ici il n'était pas connu. Ainsi que nous l'avons fait observer, il n'est pas antérieur au XVIe siècle, mais il représente un texte beaucoup plus ancien ; au moyen âge les calendriers ne changeaient guère.

On y retrouve la plupart des saints du diocèse d'Evreux : S. Taurin, S. Laudulphe, S. Leufroy, S. Aquilin au 15 février et au 18 juillet, S. Nicaise et ses compagnons ; toutefois, S. Gaud SS. Mauxe et Vénérand, S. Eterne n'y figurent pas.

Plusieurs saints anglais sont fêtés à Saint-Taurin. On en rencontre également dans les calendriers des autres abbayes normandes, et ce culte était fort ancien. Il faut se rappeler que, depuis le XIe et le XIIe siècle, ces monastères avaient possédé des prieurés et des domaines importants en Angleterre. Tous ces biens furent perdus au XIVe et au XVe siècle, mais les noms des saints étaient demeurés au martyrologe et au bréviaire. C'est ainsi que le *Proprium locale* de l'abbaye du Bec, imprimé en 1766, mentionne encore les fêtes de S. Brendan, de S. Dunstan, de S. Néot, de S. Vulgan et de S. Edmond.

Nous donnons le texte complet du calendrier de Saint-Taurin, en nous bornant, à la suite de chaque mois, à signaler les noms des saints qui présentent un intérêt spécial pour l'histoire de l'ancienne liturgie normande.

Digitized by Google

JANUARIUS

Januarius habet dies XXXI, luna XXX.

Iani prima et septima fine timetur (1)

1	A		Kal.	CIRCUMCISIO DOMINI. *Duplex.*
2	b	iiij	Non.	Oct. sancti stephani *xij lec.*
3	c	iij	Non.	Oct. sancti iohannis *xij lec.*
4	d	ij	Non.	Oct. Innocentium *iij lec.*
6	f	viij	Id.	EPIPHANIA DOMINI *annuale.*
13	f		Id.	Octava epiphanie, *xij lec.* Hylarii epi, *mem.*
14	g	xix	Kal.	Hilarii epi *viij lec.* felicis *iiij lec.*
15	A	xviij	Kal.	Mauri abbatis *xij lec.*
16	b	xvij	Kal.	Marcelli pape et mar. *iij lec.*
17	c	xvj	Kal.	Antonii abbatis *viij lec.* suplicii epi. *iiij lec.*
18	d	xv	Kal.	Price virginis *iij lec.*
19	e	xiiij	Kal.	Launomari abbatis *iij lec.*
20	f	xiij	Kal.	Fabiani et Sebastiani mar. *xij lec.*
21	g	xij	Kal.	Agnetis virginis et mar. *xij lec.*
22	A	xj	Kal.	VINCENCII MARTIRIS. *In albis.*
23	b	x	Kal.	Fekini abbatis *viij lec.* Emerenciane *iiij lec.*
25	d	viij	Kal.	CONVERSIO S. PAULI *In albis* Preiecti mar. *mem.*
26	e	vij	Kal.	Policarpi epi. *xij lec.*
27	f	vj	Kal.	Juliani epi. et mar. *iij lec.*
28	g	v	Kal.	Agnetis secundo *iij lec.*

JANVIER

14. Le nom de S. Hilaire apparaît au canon de la messe dans plusieurs sacramentaires mérovingiens et carolingiens, notam-

(1) Le calendrier de Saint-Taurin ne renferme pas les conseils d'hygiène versifiés que l'on rencontre si fréquemment au xve siècle, mais il indique les jours néfastes ou égyptiaques, *dies ægyptiaci*, que les Egyptiens avaient découverts par des calculs astrologiques. Ces jours furent longtemps signalés, du xiiie au xvie siècle, dans les calendriers des missels et bréviaires, malgré les ordonnances de l'Eglise qui plusieurs fois condamna cette superstition. Cf. *Decret.*, p. 2, caus. 27, qu. 7. c. 16. Voir Cuissard, *Etude sur les jours égyptiens des calendriers*. Orléans, 1886.

Digitized by Google

ment dans le sacramentaire d'une église du nord de la France (VIIe ou commencement du VIIIe siècle) du fonds de la reine de Suède au Vatican. (L. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, p. 72, 80, 85, 89, etc.). Cf. Bolland. *Acta sanctorum* (1643), Jan. I, 782-87, (2^a) 64-9. Saint Hilaire est mort le 13 janvier ; sa fête a été remise au lendemain 14, à cause de l'octave de l'Epiphanie.

15. S. Maur, né vers 512 à Subiaco, abbé de Glanfeuil, mort le 15 janvier 584. On fêtait S. Maur à Evreux (XIIIe siècle), à Rouen, au Bec, à Lyre, à Lisieux, à Avranches, à Angers, à Arras, à Hereford, à Winchester (voir *Les Préfaces du missel de Winchester*, XIIe *siècle*, par Ch. Fierville, 1882), à Tolède, à Lubeck, etc. La plupart des calendriers que nous citons au cours de cette étude sont de la fin du XVe siècle, et sont empruntés aux *Analecta liturgica* de W. H. I. Weale. Insulis et Brugis, 1889, in-8. Cf. *Acta sanctorum* (1643), Jan. I, 1038-9, (3^a) II, 320-1, 758.

17. S. Sulpice IIe le Débonnaire, abbé-chapelain à la cour de Clotaire II, élu évêque de Bourges en 624, mort le 17 janvier 647. S. Sulpice est mentionné dans un calendrier mérovingien de la Bibl. cantonale de Zurich, provenant de Reichenau. (L. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, p. 310. — *Martyrologe d'Usuard*, Pat. lat. CXXIII, col. 663). S. Sulpice était fêté à Évreux (XIIIe siècle), à Lyre, à Lisieux, à Rouen, à Saint-Pierre-sur-Dives, à Chartres, à Narbonne, à Angers. A Langres, on le fêtait le 15 janvier. Cf. Bolland. *Catal. codd. hagiog. bibl. Bruxell.* (1899), II, 76-83 ; *Bibl. hagiog. lat.* (1901), 1146 ; E. Vacandard, *Saint Ouen, évêque de Rouen* (641-684), 1902, passim.

19. S. Laumer, de Neuville-la-Mare, fonda le monastère de Corbion ; mort à Chartres, le 19 janvier, vers 590. Dans le martyrologe d'Usuard, on lit : « In pago Dorcasino, sancti Launomari presbyteri. » (*Pat. lat.*, CXXIII, col. 670). Un manuscrit du XIIe siècle, provenant de Saint-Evroul (Bibl. d'Alençon, lat. 6), renferme deux vies de S. Laumer (l'une en vers hexamètres), et un récit des translations de S. Laumer à Corbiou, dans l'Avranchin, au Mans et à Blois. Cf. *Acta sanctorum* (1643), 230, (3^a) 593-4 ; *Bibl. hag. lat.* (1900), 705-6. On fêtait S. Laumer à Evreux (XIIIe siècle), à Lyre, à Lisieux, à Saint-Pierre-sur-Dives, à Chartres, à Chezal-Benoît. L'abbé de Saint-Laumer-de-Blois présentait aux églises de Droisy, de Francheville, de Poiley et de Longuelune au diocèse d'Evreux.

25. S. Prix, *Prejectus*, évêque de Clermont, mort martyr en 676.

Digitized by Google

Cette fête, propre au sacramentaire gélasien du VIIIe siècle, fut insérée dans le *Comes* de Murbach, vers 750. (Voir Dom Wilmert, *Le Comes de Murbach*, dans *Revue benédictine* de Maredsous, janvier 1913, p. 67.) Le *Comes* de Murbach se trouve dans le ms. 184 de la Bibl. de Besançon ; il date de la fin du VIIIe siècle ou des premières années du IXe. Cf. *Analecta bolland.* (1883), II, 239-42 ; *Bibl. hag. lat.* (1901), 1006-7. On fêtait S. Prix à Winchester, à Avranches, à Lyre, à Rouen, à Lyon, etc.

23. S. Féchin, du Connaught (Irlande), abbé de Fore (Westmeath), mort le 20 janvier 664. (Ul. Chevalier, *Bio-bibliog.*, col. 1470). L'abbaye de Saint-Taurin possédait des biens en Irlande qui provenaient des libéralités de la famille de Lacy, d'origine normande. Au début du XIIIe siècle, Hugues II de Lacy donna à l'abbaye les églises et les dîmes de Foure, avec une forêt et un moulin, dit de Saint-Fisquin ou Féchin, parce qu'il passait pour avoir était construit par ce saint. Voir Archives de l'Eure, H. 793. *Inventaire*, p. 69-72, et Louis Debidour, *Essai sur l'histoire de l'abbaye bénédictine de Saint-Taurin d'Evreux jusqu'au* XIVe *siècle*, 1908, p. 60 et 61. Les Bollandistes mettent S. Féchin au 20 janvier ; ils reproduisent une vie du saint écrite au XIIe siècle, puis une longue prose très curieuse. Voir *Acta S.S.*[1] (1643). Jan. II, 329-33 ; *Bibl. hag. lat.* (1899), 428. Sur les emblèmes ou attributs de S. Féchin, voir Barbier de Montault, *Traité d'iconographie chrétienne*, II, 329.

27. S. Julien, évêque du Mans, mort à la fin du IIIe siècle, le 27 janvier. Un sacramentaire de l'église du Mans, du Xe siècle, renferme une messe en l'honneur de ce saint. (L. Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 142). On fêtait S. Julien à Evreux (XIIIe siècle), à Rouen, à Avranches, à Bayeux, au Bec, à Lyre, à Saint-Pierre-sur-Dives, à Chartres, à Angers, à Reims, à Vesteras (Suède). Cf. *Acta S.S.* (1643). Jan. 761-2, 1152 ; (3a) 376-7, 756.

FEBRUARIUS

Februarius habet dies XXVIII, luna XXIX.

Quarta subit mortem, prosternit (1) tercia fortem.

2 e iiij Non. Purificacio beate Marie virginis *Annuale.*
3 f iij Non. Blasii epi. et mar. *In albis.*

---

(1) Ailleurs : *profundit.*

Digitized by Google

5 A Non. Agathe virginis et mar. *xij lec.*
6 b viij Id. Dorothee virginis, *iij lec.*
9 e v Id. Appollonie virginis et mar. *iij lec.*
10 f iiij Id. Scolastice virginis, *iij lec.*
14 e xvj Kal. Valentini mar. *iij lec.* Vitalis, Felicule et Zenonis.
15 d xv Kal. Aquilini epi. Ebroic. *xij lec.*
22 A viij Kal. CATHEDRA S. PETRI. *In albis. Ver incipit.*
24 f vj Kal. MATHIE APOSTOLI. *Duplex.*
27 b iij Kal. Honorine virginis, *iij lec.*

FÉVRIER

14. S. Valentin, prêtre, martyrisé à Rome, sur la voie Flaminienne, le 14 février 269. Son chef fut apporté à Jumièges au XIIe siècle. Cette translation est racontée par Baudri de Dol. (*Pat. lat.* CLXVI, col. 1057 et suiv.). Le *Comes* de Murbach mentionne : « In natale sanctorum Valentini, Vitalis, felicule et zenonis. » (*Rev. bénéd.*, 1913, p. 37). S. Valentin était fêté à Rouen, au Bec, à Lyre, à Bayeux, à Saint-Pierre-sur-Dives, à Chartres, à Bâle, à Hereford, etc.

15. S. Aquilin. Les martyrologes d'Adon et d'Usuard sont muets sur S. Aquilin. La plus ancienne mention qu'on en rencontre, mais à une date différente, est celle du calendrier du sacramentaire de Saint-Vast et de Corbie, de la seconde moitié du Xe siècle. (Bibl. nat. lat., 1052). On y lit au 18 octobre : « XV Kl. (nov.) Natalis sancti Lucæ evangelistæ. In pago Belvacensi, sancti Justi martiris. Ebroicas, sancti Aquilini episcopi. » (L. Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 357). De ce manuscrit de Saint-Vast dérivent deux autres qui placent S. Aquilin à la même date du 18 octobre : le lat. 12,410 (fonds de Saint-Germain-des-Prés), qui est un martyrologe abrégé provenant de Corbie, XIIe siècle ; et le lat. 17,767, martyrologe dit de Névelon (1), venant également de Corbie, XIIe siècle.

(1) Névelon ne saurait être considéré comme l'auteur du martyrologe abrégé de Corbie, désigné sous son nom (Bibl. nat. lat. 17,767), « hunc libellum propriis sumptibus elaboratum et propria manu, prout potui, descriptum. » f° 11 v°. (Une peinture représente un moine à genoux offrant un livre à saint Pierre, patron de l'abbaye de Corbie). Plusieurs Mss. de même provenance portent le nom de Névelon, qui était un

Digitized by Google

Il n'est pas aisé de dire pourquoi cette date était adoptée à Saint-Vast dès le xe siècle, et quelle en était l'origine. (Voir abbé Mesnel, *Saint Aquilin évêque d'Évreux dans le dernier quart du* VIIe *siècle*. Evreux, 1916, in-8, p. 71 et suiv.). Ce qui est certain, c'est que cette date du 18 octobre est en complet désaccord avec la tradition du diocèse d'Évreux qui, depuis le XIIIe siècle (1) jusqu'au milieu du XVIIIe (réforme Rochechouart), a toujours fêté S. Aquilin le 15 février. Il est vrai qu'un autre missel d'Evreux, écrit dans la première moitié du XIIIe siècle et ayant plus tard appartenu à la collégiale de Vernon (ms. 26,655 du fonds additionnel du Bristish Museum) mentionne la fête de S. Aquilin au 18 juillet et ne donne rien au 15 février. Cette omission est étrange. Quoi qu'il en soit, c'est bien le 15 février que fut célébrée à Évreux la fête de S. Aquilin depuis le XIIIe siècle, et sans doute auparavant, jusqu'à la réforme liturgique de 1737 ; c'est là un point hors de contestation. Mais depuis 1737, on la célèbre le 19 octobre, à cause de la fête de S. Luc qui tombe le 18. Sur S. Aqiulin, Cf. *Acta S. S.* (1853), oct. VIII, 489-505 ; *Bibl. hag. lat.* (1898), 106.

27. Ste Honorine. D. Germain Morin et Mgr Duchesne (*Fastes épiscopaux*, II, 212) ont relevé l'origine bayeusaine de Ste Honorine indiquée dans la notice d'un fragment de martyrologe hiéronymien, à l'usage du diocèse de Bayeux, du xe siècle : « VI Kal. Aprilis. In Baiocassino, Colonica vico, Depositio Honorinæ virginis. » Sur le culte de cette sainte, voir l'étude de M. le chanoine Legris, *Sainte Honorine vierge et martyre au diocèse de Bayeux*. Bayeux 1911, in-8. Sainte Honorine était fêtée le 27 février au Bec, à Lyre, à Saint-Etienne-de-Caen. Néanmoins, elle est indiquée au 27 mars dans l'édition Lubeck-Cologne du martyrologe d'Usuard : « VI Kal. April. Castro Conflando (Conflans), sanctæ Honorinæ virginis. » *Pat. lat.*, CXXIII, col. 882. Cf. *Analecta bolland.* (1890), IX, 135-146 ; *Bibl. hag. lat.* (1899), 543-4.

---

scribe de son monastère. Ce religieux mourut pendant l'administration de l'abbé Robert (1123-1142), suivant une conjecture de D. Grenier qui parait très plausible. (L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*, II, 118 et 119.)

(1) Bibl. nat. Nouv. acq. lat. 1773 ; le martyrologe de Saint-Taurin, XIIIe siècle. (Id. Nouv. acq. lat. 1899) s'exprime ainsi : « XV Kal. marcii. Ebroas civitate, sancti Aquilini episcopi et confessoris. »

Digitized by Google

MARTIUS

Marcius habet dies XXXI, luna XXX.

Primus mandentem disrumpit, quarta bibentem.

1	d		Kal.	Albini epi. *xij lec.*
11	g	v	Id.	*Claves pasche* (1).
12	A	iiij	Id.	GREGORII PAPE. *Duplex.*
16	e	xvij	Kal.	*Aprilis.*
21	c	xij	Kal.	BENEDICTI ABBATIS. *Duplex.*
25	g	viij	Kal.	ANNUNCIACIO DOMINICA. *Duplex.*
27	b	vj	Kal.	RESURRECTIO DOMINI.

MARS

1. S. Aubin, né à Languidic en 469, évêque d'Angers vers 529, où il mourut le 1er mars 560. Dans le calendrier du sacramentaire d'Amiens, seconde moitié du IXe siècle, on lit : « Kal. mar. Albini episcopi. » Il est également mentionné dans le calendrier du sacramentaire de Senlis, vers 880. (L. Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 329 et 315.) S. Aubin était honoré à Evreux (XIIIe siècle), au Bec, à Lyre, à Bayeux, à Avranches, à Lisieux, à Saint-Pierre-sur-Dives, à Saint-Etienne-de-Caen, à Chartres, à Autun, etc., Cf. *Acta S. S.* (1668), mart., I, 54-7 ; *Bibl. hag. lat.* (1898), 39-40.

25. Dans le *Comes* de Murbach, l'Annonciation est désignée : « In conceptione sanctæ Mariæ. » (*Revue bénéd.*, janvier 1913, p. 38).

27. La Résurrection du Seigneur. Cette indication de la fête de Pâques est assez singulière et amène quelques réflexions. Le scribe qui transcrivait le calendrier de Saint-Taurin n'aurait-il pas voulu marquer la fête de Pâques au jour où elle tombait dans l'année même où il écrivait ? Or, la fête de Pâques ne s'est trouvée le 27 mars que dans les années 1502, 1513 et 1524 ; en dehors de

(1) La clef, dans le comput ecclésiastique, était un nombre variable donné chaque année pour trouver les dates des cinq festivités : Septuagésime, Quadragésime, Pâques, Rogations et Pentecôte. Du Cange cite le calendrier de Saint-Victor de Paris : « 7 Id. Januar. locus clavium ; 5 Kal. Febr. claves XL ; Idus Martii, claves Paschæ ; Kal. Martii, claves Rogationum ; 3 Kal. Mart., claves Pentecostes. »

Digitized by Google

cette courte période, on ne voit Pâques au 27 mars qu'en 1440, puis à la fin du XVIe siècle. On arriverait ainsi à dater, approximativement, le ms. du calendrier de Saint-Taurin et à le placer dans le premier quart du XVIe siècle ; ce qui s'accorde bien avec les caractères de l'écriture. Un calendrier d'Hereford, de 1502, cité par Weale, porte également au 27 mars : « Resurrectio Domini ». Il faut dire, cependant, que très exceptionnellement, les calendriers de Liège, 1499, et de Béziers, 1534, mettent également Pâques au 27 mars. Même annotation dans le ms. de Lyre (XIVe siècle).

APRILIS

Aprilis habet dies XXX, luna XXIX.

Denus et undenus est mortis vulnere plenus.

4	c	ij	Non.	AMBROSII EPI. ET DOCTORIS. *Duplex.*
14	f	xviij	Kal.	Tiburcii, Valeriani et maximi mar. *iij lec.*
15	g	xvij	Kal.	*Claves rogacionum.*
23	A	ix	Kal.	Georgii mar. *xij lec.*
25	c	vij	Kal.	MARCI EUVANGELISTE. *Duplex. Letania maior.*
28	f	iiij	Kal.	Vitalis mar. *iij lec.*
29	g	iij	Kal.	*Claves Pentecostes.*

AVRIL

4. S. Ambroise. Le martyrologe d'Usuard porte : « II, Non. Mediolani, Depositio sancti Ambrosii episcopi et confessoris, etc. » (*Pat. lat.*, CXXIII, col. 903).

MAIUS

Mayus habet dies XXXI, luna XXX.

Tercius occidit et septimus hora (1) relidit.

1	b		Kal.	PHILIPI ET SANCTI JACOBI APOST. *Duplex.*
3	d	v	Non.	INVENTIO S. CRUCIS, ALEXANDRI, EVENTI. *In albis.*
6	g	ij	Non.	Johannis ante portam latinam.
9	c	vij	Id.	NICOLAI EPI. *In albis.*
10	d	vj	Id.	Gordiani et Epimachi, *iij lec.*

(1) Lire : *ora.*

Digitized by Google

11 c v Id. Maioli abbatis, *iij lec.*
12 f iiij Id. NEREI ET ACHILLEI ET PANCRACII MAR. *In albis.*
17 f xiiij Kal. *Sol in geminis.*
25 e viij Kal. Urbani pape, *iij lec.*
28 A v Kal. Germani epi. Par. *xij lec.*

MAI

9. L'anniversaire de la translation du corps de S. Nicolas, de Myre à Bari, se fêtait ce jour à Evreux (XIIIe siècle), à Lyre, à Saint-Etienne de Caen, à Autun (1480).

11. S. Maïeul, né à Avignon, vers 906; abbé de Cluny en 948; mort à Souvigny le 11 mai 994. Dans un sacramentaire d'une église du Limousin, XIe siècle, on trouve une messe au « V idus maii, sancti Maioli confessoris ». (L. Delisle *Anciens sacramentaires*, p. 301). S. Maïeul était fêté à Saint-Pierre-sur-Dives, à Lyre, à Autun. Cf *Acta SS.* (1680-8), maii II, 657-8 (3a) 665-7; VII, 683-95; (3a) 673-84; *Bibl. hag. lat.* (1900) 768-70, 1368.

28. S. Germain de Paris, né près d'Autun vers 496, où il fut abbé de Saint-Symphorien; il devint évêque de Paris en 555, et mourut le 28 mai 576. On fêtait sa translation le 25 juillet. Le martyrologe d'Usuard porte : « V. Kal., Parisius civitate, transitus sancti Germani confessoris, qui beatus eiusdem civitatis episcopus, etc. » (*Pat. lat.* CXXIV, col. 95.) Saint-Germain de Paris se fêtait à Lisieux, à Lyre, à Bayeux, à Saint-Pierre-sur-Dives, à Chezal-Benoît, à Autun, à Narbonne, à Strasbourg, à Utrecht, à Liège, à Mons, à Drontheim, etc. Cf. *Analecta Bolland*, (1883), II, 69. S. Germain de Paris a écrit deux lettres d'un intérêt capital pour l'histoire de la liturgie gallicane; publiées d'abord par D. Martène, d'après un ms. d'Autun, elles ont été reproduites dans la *Pat. lat.*, LXXII. Sur ces lettres, voir L. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 1909, p. 156, 192 et suiv.

JUNIUS

Junius habet dies XXX, luna XXIX.
Denus palescit, quindenus federa nescit.

1 e Kal. Nichomedis mar. *iij lec.*
2 f iiij Non. Marcellini et Petri, *iij lec.*
6 c viij Id. Betranni epi, *xij lec.*

Digitized by Google

8	e	vj	Id.	Medardi et Gildardi episcoporum, *iij lec.*
9	f	v	Id.	Primi et Feliciani mar., *iij lec.*
11	A	iij	Id.	BARNABE APOST. *Duplex.*
12	b	ij	Id.	Basilidis, Cirini, Naboris et Nazarii, mar.
13	c		Id.	DEDICACIO ECCLESIE S. TAURINI. *Annuale.*
15	e	xvij	Kal.	Viti et modesti et crescencie mar. *iij lec.*
16	f	xvj	Kal.	Cirici et Julite matris eius, *iij lec.*
18	A	xiiij	Kal.	Marci et Marcelliani mar. *iij lec.*
19	b	xiij	Kal.	Gervasi et Prothasii fratrum, *xij lec.*
21	d	xj	Kal.	Leufredi abbatis, *xij lec.*
23	f	ix	Kal.	Vigilia.
24	g	viij	Kal.	NATIVITAS S. JOHANNIS BAPTISTE. *Duplex.*
25	A	vij	Kal.	Eligi epi et conf., *iij lec.*
26	b	vj	Kal.	Johannis et Pauli mar., *iij lec.*
28	d	iiij	Kal.	Leonis pape, *iij lec.* Vigilia.
29	e	iij	Kal.	PETRI ET PAULI APOST. *Duplex.*
30	f	ij	Kal.	Commemoracio S. Pauli, *xij lec.* Marcialis.

Chanoine PORÉE.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

L'ODYSSÉE D'UN PRÊTRE RÉFRACTAIRE

Pendant la Révolution dans la Manche

L'ABBÉ GOSSET

I

Contrairement à l'exemple qu'avaient donné, en grande majorité, les ecclésiastiques de l'évêché d'Avranches, et ceux de la ville ou des environs de Coutances, les prêtres et clercs du District de Saint-Lô (1) ne résistèrent guère, surtout en ce qui concerne la ville et ses environs immédiats, aux séductions des idées nouvelles, et au désir de conserver les avantages d'une vie régulière, mais peu zélée.

Le jeune clergé de la ville rédigea même et remit au député de Saint-Lô aux Etats généraux transformés en Assemblée Constituante, Pierre-Jacques Vieillard, une adresse remarquable par la naïveté des espérances qu'elle exprimait, et qu'avait fait concevoir dans un milieu idéaliste le triomphe des adversaires de l'ancien régime.

Le professeur de rhétorique, de mauvaise rhétorique, qui avait rédigé dans le jargon du temps ce *factum* dont les événements subséquents ont dû faire comprendre aux signataires toute l'imbécillité, reflétait la foi de cette jeunesse dans l'avènement prochain d'une sorte de millénaire au cours duquel allait refleurir la pratique de toutes les vertus, par le retour qu'avait prédit Rousseau, de l'humanité à l'état de nature. La simplicité des

(1) Ce district ne comprenait que les cantons de Marigny, de Tessy, de Percy, de Saint-Clair et de Saint-Jean-de-Daye, alors Esglandes.

Digitized by Google

mœurs des fidèles allait coïncider dans le clergé avec la résurrection des mœurs apostoliques.

Tout n'était pas désintéressé cependant dans cet enthousiasme. « Nous applaudissons à la destruction de cette pierre de scandale qui a introduit dans le sanctuaire tant d'âmes viles, qui n'y venaient que pour dévorer dans un luxe insultant le juste salaire des pasteurs et des peuples ».

Animés du même esprit de jalousie, les membres du bas clergé ne manquèrent pas, en votant contre leurs évêques, de manifester leur désir de changer de maîtres. « Auguste Assemblée », disaient les clercs Saint-Lois, « véritable organe du Ciel..., par un de vos décrets les plus sages, vous allez rendre aux chefs de l'Église la simplicité évangélique, aux pasteurs un amour plus tendre pour leurs ouailles... »

Ce verbiage ampoulé continuait pendant six longues pages. Les ennemis de la religion catholique — et Dieu sait s'ils étaient nombreux dans l'Assemblée Constituante, — devaient rire *in petto* lorsqu'ils entendirent le témoignage de l'enthousiasme de ces adolescents trop confiants.

Les signataires étaient au nombre de 18, mais plusieurs ne tardèrent pas à se repentir. Après avoir prêté le serment civique, ils le rétractèrent, au risque de souffrir la persécution.

Le vrai meneur du clergé révolutionnaire dans la région n'avait pas participé à la rédaction de l'adresse, pas plus du reste que les trois curés de la ville et les religieux pénitents qui obéissaient à la même influence. Ce meneur était un ancien génovéfain, curé de Notre-Dame, l'abbé Moriet, homme très intelligent et très actif, qui entreprit la tâche impossible de concilier les intérêts religieux avec les aspirations révolutionnaires. Il entraîna après lui dans l'obéissance aux lois qui prescrivaient le serment schismatique, la plupart des prêtres de la localité et des environs. Il fit son possible pour organiser sa fabrique, et y réussit dans une certaine mesure. Ce ne fut que lorsque les rares jacobins de la localité, profitant d'un triomphe momentané, eurent transformé son église en Temple de la Raison qu'il quitta son presbytère et renonça à ses projets.

Cet homme aimait les situations équivoques. Il ne consentit jamais à rétracter formellement le serment par lequel il avait rendu publique sa rupture avec la communion catholique, et

Digitized by Google

cependant il n'abandonna pas un instant les pratiques religieuses. Il s'abstint de former aucune protestation contre la nouvelle organisation du clergé après le Concordat, et la nomination de son successeur, auquel il légua sa bibliothèque. On cite même de lui un mot qui ne révèle pas chez lui un grand amour pour les Révolutions : « Les sots les font, disait-il, les intelligents en profitent. » Lui n'en profita pas.

De ceux qu'il avait entraînés dans l'erreur, les uns allèrent jusqu'au fond de leur faute, remirent à l'autorité leurs lettres de prêtrise, d'autres se marièrent ; mais la majorité rentra dans le giron de l'Eglise. Quelques-uns même subirent la persécution avec une énergie qui rachetait leur faiblesse momentanée.

L'un de ces derniers, qui n'avait pas eu le courage d'obéir carrément aux suggestions de sa conscience, imagina, ou laissa exécuter une comédie ridicule. Le curé de Brectouville, l'abbé Le Pégois, ne voulait pas prêter le serment, mais il comptait dans sa paroisse et parmi les officiers municipaux des amis dévoués, qui organisèrent le *scenario* suivant. Au retour de la procession, sous le crucifix, l'un d'eux prit le Curé par le bras et lui demanda s'il voulait prêter le serment. L'abbé Le Pégois, sans se retourner, répondit qu'il n'avait jamais refusé, quand il en avait été interpellé. Ses amis s'étaient munis du registre municipal. Ils avaient inscrit dessus un procès verbal de prestation de serment pur et simple, qu'ils signèrent. Malheureusement, le maire avec lequel ils étaient brouillés à propos d'une question d'impôts, dénonça la manigance an District, qui, après enquête, ordonna une seconde cérémonie. L'abbé Le Pégois eut la faiblesse de prêter le serment dans toutes ses formes Il est vrai que plus tard, ayant reconnu sa faute, il se rétracta et fut obligé de s'enfuir. Il comparut devant le tribunal révolutionnaire. Nous ne croyons pas cependant qu'il ait payé de sa vie la manifestation de son repentir (1).

L'abbé Hébert, qui avait signé le manifeste du jeune clergé Saint-Lois, assuma plus tard la tâche pieuse, mais pleine de périls, de sauver les reliques appartenant à l'église Notre-Dame. Aussitôt qu'il fut matériellement possible de célébrer les offices, il fit les déclarations exigées par la Loi, et lorsque le clergé issu du Con-

(1) *Archives de la Manche*, L. II. 1.015 et 1.016.

Digitized by Google

cordat entra en fonctions, il n'eut qu'à développer un rudiment d'organisation que cet excellent prêtre avait réussi à créer.

Un autre signataire de l'adresse, l'abbé Lecrosnier, révoqua publiquement en chaire le serment qu'il avait prêté deux mois auparavant. Réduit à s'échapper, il émigra à Jersey.

MM. Dufour et Damemme ne consentirent pas à jurer. Le premier fut déporté. En 1806, il fit reconnaître l'authenticité d'une relique de la Vraie Croix. Le second chercha à profiter des promesses vagues de liberté du culte, mais, voyant leur inanité et leur perfidie, il retourna dans sa cachette. D'autres, une fois les troubles passés, redevinrent des prêtres réguliers. Ils avaient payé cher la disparition de leurs illusions.

Parmi ceux dont la fidélité ne s'était jamais démentie, certains payèrent de leur vie la solidité de leurs convictions. Tel fut l'abbé Garnier, curé de Dangy, tué par des soldats au moment où il allait porter le Saint Sacrement à un malade. Cependant les exécutions capitales furent rares dans le District de Saint-Lô. La plupart des prêtres réfractaires furent enfermés au Fort-Colin, à Coutances, ou au Mont-Saint-Michel, quelques-uns sur les pontons à Rochefort, ou à la Guyane. Le plus grand nombre émigra. Tous, jureurs ou réfractaires, car on ne distingua pas toujours en les punissant d'un délit aussi fictif que celui de prêtrise, purent méditer sur la fidélité aux promesses de liberté des gouvernements successifs de la Révolution.

II

L'ecclésiastique dont nous allons raconter l'histoire mouvementée échappa, pendant toute la Révolution, aux poursuites des fanatiques. Il eut l'infortune, lui un homme d'ordre, un bon prêtre, de déplaire à l'Empire, qui punit durement une série d'imprudences qu'avait commises ce curé fidèle, habitué à se jouer des persécutions d'un régime illégitime à ses yeux.

Il n'avait pris pendant les troubles aucune précaution pour se soustraire aux entreprises des Jacobins, ni prêté aucun serment. Tantôt vivant comme un citoyen libre, plus souvent caché dans des maisons sûres, à Saint-Lô, à Dangy, à Pont-Hébert, il allait de temps en temps dire la messe, assister les malades, baptiser des enfants, bénir des mariages, et, malgré toutes les recherches de

Digitized by Google

la police jacobine, stupide autant que haineuse, il ne quitta pas les environs immédiats de Carantilly, où il était né (1).

Pierre-François Gosset était né au sein d'une de ces familles de grosse bourgeoisie rurale qui sont l'honneur de notre pays de France, pour leurs vertus d'économie, la fécondité de leurs mariages, et leur respect des traditions ancestrales. Bien que chaque génération comptât sept à huit représentants du nom, à force d'adresse et grâce à des pactes de famille rigoureusement exécutés, cette famille, qui connaît ses ancêtres directs jusqu'aux environs du XIIIe siècle, possède encore le domaine rural qu'ils n'ont cessé d'habiter et de faire valoir (2).

Au milieu du XVIe siècle une branche de la lignée s'était laissée séduire par les prédications des protestants ; mais, probablement mal accueillie par le reste des Gosset, elle émigra à Jersey, où elle fit fortune. Au commencement du XIXe siècle, lord Gosset, gouverneur de l'île pour le compte de Sa Majesté Britannique, vint en Normandie pour nouer connaissance avec ses parents. Il fit les preuves de sa filiation, en bon Anglais qu'il était devenu, mais se garda de toute propagande religieuse. Si nous en jugeons par la fidélité à ses croyances de celui dont nous écrivons la vie, cette propagande eût été bien stérile.

Pierre-François Gosset avait cinq frères et autant de sœurs. Ses parents possédaient 290 vergées de terre (58 hectares) (3).

---

(1) Les diverses sources auxquelles nous avons demandé les détails de ce récit sont : *Dangy* par M. l'abbé Hédouin, *Annuaire de la Manche*, 1889, p. 19; *l'Hist Ms. de l'hôpital de Saint-Lô*, les Archives de l'hôpital, et surtout les Archives de la Manche, *passim* et les Archives nationales F. 8064; enfin les archives de l'Hôtel de Ville à Saint-Lô et celles de la fabrique de Notre-Dame de cette ville. Nous rappellerons au surplus les références lorsque la clarté de l'exposé le rendra utile.

(2) Renseignements fournis par M. Léon Gosset, représentant actuel du nom.

(3) Archives de la Manche, L. I. 11.101. Département de la Manche. District de Saint-Lô. Canton de Marigny. Municipalité de Carantilly.

Noms et prénoms des parents des émigrés en ligne directe ascendante et descendante.

Pierre Gosset, défunt, son père; Marie-Anne Blanchet, sa mère, Jean-Baptiste, François-Honoré, Olivier-Léonor, Victor-Adrien, Louis,

Digitized by Google

Lors de la réquisition de 1793, lorsqu'on appela aux armes tous les citoyens jeunes, les gens d'opinions extrêmes qui administraient alors la commune de Carantilly, imaginèrent, au lieu du tirage au sort, pour désigner les partants, de recourir au scrutin, qu'ils avaient sous leur direction.

Pierre Gosset fut désigné par des électeurs trop dociles. Il partit de Carantilly : mais tout porte à croire qu'il n'alla pas bien loin. C'est ce qui résulte du libellé de la pièce suivante (même cote que la première).

« Ledit Pierre Gosset, ex-prêtre, ayant été soumis au scrutin par la commune de Carantilly le 22 mars 1793 (v. s.) pour faire partie du contingent pour aller à la défense de la patrie, lequel y est parti peu de temps après sans avoir donné de certificat de résidence. En outre la famille nous a déclaré n'avoir aucune nouvelle de sa part.

« Le présent certificat véritable suivant notre connaissance par nous, officiers municipaux de Carantilly, le 11 Brumaire, l'an troisième de la République française une et indivisible. »

Suivent les signatures.

III

L'histoire de l'hôpital de Saint-Lô rapporte que, parmi les personnes religieuses qui donnaient asile à Pierre Gosset, à Saint-Lô, se trouvaient les demoiselles Guillet, dont l'une avait appartenu, comme sœur converse au couvent du Bon Sauveur. Nous avons lu, au greffe du tribunal de paix de Saint-Lô, le dossier complet de l'affaire qui mit aux prises les pauvres saintes filles qu'étaient Catherine Guillet, sa sœur et sa nièce, avec toute l'organisation républicaine.

---

ses frères; Anne-Françoise, Catherine-Angélique, Jeanne-Françoise, Madeleine, ses sœurs.

Résidence des parents : Carantilly.

Désignation et contenance des biens : Cent vingt vergées de terre appartenant au père, Cent soixante-dix vergées appartenant à la mère.

Lesdits biens situés dans la commune de Carantilly, le tout en communauté avec la mère.

Digitized by Google

Le *Comité révolutionnaire de Saint-Lô* prit le 13 Fructidor, an II, la délibération suivante :

« Le Comité, informé qu'il existe un ci-devant prêtre ayant déserté et conséquemment émigré, qui se retire en cette commune depuis quelque temps chez plusieurs citoyennes demeurantes rue de la Fonderie (1) et notamment chez la citoyenne Catherine Guillet, pour y dire la messe.

« Informé en outre que cet individu confesse à prix d'argent (2) et prend, suivant la fortune des gens, jusqu'à cent livres par personne qu'il marie.

« Considérant qu'il est intéressant de mettre un frein à toutes ces manœuvres qui ne tendraient à rien moins qu'à allumer dans notre département une guerre égale à celle de la Vendée en armant les citoyens les uns contre les autres. le Comité a arrêté qu'une réquisition serait adressée au citoyen Delaunay, officier de gendarmerie en cette résidence pour commander à ses gendarmes de se rendre ce soir à minuit au Comité pour, conjointement avec les membres et plusieurs autres citoyens de cette commune, se transporter à une heure du matin, pour trouver ces ennemis jurés de la République. En conséquence, ladite réquisition a été remise au citoyen Delaunay et chaque membre s'est chargé de choisir chacun en particulier les citoyens sur lesquels ils pouvaient compter pour aider dans cette perquisition. Signé : Gardye ; Follin ; J. Cahours ; Angoville ; J. Née ; N. Giffard ; L. H. Vesque. »

Dans la nuit qui suivit l'élaboration de ce beau plan de campagne, les membres du Comité de surveillance, Luc-Henri Vesque, Dubuisson et Cahours — on ne parle plus de l'unanimité des membres du Comité, ni des particuliers qui devaient être racolés, — mirent à exécution l'arrêté, et y ajoutèrent des raffinements de

(1) Ce terme de la *Fonderie*, dénomination révolutionnaire, désignait ce qu'on appelle maintenant la rue du Couvent. Le Bon Sauveur avait été transformé en fonderie de canons. De là cette appellation.

(2) Il est inutile de relever cette accusation idiote, indigne de gens qui avaient assumé la responsabilité de diriger les affaires de la ville. Pierre Gosset était, nous le verrons, le plus désintéressé des hommes, il remplira quarante ans les fonctions de vicaire à Carantilly sans toucher aucun traitement.

Digitized by Google

cruauté et de perfidie dont l'interrogatoire des filles Guillet et Bazire nous apprendra le détail.

L'un des membres du Comité révolutionnaire, que les pièces ne désignent pas par son nom, mais qui, si l'on en croit l'historien de l'hôpital de Saint-Lô, était huissier, par conséquent le citoyen Luc-Henri Vesque, aussitôt la maison cernée par les gendarmes, frappa à la porte et, contrefaisant sa voix, se fit passer pour l'abbé Gosset, disant qu'il était poursuivi. L'une des filles Guillet, prise à ce piège grossier, ouvrit la porte. Le traitre entré, on referma naturellement la porte derrière lui. Profitant de l'obscurité, Vesque continua à jouer son rôle infâme. « Notre collègue a annoncé être essoufflé, comme s'il avait été poursuivi. Tu (Catherine Bazire, l'interrogée, qui était dans la maison en même temps que les Guillet) tu lui as demandé : Ah ! mon Dieu ! quelqu'un vous aurait-il poursuivi ? Et sur la réponse qu'il t'a faite qu'il avait été poursuivi par des hommes, qu'ils n'avaient pas pu l'atteindre, qu'il avait eu bien du mal à maintenir son salut et à te procurer la messe, tu t'es aussitôt écriée : Mon Dieu ! que nous sommes malheureux ! Qu'on a de mal ! Mon Dieu ! Et s'adressant à la fille qui était avec toi (Marie Guillet, nièce de Catherine) : allez bien vite chercher le briquet de la voisine pour que nous allumions de la chandelle, en lamentant toujours sur le sort du prétendu abbé. A l'instant la fille a ouvert une porte donnant sur le jardin. Notre collègue, sachant qu'il y avait des gendarmes, qui aussitôt ont crié : Qui est là, a manifesté une plus grande inquiétude et t'a dit à toi, qui avais la main sur son épaule : Débarrassez la porte de devant, afin que je puisse m'échapper au besoin, ce que tu as fait... »

Ce récit fait sur un ton comminatoire, à une pauvre fille apeurée par « le collègue » lui-même transformé cette fois en juge, nous reporte à une époque et parmi des gens d'un cynisme, Dieu merci, assez rare. Les membres du Comité révolutionnaire à Saint-Lô en l'an II avaient la main lourde et la ruse grossière. Il est heureux pour l'honneur de mon pays que leur règne n'ait pas duré longtemps.

Mais toute cette diplomatie, ourdie par d'ignobles personnages, n'eut pas le résultat désiré. Pierre Gosset échappa cette fois encore à la haine de ses persécuteurs.

Bien mieux ! dès l'an III nous le voyons relever la tête et réclamer à visage découvert ses droits de citoyen.

Digitized by Google

IV

Malgré l'accusation de désertion portée contre lui dans la pièce que nous avons citée, et dont il ne paraît pas avoir tenu grand compte dans la direction de ses démarches, il ne se cachait pas toujours. Au plus fort de la Terreur, le 11 germinal an III (2 avril 1795) il écrit à la municipalité de Saint-Lô :

« Je déclare que voulant vivre et mourir dans la religion catholique apostolique, et romaine, et profiter du bénéfice de la loi qui permet le libre exercice du culte, mon intention est de célébrer la messe dans une chambre située rue et section de la Concorde, en cette commune, demandant d'être sous la protection, surveillance et sauvegarde de la municipalité. » Signé : « Gosset, prêtre. »

En germinal an III la municipalité de Saint-Lô ne faisait rien que sous le bon plaisir et l'autorité du Comité révolutionnaire, dont le citoyen Vesque, l'inventeur de la glorieuse expédition de la rue de la Fonderie, était le meneur principal.

On ne s'explique pas comment les ennemis qu'il comptait à Carantilly perdirent de vue l'abbé Gosset. Le phénomène paraît cependant certain, car on ne retrouve dans les papiers officiels de cette époque, de l'an III à l'an V, aucune trace d'une poursuite quelconque exercée contre lui.

Cette impunité relative s'explique peut-être par le fait que, n'ayant été ni curé ni vicaire au moment de la Révolution, il ne fut pas mis en demeure de prêter serment. La police de cette honteuse époque s'occupait bien plus de rechercher les prêtres réfractaires que les conscrits en état de désertion. Avant de tenter de payer d'audace, il avait certainement officié dans des cachettes. Nous le savons de source sûre pour la maison des filles Guillet. Il est infiniment probable qu'il avait d'autres gîtes, qu'il en changeait souvent. Voyant qu'on ne répondait pas à sa déclaration, il reprit selon toute vraisemblance la vie mystérieuse de l'*outlaw*.

Les municipaux de Carantilly le retrouvèrent cependant un jour à la suite d'une perquisition opérée chez sa mère en l'an V. Il fut arrêté par une colonne mobile. Bravement il réclama contre cette arrestation arbitraire. Le département lui donna raison, tout en

Digitized by Google

cherchant à atténuer la malignité de celui qui avait conduit l'expédition (1).

« Renvoyé à l'administration mnnicipale du canton de Marigny pour renseignements et avis sur les faits allégués dans la présente. »

« En département le 25 prairial an V. »

« L'avis est revenu de l'administration municipale de Marigny du 30 prairial. »

« L'administration centrale, considérant que le pétitionnaire n'est pas dans le cas de la réclusion, arrête qu'il pourra, comme tout autre citoyen, vaquer à ses affaires, pourvu qu'il ne trouble en aucune manière l'ordre public et sera soumis aux lois. »

« Considérant que la visite domiciliaire faite chez la mère du pétitionnaire est illégale ; que cependant elle n'a éprouvé aucun tort, puisqu'elle a recouvré les effets enlevés. Considérant qu'on ne peut supposer à l'officier commandant le détachement aucune mauvaise intention, arrête qu'il n'y a lieu de délibérer de ce chef, fait défense à l'administration municipale de Carantilly de coopérer à l'avenir à de semblables visites. »

« Le 7 messidor an V. »

Cette pièce témoigne d'une détente qui s'était opérée depuis la chute de Robespierre, et qui n'avait pas encore cédé devant la tendance nouvelle inaugurée au coup d'Etat de Fructidor. Il s'agit, dans la pièce que nous venons de citer, de l'administration centrale du département, de gens par conséquent plus modérés, plus raisonnables, plus intelligents que les Vesque ou les Cahours du Comité de surveillance de Saint-Lô. Ceux-ci avaient perdu toute l'influence, dont ils avaient tant abusé, et ils ne la recouvrèrent plus jamais. Aussi s'explique-t-on assez bien que les membres du département qui ne savaient peut-être pas qu'il s'agissait d'un prêtre, d'un officiant clandestin, aient cru devoir donner une leçon

(1) 15 Prairial an V. « Pétition du citoyen Gosset, de la commune de Carantilly, expositive qu'une colonne mobile, à la tête de laquelle était le citoyen Mesnil, commandant, est allée chez sa mère faire une perquisition de sa personne, qu'il en ignore le motif, puisqu'il n'a rien fait de contraire aux lois, et qu'à cette raison, le Comité de Sûreté générale le mit en liberté le 28 floréal an III. Pourquoi il demande à jouir comme tout le monde de sa liberté. »

Digitized by Google

de légalité aux jacobins qui administraient alors la commune de Carantilly. Il est néanmoins assez digne de remarque que les officiers municipaux de Carantilly n'aient pas cru devoir avertir la municipalité de Marigny des inculpations dont l'abbé Gosset était l'objet. Ils n'auraient au reste pu le faire qu'officieusement, puisqu'ils n'avaient plus d'existence distincte comme municipalité depuis l'établissement du Directoire.

Une autre dénonciation vint atteindre en l'an VII l'abbé Gosset, dénonciation qu'il attaqua avec sa bravoure ordinaire (1).

« L'administration centrale, le commissaire du Directoire exécutif entendu, arrête qu'avant tout la présente sera renvoyée à l'administration municipale de Marigny, à l'effet qu'elle donne des renseignements sur la conduite dudit Gosset, et qu'elle s'explique surtout relativement à l'exercice de son ministère de prêtre, qu'elle en désigne les époques, etc., etc. En séance le 24 pluviôse, an VII. »

L'époque n'était plus aussi favorable pour obtenir une protection. Le commissaire du Directoire, qui était alors Frain, très monté contre les prêtres catholiques en qui il voyait des fauteurs de chouannerie, avait averti les membres du département, et fouetté leurs tendances antireligieuses. Aussi ne voyons-nous pas que l'Administration centrale se soit prêtée à la demande de l'abbé Gosset.

De son côté, l'administration municipale de Marigny saisie de la question par le département, dirigée par un ancien député à la Convention, Hubert, se décida à dire sur le pétitionnaire ce que l'on n'avait peut-être pas osé dire en l'an V. Considérant que l'abbé Gosset était « depuis longtemps absent de son domicile, sans avoir de certificat de son existence sur le territoire de la République », elle l'inscrivit tout crûment sur la liste des émigrés à partir de ce jour. Le malheureux, qui ne voulait pas s'expatrier, dut se résigner à vivre tout à fait caché, hors la loi de son pays. (Voy. le registre des délibérations de la commune de Marigny. Arch. de la Manche).

---

(1) « Pétition du nommé Pierre-François Gosset, prêtre, expositive qu'il est dénoncé comme insoumis en exerçant les fonctions du culte catholique et par d'autres comme émigré. Pourquoi il demande que l'administration centrale l'autorise à marcher en sûreté comme tout autre citoyen, afin qu'il ne soit point inquiété sur tous ces faits. »

Digitized by Google

C'est alors qu'il prit entre autres le déguisement d'un marchand de chevaux, et alla loger chez une veuve Samson-Montmirel, qui pourrait bien avoir été la parente ou l'alliée de l'ancien supérieur des pères Franciscains, rue Saint-Georges. La police républicaine, quelque maladroite qu'elle se soit montrée dans la Manche pendant l'époque troublée, eut vent de la présence d'un singulier marchand de chevaux qui n'en vendait guère et en achetait encore moins. On envoya à sa poursuite le lieutenant de gendarmerie Legros, à la tête de 10 grenadiers, pour s'emparer de la personne d'un pauvre prêtre.

Mais Pierre Gosset avait l'œil et l'oreille au guet. Lorsque les policiers arrivèrent, ils trouvèrent l'oiseau envolé. La femme Longieu, née Samson Montmirel, interrogée, fit semblant d'avoir cru, peut-être même crut-elle, que la gendarmerie cherchait des réfractaires à la loi de la réquisition militaire. Elle reconnut qu'en effet, un marchand de chevaux dont elle ignorait le nom avait logé chez elle. La veuve Leblond, sa voisine, dont la maison avait aussi été cernée par la force armée, ne savait rien, et n'avait pas vu le fugitif. Il est bien difficile de ne pas croire que ces deux femmes cherchèrent à détourner les soupçons de la police. Nous n'avons cependant de cette supposition aucune preuve démonstrative (1).

Le nouveau Robin Hood du clergé catholique ne fut jamais atteint par les perquisitions dont il fut l'objet. Les tentatives faites contre sa liberté ne servirent qu'à faire constater son sang-froid et son énergie. On l'appelait, dit le manuscrit de l'hôpital de Saint-Lô : Gosset sans peur. L'existence de ce sobriquet est confirmée par un document officiel provenant des archives municipales de Saint-Lô, dont nous trouvons copie dans le manuscrit dont nous avons déjà souvent parlé.

On se rappelle que l'abbé Claude-Henri Damemme, dans un moment d'aberration, avait signé le manifeste à l'Assemblée Nationale le 13 juillet 1790. Depuis il avait fait amende honorable et souffrait la persécution. Il avait une sœur qui s'intéressa à son sort et pétitionna en sa faveur, demandant qu'on lui restituât le droit de célébrer le culte dans le privé de son domicile. La municipalité de Saint-Lô répondit dans les termes suivants :

---

(1) Procès-verbal du lieutenant Legros, du 16 nivôse an VII. Archives municipales de Saint-Lô.

Digitized by Google

« Si l'on permettait le retour des prêtres insermentés, on ne tarderait pas à entendre parler de mariages, de baptizations, remariages et rebaptizations, et le célèbre abbé Gosset-sans-peur, soi-disant envoyé du Pape, et évêque d'un nouveau genre, qui il y a moins d'un mois à six semaines, a fait un mariage commune de... et ses acolytes, reparaîtrait sur la scène, et ce pays serait absolument troublé... »

V

Nous manquons de renseignements sur ce que devint l'abbé Gosset de l'an VIII à 1805. Nous savons seulement qu'il ne quitta pas le territoire français, vivant au jour le jour, disant la messe, administrant les sacrements partout où il trouvait une opportunité. Saint-Lô semble cependant l'avoir toujours attiré. C'est là que plus tard nous verrons qu'il avait noué ses meilleures relations, celles qui lui furent fidèles aux jours de la persécution.

L'histoire manuscrite de l'hôpital de Saint-Lô le signale comme ayant reparu dès que la chapelle de cet hôpital fut rouverte au culte sous le nom de « la petite clochette ». Une demoiselle Leterrier racontait plus tard qu'elle avait été baptisée par lui dans cette chapelle.

Nous le trouvons sur la liste des ecclésiastiques résidant à Saint-Lô avec la mention suivante (1) :

« Saint-Georges de Montcoq : Gosset (Pierre-François) succursaire depuis le 4 messidor an XIII, n'a ni émigré, ni été déporté et n'a prêté de serment que celui de fonctionnaire public. »

Une histoire de la paroisse de Carantilly, aux archives de l'Evêché, rapporte que l'abbé Gosset, après la Révolution, fut nommé curé à la Meauffe, puis à Montfarville, et qu'il revint ensuite dans sa famille où il exerça les fonctions de vicaire, « sans en avoir le titre ni la pension ». M. Lemeland a bien voulu faire faire pour nous des recherches dans le registre du personnel de l'Evêché, et aucune confirmation n'a été trouvée de cette allégation. L'abbé Gosset aimait la campagne, les travaux agricoles. Nous ne pensons pas qu'il ait fait beaucoup d'efforts pour occuper une place dans la hiérarchie du ministère paroissial.

---

(1) 1er fructidor, an XIII. 23 avril 1805. *Archives de la Manche.*

Digitized by Google

VI

Cependant, en l'an XIII (1805), Pierre Gosset, fut nommé à la succursale de Saint-Georges de Montcoq, faubourg de Saint-Lô, paroisse semi-rurale, à la place de l'abbé Samson de Montmirel, qui, après avoir prêté tous les serments requis par l'autorité révolutionnaire, s'était pleinement réconcilié avec l'église.

Le nouveau « succursaire » paraît avoir été bien accueilli dans sa paroisse. Il comptait dans la ville de Saint-Lô de nombreux et fidèles amis dont nous allons trouver la liste annexée à une lettre au Préfet de la Manche. C'étaient MM. Labussière, Gaumain, juge; Le Monnier, juge; Saint-Louvent et Hulmel, hommes de loi; de Villiers, ancien maire de Saint-Lô; du Buisson, prêtre; Durand, juge suppléant, et dans un autre document, nous voyons indiquée : Mme d'Auxais. Ces personnages étaient des plus considérés de la cité. Ils appartenaient en majorité au parti monarchiste, qui, comprimé et muet sous l'Empire, accueillit avec enthousiasme le retour des Bourbons. Plusieurs avaient été emprisonnés comme suspects à Torigny pendant la Terreur. MM. de Saint-Gilles, Saint-Louvent et Hulmel faisaient partie des conseils de fabrique récemment réorganisés. On ne choisissait ces derniers que parmi les catholiques réellement pratiquants.

L'abbé Gosset avait noué aussi des amitiés avec ses paroissiens moins qualifiés ; malheureusement il ne se tint pas assez en garde contre son désir de plaire et de rendre des services. Il paraît avoir flatté chez quelques-uns la mauvaise volonté à obéir au service militaire.

Sa nomination remontait au 4 messidor an XIII (23 août 1805), dit le cahier des notes préfectorales sur le clergé de Saint-Lô, et peut-être au le 28 ventôse de la même année républicaine, d'après le ms. de l'hôpital de Saint-Lô (19 mars 1805).

A un dimanche qu'il ne précise pas, mais selon toute vraisemblance en août 1806, l'historien de l'hôpital rapporte, aux termes d'une tradition, que l'abbé Gosset chantait la grand'messe comme à son habitude. On vint l'avertir que les gendarmes étaient chez lui. Dans son esprit, il aperçut une des scènes de la Révolution, un emprisonnement arbitraire... tout ce qu'il avait craint et évité, grâce à sa présence d'esprit. Cependant il ne perdit pas la tête,

Digitized by Google

acheva l'office. L'histoire ne nous dit pas si sa voix trembla ou non, en chantant l'*Ite Missa est*. Il ôta ses vêtements sacerdotaux, rentra et passa devant les gendarmes, entra dans son jardin, en fermant derrière lui la porte, franchit le mur, et disparut.

Ce romanesque *scénario*, digne d'un Walter Scott, ne résiste pas, nous dirons : malheureusement, à une lecture attentive des nombreuses pièces officielles que nous avons sous les yeux. Il est probable que l'on ne saura jamais la vérité complète sur cet incident, ni sur la culpabilité réelle du curé de Saint-Georges. En tout cas, nous pouvons affirmer qu'il ne commit pas la faute de prendre la fuite, ce qui aurait constitué un aveu tacite des faits qui lui étaient reprochés. Voici maintenant le résumé des documents qui sont parvenus jusqu'à nous, et que chacun peut voir aux Archives nationales (F 7, 8064), aux Archives de la Manche (diverses cotes) et dans les papiers de la Mairie de Saint-Lô. L'accusation portée se présente avec une grande netteté d'affirmation, mais les dénégations répétées de l'inculpé laissent peser sur la réalité des faits incriminés les doutes les plus sérieux. On ne peut d'ailleurs parler d'erreur judiciaire. Il n'y eut pas de jugement, ni même d'information régulière devant un magistrat de l'ordre judiciaire. Tout se passa administrativement. On voit par là combien pesait peu, sous le premier Empire, le respect de la liberté individuelle. Ce n'était pas la peine d'avoir fait une Révolution, pris la Bastille, pour voir renaître, sous une forme très peu différente, les lettres du cachet tant incriminées.

Que disent les documents?

Le 28 brumaire an XII, se présenta devant le commissaire de Saint-Lô un nommé Deshayes dit Printemps, qui « déclara avec indignation » que le curé de Saint-Georges avait engagé le fils du déclarant, Pierre Deshayes, à déserter, et lui en avait offert les moyens. Il apportait des précisions. L'abbé Gosset avait appelé le jeune homme dans la sacristie, et lui avait dit : si tu veux ne pas partir, nous prendrons un soir chacun un cheval, nous irons à travers les herbages à Isigny. Là je connais un tisserand qui a six métiers chez lui. Tu seras confondu parmi les ouvriers, et tu n'auras rien à craindre.

Cette déposition est très importante, car elle contient toute l'accusation. Tout le dossier postérieur n'y ajoutera rien. Remarquons en passant qu'il n'est pas question, dans cette première

Digitized by Google

pièce, que la femme Deshayes ait eu connaissance personnelle de la proposition faite à son fils. Suivons en effet ce premier et capital témoignage.

Le fils Deshayes raconta cette conversation, non seulement à son père et à sa mère, mais à un certain Jacques Enouf et à Lo Onfroy. Le récit fit du bruit dans le pays. Un homme de Rampan se rappela qu'un journalier de sa commune lui avait raconté une histoire analogue relative à un autre conscrit. Cet homme vint aussi déposer à l'enquête.

Un nommé Michel-Charles Leparquois, « qui avait servi avec honneur » donna à sa déposition une forme dramatique. Il traita l'abbé Gosset de « scélérat » et raconta qu'il avait vu le jeune Deshayes « verser des larmes ». Mais sa déposition ne faisait que répéter celle de Deshayes dit Printemps. Ce qu'il savait, c'était le jeune Deshayes qui le lui avait dit (1).

Le préfet de la Manche était alors M. Costaz, ancien professeur de mathématiques, homme prudent et paraissant intelligent. Il prit largement le temps de la réflexion. Trouvant sans doute les dépositions un peu maigres, il chercha à se renseigner plus amplement. C'est alors que le commissaire de police lui apporta une lettre écrite par Deshayes fils, écrite du camp de Vimereux. On y lisait le passage suivant :

« Mon père, voilà la proposition que ce fameux Gosset m'a faite. Vous savez que ma mère est venue au Neufbourg (2) où j'étais à boire une bouteille, me chercher pour venir me parler. Moi je ne voulais pas y aller mais j'ai obéi à ma mère, et j'y ai été. Je le trouvai dans la sacristie. Il me demanda le portement (3) ainsi je lui ai répondu (*sic*) Voilà ma proposition : il m'a dit que si je voulais, il me conduirait dans une maison où il en avait mis bien d'autres, et que je saurois (pour serais) en sûreté; moi je lui ai répondu que ce n'était pas mon idée, que j'estimois mieux faire mon service que d'être caché et exposé à aller à la galère. Ainsi il m'a répondu qu'il n'y avait pas de danger, que si çà étoit connu, qu'il me conduiroit à un autre endroit : ainsi, moi, pour ne pas

(1) *Archives de la Manche.* V. I. 15.

(2) Rue de Saint-Lô.

(3) Comment je me porte.

Digitized by Google

me tirer (mal) d'avec lui, je lui ai dit que je ne voulois rien faire sans vous en parler. Ainsi il m'a dit : Parles-en à tes parents, et demain matin, je vous attends à déjeuner chez moi, et nous déciderons tout cela, et puis dans la nuit nous partirons. Voilà le tout. Pour le retour il lui a demandé s'il ne savait pas quelqu'endroit pour se cacher ? »

Une seconde lettre datée également de Vimereux, du 18 juin, fut aussi remise au Préfet : « Mon père je vous déclare que Galliot (fils d'un maréchal qui demeure commune de Saint-Georges de Montcocq) est déserté. Il avoit dit avant de partir que c'était Gosset qui lui avoit trouvé une place. Vous me marquerez s'il n'est point arrêté avec un nommé Dubois, du Neufbourg, qui était de sa compagnie, qui est parti avec lui, dont j'ai bien peur qu'il ne me fasse faire (manquent des mots arrachés avec le cachet) raser la tête, car il a emporté (manque un mot) du corps. Rien autre chose... »

M. Costaz était prudent mais il n'était pas l'ami des prêtres; on le voit par sa correspondance. En particulier, il ne se montre pas tendre pour l'abbé Gosset et son passé pendant la Révolution.

« Des renseignements que j'ai reçus sur sa moralité ne sont point à son avantage. Avant le Concordat, il se cachait pour exercer son ministère, il rebaptisait, remariait, purifiait la langue des enfants, surtout de ceux qui avaient reçu leur première communion de la main des prêtres appelés alors assermentés. »

Un homme qui accueillait avec tant de facilité les « potins » révolutionnaires était enclin à considérer comme des charges plus graves que les premières dépositions les deux lettres que nous venons de citer. Il écrivit aussitôt au conseiller d'Etat chargé du 1er arrondissement de la police générale de l'Empire, qui était alors le terrible Réal. Puis il se remit à son enquête.

Nous avons dit, d'après une tradition recueillie par l'historien de l'hôpital de Saint-Lô, que Gosset avait pris la fuite devant les gendarmes venus chez lui. Nous répétons que pas un mot des papiers que nous dépouillons pour le lecteur ne donne crédit à cette version, au contraire.

L'abbé Gosset est amené devant M. Costaz le 24 août 1806, pour y subir un interrogatoire administratif et être confronté avec les témoins. Il a été amené comme libre, est resté libre après l'interrogatoire, et le 26 août, le Maire de Saint-Lô le convoque comme un accusé laissé chez lui.

Digitized by Google

Au cours de ce nouvel interrogatoire surgit un élément d'appréciation sous forme d'un nouveau témoin de la scène entre le curé et Deshayes fils. Il manquait un témoin de ce genre. La femme Deshayes vient affirmer qu'elle montait la garde dans le cimetière, lors de cet entretien, et qu'elle a entendu une partie — pourquoi pas tout? — de la conversation. On se rappelle que la première déposition de Deshayes dit Printemps donnait pour origine unique à ses affirmations la déclaration de son fils. Pourquoi n'a-t-il pas alors parlé de sa femme, qui aurait été alors un témoin d'une toute autre gravité? Cette présence de la mère Deshayes dans le cimetière, écoutant à la porte entr'ouverte de la sacristie, ressemble fort à la suggestion d'un agent provocateur très au courant de l'état de l'enquête. Il n'en est pas question dans les lettres de Deshayes fils.

A côté de cette affirmation jetée subitement dans l'enquête, la déposition du jeune Surget, âgé de 11 ans, est sans doute un élément nouveau, mais combien moins important que l'affirmation de la femme Deshayes.

L'interrogatoire dirigé par M. Costaz fit disparaître du débat l'inculpation d'une invitation à déserter, portée dans le premier interrogatoire et concernant le sieur André Le Courtois, journalier à Rampan. Quant aux témoins chargés de raconter qu'ils avaient entendu Deshayes fils parler de la proposition qui lui avait été faite, ils maintinrent leur précédente affirmation.

Gaëtan Guillot.

(A suivre.)

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La colonisation au Canada, sous la domination française, par l'abbé Ivanhoe Caron. Québec, 1916, gr. in-8, 90 pp., carte.

Voici une étude, dont la lecture évoque dans nos âmes normandes la fierté de beaucoup d'héroïsme, mais aussi quels douloureux souvenirs de désastreuse légèreté, d'espérances magnifiques déçues, et suivies d'une amère résignation ! C'est que la colonisation du Canada est pour nous une affaire de famille et une gloire ancestrale, et à ce titre, tout ce qui la rappelle nous émeut singulièrement. Aussi, le livre de M. l'abbé Caron touche au bon endroit, une fibre de notre cœur.

Nous devons lui être reconnaissant de la sincérité spontanée de sa pensée, de sa conscience de chercheur, et de l'admiration et de l'amour, ardents comme les nôtres, qu'il professe pour ceux qui ont fondé, colonisé et défendu la Nouvelle France.

Son Précis historique, d'une documentation nombreuse, sévère et procédant des sources originales, n'affirme rien, il nous le dit, que sur des preuves d'une authenticité absolue. Cette constatation nous établit dans un repos complet, et exerce immédiatement son charme, sur notre attention déjà sympathique, et sur notre curiosité vigilante.

Une pensée peut résumer le livre. Elle est d'Henri Martin : « Dans l'Inde, on avait pu admirer quelques grands hommes, ici ce fut tout un peuple qui fut grand »

Quand Jacques Cartier, en 1534, explora le Canada, il ne fit guère qu'y planter le drapeau au lys de France. Roberval, qui vint sur ses traces, tenta bien quelque colonisation, mais sans succès, parce que les conditions étaient mauvaises, et les moyens adoptés sans proportion. Vinrent bientôt les guerres de religion, et la France absorbée par ses préoccupations intestines, se désin-

Digitized by Google

téressa complètement de son nouveau territoire. C'est seulement sous Henri IV que le Commandeur de Chastes, organisa la Compagnie de la Nouvelle France, composée de marchands de Saint-Malo, de Dieppe et de Rouen. Mais l'essor vital et décisif fut donné à la colonie par Samuel Champlain, le fondateur de Québec. Il en fut le véritable initiateur, par l'intuition qu'il eut des possibilités de son avenir, et l'intelligence des conditions essentielles qui devaient présider à son développement.

Néanmoins la prospérité fut très lente à venir, parce que les Compagnies, auxquelles le Canada fut successivement affermé, ne voyaient là qu'une affaire. Exclusivement préoccupées de leurs privilèges de la traite des pelleteries, ils ne rêvaient qu'une vaste exploitation de profits immédiats, quand il eût fallu, comme ce fut l'unique souci de Champlain, procéder d'abord au défrichement, pour assurer l'indépendance matérielle et l'avenir de la colonie.

Richelieu le comprit très bien ; aussi sa main puissante y fit sentir les effets durables de sa prévoyante organisation. Ce fut lui qui établit l'institution féodale. Alors commença la véritable émigration des colons français, angevins, poitevins et surtout normands. « Presque tous étaient des roturiers, mais ces roturiers étaient certainement des braves. » Parmi eux, combien de noms de chez nous, que nous rencontrons sans cesse dans tous nos documents d'histoire locale, et chaque jour encore autour de nous, comme les de Repentigny, les de Rainville, les Racine, Caron, Poulin, de la Poterie, Gamache, Duhamel, Hertel, de Rouville, de Castillon, etc.

Cependant, les progrès tardaient bien à venir. En 1640, on ne comptait encore que 340 habitants. Puis ce sont les luttes avec les Iroquois, mettant la colonie à deux doigts de sa perte, les désastres, les impuissances, les difficultés de tout ordre et de toute provenance. La prospérité ne commence vraiment à paraître que sous Louis XIV, quand le gouvernement du Canada est remis à la compagnie des Indes. On note à ce moment 2.500 habitants.

En 1670, Colbert écrit à l'archevêque de Rouen pour lui demander d'engager ses prêtres à trouver environ 60 villageoises, qui consentiraient à passer au Canada pour s'y marier. L'année suivante, le roi remarque qu'il a appris avec plaisir, « que des

Digitized by Google

165 filles passées dans la colonie l'année précédente, il n'en reste que 15 à marier. »

En 1667, la population s'élevait à 5.870 habitants. Mais ici la progression marque un temps d'arrêt. Le défrichement, condition vitale de croissance, se ralentit soudain. Les colons se font coureurs des bois, et abandonnent la terre, pour le commerce lucratif des fourrures avec les Indiens. C'est une faute grave, qui ne tardera pas à engendrer de déplorables conséquences. De 1683 à 1713, la situation devient critique. Près de la Nouvelle France, la Nouvelle Angleterre poursuit un développement continu. A cette époque, elle est peuplée de 250.000 habitants, quand le Canada et l'Acadie en ont 12.000 environ, et c'est dans ces conditions d'inégalité désastreuse, que la lutte va s'engager entre les deux colonies. L'issue n'en pouvait être douteuse. Le traité d'Utrecht, qui termine la guerre, oblige la France à céder à l'Angleterre une partie du Canada, et c'est le premier pas vers un abandon définitif.

En vain, pendant la période de tranquillité qui va de 1713 à 1754, Vaudreuil et La Galissonnière poussent-ils vers la France des cris d'alarme et des appels multiples et pressants, ni le régent, ni Louis XV, ni leurs ministres n'entendent ni ne répondent. Et quand vient la guerre de Sept-Ans, malgré les prodiges d'héroïsme de Montcalm et de Lévis, le traité de Paris de 1763, consacre la cession du Canada à l'Angleterre ; 65.000 Canadiens devenaient sujets britanniques.

Pendant les années de trève qui suivirent ces différentes luttes, une organisation lente, parce que peu encouragée, ou entravée par la guerre, s'était néanmoins affermie. Le territoire avait été partagé en concessions. Le régime des fiefs et des Seigneuries les avait stabilisées. Une activité économique déjà riche à ses débuts, amorçait pour l'avenir une prospérité merveilleuse. Mais l'œuvre capitale avait été la création des paroisses. C'est elles qui furent l'organisme de cohésion et le cadre où s'éleva, dans une unité imposante, l'édifice national. Et c'est sous leur influence que le génie de la race canadienne a résisté au temps et à l'invasion étrangère.

Il circule vraiment dans ces pages, où M. l'abbé Caron esquisse les souffrances et le délaissement des premiers colons, un grand amour pour cette élite française « de gens foncièrement honnêtes, très religieux, pleins de zèle et de dévouement. »

Digitized by Google

Que de noms illustres à citer, avec Champlain, Giffart, Mgr de Laval, l'intendant Talon, et tous ces gouverneurs du XVIIIe siècle, Vaudreuil, La Galissonnière, Jonquière, Duchesne, etc., qui douloureusement voyaient arriver l'orage, et ne se lassaient pas de parer à tous les périls, pour sauver la colonie.

Telle est la série des faits, que nous expose l'auteur, englobant beaucoup de choses, dans un ensemble net, bien coordonné et très clair. Nous serions tenté de dire : trop clair. Car, si son livre satisfait notre sympathie pour nos frères de sang, de langue et de foi, il n'est pas sans laisser au fond de nos âmes une mélancolie sans remède.

M. l'abbé Caron, dans son loyalisme, nous rappelle que le vainqueur fut clément, habile et tolérant. Nous le savons. Et comme épilogue, les Canadiens, convaincus qu'ils n'avaient à craindre ni la déportation, ni la perte du libre exercice de leur religion, sont devenus de bons et fidèles sujets de l'Angleterre, mais ont résisté à toute tentative d'absorption de sa part.

Et le livre finit sur ces lignes de M. Hanoteaux, qui pour l'auteur de ce travail et pour nous, expriment des sentiments que la communauté de race rend identiques, et qui en établissant les responsabilités, consacrent le fait définitif.

« Ni le gouvernement, ni la nation, n'eurent jamais à fond et à plein, le sentiment de la grandeur de l'œuvre que quelques pionniers avaient commencée sur l'autre rivage de l'Atlantique, et que des héros y avaient défendue; on lui marchanda toujours l'existence ; on n'eut jamais confiance en son avenir. Or, quand on considère le chemin parcouru, quand on réfléchit à l'étonnante multiplication des cinquante mille Français, laissés par le XVIIIe siècle sur les arpents de neige, quand on sait de source trop certaine ce qu'est le Canada aujourd'hui, ce que sera le Canada de demain, on porte le deuil inconsolable d'une telle perte, le regret le dispute au remords. »

Abbé THOREL.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE NORMANDE

COLLABORATEURS :

SEINE-INFÉRIEURE : *Rouen :* M. le chanoine L. Jouen ;
Le Havre et Yvetot : M. l'abbé Anthiaume, aumônier du Lycée du Havre ;
Eu : M. le chanoine Legris.
Dieppe et Neufchâtel : M. Fernand Miellot.

EURE : M. l'abbé Ch. Guéry, aumônier du Lycée, *auquel on enverra tous les renseignements*, et M. E. Guillemare, secrétaire de la Section des Lettres de la Société libre de l'Eure.

CALVADOS : M. G. Lesage.

MANCHE : M. l'abbé Couppey, à Beaumont-Hague, M. l'abbé Hulmel, à Quettreville et M. l'abbé Lainey, professeur à l'Institut libre de Saint-Lô.

ORNE : M. Louis Duval, archiviste honoraire de l'Orne.

SEINE : *Paris :* M. Etienne Deville.

* * *

2599. — PRÉCIS ANALYTIQUE DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DE ROUEN. (Années 1914-1915) Rouen, L. Gy, 1916, in-8°. *Les façades des maisons de Rouen, leur rôle dans l'aspect de la ville*, par le capitaine R. Quenedey, avec planches, p. 196-215 ; — *De la conservation des Monuments historiques*, par M. R. Homais, p. 216-258 ; — *A. Corneille*, par M. H. Paulme, p. 373-376 ; — *La politique italienne de Louis XII et de Georges d'Amboise en 1498-1499*, par M. le Chanoine Jouen, p. 377-396 ; — *Discours prononcé aux obsèques de M. Edm. Chardon*, par M. Delabarre, p. 403, etc.

2600. — ANNUAIRE DE LA NOBLESSE DE FRANCE. 1914. Paris, E. Champion, in-12, 436 pp., blasons. [Maisons ducales : d'Albuféra, 69 ; de Cossé-Brissac, p. 80 ; de Broglie, p. 83 ; de Clermont-Tonnerre, p. 88 ; d'Harcourt, p. 97 ; la Rochefoucauld, 100 ; de Maillé, 112 ; de Montmorency, 117 ; Rochechouart-Mortemart,

Digitized by Google

118; de Noailles, 122; de Polignac, 125; de Praslin, 127: de Rohan, 130; Pozzo di Borgo, 161; baron Le Vavasseur, 211; — Alliances: de Becdelièvre, de Boisgelin, de Boury, de Clinchamps, de Croy, de Dampierre, des Brosses (Giroult), de Grieu, d'Harcourt, de la Barre de Nanteuil, de Maistre, Lefèvre d'Ormesson, de Polignac, de Valon, de Vaugiraud, de la Bunodière, etc.; — Naissances, nécrologie; — Secrétaires du roi en 1758 : Chrétien *alias* Crestien de Fumechon, p. 371.

2601. — L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux (LXXIVe vol. 2e sém. 1916). Col. 197, 306, 347, où est à Saint-Julien-le-Pauvre le tombeau des Ravalet? — Col. 218, 311; Corneille Blessebois, — Col. 218, 311, Le général Bonet; — Col. 220, Le lieutenant de vaisseau Prosper Harel, né à Rouen; — Col. 246. Clie horae (Calvados); — col. 266. Marquise de Broglie née Bezenval; — col. 292, Despeaux, chanoine de Lisieux; — col 303. La guerre : 28e de ligne; — Col. 312, Dupont de Nemours (alliance Desavoye, Seine-Inférieure); — col. 327, Potard (rue à Rouen); — col. 334. Première idée pratique du parachute (Blanchard); — col. 341, Les Hervagault (de Saint-Lô).

2602. — Bulletin de la Société des Beaux-Arts de Caen. Nouvelle série, 12e vol. 1er cahier, 1915, gr. in-8o, 54 pp.

2603. — Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables a la fin du xixe siècle par C. d'E. A., tome 14 : *Des-Dug*. Evreux, Hérissey, 1915, gr. in-8o. 483 pp.

2604. — Bulletin de la Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie, t. XIV (1916) no 2 et 3, 15 avril et 15 juillet : *Contribution à l'histoire des seigneurs de Rémalard de la deuxième dynastie*, par M. l'abbé Peschot, p. 49; — *Les Barville de Nocé*, par M. le comte de Sémallé, p. 61; — *L'histoire et les légendes des calvaires Percherons* (suite) par M. l'abbé Tabourier, p. 67; — *Mortagne, ville d'exil* (suite et fin), par M. Besnard, p. 88.

2605. — Allard (Paul), historien, † à Rouen. Obsèques *Journal de Rouen*, (A) 8 et 10 décembre; *Bull. Rel. de Rouen*, 9 et 16 déc.; *Bull. de l'Institut Cath. de Paris* 25 décembre

2606. — Alphand (G.). La vie en province. La nouvelle tapisserie des « Dames normandes». *Le Temps*, 26 septembre.

2607. — Artois (Abbé) † curé-doyen de Saint-Sever, *Sem. Rel. de Bayeux*, 26 novembre.

2608. — Aubé (Raoul) Retour de l'heure (notes historiques)

Digitized by Google

Journal de Rouen, 1er oct. Souvenir des morts, *Journal de Rouen*, 1er nov.

2609. — Aubin (Abbé Pierre), † le 29 août au champ d'honneur, *Sem. Rel. de Séez*, 9 déc.

2610. — Auguaise, *Almanach Paroissial d'* — 1917 : Mon vœu pour 1917 par M. l'abbé Tabourier (poésie) ; — Histoire de l'Orne en 1916 ; — Nécrologie : le Dr Labbé, M. de Charencey, M. Romet, M. Wilfrid Challemel, M. l'abbé Dumaine ; — Une gloire de l'Orne : dom Lucien Fromage, etc.

2611. — Bayeux. Cause des Martyrs de septembre 1792 (suite), *Sem. Rel. de Bayeux* 12 nov. (Julien Poulain-Delaunay), 19 et 26 nov., 3 déc. (Thomas-Jean Toussaint) ; 10 (René Nicolas Poret, curé de Saint-Martin de Boitron, Séez) ; 17 (Louis Longuet) ; 31 (François-Louis Hébert).

2612. — Beuvron-en-Auge. *La bonne Semence, Bull. Rel. de* — novembre : Souvenirs du temps de la Persécution (1794, suite), par M. l'abbé Mainfray ; — Deux proscrits dans le même grenier ; — M. l'abbé Delacroix, curé de N.-D. d'Estrées ; — *décembre* : Le culte de N.-D. à Cambrener et environs aux xviie et xviiie siècle. (suite) ; — Souvenirs du temps de la Persécution (suite).

2613. — Bruyère (Princesse). Vibrations. Poésies diverses. Evreux, Chauvicourt, 1916, in-12, 150 pp.

2614. - Caen. Monuments historiques. La Restauration de l'Hôtel d'Ecoville à —, *Le Temps*, 8 sept. [T S.].

2614 *bis*. — Chanoine-Davranches. La vie sociale pendant la première partie de la Révolution 1789-1798. Rouen et environs. Rouen, Lecerf fils, 1916. In-8.

2615. — Chrétien ou Chrestien *de Fumechon* (Jcq.), Secrétaire du Roi, *Annuaire de la Noblesse*, 1914, p. 271

2616. — Chuquet (Arthur). L'assassinat de Marat, *La Revue Hebdomadaire*, 18 nov. 1916, p. 289-313.

2617. — Clérembray (F). Pocholle, troisième sous-préfet de Neufchâtel-en-Bray. Rouen, Lestringant. 1916, in-8°, 30 pp.

2618. — Clermont-Tonnerre (Mme de). Histoire de Samuel Bernard, C. R. dans la *Revue des Deux Mondes*, 1er déc., p. 685. Cf. n° 2549.

2619. — Coblentz (Georges) † ingénieur des Ponts et Chaussées du Calvados, *Journal de Rouen* (A), 13 nov.

Digitized by Google

2620. — Collignon (Maurice). Une tentative des Allemands dans l'Eure et la Seine-Inférieure. Evreux, Ch. Hérissey, 1917 (*sic* pour 1916), in-8°, 20 pp. [Ext.].

2621. — Delandre (Robert). Exp. portraits en buste des deux petites filles de M. de Vesly, *Journal de Rouen*, 4 nov.

2622. — Demarest (Chanoine), ancien archiprêtre de la Cathédrale, † à Saint-Aubin-d'Ecrosville, maison Saint-Philippe, *Sem. Rel. d'Evreux*, 11 nov.

2623. — Depoin (J.). Répertoire des promotions ecclésiastiques dans le Vexin et le doyenné de Bray (1600 1719) suivi de documents complémentaires. Pontoise, Soc. Hist. du Vexin, 1916, in-8°, 84 pp.

2624. — Desvaux (Abbé) † curé de Saint-Pierre-de-Montsort, *L'Indépendant de Sées*, 24 et 31 décembre.

2625. — Doret, † ancien commissaire enquêteur de la ville, *Journal de Rouen*, 22 et 24 nov. (A).

2626. — Drouet (G. A.). La Normandie industrielle. Les Mines de fer; l'industrie métallurgique; le Bassin houiller de Basse Normandie; le port de Caen, etc. Caen, Delesques, 1916, in-8° à 3 col., 48 pp. (Edition de la *Revue normande de la guerre*).

2627. — Dubois (Son Eminence le Cardinal), *Sem. Rel. d'Évreux* 18 nov. ; — Entrée solennelle en sa cathédrale de — *Journal de Rouen* (A), 22 déc. ; — Cérémonies du Cardinalat, *Bull. Rel. de Rouen*, 23 et 30 déc.

2628. — Dubois (Capitaine). Notice nécrologique, *Journal de Rouen*, 6 nov. ; son éloge à la Cour d'Appel, (C. R.), *id.*, 8 nov. ; obsèques, *id.* (A). 10 nov.

2629. — Dubosc (Georges), a publié dans le *Journal de Rouen* : *Septembre* 25, la nouvelle Eglise de Fauville ; — *Octobre* 4, la statue de Jupiter au Musée d'Evreux ; — *Novembre* (A, cette lettre indique toujours l'édition deuxième, la première paraît à Rouen) 4, Exp. Robert Delandre ; — 6, Exp. Henri Leroux ; — 20, Exp. L. Ledru et J. Billard ; Exp. d'A. Lebourg ; une reliure artistique; l'atelier de Guillaume Le Talleur (C. R. du livre de M. Pierre Le Verdier, intitulé *L'Atelier de Guillaame Le Talleur, premier imprimeur rouennais*) ; — 22, Exp. des peintres belges et normands « Pour leurs mutilés » ; — Une élection féminine à l'Académie de Rouen, Mme Colette Yver (*id.* de Rouen); — 28. L'œuvre d'Emile Verhaeren (éd. de Rouen) ; — *Décembre* 7 et 11, Le monument funé-

Digitized by Google

raire de Mgr Fuzet à la cathédrale ; — 8, nécrologie, M. Paul Selmersheim ; 11 et 13, Un portrait de Mme du Bocage ; — 18, dons au Musée des Antiquités, Monnaies romaines mises à jour par un obus boche ; — 20, Les cardinaux, archevêques de Rouen ; — 21, La vie de Mgr Julien Loth, curé de Saint-Maclou ; — 25, Le Comité des Arts appliqués de Rouen ; Hôpital auxiliaire 101 ; Vieux Rouen ; — 26, Exp. des peintres Belges et Normands ; — 27, « Rouen temps de guerre », cartes postales coloriées ; — 28, Exp. de Mme Gabriel Rogier, aquarelles ; les Maréchaux de France.

2630. — Dubosq (René). Les richesses de la cathédrale de Bayeux. Les Boiseries, Lisieux, Morière. 1916, in-4° de 36 pp., 2e édition.

2631. — Durand (Georges). La Picardie historique et monumentale, Amiens 1914, gr. in 4° pl. publiée par la *Soc. des Antiquaires de Picardie* [de Mailly, notice sur cette famille alliée aux de Bournonville, p 85-99].

2632. — Ecouis. Le frère Vigilus, ancien directeur du collège d' — *Sem. Rel. d'Erreux*, 16 déc.

2633. — Eprendre (M. l'Abbé), † à Pont Audemer, ancien curé d'Amfreville-sous-les-Monts, *Sem. Rel. d'Évreux*, 30 déc.

2634. — Favier (Louis). Rouen, ville anglaise, le monde entier autour de la tab e normande. *Paris Midi*, 9 sept.

2635. — Guéry (Abbé Ch) Découverte archéologique au Secrétariat de l'Ancien Évêché d'Evreux, Ch. Hérissey, 1916, in-8°, 16 pp.

2636. — Jouen (Chanoine L.). Ephémérides historiques, *Bull. Rel. de Rouen*. 21 et 28 oct. ; Notices nécrologiques : MM. Mollet, Léopold Durand, Georges de Genser, aviateur, *id.* 18 nov.

2637. — Le Bourguignon du Perré (Louis). Le dernier lieutenant-général au bailliage et siège présidial de Caen : Constantin — Le B. du P. Caen, Poisson et Cie 1916, in-8°, 482 pp. et grav.

2638. — Legrand (Mgr), évêque de Dacca dans les Indes, natif de Laigle (Orne), *Sem. Cat. de Séez*, 22 et 29 déc., *Sem. Rel. de Bayeux*, 31 déc.

2639. — Legrix (Jean), † lieutenant-mitrailleur devant Verdun, le 23 juin, *Bull. Rel de Rouen*, 16 déc.

2640. — Le Mercier. Souvenirs de Dupont de l'Eure, 1810-

Digitized by Google

1814. L'impératrice Joséphine à Navarre et le Président Dupont, *Journal d'Evreux* 4 et 11 nov. (à suivre). Lettre inédite de Boissy d'Anglas à Dupont de l'Eure, *Journ. du Neubourg*, 31 oct. M. Le Mercier vient de mourir au Neubourg, dans sa quatre-vingt-septième année, 2 janvier 1917.

2641. — Le Moine (M). Le Robec, dessin de Pierre Hodé, Rouen, Wolff, 1916, in-8°, 20 pp. Cf. L. Dubosc *Journal de Rouen*, 9 nov., et E. Morel *Dépêche de Rouen*, 9 nov.

2642. — Lemonnier (M. le Chanoine). Enquête sur les prêtres déportés de Rouen, morts sur les pontons de Rochefort, *Bull. Rel. de Rouen*, 11 nov.

2643. — Lequeux (Th.) † à Rouen, *Journal de Rouen*, 23 nov.

2644. — Lerosey (Chanoine). Le R. P. Jean de Brébeuf, *Sem. Rel. de Coutances*, 9 nov. et 14 déc.

2645. — Le Vavasseur (baron), *Annuaire de la noblesse* 1914, p. 211.

2646. — Le Verdier (Pierre). Cf. G. Dubosc n° 2629 au 20 nov.

2647. — L'Hopital (Joseph). Paul Harel, poète normand, Evreux, Hérissey, 1916, in-8°, 36 pp. portrait. (Ext.).

2648. — Lisieux. Du Carmel aux tranchées (Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus), *La Croix*, 27 sept.

2649. — Maulde (de). Les mines de fer et l'industrie métallurgique dans le Calvados. Caen, Jouan, 1916, in-8°, 272 pp., cartes et plan 6 fr. — Voir aussi *L'Illustration* n° du 18 nov. 1916 : Le fer normand (vue).

2650. — Mesnel (Abbé J.-B). Les saints du diocèse d'Evreux : Saint Mauxe et Saint Vénérand (v^e^ et vi^e^ s.). Evreux, Ch. Hérissey. 1917 (*sic* pour 1916), gr. in-8°, 118 pp.

2651. — Morel (Ern.). Exp. des peintres belges, etc. *La Dépêche de Rouen* 18, 22 et 26 nov.

2652. — Pollet (R. M. Marie-Agnès) † le 27 oct. au monastère de la Visitation. *Bull. Rel. de Rouen*, 4 nov.

2653. — Pottier (Pierre-Claude) † en sept. 1792, né au Hâvre le 20 sept. 1743, supérieur du Séminaire Saint-Vivien de Rouen, *Sem. Rel. de Coutances*, 2 nov.

2654. — Pouillot (M. le Chanoine), † aumônier de l'hospice de Domfront, le 22 nov., *Sem. Cath. de Séez*, 10 déc.

Digitized by Google

2655. — Poulain (Georges). Outil de fer énigmatique trouvé près de Vernon (Eure). *Bull. Arch. du Comité des Trav. Hist.* 1916. 1re livr. Paris, Imp. Nat. p. 26-29, pl.

2656. — Reynolds (Pauline), anglaise convertie, religieuse carmélite au monastère de l'Enfant-Jésus-de-Saint-Pair, 2 vol. Paris, Beauchesne, *Sem. Rel. de Coutances*, 9 nov. (C. R.).

2657. — Richer (Abbé), † le 11 déc. vicaire général de Rouen, *Journal de Rouen*, 12 déc. et *Bull. Rel. de Rouen*, 16 déc. (E. P.).

2658. — Rouen. A la Chapelle du Lycée : notes sur les statues du portail de la rue du Bourg-l'Abbé, *Journal de Rouen*, 1er sept. — Instruments et outils préhistoriques du musée des antiquités recueillis à Saint-Aubin-Celleville et moulés par le musée de Saint-Germain, *Journal de Rouen*, 3 nov. et *Dépêche de Rouen* du 5 nov. (L. de V.); — Saint-Christophe. Rouen, Impr. de la Vicomté 1916, in-8, 14 pp.; — Académie de Rouen, séance publique, *Journal de Rouen* (A) du 24 déc.

2659. — Sevestre (Abbé). Etudes critiques des sources de l'Histoire religieuse de la Révolution en Normandie, ouvrage récompensé par l'Académie des Sciences morales et politiques par le prix Gabriel Monod de 3,000 francs.

2660. — Seymour de Ricci. Noël de Hersy, imprimeur rouennais du xve siècle. Note lue à l'Académie des Inscript. *Dépêche de Rouen*, 1 oct. et *Journal des Savants*, nov. p. 513.

2661. — Tougard (Abbé). Les martyrs du diocèse de Rouen aux massacres de sept. 1792 à Paris. *Bull. Rel. de Rouen*, 23 sept.

2662. — Verhaeren (Emile), poète belge † à Rouen, *Journal de Rouen*, 28 nov. 29, 30, 1 et 2 déc. ; *La Dépêche de Rouen*, 28, 29, 30 nov. 1 et 2 déc. ; *Les Annales*, 10 déc, p. 591.

2663. — Vernier (J.-J.). Chartes de l'abbaye de Jumièges aux Archives de la Seine-Inférieure avec Introduction et notes. T. I (vers 825 à 1169), Rouen, Lestringant, 1916, in-8 CXXXV-240 pp. (Publication de la *Soc. de l'Hist. de Normandie*).

2664. — Vesly (Léon de). Théâtre romain de Lillebonne (Seine-Inférieure), Fouilles de 1914 et 1915, *Bull. Arch. du Comité des Trav. Hist.*, 1916, in-8, p. 35-41 ; — Rapport de M. Lefevre-Pontalis sur l'ancienne salle capitulaire de Saint-Victor-en-Caux étudiée par M. de Vesly, *Bull. Arch. du Comité des Trav. Hist.* 1915, p. LXXXVI-VII, Paris, Impr. Nat. 1916.

Digitized by Google

2665. — W. N. Temples du diocèse de Séez poursuivis avant la Révolution *Bull. de l'Hist. du Protestantisme français*, juillet-sept., 1916, p. 238.

Indications par département.

Calvados : **2600**, 1, 2, 3, 5, 6, 7, 11, 13, 16, 19, 26, 30, 37, 38, 48, 49, 59.

Eure : **2600**, 1, 3, 5, 12, 15. 18, 20, 22, 23, 31, 32. 33, 35, 40, 45, 47, 50, 55, 59.

Manche : **2600**, 1, 3, 5, 34, 44, 53, 56, 59.

Orne : **2600**, 1, 3, 4, 5, 9, 10, 24, 38. 47, 54, 59, 65.

Seine-Inférieure : 2599, **2600**, 1, 3, 5, 8, 14, 17, 20, 21, 23, 25. 27, 28, 29, 36, 39, 41, 42, 43, 46, 51, 52, 53, 57. 58. 59, 60, 61, 62, 63, 64.

Le Gérant : G. Poussin.

Evreux. Imp. de l'Eure. — G. Poussin, directeur.

Digitized by Google

BÉNÉDICTINE

La Meilleure des Liqueurs

Exquise · Tonique · Digestive ·

Le MUSÉE et la DISTILLERIE de la BÉNÉDICTINE sont visibles tous les jours de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h. En hiver, les Dimanches et Fêtes exceptés.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. L'ABBÉ GUÉRY, *Aumônier du Lycée d'Evreux*, 49, place de la Gare.

Les manuscrits seront soumis au Comité de rédaction qui jugera si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits *publiés* par la Revue ne sont pas rendus. — Tout travail inséré peut faire l'objet d'un tirage à part : M. G. POUSSIN, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux* exemplaires auront été envoyés à M. l'abbé Guéry.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an, 12 francs pour l'étranger et 2 francs par livraison.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

La *Revue Catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 80 pages, grand in-8°.

Evreux, imprimerie de l'Eure, 6, rue du Meilet. — G. Poussin, Dr.

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

HISTOIRE — ARCHÉOLOGIE — LITTÉRATURE

26e ANNÉE — 2e LIVRAISON

MARS 1917

Félix Clérembray : Une Religieuse normande et un Moine breton (Episodes de la Contre-Révolution à Rouen, 1794-1799), *suite et fin*, 81. — Chanoine Porée : Le Calendrier du Bréviaire de l'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux, *suite et fin*, 102. — Gaëtan Guillot : L'Odyssée d'un prêtre réfractaire pendant la révolution dans la Manche (l'abbé Gosset), *suite*, 125. — L. Tabourier : Nécrologie de M. l'abbé Desvaux, 135. — Abbé Ch. Guéry : Nécrologie de M. Louis Duval, 146. — Abbé Ch. Guéry, abbé Thorel : Bulletin bibliographique, 148. — Bibliographie Normande, 153.

BUREAUX DE LA REVUE
6, RUE DU MEILET, ÉVREUX

1917

Digitized by Google

Pour paraître dans les prochaines livraisons

Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163), par M. l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon *(suite)*.

L'exil et la mort a Jersey de Mgr de Cheylus, Évêque de Bayeux, (1791-1797), par M. Louis AURENCHE.

La fête de la Raison et la fête de l'Être Suprême a Vire, 29 janvier et 2 juin 1794 (10 pluviôse et 20 prairial, an II), par M. Jean PORQUET.

État des nobles et des anoblis dans la Généralité de Caen, recherche faite en 1598-1599, par M. Jean-Jacques de MESMES de ROISSY, publié par M. l'abbé Le Mâle *(suite)*.

Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois (Eure), par M. l'Abbé Ch. GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux.

L'odyssée d'un prêtre « réfractaire ». L'abbé Gosset, par M. Gaëtan GUILLOT *(suite)*.

Le Grand Séminaire de Coutances, au XVIIIe siècle, par M. le chanoine LEROSEY.

Quelques pages de l'histoire de la Révolution dans la Normandie — Biens nationaux et Assignats. — Episodes et Documents, par M. F. CLÉREMBRAY.

Notes sur l'Assistance publique en Normandie au Moyen-Age, par M. Edouard LE CORBELLIER.

Digitized by Google

ÉPISODES DE LA CONTRE-RÉVOLUTION

A ROUEN (1794-1799)

Une RELIGIEUSE NORMANDE et un MOINE BRETON

M.-F.-C. CHEVALLIER de Beaussault-en-Bray (Seine-Inférieure)

Et Dom Antoine DE LANGE, de Morlaix (Finistère)

La Conspiration Catherine THÉOT

PAR FÉLIX CLÉREMBRAY

(Suite et fin)

L'une des pièces intéressantes parmi celles si nombreuses que l'on trouva chez Mlle Chevallier est celle-ci :

†

J.-M.-J.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

« Moi, soussigné, je donne à Mademoiselle Marie Chevallier, en cas de mort, le petit dépôt d'argent renfermé dans cette boîte, et mis dans une bourse verte ; lequel consiste en plusieurs pièces d'or et d'argent tant de France que de pays étrangers, et ce, pour remercier le Seigneur de la grâce qu'il a faite à la dite demoiselle de soutenir les intérêts de notre sainte religion au péril de sa vie. La seule reconnaissance que je lui demande, c'est d'aimer Dieu de tout son cœur, et de ne vivre que pour lui seul. J'espère que Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui l'a protégée jusqu'à ce jour, lui accordera cette grâce, et sera toujours le fidèle ami de son cœur. Ce vingt-neuf janvier, fête de saint François de Sales mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf. — Signé : Amiot.

« P.-S. — Mais ma volonté est que cet argent soit employé aux seuls besoins de Mademoiselle Chevallier et point à d'autres. En sorte que si ladite demoiselle ne l'employait pas ou ne pouvait pas l'employer à cet usage, par quelque raison que ce put être, mon

Digitized by Google

intention est qu'elle le donne aux religieuses de sa connaissance les plus pauvres et les plus *méritantes par leur piété.* — Signé : Amiot, 29 janvier 1799. »

La date de ce document est antérieure seulement de vingt-quatre jours à l'arrestation de Mlle Chevallier et de dom Lange. — Vu ses dispositions, on se demande non seulement ce qu'il devint, mais aussi comment cet écrit, qui devait avoir pour la bénéficiaire éventuelle plus de valeur que le don qu'il contenait, a pu rester oublié ainsi dans des archives judiciaires. Quel a été le sort des pièces d'or et d'argent léguées? Les remit-on à Mlle Chevallier lorsque, quelques jours après la perquisition, elle recouvra la liberté?

La grande quantité de lettres et de documents trouvés chez Mlle Chevallier et dom Lange atteste tout à la fois leur activité, leur prudence et l'importance relative de leur rôle.

Parmi les autres lettres, il en est dont la présence et le nombre semblent révéler que Mlle Chevallier servait d'intermédiaire à des prêtres expatriés et à leurs familles et amis.

L'une d'elles, signée illisiblement, paraît pouvoir être attribuée à Benoit-Guillaume Lesueur, âgé de trente ans, ex-vicaire de Mesnières, qui obtint un passeport le 6 septembre 1792, et émigra en Allemagne, quoiqu'il eût déclaré se retirer en Angleterre. Voici cette lettre, datée de Freckenhorst, évêché de Munster en Westphalie « chez Silman, horloger, le 20 novembre 1796. » — La conjecture est confirmée par l'adresse qu'on lira plus loin, et par les renseignements contenus en son acte de décès à Rouen, du 27 février 1850 : « Décès de Guillaume-Benoit Lesueur, prêtre-curé de la paroisse de Saint-Patrice, chanoine honoraire de l'église métropolitain de cette ville, décédé hier à deux heures et demie après-midi, en son domicile, rue Saint-Patrice, 21, âgé de quatre-vingt-sept ans et onze mois, né à Bures, arrondisssement de Neufchâtel, le 21 mars 1762, fils de feu Adrien Lesueur et de feu Marie-Anne Duvéré; présence de Gustave-Henri Lemardelé, quarante et un ans, avoué, rue de l'Hôpital, 30, son neveu, et Louis-Augustin Simon, quarante-sept ans, rentier, rue Porte-aux-Rats, n° 13, son cousin. » — Il avait été curé de Caudebec. Voici cette lettre :

« Mon cher frère. — C'est avec un genre de plaisir que je n'ai pas encore eu le bonheur d'éprouver que j'apprends ton retour dans le sein de notre famille. Il me suffit, en quelque sorte, de

Digitized by Google

savoir que tu ne tiens plus à rien de ce qui m'avait causé tant d'inquiétudes. Je n'ai jamais douté un instant de l'inflexibilité de tes principes, ni de ton attachement irrévocable à la vérité, mais ce qui me causait mes plus mortels chagrins, c'était la crainte d'apprendre à tout moment quelque nouvelle catastrophe qui m'eût privé de l'espoir de te revoir jamais. Il est vrai que mes soins à cet égard ne sont pas détruits, puisqu'il n'existe aucun motif humain de croire à notre rappel, mais ce qui me console, c'est que les dangers qui t'environnaient n'existent plus.

« Tu dois mettre maintenant au rang de tes devoirs les plus indispensables celui de remercier Dieu d'une grâce si signalée, t'appliquer à le servir en esprit et en vérité, chercher toutes les occasions de procurer sa gloire et ton avancement dans la vertu. Tu dois connaître aujourd'hui ce que c'est que le monde et ses fausses maximes ; encore je doute que tu aies plus à redouter de lui que de toi-même. Dans quelque situation que tu puisses te trouver, s'il t'arrivait d'offenser Dieu, reviens un instant sur tes premiers pas et tu verras que ton cœur aura plus de part à l'œuvre que le monde. Il ne faut pas chercher ni s'imaginer qu'ils existent toujours loin de nous...

« Quant à ce qui me concerne dans ce pays-ci, j'y vis avec autant d'agrément qu'on peut en trouver dans une terre étrangère et hospitalière. Mon sort est d'autant plus estimable qu'il tient à la protection des personnes les plus puissantes et les plus généreuses de cet endroit. C'est un bon peuple que le peuple allemand ; il connaît et craint Dieu et n'a pas encore oublié qu'il faut respecter ses ministres.

« Je n'ai pas pu lire sans attendrissement ces deux lignes par lesquelles tu me marques que nos père et mère ont vieilli. Hélas ! j'ai vieilli aussi ; mais je n'en suis pas devenu meilleur. Faudra-t-il une année de plus pour que j'éprouve le même plaisir que celui dont tu viens de jouir ! Je les embrasse bien cordialement ainsi que vous trois. Je vous souhaite à tous une bonne fin d'année et la suivante pleine d'événements agréables. Je prie mon cher Louis et sa chère compagne de partager avec toi tous mes vœux et mes désirs. Quand tu auras l'occasion de faire mes compliments à notre chère et pieuse parente, Le Ch. (1), il le faut faire et t'en

(1) Est-ce Le Chevalier ? ou Le Chandelier ?

Digitized by Google

acquitter avec la distinction qu'elle mérite. Il ne faut pas oublier mesdames Lefuel, M. Dumesnil et son épouse (1), ainsi que tous nos bons amis et parents qui ont encore le bon Dieu dans le cœur et la raison en partage.

« Tu me croirais incivil si je ne traçais ici l'expression de toute ma reconnaissance pour M. de L. (2) et Mademoiselle sa belle-sœur. J'ai acquitté les compliments pour Mme de Schilder; elle me prie d'en renvoyer d'autres. Adieu ; je suis, pour la vie, Ton frère et ami.

« P. S. — Je ne suis pas fâché de la précaution que vous prenez d'affranchir jusqu'à la frontière ; ici, nous savons mieux ce que nous devons payer. Et quand nous répondons, nous affranchissons de même, jusqu'à Liège.

« Au citoyen Lesueur, chez le citoyen Adrien, son père, aubergiste en la commune de Bures, département de la Seine-Inférieure district de Neufchâtel-en-Bray. — Franco, à Neufchâtel-en-Bray. »

Une autre lettre qui s'occupe de choses bien différentes, et qui, nonobstant, pourrait être du même prêtre, est destinée à Mlle Chevalier. — En voici le contenu.

« Mille compliments à M. Vieublé. « et sa bonne épouse. »

« Pour « Mlle Chevalier. »

(n° 44) (Legendre)

« Ce 22 novembre 1795.

« Ma chère Cousine,

« Je ferai comme vous, j'écrirai par occasion; je ne puis en saisir une plus agréable que celle de mon ami pour écrire à une personne digne de toute mon estime. Je ne suis pas surpris de votre constance ni de votre attachement à la vérité, pas même des persécutions que vous avez souffertes. Car le bon Dieu *n'afflige que ceux qu'il aime* (S. E.), mais il ne permet pas que nous souffrions au-dessus de nos forces ; il fait résulter de nos tribulations

(1) Mme Lefuel, née Cornillot, receveur des postes à Neufchâtel, mère du curé de Bully, et femme d'un filleul du Chancelier de Maupeou, seigneur et marquis de Bully, près Neufchâtel. Les Dumesnil étaient alliés aux Bodin, de la famille du curé de Mesnières et de dom Bodin procureur de l'Abbaye de Beaubec.

(2) L'Estendard, de la famille des seigneurs de Roncherolles-en-Bray et de Bully.

Digitized by Google

ce véritable profit, qui nous élève au-dessus des souffrances (saint Paul). « Qui que nous soyons, dit saint Augustin, quelle que soit notre piété, ne croyons pas que Dieu ne doive avoir pour nous que des caresses ; quelque progrès que nous fassions dans la vertu, nous ne laissons pas d'être coupables de beaucoup de fautes ; si nous ne les connaissons pas, elles n'en sont pas moins visibles à cet œil toujours ouvert et pénétrant qui voit les choses les plus cachées, et quand même les hommes ne trouveraient en nous que des sujets d'admiration et de louanges, notre souverain juge ne connoît que trop en nous sur quoi exercer sa justice, et il ne nous châtie qu'afin de nous guérir de nos plus secrètes affections pour les créatures... »

« Ce que je n'admire pas moins en vous, c'est que vous n'avez cessé d'espérer en Dieu, dans un temps où tous les autres l'abandonnèrent. Cette séparation fut bien sensible à la Religion ; mais comme ce n'est pas une chose nouvelle, elle ne dut pas vous surprendre. Dans les temps de schisme, les fidèles sont toujours entraînés dans des voies différentes. Les passions alors sont souveraines, et tout ce qui est soumis à leur empire.

« L'amour de Dieu, dit encore saint Augustin, élève une Jérusalem céleste dans les âmes saintes jusqu'à l'anéantissement de tout ce qui est dans l'homme ; au lieu que l'amour propre, de son côté, bâtit dans les impies une Babylone criminelle, et assez audacieuse pour mépriser Dieu même ; de sorte que quand les méchants se glorifient de leurs progrès et de leurs propres ouvrages, les bons aussi ne trouvent de complaisance et de joie que dans le vrai Dieu, pour lequel ils souffrent ».

« Tel doivent être aussi, ma chère cousine, vos sentimens dans les circonstances douloureuses où la Religion se trouve. — Réjouissez-vous d'être fidèle ; ne vous affligez pas des coups qu'on porte aux vrais serviteurs de J.-C. Déplorez seulement la folie de ceux qui les commandent, ou qui les appliquent. Priez pour eux. Vous avez sous les yeux les exemples des martyrs et des confesseurs intrépides de l'Eglise de France : Prenez-les pour modèles. Cependant que la douceur règle vos pas, que la prudence les retienne, et que la bonne doctrine les éclaire. Elevez quelquefois dans le jour votre bon cœur vers le Seigneur, et dites-lui : Mon Dieu, faites triompher votre cause, mon Dieu ! Sauvez-nous car nous périssons, mon Dieu ! rendez-nous la vérité. Ces oraisons courtes et simples

Digitized by Google

fatiguent moins l'attention. D'ailleurs comme je suis persuadé que que vous ne vous bornez pas à des prières de hâte, je préfère de vous conseiller celles-ci, pour ne rien ôter aux mérites des vôtres, et pour n'en pas rendre l'exécution trop pénible. Priez donc toujours pour le raffermissement de notre sainte Religion ; pour la cessation des troubles et des malheurs de notre patrie ; pour les bons et particulièrement pour les méchans. Je ne puis vous en dire plus long pour le moment ; le papier est trop court, mais ce qui me plaît c'est que vous avez assez de sentiment pour y suppléer. Je suis avec une estime parfaite. — Lesueur. »

Au dos :

« Au citoyen

« Citoyen Louis Carpentier, laboureur,
« en la commune de Meinières, département de la Seine-Infé-
« rieure,
« près Neufchâtel-en-Bray (France).

« A Meinières. »

Cette lettre montre que si Mlle Chevallier servait d'intermédiaire à nombre de prêtres expatriés, il s'en trouvait au moins un parmi ceux-ci qui jugeait prudent de lui faire parvenir ses lettres en les adressant à des tiers.

∴

Voici maintenant un document qui, même encore au XXe siècle, peut offrir quelque intérêt en permettant de comparer certains programmes de l'enseignement de nos jours avec ceux de l'époque où vivait Mlle Chevallier. Il est manifeste que cette pièce n'est point d'elle :

Gloria in excelsis Deo, et in terra pax hominibus bonæ voluntatis.

Institution catholique.

Former des enfants de 5 à 15 ans :

1° A connaître le seul vrai Dieu, et Jésus-Christ qu'il a envoyé.

2° A servir la société avec aisance et avantage.

C'est la fin de notre Institution.

Nous ne menons point nos enfants jusqu'au terme, mais nous leur apprenons à y marcher. — Connaître pleinement Dieu et son Christ, est de la vie éternelle. On sert la société dans toutes sortes d'états honnêtes ; et nous ne saurions embrasser tout ce qui peut faciliter les devoirs de chaque état. D'ailleurs, de quoi sont capables des enfants de

Digitized by Google

14 à 15 ans ? — Nous ne prétendons pas en faire des hommes parfaits : nous voudrions les mettre à même de le devenir.

Si vous comparez leur âme et leur corps à ce cahos informe et stérile, que présentoit le monde dans le commencement : nous tâchons d'y faire naître la lumière, l'ordre, la fécondité, et déjà quelques fruits.

Dispositions.

Que tous les enfants soient fidèles, ou désirent l'être.

Ainsi, nous avons l'avantage de trouver des élèves de *bonne volonté*. Ils ont la foi. Leur cœur est donné à Dieu une fois pour l'éternité. L'Esprit est porté sur leur âme pour en faire un ouvrage *Bon*. Mais, comme Dieu laisse à chacun quelque chose à faire dans sa propre édification : et aussi comme il confie aux parens quelques moyens d'aider et d'avancer les essais de leurs enfans, que reste-t-il à ces enfants, si ce n'est de se mettre en action de bonne heure et, à nous, sur qui les Parens se reposent de leurs devoirs à cet égard, d'exciter et d'assister nos Elèves autant qu'il est en nous ?

Moyens ou objets d'enseignement.

Pour la première partie,

Qui tend à connaître le seul vrai Dieu et Jésus-Christ qu'il a envoyé.

Catéchisme. — Histoire sainte et ecclésiastique.

Géographie et Chronologie.

Tout nous parle de Dieu au dedans, comme au dehors de nous ; de ce langage, des hommes rares se sont élevés jusqu'à la connoissance de certaines perfections divines, mais où ils y mêloient de vains préjugés, où ils retenoient la vérité dans l'injustice : et toujours est-il que la seule lumière naturelle, quelque cultivée qu'elle soit, ne sauroit jamais découvrir la plupart des choses nécessaires au salut éternel, fin pour laquelle Dieu nous a créés à son image et à sa ressemblance.

Pour nous, que Dieu s'est révélé à nos Pères de plusieurs façons et dans les Prophètes, et surtout à la fin dans son propre fils ; d'abord nous croyons fermement sur sa parole un témoin comme Dieu, qui ne peut ni se tromper, ni nous tromper. — Or, le *catéchisme* contient les élémens les plus convenables et un abrégé authentique de cette divine parole.

Ensuite, sans détailler tous les avantages de notre histoire : comme tout catholique est en bien des manières de tous les tems et de tous les lieux, par l'histoire sainte et ecclésiastique nous apprenons à nos enfans le détails des faits qui intéressent le plus ce corps *nu et toujours subsistant* dont ils sont faits membres par la foi et le baptême.

O foi ! O Doctrine chrétienne ! Voie infiniment facile ! voie merveilleuse, par laquelle nos enfans mêmes trouvent les paroles de la vie

Digitized by Google

éternelle et parviennent à contempler avec délices des vérités sublimes que toutes les recherches de la raison la plus subtile ne pourront jamais faire entrevoir!

Suivent la *Géographie* et la *Chronologie*, — qu'on surnomme les deux yeux de l'histoire. Car nous aimons à employer dans l'étude de notre sainte Religion toutes les ressources, mêmes humaines, qui peuvent nous être de quelque secours.

Gloria in excelsis Deo, et in terra pax hominibus bonæ voluntatis.

Pour la deuxième partie,

Qui tend à servir la Société, avec cette aisance que donnent les bonnes habitudes et avec l'avantage qu'un homme d'arts a sur tout autre, qui ne va que par sens commun et par routine.

Lecture, Écriture et Calcul.
Langues françoise et latine.
Logique et Rhétorique.
Géométrie et Astronomie.
Anatomie et Botanique.

Ici, nous avons presque tout commun avec toutes les autres institutions ; c'est bien peu pour des enfans de si différentes vocations ; c'est beaucoup pour des enfans de 5 à 15 ans : mais c'est assez pour disposer chacun d'eux à embrasser un Etat honnête, quel qu'il soit, et à se rendre promptement habile dans ses nouveaux devoirs.

Tout parent connaît par expérience la nécessité de la *Lecture*, de l'*Ecriture* et du *Calcul*. — Savoir sa langue par principes, est reconnu essentiel pour paroître en société ; et puis c'est une planche pour les autres langues et une préparation nécessaire à la Rhétorique. Le *Latin* est chez tous les peuples un degré principal vers les hautes sciences. Dans l'Eglise catholique, c'est de plus notre *Mère langue*. — La logique est l'art de penser. — La Rhétorique est l'art de bien énoncer ses pensées : les désigner suffit pour les faire rechercher. La Géométrie et l'Astronomie, pour notre âge, n'ont plus besoin de recommandation. Il semble qu'on ne sache rien, dès qu'on se montre neuf dans les Mathématiques ; et, dans le fait, sans elles, vous seriez souvent étranger au langage à la mode, qui y puisse toutes ses fatigues. Mais, au reste, les Mathématiques ont des avantages réels. — L'anatomie ne sera qu'une récréation, pour nos élèves, dans leurs congés et vers la fin de leur cours. Nous nous contenterons de leur donner là-dessus quelques notions et quelques règles. Mais qu'ils connoissent au moins quelque peu de nombreuses merveilles que le Créateur opère sans cesse dans cet édifice de boue qui fait partie d'eux-mêmes ; la moins estimable sans doute, mais enfin qui est pour quelque chose dans notre personne

Digitized by Google

et qui est un don de Dieu. N'est-il pas pitoyable de voir des hommes trainer, des soixante, des quatre-vingts ans, cet abrégé de la puissance et de la sagesse que Dieu déploye en grand dans l'univers, sans se douter de l'économie et du jeu des parties innombrables qui le composent.

La botanique ne sera presque qu'un jeu de promenade, et pour les plus avancés. Après l'étude de notre corps, n'est-il pas bon de connaitre un peu de ce qui sert à le nourrir en bonne santé, à le rétablir quand il est malade?

Si l'on en croyait le bon Fleury (*Mœurs des Israëlites*, art. *Education des Enfants*), il faudrait faire de ces dernières sciences, et autres semblables, une partie plus essentielles de l'éducation.

Mais que nos enfants emportent dans la société les principales connoissances que nous proposons, avec l'aptitude à les développer ; et à en acquérir de nouvelles selon leur état propre : on peut avoir confiance qu'ils rempliront leur cours au grand avantage de leur semblables. Mais, par-dessus tout, la douce paix qu'ils en recueilleront viendra heureusement favoriser le travail, plus délicat et plus excellent, de leur sanctification.

in terra pax hominibus bonæ votuntatis

Ordre

Division des classes et livres nécessaires.

Classe d'écriture.

Catéchisme ; abrégé de la Sainte-Bible.

Classe de Latin.

Catéchisme ; abrégé de l'histoire de l'ancien testament.

Novum testamentum. — Colloquia Erasmi. — Conciones.

Dictionnaires, français-latin — et latin-français.

Grammaire française, par Lhomond. Rudimens de la langue latine, par *id*.

Classe de Rhétorique.

Classe de Mathématiques.

Distribution du temps et des exercices.

Matin.

6 heures. Lever.
6 h. 1/2. Prière du matin. — Etude.
7 h. 1/2. Messe. — Déjeuner.
8 h. 1/4. Etude.
9 heures. Classe.
11 heures. Etude.

Midi.

12 heures. Messe des Externes.
Dîner des pensionnaires,

Digitized by Google

1 h. 1/2. Etude.
2 heures. Classe.
4 heures. Adoration du Saint Sacrement. — Goûter.
4 h. 3/4. Etude.
6 heures. Souper. — Récréation.
7 h. 1/2. Lectures pieuses, entretiens instructifs.
8 h. 1/4. Prière du soir. Coucher.

Exceptions.

Les dimanches et fêtes :
Office divin, au lieu de classe.
Entretiens, au lieu d'étude, entre les offices.
Les mercredis et samedis ;
Congé depuis le dîner jusqu'à 5 heures.
Tous les 1ers mercredis du mois : gr. congé.

Gloria in Excelsis Deo, et in terra vax hominibus bonæ voluntatis.

Certaines autres pièces de la liasse saisie chez Mlle Chevalier sont de nature à révéler chez les religieux et les religieuses vivant en de véritables cachettes, dans la grande cité, assez de sécurité et de tranquillité d'esprit pour faire des plans d'avenir. Ils semblent, après tant de désastres, s'attendre à recouvrer bientôt une liberté d'action entière, sans restriction.

Comme le document qui précède, celui qui suit est à cet égard fort suggestif :

A la plus grande gloire de Dieu.

Points sur lesquels il est tout à fait important d'interroger celles qui, après avoir fait au Seigneur l'entière consécration d'elles-mêmes dans la société du Cœur de Marie, désireront, pour la plus grande gloire de Dieu et le plus grand bien de leurs âmes, s'y attacher d'une manière plus étroite par l'émission des vœux.

« Cet examen se fera par trois fois : la première, environ six mois après l'émission des vœux ; la deuxième deux ou trois mois avant le premier examen ; la troisième deux ou trois semaines avant l'émission des vœux.

On sera tenu d'y répondre avec la plus grande sincérité, comme en présence du Seigneur. Peut-être sera-t-il plus à propos qu'on le fasse par écrit, mais clairement, brièvement, et avec toute la précision dont on sera capable. Chacune remettra elle-même sa réponse au supérieur qui, après l'avoir lue avec attention, lui demandera les éclaircissements ultérieurs qu'il croira nécessaires.

Digitized by Google

Première Question. — Avez-vous compris et goûté le plan de la Société du Cœur de Marie ; êtes-vous dans la ferme résolution de travailler de tout votre pouvoir, avec le secours de la grâce divine, à remplir la fin de cette Société ? Désirez-vous sincèrement vous y attacher, par les vœux, après le tems des épreuves, si les supérieurs jugent à propos de vous le permettre ?

2e Question. — Vous êtes-vous conformée, par votre conduite, tant intérieure qu'extérieure, autant que vous avez pu le faire avec le concours de la grâce, aux règles contenues dans le plan de la Société du Cœur de Marie et dans la règle de conduite ? Avez-vous lu et relu souvent avec attention ces règles, de manière à vous en pénétrer ?

3e Question.—Depuis votre consécration, vous êtes-vous appliquée avec plus d'ardeur à votre perfection, avez-vous eu plus de ferveur et d'exactitude dans vos exercices de piété ? Avez-vous eu soin de faire chaque jour une heure d'oraison mentale, autant qu'il vous a été possible ?

4e Question. — Depuis votre consécration, vous êtes-vous proposé de pratiquer l'obéissance, la pauvreté, la chasteté, comme si vous y étiez déjà obligée par vœu ? Avez-vous bien compris comment on doit le faire dans cette société, et y avez-vous été fidèle dans les occasions qui s'en sont présentées ?

5e Question. — Pour l'obéissance, en avez-vous bien senti la nature, l'importance et la nécessité ? Vous êtes-vous accoutumée à considérer dans le supérieur la personne de J.-Ch. dont il tient la place et au nom duquel il commande. En cette qualité lui avez-vous laissé une libre disposition de vous-même, ne lui cachant rien, pas même votre propre conscience ? Comment êtes-vous affectée par rapport à l'obéissance d'action, de volonté et d'entendement ?

6e Question. — Etes-vous convaincue que la pauvreté est la base de toute la perfection Evangélique ? Avez-vous bien compris de quelle manière on s'engage de manière à la pratiquer dans la Société du Cœur de Marie ? Avez-vous donné par écrit l'état de tout ce que vous avez, soit en revenu, soit en fonds, et l'usage que vous en faites ? Désirez-vous sentir quelques rigueurs de la pauvreté ? Etes-vous prête à faire le sacrifice des choses qu'on jugerait vous être inutiles ?

7e Question. — Sentez-vous de l'horreur pour les plaisir et les vains amusemens du siècle ? Avez-vous soin de ne rien souffrir qui favorise la mollesse et la sensualité à table, soit dans votre chambre, soit dans vos vêtemens ? Veillez-vous à la garde de vos sens et surtout de vos yeux ? Vous proposez-vous, avec le secours de la grâce, d'acquérir une pureté angélique, comme un moyen de plaire davantage à J.-Ch., notre Seigneur, et à sa très-sainte Mère, l'auguste Vierge Marie ?

Digitized by Google

FORMULE DES VŒUX

Trinité sainte, père, fils et Saint-Esprit, un seul Dieu en trois personnes, et vous divin Jésus, Sauveur des hommes, dont le cœur est tout brûlant d'amour, prosternée aux pieds de Votre infinie Majesté, et pleine de confiance dans la grandeur de vos miséricordes, toute indigne que j'en suis, moi, ... je vous jure en ce jour de l'Assomption triomphante de la glorieuse Vierge Marie, mère de Dieu, sous ses auspices, et dans la Société des filles du Sacré-Cœur de Jésus-Christ, les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, selon l'esprit et la forme de cette société.

Je vous demande, ô mon Dieu, et j'attends de votre infinie bonté, par les mérites de Jésus-Christ Notre-Seigneur et par l'intercession toute puissante de sa très Sainte Mère, dont je veux être toute ma vie l'humble servante.

Les grâces abondantes dont j'ai besoin pour garder fidèlement (tout le temps de ma vie) les vœux que je viens de faire. Ainsi soit-il.

NOTE SUR LA FORMULE DES VŒUX

Ces paroles, *selon l'esprit* et la forme de cette Société, signifient : 1° qu'on s'engage quant au temps conformément à ce qui est marqué au n° 6 du plan ; 2° quant à la pratique des vœux qu'on ne s'oblige qu'à celle qui est prescrite dans la Société ; 3° que les vœux qu'on fait sont conditionnels, jusqu'à ce que l'Eglise approuve plus formellement cette Société.

Outre l'imprimé mentionné : *Testament de Louis XVI*, les papiers de Mlle Chevallier en comprenaient une douzaine d'autres avec cette mention autographe : *japartien à fille Chevallier :* 1° *Avertissement* concernant l'acte de soumission aux Lois de la République ; 2° *Jugement de NN. SS. GG. les évêques de Bayeux et de Tréguier sur le Décret qui permet la liberté de tous les cultes* (Jersey, 3 août 1795) ; 3° *Consultation pour les religieuses* ; 4° *Solution d'un cas de conscience proposé par quelques-uns de Messieurs les chapelains de l'Eglise cathédrale de Rouen* ; 5° *Opinion de M. le curé de Vaucelle, de Caen* ; 6° *De la conduite des curés dans les circonstances présentes* ; 7° *Maximes de la foi* ; 8° *Mes adieux à M. Charrier* ; 9° *Lettres de N. S. P. le Pape sur le serment civique et l'élection de faux Evêques* ; 10° *Serment civique* ; *Lettre à M**** ; 11° *Bref du Pape Pie VI... au sujet de la Constitution civile du clergé* ; et 12° *Entretien d'une mère avec ses filles sur les circonstances présentes.*

*
* *

Digitized by Google

Mlle Chevallier et Dom Lange furent emprisonnés le 4 ventôse ; mais nous n'avons retrouvé que l'écrou, à cette date, de l'ex-chartreux, qui, ensuite, figure seul dans les délibérations du département saisi de « l'affaire ». Cela implique que, comme le dit Horcholle, Mlle Chevallier fut relaxée, peut-être aussitôt après qu'il eut été satisfait à la note suivante, qui accompagne le procès-verbal : « Le commissaire du Directoire, informé que le nommé Lange, prêtre, était porteur d'un règlement d'une société religieuse en activité, a fait demander ce règlement à cet individu par le citoyen Legendre, commissaire de police ; il est joint au procès-verbal aussi bien que les vœux de Marie-Françoise-*Angélique* Chevallier, les dispositions que la personne reçue doit avoir, et une institution catholique pour l'instruction de la jeunesse dans des principes contraires à ceux de la République et en même temps avilissants. — Rouen, le cinq ventôse an VI. (Signé) : H. Caudron. »

Dès le 7 ventôse, le département désignait le citoyen Lucas, l'un de ses membres, pour faire un rapport qui eut lieu seulement le 7 floréal, c'est-à-dire au bout de deux mois. Ce rapport s'attachait particulièrement à la lettre notée sous le n° 44, dont il citait certains passages parmi lesquels celui où l'on « déplorait seulement la folie de ceux qui commandent ou appliquent les lois. » Un écrit, signé : D. B., évêque de Soissons (1), contenait la

(1) Henri-Joseph-Claude de Bourdeilles avait cessé de résider en cette ville le 28 février 1792 et s'était réfugié à Bruxelles, puis en Hollande, puis « au pays de Munster en Westphalie », c'est-à-dire à l'abbaye de Granoff (*sic*), M. l'abbé Loth ne le fait pas figurer dans la liste des évêques français réfugiés à Munster comme Mgr de la Rochefoucault, archevêque de Rouen (*Hist. du cardinal de la Rochefoucauld*, p. 641). Lors du Concordat, Mgr de Bourdeilles rentra en France, se fixa à Paris, et y mourut le 12 décembre 1802 (Abbé Pécheur, *Annales du diocèse de Soissons*, tome VIII et IX. — M. Mathieu, bibl. à Soissons.) Quelques-uns de ses parents s'étaient réfugiés durant la Terreur à Rouen où ils résidaient, rue de Grandmont, 19 : 1° Henri-Joseph de Bourdeilles, mestre de camp de cavalerie, remarié à une d'Estampes ; 2° Mme de Beaumont, sa belle-sœur ; 3° M. Thibaut de La Garde, officier aux gardes françaises et sa femme née de Bourdeilles, religieuse. MM. de Bourdeilles et de La Garde transférés de Rouen à Paris, y furent guillotinés l'un le 6 thermidor l'autre le 7. (V. *La Terreur à Rouen*, par F. Clérembray, pp. 367 et s.)

Digitized by Google

solution de plusieurs questions, entre autres celle-ci : — « ... A quelles peines doit-on soumettre les Français... qui ont prêté le serment de liberté et d'égalité ?... Ensuite, quelle conduite doit-on tenir à l'égard des prêtres qui ont fait la déclaration en vertu de laquelle on reconnaît que la souveraineté réside dans l'universalité des citoyens... Vu ce passage d'une autre lettre... : Je te dirai que Hunot a maintenant un nom de guerre, celui de Philippe... » « Vu aussi quelques autres lettres portant qu'il faut aimer et admirer les vertus des papistes, mais qu'une vie apostolique est plus parfaite ; qu'une retraite entière serait plus facile, mais qu'elle ne serait pas convenable, que l'éducation de la jeunesse fait partie du saint ministère, etc... Considérant que le nommé Lange remplissait les fonctions de ministre catholique dans des maisons particulières, sans avoir prêté aucun serment et sans avoir passé aucune des déclarations prescrites par la loi, et qu'il faisait partie d'une association composée de personnes des deux sexes, régie par des prêtres réfractaires, subordonnée à une hiérarchie dont ces derniers se partagent les pouvoirs. »

Le rapporteur « cite les noms des principaux agents de cette société » et « démontre jusqu'à l'évidence que leur but est de maintenir et de perpétuer l'empire du sacerdoce; que pour y parvenir les chefs continuent l'exercice de leur ministère pour entretenir la crédulité des prétendus fidèles, enseignent ou font enseigner à la jeunesse les maximes de leur foi simulée, lèvent et racolent des *milices d'hommes et de femmes* qui leur paraissent propres à seconder leurs vues et leur distribuent les divers emplois de cette société militante suivant les dispositions morales, le courage et le caractère plus ou moins prononcé de chacun d'eux. »

Ce même rapporteur pense qu'une semblable association est formellement réprouvée par l'article 360 de l'Acte additionnel (1) ; « qu'on peut même douter qu'elle ait perverti les principes, l'esprit et la morale du christianisme même, pour l'opposer à la nature du gouvernement républicain, et en effectuer la subversion. »

---

(1) Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), art. 360 : « Il ne peut être formé de corporation, ni d'associations contraires à l'ordre public. »

Digitized by Google

Il croit que la peine de la déportation est applicable aux prêtres perturbateurs dénommés dans la correspondance saisie sur le nommé Lange, et qu'on doit la provoquer du Directoire exécutif.

L'administration départementale (Viallet-Desgranges, Cabissol, Delahaye et Lucas) adopte les motifs et les conclusions du rapport, et, « considérant que les lettres et manuscrits qui ont été saisis chez quelques membres de cette société font connaître les noms de plusieurs agents tels que Amiot, Moisant et Simon, bien désignés comme prêtres, et Hunot (1), comme diacre, en outre les nommés Delaville, Condé (2), Dieuleveut (?), Despinose (3), Darthus (?), Voiville, *Lesueur*, Bourgeois, Papillaut et D. B., évêque de Soissons qui, tous, figurent dans ladite correspondance comme supérieurs, conseils ou appuis de ladite société, et dont la qualité de prêtres semble peu équivoque... « Considérant que la peine est celle de la déportation, — le commissaire du Directoire exécutif entendu, — est d'avis que le nommé Antoine Lange, actuellement détenu dans la commune de Rouen, ainsi que les susnommés — aussitôt qu'ils seront reconnus et saisis par la force publique, — soient déportés hors du territoire de la République française ; — Arrête que les pièces seront envoyées par l'intermédiaire de la police générale au Directoire exécutif. » Une autre expédition de cette décision, y compris copie des interrogatoires du nommé Lange et de la citoyenne Chevallier, seront envoyées au commissaire du Directoire près le Tribunal de police correctionnelle de Rouen, pour valoir de dénonciation contre ladite citoyenne, et pour poursuivre contre elle l'application des peines encourues pour sa contravention aux lois sur la police des cultes. »

Le ministre de la police générale était en possession des pièces et de l'arrêté depuis le 17 prairial an VII et faisait attendre sa réponse. Le commissaire du Directoire exécutif à Rouen lui demande le 10 messidor (6 juillet 1799) quelle conduite tenir

(1) Jean-François-Xavier Hunot fut déporté en vertu de deux arrêtés des 22 fructidor an VI et 14 brumaire an VII.

(2) Pierre-Jacques Condé, de Sens, déporté par les mêmes arrêtés que Hunot.

(3) Despinose, déporté par arrêté du 8 frimaire an VI.

Digitized by Google

envers le détenu Lange. Le 28 du même messidor, les administrateurs du département écrivent que Lange se dit malade, que ses amis demandent sa liberté. L'administration, elle, veut le déporter.

Ce désaccord apparent entre le ministre et le département devait se terminer par une sorte de transaction : Le 12 nivôse an VIII (2 janvier 1800) « Considérant que le citoyen Lange peut fournir la preuve de la non obligation du premier serment ; mais qu'il n'offre point la preuve de la prestation du second ; qu'il a déclaré, au contraire, le 19 frimaire, qu'il n'avait prêté aucun serment ; qu'ainsi il y a lieu à la déportation, d'autant plus qu'il n'est âgé que de quarante-deux ans ; considérant néanmoins que ledit Lange se dit attaqué d'une infirmité qui le met hors d'état d'être transporté, et qu'il est juste avant tout, de faire constater que sa déportation ne peut se faire sans inconvénient ni danger pour ses jours ; — le commissaire du Gouvernement entendu, le département « arrête que le nommé Lange, actuellement détenu, « sera déporté à l'Isle d'Oléron, et qu'il sera conduit à cet effet, « de brigade en brigade, jusqu'au dit lieu, par la gendarmerie « nationale, au commandant de laquelle il sera envoyé une am- « pliation du présent, pour lui valoir de réquisition, — *Et*, « *cependant*, *vu* que le dit Lange se dit attaqué d'une infirmité, « ordonne que procès-verbal en sera dressé par l'officier de santé « près la maison de sûreté de Rouen ».

La constatation préalable fut faite le 16 nivôse par le médecin Hardy, et, à la date du 7 pluviôse an VIII (27 janvier 1800), parvint au département la lettre du ministre approuvant l'arrêté de déportation de Lange : « Mais, *vu les infirmités de celui-ci et l'absence de maison de réclusion* », l'ex-chartreux est mis en liberté sous la surveillance de l'administration de la ville de Rouen. Il semble que peu après, c'est-à-dire le 15 pluviôse (3 février 1800), cette mesure devint pure et simple, c'est-à-dire sans surveillance, en vertu d'ordre de la municipalité.

Entre temps s'était produite une intervention qui, vraisemblablement, avait déjà agi auparavant sans laisser de traces jusque-là. On trouve parmi les pièces concernant dom Lange une lettre ainsi conçue :

Digitized by Google

« Paris, le 23 nivôse an VIII (17 janvier 1800).

« L. Bonamy, ex-adjudant général (1),
« Au ministre de la Police générale,

« Citoyen ministre,

« Le citoyen Antoine De Lange, connu à Rouen sous le nom de Saulnier, ex-chartreux, y est détenu depuis un an. Certain, citoyen ministre, qu'il ne peut avoir commis aucun crime, permettez, comme son beau-frère, que je vous demande sa mise en liberté sous la surveillance de la commune.

« Salut et respect. L. Bonamy.

« Les tribuns soussignés invitent le ministre à prendre cette demande en considération.

Signé : « Beauvais, Barthelmy, Goualin (2).

« Me faire un prompt rapport sur cette réclamation concernant un détenu ». (Note du ministre).

Voici la copie de l'écrou de Lange à la prison de Saint-Lô de Rouen : — « 4 ventôse an VII. — Antoine Lange, quarante-deux ans, ci-devant chartreux, détenu provisoirement, ordre Caudron, commissaire du Directoire exécutif : » En marge : « 15 pluviôse an VIII : En liberté, en vertu d'arrêté de l'administration municipale. »

Le 24 messidor an X (13 juillet 1802), c'est-à-dire l'avant-veille de l'anniversaire de la signature du Concordat. « Antoine Delange, « ex-chartreux, demeurant rue Malpalu, n° 92 à Rouen » se présentait, avec quatre autres prêtres, devant la municipalité de Rouen, tous déclarant être « de la communauté des Evêques de France nommée par suite de la Convention passée entre le gouvernement français et Sa Sainteté Pie VII ; qu'ils seront fidèles au gouvernement établi par la Constitution et n'entretiendront ni directement ni indirectement aucune liaison ni correspondance

(1) Louis Bonamy était, en septembre 1792, chef du bataillon des Côtes-du-Nord.

(2) Pierre-David Beauvais, de Rouen, nommé le 4 de nivôse an VIII, membre du Tribunat, Etienne-Ambroise Berthelmy, originaire de la Haute-Saône, aussi Membre du Tribunat.

Digitized by Google

avec les ennemis de l'Etat. » Acte leur fut accordé de leur déclaration. — Là se trouve la signature de *Antoine-Marie Delange*.

∴

Nos recherches à Morlaix pour découvrir l'origine de dom Antoine Lange et sa fin ne nous ont pas donné de résultats d'une certitude absolue: Malgré la différence des prénoms, il pourrait paraître admissible que les actes de baptême et de décès qui suivent soient applicables au chartreux découvert en l'an VII chez Mlle Chevallier (1). — Dans son entourage familial quelque motif plus ou moins sérieux a pu faire préférer à ses deux prénoms celui d'Antoine; il n'est pas invraisemblable que, réduit à fuir et à se cacher en quittant Morlaix, il ait jugé prudent de prendre un autre prénom lorsqu'il changeait De Lange en Saulnier.

On pense là qu'il se serait en réalité nommé *François-Joseph*, né à Morlaix (Finistère), le 18 février 1747, et baptisé le même jour en l'église Saint-Martin-des-Champs de cette ville, fils de « noble maître François-René *Delange*, conseiller du roi au siège royal à l'amirauté de Morlaix, et de dame Anne-Thérèse *Saunier*. Ses parrain et marraine Yves Le Borgne et Marie-Jeanne-Mauricette Le Dilacer, celle-ci ne sachant signer » (2).

François-Joseph Delange, novice chartreux depuis le 3 août 1769, sous le nom de *frère Gabriel*, prononça ses vœux à la Chartreuse d'Auray, en présence de dom François-Marie de Coetivy, prieur, le 6 août 1770. Un certificat du directoire de Morlaix du 16 septembre 1791 mentionne que *Gabriel* de Lange a quitté la vie commune pour venir demeurer à Morlaix. Retiré alors chez son frère, négociant en cette ville (3), il touche son traitement du trimestre de juillet sur le pied de 900 livres, comme étant âgé de quarante-cinq ans, ce qui le faisait naître effectivement en 1747. Le 13 avril 1792, il touche 450 livres pour deux trimestres échus sur lesquels on lui retient 75 livres de contribution patriotique et

(1) Les indications si variées des prénoms de Mlle Chevallier ne sauraient cependant expliquer celles des prénoms de dom Delange !

(2) Registre des baptêmes et mariages de la paroisse de Saint-Martin-des-Champs de Morlaix pour 1747, f° 9 verso.

(3) Ce frère était en 1795 substitut de l'agent national de Morlaix.

Digitized by Google

50 livres de contribution mobilière. Il aurait été interné à l'hôpital de Morlaix, comme aliéné, en l'an VI (1).

Si les conjectures qui font de dom Gabriel et de dom Antoine Lange un seul et même chartreux pouvaient être conciliables et exactes, il faudrait appliquer cet acte de décès : « L'an 1809, le sept du mois de novembre, pardevant nous, Louis-Ignace-Jean-Joseph Le Grand, adjoint au maire de Morlaix, sont comparus les sieurs Guillaume-François Rozée, receveur secrétaire de l'hospice civil de cette ville, et Martin Quimper, commis audit hospice, lesquels nous ont déclaré que le sieur François-Joseph Delange, dit Dom Gabriel, ex-chartreux de la ci-devant communauté d'Auray, né à Morlaix, section de la Roche, le 18 février 1747, fils de défunts François-René Delange, vivant négociant, et de dame Anne Saunier, est décédé audit hopital, le jour d'hier, 6 du présent, à 10 heures du soir, et ont les comparants signé, etc... signé : Jh Sigismond Delange, M. Quimper, Després. Rozec, Legrand, adjoint (2).

Voici, au surplus, quels étaient les frères et sœurs de dom Gabriel Delange : 1° Jean-Marie *Lange*, né le 16 mars 1748 (3) ; 2° Joseph Sigismond de Lange, né le 24 avril 1749 ; 3° Louis-Laurens de Lange, né le 9 août 1750; 4° Anne de Lange, mentionnée dans l'acte de baptême du précédent ; 5° Renée-Thérèse de Lange, née le 11 mai 1752, et baptisée le 6 juin; parrain n. h. Sonnier (?) négociant d'Amsterdam, et M.-Renée de Lange, dame de Guiches, de Saint-Malo.

∴

Il nous reste à donner quelques détails sur la citoyenne Chevallier, mise en liberté peu de temps après son arrestation et son interrogatoire du 4 ventôse an VII. Les alinéas consacrés à sa biographie dans la notice de M. l'abbé Decorde sur Beaussault, de 1886, mentionnent « une espèce de société religieuse au milieu du monde » que Mlle Chevallier aurait formée sous le nom de *Filles de Charité*, après la chute de Robespierre.

---

(2) Renseignements dus à l'obligeance de M. H. Wacquet, archiviste du Finistère.

(3) Reg. des baptêmes et mariages de la paroisse de Saint-Martin-des-Champs de Morlaix pour 1747.

(4) Ce J.-M. Lange nous paraîtrait plutôt être notre *Antoine-Marie*.

Digitized by Google

Il ajoute que, vers 1802, Mlle Chevallier « s'établit à Rouen, où elle fonda un pensionnat qui a fourni plus d'une sainte fille au cloître, et un grand nombre de femmes distinguées à la société ». C'est dans l'institution de Mlle Chevallier que Mlle Amélie Bosquet, enfant de cinq ans, amenée par sa mère, commença son éducation vers 1821. « Nous nous répétions l'une à l'autre, raconte l'auteur de *la Normandie romanesque et merveilleuse* dans *Une Ecolière sous la Restauration*, qu'elle (Mlle Chevallier) avait failli être guillotinée pendant la Révolution. La mort de Robespierre l'avait sauvée ». — Comme M. l'abbé Decorde, Amélie Bosquet n'en doute pas. Mais, à y regarder de plus près, ne serait-il pas plus exact de dire que c'est le *veto* intéressé de Maximilien Robespierre qui a sauvé Mlle Chevallier de l'échafaud, avec Catherine Théot, dom Gerle, Quièvremont de la Motte et autres, compris dans l'affaire de la rue Contrescarpe ?

Tout ce que nous savons de l'extraordinaire entreprise du singulier Poret ne nous permet pas de dire si Mlle Chevallier avait appris, lorsqu'elle comparut devant ses juges, les 8 et 9 frimaire an III, à Paris, qu'elle était impliquée dans la pseudo-conspiration Théot et joints. Et, si ses juges l'ont vu par la correspondance du dit Poret, ils semblent s'être attachés à le lui laisser ignorer.

Il serait intéressant de savoir si, en 1795, revenue de Paris à Rouen, et pendant les longues années qu'elle vécut ensuite dans cette dernière ville, elle eut l'occasion d'y rencontrer l'ex-conventionnel Lecomte, devenu conseiller à la Cour de Rouen, et mort en février 1824, rue des Bons Enfants. Songeait elle à le remercier ? Savait-elle même qu'il s'était intéressé à elle ? (1).

En 1825, Mlle Chevallier obtint du prince de Croy, archevêque de Rouen, l'autorisation de fonder une communauté sous le titre de l'*Immaculée Conception*. Cette communauté, installée dans une

(1) Lecomte suivait le mouvement en 1799 comme il l'avait suivi en 1793, lorsque, prenant le titre de suppléant, le procureur de la commune de Rouen, il rédigeait un « réquisitoire présentant l'imprimeur Leclerc comme l'agent stipendié d'une faction opposée au régime de la liberté et suivre le moteur, du moins le complice volontaire des troubles des 11-12 janvier » (Pétition de Leclerc).

Digitized by Google

habitation de la place Saint-Ouen, et, à certain moment, désorganisée, fut reconstituée dans l'ancienne maison des Dames de Saint-Joseph, rue du Petit Maulévrier.

Sœur *Marie-Joseph* (Mlle Chevallier) mourut, dit M. l'abbé Decorde, le 3 octobre 1839, à Rouen. Cela est exact. Mais l'acte de son décès est bien loin de s'accorder, quant aux noms, avec les indications fournies par l'historien du canton de Forges. Voici cet acte : « Du trois octobre 1839, à dix heures trois quarts du matin, « comparaissent Guillaume-Nicolas-Louis Chevallier, vingt-quatre « ans, domicilié rue du Duc-de-Chartres (1), n° 18, neveu de la « défunte, et Jean-Philippe Enot, fabricant de métiers, domicilié « rue Neuve-Saint-Amand, n° 9, déclarent que *Marie-Françoise-* « *Catherine Chevallier*, supérieure de la communauté des *Dames* « *de Saint-Amand*, et domiciliée rue Neuve Saint-Amand, n° 6, « âgée de soixante-quatorze ans neuf mois, née à Beaussault, fille « de feu Guillaume Chevallier et de feu Marie-Anne Accard, est « décédée ce jour à trois heures du matin. »

Là, pour la première fois, reparaît son troisième prénom, reçu à son baptême, et dont elle ne s'était plus servie, tout au moins depuis 1794... Fut-ce parce qu'elle avait gardé un mauvais souvenir de *Catherine* Théot?

En 1839, l'*Almanach de Rouen* mentionne parmi les maisons d'éducation pour les jeunes demoiselles « *Madem*. Chevalier, « supérieure de la communauté, rue Saint-Amand, 6 ». — En 1842, y figure encore « Mme Chevalier, maîtresse de pension », mêmes rue et numéro. Son nom était donc resté, après son décès, attaché à l'institution qu'elle avait fondée.

Vers 1845, le monastère des Dames de l'*Immaculée Conception* « s'établit en la rue de Joyeuse. Plus tard, aidées d'un saint prêtre, « l'abbé Prévost, ces religieuses *rétablirent* leur communauté des « Dames de Saint-Joseph, rue de Maulévrier », où elles étaient en 1856.

---

(1) Rue Neuve-des-Carmélites, puis en 1794, rue des Préjugés-Vaincus. Depuis, rue du Duc-de-Bordeaux, rue du Duc-de-Chartres, puis, en 1848, rue Dulong.

Digitized by Google

LE

CALENDRIER DU BRÉVIAIRE

De l'Abbaye de Saint-Taurin d'Évreux

(Suite et fin)

JUIN

6. S. Bertran, *Betrannus*, évêque du Mans en 587; mourut le 30 juin vers 623. Au Mans, on fêtait sa translation le 6 juin. Voir abbé A. Ledru, *Un missel manceau du XIIe siècle*, Laval, 1901, in-8, p. 6. On fêtait sa déposition le 30 juin (*Id.* p. 7.). Cf. *Acta S.S.*, (1695) Jun. I, 710-26; *Bibl. hag. lat.* (1898) 192 et 1326; Ambroise Ledru, *Saint Bertrand évêque du Mans (586-625 environ)* dans *la Province du Maine*, t. XIV (1906) et XV (1907), articles analysés dans *Analecta Bolland.* t. XXVI, p. 467-8.

8. S. Médard, né à Salency vers 456; évêque de Vermand, 530; de Noyon, 531; de Tournai, 532; mort le 8 juin 545. S. Godard, évêque de Rouen vers 490; mort le 8 juin 525. Dans le calendrier du sacramentaire d'Amiens, seconde moitié du IXe siècle, on lit : « VI Id. jun. Depositio sancti Medardi et Gildardi. » (L. Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 334.) La fête de S. Godard est mentionnée, au XIe siècle, par Jean d'Avranches, *De officiis ecclesiasticis. Pat. lat.*, CXLVII, col. 61. S. S. Médard et Godard étaient fêtés à Evreux (XIIIe siècle), à Lyre, à Lisieux, à Rouen, à Avranches, à Langres, à Cambrai, à Bruges, à Mons, à Hereford, à Drontheim, etc.

13. Dédicace de l'église de Saint-Taurin. L'église de Saint-Taurin a subi plusieurs reconstructions partielles au cours des siècles. Ce qui subsiste aujourd'hui de plus ancien — collatéral nord de la nef, partie inférieure du croisillon nord, croisillon sud avec

Digitized by Google

sa chapelle orientale, et sa façade extérieure — est du XIIe siècle peu avancé, et doit appartenir à l'église incendiée par Philippe-Auguste en 1195. Richard Cœur-de-Lion la fit relever après le traité de Louviers en 1196. Au commencement du XVe siècle, le chœur fut reconstruit, et les travaux s'achevèrent après 1417, par les soins de l'abbé Philippe de Prunelé. (Lebeurier, *Histoire d'Evreux et description de ses monuments. Eglise de Saint-Taurin*, (s. d.) in 18, p. 77; étude parue d'abord dans l'*Almanach d'Evreux* pour 1869.) Au XVIe siècle, on remania les fenêtres de la nef et les parties hautes des croisillons, et en 1540, le cardinal Jacques d'Annebaut, abbé commendataire de Saint-Taurin, fit réparer un des grands arcs de la nef. Enfin, au XVIIIe siècle, on abattit la première travée de la nef qui menaçait ruine, et le 20 novembre 1715, l'évêque d'Evreux, Jean Le Normand, posa la première pierre de la façade occidentale actuelle.

Le XIIe et le XIIIe siècle avaient été témoins de nombreuses dédicaces d'églises : la cathédrale de Séez et l'abbatiale de Saint-Ouen de Rouen, en 1126; les abbayes de Saint-André en Gouffern, en 1143; de la Lucerne, en 1145; de Corneville, en 1147; du Bec, en 1178; du Valasse, en 1181; de Blanche-Lande, en 1185; de Mortemer, en 1209; du Val-Richer, en 1220; du Trésor, en 1232; de Conches, en 1238; de l'Ile-Dieu, en 1265; de Gomer-Fontaine, en 1266. Souvent une église était consacrée avant son complet achèvement. On peut donc croire que l'abbatiale de Saint-Taurin fut dédiée soit avant la ruine de 1195, soit après sa reconstruction par Richard Cœur-de-Lion, c'est-à-dire au commencement du XIIIe siècle; mais aucun document ne nous fixe sur ce point. Nous ne connaissons que le jour où, à Saint-Taurin, les religieux célébraient l'anniversaire de la dédicace, et encore ce jour se trouve-t-il indiqué à deux dates différentes. Y aurait-il eu une nouvelle consécration après l'achèvement du chœur au XVe siècle? C'est fort probable. Le calendrier du Bréviaire que nous publions donne la date du 13 juin, tandis que le martyrologe de Saint Taurin, XIIIe siècle (Bibl. nat., Nouv. acq. 1899) porte en marge, au fol. 90, mais d'une écriture du XVIe siècle, à la date du *II Non. sept.* (4 septembre), « Dedicatio ecclesie sancti Taurini ».

Le Grand cartulaire de Saint-Taurin (Archives de l'Eure, H. 794, fol. 312-3) contient une longue lettre de l'official d'Evreux notifiant que le jeudi après Saint Barnabé, 13 juin 1532, Guillaume Dupuits,

Digitized by Google

évêque de Thessalonique, suffragant d'Ambroise Le Veneur, évêque d'Evreux, en présence de Jean Le Grant, abbé de Saint-Taurin et de Jean Férey, abbé cistercien de La Noë, réconcilia l'église abbatiale, et consacra cinq nouveaux autels sous les vocables suivants : deux, les Quinze saints auxiliaires (1); un, saint Jean-Baptiste et saint Jean l'Evangéliste; un, Tous les Saints; un, saint Benoît, saint Antoine et tous les saints confesseurs. Enfin il bénit le cloître.

Il est permis de supposer que cette date du 13 juin pour la consécration de ces autels avait été choisie comme étant l'anniversaire d'une précédente dédicace de l'église.

21. S. Leufroy, abbé de la Croix, près d'Evreux, en 692; mort le 21 juin 738. Sa translation fut faite, en 851, dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, où son corps demeura. Il existait à Paris une chapelle Saint-Leufroy. Voici ce qu'en dit Jacques Du Breul, dans ses *Antiquités de Paris*, 1612, in-8, p. 795. « La chapelle de sainct Leufroy, qui est au bout du pont au Marchand et proche du Grand Chastellet, appartient à Messieurs les Doyen et chanoines de Saint-Germain l'Auxerrois; lesquels constituent un chapellain qui est logé et reçoit ce que la dévotion du peuple y apporte, tant en luminaire qu'autres offrandes, et en fait par chacun an deux cents livres tournois ausdits sieurs, qui y viennent faire l'office le jour de la feste dudit glorieux sainct, qui est le 21 juin. » On lit dans le martyrologe d'Usuard : « XI Kal. Jul. In pago Madriacensi, sancti Leutfredi confessoris, qui in monumentum eximiæ sanctitatis, orationibus suis fontem produxisse fertur de terra. » (*Pat. lat.*, CXXIV, col. 178.) Le sacramentaire de Saint-Evroul, fin du XIe siècle, porte dans son calendrier : « XI Kal. Julii. Sancti Leutfredi abbatis. » (L. Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 306.) Saint Leufroy se fêtait à Evreux (XIIIe siècle), au Bec, à Lisieux, à Winchester (préface), à Hereford, à Drontheim.

(1) On désigne sous ce nom un groupe assez constant de saints particulièrement invoqués et célèbres pour l'efficacité de leur invocation. Voici les noms compris dans cette série : S. Georges et S. Eustache, S. Vit et S. Christophe, S. Gilles et S. Cyriaque, S. Erasme et S. Blaise, S. Pantaléon et S. Achace, S. Denis de Paris et Ste Marguerite, Ste Catherine et Ste Barbe. S. Magnus, évêque d'Oberzo, fut introduit par les Italiens comme un quinzième saint auxiliaire. Voir le P. Cahier, *Caractéristiques des saints*, tom. I, p. 102-104.

Digitized by Google

Cf. *Acta S. S.* (1707) Jun. IV, 103-4; *Bibl. hag. lat.* (1900) 727-8.

25. S. Eloi, né à Cadillac, près Limoges, vers 588, évêque de Noyon et Tournai, sacré le 21 mai 640 ou 646, mort le 30 novembre 659 ou 665. Dans le calendrier du sacramentaire de Saint-Denis, milieu du IXe siècle, on lit : « VII Kal. Julii. Translatio corporis sancti Eligii episcopi et confessoris. » (L. Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 325.) Au Bec, on fêtait le 25 juin la translation de saint Eloi; il en était de même à Lyre, à Avranches, à Angers, à Arras, à Cambrai, à Lille, à Anvers, à Bruxelles, à Mons, à Freising, à Brixen. Cf. *Analecta Bolland.* (1885) IV, append. 470-83; (1888-1890) VII, append. 419; IX, 423-36.

30. S. Martial, évêque de Limoges, mort le 30 juin 250. A Chartres, on faisait aussi mémoire de saint Martial.

JULIUS

Julius habet dies XXXI, luna XXX.

Terdecimus mactat iulii, decimus labefactat.

1	g		Kal.	Octava S. Johannis, *xij lec.*
2	A	vj	Non.	Processi et Martiniani mar., *iij lec.*
4	c	iiij	Non.	Translacio S. Martini, *xij lec.*
6	e	ij	Non.	Oct. apostolorum, *xij lec.*
10	b	vj	Id.	Septem fratrum, *iij lec.*
11	c	v	Id.	TRANSLACIO S. BENEDICTI ABBATIS. *Duplex.*
17	b	xvj	Kal.	ANNIVERSARIUM PRO PARENTIBUS NOSTRIS.
18	c	xv	Kal.	Aquilini epi, *viij lec.* Arnulphi mar., *iiij lec.*
20	e	xiij	Kal.	Margarete virg. et mar., *iij lec.*
21	f	xij	Kal.	Praxedis virginis, *iij lec.*
22	g	xj	Kal.	MARIE MAGDALENE. *Duplex.* Vuandregisili.
23	A	x	Kal.	Vuandregisili abbatis, *viij lec.* Appollinaris, *iiij lec.*
24	b	ix	Kal.	Cristine virginis, *iij lec.* Vigilia.
25	c	viij	Kal.	JACOBI APOST. *Duplex.* Xpistofori et Cucufati.
26	d	vij	Kal.	SANCTE ANNE. *Duplex.*
27	e	vj	Kal.	Xpistofori et Cucufati, *iij lec.*
28	f	v	Kal.	Samsonis epi. Nazarii, Celsi et Panthaleonis mar.
29	g	iiij	Kal.	Octava Magdalene, *viij lec.* Simplicii, Faustini, *iiij lec.*
30	A	iij	Kal.	Abdon et Sennen mar., *iij lec.*
31	b	ij	Kal.	Germani epi., *iij lec.*

Digitized by Google

JUILLET

4. Translation de S. Martin. Le martyrologe d'Usuard marque au IV des Nones de juillet : « Turonis, translatio beati Martini episcopi et confessoris » *Pat. lat.* CXXIV, col. 225. Cette translation est aussi mentionnée dans le *Comes* de Murbach. Dans le calendrier du sacramentaire de Saint-Denis, milieu du IXe siècle, on lit : « IIII Non. Julii. Translacio corporis atque ordinacio sancti Martini. » (L. Delisle, *Anciens Sacramentaires*, p. 325.) La translation de saint Martin se fêtait à Evreux (XIIIe siècle), au Bec, à Lyre dont le calendrier ajoute *et ordinatio ejus*, à Rouen, à Bayeux, à Saint-Pierre-sur-Dives, à Chezal-Benoit, à Chartres, à Reims, à Autun.

11. La Translation de S. Benoît se célébrait à Evreux (XIIIe siècle), à Lyre, à Rouen, au Bec, à Bayeux, à Saint-Pierre-sur-Dives, à Chezal-Benoît, à Chartres, à Reims, à Autun, à Winchester (préface). Cette fête est mentionnée, au XIe siècle, par Jean d'Avranches, *De officiis ecclesiasticis*, (*Pat. lat.*, CXLVII, col. 61). — Cette translation dut être celle qui se fit, vers 660, du Mont-Cassin à Fleury-sur-Loire. Les abbayes bénédictines de France s'attachèrent pieusement à en conserver le souvenir. A la cathédrale de Rouen, dit D. Pommeraye (*Hist. de l'église cathéd. de Rouen*, p. 48), la fête fut instituée à la demande d'un abbé de Saint-Wandrille, dont on ne mentionne pas le nom , et qui avait, à cette condition, donné une cloche appelée le Grand Saint-Benoît. (Note de M. l'abbé Blanquart).

17. Anniversaire pour les parents défunts. Il était d'usage, dans tous les monastères, de célébrer chaque année la commémoration des religieux et des bienfaiteurs défunts. A Saint-Bénigne de Dijon, cet anniversaire se faisait le lundi de la semaine de la Trinité, à Cluny, le lundi dans l'octave de la Pentecôte, à Saint-Germain-des-Prés et au Bec, le mardi après l'octave de la Pentecôte, à Lyre après l'octave de la Trinité, à Saint-Denis, le lundi dans l'octave de l'Ascension, à Saint-Pierre-sur-Dives, pendant l'octave de la translation de Saint-Benoît. (D. Martène, *De antiquis monach. ritibus*, lib. III, cap. XXIV, nos 1 à 6). C'était aussi l'époque adoptée à Saint-Taurin. A l'abbaye du Valasse, on faisait, le 20 novembre, « mémoire de nos parents et compagnons. »

Digitized by Google

18. S. Aquilin, évêque d'Evreux, était exclusivement fêté ce jour là dans son diocèse. Dans le calendrier d'un missel d'Evreux du XIIIe siècle. (Bibl. nat. Nouv. acq. lat. 1773), nous lisons : « XV kl. aug. Aquilini episcopi, VI lec., et Arnulphi episcopi et mart. III lec. » Le martyrologe de saint Taurin, XIIIe siècle, (Bibl. nat. Nouv. acq. lat. 1899) donne : « XV kl. aug. Ebroas civitate, sancti Aquilini episcopi. » C'est dans des termes identiques que se présente la mention du martyrologe d'Usuard à l'usage de l'église d'Evreux, XIIIe siècle (Bibl. nat. lat. 16049).

On s'est demandé quelle était l'origine de cette fête secondaire, sans trouver de raison décisive. (Voir abbé Mesnel, *saint Aquilin évêque d'Evreux dans le dernier quart du* VIIe *siècle*), p. 80 et suiv). Il est assez inquiétant de voir au martyrologe hiéronymien, à la date du 18 juillet, la mention de saint Aquilin et de saint Arnoul, car ce saint Aquilin est un martyr mort en Afrique le 18 juillet. (Ul. Chevalier, *Bio-Bibliog.*, col. 298). Sur ce saint Aquilin martyr, voir *Acta S. S.* (1725) jul. IV, 361. — Saint Arnoul évêque de Tours vers 526, mort assassiné dans la forêt d'Iveline vers 534, le 18 juillet. Dans le calendrier du sacramentaire d'Amiens, seconde moitié du IXe siècle, on lit : « XV kl. (aug.) Sancti Arnulfi martyris » (L. Delisle, *Anciens Sacramentaires* p. 336). On faisait le 18 juillet la fête de saint Arnoul martyr, à Rouen, à Avranches, à Reims, à Aire, à Arras, à Cambrai, à Bruxelles, à Mons. Un autre saint Arnoul, né à Lay-Saint-Cristophe (Meurthe) vers 580, évêque de Metz en 614, mort également le 18 juillet, (translation le 16 août) était fêté comme évêque à Angers, à Langres, à Uzès, à Cologne, à Münster.

23. S. Wandrille, né dans le pays de Verdun, comte du palais, fondateur et abbé de Fontenelle, 1er mars 649 (1), mort le 22 juillet 668. La fête avait été remise au lendemain, à cause de celle de sainte Madeleine qui tombait le 22 juillet. Translation le 3 septembre. Dans le martyrologe d'Usuard on lit : « In monasterio Fontinella, depositio sancti Wandregisili confessoris, » *Pat. lat.*, CXXIV, col. 286. Saint Wandrille était fêté le 23 juillet à Rouen,

(1) M. Ferdinand Lot, *Etudes critiques sur l'abbaye de Saint-Wandrille*, Paris, 1913, p. XII, place de la fondation de l'abbaye de Fontenelle, par Wandrille et Gond, au 1er mars 649 ou 650.

Digitized by Google

au Bec, à Cambrai, à Saint-Ouen, à Bruges. A Avranches, à Hereford, à Lyre, on en faisait seulement mémoire le 22 juillet; à Saint-Etienne de Caen, la fête se faisait le 24 juillet. Cf. *Acta S. S.* (1727) jul. V. 253-64 : *Bibl. hag. lat.* (1901) 1271-2; Dom Besse. *Saint Wandrille*, 1904, in 12.

28. S. Samson, né vers 480, évêque de Dol vers 555, mort le 28 juillet 565. Dans un sacramentaire du nord de la France, du XIe siècle, on trouve une messe de saint Samson avec une préface démesurément longue. (L. Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 248). Dans le calendrier du sacramentaire de Saint-Denis, du milieu du IXe siècle, on lit : «V kl. aug. Depositio sancti Samsonis» (*Id.* p. 325). Dans le martyrologe d'Usuard : « In Britannia minori, Dolo monasterio, sancti Samsonis episcopi et confessoris « *Pat. lat.*, CXXIV, col. 306. Saint Samson était fêté, à Evreux, à Rouen, à Lyre, à Avranches, à Saint-Pierre-sur-Dives, à Saint-Etienne de Caen, à Angers, à Hereford. Cf. *Acta S. S.* (1729), Jul. VI, 568-72; *Bibl. hag. lat.* (1901) 1083-4, 1381; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, II, 381 et suiv.; F. Duine, *Le culte de saint Samson à la fin du* Xe *siècle* dans *Annales de Bretagne*, avril 1902. On sait que saint Samson fonda le monastère de Pental (*Penitentiale*) sur la rive gauche de la Seine, qui donna naissance à l'exemption de Dol, au diocèse de Lisieux.

30 S. S. Abdon et Sennen, persans, martyrs à Rome le 30 juillet 250. Dans le calendrier du missel d'Evreux du XIIIe siècle. (Bibl. nat. Nouv. acq. lat. 1773), on lit : « III kl. (aug). Sanctorum Abdon et Sennis, III lec. » — « En 1452, à la visite que fit Guillaume de Floques des reliques des saints Abdon et Sennen, elles furent trouvées en même état que les avait mises Jean (d'Aubergenville) son prédécesseur, en l'an 1250. » Le Batelier d'Aviron. *Le Mémorial des évêques d'Evreux*, édit. Lebeurier, p. 118. A Winchester, cette fête avait une préface propre. Cf. *Histoire du martyre des saints Abdon et Sennen*, par l'abbé Adolphe Chastre, curé-doyen d'Arles sur Tech, Perpignan, 1910, in 8, avec planches.

31. S. Germain d'Auxerre, sacré le 7 juillet vers 418; il est en Grande-Bretagne vers 429; il meurt à Ravenne le 31 juillet 448. On trouve une messe en son honneur dans le *Missale gallicanum vetus*, du VIIe siècle. (L. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 146.) Dans le martyrologe d'Usuard on lit : « Pridie kal. aug. Ravennae, transitus sancti Germani Antissiodorensis episcopi, genere, fide

Digitized by Google

et doctrina, atque miraculorum gloria clarissimi. » *Pat. lat.* CXXIV, col. 315. Saint Germain d'Auxerre est l'un des saints les plus fêtés, non seulement en France mais dans toute l'Europe chrétienne, On trouve son nom dans les calendriers d'Evreux, du Bec, de Lyre (XIIe siècle), de Lisieux, de Saint-Pierre-sur-Dives, de Rouen, d'Angers, de Langres, de Lyon, de Chartres, de Chezal-Benoit, de Reims, de Cambrai, de Lille, d'Arras, d'Uzès, de Narbonne, de Bâle, de Munster, de Bruxelles, d'Utrecht, de Saint-Omer, d'Anvers, de Minden, de Strasbourg, de Magdebourg, de Liège, de Bruges, de Cologne, de Lubeck, de Drontheim, de Vestersas, de Tolède, de Séville, etc. Cf. *Acta S. S.* (1731) jul. VII, 184-200, (3e) 196-211 ; *Bibl. hag. lat.* (1899) 515-7, 1354.

AUGUSTUS

Augustus habet dies XXXI, luna XXX.

Prima necat fortem, prosternit secunda cohortem.

1	c		Kal.	PETRI AD VINCULA. *In albis.*
2	d	iiij	Non.	Stephani pape et mar., *iij lec.*
3	e	iij	Non.	INVENCIO S. STEPHANI, NICHOMEDIS ET GAMALIELIS. *In albis.*
5	g		Non.	TRANSLACIO RELIQUIARUM S. TAURINI. *Duplex.*
6	A	viij	Id.	Sixti pape et mar., *iij lec.* Felicissimi et Agapiti.
7	b	vij	Id.	Donati mar., *iij lec.*
8	c	vj	Id.	Ciriaci cum sociis suis, *iij lec.*
9	d	v	Id.	Romani mar., *iij lec.* Vigilia.
10	e	iiij	Id.	LAURENCII MAR. *Duplex.*
11	f	iij	Id.	TAURINI EPI. *Annuale.* Tiburcii Susanne, *mem.*
13	A		Id.	LAUDULPHI EPI. *Duplex.* Ypoliti.
14	b	xix	Kal.	Eusebii conf. Vigilia.
15	c	xviij	Kal.	ASSUMPCIO BEATE MARIE. *Annuale.*
16	d	xvij	Kal.	Arnulphi epi., *viij lec.* Oct. beate Marie, *iiij lec.*
17	e	xvj	Kal.	Oct. S. Laurentii, *iij lec.*
18	f	xv	Kal.	OCT. S. TAURINI. *Duplex.* Agapiti, mar., *mem.*
19	g	xiiij	Kal.	De oct. B. Marie, *iij lec.* Magni, mar., *mem.*
20	A	xiij	Kal.	Philiberti abbatis, *viij lec.* Oct., *iiij lec.*
22	c	xj	Kal.	OCT. S. MARIE. *In albis.* Timothei et Symphoriani, *mem.*

Digitized by Google

23 d x Kal. Timothei et Appollinaris, Vigilia.
24 e ix Kal. BARTHOLOMEI APOST. *Duplex*. Audoeni epi, *mem*.
25 f viij Kal. Ludovici regis, *viij lec*. Genesii mar., *iiij lec*.
26 g vij Kal. Audoeni epi, *xij lec*.
27 A vj Kal. Rufi mar., *iij lec*.
28 b v Kal. AUGUSTINI EPI. *Duplex*. Hermetis et Juliani, *mem*.
29 c iiij Kal. DECOLLATIO S. JOHANNIS BAPTISTE. *In albis*. Sabine virg., *mem*.
30 d iij Kal. Felicis et Adaucti mar., *iij lec*.

AOUT

5 août Translation des reliques de saint Taurin. Auguste Le Prévost faisait remarquer (*Ord. Vital.*, II, 332, note) que « l'histoire des translations des reliques de saint Taurin est assez compliquée et assez obscure. » Dans sa savante étude sur saint Taurin, M. l'abbé Mesnel est parvenu à éclaircir un grand nombre de ces points obscurs ; nous y renvoyons le lecteur. Le martyrologe d'Usuard à l'usage d'Evreux, XIIIe siècle, porte cette mention : « II Non. aug. (4 août) Apud Ebroycensem civitatem, translatio sanctarum reliquiarum Taurini, ejusdem civitatis episcopi, Laudulfi, Sigiranni et aliorum plurimorum sanctorum apostolorum, martyrum, confessorum atque virginum, in basilica dicti eximii quiescentium. » (Bibl. nat. lat. 16049). La Chronique manuscrite de saint Taurin, dans une note marginale écrite au XIIIe siècle, à l'année 1205, rapporte ainsi le même fait : « Inventio reliquiarum sancti Taurini, tempore Philippi regis, et tempore Luce episcopi Ebroicensis, et tempore Johannis abbatis sancti Taurini ; et corpus predicti Taurini in cute cervi iacet, et corpus sancti Syrini (Sigeranni) in quodam pallio, et multe reliquie alie cum illis ». (Bibl. nat. lat. 4861). C'est pour commémorer cette invention des reliques de saint Taurin que l'abbaye institua, le 5 août, la fête de la translation qui fut faite dans des reliquaires. Mais nous ne savons pas pourquoi, si cette invention eut lieu *pridie nonas augusti*, la fête fut remise au 5 ; à moins que la translation dans les châsses n'ait eu lieu réellement que le lendemain.

11. S. Taurin, premier évêque d'Evreux, mort vers 512, le 11 août (Ul. Chevalier, *Bio-bibliog.*, col. 4377). M. l'abbé Mesnel trouve cette date un peu tardive ; « c'est vers le milieu du IVe siècle,

Digitized by Google

dit-il, que nous devons chercher la venue de saint Taurin chez les Eburoviques. (*Saint Taurin*, p. 223). Le martyrologe d'Usuard (rédaction originale) donne : « III Id. (aug.) Apud castellum Ebroas, sancti Taurini episcopi. » *Pat. lat.* CXXIV, col. 352; voir les *Auctaria* (*Id.* col. 353). Saint Taurin est mentionné dans le martyrologe de Chartres, du commencement du XIe siècle. (Clerval et Merlet, *Un manuscrit chartrain*, etc., p. 45.) Dans un martyrologe du XIe siècle, provenant de la cathédrale de Clermont, on lit : « III Id. aug. Ipso die, sancti Taurini episcopi et confessoris. » (Bibl. nat. lat. 9085, cité par D. Quentin, *Les martyrologes historiques du moyen âge*, p. 230.) Le sacramentaire de Saint-Evroul, fin du XIe siècle, porte au calendrier : « III Id. aug. Sancti Thaurini episcopi et confessoris. » (L. Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 307.) Le calendrier de Lyre (XIIe siècle) dit le 11 : « Sti Taurini, XII lect. Ipso die, sti Tyburcii, m. Le martyrologe de la cathédrale de Reims, XIIIe siècle, donne : « III Id. aug. Apud. castellum Ebroicas, sancti Taurini episcopi et martiris. » (Ul. Chevalier, *Sacramentaire et martyrologes de Reims*, p. 52.) Dans le calendrier du missel d'Evreux du XIIIe siècle (Bibl. nat. lat. 1773), la fête est ainsi rubriquée : « Sancti Taurini, IX lect. » avec octave. Dans le martyrologe de saint Taurin, XIIIe siècle : « III Id. augusti. Apud Ebroicassem civitatem, natalis sancti Taurini episcopi et confessoris eiusdem urbis. »

Saint Taurin était fêté à Rouen, *festum dominicale*; à Bayeux, les trois premières leçons et les trois dernières de matines étaient tirées de la vie du saint; les trois du second nocturne, *tres medie*, de la passion de saint Tiburce; messe *Statuit*. (Ul. Chevalier, *Ordinaire et coutumier de l'église cathédrale de Bayeux* (XIIIe siècle) 1902 p. 236); au Bec, IX leçons; à Lisieux, a Saint-Pierre-sur-Dives. On en faisait seulement mémoire à Avranches et à Hereford. Cf. *Acta S. S.* (1735) aug. II, 635-9, *Catal codd. hag. lat. B. N. Paris.* (1893) III, 192-3; *Bibl. hag. lat.* (1901) 1157-8; abbé Mesnel, *Les saints du diocèse d'Evreux. Saint Taurin.* Evreux 1914, in 8.

13. S. Laudulphe, évêque d'Evreux, à la fin du VIe siècle, est mentionné dans le martyrologe de Corbie (XIIe siècle) : « Idibus aug. Ebrocas civitate, natalis sancti Laudulphi episcopi. et confessoris. » (Bibl. nat. lat. 12410). Dans le calendrier du missel d'Evreux, XIIIe siècle : « Idibus aug. sancti Laudulfi episcopi. VI lect. et Hippolyti mart. III lect. » (Bibl. nat. Nouv. acq. 1773,

Digitized by Google

et lat. 1270). On lit dans le martyrologe de saint Taurin : « Idibus aug. Ebroas civitate, natalis beati Laudulfi episcopi et confessoris eiusdem urbis. » (Bibl. nat. Nouv. acq. lat. 1899.) Cf. *Acta S. S.* (1737) aug. III, 96; abbé Mesnel. *Saint Laud et saint Eterne.* Evreux 1915, in-8.

16. S. Arnoul évêque de Metz, sa translation. On en faisait ce jour là mémoire à Rouen, à Avranches, à Bruxelles, à Anvers, à Utrecht, à Minden, à Freising.

20. S. Philibert, abbé de Rebais, vers 650; fondateur de Jumièges en 655, et de Noirmoutier vers 674, où il mourut le 20 août 684, translation à Tournus le 7 juin 836. Dans le calendrier du sacramentaire d'Amiens, seconde moitié du IXe siècle, on lit : « XIII kal. Sept. sancti Filiberti abbatis. » (L. Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 338.) On fêtait saint Philibert à Lyre (XIIe siècle), à Evreux (XIIIe siècle), à Rouen, à Saint-Etienne de Caen, à Avranches, à Langres, à Lyon, à Mons, on en faisait seulement mémoire à Lisieux, à Chartres, à Valence, à Liège. Cf. *Acta S. S.* (1739), aug. IV, 66-75, *Bibl. hag lat.* (1901) 989-90, 1379.

22. S. Symphorien, martyr à Autun, le 22 août 180. Il figure dans le *Comes* de Murbach. (*Revue bénéd.* janv. 1913, p. 48). Cf. Bolland, *Bibl. hag. lat.* (1901), 1153.

25. S. Louis, roi de France, né à Poissy, le 25 avril 1214, sacré à Reims le 29 novembre 1226, mort devant Tunis le 25 août 1270, canonisé le 11 août 1297. On sait que l'église du couvent des Frères-Prêcheurs d'Evreux, consacrée en 1299, fut la première, en Normandie, placée sous le vocable de saint Louis, qui venait d'être canonisé. La fête du saint roi fut également instituée sans retard dans la cathédrale d'Evreux, par l'évêque Matthieu des Essarts. « Cum vero jam episcopus esset, anno 1299, die sabbati in octava Assumptionis B. Mariæ, rescriptum ad capitulum dedit pro annua celebratione festi santi Ludovici, Francorum regis, sub officio semi duplici. » J. Le Jau, *Series episcoporum Ebroicensium*, p. 683. — G. Durand, dans la *Monographie de l'église de Notre-Dame d'Amiens* (Amiens et Paris, in-4°, 1901). tome I, p. 42, affirme en s'appuyant sur les *Act. SS. Bolland.* Aug. V, 540, qu'aussitôt après la canonisation de S. Louis qui eut lieu le 11 août 1297, un grand nombre d'églises et de chapelles furent élevées en France sous son vocable : chapelle du chevet de Notre-Dame de Paris, élevée en 1296 (?) par l'évêque Matifas de Buci (Guil-

Digitized by Google

hermy, *Inscriptions de la France*, t. II, p. 17); couvent des Dominicains de Poissy, fondé en 1298 par Philippe-le-Bel (Jean de Saint-Victor dans *Rev. des historiens de France*, t. XXI, p. 635); chapelle que les habitants de Carcassonne furent condamnés par l'inquisiteur à construire dans l'église des Dominicains de cette ville en 1300 (*Fragm. Bernardi Guidonis*, de O. P., *ibid*, p. 744); chapelle de la nef de la cathédrale d'Amiens, connue aujourd'hui et depuis le XVIIIe siècle sous le titre de Notre-Dame de la Paix, construite en 1302, et dédiée au saint roi par l'évêque Guillaume de Mâcon, qui avait été son aumônier, et avait pris une part active à sa canonisation. (Communication signée L. A. M. dans l'*Intermédiaire*, LXII, 472.) M. l'abbé Blanquart.

26. S. Ouen, né dans le Soissonnais, aux environs de l'an 600; référendaire sous Dagobert Ier, 632; évêque de Rouen, sacré le 13 mai 641; mort à Clichy le 24 août 684. Translations de son corps en 688, 841 et 918. S. Ouen est cité au hiéronymien de la récension de Fontenelle. A Rouen, on fêtait S. Ouen le 25 août (et S. Louis le 26); à Lyre (XIIe siècle) et à Evreux (XIIIe siècle) le 24; à Lisieux, à Saint-Etienne de Caen, à Avranches, le 26. Cf. *Analecta Bolland.* (1886) V, 67-75; *Bibl. hag. lat.* (1878), 121-3, 1319; E. Vacandard, *Saint Ouen évêque de Rouen*, 1903, in-8.

27. S. Ruf, évêque de Capoue, martyrisé à la fin du Ier siècle, le 27 août, ou selon d'autres sous Dioclétien. Dans le sacramentaire de Corbie, IXe siècle, on a ajouté, au Xe, des oraisons pour la messe du « VI kl. septembris. Natale sancti Rufi. » (L. Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 125.) S. Ruf était fêté en ce jour à Lyre (XIIe s.), à Evreux (XIIIe siècle), au Bec, à Chartres, à Avranches, à Arras, à Cambrai, à Bruxelles, à Cologne, à Utrecht, à Trèves, à Minden, à Lubeck, à Lund, à Vesteras, etc. Cf. Bolland. *Bibl. hag. lat.* (1901), 1070.

30. S. S. Félix et Adauct furent martyrisés sous Dioclétien, le 30 août; ils avaient leur basilique sur la voie d'Ostie, au cimetière de Commodille. Leur fête fut établie par S. Grégoire; elle ne figurait pas au sacramentaire gélasien. Cf. martyrologe d'Adon, *Pat. lat.* CXXIII, col. 342. Ces deux saints étaient fêtés à Evreux, à Lyre, à Chartres, à Chezal-Benoît, etc. A Rouen, où l'on faisait ce jour-là l'office de S. Ouen, on faisait seulement mémoire des S. S. Félix et Adauct. Au Bec, l'office était de XII leçons; l'abbaye possédait le chef de S. Félix, compagnon de S. Adauct, qui avait

Digitized by Google

été apporté de Rome, en 1152. « Eodem anno (1152), Joannes Romanus, qui fuerat monachus a puero Sancti Sabæ et post abbas Sanctæ Mariæ in Capitolio romano, et relicta eadem abbatia, fuerat monachus Becci, perrexit Romam, et inde rediens caput beati Felicis martiris, socii sancti Adaucti, attulit secum et gratuito dedit illud ecclesiæ Becci. » *Chron. de Rob. de Torigni*, édit. Delisle, I, p. 266.

SEPTEMBER

September habet XXX, luna XXIX.

Tercia septembris et denus fert mala membris.

1	f		Kal.	Egidii abbatis. *In albis.* Prisci mar. *mem.*
2	g	iiij	Non.	Antonini mar., *iij lec.*
3	A	ij	Non.	Ordinacio S. Gregorii pape, *xij lec.*
5	c		Non.	Invencio S. Taurini. *Annuale.*
8	f	vj	Id.	Nativitas beate Marie. *Duplex.* Adriani mar.
9	g	v	Id.	Gorgonii mar.
11	b	iij	Id.	De oct. beate Marie, *iij lec.* Proti et Jacinti mar.
12	c	ij	Id.	Oct. sancti Taurini. *In albis.*
13	d		Id.	Maurili epi., *mem.*
14	e	xviij	Kal.	Exaltacio S. Crucis. *In albis.* Cornelii et Cypriani mar.
15	f	xvij	Kal.	Oct. S. Marie. *In albis.* Nichomedis mar., *mem.*
16	g	xvj	Kal.	Eufemie virginis, *iij lec.* Lucie et Geminiani mar.
17	A	xv	Kal.	Lamberti epi et mar., *iij lec.*
20	d	xij	Kal.	Vigilia.
21	e	xj	Kal.	Mathei apost. *Duplex.*
22	f	x	Kal.	Mauricii cum sociis suis. *In albis.*
23	g	ix	Kal.	Paterni epi., *iij lec.*
27	d	v	Kal.	Cosme et Damiani mar., *iij lec.*
29	f	iij	Kal.	Michaelis in monte Gargano. *Duplex.*
30	g	ij	Kal.	Jeronimi presbyteri. *Duplex.*

SEPTEMBRE

1. S. Gilles, abbé en Languedoc, mort entre 721 et 725, le 1er septembre. Etait partout fêté en France, et en beaucoup de lieux en Angleterre. L'abbé de Saint-Taurin présentait à l'église de

Digitized by Google

Saint-Gilles d'Evreux, qui s'élevait tout près de l'église abbatiale. Cf. Bolland. *Bibl. hag. lat.* (1898), 17-8, 1308.

2. S. Antonin, neveu du roi Thierri Ier ; martyrisé à Pamiers au VIe siècle, le 2 septembre. On le fêtait à Evreux, au Bec, à Chartres, à Béziers, à Uzès, à Valence, à Bruxelles, à Trèves, à Séville, etc. Cf. Bolland. *Bibl. hag. lat.* (1898), 92-3.

3. L'Ordination du pape S. Grégoire est mentionnée au XIe siècle par Jean d'Avranches ; on en célébrait la fête à Evreux, à Lyre (XIIe siècle), à Rouen, à Saint-Etienne de Caen, à Saint-Pierre-sur-Dives.

5. Invention du corps de S. Taurin. Dès le XIIe siècle, le calendrier de Lyre et au XIIIe le missel d'Evreux (Bibl. nat. Nouv. acq. 1773) fixent au 5 septembre la fête de l'Invention du corps de S. Taurin, avec office de IX leçons ; elle a toujours été célébrée à cette date dans le diocèse. Du reste, le martyrologe de Saint-Taurin du XIIIe siècle (Bibl. nat. Nouv. acq. lat. 1899), donne : « Nonis septembris. Apud Ebroicacensem civitatem, inventio corporis eximii confessoris Taurini eiusdem presulis. » Cf. *Acta S.S.* Aug. II. 636 7, 645-56 ; abbé Mesnel, *Les Saints du diocèse d'Evreux*, *Saint Taurin*, Evreux, 1914, in-8, et *Saint Laud et Saint Eterne*, Evreux, 1915, in 8.

13. S. Maurille, évêque d'Angers, élu vers 397, mort en 453, le 13 septembre (Duchesne, *Fastes épiscopaux*, II, 353). Fêté à Saint-Pierre-sur-Dives, à Lyre, Cf. Bolland. *Acta S.S.* (1753), sept. IV, 62-71 ; *Bibl. hag lat.* (1900), 839-40.

17. S. Lambert, évêque de Maestricht vers 669 ; se trouvait à Stavelot en 674 681 ; martyrisé à Liège en 705 ou 706, le 17 septembre. S. Lambert était fêté dans un grand nombre d'églises ; nous ne citerons que Lyre (XIIe siècle), Evreux (XIIIe siècle), Bayeux, Rouen, le Bec, Avranches, Chartres, Le Mans, etc., Cf. Bolland. *Bibl. hag. lat.* (1900), 698-701.

23. S. Pair, *Paternus*, né à Poitiers vers 482, solitaire à Scissy, évêque d'Avranches en 550, mort le 16 avril 563. (Ul. Chevalier. *Bio-bibliog.*, col. 3506.) Un peu plus loin, le même auteur cite : « Saint Paterne, évêque martyr, honoré à Coutances, 23 septembre. » Or, S. Pair était fêté ce jour-là à Avranches. — « N'est-ce pas par une fâcheuse confusion avec le saint Paterne martyr, honoré à Coutances, que les chanoines d'Avranches avaient mis à ce jour la fête de leur saint évêque? Le martyrologe d'Evreux, de Rochechouart

Digitized by Google

n'est pas tombé dans cette erreur : « XVI kal. Maii, in Neustria, sancti Paterni Abrincensis episcopi. » Labbe inscrit pareillement le 23 septembre, « au diocèse de Coustances sainct Paterne, évêque et martyr » ; et au 16 avril « ... sainct Paterne, évesque d'Avranches. » (Note communiquée par M. l'abbé Blanquart.)

OCTOBER

October habet dies XXXI, luna XXX.

Tercius et denus est sicut mors alienus.

1	A		Kal.	Germani, Remigii, Vedasti et Bavonis, *xij lec.* Piati mar.
2	b	vj	Non.	Leodegarii mar., *iij lec.*
4	d	iiij	Non.	Francisci confessoris. *iij lec.*
7	g		Non.	Marci pape, *iij lec.* Sergi et Bachi mar., *mem.*
8	A	viij	Id.	Osowaldi epi., *iij lec.* Demetrii mar. *mem.*
9	b	vij	Id.	Dyonisii ariopagie. *Duplex.*
11	d	v	Id.	Nigasii cum sociis suis, *iij lec.*
14	g	ij	Id.	Calixti, *iij lec.*
16	b	xvij	Kal.	Michælis in monte tumba. *In albis.* Oct. S. Dyonisii.
18	d	xv	Kal.	Luce euvangeliste. *Duplex.*
23	b	x	Kal.	Romani archiepiscopi, *xij lec.*
24	c	ix	Kal.	Fromundi mar., *iij lec.*
25	d	viij	Kal.	Crispini et Crispiniani mar., *iij lec.*
26	e	vij	Kal.	Amandi epi, *iij lec.*
27	f	vj	Kal.	Vigilia.
28	g	v	Kal.	Symonis et Iude apost. *Duplex.*
31	c	ij	Kal.	Quintini mar., *iij lec.* Vigilia.

OCTOBRE

1. S. Germain d'Auxerre, mort à Ravenne le 31 juillet 448. S. Rémy, né à Cerny en Laonnois, en 437 ; évêque de Reims, 459; baptise Clovis en 496 ; mort le 13 janvier 533. Sa translation est fêtée le 1er octobre. S. Vast, de Combefy (Haute-Vienne), prêtre à Toul, évêque d'Arras, sacré vers 500, mort le 6 février 540. S. Bavon, né vers 589, anachorète près de Gand, mort le 1er octobre 653. S. Piat, prêtre, apôtre de Tournai, martyrisé à Seclin (Nord) vers 287, le 1er octobre. — Dans le *Comes* de Murbach on lit à cette date : « Natalis sanctorum germani et remedii ». (*Revue*

Digitized by Google

bénéd., janv. 1913, p. 50.) Le sacramentaire d'Amiens, de la seconde moitié du IXe siècle, porte : « Kl. oct. Remigii, Vedasti, ac translatio Germani. » (L. Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 340.) Le sacramentaire de S. Vast et de Corbie, seconde moitié du Xe siècle, donne : « Kl. oct. Nobiliaco, translatio sancti Vedasti. » (*Id.* p. 190.) Les évêques étaient collectivement fêtés à Evreux, à Lyre (XIIe siècle), au Bec, à Rouen, à Avranches, à Saint-Pierre-sur-Dives, à Bayeux, à Chartres, à Chezal-Benoit, à Hereford, à Winchester (préface).

2. S. Léger, né vers 616, archidiacre de Poitiers, abbé de Saint-Maixent, 653; recteur du palais, 656; évêque d'Autun en 669, martyrisé dans la forêt de Sarcing (Somme), le 2 octobre 678. Il y a une messe en l'honneur de ce saint dans le *Missale gothicum* (VIIe siècle), où l'on parle de ses reliques comme étant répandues dans toute la Gaule. (L. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 144.) Dans le *Comes* de Murbach, on lit au 2 octobre : « Natalis sancti Leudegarii mr. » Cette fête est mentionnée au XIe siècle par Jean d'Avranches. Cf. Bolland. *Acta S. S.* (1768) octob. I, 355-463 (2a) 335-427, 629; *Bibl. hag. lat.* (1900), 721-3. On fêtait S. Léger à Evreux, à Rouen, au Bec, à Bayeux, à Lisieux, à Lyre au XIIe siècle, à Saint-Pierre-sur-Dives, à Avranches, etc. Sur les nombreux livres liturgiques où la fête de S. Léger est indiquée, voir M. Pellechet, *Notes sur les livres liturgiques des diocèses d'Autun, Châlon et Mâcon*, 1883, in-8, p. 283 et 284; D. Pitra, *Histoire de saint Léger*, 1846, in-8, p. 506-19.

8. S. Oswald, doyen de Winchester, bénédictin à Fleury et à Rome, évêque de Worcester et archevêque d'York, mort le 9 février 992. (Ul. Chevalier, *Bio-bibliog.* col. 3444.) A Hereford, on célébrait sa fête le 28 février. Le culte de S. Oswald, archevêque, paraît avoir été en honneur dans la province de Reims (*Usuardi martyrol.*, édit., du Sollier, *Prolegomena*, n° 12. *Pat. lat.* CXXIII, col. 562). Le *Codex Heriniensis*, ou des Chartreux de Hérines, place sa fête au 15 octobre : « Eodem die, sancti Oswaldi episcopi et confessoris. » (*Id.* col. 562, et CXXIV, col. 577 et 578); tandis que le ms. d'Utrecht la met au 28 février : « Oswaldi, archiepiscopi Eboracensis, magnae sanctitatis viri. » (*Pat. lat.*, CXXIII, col. 806.) La fête du 8 octobre était celle d'une translation. (*Pat. lat.* CXXIV, col. 578.) Cf. Bolland. *Acta S.S.* (1658), febr. III, 749-52; (2a) 755-8; *Bibl. hag. lat.* (1901), 921, 1376.

Digitized by Google

9. Les noms des S. S. Denis, Rustique et Eleuthère se trouvent au canon de la messe d'un sacramentaire, de la fin du VIIe siècle, d'une église de France. (L. Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 67.)

11. S. Nicaise et ses compagnons, vers 286, martyrisés le 11 octobre à Gasny (Eure); translation en 1112. Le sacramentaire de Saint-Evroul, fin du XIe siècle ou commencement du XIIe, porte dans son calendrier : « V Idus octobris. Passio sanctorum Nicasii, Quirini, Excubiculi. » (L. Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 307.) Dans le martyrologe d'Usuard, du IXe siècle (Bibl. nat. lat. 13745), que l'on considère comme le ms. original, on lit : « In pago Vilcasino, passio sanctorum Nigasii presbiteri et sociorum ejus Quirini et Pientiæ. » Dans le ms. de Pulsano, que du Sollier reproduit dans ses *Auctaria*, et qui est la copie du martyrologe de Saint-Ouen de Rouen, premier quart du XIe siècle, on trouve : « In pago Vilcasino, passio sancti Nicassii presbiteri et sociorum ejus Excubiculi et Pientiæ virginis et martyris. » Voir la savante dissertation de M. le chanoine Legris, *Les premiers martyrs du Vexin*, dans la *Revue catholique de Normandie*, janvier 1913 et fascicules suivants. La fête de S. Nicaise est mentionnée par Jean d'Avranches dans son livre *de Officiis ecclesiasticis*. On la célébrait à Evreux, au Bec, à Lyre, à Rouen, à Bayeux, à Avranches, à Chartres. Cf. *Acta S.S.* (1786) octob. V, 510-50 ; (1852) *Auctar.*, 43-4 ; (2a) 59-60 ; *Analect. Bolland* (1882-1883), I, 609-13 ; II, 156-7 ; *Bibl. hag. lat.* (1901), 885-6.

16. Anniversaire de la dédicace de l'église Saint-Michel au Mont-Tombe, faite en ce jour, vers 709, par S. Aubert, évêque d'Avranches. Cette fête est mentionnée par Jean d'Avranches. Elle était célébrée à Evreux (XIIIe siècle), au Bec, à Lyre, à Rouen, à Lisieux, à Avranches, à Saint-Pierre-sur-Dives, à Angers, à Aberdeen (Ecosse).

23. S. Romain, référendaire de Clotaire II, évêque de Rouen en 631, mort le 23 octobre 639; translation en 1179. Sa fête était célébrée à Rouen, au Bec, à Lyre (XII siècle), à Lisieux, à Avranches, à Hereford. Cf. Bolland. *Catal. codd. hagiog. lat. B. N. Paris.*, (1889), I, 80-4 ; *Bibl. hag. lat.* (1901), 1060-2.

24. S. Fromond, évêque de Coutances, mort en 679 (?) le 24 octobre (Ul. Chevalier, *Bio-bibliog.*, col. 1620). Selon Rouault, curé de Saint-Pair, lequel n'est pas un auteur d'une grande autorité, S. Fromond était originaire du diocèse d'Evreux.

Digitized by Google

Il existe au musée de Valognes une table d'autel, en pierre de Caen (longueur 106, largeur, 0,99, épaisseur, 0,145), trouvée en 1693 à l'église de Saint-Pierre du Ham, près de Valognes, et portant des inscriptions sur sa partie supérieure et sur ses faces latérales. Nous reproduisons les quatre lignes qui composent la première légende, et qui nous apprennent que S. Fromond, évêque de Coutances, a fait élever un temple et un autel en l'honneur de la Sainte Mère de Dieu, qu'il les a dédiés le 15 août, et qu'il a institué une fête anniversaire en mémoire de cette dédicace.

✠ CONSTANTININSIS VRBIS RECTVR DOMNVS FRODOMVNDVS PONTIFEX IN HONORE ALME MARIA GENETRICIS DNI HOC TEMPLVM HOC QVAE ALTARE CONSTRVXSIT FIDILITER AD QVAE DIGNE DEDICAVIT MINSE AGVSTO MEDIO ET HIC FESTVS CELEBRATVS DIES SIT PER ANNV SINGOLVS.

L'inscription de la première face latérale commence ainsi :

✠ ANNO IIIIII IAM REGNANTE THEODORICO REGE IN FRANCIA.

L'autel du Ham, dit E. Le Blant, appartiendrait donc à l'année 676. (Edm. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, tome Ier, p. 181 et suiv., et nº 61, pl. 14.)

Sur cette inscription, voir un article de l'abbé L. Duchesne dans le *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1886, p. 285; de Caumont, *Abécédaire d'archéologie religieuse*, 1870, p. 42, fig. Cf. *Acta S. S.* (1861) oct. X, 842-9 ; abbé Malais, *Calendrier normand et Analectes*, 1860, p. 70. Les reliques de S. Fromond apportées à Rouen, au xe siècle, furent déposées au prieuré de Saint-Lô où elles étaient encore en 1629. Il y en avait aussi à Fécamp, où une église fut érigée sous le vocable du saint. (Abbé Tougard, *Les saints du diocèse de Rouen*. Dieppe, 1879, in-8.) S. Fromond n'est nulle part considéré comme martyr; nous ne savons pas pourquoi le calendrier de Saint-Taurin lui donne ce titre.

26. S. Amand, né à Herbauges (Bretagne), le 7 mars 589, moine à l'île d'Yeu, évêque régionnaire, 628, puis évêque de Maestricht vers 647, mort vers 679, le 6 février, a été appelé l'apôtre des Belges. D'après M. Delisle, il serait mort le 6 février 684, et son corps aurait été apporté à l'abbaye de Saint-Amand, le 26 octobre, seize ans après, c'est-à-dire en l'an 700. (*Anciens sacramentaires*, p. 109). Dans le sacramentaire de l'église d'Angoulême, viiie ou ixe siècle, on trouve au fº 98 : « In natale sancti Amandi episcopi, VII kal. novembris », des oraisons et une préface. (*Id.* p. 92).

Digitized by Google

S. Amand était fêté à Evreux (XIIIe siècle) le 26 octobre, et aussi le 6 février. Cf. *Analecta Bolland.* (1885), IV, 157-159 ; *Bibl. hag. lat.* (1898), 55-7, 1312.

31. S. Quentin, romain de nation, apôtre d'Amiens, où il mourut martyrisé le 31 octobre 285, ou selon d'autres, en 287, ou même 303. S. Quentin était l'un des saints dont le culte était le plus répandu. Cf. *Martyrologe d'Adon, Pat. lat.* CXXIII, col. 388 : *Acta S. S.* (1883) octob. XIII, 725-80, 925-6 ; *Analecta Bolland.* (1889), VIII, 429-32 ; *Bibl. hag. lat.* (1901), 1019-21, 1380.

NOVEMBER

November habet dies XXX, luna XXIX

Scorpius est quintus et tercius est nece cinctus.

1	d		Kal.	OMNIUM SANCTORUM. *Annuale.* Benigni mar.
2	e	iiij	Non.	Benigni mar., *xij lec.*
3	f	iij	Non.	Eustachii cum sociis suis, *iij lec.*
6	b	viij	Id.	LEONARDI ABBATIS. *In albis.*
8	d	vj	Id.	Quatuor coronatorum, *iij lec.*
9	e	v	Id.	Theodori mar., *iij lec.*
11	g	iij	Id.	MARTINI ARCHIEP. *Duplex.* Menne mar., *mem.*
13	b		Id.	Bricii epi. *xij lec.*
15	d	xvij	Kal.	Macuti epi. *iij lec.*
17	f	xv	Kal.	Aniani epi. *iij lec.*
18	g	xiiij	Kal.	Oct. S. Martini, *xij lec.*
21	c	xj	Kal.	Columbani abbatis, *xij lec.*
22	d	x	Kal.	Cecilie virginis, *xij lec.*
23	e	ix	Kal.	Clementis pape et mar., *viij lec.* Felicitatis, *iiij lec.*
24	f	viij	Kal.	Grisogoni mar., *iij lec.*
25	g	vij	Kal.	KATHERINE VIRGINIS ET MARTIRIS. *In albis.*
29	d	iij	Kal.	Saturnini mar., *iij lec.* Vigilia.
30	e	ij	Kal.	ANDREE APOST. *Duplex.*

NOVEMBRE

2. S. Bénigne, apôtre de Dijon où il subit le martyre, le 1er novembre l'an 179. Le nom de Bénigne est inséré dans le canon de la messe dans le sacramentaire de Hugues Ier, archevêque de Besançon, milieu du XIe siècle. (L. Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 282.) On célébrait à peu près partout, le 2 novembre, la com-

Digitized by Google

mémoration des morts, *commemoratio animarum* ou *defunctorum*. D'abord propre à l'ordre de Cluny (xe siècle), cette pieuse solennité s'était bientôt étendue à l'Eglise entière, et en Normandie, vraisemblablement dès le xie siècle, car elle est mentionnée par Jean d'Avranches, *De officiis ecclesiasticis*. Toutefois, on fêtait S. Bénigne le 2 novembre à Lyon et à Autun. Cf. *Analecta Bollandiana* (1883), II, 131-1; *Bibl. hag. lat.* (1898), 173-4, 1324.

6. S. Léonard, ermite à Micy, fonde le monastère de Noblac (Limousin); mort en 559 (?), le 6 novembre. Un sacramentaire d'une église du Limousin, du xie siècle. renferme une messe de S. Léonard. (L. Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 301.) Son culte était très répandu en France et en Angleterre. Cf. Bolland. *Bibl. hag. lat.* (1900), 723-4.

11. S. Martin, évêque de Tours. Dans le *Comes* de Murbach, on lit : « Nat. sancti martini pontif. » (*Revue bénéd.* janvier 1913, p. 51.) Il n'était guère de diocèse qui ne célébrât la fête de S. Martin.

15. S. Maclou, Malo, évêque d'Aleth, *Alethum* (devenu l'évêché de Saint-Malo), mort en 627, le 15 novembre. Selon l'abbé Duchesne, il serait mort aux environs de l'année 640. (*Fastes épiscopaux*, II, 378). Dans un sacramentaire du nord de la France, fin du xe siècle, on trouve deux messes de S. Maclou, l'une pour la veille, l'autre pour le jour de la fête du saint. (L. Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 249). Dans le calendrier du sacramentaire d'Amiens, de la seconde moitié du ixe siècle, on lit : « XVII kl. (décemb.) sancti Macuti. » (*Id.* p. 342.) On fêtait S. Maclou à Lyre (xiie s.), à Bayeux, à Chartres, à Arras, à Langres, à Bruges, à Hereford. Son culte était très répandu en Ecosse. Cf. Bolland. *Bibl. hag. lat.* (1900), 759-61, 1367.

17. S. Aignan ou Agnan, né à Fay de Vaux (Isère), abbé de Saint-Laurent des Orgerils, évêque d'Orléans, arrête Attila; mort le 17 novembre 453. S. Aignan est mentionné dans le martyrologe d'Adon. (*Pat. lat.* CXXIII, col. 396). Dans le calendrier du sacramentaire d'Amiens, seconde moitié du ixe siècle, on lit : « XV kl. (décemb.) sancti Aniani confessoris. » (L. Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 342.) S. Aignan était honoré ce jour là à Bayeux, à Lisieux, à Saint-Etienne de Caen, à Chartres, à Chezal-Benoît, à Langres, à Cambrai, à Arras, à Utrecht, à Liège, à Hereford, etc. Cf. Bolland. *Bibl.-hag. lat.* (1898), 79-80, 1314.

Digitized by Google

21. S. Colomban, né à Leinster (Irlande), vers 540 ou 543; fonda les monastères d'Anegray, de Luxeuil, vers 590; de Fontaine-en-Vosges, de Bobbio, vers 612, où il meurt le 21 novembre 615. Est mentionné dans le martyrologe d'Adon (*Pat. lat.* CXXIII, col. 398.) S. Colomban était fêté à Lyre (XIIe siècle), à Evreux (XIIIe siècle), à Lisieux (mémoire), à Avranches, à Chezal-Benoît, à Langres, à Lyon, à Valence, à Narbonne, à Liège, à Bruxelles, à Trèves, à Cologne, à Lubeck, etc. Cf. Bolland. *Bibl. hag. lat.* (1899), 286-7, 1334.

DECEMBER

December habet dies XXXI, luna XXX.

Septimus exanguis, virosus denus ut anguis.

1	f		Kal.	Crisanti et Darie, *iij lec.*
4	b	ij	Non.	SIGYRANNI CONF. *Duplex.*
6	d	viij	Id.	NICHOLAI EPI. *Duplex.*
7	e	vij	Id.	Ambrosii epi, *viij lec.* Oct. S. Andree, *iiij lec.*
8	f	vj	Id.	CONCEPTIO BEATE MARIE. *Duplex.* Kenedi abbatis, *mem.*
9	g	v	Id.	Kenedi abbatis, *xij lec.*
11	b	iij	Id.	OCT. S. SYGIRANNI. *In albis.*
13	d		Id.	Lucie virginis et mar., *xij lec.*
21	e	xij	Kal.	THOME APOST. *Duplex.*
24	A	ix	Kal.	*Vigilia natalis Domini.*
25	b	viij	Kal.	NATIVITAS DOMINI. *Annuale.* Anastasie virg., *mem.*
26	c	vij	Kal.	STEPHANI PROTHOMAR. *Duplex.*
27	d	vj	Kal.	JOHANNIS APOST. ET EUVANGEL. *Duplex.*
28	e	v	Kal.	SANCT. INNOCENCIUM. *Duplex.*
29	f	iiij	Kal.	THOME CANTUAR. *In albis.*
31	A	ij	Kal.	SILVESTRI PAPE. *In albis.*

DÉCEMBRE

4. S. Sigeran, Cyran. *Sygerannus*, avait été dans sa jeunesse échanson à la cour de Clotaire II; il quitta bientôt ces fonctions palatines pour embrasser la vie érémitique; il fut le fondateur et le premier abbé de Lonrey, au diocèse de Bourges; il mourut le 4 décembre, vers 655. Quelques *Auctaria* du martyrologe d'Usuard portent : « Pridie nonas (decemb.) In pago Bituricensi, sancti

Digitized by Google

Syrani (*ou* Sigiranni) abbatis. » (*Pat. lat.* CXXIV. col. 765.) Le culte de S. Sigeran était peu répandu ; partout, ce jour-là, on fêtait sainte Barbe. A Saint-Taurin, il en devait être autrement. En 1205, lors de l'invention des reliques de saint Taurin, dont nous avons parlé au 5 août, on avait également retrouvé le corps (ou du moins une partie du corps) de S. Sigeran. Sa fête doit dater de cette époque. Dans un *Mémoire de plusieurs choses assez considérables arrivées à ce monastère de Saint-Taurin et autres* (*1649-1762*), on lit au f° 6 : « En 1698, on a fait redorer le chef de saint Cyran, et on a fait trois autres chefs dorés, l'un pour mettre la mâchoire de saint Christophe, et les deux autres pour mettre deux reliques des saints Innocents. Le tout coûte, avec les cinq piédestaux peints en noir qui sont sous les cinq chefs, soixante et six livres. » (Archives de l'Eure, H. 811.) Voir *Vita sancti Sigiranni primi abbatis Longoretensis in dioecesi Bituricensi, saeculo VII* (colitur 4 decembris). *Analect. Bolland.* (1884). p. 378 à 407.

8. Conception de la Sainte Vierge. La fête de la Conception, en Occident, paraît avoir pris naissance en Angleterre, car on la trouve mentionnée dans les calendriers et les pontificaux dès le milieu du XIe siècle. Introduite en Normandie au XIIe siècle, elle y était si fort répandue au XIIIe qu'elle devint la fête des étudiants de cette nation à l'Université de Paris ; d'où probablement ce nom qui lui resta de Fête aux Normands, *Festum nationis normannice*, et sous lequel l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, la désigne en 1266. (*Regest. visitat.*, édit. Bonnin, p. 562). Cf. Vacandard, *Etudes de critique et d'histoire religieuse*, 3e série. *Les origines de la fête et du dogme de l'Immaculée Conception*. Paris 1912. Dans le calendrier du missel d'Evreux du XIIIe siècle (B. N. N. acq. lat. 1775), la fête est ainsi annoncée : Conceptio sancte marie; IX lect. Dans l'Ordinaire d'Evreux, de la fin du XIVe siècle, la fête de la Conception est triple, *festum triplex*, mais l'office est le même que celui de la Nativité de la Sainte Vierge. Sur la fête de la Conception de la Sainte Vierge dans la liturgie d'Evreux, voir : *Appendice liturgique à la lettre pastorale sur l'Immaculée Conception de la Vierge Marie*, publiée par Mgr Philippe Meunier, n° 50.

9. S. Kennic, Cannic, *Kenedus*, abbé de Killkenny, mort le 9 ou le 11 octobre 598. (Ul. Chevalier, *Bio-Bibliog.*, col. 768.) Cf. Bolland. *Biblioth. hag. lat.* (1899), 228. S. Kennic accompagna S. Columban dans plusieurs de ses courses apostoliques, notam-

Digitized by Google

ment dans sa première visite à Brude, roi des Pictes. Les anciens livres irlandais rapportent qu'il fonda un établissement à l'endroit connu sous le nom de Saint-André. L'abbaye de Cambus-Kenneth, près de Stirling, tire son nom de notre saint. Il mourut en Irlande, où il avait fondé le monastère d'Aghaboe, et où son nom se conserve dans celui de la ville de Kilkenny. (*Le Bréviaire d'Aberdeen* (*Ecosse*), dans l'*Annuaire pontifical catholique*, publié par Mgr Albert Battandier, 1908, p. 27.) A Aberdeen, on fêtait S. Kennic le 11 octobre. Son culte établi à Saint-Taurin, quoique à une date différente, s'explique par ce fait. « Après la mort du Conquérant et de sa femme Mathilde, Henri, comte de Warwick depuis 1068, père de Rotrou, évêque d'Evreux, donna à l'abbaye dans le pays de Galles, à *Gouheria* (Gowherland), l'église de Saint-Kenned avec deux charruées de terre, la dîme de la ville de *Languene* (Llangenith, Clamorganshire), un endroit propre à bâtir un moulin, le droit d'usage dans sa forêt, avec la dîme de ses revenus de pêche et de chasse. » Louis Debidour, *Essai sur l'histoire de l'abbaye bénédictine de Saint-Taurin d'Evreux jusqu'au XIVe siècle*, 1908, in-8, p. 59. « Le prieuré de Saint-Kenned à Llangenith fut (probablement après confiscation) accordé par Henri VI, en 1441, à All Souls College (Oxford). En tout cas, au XVIIe siècle, on citait ces biens pour mémoire, à Saint-Taurin, à cause de la non jouissance. » *Id.* p. 64.

29. S. Thomas Becket, né à Londres, le 21 décembre 1117, de parents normands d'origine, martyrisé à Cantorbéry le 29 décembre 1170, canonisé le 21 février (12 mars) 1173; translation le 7 juillet 1220. Parmi les morceaux additionnels du sacramentaire de Saint-Evroul, copiés au XIIe siècle, on remarque (fo 1) les oraisons d'une messe en l'honneur de S. Thomas de Cantorbéry. (L. Delisle, *Anciens sacramentaires*, p. 306.) S. Thomas martyr était fêté à Evreux, IX leçons, (XIIIe siècle), à Rouen, au Bec, à Bayeux, à Avranches, à Lyon, à Narbonne, à Angers, à Langres, à Hereford, à Drontheim, etc. Cf. *Bolland. Analecta* (1889), VIII, 184-5; *Catal. codd. hagiog. bibl. Bruxell.* (1886), I, 269-80; *Catal. codd. hagiog. lat. B. N. Paris.*, (1889), I, 116-7; *Bibl. hag. lat.* (1901), 1184-93, 1383.

Chanoine Porée.

Digitized by Google

L'ODYSSÉE D'UN PRÊTRE RÉFRACTAIRE

Pendant la Révolution dans la Manche

L'ABBÉ GOSSET

(*Suite*)

VII

Nous connaissons maintenant toutes les pièces du procès, il ne nous reste plus qu'à les apprécier.

Le Préfet, nous l'avons dit, était un homme extrêmement sérieux, et nous avons lieu de croire qu'il fut honnête et impartial. Cependant, étant donné qu'il poussa la poursuite jusqu'à la dernière extrémité, un fait nous semble bizarre, c'est que l'abbé Gosset l'ait considéré comme désireux de le traiter avec bienveillance. Nous verrons des lettres du malheureux adressées à M. Costaz et le traitant comme un supérieur duquel il attend comme par le passé toutes sortes de ménagements et beaucoup d'indulgence.

Bien qu'il ne fût pas porté par le ton général de son esprit, à aimer le clergé catholique, en bon fils qu'il était des encyclopédistes, nous le croyons incapable d'avoir monté une dénonciation policière, comme on n'en a malheureusement que trop vu sous tous les régimes.

Il nous est impossible de formuler aucun soupçon contre quiconque, parmi le personnel que nous avons été à même de connaître dans la préparation de nos études locales. Peut-être y avait-il encore un de ces tyranneaux, maîtres de la ville pendant les mois de la Terreur, qui occupait ses loisirs à faire du mal aux autres.

Digitized by Google

Peut-être l'abbé Gosset avait-il dit quelques paroles imprudentes?

M. Costaz se rendait bien compte qu'il n'y avait dans tout le dossier que les deux lettres de Deshayes fils et la première déposition du père, que ces pièces capitales de la poursuite ne gagnaient pas en force probante après avoir passé par la bouche de la femme Deshayes, que l'abbé Gosset persistait imperturbablement dans ses dénégations, et qu'il paraissait sincère. Mais il s'agissait d'un délit de provocation à la désertion, et, au moment où celui que la France avait pris pour maître de ses destinées préparait une descente en Angleterre, tout le monde le savait impitoyable sur la question du recrutement de ses armées.

Ayant dès le premier jour signalé l'affaire à Réal, Costaz n'osa pas, ne put pas l'étouffer. Il proposa d'éloigner le prévenu, dès lors supposé coupable, à 30 myriamètres de Saint-Lô, mais demanda l'autorisation de laisser provisoirement en liberté, celui qui était l'objet de la mesure et de ne pas mettre le public dans la confidence. Quant à une poursuite devant les tribunaux, qui, dans nos mœurs modernes, sanctionnées par quatre-vingts ans de pratique constante, eussent terminé l'affaire, il semble que le Préfet et le Conseiller d'Etat saisis de la question aient cherché soigneusement à l'éviter. Il n'en est guère question, si ce n'est que très incidemment, dans la volumineuse correspondance que nous avons sous les yeux. On ne saurait trop le répéter, les administrations issues de la Révolution avaient ressuscité les plus détestables pratiques de l'ancien régime. Fouché n'était pas le seul à jeter en prison, au besoin à mettre au secret le plus rigoureux, des malheureux, sur le cas desquels les tribunaux n'eurent jamais à statuer. Napoléon lui-même employait ce procédé. Qu'on se rappelle l'affaire des négociants de Hambourg emprisonnés parce qu'ils ne mettaient pas un empressement suffisant à obéir aux injonctions fiscales du Maître. L'assassinat de Frotté et de ses compagnons n'est pas seulement odieux parce qu'il fut la suite d'une trahison ; mais parce qu'il y eut du sang répandu, des victimes immolées, sans qu'aucun magistrat, même le plus complaisant, ait prononcé sur leur sort. Il était réservé à la Restauration de rendre aux citoyens la garantie de leur liberté individuelle en ordonnant que tout individu arrêté, sans exception, devait être jugé ou remis en liberté.

Digitized by Google

Il est vrai que sous l'Empire les formes étaient moins sommaires, leur exécution moins brutale que sous la République. Ainsi, le 26 juillet 1806 partit du Ministère la lettre suivante :

« Paris le 26 juillet 1806.

« Le conseiller d'Etat, l'un des commandeurs de la Légion d'honneur chargé du premier arrondissement de la police générale.

« A Monsieur le préfet de la Manche,

« à lui seul.

« J'ai reçu, Monsieur, le 25 de ce mois, des ordres du sénateur-ministre au sujet du sieur Gosset, desservant à Saint-Georges-Montcoq, faubourg de Saint-Lô, qui, d'après des renseignements précis et des faits récents, excite les conscrits à la désertion et leur en facilite les moyens, même après qu'ils ont rejoint les drapeaux. L'attention de Son Excellence s'est particulièrement fixée sur les déclarations qu'on a mises sous les yeux de six personnes de Saint-Lô, faites en brumaire dernier, devant le commissaire de police de cette ville, à la charge de cet ecclésiastique, et sur des lettres écrites postérieurement par des militaires en activité de la même commune, lesquelles inculpent également le sieur Gosset. Il en résulte que ce prêtre s'est fait un système d'infidélité à ses serments, et de rébellion aux lois, et qu'il y persiste.

« Son Excellence a pris la détermination suivante qu'elle m'a chargé de vous transmettre pour que vous les fassiez exécuter.

« Vous manderez devant vous avec les précautions nécessaires pour que le sieur Gosset n'en soit pas instruit, chacun des six déposants dont il est parlé ci-dessus, vous les interrogerez sur les déclarations faites par eux au commissaire de police.

« S'ils y persévèrent, vous donnerez immédiatement l'ordre de faire arrêter ce desservant. On l'amènera devant vous. Vous l'entendrez dans ses réponses, et si elles ne sont pas satisfaisantes, vous lui notifierez que Son Excellence lui enjoint de choisir sur-le-champ une résidence à 40 lieues de Saint-Lô, avec défense d'en sortir sans son autorisation spéciale, et surtout de reparaître dans cette même ville sous peine d'être arrêté et livré à la rigueur des

Digitized by Google

lois. Vous le ferez partir de suite pour sa destination sous l'escorte de la gendarmerie de brigade en brigade.

« Dans le cas où des témoins infirmeraient leurs dires antérieurs, je vous invite, Monsieur, à surseoir et à m'en donner avis.

« Recevez...

Signé : Réal. »

Le Préfet de la Manche avait, dans une lettre antérieure au Ministre, insisté pour qu'on prît des ménagements à l'égard de ce ministre du culte quelque fortement prévenu qu'il fût « d'infidélité à ses serments, et de rébellion aux lois ». La réponse à cette lettre admit les « ménagements ». On remarquera que l'abbé Gosset est toujours simplement prévenu ; mais qu'il est traité comme un coupable et que les quelques égards qu'on lui témoigne sont dus à cette considération que, dans un pays resté très religieux, des gendarmes conduisant un ecclésiastique risqueraient de produire mauvais effet sur l'opinion publique. Ne faisant pas d'élections, le Préfet n'avait pas à faire de cette précaution un objet principal de son attention, mais un gouvernement régulier — et l'Empire était un gouvernement régulier — ne tient pas à braver inutilement le sentiment général. Napoléon Ier, et ses subordonnés le savaient, avait entendu faire du clergé un auxiliaire moral de son administration. Il n'était pas recommandé de bafouer le clergé.

Avant de mettre les fers au feu, Costaz avait pris la précaution d'écrire au major du 43e régiment pour s'informer auprès de lui au sujet du soldat Galliot que Deshayes fils accusait d'avoir profité des moyens mis à sa disposition par l'abbé Gosset pour déserter. La réponse qu'il reçut de cet officier était négative en ce qui concerne l'abbé Gosset. L'interrogatoire du 24 n'ajouta rien, au contraire, aux charges qui frappaient l'accusé. Malgré tout, Costaz écrivit au Ministre : « ... Mille indices recueillis pendant l'interrogatoire, plus propres à déterminer la conviction que faciles à être décrits, indices qui n'opéreraient peut-être pas une condamnation judiciaire, mais qui sont plus que suffisants pour activer une mesure de précaution,... les renseignements antérieurs de police et ceux qui m'étaient parvenus sur le sieur Gosset, desquels il résultait que depuis huit jours que les opérations de la conscription sont commencées, beaucoup de conscrits du contingent

Digitized by Google

sont allés trouver le sieur Gosset, enfin toutes ces circonstances réunies ne m'ont laissé aucun doute que le sieur Gosset soit capable des faits qui lui sont imputés. »

« En conséquence, j'ai pris de suite l'arrêté suivant, sous le numéro 2, qui éloigne le sieur Gosset de Saint-Lô dans les 24 heures, et lui défends de fixer sa résidence sur les routes par lesquelles les conscrits du département sont acheminés. »

« J'ai cru devoir adoucir un peu les ordres que vous m'avez adressés contre lui en fixant à 8 myriamètres la distance à laquelle il est éloigné de Saint-Lô. Je lui laisse aussi la liberté de s'y rendre sans être conduit par la gendarmerie. Cependant s'il n'obtempère pas dans les vingt-quatre heures aux ordres qui lui ont été signifiés, j'ai donné l'ordre à la gendarmerie de l'arrêter et de le conduire de brigade en brigade dans le lieu qu'il aura choisi. »

Costaz qualifie lui-même très justement la mesure qu'il vient de prendre. Il la prend par « précaution ». Les arguments qui l'ont décidé à agir « n'opéreraient pas sans doute une condamnation judiciaire »... C'est là qu'on touche du doigt la supériorité des enquêtes dirigées par des magistrats de l'ordre judiciaire sur celles que conduit l'autorité administrative. Celle-ci a pour but de convaincre et de renseigner celui qui interroge. Le magistrat, au contraire, rassemble des preuves pour amener à l'opinion qu'il a dû se faire à lui-même des gens, étrangers magistrats ou jurés, à l'opération qu'il conduit.

Le pauvre abbé Gosset, coupable ou non, ne vit pas se dresser à côté de lui les agents protecteurs de la liberté individuelle ; mais si nous avons bien compris les textes ci-dessus résumés, il n'eut pas le temps ou l'occasion de prendre du champ dans le style romantique que lui attribue l'historien anonyme de l'hôpital de Saint-Lô.

Au contraire, les deux pièces suivantes prouvent qu'il avait été laissé en liberté chez lui, et qu'il ne chercha pas à s'enfuir.

« A Monsieur,

« Monsieur le préfet de la Manche, à Saint-Lô ».

« Monsieur,

« Frappé d'étonnement de me trouver gravement inculpé auprès de vous je ne peux m'empêcher de vous avouer, Monsieur,

Digitized by Google

que je fus déconcerté hier en votre présence. Aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous écrire pour protester de mon innocence sur les faits et dires que l'on veut m'imputer. Mon attachement au Gouvernement est invariable. Tout mon désir, Monsieur, est que vous daigniez interroger sur mon compte des personnes d'une probité reconnue, jugées par un magistrat aussi intègre que vous l'êtes. Je serai fondé à attendre la justice la plus exacte comme la plus prompte. Je suis, me ferai toujours gloire d'être...

« Gosset ».

« Saint-Lô 25 août 1805 »

« Interrogez, Monsieur, M. Labussière... » Liste des personnes auprès desquelles le pauvre homme se recommande, et que nous avons citée plus haut.

L'abbé Gosset aurait-il écrit cette lettre, s'il avait été en fuite? La seconde pièce qui vient confirmer la première est une lettre du Maire de Saint-Lô, qui nous donne le détail de la manière dont se fit l'exécution de l'ordre ministériel.

« Mairie de Saint-Lô. N° 1739 ».

« Saint-Lô, le 26 août 1806 une heure de relevée ».

« A M. le Préfet de la Manche.

« Monsieur le Préfet,

« Conformément à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier, et qui m'a été remise à trois heures de l'après-midi, j'ai intimé l'ordre au sieur Pierre-François Gosset, succursaire de Saint-Georges-Montcocq, de se rendre à la mairie, ce qu'il a fait incontinent. Je lui ai communiqué le contenu de votre lettre.

« N'ayant pas jugé à propos de prendre un passeport hier, je lui ai réitéré ce matin, par le ministère du commissaire de police, l'ordre que je lui avais adressé déjà. Il vient d'y obtempérer : il a choisi la ville de Rennes pour y fixer sa résidence. Le passeport que je lui ai délivré est sur la formule ordinaire. J'y ai ajouté ce qui suit : « ledit sieur Gosset est tenu de se présenter devant les autorités locales et de faire certifier son arrivée. Il lui est fait défense de sortir de ladite ville sans une autorisation spéciale, et de reparaître à Saint-Lô sous peine d'être arrêté confor-

Digitized by Google

mément aux ordres de Son Excellence le Ministre de la police générale. » Je lui ai enjoint verbalement de s'éloigner sous les vingt-quatre heures.

« Le sieur Gosset m'a paru déterminé à exécuter ponctuellement les mesures dont il est l'objet. Il m'a représenté qu'il avait encore quelques affaires à terminer avant son départ, et il m'a engagé à vous prier de lui accorder un délai à cet effet. J'attendrai votre décision pour lui en faire part ce soir.

« J'ai l'honneur...

« Guillot ».

De son côté l'évêque de Coutances intervint : mais ce « préfet en soutane violette », Mgr Rousseau, était trop courtisan pour essayer de soustraire un desservant de son diocèse à la colère imméritée de l'autorité civile. Il ne prit même pas la peine de se faire une opinion personnelle sur l'accusation. Lui aussi se laissa hypnotiser par ce mot : Provocation de militaires à la désertion. Sa lettre ne sera pas devant l'histoire un titre de gloire pour ce prélat, ancien prédicateur de la Cour de Louis XVI, qui avait prêté le serment civique, et puis, l'ayant rétracté, s'affichait comme un partisan de la dynastie des Bonaparte (1).

« Coutances, ce 26 août 1806 »,

« L'évêque de Coutances à Monsieur le Préfet de la Manche ».

« Oui, Monsieur, je suis profondément affligé de la conduite coupable du sieur Gosset, succursaire de Saint-Georges-Montcoq. Elle établit un contraste frappant avec celle de ses confrères, qui tous se sont servis de l'influence de leur ministère pour fixer à leurs paroissiens un devoir même religieux d'obéir à la loi de la conscription, conduite qui leur a mérité vos éloges et les miens.

« Votre équité et surtout votre sagesse, Monsieur, vous ont porté à écouter le sieur Gosset et les témoins indiqués. D'après la conviction que vous avez acquise de sa culpabilité, je vais lui nommer un successeur et dans mon choix, je ne négligerai aucun moyen pour que le Pasteur que j'enverrai à Saint-Georges soit propre à réparer le mal que vient de faire son devancier. Je vous

(1) Archives de la Manche, V. 6, 3-1-13.

Digitized by Google

ai bien reconnu, Monsieur, dans l'alliance de l'humanité avec la justice, par l'adoucissement que vous avez bien voulu mettre à la punition qu'a trop méritée le sieur Gosset. J'espère que cet exemple de sévérité nous sauvera la douleur de voir se reproduire dans le département.

« J'ai l'honneur...

« Claude-Louis, évêque de Coutances ».

VIII

La pièce suivante datée de Rennes du 3 septembre, démontre d'abord que le préfet avait accordé le délai de grâce demandé. puisqu'il ne fallait pas plus de deux jours pour aller de Saint-Lô à Rennes en voiture, ensuite que l'abbé Gosset ne jugea pas à propos d'aggraver son cas par une fuite inopportune et inutile.

« Ville de Rennes ».

« Sur l'attestation de MM. Georges-Thomas Latouche et de Léonor Guillotte, prêtres, domiciliés à Rennes, et que nous déclarons bien connaître, certifions que le sieur Pierre-François Gosset, demeurant à Rennes, né le premier janvier mil sept cent soixante six, est vivant pour s'être présenté aujourd'hui devant nous et nous a déclaré qu'il n'a jamais joui d'aucune pension ni d'aucun traitement d'activité ».

« En foi de quoi ».

« 3 septembre mil huit cent six ».

« Signés: Gosset; Guillotte; Pollet, adjoint, Thomas Latouche.

« Par le maire, Lemarchand de Lépinay, secrétaire en chef ».

Aussitôt arrivé, l'abbé Gosset écrivit au préfet de la Manche pour se disculper et se recommander une fois de plus à sa bienveillance, dont il venait d'avoir la preuve.

« Monsieur le Préfet,

« En exécution des ordres du Gouvernement, que vous avez bien voulu me communiquer et dont, après les renseignements pris sur mon compte, vous avez bien voulu modérer la rigueur, j'ai pris à la municipalité de Saint-Lô un passeport pour me rendre à Rennes, chef-lieu du département d'Ille-et-Vilaine, je me

Digitized by Google

suis présenté à la municipalité de cette ville pour y faire viser mon passeport, et en obtenir un certificat de mon arrivée en ce lieu que j'ai l'honneur de vous adresser. J'ose espérer, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien vous intéresser pour moi auprès de Sa Majesté et appuyer la réclamation d'un ministre de l'Evangile, victime d'une calomnie atroce qui, par sa conduite privée et particulière, a toujours rendu honneur, respect et obéissance aux autorités civiles qui émanent de Dieu même (1).

« J'ai l'honneur d'être... »

« Signé : Gosset ».

« Rennes le 3 de septembre 1806. »

Malheureusement, en quittant la Manche, l'abbé Gosset tombait, comme on aurait dit de son temps, de Charybde en Scylla. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine était un certain Bonnaire, ancien conventionnel, par conséquent mal disposé vis-à-vis de tout membre du clergé, et qui avait encore conservé dans son esprit les tirades de l'administration révolutionnaire sur les dangers de la prédication du « fanatisme » et de l'influence des prêtres réfractaires sur les anciens Chouans qui pullulaient, il faut le reconnaître, dans son département. Au conseiller d'Etat qui lui avait annoncé l'arrivée de l'abbé Gosset, il répondit brutalement : « Comme ce n'est sans doute pour rien de bon que le sieur Gosset est éloigné de sa patrie, et que je n'ai déjà que trop de monde à surveiller à Rennes, je prie Monsieur le Conseiller d'Etat de vouloir bien ordonner que cet ecclésiastique choisisse son domicile dans un autre département que le mien où le fanatisme n'a pas besoin de nouveaux apôtres. On ne saurait faire de présents de cette nature à mes administrés sans des inconvénients qu'il est de mon devoir de prévenir (2).

Réal admit avec empressement cette réclamation. Le 6 septembre 1806 il écrivit à Costaz (3) :

« Au Préfet de la Manche, »

« S. E. a approuvé, M., le 5 de ce mois, les mesures que vous

(1) Archives de la Manche, V. 3, L. 16.

(2) Archives nationales, F. 7, 80-64.

(3) *Loc. cit.*

Digitized by Google

avez prises à l'égard du sieur Gosset, desservant la commune de Saint-Georges de Montcoq, en exécution de la décision prise le 25 juillet. L'Evêque de Coutances m'a annoncé qu'il se disposait à nommer un successeur à cet ecclésiastique, j'ai applaudi à son attention.

« Mais il y aurait des inconvénients à permettre au sieur Gosset de résider à Rennes, votre collègue d'Ille-et-Vilaine est en conséquence autorisé à lui donner une autre destination dans le cas où il serait rendu ».

Gaëtan Guillot.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

LE CONCEPT APOSTOLIQUE

D'UN HOMME D'ŒUVRE

Monsieur l'Abbé Albert DESVAUX, Curé de St-Pierre de Montsor
A ALENÇON
Secrétaire de *la Société Historique et Archéologique de l'Orne*
Lauréat de *la Société française d'Archéologie*
Correspondant ornais de *la Revue Catholique de Normandie*

A la première heure du jeudi 14 décembre 1916, rendait à Dieu une âme irradiée de l'auréole de la double souffrance morale et physique M. l'abbé Albert Desvaux, *curé de Saint-Pierre de Montsor à Alençon.*

Les journaux locaux ont relaté ses funérailles suivies par de hautes personnalités, un très grand nombre de prêtres, de paroissiens et d'amis. Il avait voulu lui-même en régler les moindres détails, aussi furent-elles empreintes de ce cachet de noble simplicité, d'harmonieuse beauté qu'il donnait à tous les offices célébrés dans sa chère église. Le Révérend Père Dom Bernard, abbé de la Grande-Trappe, par une toute spéciale attention pour un ami très cher, avait tenu à célébrer lui-même le Saint Sacrifice. Les chants liturgiques furent exécutés dans ces douces mélodies grégoriennes qui portent si bien à la prière, dont il fut un des heureux restaurateurs à l'initiative entendue.

Pour le diocèse de Séez, c'est une perte des plus grandes, tant au point de vue intellectuel que du côté apostolique. C'était une figure, comme toutes celles des hommes de valeur, originale, nettement accusée, partant aux heurts nécessaires, aux qualités insoupçonnées. Disons-le franchement, il a été des plus discuté, parce que des plus incompris, étant hors-cadre dans le clergé de province. Tout homme de talent et d'action fait école. Parmi les disciples que le défunt a honoré de son affection, éclairé de ses

Digitized by Google

conseils, nous sommes de ceux à qui l'intimité précieuse a mieux dévoilé toute l'âme. A ce titre, nous demandons humblement qu'on veuille bien nous permettre de déposer sur sa tombe, l'hommage révélateur de ses vraies qualités, par lui intentionnellement cachées, de mieux faire apprécier par les gens d'esprit et de cœur, comme elle méritait l'être, cette figure sacerdotale de mémoire très chère. On n'y trouvera point une admiration béate d'affection aveugle pour les inéluctables imperfections humaines, mais une très loyale et bien française justification. Nous aurons le souci de ne blesser qui que ce soit; mais de causer en la sainte liberté des enfants de Dieu, à ses contradicteurs, comme à ses fervents et intimes amis.

I

C'est un fait indéniable, « l'âme maîtresse du corps qu'elle anime » a sur lui une si magistrale emprise que ses pensées, désirs, tendances aboutissant à des volontés quotidiennes, impriment sur les lignes du visage, à tout le maintien physique, des traits si saillants, qu'ils dévoilent impunément les concepts de l'esprit, les aspirations du cœur. C'est le confirmatur éclatant du principe philosophique cher aux scholastiques : l'*union intime et substantielle du corps et de l'âme en la facture d'un moi unique.*

Fixons donc d'abord un instant nos regards sur le médaillon jadis si finement ciselé par l'artiste alençonnais, son jeune ami, Louis Barillet, où revit la figure expressive de l'abbé Desvaux. Le front est haut et large indice de l'élévation de pensées, de l'amplitude des vues; les yeux petits ont un éclair vif, dont le creux de l'orbite accentue l'acuité. On y distingue comme une paillette métallique dans une enveloppe de chaud velours chatain. Les physionomistes disent que c'est la marque d'une vivacité intellectuelle intense, forcément malicieuse parce que perçante impunément, et tout à la fois d'une bonté très grande jusqu'à l'affectivité sensible, mais dissimulée.

Le pli accentué des lèvres trahit l'ironie fine, contenue à grand peine et qui parfois laissait échapper le trait mordant. Bien qu'il en eût atténué l'effet par le frottement journalier avec une élite des plus distinguée, sa marche avait encore un peu de sa lourdeur percheronne. Et son ami Paul Harel, de tout aussi fusante et spirituelle malice, plaisanta un jour sur : « Desvaux au pas léger ! » Le

Digitized by Google

maintien grave, un peu solennel, bien servi par une forte stature lui donnait un air dédaigneux que d'aucuns, se méprenant sur la ténuité malicieuse, appelaient à tort « l'air goguenard ». Trompés par les apparences ils ne voyaient rien de la bonté insoupçonnée qu'une psychologie plus raffinée eût mieux saisi en toute la personnalité.

Au fond qu'était-elle cette personnalité? L'admirable fusion du prêtre irréprochable, de l'artiste entendu, et de l'historien éclairé qui donna comme résultante heureuse : un *zèle*, de *foi vive*, de *bonté cachée*, d'*activité surabondante*, jusqu'à l'épuisement.

Ce que fut l'esthète épris d'art, l'historien et l'archéologue à l'érudition locale la plus étendue et la plus profonde, des plumes amies et très autorisées l'ont redit en un langage fort académique. Au premier glas de l'annonce de mort, c'est une peinture d'exactitude vivante de M. Henri Besnard. On y trouve admirablement saisie sous « le *masque romain* », selon l'expression heureuse du jeune artiste, la physionomie morale du défunt. M. le vicomte du Motey, dans un article ému, au parler franc et beau, parti du cœur et servi par une plume exercée, a fait judicieusement remarquer « la *force d'âme* du prêtre », et esquissé en grandes lignes son zèle éclairé et débordant. Puis ce fut, pour le secrétaire de la Société historique et archéologique de l'Orne, l'adieu émouvant du distingué président M. Henri Tournouer.

Dans une page de haute tenue littéraire, dont il est coutumier, il a rendu avec délicatesse « l'hommage suprême de reconnaissance à l'ami qui depuis l'heure où elle fut fondée, apporta avec une constance et un attachement inlassable à l'œuvre provinciale le concours le plus absolu, et le dévouement le plus entier. « En le perdant, ajoute-t-il, nous perdons plus qu'un confrère, un soutien et une force ». Qu'on nous permette de mentionner de plus qu'en 1909, la Société Française d'Archéologie décerna à M. l'abbé Desvaux une médaille honorifique pour ses travaux d'érudition locale; on sait que le chercheur passionné lègue aux sociétés ornaises et percheronne les collections de sa riche bibliothèque. Il a bien voulu, par une toute paternelle dilection, nous faire en partie dépositaire des notes manuscrites, monographies inachevées, études paroissiales, etc., fruits d'incessants labeurs de veilles prolongées, puisque le jour était donné au ministère le plus actif. Une compulsation hâtive et encore incomplète nous a permis de jauger cet ines-

Digitized by Google

timable trésor d'archives. Vraiment on se demande comment, en ces dernières années, surtout avec un ministère extrêmement surchargé, le curé de Montsor a pu se donner à pareil travail de bénédictin. Le diocèse perd donc le plus autorisé représentant d'érudition locale, et c'est grand dommage.

Ce rôle de secrétaire de la Société historique lui donnait à ses attributions un mandat ingrat et difficile, qui a souvent donné lieu à des méprises d'attitude confraternelles que nous voulons justifier avant de passer outre. Une plume aussi alerte et fine que la sienne était toute indiquée pour être la semeuse des comptes-rendus, des procès-verbaux de séances et récits d'excursion, et tous savent comment il y excellait, mêlant la science la plus complète aux propos de gai causeur, d'ami dévoué et de judicieux critique. Or ce dernier mot a été trop souvent pris au sens de décrieur obstiné. Certes le français né malin et le percheron finot s'alliaient chez lui à ravir et, quand il blâmait. ça portait. On se rappelle ses véhémentes apostrophes à ce qu'on appellerait aujourd'hui les vandales de l'intérieur, ces barbouilleurs d'église, ces iconoclastes inconscients qui remplacent de délicieuses madones d'antan par ce que Huysmans appelait les « offensantes horreurs de la rue Bonaparte. » De tout cela, on lui tint rigueur bien à tort. Car on aurait dû y voir au lieu d'une boutade anticharitable, la sévère mais juste réprimande collective de la science éclairée. Et ceux qui ne fraient point avec pareille société, mordus au vif, préféraient attaquer l'homme que l'être concret. De quel côté était la malice? Sa bonté. d'ailleurs, dont nous parlerons, rachetait le mouvement spontané d'indignation du savant offusqué, par des atténuantes et délicates explications orales.

II

Mais j'ai hâte d'arriver au caractère apostolique du défunt. Ce que donna chez lui le mélange heureux du curé archéologue et du prêtre très actif a été fort heureusement saisi, et rendu en un style choisi, par M. le chanoine Guérin, aumônier des Clarisses d'Alençon, qui, au jour des obsèques, prononça au nom de M. l'Archiprêtre de Notre-Dame d'Alençon, l'oraison funèbre du regretté pasteur. Citons-en quelques passages. On ne saurait mieux dire.

Après avoir lu la lettre spécialement élogieuse de Mgr l'Evêque

Digitized by Google

de Séez, rappelé les études du petit et du grand séminaire, il ajoute : « Dès lors commencèrent à se dessiner ses goûts pour l'histoire et les monuments du passé, qui devaient imprimer à son caractère et à son esprit un cachet si profond.

« Il en résulta une vie tout adonnée à des travaux intellectuels particulièrement féconds, qui placèrent M. l'abbé Desvaux parmi les érudits de notre région. Bientôt des collections précieuses, patiemment et intelligemment classées, s'amassèrent chez lui et devinrent la source de découvertes qu'il compléta en fouillant les archives et les bibliothèques. De là, les multiples écrits qu'il publia dans le Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne et dans la Revue Percheronne et nombreuses brochures.

« Qu'elles sont utiles ces recherches de l'histoire ! Toutefois je n'en ferai pas état, mes chers frères, et votre curé lui-même les aurait comptées pour rien *s'il ne les eût tournées au bien de l'Eglise et des âmes...*

« Pour rendre sa science populaire, il la déversait abondamment dans ces *Bulletins paroissiaux* dont il demeurera un des *initiateurs* les plus heureux. Là, comme dans les revues savantes, d'une façon souvent indirecte, mais qui n'en était que plus habile, *il défendait la religion* si souvent attaquée par la fausse histoire, et il y travaillait à gagner les âmes à Dieu. Attacher les paroissiens *à leur clocher, à leur sol, à leur passé* ; leur faire goûter les exemples des vertus laissées par les aïeux, quelle œuvre utile ! Elle passionna votre curé, et vous en avez senti tout l'intérêt et tout le fruit.

« L'histoire d'ailleurs ne sert pas seulement à rapprocher les hommes de la religion, elle ne fournit pas seulement au prêtre qui l'approfondit un instrument de défense et de conquête, elle l'aide dans la pratique même du culte divin. C'est vers ce culte que passant de la doctrine aux actes, M. Desvaux orienta de bonne heure *son apostolat* tout de piété...

« Si l'on nous demandait de choisir une devise qui put le résumer, nous prendrions le mot que David s'appliqua à lui-même dans les psaumes : *zelus domus tuæ comedit me.*

« Il existe deux maisons de Dieu, les temples de pierre, nos églises, les temples vivants, nos âmes. Le zèle de l'une et de l'autre dévoraient le prêtre savant et pieux que nous venons de perdre.

Digitized by Google

« Aimer le temple de Dieu l'église, s'attacher à l'orner, à la restaurer, n'est-ce pas un des grands devoirs du sacerdoce? Aussi, voyons-nous votre regretté défunt partout où il passe, consacrer aux églises le meilleur de ses soins. Tonte sa science d'archéologue, tout son goût d'artiste y étaient employés. Il étudiait le style du monument, cherchait ce qui pouvait y rester des splendeurs d'autrefois, puis, activement, pieusement, il se mettait à l'œuvre.

« Ordonné prêtre en 1882, le voici, après un court vicariat au Sap, curé de la Trinité-des-Lettiers. Il orne anssitôt l'église de cette petite paroisse. Elle devint si coquette et les habitants en éprouvèrent une si grande joie qu'au départ du curé en 1892, ils voulurent le retenir malgré l'Evêque, et de dépit, refusèrent quelque temps de recevoir son successeur.

« Du pays d'Ouche, notre futur pasteur se voit transféré à *Feings*. Mêmes travaux produisirent mêmes effets. Il restaura des autels, plaça des statues, en restitua une surtout de Sainte Anne qui venait du monastère du Val-Dieu. Car le Val-Dieu était là, tout près. Quels regrets pour le jeune desservant de ne pouvoir contempler que des ruines sur l'emplacement de l'antique chartreuse! Mais aussi quelles études il en fait et combien serait précieuse leur publication !... Depuis, M. Desvaux orna aussi l'église de *Verrières* où on le nomma en 1896 après un court séjour à La Chapelle-Montligeon, puis vint en 1901 à *Damigny* où son souvenir reste encore si vivace...

« La belle église toute neuve qu'il y trouvait reçut de lui de nouveaux embellissements, mais la population s'émerveilla surtout de la splendeur *cérémonies religieuses* qu'il sut y faire régner. Aussi la piété y devint-elle bientôt plus vive. La *jeunesse* se rendait aux offices pour chanter et prier, tandis que, tout à côté, au presbytère, elle commençait à se grouper autour du curé qui exerçait sur elle l'ascendant le plus salutaire.

« Enfin M. Desvaux fut nommé à *Saint-Pierre-de-Montsor*. Déjà hélas! sa santé délabrée arrêtait les élans de son zèle. Vous l'avez vu dans le plein de ses forces intellectuelles. Ses instructions à la fois si solides, et si animées, si pittoresques même, vous le révélaient en possession de tout son savoir et de toute son expérience. Mais le déclin de ses forces physiques le forçait à se renfermer peu à peu dans l'enceinte du presbytère et de cette église qu'il

Digitized by Google

aima de tout son cœur. Il put l'enrichir encore des statues rappelant vos meilleures dévotions : Saint Ortaire et ce grand saint Benoît vers qui il aimait tant à diriger votre piété. Ne songeait-il pas à mettre encore sous vos yeux l'évêque du Mans, Saint Liboine, fondateur de votre paroisse, et Saint Louis...

« Mais il s'attacha surtout à vous donner le spectacle des splendeurs de la liturgie. Et avec quel succès ! Tout le monde admirait, mes Frères, l'*ordre magnifique* et l'*exactitude ponctuelle* avec lesquels s'accomplissaient chez vous les rites de l'Eglise. Aucun n'était négligé. Et il en résultait une pompe et un éclat dont, à juste titre, vous vous montrez fiers. Il suffisait pour en être frappé de fréquenter votre église, quand, à l'occasion de l'*Adoration perpétuelle*, votre curé y célébrait ce qu'il appelait une *Journée liturgique*. L'office divin qui s'y déroulait dans toute son ampleur, la messe, les vêpres, les complies, le salut, la procession, tout y rappelait vraiment ce que les historiens rapportent de nos grandes abbayes du Moyen Age...

« Aux splendeurs des rites sacrés venaient s'ajouter les harmonies sublimes du chant grégorien. Comme il aimait à vous les faire entendre par des chœurs soigneusement préparés. Comme il vous engageait à y mêler vos voix dans les mélodies plus vives et plus animées du commun des hymnes et des psaumes... Il vous expliquait du reste le sens de ces cérémonies et de ces chants dans ses instructions. La liturgie *se présentait à lui comme le grand enseignement de l'Eglise...*

« L'Abbé Desvaux proposa toujours cet attrait aux nombreux jeunes gens que son zèle réunissait autour de lui. Car, chose qui surprendrait s'il ne s'agissait du prêtre, partout ce bénédictin déchiffreur d'archives se montrait l'homme de la jeunesse. Il lui ouvrait sa maison et sa table et lui abandonnait ses loisirs avec une largeur sans pareille. Il se laissait déborder par elle, jeunes ouvriers, jeunes militaires entraient chez lui quand ils voulaient, sortaient quand ils voulaient. Le presbytère était *leur maison*. On s'occupait de leurs intérêts, on leur trouvait des situations. Chez quelques-uns il arriva jusqu'à trouver une vocation sacerdotale. Quelle joie alors et quels soins vigilants !

« Il achevait de gagner à Dieu toute cette jeunesse par la pratique des sacrements... M. Desvaux poussait à la communion fréquente, à la communion quotidienne. Et quand Pie X appela les tout

Digitized by Google

petits enfants, il tressaillit de joie et fut des premiers à appliquer dans toute son ampleur le decret *Quam singulari.* »

« Après avoir ajouté un mot sur le dévouement du défunt aux œuvres de guerre, l'orateur termine en rappelant son cri plein de foi demandant que l'on priât beaucoup pour son âme.

III

Nous laisserions volontiers le lecteur sous le charme de si beau discours, si notre rôle de justificateur était achevé. La *foi vive* dont nous avons parlé au début vient d'être décrite à merveille. Un trait va en parfaire l'exposé. C'était à Feing, le jeune desservant mandé près d'un malade ne pouvait le convaincre malgré prières, exhortations et habiles avances. Pendant toute une nuit d'hiver, le curé resta sous le hangar de la ferme à prier pour le pécheur obstiné. La femme de celui-ci, au matin, venant chercher du bois trouva le pasteur, chapelet en main, priant pour *son homme*. Très émue, elle retourne au malade revêche, lui dit sa découverte. « Eh bien, qu'il vienne, on va peut-être s'entendre » dit le moribond. Et l'on s'entendit fort bien, l'âme du pécheur était sauvée.

Pour apprécier et mesurer son *zèle débordant* d'activité, il suffit de relire, comme l'a justement fait remarquer M. le vicomte du Motey, son lumineux rapport sur la Paroisse d'autrefois et d'aujourd'hui lu au Congrès diocésain de 1913. On y trouve synthétisé son admirable programme d'action apostolique. Appel confiant et chaud à toutes les volontés, leur parfaite mise en valeur et action, qui donnaient dans l'église et la paroisse les résultats merveilleux d'efforts combinés. Œuvres pieuses ou de presse, avec leur groupe de zélateurs et de zélatrices, dévouées pour la parure des autels, les nombreuses et ferventes adorations réparatrices et prières eucharistiques, la diffusion des journaux. Il leur demandait beaucoup et à Damigny comme à Montsor, il fut gâté par une réponse généreuse, un dévouement sans bornes. Avec les différents états-majors, le pasteur menait de front les écoles, patronages, catéchismes, groupes de jeunesse, cercle d'étude, association catholique d'hommes, et tout vivait de vie intense.

Il avait horreur du bruit et du flafla, et pour cela ne voulait aucun embrigadement à des associations de nom tapageur. Il voulait en tous ces cadres un tout petit noyau de fervents — concept

Digitized by Google

discutable, mais aux incontestables résultats. On lui a reproché d'exagérer « les *dévotionnettes*, petits à-côtés de la religion », disaient ses contradicteurs. En historien avisé, l'abbé Desvaux répondait : « Les dévotions populaires sont des manifestations *vivantes*, par conséquent *vitales* de la foi catholique. Le peuple simple ne soutient sa confiance que par là. » Et le curé très averti avait raison.

Quant à la bonté d'âme de l'homme, taxé de commerce pointilleux et difficile, nous allons la prouver de façon indiscutable. Point n'est besoin de revenir sur l'attachement profond porté à ses jeunes gens, *à ses gars*, comme il disait en percheron. Avec eux, il allait jusqu'à la faiblesse complaisante et aveugle, accompagnée d'une prodigalité sans égale. Dans cet apostolat tout de cœur, il frisait la sensibilité affective, fut original, donc mal compris, mais il avait son but. « Je les veux, nous disait-il en confidence, *sans façons*, pas de faiseurs », et chassait impitoyablement le gommeux pomponé aux dernières élégances. On attribue à Chateaubriand cette phrase : « Un jeune homme qui soigne sa cravate, sa chasteté périclite. » Au premier regard cela paraît de sévérité outrancière, mais c'est exact. Le curé de Montsor ajoutait : « Quand on a ces soucis-là, on n'a plus celui d'une âme nette et simple. » Pour garder son empire absolu, il ne les voulait affiliés à aucun groupe, selon son programme cité plus haut. Dans le nombre, il y a déperdition de ferveur. S'il était exigeant pour eux, au point de vue piété et relations, il excusait en souriant les gamineries bruyantes et les tours malicieux qui exaspéraient à juste raison le personnel du presbytère et la galerie du dehors. Dans sa remarquable oraison funèbre de ses paroissiens morts au champ d'honneur, on a entendu les accents véhéments avec lesquels il saluait la mémoire « d'un saint enfant », futur lévite qui lui était bien cher. Oui, bon nombre des siens, comme ce disciple de choix, ont atteint une perfection rare, lui ont témoigné affection fidèle et profonde qui pouvaient le consoler largement d'inévitables défections d'âmes.

Dans le cercle restreint de la famille presbytérale, il fut pour ses vicaires ou commensaux d'une bonté si accusée, si inattendue, d'un dévouement si total que tous à l'envi se sont plu à le publier bien haut. Et c'est à leur louange. « Non, disaient-ils à certains semeurs de chicane en sourdine, la vie avec lui n'est pas ce que

Digitized by Google

l'on se figure. La malice a sa part, et le commandement a du cran, mais un plaisir à faire, une marque de spécial attachement, il ne les a jamais refusés, au contraire, toujours offerts de l'avant. »

Chose curieuse, ce prêtre dont la réserve prudente eût pu être taxée de fierté, était un timide. Aussi ne devenait-il *populaire*, et non populacier — ce qu'il différenciait avec soin — qu'après un laps de temps. Il attendait l'occasion de contact. « On me blâme, disait-il, de ne point faire de visite d'arrivée. Je n'ose pas réclamer ainsi la sympathie. Elle doit s'imposer de tout autre façon. Par les catéchismes, les enfants de chœur, les malades, vous entrerez vite en relation avec les plus humbles. » Ajoutons ce qu'il ne disait pas : par la *charité inépuisable* où il excellait. Il a tant donné et tant fait donner qu'il est mort sans argent, ayant pour toute richesse ses collections et ses vertus. Détail curieux, cet homme avisé, en charité se laissa facilement circonvenir et fut souvent victime d'une imprévoyante prodigalité.

Enfin ce prêtre à qui la science fournit de hautes et précieuses amitiés, des relations dans tous les milieux officiels, politiques, militaires, savants, fut pour ses confrères et leurs protégés l'ami le plus serviable. Son bureau était un véritable office de placement. La guerre donna à l'agent bienveillant un tel surmenage de correspondance et démarches, que là il faut chercher la source de l'aggravation du mal qui nous le ravit.

Nous ne saurions mieux conclure qu'en montrant jusqu'à quelle parfaite imitation évangélique allait cette bonté voilée à dessein. A la fin de la première année de guerre, il fut sollicité, dans une supplique que l'intéressé appelait lui-même « audacieuse témérité », de protéger un jeune homme. Bien qu'il eût, jadis, fort à souffrir des procédés du suppliant, immédiatement il fit les démarches et casa le protégé selon ses désirs. N'est-ce point la pratique entière et très sacerdotale de la loi d'amour prêchée par le Christ? M. l'abbé Desvaux en fut le très zélé apôtre dont nous aimions à nous appeler l'indigne, mais très fervent disciple.

L. Tabourier,
curé d'Auguaise.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE DE M. L'ABBÉ DESVAUX

(*Incomplète*)

Unellographie ou description poétique de la fondation de Bellesme, Bellême, Georges Levayer, 1891.

Le marquis de Chennevières, *Id.*, Alençon, 1900.

Sœur Eugénie, *Id.*, Bellême, 1899.

Un gentilhomme Percheron, compagnon de Jeanne d'Arc, *Id.*, Bellême, 1898.

L'Eglise de Boécé au Perche, *Id.*, Bellême, 1906.

Excursion archéologique dans le Haut Perche, *Id.*, Bellême, 1912.

A travers le Corbonnais et le pays Chartrain, Imprimerie Alençonnaise, 1905.

Un coin du Perche, Bretoncelles et environs, G. Levayer, Bellême, 1910.

Le mobilier d'art du Val-Dieu, Mortagne, Imprimerie veuve Georges Meaux, 1901.

Chronique Ornaise, fascicule extrait du Bulletin de la Société historique, 1909.

Au Logis de Boisbulant, fascicule extrait du Bulletin de la Société historique), 1907.

L'Eglise de Colombiers, Alençon, Albert Monier, typographe, 1905.

Extrait du Bulletin des Amis des monuments Ornais.

Ce que l'on fait chez nous, Imprimerie Alençonnaise, 1914.

Essai de Bibliographie de l'abbaye de Saint-Evroult, Alençon, Typ. Renault-de-Broise, 1890.

La Paroisse dans le diocèse de Séez, autrefois et aujourd'hui Imprimerie Alençonnaise, 1913.

Messire Gabriel-Sébastien François, Alençon, imprimerie Herpin, 1914.

Discours, victimes de la guerre, Alençon, Imprimerie Alençonnaise, 1915.

Pratique de la vraie dévotion à saint Antoine de Padoue, La Chapelle-Montligeon, 1896.

Méthode facile pour apprendre aux Enfants à se confesser, Bellême, 1900.

A propos d'nne excursion archéologique dans le Perche.

Articles détachés (Imprimerie Herpin, Alençon), 1900.

Articles dans la Normandie monumentale : Les églises de Loisail, Courgeon, Feings, Sainte-Céronne, Champs, Le Sap-André, etc., etc.

Divers articles.

Digitized by Google

Monsieur Louis DUVAL, Archiviste honoraire de l'Orne

Le département de l'Orne se trouve, en ce moment, très éprouvé par la disparition simultanée de ses écrivains d'histoire locale. D'abord M. le vicaire général Dumaine, l'un des fervents protecteurs de la *Revue Catholique de Normandie*; — puis le cher et regretté abbé Desvaux dont on vient de lire la filiale notice de M. l'abbé Tabourier, curé d'Auguaise; — enfin M. Louis Duval, archiviste honoraire de l'Orne, décédé après quelques jours de maladie.

Auteur d'un grand nombre d'ouvrages que la *Société Historique et Archéologique de l'Orne* saura remettre en mémoire, dans la biographie qui lui sera consacrée, nous lui devons une très sympathique reconnaissance pour ses travaux publiés, d'une plume si fine et si alerte, dans la *Revue Catholique* et pour sa collaboration assidue à notre *Bibliographie Normande.*

C'est en septembre 1911 que le savant archiviste offrit son premier article intitulé : *Curiosités bibliographiques relatives au drame chrétien* (p. 53-73). Emule d'Armand Gasté et de P. Le Verdier notre archiviste énumère les drames chrétiens, tels que le *Martyre de sainte Catherine*; *les filles généreuses ou le Triomphe de la Pudicité, représenté au Martire de sainte Agnès et de sainte Emerentienne; La victoire spirituelle de la glorieuse sainte Reine, remportée sur le tiran Olibre*, tragédie nouvellement composée par M. de Corneille-Blessebois; La *Mort de Théandre ou la sanglante tragédie de la mort et passion de N.-S. J.-C. dédiée aux dmes fidèles*, etc. M. Louis Duval les analyse sobrement, les commente avec son sens si chrétien, si catholique, car il était un véritable catholique comme un vrai français, gardant intact en son cœur, a-t-on écrit, « le double culte de la Croix et du Drapeau. »

En 1914 (p. 312-323, 397-415) paraissait *Saint Gervais de Falaise* avec son organisation paroissiale, ses confréries, ses fêtes, ses fondations, sa chronique religieuse de 1662 à 1684; — un article bibliographique sur le *Cartulaire d'Alençon*. Bref, là, comme dans toutes ses études, il se montre historien habitué aux sources originales, archéologue compétent, littérateur distingué.

Digitized by Google

La perte de son neveu, Frédéric Duval, mort au champ d'honneur le 20 juillet 1916, l'avait profondément affecté. Un brillant avenir s'ouvrait devant ce jeune homme. Après la soutenance de sa thèse d'archiviste paléographe, le 30 janvier 1901, *Essai sur Marguerite d'Angoulême et Charles d'Alençon*, il devint secrétaire à la *Revue des Questions Historiques*. Son chef d'œuvre fut *Les livres qui s'imposent*, honoré par l'Académie Française du prix *Fabien*. Sur sa tombe Paul Harel a pu dire de lui :

J'AI FOURNI MON LABEUR ET J'AI CONTENTÉ DIEU

La *Revue Catholique de Normandie* annonçait comme devant paraître dans les prochaines livraisons une étude de notre regretté collaborateur sur le « *Vénérable Père Jean Eudes*, avec quelques traits de sa vie et de ses écrits. » Au nom de nos fidèles abonnés, au nom du conseil de rédaction et d'administration, nous prions Mme Duval d'agréer nos bien respectueuses condoléances et nos sincères regrets pour la disparition de celui dont on peut dire qu'il fut « un homme de bien dans la haute acception du mot. »

Puisse le département de l'Orne, déjà si riche en historiens, en poètes, en archéologues, combler rapidement les vides pénibles creusés par l'impitoyable faucheuse et susciter de nouveaux érudits pour prendre vaillamment la place de nos chers disparus.

Abbé CH. GUÉRY,
Aumônier du Lycée d'Evreux.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

CARTES MARINES, CONSTRUCTIONS NAVALES, VOYAGES DE DÉCOUVERTE CHEZ LES NORMANDS (1500-1650), par l'abbé A. Anthiaume, licencié ès-sciences mathématiques, aumônier du Lycée du Havre. Préface de l'Amiral Buchard. Paris, E. Dumont, 1916, 2 vol. grand in-8 de 566 et 598 pages, pl. Prix 20 fr.

L'Amiral Buchard commence ainsi sa préface : « M. l'Abbé « Anthiaume, qui a déjà publié un certain nombre de travaux « scientifiques dont la valeur a été attestée, en 1910 et 1915, par « l'Académie des Sciences, m'a demandé, *comme marin, comme « hydrographe et comme Normand*, de dire ce que je pensais du « nouvel ouvrage qu'il présente au public. Je le fais bien volon- « tiers, car son œuvre m'a paru du plus grand intérêt.

« Les choses du passé ne sont pas toujours faciles à raconter. « Pour retracer avec exactitude l'histoire de la Navigation au cours « des âges, il faut une longue série d'efforts, d'observations, « d'études : c'est ce qu'a réalisé aujourd'hui, avec une rare com- « pétence, M. l'abbé Anthiaume, qui y a consacré dix années de « sa vie.

« La force d'âme déployée par les anciens navigateurs a fait « d'eux les héros d'une épopée, immense comme la mer elle- « même !

« Les poètes en ont chanté certains épisodes : mais combien, et peut-être des plus beaux, resteront à jamais ensevelis avec ces marins illustres ».

Le titre adopté condense, en deux lignes, la matière éparse dans les deux gros volumes. Dans le tome Ier l'auteur traite plus spécialement de la *cartographie normande*, des cartographes du XVIe siècle et des progrès réalisés par l'hydrographie normande dans l'ancien monde ! — Le tome II s'occupe, dans sa première partie, des découvertes réalisées par les Normands dans le nouveau Monde ; puis, dans la seconde partie, il traite des constructions

Digitized by Google

normandes ainsi que des méthodes scientifiques employées par nos compatriotes pour dresser leurs cartes.

L'*Introduction* résume à longs traits l'histoire de *la carte marine avant Christophe Colomb*, comment on naviguait à l'aide des cartes, les latitudes et longitudes, leur projection, etc.

Après ces préliminaires indispensables, le savant aumônier aborde son sujet, au chapitre Ier, par *les origines et les caractères distinctifs de la cartographie normande* dont les auteurs firent école. Dans le deuxième chapitre consacré aux *cartographes* et aux *cartes* signées, datées du XVIe siècle (1541-1566) on trouve Nicolas Desliens de Dieppe ainsi que Jean Roze, Pierre Desceliers d'une famille du pays d'Auge, entre Honfleur et Pont-l'Evêque, né probablement à Arques; Guillaume le Testu, natif du Havre, l'un des plus habiles cartographes et des plus experts navigateurs de son temps; Guillaume Postel de Dolerie, au diocèse d'Avranches, Jacques Le Moyne, de Morgues, dieppois d'origine; Jehan Cossin, Jacques de Vau de Claye; Jacques de Vaulx, de Pont-Audemer; Jean de Clamorgan né en 1480, probablement à Saône-Saint-Just (arrondissement de Dieppe); Jean Denys d'Honfleur; les dieppois Jean et Raoul Parmentier, Pierre Crignon, Jean de Séville, etc.

Le chapitre III mentionne les cartographes du XVIIe siècle tels que : Guillaume Le Vasseur natif de Dieppe; Pierre de Vaulx (1613), Jean Dupont (1625) dieppois; Jean Guerard; Pierre Berthelot d'Honfleur (1600); Jean Cauderon de Dieppe; Guillaume Le Vasseur de Beauplan, etc.

Ici se termine le premier livre, en grande partie biographique. Les deux livres suivants (IIe avec 4 chapitres, IIIe avec 3 chapitres au tome II) entrent dans le détail des cartes et des découvertes normandes pour chaque contrée. L'Europe maritime (chap. Ier), l'Afrique (chap. II), l'Asie, la route des Indes Orientales, l'Archipel Asiatique et le Japon (chap. III), le Continent Austral (chap. IV). Le tome II traite au livre IIIe du nouveau monde : l'Amérique du Nord (chap. I), l'Amérique centrale et les Antilles (chap. II), l'Amérique du sud (chap. III).

Enfin le livre IVe avec ses quatre chapitres, étudie *La science et l'art des normands d'après leurs cartes marines*, partie scientifique de la cartographie et de la construction navale qui ne rentre plus dans le cercle de nos études. Mais nous ne pouvons résister au plaisir de citer les paroles de l'Amiral Buchard à cette occa-

Digitized by Google

sion : « Une des parties les plus intéressantes de l'ouvrage de « M. l'abbé Anthiaume est celle qui traite des *Projections des cartes « normandes*. Avec une compétence scientifique rare et une grande « habitude des formules mathématiques, l'auteur, qui est d'ail- « leurs licencié ès-sciences, nous initie à des calculs que nous « n'avons pas encore, jusqu'ici, rencontrés, même dans les traités « d'hydrographie les plus complets. »

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à se procurer cet excellent ouvrage, écrit à la gloire des hardis navigateurs qui firent connaître, dans tous l'Univers, le nom des Normands, non plus pour inspirer la terreur comme leurs ancêtres, mais pour étendre les relations commerciales et porter une utile civilisation partout où ils pénétrèrent. En le lisant on verra l'influence considérable de la cartographie de nos compatriotes en France et à l'étranger qui les rendit célèbres sous ce rapport, tout aussi bien comme navigateurs et comme savants.

Abbé Ch. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Evreux

Les Seigneurs de Maisy du XIe au XVIIIe siècle, par V. Hunger de la Société des Antiquaires de Normandie. Caen, Henri Delesques, in-8° 119 pp.

« Bien peu de paroisses pourraient, comme celle de Maisy, compter parmi leurs seigneurs autant de noms illustres appartenant aux plus grandes familles normandes et françaises. »

Ces lignes, placées en tête de l'avant-propos, sont une énonciation de promesses que le livre de M. Hunger réalise très généreusement. Ils viennent de bien loin en effet, ces seigneurs de Maisy qu'on voit apparaître au XIe siècle, et qu'elle bonne fortune pour un érudit, de trouver un de ses personnages en pleine geste normande !

Le premier de tous a un nom terrible qui sonne la guerre et la terreur : Hamon-aux-Dents, « Hamonem Dentatum, Dan as Dens, Haim-as-Denz forz home e riches e puissanz. » Rollon est son ancêtre. Creully, Torigni Evrécy, font partie de ses domaines, il a de grands biens en Angleterre. Son nom et ses exploits font

Digitized by Google

superbe figure, dans le roman de Rou et dans la chronique des Ducs de Normandie, Guillaume de Malmesbury en parle avec complaisance.

Sans doute, il est très fier de sa descendance ducale, car il est de ceux qui protestent contre l'élection du duc Guillaume, prétendant qu'un bâtard ne pouvait commander aux fils des Danois. Après des prodiges de valeur, il trouve la mort à la bataille du Val-des-Dunes en 1047. Et tristement Robert Wace, dans ses vers d'un archaïsme si savoureux, la raconte ainsi :

« Le Franceiz point de grant randon ;
Devant l'escu de son arçon,
Féri Hamon de grand vertu,
Et Hamon chaï sor son escu ;
Je ne sai come il fut nafré,
Mez sor l'escu fut mort levé. »

Ses terres furent sans doute confisquées et réunies au domaine, car au milieu du XIIe siècle Henri II roi d'Angleterre donne Maisy à Richard du Hommet et le crée connétable hérédital de Normandie.

Les du Hommet tiennent Maisy jusqu'en 1284. A cette date par le mariage de Lucie, fille d'Enguerrand du Hommet, la seigneurie passe dans la famille de Brucourt. Elle y demeure jusqu'en 1375. Robert de Brucourt ayant été fait prisonnier par les Anglais à la bataille d'Auray dut vendre ses biens et ceux de sa femme pour payer sa rançon de 14.000 francs d'or. Ils furent achetés par Bertrand du Guesclin, connétable de France. A sa mort, Olivier du Guesclin, son frère en hérite et, très probablement par contrat de vente, transmet le domaine de Maisy à Charles d'Ivry entre 1390 et 1400.

La physionomie de Charles d'Ivry est intéressante. L'auteur cite de lui une ballade charmante extraite du « Livre des cent ballades ». Vers 1418, Maisy tombe au pouvoir de Henri V, roi d'Angleterre, son château est démantelé, et les biens de Jean d'Ivry, frère de Charles et son héritier, confisqués et donnés le 20 mars 1419 à Jacques Hoguet, chevalier anglais.

Vient ensuite Catherine de Marcilly, par sa mère Guillemette d'Ivry, bénéficiaire en partie de la succession de Jean d'Ivry. Le mariage de sa fille en 1447 transmet ses droits sur Maisy aux

Digitized by Google

d'Estouteville. De 1552 à 1677, les d'Alègre sont châtelains de Maisy. Alors J.-B. Colbert, marquis de Seignelay, fils du grand Colbert, et seigneur de Maisy aux droits de sa femme, Marguerite d'Alègre, vend cette terre avec tous les fiefs qui en dépendent aux Lefèvre de Caumartin.

En 1727, elle passe aux de Bruny par acquisition; en 1767 à Marie-Anne Hunot, veuve de Michel Filleul, et à son fils, Jean-Jacques Filleul, qui ne fut anobli qu'en 1769. Le dernier seigneur de Maisy fut Hercule de Petiville, aux droits de sa femme Jeanne-Madeleine Filleul, sœur de Jean-Jacques. Il clôt la longue et illustre série des différents possesseurs de ce domaine, sous le régime féodal. Le livre est complété par l'apport de quatre preuves en citation complète.

« Les Seigneurs de Maisy », comme étude d'ensemble, sont très intéressants. Les noms de quelques-uns d'entre eux, si honorable que soit le cadre où ils figurent, s'y enchâssent avec un tel relief de célébrité qu'on subit l'impression inévitable de les y trouver à l'étroit. Ce n'est qu'un simple effet de relation.

L'auteur a traité son sujet en ouvrier expérimenté, accusant dans chaque détail le souci de la perfection. Sous des apparences, qui pour des esprits non avertis pourraient paraître modestes, il y a un travail de documentation considérable. L'œuvre de perquisition des textes, multiple, compliquée et souvent ingrate, telle que la réclame l'histoire locale, s'y affirme heureuse, méthodique, maîtresse d'elle-même, avec la préoccupation constante de l'exactitude plus rigoureuse ou de la liquidation définitive. L'édition en est soignée, d'une lecture facile, et plaît aux yeux.

Le livre « Les Seigneurs de Maisy » est une contribution précieuse à l'histoire de notre Normandie, et fait grand honneur à son auteur.

Abbé Thorel.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE NORMANDE

COLLABORATEURS :

SEINE-INFÉRIEURE : *Rouen* : M. le chanoine L. Jouen ;
Le Havre et Yvetot : M. l'abbé Anthiaume, aumônier du Lycée du Havre ;
Eu : M. le chanoine Legris.
Dieppe et Neufchâtel : M. Fernand Miellot.

EURE : M. l'abbé Ch. Guéry, aumônier du Lycée, *auquel on enverra tous les renseignements*, et M. E. Guillemare, secrétaire de la Section des Lettres de la Société libre de l'Eure.

CALVADOS : M. G. Lesage.

MANCHE : M. l'abbé Couppey, à Beaumont-Hague, M. l'abbé Hulmel, à Quettreville et M. l'abbé Lainey, professeur à l'Institut libre de Saint-Lô.

ORNE : M. l'abbé Tabourier, curé d'Auguaise.

SEINE : *Paris* : M. Etienne Deville.

* * *

2666. — BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE, 2e série, t. XXXII, 1916. Laval, A. Goupil, 1916, grand in-8. — *Le Château de Vaux* (fin), p. 133, par M. Guy Ramard [gravures : saint Michel terrassant le démon ; saint Thomas Becket et les douze apôtres ; saint Hubert, saint Julien du Mans et le moine Théophile, peintures] ; — *La Chatellenie de Gorron et ses seigneurs*, par M. Gabriel Boullard, p. 161 [paroisse alternativement française, normande et anglaise, blason de la famille du Merle, etc.] ; — *Les Chouans de la Basse-Mayenne* (suite), par M. Queruau-Lamerie ; — Généalogie des familles Fouquet d'Anjou (fin), par M. P. de Farcy, p. 210.

2667. — SOCIÉTÉ NORMANDE LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE, décembre 1916 (4e année, no 19). *Vœux de nouvel an*, par M. A. Hérou ; — *O Soldats de Verdun*, poésie par M. Fauchois ; — *Joueurs de vielles : Cotillon*, par M. A. Adam ; — *Il neige*, par M. L. Lemazurier ; — *Adieux au vallon*, par Henri V (poésie) ; — *Nigra sum*,

Digitized by Google

sed formosa, poésie par A. Pitron ; — *Nocturne*, par Ch. Guillemin ; — *La Neuche à Sophie*, par J. Levallois ; — *Mahomet V*, par G. Duquenoy ; — *Cent Ans après*, par Eléonor Daubrée ; — *Exemple Bourguignon*, par H. V. ; — *Vocabulaire normand* (aboudri — airai).

2668. — Société historique et archéologique de l'Orne, t. XXXVI, 1er Bulletin. Alençon, 1917, grand in-8, 110 pp. *Nécrologie :* M. l'abbé Desvaux, p. 29-40 ; — *Cloches et horloges de l'Église N.-D. d'Alençon* (suite), par M. l'abbé Legros, p. 40-58 ; — *Les vassaux du Marquisat de Courtomer* (suite), par M. Ch. Verel, p. 58-80 ; — *Les Fortin de la Hoguette*, par M. R. de Brébisson, p. 80-110.

2669. — L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux (LXXIVe vol., 2e sem., 1916). Col. 303-304, Vues prophétiques sur l'ambitieuse Allemagne, Edgard Quinet, par G. Dubosc ; — Catherine-Marie Fourée, l'héroïne de Péronne, col. 311-312 (G. D.) ; — col. 327-28, Potard, origine de la rue (G. D.) ; — col. 340, Boucher-d'Hébécourt ; — col. 402, La famille de Chenavar ; — col. 405, Nina Gaillard ou de Callias ; — col. 406, Lettre de Simon Goulart ; — col. 410-14, Les fresques de la Saint-Barthélemy ; — col. 417, L'art de mettre sa cravate, *Cravatiana* [par Lefebvre Duruflé]. LXXVe vol. 1e sem., 1917 ; — col. 13, Rohan-Rochefort en 1808 (G. D.) ; — col. 19, 102, P. J.-B. Despeaux, chanoine de Lisieux ; — col. 25, « La vie est un songe et la mort un réveil » (G. D.) ; — col. 43, Mgr de Bonnechose devant le notaire ; — col. 53 et 347-48, Où est à Saint-Julien-le-Pauvre le tombeau des Ravalet ; — col. 58, Boucher d'Hébécourt ; — col. 59, Les Hervagault ; — col. 62, Papier-monnaie (Evreux) ; — col. 78, Mathurin Bruneau à la prison de Saint-Lô ; — col. 82, L'île anglo-normande de Herm ; — col. 87, Brasier spirituel (imprimé à Evreux en 1607).

2670. — Correspondance historique et archéologique, publiée par le Ministère de l'Instr. Publ. et des Beaux-Arts : Liste des immeubles classés parmi les monuments historiques avant la promulgation de la loi du 31 déc. 1913. Paris, Champion, 1916, in-8, 100 pp. (Ext.).

2671. — Allard (Paul). Notice nécrologique, *Bull. Rel. de Rouen*, 13 janvier [L. J.] Cf. n° 2605.

2672. — Anthiaume (Abbé). Cartes marines, constructions

Digitized by Google

navales, voyages de découverte chez les Normands (1500-1650). Paris, E. Dumont, 1915, 2 vol. grand in-8 de 566 et 598 pp., pl. 20 francs. Cf. p. 148.

2673. — Barthélemy (Jacques), † le 21 janvier à Saint-Laud, *Sem. Rel. d'Angers* et *Bull. Rel. de Rouen*, 3 février.

2674. — Bayeux. Cause des Martyrs de Septembre 1792 : François-Louis Hébert (suite), *Sem. Rel. de Bayeux*, 7, 14 et 28 janvier ; Pierre-Marie Stanislas Guérin du Rocher, 4 février.

2675. — Béranger. Communication faite à la Société française de Numismatique sur une trouvaille de monnaie de cuivre à Menilles (Eure) en 1726 et sur les médailles du cardinal Georges d'Amboise, *Revue de Numismatique*, 2e trim., 1916, p. LII-LIV et p. LVI-LXII ; — Emission de papier-monnaie de la guerre 1870-71 à Graville, par la maison Th. Courant et Cie le 10 mars 1871, *id.* p. LXII-LXIII.

2676. — Bernard (P.). Sainte Angèle (la R. M.), fondatrice de la Congrégation des Augustines du Saint-Cœur de Marie [née à Mortain], *Sem. Rel. de Coutances*, 1er février, C. R. de cette biographie, in-8 de VIII-359 pp. Paris, L. Beauchesne, 1916.

2677. — Berthelot (Pierre), navigateur (1600 1638), béatifié le 10 juin 1900 sous le nom de Bienheureux Denis de la Nativité, de l'Ordre de N.-D. du Mont-Carmel, martyr, *Sem. Rel. de Bayeux*, 11 février.

2678. — Besnard (Henri). *L'Effort des jeunes*, revue littéraire (pour les jeunes gens de 16 à 25 ans), *L'Indépendant du Perche*, 4 février.

2679. — Blanchet (Adrien). Plombs des manufactures d'Elbeuf et de Darnétal. Rouen, Lainé, 1915, in-8, 7 pp.

2680. — Bordeaux (G.). Fédération mutualiste de la Normandie, de la Seine-Inférieure et de l'Eure, etc. Rouen, A. Lainé, 1916, in-4°, 447 pp.

2681. — Brunon (Dr). Musée de l'Ecole de médecine et de pharmacie de Rouen, notes par M. Lecaplain, Rouen, Girieud, 1916, in-8 pl.

2682. — Calfas. La protection du Mont Saint-Michel contre l'ensablement, *Le Génie civil*, t. 70, 13 janvier 1917, p. 21-27, fig.

2683. — Cardine (M. Marie), ancien instituteur, † à 90 ans, à Lisieux, *Sem. Rel. de Bayeux*, 28 janvier.

2684. — Chanoine Davranches. La vie sociale pendant la pre-

Digitized by Google

mière partie de la Révolution, 1789-1798. Rouen et environs. Rouen, Lecerf fils, 1916, grand in-8, 559 pp. Cf. *Journal de Rouen*, 7 février.

2685. — Clérembray (Félix). Pocholle (Ext. de la *Revue Cath. de Norm.*) (Evreux, 1916, in-8, 30 pp. et Rouen, Lestringant.

2686. — Cousin (J.). Rouen-Guide avec 5 vues, cartes postales et une pl. Rouen, 1917, in-12, 79 pp. Cf. G. Dubosc. *Journal de Rouen*, 27 janvier.

2687. — Coutances. La cause des Martyrs de Septembre 1792, Jean-François Bonnel de Pradal, génovéfain, à l'abbaye de Saint-Lô, *Sem. Rel. de Coutances*, 25 février.

2688. — Coutil (M. Léon). L'ornementation spiraliforme. Périodes paléothiques et néolithiques, âges du bronze et du fer. Le Mans, Monnoyer, 1916, grand in-8, 100 pp. pl. ill.

2689. — Daudet (Léon). La question du fer normand, *Le Temps* 17 oct. ; — La Maggi-Kub à Pont-Audemer ; les déplacements de l'espion Soutter (*id.*) 30 oct.

2690. — Delaborde (H. François). Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France, publiés par M. — Recueil des actes de Philippe-Auguste. T. I (1er novembre 1179 au 3 oct. 1194), *Journal des Savants*, nov. 1916.

2691. — Deschamps (L.) Les œuvres sociales à Rouen en 1914-1915, préface de Maxime Deschamps. Rouen 1916, in-8, 159 pp.

2692. — Desvaux (Abbé), † curé de Saint-Pierre de Montsort, *Sem. Rel. de Séez*, 23 février. Cf. n° 2668 et page 135.

2693. — Doucerain (Albert). Notice sur la vie et l'œuvre de Léon Tyssandier, *Le Courrier de l'Eure*, février 3, 6, 8 et 10.

2694. — Dubois (Mgr). Lettre de son Eminence le Cardinal — au clergé mobilisé ; aux Séminaristes, *Bull. Rel. de Rouen*, 20 et 27 janvier.

2695. — Dubosc (Georges) a publié dans le *Journal de Rouen*, décembre 5, Musée des Antiquités : épée donnée par M. Leroy et *Dépêche de Rouen* 3 [E. M.] ; « Le prophète de Darnétal », lettre *d'un vieux liseur ;* — 6, Une toile de Raymond Thibésart ; — 7, Quelques toiles : Le Chemin de Dieppedalle, Vue du pont de Pierre, panneau sculpté et coffret et *Dépêche de Rouen* [E. M.] du 5 déc. ; — 16, A propos de la mort d'Antonin Mercié ; — 25, Vieux Rouen, Vestiges anciens de l'église collégiale du Saint-Sépulcre, rue Herbière ; — La maison de P. Corneille abrite le « Foyer du

Digitized by Google

Soldat » 19 déc. ; — Les portes des Eglises rouennaises, 20 déc. (Envoi de M. le Chanoine Jouen, arrivé après la composition du n° de janvier).

Edition de la Province (A) : *Janvier 6*, Coffret artistique ; Exp. des peintres belges et normands (fin) ; — 7, Les « Rois » à Rouen ; — 10, Centenaires de Journaux et Journaux Centenaires ; — 13, Charles Le Goffic, *En route* [revue du tourisme] ; au musée des Antiquités : L'horloge du manoir de Flainville ; — 15, « L'œil » un nouveau Journal de tranchées : Exp. André de Fontaines ; — 20, Exp. E. de Surmont ; Pastel ; Un Rouennais décorateur de l'Opéra-Comique ; — 21, Au « Musée des Antiquités » : Un jeton armorié d'un ancien Gouverneur de Normandie [Ch. F. F. duc de Luxembourg] et 28 ; — 27, « Guide de Rouen », plan et 5 cartes postales ; — 28, Exp. d'objets indiens ; — *Février 2*, « La Revue Normande » au lieu de *La Revue du Foyer littéraire et artistique ;* — 5, Exp. de Mlle Elise Mairesse ; — 7, Bibliographie : C. R. de l'ouvrage de M. le Chanoine Davranches. *La vie sociale pendant la première partie de la Révolution* 1789-1798, *Rouen et les environs ;* — 8, Nécrologie : Le Dr Bottentuit, rouennais ; — 12, C. R. de l'ouvrage de M. J.-J. Vernier. *Les Chartes de l'Abbaye de Jumièges* (825-1204) ; — 20, A propos de la mort d'Octave Mirbeau, né à Trévières près Bayeux ; — 21, Le « Vieux Château de Rouen » ; — 24, Vestiges du « Vieux Rouen ». Une enseigne de la rue des Belles-Femmes.

2696. — Ducellier (Abbé), † archiprêtre de Lisieux le 10 janvier, *Sem. Rel. de Bayeux*, 14 janvier.

2697. — Duval (Louis). Ephémérides Ornaises, 1915-1916, *Almanach de l'Indépendant*, 1917 ; art. nécrol. de M. — : *Journal de l'Orne*, 3 février, *Journal d'Alençon*, 4 février, *L'Indépendant du Perche*, 4 février, Cf. p. 146.

2698. — Eure. Le minerai de fer dans l'Eure, *Journal d'Evreux*, 27 janvier.

2699. — Fillastre (Le R. P.), † à Isleworth (London), originaire du diocèse de Rouen, *Bull. Rel. de Rouen* [L. J.], 13 janvier.

2700. — Gibson (F.). Les artistes Anglais dans la zone des Armées. *Le Studio*, janvier, vues : la Seine à Rouen et vue de la ville, p. 184 et 185.

2701. — Gruchey (clerc minoré), † le 22 décembre de ses blessures, *Sem. Rel. de Bayeux*, 21 janvier.

Digitized by Google

2702. — Guénot (Abbé), † le 23 décembre 1916 d'un éclat d'obus, *Bull. Rel. de Rouen*, 27 janvier, [abbé Héquet].

2703. — Hauchecorne (Paul). Pendant la guerre (contes et croquis havrais), in-8 de 24 pp. (Ext. du *Recueil de la Société Havraise d'Études diverses*, 4e trim. 1915.)

2704. — Hergas (Le Chanoine), † directeur de l'Institution Sainte-Marie de Caen, *Sem. Rel. de Bayeux*, 14 janvier.

2705. — Hinnin (Jacques) et Mme de Houdetot, *Bull. Rel. de Rouen*, 3 février [nécrologie].

2706. — Hunger (V.). Les seigneurs de Maisy du XIe au XVIIIe siècle. Caen, H. Delesques, 1916, gr. in-8, 120 pp. (Ext. du *Bull. de la Soc. des Antiq. de Normandie.*) Cf. p. 150.

2707. — Imbert de la Tour. Jeanne d'Arc dans la fiction et dans l'histoire, *Revue politique et littéraire* (Revue Bleue), 28 oct., 4, 11, 18 nov.

2708. — Jouen (Chanoine L.). La politique italienne de Louis XII et de Georges d'Amboise en 1498-1499, in-8 de 24 pp. [Ext. du *Précis de l'Académie de Rouen*. Cf. n° 2599]; — Mme Prudent, *Bull. Rel. de Rouen*, 21 février.

2709 — Jourgain (Jean de). L'Évêché de Bayonne et les liquides de Saint-Léon [de Carentan]. Saint-Jean-de-Luz, librairie nouvelle. in 8.

2710. — La Croix (Abbé), † vicaire de Port-en-Bessin, *Sem. Rel. de Bayeux*, 18 février.

2711. — La Taille (famille de), par M. J. de la —, professeur de l'Université. Besançon, 1916 [Le vicomte Fernand de la — est mort le 5 mars 1909 au château de Bois-Anzeray, Eure], C.-R. de cette brochure dans les *Annales de Lyre*, février, p. 194.

2712. — Layer (Ernest). Confréries religieuses musulmanes et marabouts, leur état et leur influence en Algérie, etc. Rouen, L. Gy, 1916, in-8, 64 et 32 pp. [M. l'abbé Duboscq, normand, curé de Tipasa].

2713. — Lefortier. (M. le Chanoine), † le 29 décembre 1916, *Sem. Rel. de Bayeux*, 21 janvier.

2714. — Legrix, † lieutenant, *Bull. Rel. de Rouen*, 16 déc. 1916.

2715. — Lelièvre (R. M.), † Supérieure générale honoraire de la Communauté de la Providence, *Sem. Rel. de Séez*, 5 janvier.

2716. — Lemaitre (Jules) au Havre, par Maurice Henriet. Le

Digitized by Google

Havre, impr. Micaux, 1916, in-8 [Ext. du *Rec. de la Soc. Havraise d'Études diverses*].

2717. — Lemaitre-Féres. Mort de — *Journal de Rouen*, 6 déc. ; obsèques, 7 déc.

2718. — Lemière (Abbé), † curé d'Eletot. *Bull. Rel. de Rouen*. 20 janvier.

2719. — Leprovost (M. le Chanoine), † curé de la Sainte-Trinité, archiprêtre de Cherbourg, *Sem. Rel. de Coutances*, 22 février.

2720. — Leroy (Docteur). Notice nécrologique sur le capitaine Engelhard, *Recueil de la Soc. Hav. d'Études diverses*, 4e trim. 1915.

2721. — L'Escaille (Le Commandant), † au champ d'honneur, *Sem. Cath. de Séez*, 23 février.

2722. — L'Hopital (Joseph). Un clocher dans la plaine, roman [normand]. Paris, P. Ollendorf, in-12, 1917, 286 pp. [Un C. R. par M. l'abbé Thuillier paraîtra dans notre numéro de mai].

2723. — Loth (Georges). Vie de Mgr Julien Loth, protonotaire apost., curé de Saint-Maclou. Rouen, Lainé 1916, in-8, X-787 pp. et portrait. Cf. *Journal de Rouen*, 20 déc.

2724. — Martel (Abbé), né à Saint-François-du-Havre, † au champ d'honneur, *Bull. Rel. de Rouen*, 20 janvier.

2725. — Martin (H), † ancien professeur de musique à Rouen, *Journal de Rouen*, 27 janvier.

2726. — Morel (E.). Exp. des artistes Belges et Normands, *La Dépêche de Rouen*, 18 et 25 décembre, 16 janvier.

2727. — Paulme (H.). A Corneille, paroles prou. à Paris, place du Panthéon le 20 mai 1915. Rouen, Lainé 1916, in-8, 8 pp.

2728. — Pawlowski (Aug.). Les ports français et la guerre : Rouen et le Havre, *Le génie civil*, t. 70, n° 6, 10 février, p. 85-95, fig.

2729. — Perrée (Edmond). Le port de Rouen, *Revue politique et parlem.*, t. 90, 10 janvier, p. 69-84.

2730. — Picot (Emile). Les professeurs et les étudiants de langue française à l'Université de Pavie au xve et au xvie siècle. Paris, Impr. Nat. 1916, in-8, Cf. n° 2540.

2731. — Pottier (Pierre-Claude), Eudiste, Sup. du Sém. Saint-Vivien de Rouen, *Bull. Rel. de Rouen*, 3 février.

2732. — Prudent (Chanoine E.). Notice nécrol. sur M. l'abbé Richer, *Bull. Rel. de Rouen*, 20 et 27 janvier, 3 février ; *Journal de Rouen*, 12 déc. Cf. n° 2657.

Digitized by Google

2733. — QUENEDEY (Com. R.). Les façades des maisons de Rouen, leur rôle dans l'aspect de la ville. Rouen, Lainé, 1916, in-8, 21 pp. 4 pl. [Ext.]; — Le siège du Château-Gaillard en 1203-1204. Rouen, Lecerf, 1914, in-4°, 40 pp. pl. [Ext. du *Bull. des Amis des Monum. Rouennais*, 1913.]

2734. — RÉGNIER (Louis). Art. nécrol. sur M. A. Lecoq, ancien chef de bureau des Archives de l'Eure, *Le Courrier de l'Eure*, 24 février.

2735. — ROBERT (Lucien). Les protestants français à la veille des guerres civiles, *Revue Historique*, t. 124, janvier-février 1917, Normandie et duché d'Alençon, p. 4-6.

2736. — ROLLIN (Henri). Les idées maritimes de Napoléon et le ministre Forfait, *Revue Hist. et Parlem.*, t. 90, 10 janvier, p. 91-99.

2737. — ROGER (M. l'Abbé), † curé et fondateur de Saint-Joseph-du-Havre, *Bull. Rel. de Rouen*, 17 février.

2738. — ROUEN. L'année 1916 à —. Ephémérides des faits qui se sont passés dans l'année, *Journal de Rouen*, janvier 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 13, 14, 15, 17 et 20.

2739. — THUILLIER (Abbé H.), curé de la Neuve-Lyre : Dieu et France. Roses France. Quinze saynètes de guerre. Paris, R. Haton, 1917, in-12. 148 pp. — 3 fr. 25.

2740. — VASSEUR (Abbé Gustave), † au champ d'honneur, *Sem. Rel. de Séez*, 11 janvier.

Indications spéciales par département.

CALVADOS : **2666**, 69, 70, 72, 74, 77, 83, 89, 90, 96, **2701**, 4, 6, 10, 13, 30.

EURE : **2666**. 68. 69, 70, 72, 75, 80, 84, 88, 89, 90, 93, 95, 98, **2711**, 22, 30, 34. 35, 39.

MANCHE : **2666**, 67, 70, 72, 76, 82, 87, 90, **2709**, 19, 30, 35.

ORNE : **2666**, 68, 70. 72, 78, 89, 90, 92. 97, **2715**, 21. 30, 35, 40.

SEINE-INFÉRIEURE : **2666**, 69, 70, 71, 72,73 75, 79, 80, 81, 84, 85. 86, 90, 91, 94. 95, 99. **2700**, 2, 3, 5, 7, 8, 12, 14. 16, 17, 18, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32. 33, 35. 36, 37, 38.

Le Gérant : G. POUSSIN.

Evreux, Imp. de l'Eure. — G. POUSSIN, directeur.

Digitized by Google

BÉNÉDICTINE

La Meilleure des Liqueurs

Exquise · Tonique · Digestive ·

Le MUSÉE et la DISTILLERIE de la BÉNÉDICTINE sont visibles tous les jours de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h. En hiver, les Dimanches et Fêtes exceptés.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. L'ABBÉ GUÉRY, *Aumônier du Lycée d'Evreux*, 49, place de la Gare.

Les manuscrits seront soumis au Comité de rédaction qui jugera si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits *publiés* par la Revue ne sont pas rendus. — Tout travail inséré peut faire l'objet d'un tirage à part : M. G. POUSSIN, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux* exemplaires auront été envoyés à M. l'abbé Guéry.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an, 12 francs pour l'étranger et 2 francs par livraison.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

La *Revue Catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 80 pages, grand in-8°.

Evreux, imprimerie de l'Eure, 6, rue du Meliet. — G. Poussin, Dr.

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

HISTOIRE — ARCHÉOLOGIE — LITTÉRATURE

26e ANNÉE — 3e LIVRAISON

MAI 1917

Gaëtan GUILLOT : L'Odyssée d'un prêtre réfractaire pendant la révolution dans la Manche (l'abbé Gosset), *suite et fin*, 161. — Félix CLÉREMBRAY : Quelques pages de l'Histoire de la Révolution dans la Normandie, 173. — Abbé **Le Mâle** : Recherche de la Noblesse faite en la Généralité de Caen (1598-1599), *suite*, 184. — Edouard LE CORBEILLIER : Notes sur l'Assistance publique en Normandie au Moyen-Age, 214. — Abbé H. THUILLIER : Bulletin bibliographique, 228. — Bibliographie Normande, 232. — Dernier avis, 239.

BUREAUX DE LA REVUE
6, RUE DU MEILET, ÉVREUX

1917

Digitized by Google

Pour paraître dans les prochaines livraisons

Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163), par M. l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon *(suite)*.

L'exil et la mort a Jersey de Mgr de Cheylus, Évêque de Bayeux, (1791-1797), par M. Louis AURENCHE.

La fête de la Raison et la fête de l'Être Suprême a Vire, 29 janvier et 2 juin 1794 (10 pluviôse et 20 prairial, an II), par M. Jean PORQUET.

État des nobles et des anoblis dans la Généralité de Caen, recherche faite en 1598-1599, par M. Jean-Jacques de MESMES de ROISSY, publié par M. l'abbé Le Mâle *(suite)*.

Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois (Eure), par M. l'Abbé Ch. GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux.

Le Grand Séminaire de Coutances, au XVIIIe siècle, par M. le chanoine LEROSEY.

Quelques pages de l'histoire de la Révolution dans la Normandie — Biens nationaux et Assignats. — Episodes et Documents, par M. F. CLÉREMBRAY.

Une dépendance du Chapitre de Rouen devenue Collégiale Ottery St-Mary, d'après un livre récent, par dom GUILLOREAU.

Digitized by Google

L'ODYSSÉE D'UN PRÊTRE RÉFRACTAIRE

Pendant la Révolution dans la Manche

L'ABBÉ GOSSET

(Suite et fin)

IX

A supposer que l'exilé ait eu connaissance des mauvais desseins que le préfet Bonnaire nourrissait contre lui, le pauvre homme ne pouvait se douter qu'un orage autrement terrible allait fondre sur sa tête.

L'accusation dont il était l'objet fit du bruit dans les bureaux ministériels. Un prêtre entrepreneur de désertion ! Une crainte se répandit sur tous. Si le maître auquel rien n'échappait, venait à tomber sur la correspondance relative à cette affaire, qu'il vît que le coupable ou soi-disant tel s'en était tiré avec un simple changement de résidence, Dieu sait quelle tempête aurait éclaté ! Le Conseiller d'Etat Réal prit peur le premier, étant plus près du tonnerre. Il notifia aux deux préfets de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine l'ordre d'avoir à faire conduire l'abbé Gosset à Paris par la gendarmerie « devant mon collègue le ministre de la police ».

Le 16 septembre le préfet Bonnaire, ravi d'être débarrassé de son pensionnaire, annonça à Réal que celui-ci était « arrêté et partira demain pour Paris où il sera conduit par la gendarmerie (1) ».

Le voyage fut long et pénible. Ce n'est que le 9 octobre que le détenu fut incarcéré à Sainte-Pélagie (2).

(1) Archives nationales, F. 7, 80-64.

(2) Lettre du Préfet de police Dubois à Réal.

Digitized by Google

Cette fois, la pénalité dépassait la faute, en supposant même qu'elle fût démontrée, ce qui n'était certes pas. C'est bien le cas de méditer sur le danger de ces exécutions administratives. Dieu nous en garde à jamais !

Une fois dans sa prison, le malheureux ne perdit pas son beau sang-froid, qui l'avait sauvé tant de fois dans des circonstances difficiles. Il se souvint encore une fois que Costaz, tout en le livrant aux brutalités de la police, lui avait témoigné une bienveillance relative. Peut-être supposa-t-il que le préfet de la Manche avait cru à ses protestations d'innocence. Dans ce cas, il se trompait, car si Costaz avait penché vers l'indulgence dans l'application de la peine, il n'en était pas moins convaincu de la culpabilité du malheureux. Celui-ci n'eut pas à se repentir de sa démarche.

« Monsieur le Préfet, »

« J'ai l'honneur de rappeler à votre souvenir que, vers la fin d'août dernier, vous m'avez fait paraître devant vous pour répondre à l'accusation d'avoir, il y a quinze mois, conseillé à un conscrit de ma paroisse de ne pas rejoindre l'armée. Je crois avoir été assez heureux alors pour vous convaincre de mon innocence, puisque vous avez bien voulu prendre sur vous, Monsieur, d'adoucir la rigueur de l'ordre de Son Excellence, le Ministre de la police, qui portait que je fusse conduit par la gendarmerie hors du département, en m'autorisant à aller librement à Rennes. Je me suis en effet retiré dans cette ville : j'y étais employé aux fonctions de mon état dans le séminaire : j'y attendais avec patience le moment favorable de faire revenir Son Excellence le ministre d'une fâcheuse prévention contre moi, lorsque j'ai été arrêté et conduit à Paris dans la prison Sainte-Pélagie. Je n'ai rien à me reprocher du fait pour lequel il paroit que je suis arrêté : le jeune homme en question est parti pour l'armée et n'a jamais abandonné son poste. »

« Dans les malheureuses circonstances où je me trouve, j'invoque avec confiance, Monsieur le Préfet, votre protection et votre appui auprès de Son Excellence le Ministre de la police. La faveur que je demande est d'être admis à me justifier : car il ne peut résulter de l'examen le plus sévère que les preuves complètes de mon exactitude à remplir mes devoirs d'ecclésiastique et de citoyen. »

Digitized by Google

« Pardonnez à la liberté que je prends, et veuillez croire que je conserverai la plus entière gratitude de vos bontés. »

Signé : « Gosset. »

« Sainte-Pélagie, 27 octobre 1806. »

Le malheureux abbé n'avait pas choisi Rennes à la légère ; il y allait chercher l'appui de l'un de ses parents, l'abbé Blanchard, supérieur du grand séminaire de cette ville, qui devait le conseiller dans ces circonstances difficiles et le recommander au clergé breton, auquel l'évêque de Coutances, Mgr Rousseau, n'avait pas osé présenter son subordonné, certainement plus malheureux que coupable. Cependant, quelque courtisan qu'il pût être, quand il eut dûment constaté que le préfet de la Manche ne verrait pas d'un mauvais œil une démarche en faveur du succursaliste de Saint-Georges de Montcoq (1), il écrivit au conseiller d'Etat Réal pour lui proposer une sorte d'internement au grand séminaire de Rennes, sous la direction précisément de l'abbé Blanchard « et sous sa garantie ». Cette confiance en l'abbé Blanchard honore cet ecclésiastique.

Faisons remarquer en passant que ce patronage avait déjà pu s'exercer en faveur de l'exilé. Lorsque celui-ci était arrivé à Rennes, c'était accompagné de deux ecclésiastiques qu'il s'était rendu à l'hôtel de ville, et le lecteur aura sans doute noté la singulière rédaction du certificat délivré par les bureaux. Ceux-ci, évidemment favorables au clergé, avaient libellé la pièce de telle façon que seuls ceux qui étaient au courant de toute l'affaire pouvaient y voir une mesure de police, visant un proscrit. Pour tout le monde, c'était un certificat de vie, demandé à toutes fins, peut-être dans un intérêt fiscal. Le parent de l'abbé Gosset avait bien préparé la réputation future de son confrère, il continuera plus tard son œuvre de réhabilitation : nous trouverons plus loin les certificats qu'il lui fit obtenir lorsqu'eurent été réparées les suites de la mauvaise humeur de Bonnaire, ancien conventionnel, l'ennemi des prêtres.

Nous avons dit que Mgr Rousseau s'employa pour tirer d'affaire

(1) Voy. Lettre de Costaz à Réal en date, il est vrai, du 28 novembre, mais il est probable que la démarche de l'évêque n'avait été faite qu'après accord verbal entre les deux personnages.

Digitized by Google

le prisonnier de Sainte-Pélagie. Voici la lettre à laquelle nous avons fait allusion, et qui est un monument d'humilité administrative (1) :

« L'Evêque de Coutances a l'honneur de faire tous ses remerciements à Monsieur le Conseiller d'Etat Réal, de sa lettre qui lui annonce le renvoi du sieur Gosset à Rennes. Il le prie de vouloir bien être auprès du sénateur Ministre de la police générale l'interprète de sa reconnaissance. »

« Son Excellence accueillera mieux cet hommage présenté par Monsieur le Conseiller d'Etat. L'Evêque de Coutances, sensible à toutes les expressions de la lettre de Monsieur Réal, a l'honneur de lui renouveler son respectueux dévouement. »

« Il se propose d'écrire au supérieur de Rennes, pour qu'il fasse sentir à Monsieur Gosset combien il lui importe de justifier par sa conduite l'acte de bonté du Ministre. »

« Paris, 2 novembre 1806. »

Les termes de cette lettre sont singuliers. L'Evêque de Coutances ne parle plus du « sieur » Gosset, mais, de « Monsieur » Gosset. Peut-être avait-il eu dans l'intervalle quelques scrupules. En tout cas, lorsque Fouché, qui était dans certains cas plus miséricordieux que ses subordonnés, se vit en possession du prisonnier, et de la recommandation écrite de l'Evêque, il n'hésita pas à arrêter les frais. Par sa lettre du 8 novembre à l'Evêque de Coutances, Réal annonça que l'abbé Gosset était renvoyé à Rennes.

« Monsieur l'Evêque, Son Excellence a reçu la lettre que vous lui avez écrite le 27 octobre, pour l'inviter à permettre que le sieur Gosset, ex-desservant de Saint-Lô, soit libéré de la prison de Sainte-Pélagie de Paris, et envoyé au séminaire de Rennes où il resteroit sous la surveillance et la garantie du supérieur qui est son parent. J'ai l'honneur de vous prévenir que le Sénateur Ministre a bien voulu avoir égard à votre intercession en faveur de cet ecclésiastique, et que les ordres sont donnés pour qu'il se rende à la destination qu'il doit à vos bontés pour lui. Le sénateur espère qu'il les justifiera par une conduite désormais irréprochable. »

Le préfet d'Ille-et-Vilaine, prévenu en même temps de la déci-

(1) Archives nationales, F. 6, 80-64, n° 1467, R.

Digitized by Google

sion sénatoriale, ne fit plus aucune objection et se tint coi. Le Sulpicien avait cette fois vaincu le préfet.

Je n'ose présenter cette supposition que sous les plus expresses réserves. Il est cependant difficile de ne pas croire que le zèle des bureaux en faveur du recrutement militaire s'était un peu calmé. Au mois d'octobre 1806, l'Empereur était parti pour la campagne d'Iéna, les bureaux n'avaient plus à craindre la découverte par le maître, d'une correspondance témoignage de faiblesse de la police.

Avant de lâcher sa proie, le préfet de police Dubois fit décider si le prisonnier de Sainte-Pélagie serait envoyé à Rennes en liberté avec un passeport, ou bien si on lui infligerait un second voyage de brigade en brigade. Réal au fond était fatigué de cette affaire qui traînait et ne pouvait se dénouer que par une poursuite judiciaire. Il préféra la terminer par un bon procédé vis-à-vis d'un évêque agréable au gouvernement. Il écrivit donc à son collègue Dubois une lettre dans laquelle il lui expliquait que « l'intention de Son Excellence à l'égard du sieur Gosset a été d'exercer un acte d'indulgence particulièrement en considération de M. l'évêque de Coutances, qui a intercédé en faveur de cet ecclésiastique. »

On se demande vraiment ce que serait devenue toute cette procédure, si, du premier coup, Mgr Rousseau avait plus énergiquement plaidé en faveur de son subordonné.

X

L'emprisonnement de l'abbé Gosset dura du 9 octobre au 30 novembre 1806. Pour un homme qui n'avait subi aucune condamnation, qui n'avait même paru devant aucun tribunal, pour une inculpation de tentative d'embauchage qu'il n'eût peut-être pas été aisé de qualifier, et qui en tout cas n'avait pas été suivie d'un résultat quelconque, la pénalité était sévère. Aussi, après ce qui s'était passé, l'internement au Grand Séminaire parut à l'exilé un paradis. Il exprima sa reconnaissance au Préfet dans les termes suivants :

« A Rennes, le 21 décembre 1806.

« Monsieur le Préfet,

« Aussitôt mon arrivée à Rennes, je m'étais proposé de vous en instruire : ma santé, altérée par le séjour de plusieurs prisons où

Digitized by Google

j'ai vécu, ne m'a pas permis de remplir plus tôt ce devoir. Il en est un bien cher à mon cœur, c'est de vous témoigner ma vive reconnaissance des démarches que vous avez bien voulu faire auprès de Son Excellence le Ministre pour me procurer le retrait de l'ordre rigoureux qui avait aggravé ma situation. C'est à vous que je suis redevable de l'amélioration de mon sort, et ce qui me console infiniment, c'est que je ne dois tous vos bons soins qu'à la conviction où vous êtes que je suis victime d'une calomnie atroce. »

« Achevez, Monsieur le Préfet, votre ouvrage, en m'accordant la permission de rentrer dans le sein de ma famille et de vous assurer de vive-voix du profond respect... » « Gosset ».

On remarquera combien était grand l'amour du sol natal chez cet agriculteur qui avait passé tant de journées et devait en passer tant d'autres à cultiver le domaine de ses pères. Cette nostalgie du pays natal ne l'abandonnera pas, et nous la verrons plus tard peser sur toute sa carrière.

Ses amis de Rennes s'étaient cependant ingéniés à lui rendre la vie agréable. En un mot il fut réellement l'objet de la sollicitude de ses confrères. L'Évêque de Rennes (l'archevêché n'avait pas été rétabli par le Concordat) fit adresser par son vicaire général au Préfet de la Manche un certificat constatant le dévouement à l'Empire de cet ecclésiastique qui venait habiter son diocèse. Le texte de ce certificat est symptomatique de ce qu'était alors le clergé dans ses rapports avec l'Etat, courbé sous la férule, comme tout ce qui détenait alors une parcelle quelconque de l'autorité.

« Je soussigné vicaire général de Rennes, certifie à Monsieur le Préfet de la Manche que M. Gosset, prêtre du diocèse de Coutances, s'est conduit non seulement d'une manière irréprochable, sous tous les rapports, mais avec le zèle, la prudence et l'amour du gouvernement actuel, qui lui ont concilié l'estime et l'amitié de paroisses où il a été porter des secours dans notre diocèse, dans lequel désormais nous désirons le conserver, mes confrères et moi. Nous déclarons à M. le Préfet de la Manche que le témoignage que nous rendons, nous l'avons rendu à Mgr l'Evêque de Rennes absent qui partage à l'égard de cet ecclésiastique les sentiments que nous exprimons ici.

« A Rennes, le 17 juillet 1807.

« Signé : d'Humières, Vicaire général. »

Digitized by Google

Le maire de Rennes attesta à son tour, dans un certificat en règle, « que M. Pierre-François Gosset, prêtre, demeurant en cette ville depuis le mois de septembre dernier, chez M. Blanchard, supérieur du Séminaire, a une bonne conduite, qu'il a montré de l'attachement aux lois du Gouvernement et qu'il ne nous est rien parvenu contre sa moralité » (1).

Malgré toute l'attention amicale dont il était entouré, l'abbé Gosset ne cessait pas de réclamer son retour au sein de sa famille dans ce pays natal qui lui était si cher. Il exprime le regret d'en être éloigné dans une pétition adressée au Préfet de la Manche, en date du 28 juillet 1807, qui contenait les deux certificats que nous venons de citer.

Cette fois la pétition fut accueillie en ce qui concernait le retour dans le département de la Manche (2). Mais la défense était maintenue de paraître dans un rayon de 30 kilomètres autour de Saint-Lô et cette défense comprenait Carantilly.

Cette autorisation, qui ne donnait qu'à moitié satisfaction aux désirs du pétitionnaire, avait été précédée d'une correspondance entre les deux évêques, Mgr Enoch et Mgr Rousseau, tous les deux ardents partisans de l'Etat. La lettre de Mgr Enoch est intéressante : elle donne sur la vie de M. Gosset à Rennes quelques détails.

« Rennes, le 3 mars 1808. »

« L'Evêque de Rennes à Mgr l'Evêque de Coutances. »

« Je réponds avec bien de l'empressement, Monseigneur, à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de M. Gosset, prêtre de votre diocèse. »

« L'occasion que vous me favorisez de lui rendre justice, m'est d'autant plus agréable que je n'ai que beaucoup de bien à dire de cet ecclésiastique. Quelles que fussent les raisons que l'on put avoir de l'envoyer en surveillance de Saint-Lô à Rennes, et peu de temps après de Rennes à Paris, dans les prisons de Sainte-Pélagie, je les respecte, mais son sort me touchoit. »

« Après son retour de Paris, le 1er décembre 1806, je le voyais ici tous les jours : déterminé par la confiance que m'inspirait sa

(1) *Loc. cit.*

(2) Lettre de Réal du 3 avril 1808. Archives nationales, *loc. cit.*

Digitized by Google

conduite, et pressé d'un autre côté par les besoins du diocèse, je me permis, mais à l'insu de l'autorité, de le mettre à l'épreuve : une de nos paroisses était sans pasteur depuis longtemps. Je l'y envoyai sans titre et provisoirement. Il y avait pour surveillants ses paroissiens et les curés du voisinage : tous bien connus dans ce pays, pour être parfaitement dévoués au Gouvernement. Il y a près d'un an que M. Gosset est dans cette paroisse, et je puis vous attester, Monseigneur, que tout le monde jusqu'ici m'a fait son éloge sous tous les rapports. Il vient quelquefois me voir à la ville. J'ai remarqué chez lui (et je ne suis pas le seul) une espèce d'enthousiasme pour le « Grand Bonaparte ».

« Il me semble que c'est ici le cas d'éclairer la justice du Ministre, et que c'est là un de vos premiers devoirs, en avertissant dans votre diocèse. Cet ecclésiastique a pu avoir et a eu vraisemblablement des torts, mais ces torts à coup sûr tenoient plus à sa tête qu'à son cœur, et peut-être même avoient-ils été provoqués. »

« Si l'intérêt que je prends à son sort peut être de quelque poids auprès de Son Excellence, vous pouvez, Monseigneur, lui en faire mention dans votre demande. Elle a eu souvent la bonté de prêter l'oreille à mes recommandations, et j'ai toujours eu jusqu'ici la satisfaction de voir qu'aucun de ceux pour lequel je m'étois intéressé auprès d'elle n'avoit encore ni trahi ma confiance, ni abusé de ses bontés. »

« Vous trouverez ci-joint un certificat de M. notre Préfet. Il ne peut être que négatif, mais c'est déjà beaucoup pour encourager mes démarches et contribuer à leur succès. Des affaires de famille rappellent impérieusement M. Gosset à Carantilly, son lieu de naissance : si, lorsqu'il les aura terminées, vous trouviez quelque inconvénient à l'employer dans votre diocèse, je le recevrai dans le mien et l'y recevrais avec empressement. Je félicite vos diocésains de vous posséder, je me félicite moi-même de vous avoir pour voisin. Croyez...

« E. I. Enoch, évêque de Rennes. »

Si l'on pouvait juger un homme sur une page de son écriture, on aurait meilleure idée de l'esprit et du cœur de Mgr Enoch que de ceux de Mgr Rousseau. L'on peut même conjecturer que, si M. Gosset avait eu pour chef Mgr Enoch, celui-ci n'aurait pas

Digitized by Google

lâché, le mot n'est pas trop fort, son succursaliste aussi facilement, avec tant de désinvolture, disons de faiblesse que l'avait fait l'évêque de Coutances. Tous les deux assurément méritaient la qualification de courtisan, mais il y a encore la manière, et l'évêque de Rennes l'avait meilleure que son voisin.

Le 4 mars 1808, le préfet d'Ille-et-Vilaine consentit à donner un avis favorable à la réintégration de l'exilé dans son pays natal (1).

Il restait toujours à faire lever l'interdiction de séjour à Carantilly et à Saint-Lô. Costaz qui sentait que la continuation de ces rigueurs devenait ridicule, et qu'il ne gagnait aucun terrain auprès de Réal, finit par autoriser à titre provisoire, et pour une affaire déterminée, pendant un délai assez court, un séjour à Saint-Lô. L'abbé Gosset, qui était tenace, et sentait que son adversaire était disposé à mollir, insista pour obtenir une prolongation de ce délai. Il écrivit l'humble supplique qui va suivre :

« Monsieur le Préfet,

« Je viens d'user de la permission que m'a accordée Son Excellence le Ministre de la police générale en retournant dans le département confié à vos soins et j'arrivai hier 9 du courant au village de la Monnerie commune de Carantilly, lieu de ma naissance, et où mes propriétés réelles sont situées. Vous m'avez annoncé par votre lettre du 6 mai, que je ne pouvais me rendre à Saint-Lô, sans votre permission. Pour obéir à vos ordres, je fus contraint de quitter cette ville avec précipitation. Mes effets furent dispersés et déposés entre les mains d'un grand nombre de mes concitoyens qui s'intéressaient à mon sort. Pour réunir ces effets et me mettre dans le cas d'en disposer, il est de toute nécessité que j'aille à Saint-Lô. J'espère, Monsieur le Préfet, que vous ne me refuserez pas cette permission ainsi que celle d'aller vous assurer de vive voix du profond respect avec..... »

« Gosset. »

« à Carantilly le 20 août 1808. »

L'autorisation de venir à Saint-Lô fut accordée par une lettre du 25 août au Maire de Saint-Lô : « Sur ma demande Son Excellence le Sénateur Ministre a autorisé le sieur Gosset à venir dans

(1) Archives nationales, *loc. jam cit.*

Digitized by Google

le département de la Manche. Il est enjoint à cet ecclésiastique de se tenir éloigné de Saint-Lô au moins de trois myriamètres avec défense de s'y montrer sans mon autorisation. J'autorise aujourd'hui le sieur Gosset à passer deux jours à Saint-Lô pour y recueillir divers effets qu'il dit y avoir laissés. Il devra à son arrivée se présenter devant vous et vous prévenir de son départ. »

« Costaz. »

La lettre suivante fut écrite après l'obtention d'une nouvelle permission, pour laquelle nous pensons que M. Gosset trouva un autre prétexte que ces malheureux effets dispersés parmi ses amis; mais elle indique encore une subordination gênante aux ordres de la Préfecture. Néanmoins le ton de la correspondance s'adoucit.

« A Carantilly, le 6 octobre 1808, »

« Monsieur le Préfet, »

« L'accueil gracieux dont vous avez daigné m'honorer à mon retour et la sensibilité que vous m'avez exprimée touchant mes disgrâces passées m'en font oublier jusqu'au souvenir. Même vous avez eu la bienveillance de me laisser le choix du lieu où je désirerais fixer ma résidence. Si c'est votre plaisir, je me fixerai à Saint-Lô, chez Madame d'Auxais, à cause du nombre d'amis et de connaissances qui m'y rappellent. Sur ce, j'attends votre réponse... »

« J'ai l'honneur d'être... »

« Gosset, prêtre. »

XI

Si l'abbé Gosset était resté à Rennes sous la direction de son cousin l'abbé Blanchard, et, disons-le, s'il avait trouvé un évêque disposé à s'intéresser au sort d'un prêtre malheureux comme avait été Mgr Enoch, il est infiniment probable que ce battu de la vie fût rentré dans la voie ordinaire du ministère paroissial. Mais une fois rendu à son pays natal, sans direction sacerdotale, il ne put se soustraire au charme que lui offrait la vie d'agriculteur campagnard, vaquant le matin aux exercices de piété, et dans la journée, cultivant lui-même sa terre.

D'ailleurs le pays Saint-Lois aime les hommes soumis à l'auto-

Digitized by Google

rité établie, et se détourne volontiers des indépendants, quelque nobles qu'aient été les motifs de leur rebellion, et quelques injustices qu'ils aient eu à souffrir. Lutter contre le pouvoir lui plaît quelquefois, mais il n'admet pas le délit ou son apparence, alors même que c'est l'autorité qui a tous les torts. Les gens qui ont fréquenté les habitants du Cotentin savent à quoi s'en tenir à cet égard.

Le délit qui avait été reproché au desservant de Saint-Georges n'avait jamais été prouvé. Il ne consistait d'ailleurs au pis aller qu'en un délit de parole, le conseil donné, s'il avait été donné, n'ayant pas été suivi; mais il y avait eu exécution policière, cela suffisait à l'opinion pour qu'elle tînt en suspicion celui qui en avait été l'objet.

Il y avait dans cette affaire des raisons de croire qu'elle était la suite d'une odieuse machination. C'est à quelque chose de semblable que l'Evêque de Rennes faisait allusion dans sa lettre à Réal du 9 mai 1808, quand il exprimait le doute « qu'il (l'abbé Gosset) puisse revoir de sang-froid ceux qu'il soupçonne de l'avoir dénoncé et qu'eux-mêmes puissent le revoir avec plaisir. » Si le Préfet Costaz avait trouvé d'autres témoignages plus probants que ceux de Deshayes père et fils, car il n'y a pas autre chose dans le dossier, est-il permis de croire qu'il eût admis aussi facilement le retour de l'inculpé dans le pays, qu'il eût favorisé ce retour ?

Mais l'opinion publique est femme, comme telle elle accueille volontiers les soupçons sans les contrôler. Les gens qui avaient poursuivi l'abbé Gosset pendant la Terreur par des moyens dont l'emploi est déshonorant, ces gens existaient encore. Ils ne pouvaient pardonner à leur victime le mal qu'ils avaient cherché à lui faire, les procédés honteux dont ils avaient usé. Leur clientèle n'avait pas non plus cessé d'écouter leur verbiage malfaisant. Nous ne pouvons citer aucun nom ; mais nous ne croyons pas qu'on puisse douter un instant d'une action révolutionnaire sur l'opinion publique du pays contre la réputation de l'exilé de 1806.

Aussi l'abbé Gosset ne passa-t-il jamais dans le monde administratif pour un prêtre soumis à l'autorité civile. Bien qu'il n'ait jamais appartenu à la « petite Eglise », il ne plaisait que médiocrement, ainsi que l'abbé Blanchard, dont nous avons déjà parlé, à l'autorité ecclésiastique qui se méfiait de son indépendance.

Ces lutteurs qui avaient traversé la Révolution au milieu des

Digitized by Google

angoisses de la vie d'*out-law*, exposés à toutes les ruses, à toutes les haines des malintentionnés, ne se montrèrent pas en général très aptes à reprendre la vie subordonnée et monotone du vicaire ou du curé de campagne. Comme l'abbé Millet, l'oncle du peintre, dont l'odyssée n'était pas sans analogie avec celle de notre héros, l'abbé Gosset, indépendant et fier, ne tenta aucun effort pour se refaire une carrière dans le ministère paroissial. Il disait sa messe tous les matins, tenait la place d'un vicaire à Carantilly, en exerçait les fonctions sans en avoir le titre et sans en toucher le traitement, prêchait de temps en temps, et l'un de ses sujets de prédilection était la soumission à l'Eglise. Il faisait valoir sa terre lui-même, prenant, suivant les saisons, les manchons de la charrue, ou la faux du moissonneur. La tradition du pays le dépeint comme un peu rude, vêtu d'une houppelande noire, et ne reprenait sa soutane que le dimanche. Comme il était aisé et qu'il n'avait pas de besoins, il vivait des revenus de son bien, au milieu de la famille de ses frères. D'un tempérament athlétique, cet homme qui avait bravé les pourvoyeurs de la guillotine mourut dans son lit en 1844, à 84 ans, entouré des consolations de cette religion pour laquelle il avait souffert.

Gaëtan GUILLOT.

Digitized by Google

QUELQUES PAGES

DE

L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

Dans la Normandie

BIENS NATIONAUX ET ASSIGNATS — ÉPISODES ET DOCUMENTS

I

Une remarquable *Etude sur les Assignats pendant la Révolution* a été publiée en 1888-1889 par M. Félix Bornarel dans la *Révolution française*. C'est un exposé succinct tout à la fois de la situation financière de la France en 1789, des embarras qu'elle donnait aux gouvernants et aux législateurs et des combinaisons employées pour y remédier.

Aux yeux clairvoyants de cet enquêteur expérimenté, l'ensemble et les différentes parties de l'opération, comprenant la liquidation de la situation budgétaire de l'ancien régime, et, notamment, l'émission et la circulation des assignats, s'achevèrent défavorablement, c'est-à-dire par la ruine. Aussi M. Bornarel, perplexe, cherche-t-il s'il faut attribuer tant de mécomptes aux fautes et aux vices des hommes, à la fatalité.

Nous n'ambitionnons nullement de montrer si la démonstration fut faite. Constatons seulement que M. Bornarel croit avoir établi que si la débâcle ou crise financière a été la ruine de la royauté, elle appuya la Révolution, tout en s'opposant à ses progrès, et favorisa le retour des idées royalistes...

Nous nous résignons, et pour cause, à une tâche infiniment moins haute et moins large : Dans la plupart des opérations financières réalisées avec des biens nationaux et des assignats, nous avons le plus souvent vu des spéculations inspirées par le désir de s'enrichir et infiniment peu de patriotisme.

Notre déception la plus vive, disons-le tout de suite, c'est de

Digitized by Google

n'avoir pu établir et publier une liste complète des députés qui votèrent la création des assignats. « Admettons, pour nous en consoler, ainsi que Mirabeau dans son discours — œuvre de son « collaborateur » le gènevois Reybaz » souvent bien inspiré, — que tous les hommes politiques des derniers mois de 1789 se sont occupés « sans relâche et sans délai des moyens de diriger la crise redoutable vers le salut de l'Etat. »

Le débat, auquel prirent part Mirabeau, Thouret, Necker, Dupont de Nemours et autres, aboutit le 19 décembre 1789 à un décret-loi concernant la Caisse d'Escompte et portant création d'une Caisse de l'Extraordinaire, titre qui ne révèle nullement l'apparition du papier-monnaie, dont la popularité devait durer si peu et finir si mal, par une banqueroute funeste aux citoyens et à l'Etat. L'article 4 de cette loi donnait à la Caisse d'Escompte, pour ses avances de l'année 1789 et des dix premiers mois de 1790, cent millions d'assignats sur la caisse de l'assortissement, et portant intérêt à cinq pour cent, lesquels assignats devaient être admis de préférence dans l'achat des biens du clergé. Ces biens étaient mis à la disposition de la Nation le 2 novembre 1789, par un décret voté sur une motion de Thouret, l'un des députés de Rouen, naguère avocat du chapitre de Notre-Dame de Rouen, motion à laquelle ne durent pas s'associer tous ses collègues de la région à l'Assemblée.

Ce fut ainsi que commença la série des 335 décrets — de 89 à 1807 — s'appliquant aux *assignats* qui, comme le proclamait Mirabeau, *ne serraient point à la thésaurisation : « C'est même*, ajoutait-il, *un de leurs avantages, s'il est possible qu'ils en aient quelques-uns...* »

Serait-il relativement facile de donner le chiffre total des prix d'adjudication des immeubles du clergé et des émigrés? Comment se rendre compte de la valeur des biens mobiliers du clergé, des couvents, des églises, ainsi que de celle des bibliothèques, collections artistiques, tableaux, statues, manuscrits, même dans les églises, les presbytères, chez les prêtres et les particuliers, entrés ou non dans les musées des villes et de l'Etat? Et le métal des cloches, etc., etc. Les innombrables documents rencontrés au cours de plusieurs années de recherches en Seine-Inférieure ont fortifié notre conviction que l'on n'a, sur certains points importants, que des évaluations ou même aucune donnée.

Digitized by Google

Le sérieux examen auquel s'est livré M. Bornarel avec une concision qui ne saurait être trop louée, ne lui permettait point d'envisager tous les détails, même ceux qui lui apparaissaient inévitablement. Il en est un de quelque importance qu'il nous faut signaler...

L'appât du gain n'eût pas suffi, en Normandie du moins, à faire courir les risques des acquisitions tentantes, s'il n'y avait pas eu de riches fermiers déjà en train de grossir leurs fortunes roturières, et guettant, même quelque dix ans avant la Révolution, l'heure où le grand seigneur obéré, dont ils cultivaient les fermes, serait acculé à la nécessité de les vendre.

Parmi les hauts personnages obligés ainsi de réaliser, on peut citer le maréchal de Mailly, dont les terres, seigneuries et marquisats d'Haucourt et de Saint-Léger, étaient à vendre dès 1782, et « réunissaient cinq paroisses et seize hameaux, la plupart formant des fiefs, le tout donnant un revenu total de 11,615 livres 35 sols », sans parler des seigneuries, voisines, de Grumesnil et autres.

Le paysan normand, lui, n'envisageait pas avec joie la transmission des grands et même des petits domaines aux gros fermiers, à ces « laboureurs », qui constituèrent la grande majorité des délégués du tiers-état du premier, du second et du troisième degré, envoyés ou choisis à Caudebec en mars 1789.

Certaine lettre, inédite, datant du mois même où eurent lieu ces choix et les rédactions et résumés de cahiers de paroisses, décrit assez bien l'état d'âme de l'artisan cauchois d'alors, et nous ne résistons pas au plaisir de faire connaître en entier ce document :

« 29 mars 1789.

« A Monseigneur,

« Monseigneur de (*sic*) Necker, ministre des finances,

« Supplie humblement Martin Lemaître, demeurant à Yvetot-en-Caux, et vous remontre qu'il a été représenté, dans les assemblées du tiers-état, toute chose utile, mais je crois que l'on a oublié de représenter la misère des pauvres mercenaires, aussi grande qu'elle peut être, car, dans ces assemblées, il n'a paru que les plus riches fermiers de toutes paroisses et plus apparaissans ; que, bien au-delà de représenter la misère dans son degré qu'elle

Digitized by Google

peut être, car tous les fermiers sont très félicités de vendre le blé bien cher et de voir le commerce tomber, dont ils se servent de cette circonstance pour avoir leurs domestiques et leurs gens utiles pour faire leurs travaux à meilleur marché, et se trouver élevés dans leur état par la misère du pauvre.

« Puisque les bontés de notre Roi, et aussi la vôtre, permettent au pauvre peuple de représenter leur misère ; il aurait donc été à propos pour paraître dans les assemblées du Tiers-Etat, qu'il ait été député de chaque paroisse un des premiers fermiers, et un des plus pauvres particuliers, ce qui aurait pu faire toutes représentations utiles, et les paroisses auraient contribué à la dépense de ce pauvre particulier. Tous les riches qui ont paru ont-ils pu représenter la misère, étant revêtus d'habits dorés et superflus? Le pauvre n'est pas aimé du fermier, et même il ose dire que ceux qui ne peuvent pas avoir de bled mangent de l'avoine et de la vèche (*sic*). Tout le riche est contre le pauvre, et c'est le nombre le plus nécessaire de sur terre pour tous les travaux quelconques, celui qui verserait la goutte de son sang pour notre roi.

« Le pauvre peuple est flagellé de toute part ; tout est contre lui ; sans lui donner le secours on lui a enlevé le bled durant l'été dernier pour l'emmagasiner de toute part, prévoyant que la récolte dernière ne suffirait pas pour faire vivre le peuple durant l'année. Et voyant cette chèreté (*sic*) aussi grande, on vient à ouvrir ses magasins de bled qui a été acheté 25 francs ou 26 francs le sac, et on le vend aujourd'hui au pauvre 50 francs le sac, à plus petite mesure. Le pauvre n'est pas aveugle ; il sait qu'il doit être de vieux bled plus qu'il n'en faut pour faire vivre une année la France ; encore le commerce tombe entièrement que l'on ne gagne rien ; comment pouvoir acheter du bled? il est impossible au pauvre de vivre, il jeûne journellement ; il meurt de faim pour enrichir ces Messieurs qui ont emmagasiné le bled.

« Vous, Monseigneur, qui avés tout pouvoir auprès de notre bon roi, que votre puissance vienne au secours du pauvre peuple pour lui sauver la vie ; ils ne font que respirer sous le poids de la grande misère. Si un petit sujet comme moi était admis auprès de votre hôtel, je crois que je ferais connaître les auteurs de cette grande cherté et du défaut de commerce, quoique je n'aye fait aucune étude. Je vis dans la grosse étoffe et pauvrement ; mais la Divinité m'a conduit dans bien des Etats avec une heureuse

Digitized by Google

mémoire auxquels (?) je serés auprès de votre Grandeur utile à la Nation.

« Le pauvre peuple gémit et allarmé auprès de notre bon roi et auprès de vous, Monseigneur.

« A ce qu'il plaise leur donner une diminution sur le bled, et ils offriront des vœux à Dieu, pour la conservation de vos jours et de votre Grandeur, Monseigneur. »

Dans son *Nouveau voyage en Suisse*, publié en 1798, Miss Hélène-Marie Williams, cette anglaise amie des Thomas du Fossé, qui vint, avec sa mère, assister à la séance de la Société populaire de Rouen, le 12 juillet 1792, et fit hommage de ses *Lettres* adressées en 1790 à une amie d'Angleterre, écrivait ces lignes qui s'accordent assez bien avec la prose moins fleurie du cauchois Martin Lemaitre : « ... La Révolution française semble avoir été faite « pour le cultivateur français. Pendant que le clergé, la noblesse, « les rentiers ont été ruinés; pendant que le commerce, ami de « la paix, a été contrarié, interrompu par de continuelles secousses « politiques, le laboureur, émancipé de toutes les gênes féodales « et de la servitude personnelle, déchargé de taxes multipliées « sous mille formes différentes, et dont quelques-unes entraî- « naient le déshonneur, délivré des vampires du fisc qui semblaient « sucer le cadavre de la misère...., le laboureur doit saluer « l'aurore de la liberté... Le château était livré aux flammes, sa « chaumière était respectée; presque toutes les propriétés étaient « violées; celle du cultivateur, à l'exception de quelques réqui- « sitions, demeurait intacte; les villes regorgeaient de bour- « reaux et de juges; la plupart des campagnes ne les ont jamais « vus. Pendant la longue durée de la dépréciation du papier- « monnaie, le fermier payait avec le travail d'une année; et ce béné- « fice désordonné le mettait souvent à portée de devenir lui-même « acquéreur de la terre dont il n'était auparavant que le locataire. « Assez égoïste pour tirer tout le parti possible des circonstances, « en même temps qu'il s'acquittait de son fermage en papier, il « ne vendait ses denrées que pour de l'argent, et le propriétaire « affamé était forcé de se défaire de son argenterie, de ses « meubles pour acheter le blé de ses propres terres et nourrir sa « femme et lui. — Le retour des espèces l'a délivré de la misère : « les fermiers payent en argent, et cela doit leur être facile après « ce qu'ils en ont amassé sous le règne du papier. Les fermiers

Digitized by Google

« forment à présent une classe de paysans aisés inconnue jusqu'à « présent en France, et leurs femmes, leurs filles montrent préci- « sément une bonne chaussure, des dentelles, des boucles « d'oreilles et surtout des croix d'or, témoignage de leur vanité « encore plus que de leur foi. »

Un peu plus loin, la même Williams achève son tableau : « Quantité de gens, qui étaient dans l'aisance, dans la pauvreté, parce qu'ils avaient voulu rester honnêtes; d'autres devinrent riches parce qu'ils ne montrèrent ni probité, ni scrupules. Les premiers échangèrent l'argent contre les assignats, pour remplir leurs devoirs de bons citoyens; les seconds dépréciaient le papier, n'acceptant que de l'argent, achetaient les biens nationaux, et *souvent ne les payaient pas..!* »

Cette dernière articulation surtout eût dû être précisée. Même en tenant compte d'exagérations dont on a accusé Mlle Williams, il est peu de gens parmi ceux qui connaissent bien nos ruraux — surtout les normands — qu'on ne trouve portés à admettre une notable partie de ce que constate ou avance cette contemporaine de la Révolution.

II

On nous permettra à nous, rural, de ne rien ajouter qui soit tiré de nos sentiments personnels, à ces appréciations de contemporains de la Révolution. Nous dirons pourtant qu'il y avait pour ces observateurs vivant au temps des assignats et des ventes de biens nationaux, des faits plus concluants à faire connaître. Ne vit-on pas plus d'une fois se produire des incidents tels que celui-ci : L'enchérisseur d'un domaine se dissimulant et faisant enchérir par un compère au profit duquel était prononcée l'adjudication. Le plus souvent c'était pour que d'envieux concurrents ou ennemis ne vinssent enchérir sur lui. La ruse était dangereuse : Vers 1793, un adjudicataire prétendit avoir ainsi enchéri pour son propre compte : d'où procès.

Des incidents de caractère différent ont laissé plus de traces dans les souvenirs et dans les paperasses judiciaires du temps. On en connaît encore quelques-uns tels que celui-ci, qu'on rappelle de temps à autre dans le village où il s'est produit : La ferme de Cantecoq, à Saint-Saire-en-Bray, provenue à la Nation de l'Abbaye

Digitized by Google

de Beaubec, aurait été achetée avec le prix, en argent, d'un poulain ! Or, l'adjudication de Cantecoq eut lieu le 7 février 1791, au profit du fermier Boulard, par 80,000 livres payées quelque temps après... en assignats. Et ce ne fut pas sans inspirer de jalousie et de colère à quelques-uns des concitoyens de l'acquéreur, car, plusieurs années après, en l'an VII, Remy Godouet, fermier de M. Horcholle, à Dambecq-Saint-Saire, accusé de propos tenus au dit Boullard, à Cantecoq : « que les acquéreurs de domaines nationaux seraient passés au fil de l'épée... », fut inquiété : on ne trouvait pas dans son langage de délit caractérisé, cependant un mandat d'amener fut décerné par Lefèvre, juge de paix de la section rurale du canton de Neufchâtel.

Encore de nos jours, on croit et l'on dit, en certain milieu, que la malédiction céleste — ou le sort — poursuit depuis un siècle les familles détentrices de biens du clergé. Et, sans doute par hasard, cela se trouve assez souvent confirmé...

Il apparaît bien, en Haute-Normandie au moins, qu'il y eut, pour adjudicataires en nom, des représentants de divers syndicats dont le fonctionnement et la liquidation finale ont dû laisser des traces. Un vieux maître clerc de notaire, que nous avons connu intimement, il y a plus d'un demi-siècle, avait-eu, dans sa jeunesse, à examiner des liasses de papiers relatifs à la succession d'un contemporain des ventes de biens nationaux, papiers qui en comprenaient de nombreux concernant une association de quelques « marchands de biens » provenus d'acquisitions des ans II et III.

On rencontre dans les archives publiques des traces de quantité d'incidents divers, dignes d'être rappelés. Il en est un surtout qui a occupé davantage notre attention en raison de son objet et des personnages qui y ont eu un rôle. Le voici, résumé pour ne pas trop encombrer notre petit travail déjà surchargé.

Le district de Neufchâtel-en-Bray avait, en l'an premier, pour procureur syndic un homme de grande valeur, déjà magistrat sous l'ancien régime, pour lequel il avait réservé toute son affection. On lui reprochait une certaine rigidité dans l'exercice de ses fonctions, mais sa correction dans la vie publique et privée ne fut jamais discutée. Il était intimement lié avec l'avocat Vimar, une célébrité politique du district de Neufchâtel, et nous tenons de source sûre, c'est-à-dire d'un arrière-neveu de Vimar, en ce

Digitized by Google

moment ministre plénipotentiaire en Chine, que la correspondance de Vimar, futur sénateur comte de l'Empire, avec le procureur syndic Delacouldre, était « très volumineuse ».

Delacouldre, en lutte ouverte avec les révolutionnaires militants de Neufchâtel-en-Bray, se voyant violemment attaqué, s'avisa de faire appel à son ami le dieppois Louis Cousin, qui implora l'appui de Mme Roland, dont le mari, alors ministre de l'intérieur, lui fit une réponse peu encourageante.

Voici, au surplus, les quelques lettres concernant cet incident. D'abord celle de L. Cousin :

« Madame,

« Un de mes parents et amis de Neufchâtel, M. De la Couldre, procureur syndic de cette ville et que votre cher mari a pu y connaître dans nos courses d'autrefois, m'écrit ce jour pour me prier de lui écrire en sa faveur, relativement à une affaire pour laquelle il a eu l'honneur de lui envoyer un mémoire. Il ne demande pas, marque-t-il, la conservation de sa place. Toute la grâce qu'il sollicite, c'est l'acceptation de sa démission, et qu'il puisse jouir de la tranquillité nécessaire à un père de famille, qui ne vit que pour ses enfants, lesquels sont au nombre de sept. Il ajoute que l'inimitié seule a enfanté tout ce qu'on fait contre lui.

« J'ai cru, Madame, ne pouvoir refuser mon intervention à un homme honnête et malheureux, et je vous prie bien de vous intéresser auprès de M. Roland pour lui faire agréer la demande qui lui est faite. Ma supplique, présentée par vous, aura un nouveau droit à vos bontés et ajoutera un nouveau bienfait à tant d'autres.

« Je profite, Madame, de cette occasion, pour vous prier de me donner des nouvelles de votre santé, de celle de notre ami et de sa chère Eudora. La vôtre, en particulier, est-elle rétablie? Quant à nous, nous sommes bien portants, grâces à Dieu. Il n'y a que moi, qui suis toujours délicat, et que le moindre froid vient toujours chagriner. C'est déjà un ancien mal, et il faut savoir se résigner.

« Recevez et partagez, s'il vous plaît, avec M. Roland, l'hommage de toute ma famille; rappelez-moi quelquefois à son souvenir et daignez, Madame, agréer l'hommage de mon profond respect.

« Louis Cousin.

« Dieppe, le 12 septembre 1792. »

Digitized by Google

Au haut de la page et, semble-t-il, de la main de la destinataire de la lettre. « Voir où sont les papiers et agir en conséquence. »

La recommandation de L. Cousin arrivait trop tard : Dès le 6 septembre, les neufchâtelois avaient dénoncé Delacouldre au département qui avait envoyé un commissaire pour enquêter à Neufchâtel, d'où il rapporta des renseignements défavorables sur la protection accordée par le procureur syndic aux ecclésiastiques et sa réponse à un citoyen désireux de savoir s'il y avait sécurité dans l'acquisition des biens nationaux : « ... qu'il n'avait pas d'avis à lui donner. »

Déjà, Roland, le 27 septembre, écrivait aux neufchâtelois : « Tous les moyens que vous employez, Messieurs, pour éclairer « vos concitoyens sur leurs véritables intérêts sont bien propres à « les prévenir contre les suggestions des malveillants qui, d'accord « avec nos ennemis du dehors et à l'aide de calomnies perfides, « s'efforcent de perdre la nation française. Votre conduite, Mes- « sieurs, ne peut qu'être approuvée. Je vais la proposer pour « modèle à toutes les autres communes de France. Continuez, « Messieurs. »

Or, dans les papiers de Delacouldre, on trouva les trois lettres qui suivent, intéressantes pour notre sujet :

« Harfleur, 12 janvier 1792.

« M. La Couldre (*sic*) procureur syndic du district à Neufchâtel.

« Monsieur,

« C'est sous les auspices de M. Levieux, membre du Directoire du département, que je prends la liberté de vous écrire pour vous prier de vouloir bien me donner quelques renseignements dont j'ai besoin, ayant des fonds considérables que je désire employer dans l'acquisition des biens nationaux dans l'étendue de votre district.

« Je désirerais que vous voulussiez bien me faire un dépouillement des objets qui restent à vendre, d'une certaine importance, depuis vingt mille francs et au-dessus, et que vous ayiez la bonté d'accompagner cette note de quelques observations qui consistent en : 1° l'estimation ; 2° la date et la durée du bail ; 3° la consistance de chaque partie des biens ; 4° son produit ; 5° s'il y a une rivière ou d'autres eaux ; 6° et enfin si ces biens sont susceptibles de quelque augmentation sur leur valeur actuelle.

Digitized by Google

« Je vous serai donc infiniment obligé, Monsieur, de vouloir bien me faire parvenir cette note le plus promptement qu'il vous sera possible, parce qu'aussitôt que je l'aurai reçue, je partirai pour me rendre à votre district, à l'effet d'y faire ma soumission.

« J'ai l'honneur d'être, avec la plus parfaite considération, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

« De Vismes. »

Delacouldre répondit, car De Vismes lui écrivit de nouveau :

« Harfleur, le 27 janvier 1792.

« Monsieur Delacouldre,

« Je vous remercie infiniment des détails que vous voulez bien me donner par votre lettre du 27 courant sur la ferme de Louvicamp ; il ne me serait pas possible, pour cette fois, de me transporter à Neufchâtel ; mais sur l'opinion avantageuse que vous me donnez de cette acquisition, je vous prie de vouloir bien vous charger d'en poursuivre l'enchère pour mon compte jusqu'à concurrence de 50 à 52.000 livres, c'est ce que, d'après mes calculs, cette ferme paraît valoir. Je vous prie d'avoir la bonté de m'informer de ce que vous aurez fait et de me donner connaissance des autres ventes qui auront lieu dans votre district. J'espère alors pouvoir m'y rendre moi-même et vous y renouveler de vive voix tous mes remerciements, l'assurance de la parfaite estime avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« De Vismes. »

Une troisième lettre montre que les deux correspondants étaient satisfaits l'un de l'autre :

« Harfleur, 7 février 1792.

« M. Delacouldre à Neufchâtel.

« Monsieur,

« On ne saurait être plus reconnaissant que je ne le suis de tous les soins que vous voulez bien vous donner (*sic*) pour me procurer des renseignements.

« Je vous serai obligé de me faire passer les affiches dont vous m'avez envoyé la note par votre lettre du 4 de ce mois, et notam-

Digitized by Google

ment du bois dépendant de l'abbaye du Lieu-Dieu (1). J'espère bien me transporter un de ces jours à Neufchâtel, et vous y transmettre les hommages du sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

« De Vismes. »

Pourquoi retrouve-t-on cette correspondance dans les pièces relatives à la campagne menée contre Delacoudre, chargé, comme procureur-syndic, de poursuivre la vente des biens nationaux, et, implicitement au moins, de renseigner les amateurs, ce que Delacouldre paraît avoir fait en encourageant plutôt De Vismes. Est-ce Delacouldre qui l'a produite pour montrer son zèle et aider au succès de la vente des biens nationaux ? Ses ennemis voulaient-ils y voir une sorte de coopération blâmable avec le spéculateur De Vismes ? Mais cela ne devait-il pas plutôt prouver son patriotisme ? Il est vrai que De Vismes, frère de la marquise de la Borde, ci-devant lectrice de la reine Marie-Antoinette et aussi beau-frère d'un ex-fermier général, pouvait être compromettant, mais un acquéreur de biens nationaux avait le droit d'espérer se faire pardonner bien des choses. Et tout en s'étant ruiné dans l'exploitation de l'Opéra, De Vismes n'en conservait pas moins de hautes relations, car on le voit vers le même temps, c'est-à-dire en février 1792, présenter, avec Jacques-Constantin Périer, au département de la Seine-Inférieure, des lettres en parchemin, expédiées à Paris, le 18 du même mois, signées Louis, et plus bas B.-C. Cahier, portant brevet de douze ans et trois mois, pour l'établissement de moulins à battre le bled, mus par l'action de la « machine *à feu*, » aux dits De Vismes et Périer, importateurs et perfectionneurs.

Vérification faite nous ne voyons pas d'adjudication de biens à Louvicamp au profit de De Vismes ; mais en thermidor an II, Antoine Chardine, trop connu par ses intrigues, achète une masure sise en ce lieu, par 80.000 livres. Il semble, par ce qu'on sait du sort de Chardine, que cette adjudication n'était pas pour son compte personnel.

(A suivre.) F. CLÉREMBRAY.

---

(1) La *ferme* du Lieu-Dieu, à Guerville, fut vendue, le 30 mars 1792, à Claude Courtin, pour 50.200 l.

Digitized by Google

RECHERCHE DE LA NOBLESSE

FAITE EN LA GÉNÉRALITÉ DE CAEN (1598-1599)

Par Jean-Jacques DE MESMES, seigneur de ROISSY,

D'après divers manuscrits conservés dans les dépôts normands.

« Une recherche générale eut lieu, en 1598-1599, dans la Géné-« ralité de Caen, par Jean-Jacques de Mesmes, chevalier, sieur de « Roissy. Elle n'a jamais été imprimée, mais il en existe un grand « nombre de copies anciennes, souvent défectueuses ou incom-« plètes... » Ainsi s'exprime M. P. de Farcy dans ses *Sources d'un nobiliaire de Normandie* (1).

Jean-Jacques de Mesmes (2), seigneur de Roissy (3), fils de Henri de Mesmes et de Jeanne Hennequin, naquit à Paris, le 27 juillet 1560. Conseiller au Parlement en 1583, il devint maître des requêtes, en 1594, puis conseiller d'Etat en 1600. Il fut appelé au Conseil de la direction des finances en 1613 et, la même année, au Conseil des dépêches. Il mourut doyen de tous les Conseils le 31 octobre 1642. De son mariage avec Antoinette de Grossaine il eut trois fils, Henri, Claude, Jean-Antoine et deux filles (4).

Deux commissaires, Jacques de Croixmare et Michel de Répichon, furent associés à J.-J. de Mesmes pour faire cette Recherche.

Jacques de, ou mieux Croixmare, seigneur de S.-Just et de

(1) P. 18.

(2) Les de Mesmes portaient : *Ecartelé, au 1er d'or, au croissant de sable; aux 2e et 3e d'argent, à deux lions léopardés de gueules, armés et lampassés d'azur, qui est de Bigorre; au 4e d'or, à la pointe ondée d'azur, surmontée d'une étoile de sable, qui est Lassuis.*

(3) Roissy, con de Tournan, arrt de Melun, (Seine-et-Marne.)

(4) *Mémoires de Henri de Mesmes, seigneur de Roissy...* publiés par E. Fremy. Paris, Leroux, s. d. in-8°. (Cf. *Dictionnaire de Moréri*, édition 1759. T. VII, p. 495.)

Digitized by Google

Bosrots, ou Boscraux, conseiller en la Cour des Aides de Rouen, appartenait à une ancienne famille de cette ville qui, dit-on, fut anoblie en 1370. Guiot, dans *Les trois siècles palinodiques*, nous apprend qu'il « était le quarantième parmi les princes et « confrères au Palinod de Rouen, au XVIe siècle, le même à ce qu'on croit, qui fut avocat général, en 1590, et qui mourut en 1600 » (1). Il fut inhumé dans l'église Saint-Laurent de Rouen où l'inscription suivante se lisait sur sa tombe : *Git noble homme maître Jacques de Croix-mare, sieur du Bosc-rault, Conseiller du Roy et Général en sa Cour des Aides de Rouen, qui décéda le 8 mai 1600* (2).

Michel de Répichon n'était pas normand, mais par son long séjour, ses fonctions, son mariage et ses bienfaits, il avait acquis droit de cité dans la ville de Caen.

Né, croyons-nous, en 1535, nous le trouvons pourvu, dès 1558, de la charge de secrétaire de Louis de Bourbon, prince de Condé. Peu après il vint à Caen pour être receveur général des finances et, en 1574, il joignit à cette charge celle de receveur des décimes du diocèse de Bayeux. En 1560, il épousa Anne Roger, fille de noble homme Robert Roger, sieur le Lion, et d'Anne de la Court et fut anobli lui-même par charte de novembre 1587 ; il était alors seigneur d'Avenay (3), conseiller du Roy et trésorier général de France au Bureau des finances de Caen. Il acquit encore les seigneuries de la Motte, à Caen, et de Démouville (4), qu'il laissa à ses deux fils Robert et Gaspard, qui, en 1622, furent les fondateurs de l'Oratoire de Caen. Marie de Répichon, sa fille, épousa en 1601 Me Jacques Gillain, seigneur de Bénouville, et reçut en dot 15.000 écus. Nous ignorons la date de sa mort et le lieu de son inhumation (5) ; nous savons seulement que le 9 avril 1621 il vivait encore et devait alors avoir quatre-vingt-six ans.

---

(1) Edition Tougard, Rouen, Société de l'Histoire de Normandie, 1898, 2 vol. in-8°, T. I. p. 218.

(2) Farin. *Histoire de la ville de Rouen*, Rouen, Du Souillet, 1731, 2 vol. in-4°, T. II, p. 127.

(3) Canton d'Evrecy, arrt de Caen.

(4) Canton de Troarn, arrt de Caen.

(5) Le 17 janvier 1593, les prêtres et trésoriers de Saint-Jean de Caen lui avaient concédé, en souvenir de ses bienfaits, « une chapelle sysse en

Digitized by Google

Me Michel de Répichon paraissait tout désigné pour être l'un des commissaires chargés d'opérer « le régallement des tailles » en la généralité de Caen. En effet, dès 1567, le roi avait nommé une commission pour « procéder à la réduction des tailles » dans les bailliages de Caen, de Cotentin et d'Alençon, en recherchant les anoblis qui ne payaient pas aux paroisses les rentes qui leur avaient été imposées en échange de la taille, « Me Michel de Répichon » avait été, par lettres royales du 26 janvier de cette année, nommé pour remplir, près de cette commission, les fonctions de « procureur du Roy » (1).

Tels sont les trois commissaires qui devaient procéder, en Basse-Normandie au règlement des Tailles, c'est-à-dire procéder à une plus juste répartition de cet impôt entre les paroisses et aussi rechercher ceux qui, en vertu de leurs titres ou de leurs droits en étaient exempts.

Nous n'avons pu découvrir dans le fonds du Bureau des Finances aux Archives du Calvados (non classé), les lettres de la commission royale données à MMes de Mesmes, de Répichon et de Croixmare, mais nous sommes heureux de reproduire l'*Instruction* qui leur fut adressée (2).

« lad. église... derrière le cœur d'icelle, nommée la chappelle du monu-« ment de la Résurrection pour servir à l'innumation dudit sieur, ses « enfants et successeurs. »

Le 14 janvier 1598, Nicolas Bouet, bourgeois de Saint-Etienne de Caen, céda au même « le droit de banc, siège, scéance et sépulture » qui pou-« vait lui appartenir « en la chapelle Saint-Hiérosme, en l'église parroissial de Sainct-Jehan, aux ailles du cœur, du costé de la rue Sainct-Jehan « tendant aux Carmes. »

Enfin, le 25 mars 1601, il avait reçu des prêtres et trésoriers de Vaucelles « en reconnaissance des bienfaits que les dits sieur et dame ont déjà faits à cette église,..... place d'innumation au cœur de la ditte église, et et pour sceance de luy, sa femme, enfants et successeurs, une place soubz le pipitre... » Dans laquelle de ces trois places M. Michel de Répichon fut-il inhumé ? C'est ce que nous n'avons pu découvrir.

(1) Les renseignements qui concernent Me Michel de Répichon sont extraits du *Chartrier de Bénouville* (Arch. du Calvados, F, non coté.)

(2) Elle se trouve dans le *Nouveau recueil des Edits, ordonnances de l'autorité... des Cours des Aydes de Paris, Rouen...* par J. Corbin, Paris, Cl. de Monst'rœil, 1623, in-4°, p. 867 et suiv.

Digitized by Google

Instruction ordonnée par le Roy en son Conseil,

pour les Commissaires envoyez aux provinces, par sa Majesté, pour l'ordre et le règlement des Tailles.

Le Roy estant en son Conseil, ayant fait délibérer en sa présence ce qui concerne le bien, repos et soulagement de ses pauvres sujets, voulant leur faire ressentir les premiers fruicts de la paix qu'il a pleu à Dieu luy donner, bien averti de la grande inesgalité qui est en l'assiette des tailles et des abus infinis qui s'y commettent, à la diminution et retardement des deniers de Sa Majesté, et à la vexation et ruine des plus faibles et impuissants, attendant que le temps lui donne moyen de pourvoir plus amplement à leur descharge, a advisé commettre par toutes les provinces de son royaume, certains personnages d'honneur et de qualité, bien entendus en ceste matière, lesquels se conduiront en ladite réformation selon les mémoires et instructions qui ensuivent.

Premièrement

Lesdits commissaires se rendront, le plus tost qu'il leur sera possible, en la principale ville de la généralité qui leur sera commise. Commenceront par une conférence avec les trésoriers-généraux pour s'éclaircir des causes desquelles procèdent les non-valeurs qui sont aux receptes des tailles, mesme de l'abus et de l'inégalité qui se fait au département d'icelles, des moyens qui leur sembleront les plus convenables pour y remédier, sans toutefois que ce qui leur sera ouvert par les Thrésoriers généraux oblige lesdits commissaires à les suivre, sinon en tant qu'ils recognoistront du bien et advancement à l'effect de leur commission.

II

Considèreront les commissaires que ce n'est pas un règlement qu'il faille faire de particulier à particulier, car celà seroit une chose infinie de le faire en connoissance de cause et comparaison de biens et facultez. A quoy toutesfois ils auront égard pour y pourveoir sur le champ sommairement, au mieux qu'il leur sera possible, sur les plaintes qu'ils en recevront et selon qu'ils verront à l'œil une manifeste inesgalité, laissant les jugemens des surtaux aux voyes ordinaires de la justice, enjoignant aux Esleuz d'y procéder diligemment, sans consumer les parties et pauvres gens en longueur de procez.

Digitized by Google

III

Ès lieux où sont situées les Eslections, feront appeller devant eux les Esleuz, contreroolleurs, receveurs, le procureur de sa Majesté et le greffier ; et se feront représenter les rolles des Tailles des parroisses qui doivent estre au greffe de chacune Eslection, avec le despartement qu'ils auront fait, tant en l'année présente qu'autres années précédentes, des sommes qu'il leur aura esté mander imposer sur le peuple. Et à fin de mieux recognoistre les changemens qui y peuvent avoir esté faicts, se feront aussi représenter les départemens des années 86, 7 et 8 (1) pour remarquer la force et puissance desdites parroisses, tant par le nombre desdits habitans, leurs qualités, manufactures et négociations qui s'y exercent pour le labourage de la terre, le soulagement que lesdits parroissiens ont eu durant les guerres passées, pour avoir esté gardées et conservées ; les commoditez des rivières, usages et pasturages, fertilité des lieux, s'enquérans de tout bien diligemment, tant par les officiers de Sa Majesté que par les ecclésiastiques, gentilzhommes, bons et notables bourgeois, pour du tout tirer lumière et certitude, le plus qu'il sera possible pour l'exécution de leur ditte commission.

IV.

Incontinent que lesdits commissaires seront arrivez ès dits lieux où sont les sièges desdites Elections, envoyeront, aux curez et vicaires de chacune parroisse, leur mandement, contenant sommairement la déclaration de leur charge et commission qui sera publiée aux prosnes et fait sçavoir à toutes personnes comme Sa Majesté les a deputtez, tant pour pourvoir à l'inégalité de départemens et assiettes des tailles, que pour y faire contribuer ceux qui s'en deschargent injustement et induement à la foule des pauvres ; mesmes pour recevoir les plaintes des exactions et malversations qui se commettent au faict desdites tailles, aydes et gabelles, suivant la minute desdits mandemens que Sa Majesté a fait arrester en son Conseil. Et seront les curez ou vicaires tenus apporter incontinent acte signé d'eux et des procureurs ou marguilliers des paroisses, de la publication qu'ils en auront faite.

V

Et d'autant que le premier abus provient du département des tailles envoyé par les Esleuz, rechercheront lesdits commissaires soigneusement les causes qui auront meu lesdictz esleuz de rehausser aucunes

(1) Il faut lire, je crois, 96, 7, 8.

Digitized by Google

parroisses et diminuer les autres, réformans pour l'advenir, et à commencer au premier jour de janvier prochain, lesdits départemens sur le pied de ce que porte du corps principal de la taille, chaque Eslection selon la possibilité desdits parroissiens, et le plus justement et esgallement que faire se pourra. Et se feront représenter à cette fin, par lesdits trésoriers généraux, le département qu'ils auront faict, pour envoyer aux Eslections pour l'année prochaine 99, suivant le brevet de la taille qui leur a esté envoyé par le Roy, réservant sadite Majesté au retour desdits commissaires, après avoir ouy leur rapport, à régaler les dites généralitez entières, et les Elections qui se trouveront estre plus ou moins chargées de ce qu'elles peuvent porter, le tout pour le soulagement des pauvres et esgalité du peuple.

VI

Lesdicts commissaires remarqueront exactement ès villes et lieux où les Eslections sont establies s'ils ont esté imposez à ce qu'ils peuvent porter, en esgard à l'estendue de l'Eslection. Et si les Esleuz, pour soulager le lieu de leur résidence, les ont imposez à moins qu'ils ne devoient, se feront représenter à ceste fin les assiettes faites par les particuliers habitans, par lesquelles ils verront si les officiers et personnes bien aisées desdites villes portent assez desdictes tailles, à l'esgard des pauvres. Corrigeront l'abus qui s'y trouvera et reprendront aigrement les Esleuz et asséeurs qu'ils trouveront avoir commis la faute.

VII

Recognoistront aussi s'il y auroit moyen, pour l'advenir, d'arrester un pied certain de ce que pourra porter chacune ville taillable, de ce qui sera imposé en l'estendue de l'Eslection, comme d'un quart ou d'un quint, ou autre moindre somme, afin que, sur ce qu'ils en rapporteront au Roy à leur retour, Sa Majesté en puisse faire un règlement particulier, eu esgard à la diversité des commoditez desdites villes, afin de rapporter à la descharge et soulagement des villes ausquelles les esleuz font porter tout le prix de la Taille, l'accroissement qui se pourra imposer sur lesdites villes.

VIII

Après que lesdits commissaires auront en leurs mains les roolles des Tailles, feront venir devant eux les marguilliers et asséeurs des parroisses, autant qu'ils en pourront expédier par chacun jour, s'enquérans bien particulièrement des facultez et moyens, tant des habitans en général que des principaux desdites parroisses; et si, par abus,

Digitized by Google

force et faveur, corruption ou autrement, les plus aisez ne sont assiz ce qu'ils doivent et peuvent porter, y pourvoiront, selon qu'ils trouveront se devoir faire, pour garder l'inégalité et faire que le fort soulage le foible, le plus qu'il leur sera possible.

IX

En fin de chacun roolle des parroisses doivent estre employez les noms des exempts et privillégiez, par lesquels roolles les commissaires cognoistront si ceux qui y sont mentionnez doivent jouyr de l'exemption et privilège. Et en outre, pour éviter aux obmissions et abus qui pourroient y avoir esté commis, lesdits commissaires interrogeront par serment les curez, procureurs, marguilliers et asséeurs sur le nombre des exempts ou privillégiez, leurs qualitez, leurs facultez et vacations.

Et où les dits commissaires trouveront quelque doute et obscurité en l'exemption ou privilège prétendu par ceux qui n'auront esté compris auxdits roolles des tailles, leur feront apporter les tiltres et lettres de leur exemption, les faisant à ceste fin assigner à la requeste du substitut du procureur général du Roy; informeront plainement et conformément à l'édict du mois de janvier dernier, et les feront comprendre s'il y eschet, aux roolles des contribuables, et enjoindront aux asséeurs desdites parroisses de les taxer et imposer à l'avenir sur le pied de la taxe qui en sera faicte par les commissaires, gardant toutes fois, par lesdits asséeurs, les mesmes réglemens qui s'observeront en toutes autres taxes : sçavoir est, d'augmenter s'ils accroissent en biens, et diminuer à proportion de leur diminution, si aucune advient.

X

Et afin de procéder certainement à la taxe desdits prétendus exempts ou privilégiez, lesdits commissaires garderont la forme qu'ils observent pour ceux qui arrivent nouvellement en une parroisse, ou qui n'ont encore esté assis à la taille : sçavoir est, de prendre le rapport de quatre ou cinq des plus gens de bien de la parroisse, dont l'un sera le curé ou vicaire d'icelle, et d'iceux s'informeront, par serment, des moyens, facultez et vacations desdits exempts ou privilégiez, pour par eux procéder à l'assiette et taxe d'iceux, faisant comparaison aux taxes hautes et moyennes de chacune parroisse.

XI

N'adjouteront lesdits commissaires foy aux coppies collationnées des tiltres que leur représenteront lesdits prétendus exemps ou privilégiez,

Digitized by Google

et se feront représenter les originaux, prenant bien garde que les roturiers ne supposent des noms et armes de familles vrayment nobles (1).

XII

Et pour faciliter l'exécution des commissions desdits commissaires, se règleront entièrement sur l'édict du mois de janvier dernier 1598 (2), pour iceluy faire garder et observer selon son contenu, réservé en l'article de ceux qui seront venus pour faire leur résidence ès villes franches, par le temps et espace de dix ans, que sa Majesté, de garde (3) a restraints à cinq ans. Et seront ceux qui auront fait moindre demeure ausdictes villes franches, imposez et compris aux roolles, comme les autres tailliables.

XIII

Toutes personnes non nobles, demeurans ès villes franches, seront tenus bailler leurs terres à ferme à personnes contribuables. demeurans hors desdites villes anciennes, et à faute de ce faire, seront taxez et imposez pour les héritages qu'ilz tiendront en leurs mains ès dites parroisses.

XIV

Comme aussi ceux qui demeurent aux champs et viennent ausdites villes franches aux bonnes festes de l'année seulement, ensemble ceux que l'on appelle en aucuns lieux *bourgeois* du samedy, lesquels demeurent tout le long de la semaine aux champs, se retirant le samedy soir auxdites villes franches et fauxbourgs, pour s'exempter frauduleusement des tailles à la fousle et surcharge des autres contribuables.

XV

Les parroisses appartenans aux Esleuz, où à leurs parentz, et aux officiers qualitez des villes, supportez d'ailleurs pour le rang de ceux qui en sont les Seigneurs, seront imposez, sans faveur, à ce qu'elles pourront justement et raisonnablement porter.

---

(1) Chérin, dans son *Abrégé chronologique*, p. 82, a seulement reproduit cet article qu'il nomme *art. II*. L'*Armorial de France* (*Reg. Ier seconde partie*, p. 671) a reproduit Chérin, sans rectifier son erreur.

(2) Par cet édit, le roi avait révoqué les affranchissements de tailles et les anoblissements accordés depuis vingt ans. Un autre édit de cette même année 1598 abolit le privilège de la noblesse transmissible par les femmes issues des frères de la Pucelle d'Orléans; il fut confirmé en 1634.

(3) Lire : *de grâce*.

Digitized by Google

XVI

Et d'autant que les villages appartenants aux ecclésiastiques ont esté, durant les guerres destituez de support, et qu'ils sont à présent les plus déserts et ruinez de tout le plat pays, pourvoiront lesdits commissaires à leur soulagement, autant que faire se pourra.

XVII

Lesdits commissaires informeront sommairement contre ceux qui recellent dans leurs maisons les biens des contribuables aux tailles, pour empescher les exécutions qu'en font faire les collecteurs et receveurs, corrigeant les abus qu'ils y trouveront par mulctes d'amendes, jusques au double de la chose demandée; et n'auront esgard aux oppositions de ceux qui se disent propriétaires, et réclameront les bestiaux saisis pour le payement desdites tailles, sinon ès cas portez par les réglemens et ordonnances.

XVIII

Informeront lesdicts commissaires des exactions, concussions, forces et violences et autres abus et malversations commises, tant au fait des tailles qu'aydes et gabelles, par quelques personnes et de quelque qualité qu'elles soient, circonstances et dépendances, et principallement contre les gens des tailles, desquels Sa Majesté a reçeu et reçoit très grandes plainctes des exactions et malversations qu'ils commettent en leurs charges et offices, à la foule et oppression du pauvre peuple, mesme des levées de pionniers, chevaux d'artillerie, estappes, munitions, corvées et autres généralement quelconques, selon les plaintes et ouvertures qui leur en seront faictes, tant par les officiers, fermiers et adjudicataires, que par toutes personnes que ce soit.

XIX

Et d'autant que depuis treize ans les receveurs ont faict de grandes reprinses en leurs comptes, et tiré en non-valeurs plusieurs particuliers, dont ils ont depuis fait sortir le payement, sans en avoir tenu compte, ou bien ont consommé les deniers qui en sont parvenus en mauvais acquits et commis de grands abus en cet endroit, mesmes au préjudice des remises faites par Sa Majesté au peuple des restes de plusieurs années. Lesdits commissaires se feront représenter les doubles des comptes de ceux qui auront compté et les états de ceux qui n'auront encores compté, vérifiez par les Trésoriers généraux, pour sur ce, et les informations qu'ils en feront avec perquisition bien exacte, procéder à l'encontre desdits receveurs par restitution desdits deniers.

Digitized by Google

amendes et peines, tels qu'ils jugeront les cas les mériter. Feront le semblable des édits et commissions qui s'exécutent chacun en leur département, considérant les foules et oppressions que le peuple en reçoit, les modérations et tempérament que l'on y pourroit apporter pour en donner advis au Roy.

S'informeront aussi s'il se lève ou s'est levé quelques deniers, corvées ou autres charges, sans lettres patentes de Sa Majesté au profict de qui elles sont faictes; ensemble si les deniers remis par le Roy à son peuple ont esté levez, ou se lèvent contre la grâce que Sa dicte Majesté en a faicte à ses subjects. Si les collecteurs des tailles en ont entre les mains, ou s'ils en ont reçeu contre lesdictes remises, et s'il s'en trouve les feront remettre ès mains des receveurs des tailles de leur Election, lesquels en demeureront chargez, jusques à ce que, par Sa Majesté ou Messieurs de son conseil, en ait esté ordonné. S'ils trouvent des prisonniers de longtemps retenus par les tailles, les pourront faire eslargir selon qu'ils jugeront estre juste et raisonnable, et leur bailler terme de surséance. s'il y eschet, pendant qu'ils en donneront avis à Sa Majesté ou à Messieurs de son Conseil.

XX

Et sur les advertissemens que Sa Majesté a eus que plusieurs parroisses sont fort vexées et travaillées de diverses assiettes et levées de deniers qui se font par commissions particulières, tant pour le payement de leurs debtes et affaires communes. frais de procez, condamnations de despens, et autres jugements et arrests que l'on prétend avoir esté donnez contre eux, prendront lesdits commissaires cognoissance desdites assiettes et levées, tant de l'année présente que des trois précédentes et de celles qu'on pourroit avoir obtenues pour l'année prochaine et autres suyvantes; et là où ils trouveront y avoir esté commis quelques abus, les corrigeront et amenderont au soulagement du peuple, autant qu'il leur sera possible; mesme s'ils recognoissoient que, par pauvreté et impuissance des parroissiens. elles ne peussent à présent supporter lesdites assiettes et levées particulières, lesdits commissaires en feront suspendre l'exécution, quelques justes et raisonnables qu'elles soient, jusques à ce que Sa Majesté, après avoir ouy le rapport desdits commissaires, en ait autrement ordonné.

XXI

Et parce que lesdits commissaires seront grandement occupez en l'exécution de leurs commissions, Sa Majesté leur donne pouvoir de commettre tels juges royaux qu'ils adviseront, non suspects ny favorables aux parties, pour informer des cas susdits, et instruire le procès

Digitized by Google

sur les plaintes, papiers et mémoires qui seront mis par devers eux ; laquelle instruction sera faicte par lesdits juges commis, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, suyvant les ordonnances, jusques à sentence diffinitive exclusivement; pour lesdits procez instruits, estre renvoyez par devers lesdits commissaires et par eux jugez au nombre qu'ils adviseront bon estre, et seront leurs jugemens exécutez par provision, nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles; lesquelles seront relevées au Conseil d'Estat du Roy pour y estre jugées ou renvoyées, ainsi qu'il plaira à Sadite Majesté ordonner.

XXII

Enjoindront lesdits commissaires bien expressément aux Esleuz de faire leurs chevauchées au temps et avec la diligence portée par les édicts et ordonnances, et de tenir la main à l'observation et exécution des jugemens desdits commissaires et establissemens qu'ils feront, leur faisant deffense de s'en départir, à peine d'en respondre en leurs propres et privez noms.

XXIII

Lesdits commissaires choisiront, sur les lieux, pour substitut du Procureur général du Roy en leurs commissions, tel procureur ou advocat de Sa Majesté qu'ils adviseront, soit de l'ordinaire ou des Eslections, ayant esgard à la renommée et preud'hommie de celuy qu'ils appelleront et qu'ils ne puissent porter aucune faveur aux parties contre lesquels les jugemens devront ensuivre.

XXIIII

Semblablement choisiront un greffier (1), homme de bien à eux cogneu de la fidélité duquel ils ayent toute asseurance, capable et suffisant pour servir en ladite commission, prenant garde soigneusement que les papiers soient tenus secrets, et qu'il ne soit exigé aucune chose du peuple. Pour les expéditions ne seront qu'en papier.

Et pour donner moyen audit greffier de faire son devoir, luy sera faict, au Conseil de Sa Majesté, telle taxe et si raisonnable, qu'il puisse supporter les fraiz et la despence nécessaire pour l'exécution de sa charge.

Faict à Paris, le vingt-troisiesme jour d'aoust mil cinq cens quatre-vingts-dix-huict.

Signé : Henry.

Et plus bas : Ruzé.

(1) Le greffier s'appelait Laigneau.

Digitized by Google

Registrez en la cour des Aydes, ouy sur ce le Procureur général du Roy, aux charges et modifications portées par l'arrest de la cour aujourd'huy, à Paris, le quatriesme jour de septembre mil cinq cens quatre-vingts-dix-huict.

La Cour a ordonné et ordonne que lesdicts mémoires et instructions seront enregistrées au greffe, ouy le Procureur général du Roy en icelle, aux charges et modifications qui ensuivent : Assavoir, pour le *treiziesme* desdits articles, qu'il aura lieu pour les non nobles et non privilegiez ; et pour le regard du *vingtiesme* article, qu'il aura lieu, à la charge que les Commissaires ne pourront suspendre l'exécution des arrests, ains seulement après congnoissance de cause, octroyer délay de trois mois, si besoin est, et non plus. Sur le *vingt et un* que les appellations seront relevées et jugées en ladite cour, ainsi qu'il est accoustumé. Du vingt quatriesme septembre 1598.

Des diverses opérations auxquelles procédèrent les trois Commissaires députés en la Généralité de Caen pour le règlement des tailles, une seule est venue jusqu'à nous; on l'appelle communément *Recherche de noblesse de Roissy*. Nous continuerons de lui donner ce nom quoique, en réalité, elle ne renferme que les jugements portés par lesdits commissaires sur les exemptions de l'imposition des tailles ; ce sont ces jugements que nous allons publier. Nous croyons utile de donner auparavant quelques détails sur les chevauchées des commissaires et la façon dont ils procédèrent et aussi sur les divers manuscrits de la Recherche consultés par nous.

* * *

Les Commissaires après s'être réunis à Caen, ainsi que le prescrivent l'article premier de l'ordonnance ci-dessus, devaient se rendre successivement « ès lieux où sont situées les Elections » ; ils commencèrent par l'Election de Valognes. Leurs premiers jugements rendus en cette ville portent la date du 22 octobre 1598, et les suivants celles des 4, 13 et 15 novembre; ils sont divisés en 106 articles qui se rapportent presque tous à l'Election de Valognes.

Le mercredi 25 novembre nous les trouvons à Coutances où ils séjournèrent, croyons-nous, jusqu'au 16 décembre ; leurs jugements sont datés des 25, 26, 27 et 30 novembre, 1er, 2, 3, 6, 7, 8,

Digitized by Google

9, 10, 11, 12, 14 et 16 décembre. Ils renferment 251 articles se rapportant aux Elections de Coutances, Valognes et Carentan.

La ville de Saint-Lô n'était point alors chef-lieu d'Election, elle dépendait de celle de Carentan ; les Commissaires, dédaignant cette petite ville, s'établirent à Saint-Lô, où leurs jugements portent les dates des 22, 24, 30 et 31 décembre 1598, et celles des 2, 4, 5, 6, 8, 13, 14, 18 et 19 janvier 1599; ils vont du 358e article de cette Recherche au 525e et renferment non-seulement les exempts de l'Election de Carentan, mais ceux des Elections de Coutances, Valognes et Bayeux qui s'y rencontrent en assez grand nombre.

De Saint-Lô les Commissaires se rendirent à Vire, où nous les trouvons le 23 janvier et les 1er, 3, 4, 6, 8, 9, 11 et 12 février de cette même année 1599. Leurs jugements se rapportent surtout aux trois Elections de Vire, Mortain et Avranches, car ils ne paraissent pas avoir séjourné dans ces deux dernières villes ; de plus, on rencontre quelques jugements pour les exempts des précédentes Elections.

Le 17 février, les Commissaires sont à Bayeux où nous pensons qu'ils résidèrent aussi les 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 26, 27 et 31 mars. Leurs jugements, au nombre de 351, se terminent à l'article 1160 de la Recherche ; outre les exempts de l'Election de Bayeux, on en rencontre un assez grand nombre de celles de Carentan, Coutances et Valognes.

Les autres jugements, du n° 1161 rendu le 15 avril, au n° 1641, du 7 juillet, semblent devoir être datés de Caen, non-seulement pour les exempts de cette Election et de celle de Falaise, mais aussi pour nombre d'ajournés des autres Elections de la Généralité.

Enfin le dernier, n° 1642, fut rendu à Paris le 30 septembre 1599 ; il s'agissait d'un Ecossais résidant alors dans l'Election de Bayeux.

Les Commissaires avaient vaqué à cette Recherche pendant quatre-vingt-dix-huit jours. Ajoutons que nous avons constaté, non sans surprise, que des jugements furent rendus les dimanches 15 novembre et 6 décembre, ainsi que les 30 novembre, fête de Saint-André, 8 décembre, fête de la Conception de Notre-Dame, 6 janvier fête de l'Epiphanie, et 1er juin, mardi de la Pentecôte, fêtes qui alors étaient chomées en France.

Voyons maintenant comment procédèrent les Commissaires.

Digitized by Google

La *taille*, le plus ancien des impôts directs, était, en Normandie, un véritable impôt global sur le revenu; il se répartissait soi-disant proportionnellement, mais, le plus souvent, arbitrairement d'après les bénéfices supposés de l'exploitation rurale, de l'industrie ou du commerce des contribuables.

C'était un impôt de répartition ; le Roi, par lettres patentes, en fixait le montant pour chaque Généralité et pour chacune des Elections qui la composaient. L'Intendant, à son tour, fixait le contingent de chaque paroisse ; des *collecteurs* ou *asséeurs*, élus par les habitants de chaque paroisse, repartissaient l'impôt entre ces derniers ; enfin le rôle était rendu exécutoire par sentence de l'Election.

Nous avons vu précédemment que, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, bien des réformes furent tentées, soit pour assurer une répartition plus équitable de cet impôt, soit pour imposer ceux qui prétendaient induement s'en exempter.

A la fin des rôles de la *taille* se trouvaient les noms des *exempts*, c'est-à-dire de ceux qui, soit en vertu de la coutume, soit en vertu de leurs titres ou des ordonnances royales, étaient exemptés de cet impôt; c'étaient les ecclésiastiques, les nobles et certaines personnes revêtues de charges ou fonctions publiques, comme les magistrats, les officiers, etc. Mais comme cet impôt frappait toutes les sources de revenus, les fermiers des biens exempts payaient la taille pour le bénéfice agricole qu'ils tiraient de leur exploitation.

Les Commissaires, ainsi qu'on l'a vu dans plusieurs articles de l'ordonnance reproduite ci-dessus, devaient s'occuper des réformes à faire soit dans la répartition, soit dans l'exemption de cet impôt. D'après l'article IX, s'ils trouvaient « quelque doute et obscurité en l'exemption ou privilège prétendu... », parmi les exempts, ils devaient leur faire « apporter les titres et lettres de leur exemp- « tion, les faisant à ceste fin assigner à la requeste du substitut « du procureur général du Roy. » « Si l'exemption n'était pas justifiée ils devaient enjoindre « aux asséeurs desdites parroisses « de les taxer et imposer à l'avenir sur le pied de la taxe qui en « sera faicte par les Commissaires... »

Pourquoi ces commissaires firent-ils comparaître devant eux tous ou presque tous les exempts, au lieu de faire assigner ceux dont les titres étaient douteux? Nous ne saurions le dire avec certitude; les usurpateurs ou, si l'on préfère, ceux qui devaient être

Digitized by Google

imposés, étant l'infime minorité, on ne peut dire que l'usurpation du titre d'exempt justifia cette mesure ; nous aimons mieux penser qu'ils voulurent agir comme l'avaient fait leurs prédécesseurs de 1463, 1523, 1540, 1576, et aussi comme agiront ceux de 1624, 1634 et 1666. Cette comparution de tous les exempts des tailles nous a valu ce qu'on est convenu d'appeler la *Recherche générale de la noblesse de Roissy*.

Les jugements que nous possédons paraissent n'être que le résumé des travaux des Commissaires, si nous en jugeons par les Recherches de 1523, 1540 et 1624 qui sont parvenues jusqu'à nous et dans lesquelles, outre la généalogie ou filiation du produisant, on trouve la liste des pièces produites comme justification de l'exemption. Le greffier devait avoir différents cahiers sur lesquels étaient soit transcrits, soit analysés les documents produits, ou encore les renseignements nécessaires pour éclairer les Commissaires et auxquels ils pouvaient recourir en cas de besoin. C'est ainsi que « Jean Le Tellier... de Saint-Nicolas de Pierrepont..., jouira, car son jugement est raisonné à la première feuille sous A, pour noblesse » (n° 240).

Le n° 868 nous apprend qu'il est fait mention d'Evremond de Parfouru « au cahier sous Saint-Lô. »

Les n°s 815, pour la famille Cueuret, et 1066, de Cordey, indiquent un « autre cahier précédent » et le « cy-devant cahier ».

Le n° 903 porte « que le surplus dudit Chantelou est renvoyé au cayer des infformations après la parroisse Sainte-Croix », cahier qui, comme les précédents, n'est pas venu jusqu'à nous.

Les Commissaires ne paraissent pas avoir suivi, tout d'abord, une méthode uniforme dans le résumé de leurs jugements. Dans le début ils sont quelquefois d'un laconisme déconcertant : « De Pierrepont, veuleurs tiltres, nobles ». « Charles d'Annéville, veu ses tiltres, jouira. » « Les Rualem jouiront. »

Si tous les jugements étaient ainsi libellés, leur publication serait sans intérêt ; mais, peu-à-peu, le rédacteur semble avoir compris le besoin de perfectionner son travail ; il indique la paroisse, la Sergenterie et l'Election où résident le produisant, ses frères et autres parents vivants, avec leurs ascendants et leurs enfants. S'il s'agit d'anoblis il donnera la date de la charte d'anoblissement et celles de sa vérification ou son enregistrement à la Cour des aides et à la Chambre des Comptes, l'indemnité repré-

Digitized by Google

sentative de la taille due à la paroisse, la finance payée au Roi comme taxe d'anoblissement, les arrêts de maintenue obtenus dans les procès à la Cour des aides, etc., etc. Pour ceux qui seront reconnus nobles ou exempts de la taille la formule du jugement définitif sera celle-ci : « Veu ses tiltres, jouira », ou autre similaire. Pour les autres, il conclura « N'ont justifié », ou encore : « Roturiers », etc., etc.

Nous avons dit que les exempts de la taille pouvaient se diviser en trois classes :

I. **Les ecclésiastiques.** — Le clergé fut toujours exempt des tailles et de plusieurs autres impôts, mais, en échange, il payait un impôt appelé *don gratuit*, renouvelé périodiquement depuis 1561. Les ecclésiastiques n'avaient pas de titres à produire pour prouver leur exemption ; leurs fonctions connues de tous suffisaient à les justifier, aussi dans cette Recherche, comme dans les précédentes et les suivantes, nous ne les voyons jamais figurer comme *produisants*.

II. **Les nobles.** — La taille était généralement considérée comme une taxe payée en remplacement du service militaire ; or les nobles étaient autrefois astreints au service militaire; payant au Roi et à la patrie l'impôt du sang, ils devaient être affranchis de celui de la taille.

Le seul signe distinctif de la noblesse reconnu par les ordonnances était le titre d'*écuyer* avec le port d'armoiries timbrées ; toutefois, en Normandie, la jurisprudence de la Cour des Aides admettait que le titre de *noble homme* fût aussi une marque de noblesse.

Le noble qui avait à prouver son exemption, devait faire la preuve de son titre, non par simples témoins, mais bien par pièces ou encore par pièces et témoins.

Les pièces étaient la chose essentielle et seuls les originaux étaient valables; l'article XI de l'ordonnance donnée précédemment défendait aux commissaires d'ajouter foi aux copies collationnées.

Dans le ressort de la Cour des Aides de Paris toute famille qui arrivait à établir par actes et par témoins l'authenticité de ses titres pendant trois générations était réputé noble. « En Normandie, « déclare la Cour des Aides, le titre n'a jamais lieu qu'au 4e [degré],

Digitized by Google

« aiant été besoin à ceux qui se sont prétendus nobles, qu'ils « aient justifié, par lettres autentiques, que leur père, aïeul et « bisaïeul aient toujours vécu noblement sans avoir exercé actes « vils et mécaniques, ni contribué aux tailles et autres subsides ; « et ledit usage [a été] confirmé par lettres-patentes du 8 mai « 1583... » (1).

Mais quelles pièces et combien de ces pièces ou titres étaient exigés pour chaque degré ? Si nous consultons les Recherches de 1523, 1540 et 1624, nous croyons pouvoir dire qu'une pièce originale dans laquelle se trouvaient tous les noms du degré était suffisante, tel par exemple l'acte de partage de la succession d'un père entre ses enfants.

Quant aux pièces justificatives produites, elles étaient jugées suffisantes pourvu que le nom de famille du produisant y fût accompagné du qualificatif d'écuyer ou de noble homme, et que ce fut un acte original. C'est pourquoi nous trouvons dans les Recherches ci-dessus mentionnées, des traités de mariage, des lots et partages de successions, des informations des Elus, des arrêts de la Cour des Aides, des copies de généalogies produites dans les précédentes Recherches, etc. Les anoblis produisaient, outre leur généalogie, la charte d'anoblissement de leur famille.

Etablir une statistique complète et exacte des différentes catégories de nobles mentionnés dans Roissy ne nous paraît pas possible, vu le laconisme de certains jugements ; cependant nous croyons intéressant de donner les indications suivantes, quelqu'incomplètes soient-elles.

Justification insuffisante. Délai accordé. — On rencontre assez souvent des mentions comme celles-ci : « Justifieront par pièces authentiques », « apportera l'original », « justifiera de quatre degrés », ou encore : « vérifiera être fils de... », « justifiera de la charte de... », etc., etc.

Quelquefois un délai est accordé pour produire les pièces nécessaires : « bailleront leur descente dans trois jours », « justifiera sa descente dans huitaine... » ; ou encore : « justifiera à Saint-Lô », « termés à Bayeux », « ... dans trois semaines à Vire », « justi-

(1) *Règlemens rendus sur le fait des tailles... de Normandie*, Rouen, 1710 ; in-12, p. 55.

Digitized by Google

fiera à Caresme prenant », etc., etc. Le nombre de ces diverses mentions dépasse un peu 160. Quelques ajournés revinrent une nouvelle fois devant les commissaires; c'est ce qui explique pourquoi le même produisant se trouve deux fois dans la Recherche. Le plus souvent cependant, à la suite de ces indications, le greffier a écrit : « a depuis justifié, jouira », ou autre expression équivalente.

Anoblis. — 330 articles au moins mentionnent un anoblissement : plusieurs dont la date n'est pas indiquée, 88 du xve siècle et les autres du siècle suivant.

De ces anoblis, quelques-uns, — seize — n'avaient pas fait enregistrer ou vérifier leurs lettres d'anoblissement; un délai, d'un mois, six semaines ou trois mois au plus, leur est accordé pour ce faire, et en produire l'acte. Pendant ce temps ils jouiront, par provision, mais, le délai passé, ils seront imposés s'ils n'ont pas justifié.

Arrêts et procès en la Cour des Aides. — Il arrivait quelquefois que les collecteurs de la taille inscrivaient aux rôles des nobles ou prétendus nobles; ceux-ci réclamaient devant les Elus. Si la sentence portée par ces derniers n'était pas trouvée satisfaisante, on en appelait à la Cour des Aides. Si ce tribunal rendait un arrêt de maintenue, il constituait une preuve de noblesse qui était produite devant les commissaires préposés aux Recherches.

Nous avons également trouvé mention d'un certain nombre d'arrêts « des commissaires des francs-fiefs », du Conseil privé du Roi et même du Grand Conseil. Ces divers arrêts forment un total d'environ 180.

Au temps ou cette Recherche eut lieu, 30 familles étaient « en proceds aux Aides », depuis un an, trois ans, dix ans, dix-huit ans et même vingt ans. Ils ne pouvaient produire leurs titres qui s'y trouvaient, comme pièces justificatives de leurs droits : un délai leur fut accordé pour faire *vuider* leurs procès, autrement ils devaient être imposés. Détail curieux ! Jean de Bertrand, de Marchésieux « jure... qu'il luy couste depuis ledit procès plus de cent livres à plaider, et ne fait encore que commencer ! »

Légitimation. — Les enfants naturels des nobles obtenaient quelquefois des lettres de légitimation, mais celle-ci n'entraînait

Digitized by Google

pas avec elle l'anoblissement, à moins que le contraire ne soit spécifié dans la lettre de légitimation. La Recherche de Roissy renferme quelques exemples des deux cas, ils sont en petit nombre.

Changement de nom. — Des lettres-patentes du Roi autorisèrent quelques familles à changer de nom ; une seule aurait obtenu ces lettres dans le xve siècle : Les Perrotte, anoblis en 1454, s'appelèrent de Cairon en 1472. Pour le xvie siècle nous en avons relevé onze ; c'est ainsi que les Gaultier anoblis en 1473 deviennent de Beaurepaire en 1561 ; les Jacquet se transforment en du Plessis en 1560, les Le Landais en d'Hérouville en 1549, etc.

Dérogeants. — « On appelle acte dérogeant, dit Fleury (1), tout « exercice d'un métier, excepté la verrerie, tout trafic, toute « ferme pour autrui, mêmes les moindres charges de judicature, « comme de sergent, de greffier, de procureur. L'acte le plus « dérogeant, pour une femme noble, est le mariage avec un rotu- « rier... » En Normandie une exception existait, c'était pour les sergenteries ; elles étaient possédées par des nobles et n'entraînaient pas la déchéance.

Lorsqu'un noble avait dérogé, tant que l'acte durait, il perdait ses privilèges, ses exemptions, mais s'il obtenait des lettres de relief, il était réhabilité. Il fallait, pour perdre la noblesse, que six générations successives aient dérogé.

Nous avons trouvé, dans cette Recherche, mention d'un certain nombre de lettres de réhabilitation obtenues, dont quelques-unes par les veuves de roturiers.

Quelques dérogeants y sont aussi mentionnés. C'est ainsi que Nicolas Michel qui avait pris, par subrogation de Jacques Fleury, une ferme de vingt écus, « sera imposé, attendu laditte dérogeance. »

Le 26 décembre 1598, Jean Le Gascoin, de Coutances, et Denis, son frère, de Valognes, produisirent leurs titres ; « ils sont nobles par leurs titres », disent les commissaires, mais Jean est pâtissier, et Denis, orfèvre ; sont-ils dérogeants ? C'est probable, mais aucun jugement n'est indiqué, tandis que Louis, leur oncle et ses fils « jouiront », dit un jugement du 6 février 1599.

---

(1) *Institution au droit français.* Paris, 1858, 2 vol. T. I, p. 218.

Digitized by Google

Etrangers. — Ordinairement un plus long délai leur est accordé pour produire leurs titres et ils n'ont à justifier que de trois degrés. On peut les diviser en deux classes : les étrangers à la Normandie et les étrangers à la France.

Etrangers à la Normandie. — Jean de Channé, les Habel, les Le Bron sont venus de Bretagne ; Pierre Lambert et les du Bousquet sont originaires du Dauphiné ; les Desmier, d'Angoumois ; les du Fresne, du Maine ; les de la Vallette « du diocèse du Puis-en-Languedoc » ; les Jourdain « issus de Poictou ; » Jean de la Fage, dont le bisaïeul était « natif de Bourbonnais » ; les de Cabasac, venus « de Cahors en Quercy », etc., etc.

Etrangers à la France. — Guillaume de Bevery, anglais naturalisé, par lettres de 1577, produit une attestation du héraut d'armes d'Angleterre constatant qu'il est de noble lignée. Alexandre Faucon et David Dikson, appartiennent à des familles d'origine écossaise. Antoine de Thorestz, père d'Antoine, Adrien et Arthur, produisants, était « natif de Panpelune » en Espagne. Domingo de Suza était un chevalier portugais. Les de Tonnetot furent annoblis « par chartre du duc de Lorraine du 4e may 1536. » etc.

Condamnés. — Les Commissaires furent, croyons-nous, généralement bienveillants, car le nombre des condamnés est peu important, il dépasse, il est loin d'atteindre la centaine, c'est peu si on le compare, soit aux renvoyés de Montfaut, soit aux condamnés de Chamillard ; il comprend ceux qui n'ont pu justifier de titres assez nombreux et valables, et les dérogeants (1).

Mention des précédentes Recherches :

Recherche de Monfaut. — Il faut aller jusqu'au 227e article pour trouver la première mention de cette Recherche : « ... jouira veu les mémoires de Montfaut ». Le no 345 nous apprend que les Davy « sont roturiers par Montfaut. » Puis, peu à peu ces mentions se multiplient et dépassent le nombre de 180 ; la plupart sont ainsi rédigées : « veu ses tiltres et Montfaut, jouira. » Ajoutons qu'un certain nombre des renvoyés de 1463, furent maintenus nobles en 1598.

---

(1) Quelques produisants, « en procès aux aides », furent aussi imposés, mais seulement par provision.

Digitized by Google

Recherche de 1523. — Hervieu, de l'Election de Valognes, « veu la descente de 1523, par luy produitte, sera imposé. »

Recherche de 1540. — « Jean de Blanvillain... Se trouve, par le registre de la recherche de 1540, qu'un Louis de Blanvillain obtint chartre des francs-fiefs... » Les Blanvillain figurent, en effet, dans la recherche faite, cette année, par les élus de Bayeux.

Recherche de 1576. — Nous avons rencontré un certain nombre de sentences des commissaires des francs-fiefs datées de 1576 et années suivantes, mais plusieurs sont indiquées comme rendues à Rouen, sans doute sur appel.

III. **Exempts par privilèges.** — *Alliés à la famille de Jeanne d'Arc.* — « Jacques de la Mache... se prétendant exempt à cause de la Pucelle d'Orléans, sera imposé, attendu ses deffauts... »

Jean Duchemin et Nicolas Duchemin, son frère, « veu les arrêts des privilèges de ladite Pucelle », mais aucun jugement n'est porté. Il en est de même pour Guillaume Le Verrier, sieur de Toville, « fils de Denize Duchemin... fille de Lucas Duchemin, de la race de ladite Pucelle. » De même pour Antoine Le Forestier qui avait épousé Isabeau Duchemin. Et encore : « Jean Pottier... fils de Marie Duchemin, fille de Lucas, qui obtint les arrêts du 13e « d'aoust 1551, 29e juillet 1553 et 13 décembre 1565, tous des « commissaires ordonnez par le Roy pour juger souverainement. « par lesquels les descendus des filles de la race de Jeanne Darc, « dicte la Pucelle d'Orléans, sont déclarés exempts de toutes « tailles aussy bien que les masles. »

Si l'on en croit Chérin (1), un édit d'Henri IV, de 1598, aurait aboli « le privilège de la noblesse transmissible par les femmes issues des frères de la Pucelle d'Orléans » ; c'est sans doute la raison pour laquelle les Commissaires se sont contentés de mentionner la production des titres des familles ci-dessus.

Verriers. — Les verriers avaient été déclarés exempts des tailles, et Henri IV, par édit de 1603, déclara que les nobles pourraient désormais exercer cet art sans dérogeance.

Nous voyons Guillaume Vaultier, vicomte de Valognes et ses frères « descendus de Roger Vaultier, verrier », maintenus dans

(1) *Abrégé chronologique*, p. 81.

Digitized by Google

leur privilège. Il en est de même pour Jacques et Pierre Brossart, de Bion, qui « ont monstré des privilèges à eux concédés du « grand roy françois, Charles sept et Louis unze, Charles et « Henry par lesquels ils sont exemps de toutes tailles. »

Balthazar de Belleville et ses frères, jouissaient des mêmes privilèges, mais ils avaient perdu, tant leurs « tiltres de noblesse que chartre de verrerie, » etc.

Christophe Dodeman « paintre et *vitrier* a Avranches » prétendait être exempt, comme l'avait été un nommé Le Roux, de Coutances; il est probable que sa réclamation ne fut pas admise, mais la décision des Commissaires n'est pas indiquée.

Exemption pour fonctions ou services. — Nous n'avons rencontré que quelques cas de ces exemptions, telles sont les suivantes : Jean de la Cour « dict le cappitaine Saint-Martin attendu qu'il a faict bons services au Roy durant ses guerres, jouira. » Gilles Le Prévost, « chirurgien du Roy... représentera certification de son service actuel, dans un mois. » « Jean Le Maigre, archer des gardes ordinaires du corps du Roy... jouira de l'exemption, tant qu'il servira... » etc.

Mortes-payes. — Les mortes-payes, c'est-à-dire les soldats payés et entretenus dans les garnisons, bien que ne remplissant pas de service actif, étaient exempts de la taille. La Recherche mentionne « les morte-payes de Granville, au nombre de 66 ». Nous trouvons aussi Guillaume Hubert, morte-paye de Granville, demeurant à Saint-Gilles, et Guyon de Guesle, morte-paye à Pontorson.

Villes exemptes. — Les villes de Granville et du Mont-Saint-Michel étaient exemptes, comme places-fortes. Les habitants de Cherbourg ne payaient pas la taille pour « leurs héritages scitués sous l'estendue des esglises tant de la ville que faulxbourgs... »

*
* *

L'original des jugements rendus en 1598 et 1599 par MM. de Mesmes, de Répichon et de Croixmare est aujourd'hui perdu, mais nombreuses sont les copies qui existent, tant dans les dépôts publics que les collections particulières. Voici la nomenclature de celles conservées, soit dans les dépôts publics de Normandie, soit à la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

Collection Mancel, à Caen. — Ms. 103 (51). « Registre des personnes qui se sont trouvées nobles ès neuf ellections de la Généralité de Caën... ès années 1598 et 1599. » Table d'écriture différente à partir du f° 178.

XVIIe siècle. Papier, 183 feuillets. 300 sur 200 millim. Reliure moderne. Au dos : « Recherches de M. de Roissy svr la noblesse. »

Ce manuscrit qui provient de la collection de l'abbé De La Rue, malgré l'orthographe souvent défectueuse des noms de lieu, nous a paru le plus ancien et le plus complet, par conséquent le meilleur parmi ceux que nous avons consultés, c'est ce qui nous a fait lui donner la préférence et il fera le fond de la publication que nous allons entreprendre.

Ms. 65 (32). « Recherche faicte par M. de Mesme, sieur de Roissy, dans la Généralité de Caen, 1598 et 1599. »

« Registre des personnes... ès années 1598 et 1599. »

A la fin (page 282). « Collationné à l'original par moy greffier « desdits sieurs commissaires soubsignés. — Laigneau.

« Fini de copier le 7 septembre 1821 sur l'original délivré par « le susdit greffier et communiqué par M. de Guernon-Ranville « qui l'a en sa possession. »

XIXe siècle. Papier, 148 feuillets. 318 sur 204 millim. Reliure moderne.

Ce manuscrit, copié par Léchaudé d'Anisy, provient de sa collection ; il a très probablement pris la mention d'une collation pour une collation authentique. Cette copie, conforme au manuscrit précédent, est émaillée de plusieurs centaines de *peut-être* suivis d'un nom rectificatif, et souvent fautif, de lieu ou de personne.

Ms. 162 (38). « Recherches de la noblesse de la Généralité de « Caën aux années 1463, 1598 et 1666, présentées à Monsieur de « Barbasan, directeur des domaines de la Généralité d'Alençon, « par les sieurs Morel de Trezy, Girouis et Muteau, qui les « ont fidèlement copié et collationné dessus des copies manus- « crites du cabinet de M. de Behagle, contrôleur ambulant « des domaines du Roy du département de Lisieux, au mois de « mars 1773. »

Tome I. — Fol. 23-119. « Recherche de la noblesse, faite par Monsieur de Royssy, aux années 1598 et 1599. »

Digitized by Google

XVIIIe siècle. Papier, 128 feuillets, 380 sur 240 millim. Rel. veau.

Bonne copie que nous avons collationnée avec le n° 103 ci-dessus, en notant toutes les variantes.

Ms. 164 (149). « Registre des personnes nobles qui se sont trouvées en neuf eslections..., années 1598 et 1599. »

Fin XVIIe siècle. Papier, 230 feuillets, 290 sur 170 millim. Rel. veau.

Ce manuscrit donne une meilleure ortographe des noms de lieu que les précédents ; il a été collationné soigneusement avec le n° 103 et les variantes notées.

Bibliothèque municipale de Caen. — Ms. In-f° 64. Noblesse de Normandie.

I. « Registre des personnes qui se sont trouvées nobles... ès années 1598, 1599. »

XVIIIe siècle. Papier, 46 feuillets suivis d'une table alphabétique.

Cette copie finit à Jean de Saint-Symon, c'est-à-dire à l'article 571 ; elle ne renferme par conséquent qu'un peu plus du tiers de la Recherche.

Archives du Calvados. — C. 6425. « Table généalogique des nobles... en la généralité de Caen, en 1598 et 1599, dont les noms marqués d'une † sont anciens, ceux d'un A annoblis, et ceux d'une N neutres. »

XVIIIe siècle. Papier, 125 pages, 305 sur 190 millim. Cahier.

Copie incomplète qui se termine au n° 844 du ms. 103 de la collection Mancel.

C. *Bureau des finances*, non coté. — XVIIe siècle. Papier, 87 pages, 300 sur 200 millim. Cahier.

Copie très incomplète du commencement et de la fin.

Bibliothèque municipale de Bayeux. — Ms. 12. « Table généalo-
« gique des nobles qui se sont trouvés par la recherche de Jean-
« Jacques de Même, chevalier, seigneur de Roissy, faite en la
« généralité de Caen, en 1598 et 1599, dont les noms marqués
« d'une † (comme ci-dessus). »

XVIIIe siècle. Papier, 152 feuillets, 295 sur 180 millim. Cart.

Digitized by Google

Nous avons noté les variantes de cette copie avec celles du ms. 103 de la collection Mancel.

Bibliothèque du Chapitre de Bayeux. — Ms. 16. IIe partie. « Recherches des nobles, par MM. de Roissy, Répichon et de Croismares, commissaires députés par le Roy, ès années 1598 et 1599. »

XVIIIe siècle. Papier, 230 pages, 325 sur 200 millim. Cart. parchemin.

Ms. 18. « Recherche de MM. de Roissy, Répichon et de Croismares, commissaires députés par le Roi, dans la généralité de Caen... ès années 1598 et 1599. » — A la fin, table alphabétique des noms de personnes.

XVIIIe siècle. Papier, 245 pages, 335 sur 210 millim. Rel. parchemin.

Cette copie, dont plusieurs feuillets étaient endommagés, a été complétée au XIXe siècle. Nous l'avons collationnée avec le ms. 103 de la collection Mancel.

Archives de la Manche. — E. 12. « Registre des personnes qui se sont trouvées nobles aux neuf ellections de la généralité de Caen... commençant au 22e octobre 1598 et finissant au 30e septembre 1599. »

XIXe siècle. Papier, 134 feuillets.

Copie moderne soigneusement exécutée. A la fin on lit : « Le « tout extrait d'un original (*sic*) fait par un nommé L'Agneau, « greffier de la commission et signé de luy, duquel est saisy « M. des Hommets de la ville de Caen, où l'on peut avoir recours. »

Bibliothèque municipale de Rouen. Fonds Martainville. — Ms. 2866 (Y. 17). Registre des personnes reconnues nobles sur le vu de leurs titres, par MM. Jacques de Mesmes, Michel de Répichon et Jacques de Croixmare, commissaires de Sa Majesté, en 1598 et 1599.

XVII-XVIIIe siècle. Papier, 12 feuillets et 297 pages, 408 sur 280 millim. Reliure parchemin.

Chacun des articles est numéroté de 1 à 1616. A la fin : « Collationné... Laigneau. M. des Hommes, de Caen, est saisy de l'original (*sic*) sur lequel a esté prise la présente coppie. »

Ce manuscrit, œuvre d'un copiste inhabile, a été collationné

Digitized by Google

avec le ms. 103 de la collection Mancel, et les variantes notées. Ce manuscrit et le précédent ont donc une même origine.

Ms. 2867 (Y. 21). I Nobiliaire... de la Haute et Basse-Normandie (1475-1648), 42 feuillets.

II. « Registre des personnes qui se sont trouvez nobles ès neuf eslections de la générallité de Caen, sur la visitation de leurs tiltres et enseignemens qui en a esté faicte par Me Jean-Jacques de Mesmes, chevalier, seigneur de Roissy en France. » (234 pages.)

XVIIe siècle. Papier, 347 sur 245 millim. Reliure parchemin.

A la fin on lit : « Collationné à l'original par moy greffier des « dits sieurs commissaires soubsigné. Laigneau. »

Et au-dessous : « Collationné sur la coppie cy-dessus. Veu au « greffe de la commission des uzurpateurs de noblesse de la « province de Normandye, parmy commis audit greffe soubsi- « gné. » Signé : Bottet, avec paraphe.

Ce n'est donc qu'une copie de copie, mais elle a le mérite d'être collationnée et d'avoir été soigneusement faite, aussi nous l'avons très soigneusement comparée au manuscrit 103 de la collection Mancel et noté toutes les variantes.

Ms. 2971 (Y. 92). « Registre des personnes... de la généralité de Caen... Du 22 octobre 1598, à Valognes.... »

XVIIIe siècle. Papier, 2 feuillets et 165 pages, 240 sur 177 millim. Reliure parchemin.

Sur le 1er feuillet, on a écrit au crayon : « Abrégé de Martainville Y 21. » C'est exact, car ce manuscrit n'est qu'un mauvais abrégé d'une autre copie, aussi nous ne l'avons pas utilisé.

Bibliothèque nationale. — Nous indiquons ici, comme nous l'avons fait pour les autres Recherches, les manuscrits qui en sont conservés dans le fonds français de ce dépôt.

Ms. 11929. IIIe p. p. 269-370. Recherche de la noblesse dans la généralité de Caen, par J.-J. de Mesmes, seigneur de Roissy, Michel de Répichon et Jacques de Croismare 1598-1599.

XVIIe siècle. Parchemin, 568 pages, 300 sur 190 millim. Rel. parchemin. Ce manuscrit provient de Pierre-Daniel Huet et des Jésuites de Paris. (Supplément français 282.)

Ms. 32316 (490). Mélanges sur la noblesse de Normandie.

I.-II. « Registre des personnes qui se sont trouvées nobles en

Digitized by Google

neuf élections de la généralité de Caen..., par M. Jean-Jacques de Mesmes, chevalier, seigneur de Roissy... » 1598-1599. — Avec « suitte de la Recherche de Roissy, seconde partie. »

XVIIIe siècle. Papier, 120 et 217 pages, 390 sur 195 millim. Rel. parchemin gr.

Ms. 32574. Recueil sur la noblesse de Normandie, formé par Charles d'Hozier...

T. II.-I. « Registre des personnes qui se sont trouvées nobles aux neuf Elections de la généralité de Caen... aux années 1598 et 1599. »

XVIIe siècle. Papier, 320 sur 210 millim. XLIV et 593 pages. Rel. parchemin vert.

Mss. 32575-78. Recueil sur la noblesse de Normandie, copié en partie sur le précédent...

II. 32576. Recherche de la noblesse de la Généralité de Caen par J.-J. de Mesme, sieur de Roissy (1599). LI et 583 pages.

XVIIe siècle. Papier. 320 sm 215 millim. Rel. veau gr.

Ms. 32943 (1109). Recherches de la noblesse de Normandie... fos 48, 101, 159 et 209. « Registre des personnes qui se sont trouvées nobles en neuf Elect. de la Généralité de Caen,... ès années 1598-1599, » avec tables alphabétiques des noms pour l'une et l'autre copie (fol. 87 et 93), et table de seconde partie (fol. 151) et 3e partie (fol. 205)...

XVIIIe siècle, papier, 316 feuillets in-fol. et in-4o.

Ms. 33.000 (1161). Recherche de la noblesse de Normandie, etc. Tables des recherches de la noblesse de M.-M. de Mesmes, sieur de Roissy en 1598-1599...

XVIIe siècle. Papier, fos 1 à 105, 320 sur 225 millim. Dem.-rel.

Nous avons dit qu'un grand nombre de copies de cette Recherche existent dans les collections particulières. Plusieurs nous ont été très obligeamment offertes, mais nous avons craint que la multiplicité des variantes, pour la plupart sans intérêt, ne nuise à la clarté de notre publication. Nous avons cru cependant devoir faire exception pour une copie exécutée en 1880, par M. P. de Farcy, d'après un exemplaire alors possédé par M. de Toustain, copie qui a été collationnée avec deux autres exem-

Digitized by Google

plaires possédés par Mme A. de Cussy, de Bayeux, et M. A. de Blangy, de Juvigny. Cette copie appartient à M. le Colonel Marquis de Touchet qui nous l'a très obligeamment communiquée. Qu'il veuille bien agréer nos sincères remerciements.

*
* *

Nous allons donc publier la copie renfermée dans le manuscrit 103 de la Collection Mancel. Les articles n'y sont pas numérotés, mais, afin de faciliter les recherches et d'établir les tables, nous avons donné à chacun d'eux un numéro d'ordre de 1 à 1642. Ils seront reproduits en tête de chaque article et suivis du nom de famille qui, dans la copie, se trouve en marge.

Les versions fautives seront, suivant l'usage, mises entre ( ) et les rectifications ou additions entre [ ]. Ces dernières, dans le cas où elles rendraient la lecture plus difficile, seront renvoyées en notes.

Ces rectifications ou additions seront ainsi indiquées :

Celles du ms.	162 de la collection Mancel, par la lettre. . .	A
—	164 — — . . .	B
—	18 de la Bibliothèque du chapitre de Bayeux .	C
—	12 de la Bibliothèque municipale de Bayeux .	D
—	2866 de la Bibliothèque municipale de Rouen .	E
—	2867 — — .	G
Celles de la copie de M. de Farcy		F

Certaines copies portent une indication marginale : ancienne noblesse, imposé, etc., ou encore une + pour les anciens nobles, A pour les anoblis et N « pour les neutres », c'est-à-dire qui n'étaient ni nobles anciens, ni nobles récents; nous ne les avons pas reproduites car elles ne sont pas toujours exactes, et du reste ne se trouvent pas dans le manuscrit que nous publions. Il en sera de même pour le nom de l'Election placé quelquefois en tête des articles.

Les dates et les sommes seront en chiffres, ce qui, en abrégeant le texte, le rend plus lisible.

Les noms de lieu qu'une mauvaise orthographe rendrait incompréhensibles seront rectifiés dans le corps de l'article, ceux qui ne sont que déformés le seront dans la table des noms de lieu; ceux

Digitized by Google

des sergenteries le seront sans indication, leur rectification n'ayant aucune conséquence.

En publiant cette Recherche nous n'avons pas la prétention d'avoir vérifié l'exactitude des filiations qu'elle indique pour un grand nombre de familles; pour ce faire il faudrait des années de travail et consulter des milliers de documents, mais nous indiquerons, à la suite de chaque article, les Recherches dans lesquelles cette famille est mentionnée. Celles de 1463, 1624, 1634 et 1666 seront indiquées par le nom de leur auteur : Montfaut, Paris, Aligre, Chamillard, et les autres par la date à laquelle elles eurent lieu. La lettre C, devant ces noms ou ces dates, indiquera les condamnés à payer la taille.

La Recherche de Roissy n'indique pas les armoiries des familles et on nous a demandé de suppléer cette omission; c'était une tâche difficile. A moins d'indications contraires, nous reproduirons celles données par Chamillard, dans la Recherche de 1666. A défaut de celles-ci, nous donnerons celles de d'Hozier (1), qui seront indiquées par la lettre H, ou bien celles des manuscrits 2861 et 2862 de la Bibliothèque de Rouen (2) désignés par R, ou, enfin, celles données par Saint-Allais, dans le t. VI de son *Nobiliaire universel de France* (3) indiqué par la lettre S, etc.

Pourquoi, dira-t-on, ne pas donner celles des *Nobiliaires de Normandie* par de Magny? (4). En voici la raison : « ...Je ne sau-« rais trop vous engager à vous défier de cette indigeste compila-« tion remplie d'erreurs de tout genre..., de pièces falsifiées, de « fausses attributions d'armoiries... », écrivait jadis M. de Merval à M. de Courson (5).

Nous accueillerons avec reconnaissance les rectifications qu'on voudra bien nous adresser et nous les donnerons en appendice à

---

(1) *Armorial général de la Généralité de Caen.* Edition Prévost, Rouen, Société de l'Histoire de Normandie, 1913, 2 vol. in-8°.

(2) *Armorial général de la Généralité de Caen*, XVIIe siècle. Papier 544 et 541 feuillets, 223 sur 165 millim. Rel. basane.

(3) Châtillon-sur-Seine, 1873-74, in-8° en deux parties.

(4) De Magny. *Nobiliaire de Normandie*, Caen, Massif. S. d. in-4°.

(5) De Courson. *Recherches nobiliaires en Normandie*, Caen, Le Blanc-Hardel, 1876; in-8°, p. VI, note.

Digitized by Google

la suite de notre publication. *Qui melius viderit corrigat et emendet!* écrivait au xve siècle, le bon chanoine Henri Oresme à la fin de la transcription qu'il venait de faire des vers qui ornaient la grande couronne de la cathédrale de Bayeux. C'est le souhait que nous formons aussi en publiant la Recherche de Roissy, espérant que, malgré ses imperfections, elle rendra quelques services aux travailleurs.

C'est pour nous un devoir, en terminant cette préface, d'adresser nos bien sincères remerciements à tous ceux qui nous ont aidé, soit par leurs communications, soit de leurs conseils; en particulier à MM. Labrosse, conservateur de la Bibliothèque de Rouen, Decauville-Lachesnée et Levard, conservateurs de la Collection Mancel, à Caen, pour la bienveillance avec laquelle ils nous ont facilité la communication des manuscrits confiés à leur garde; à M. E. de Laheudrie qui a bien voulu faire pour nous de nombreuses recherches dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale. Mais M. R.-N. Sauvage, archiviste-paléographe et conservateur de la Bibliothèque municipale de Caen, a droit surtout à notre reconnaissance, car son érudition, aussi vaste que solide, n'a d'égale que son inlassable complaisance.

Abbé Le Mâle,
rue Bourbesneur, à Bayeux.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

NOTES

SUR

L'ASSISTANCE PUBLIQUE EN NORMANDIE

AU MOYEN-AGE

I. L'assistance et les monastères.

Trestous les ostes sourvenanz
Cum Jhésu Crist l'ostel demant,
Reçeu soient, qu'il dira
Ostes me reçeutes là (1).

Voilà le commentaire en normand du XIIIe siècle des paroles divines sur l'hospitalité, tel que le donne une traduction versifiée de la règle de saint Benoît, règle suivie en Normandie avant le XVIe siècle par 41 abbayes (2) et bon nombre de prieurés. D'autres

(1) Mélanges de la *Soc. de l'hist. de Norm.*, 3e série, p. 114.

(2) Diocèse de Rouen : hommes, Aumale, le Bec, Boscherville, Fécamp, Jumièges, Saint-Ouen de Rouen, le Tréport, Valmont, Saint-Victor, Saint-Wandrille ; femmes, Saint-Amand de Rouen, Montivilliers. — Avranches : hommes, le Mont Saint-Michel. — Bayeux : hommes, Cerisy, Saint-Etienne de Caen, Fontenay, Longues, Troarn ; femmes, Cordillon, Sainte-Trinité de Caen. — Coutances : hommes, Hambye, Lessai, Montebourg, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sever. — Evreux : hommes, Conches, la Croix-Saint-Leufroy, Ivry, Lire, Saint-Taurin d'Evreux ; femmes, Saint-Sauveur d'Evreux. — Lisieux : hommes, Bernay, Cormeilles, Saint-Evrout, Grestain, Saint-Pierre de Préaux ; femmes, Saint-Désir de Lisieux, Saint-Léger de Préaux. — Sées : hommes, Saint-Martin de Sées, Saint-Pierre-sur-Dives ; femmes, Almenesches.

Digitized by Google

religieux avaient aussi des monastères, dont 34 abbayes, (1) dans notre province, et tous obéissaient au même précepte : Cisterciens, Augustins, Prémontrés, Chartreux, faisaient d'une partie de leurs maisons des hôtelleries pour les voyageurs.

Ceux-ci, ouvriers à la recherche de travail ou autres, passaient de monastère en monastère un peu comme ils iraient aujourd'hui d'auberge en auberge, mais avec cette grande différence que tout était gratuit et qu'on donnait même des provisions au départ (2). Et ce n'était pas seulement les passants que l'on traitait, à Ivry les moines pouvaient héberger leurs amis pendant trois jours (3). Il y avait donc souvent affluence : à Jumièges vers 1338 une centaine d'étrangers se pressaient chaque jour dans l'enceinte de l'abbaye (4).

Pour recevoir ces hôtes les maisons religieuses avaient une construction spéciale, *hospitium*, composée d'une grande salle où tous pouvaient se réunir et de pièces séparées, le tout pourvu du mobilier nécessaire (5).

---

(1) Abb. cisterciennes, Rouen : hommes, Beaubec, Foucarmont, Mortemer, le Valasse ; femmes, Bival, Fontaineguérard, Gomerfontaine, le Trésor. — Avranches : hommes, Savigny ; femmes, les Blanches. — Bayeux : hommes, Aulnay, Barbery, Torigny, le Val Richer. — Evreux : hommes, Bonport, le Breuil-Benoit, la Noé. — Sées : hommes, Saint-André-en-Gouffern.

Abb. de l'ordre de Saint-Augustin, Rouen : Corneville, Eu. — Avranches : Montmorel. — Bayeux : le Val. — Coutances : Cherbourg, Saint-Lô.

Abb. de l'ordre de Prémontré, Rouen : Bellosanne, l'Ile-Dieu, Ressons. — Avranches : la Luserne. — Bayeux : Ardennes, Bellétoile. — Coutances : Blanchelande. — Lisieux : Mondaye. — Sées : Saint-Jean de Falaise, Silly.

(2) *Cum autem hospes discedens januam egredi voluerit... det ei viaticum si pauper fuerit* (*Coutum. de Citeaux*, chap. 120).

(3) Hist. d'Ivry par Mauduit, Evreux, 1899, in-8, p. 429.

(4) Hist. de Jumièges (éd. Soc. hist. de Norm.) Rouen, 1882, t. II, p. 75.

(5) A. de Caumont, Archéol. religieuse 1853, p. 53., *Coutum. de Citeaux* dern. chap. *Monachus vestiarius... ad eumdem pertinet providere de lectis hospitum*. Un comte d'Evreux fit don à l'abbaye de la Noé de 60s *ad emenda in hospitio linteamina* (Leprevost, Notes sur les communes de l'Eure, Evreux, 1869, t. I, p. 157).

Digitized by Google

Un moine était spécialement chargé des hôtes et veillait à leurs besoins; (1) parfois cette charge avait été laissée à un laïque mais c'était contre les règles, et l'archevêque de Rouen Eudes Rigaud lorsqu'il s'en apercevait dans ses tournées pastorales y remédiait aussitôt, comme à Saint-Pierre-sur-Dive où il enjoint à l'abbé de nommer dans les trois jours un religieux qui traite convenablement les étrangers, *qui honorabiliter hospitibus ministret* (2).

Ce n'était pas seulement le gîte mais aussi les vivres, on l'a vu plus haut, qu'on donnait, bonne nourriture et bon vin (3), le tout assaisonné de bons procédés, surtout à l'égard des pauvres, les plus à choyer dans les monastères.

As povres et as pelerins
Receivre soit l'en plus enclins
Et mesmement l'eit un en us
Qu'en ceus est Dieu reçeu plus (4).

Les évêques appuyent sur ce point dans les conciles : ce sont les malheureux, disent-ils, en 1214, que vous devez accueillir avec le plus d'empressement, non point les grands ni les amis (5).

Il faut voir dans les œuvres de Baudri de Bourgueil (6) la relation de ses voyages en Normandie au commencement du XIIe siècle et les éloges qu'il donne aux moines du Bec et de Fécamp; on le promène partout pour lui montrer les curiosités, les dignitaires viennent converser avec lui et savoir s'il est bien traité. A son départ de Fécamp on garnit ses poches et comme il se récrie et

---

(1) *Cout. de Citeaux*, chap. 119, *de hospitali monacho.*

(2) *Regestrum visitationum*, éd. Bonnin, 1852, in-4, p. 177.

(3) Ib., p. 364, à Saint-Ouen de Rouen Rigaud ordonne *quod melius soliti provideretur hospitibus et eorum famulis in cibis*, et p. 195 *cellarius negligens est de ministrando vinum hospitibus.*

(4) Mél. *loc. cit.*, vers 2923-6 et aussi 2953 et s.

(5) Concil. Norm. part. I, p. 116 n° 5 (éd. Bessin) *in hospitalitate quoque exhibenda, non tantum potentibus et familiaribus, sed pauperibus et magis indigentibus, secundum uniuscujusque conditionem et loci facultatem praecipimus ut in necessariis exhibendis curam exhibeant diligentem.*

(6) Abbé de Bourgueil en Anjou puis évêque de Dol, mort en 1130. Sa relation est dans la *Neustria pia*, p. 231 et suiv.

Digitized by Google

veut refuser : c'est l'habitude ici, personne ne s'en va sans cadeau, nous sommes riches et Dieu aime qu'on donne de bon cœur (1). Baudri était un personnage, il est vrai, mais les règlements ne faisaient pas de différence entre les classes, et on peut être certain que les dons allaient à tous, aux pauvres autant et plus qu'aux riches.

L'épitaphe de l'abbé Geoffroy de Jumièges mort en 1312 célèbre sa charité envers les voyageurs (2), et sur la tombe d'un ancien doyen de cette abbaye mort abbé de Saint-Wandrille en 993 mais inhumé au premier lieu, on lit qu'il savait orner de largesses son hospitalité (3).

Parmi les passants qui recevaient cette hospitalité (4) plus ou moins longue des monastères, il y en avait sans doute pour lesquels c'était une véritable aumône, mais comme dans le nombre des hôtes on comptait tous les degrés, de l'aisance au dénuement, il faut considérer à part les pauvres proprement dits, les mendiants.

Ils avaient d'ailleurs à faire à un dignitaire spécial, l'aumônier (5), fort occupé par ses fonctions, les malheureux étant habitués à recourir aux religieux dans leurs nécessités; ainsi dans la charte de fondation de l'abbaye de Bellosane en 1195 Hugues de Gournay déclare aux prémontrés qu'il leur donne ceci et cela

---

(1) *Manticam nostram largitate sua implevit... istius monasterii consuetudo est, et a proedecessoribus nostris ad nos usque manavit, nec persona quaelibet a nobis indonata recedat... res sanctuarii nobis commissi copiosae sunt, et quid contra hospitalitatem murmuraremus ? numquid hilarem datorem non diligit Deus ?*

(2) Hist. de Jum., t. II, p. 51.

(3) *Ib.*, t. III, p. 209, *ornans hospitalitatem cum eleemosinarum largitione. Pauperibus locuples* sont les deux premiers mots de l'épitaphe de l'abbé de Fécamp Guillaume de Ros (Leroux de Lincy, *Essai hist. et littér. sur l'abb. de Fécamp*, Rouen, 1840, in-8, p. 282).

(4) Eudes Rigaud parle de l'hospitalité dans ses notes sur Bacqueville p. 171, Cherbourg p. 89, Corneville pp. 280 et 613, Jumièges p. 57, Lessai p. 249, Sées p. 81, S. Laurent en Lyons p. 66, S. Wandrille p. 172. L'hospitalité exercée à Portbail par les moines de Lessai est notée dans les *Hist. Franc. script.*, t. XXIII, p. 516.

(5) *Eleemosynarius*, c'est la signification primitive.

Digitized by Google

pour eux et pour les pauvres du Christ qui vont affluer autour d'eux, *ad necessaria Christi pauperum ad se confluentium* (1).

La part des pauvres était réglée par l'usage et par la volonté des donateurs; à Saint-Wandrille au milieu du XIIIe siècle (2) il y avait un revenu de 200 livres affecté obligatoirement à l'aumône; Gautier de Dénestanville avait légué au prieuré de Longueville ses biens de Vaudreville pour le soulagement des malheureux (3); en 1247 une rente fut constituée à l'abbaye de Barbery pour donner aux mendiants à la porte (4), et les faits de ce genre sont multiples (5).

Vers 1338 les bénédictins de Jumièges distribuaient obligatoirement 4 muids de blé, 13 muids de vin, 30 porcs gras, les restes du réfectoire, les vieux vêtements, 10 robes neuves à la Toussaint, et 186 l. en argent, mais en comptant les distributions volontaires on arrivait à un chiffre de 56 muids et demi de blé, et 20 muids de vin; à cette même date la consommation des religieux, de leurs serviteurs et de leurs hôtes, s'élevait en blé à 50 muids (6).

A défaut d'autre usage les jours de distribution devaient être le dimanche et le jeudi, du moins c'est ce qui me semble résulter des notes d'Eudes Rigaud sur l'abbaye de Saint-Victor en Caux (7), mais dans la pratique il n'y avait pas de règle absolue, tout dépendait de la coutume et des ressources.

Au milieu du XIIIe siècle on donnait tous les jours (8) dans

---

(1) *Gallia christiana*, t. XI, instrum. col. 29.

(2) Regestr., p. 55.

(3) *Pro sustentatione pauperum Christi*, dans Hist. Franc. script., t. XXIII, p. 434, obit. de Longuev. au 23 avril.

(4) *Ad usus pauperum ad portam venientium* (Arch. Calvados, H 1453).

(5) Rentes constit. à Saint-Evrout, *ad usum elemosinae*, nos 19, 23, 37 etc., *ad usus pauperum*. nos 38, 42 etc., du cartul. ms lat. 11057 à la Bibl. nat.

(6) Hist. de Jumièges, t. II, p. 73.

(7) *Elemosina non dabatur diebus certis, et debet dari die jovis et dominica generaliter*, Regestr. p. 409.

(8) *Ib.*, Pp. 296, 460, 292, 592, 576 et aussi Saint-Fromond p. 251, Cerisi p. 260, Eu p. 229, Jusiers p. 276, Sées p. 273, Ouville p. 294, les

Digitized by Google

beaucoup de monastères, comme Cormeilles, le Mont Saint-Michel, Jumièges, Grestain, Longues, ailleurs on le faisait 3 fois (1) par semaine, à Hambye, à Montebourg, à Envermeu. Il y avait quatre jours de distribution (2) au Tréport et à Lessai (3), 2 à Gani (4), 1 seulement à Saint-Saens, à Auffay.

Parfois cela variait avec les saisons : ainsi à Valmont on donnait tous les jours en été, trois fois par semaine en hiver (5), à Troarn (6) tous les jours de Pâques à la Sainte Clair, à Saint-Etienne de Caen (7) tous les jours en juin et juillet, à Marchisi (8) tous les jours de Noël à la Sainte Claire, à Sainteni (9) trois fois par semaine du commencement du carême à la Saint Jean, à Blanchelande (10) trois fois par semaine pendant huit mois.

Les aumônes n'étaient pas toujours faites indistinctement, tel jour étant réservé à une catégorie de pauvres, tel autre à une autre. A Eu on donnait à tout le monde les mardis, jeudis et

---

Deux Amants p. 298, Boscherville p. 292, Sausseuse p. 302, Saint-Evrout p. 303, Coudres p. 307, Conches p. 306, Neufmarché p. 360, Lire p. 626.

(1) Pp. 353, 554, 408 et Lierru 218, Rey 219, Bernay 200. Saint-Lô, Graville 251, Saint-Sever 248, Noion-sur-Andelle 285, 537, Saint-Martin de la Garenne 271. Bonne-Nouvelle 326, Bures 338, Beaulieu 363, Dammarie 372, Montivilliers 384, Sérans 393, Sigi 416, Montmorel 459, Parnes 446, Corneville 461, Beausaut, Hacqueville 530, Quevilli 538, le Val 578, de même le presbytère d'Orval (*Hist. Franc. script.*, t. XXIII, p. 494).

(2) Regestr. pp. 408, 558. Mémoires hist. sur les aumônes de l'abbaye de Lessai par l'abbé Lecanu (Mém. Soc. des antiq. de Norm. t. 13, pp. 297-299).

(3) P. 297, Aumale, p. 337, Saint-Pair p. 247, Saci. p. 459.

(4) P. 438, 418.

(5) P. 473.

(6) P. 574.

(7) P. 575.

(8-9) P. 556.

(10) Arch. Manche H 178. En 1540 un arrêt des grands jours de Bayeux restaurant les anciennes coutumes ordonna aux religieux de Blanchelande de distribuer 12 boisseaux de blé par semaine (Notic. et mém. de la Soc. d'agric. de la Manche, t. X, p. 14).

Digitized by Google

samedis, et aux clercs les lundis, mercredis et vendredis, le dimanche était réservé aux pauvres honteux du pays (1).

A Noion-sur-Andelle on ne secourait les voisins que le dimanche (2), à Bernay le mardi était assigné aux lépreux, le jeudi aux étudiants (3); à Neufmarché les distributions du dimanche et du jeudi étaient pour tous, celles des autres jours pour les déguenillés (4), à Conches les lépreux, les clercs, les étudiants, avaient chacun leur jour (5); au Tréport il y avait un jour pour les clercs et 3 pour les laïques (6).

Que donnait-on aux pauvres? du pain, du vin, des vêtements, de l'argent, comme on l'a vu à propos de Jumièges. Et qu'on ne croie pas la nourriture de mauvaise qualité, le vigilant Eudes Rigaud lorsqu'il trouvait à redire à ce sujet, ce qui lui advint à Saint-Sauveur-le-Vicomte, savait sans doute aussi y remédier (7).

Il y avait au surplus une bonne raison pour que le pain fût très mangeable, c'était généralement le pain même des religieux : à Saint-Sever c'était la dîme de tous les pains fabriqués dans la maison (8), de même à Boscherville (9) où l'on distribuait en plus trois pains par jour, les moines d'Envermeu (10) donnaient deux cents pains par semaine, ceux de Saint-Pierre-de-Préaux dix-huit pains par jour et les restes du réfectoire (11).

Certaines abbayes avaient leurs usages particuliers : à Saint-Evrout et dans ses filiales, le 6 des calendes de juin, jour où l'on disait une messe pour les moines, on hébergeait autant de pauvres

---

(1) Regestr. p. 229, *pauperibus verecundis per hospitia in villa.*

(2) Reg. p. 285.

(3) P. 297.

(4) P. 360, *miserabilibus personis.*

(5) P. 306.

(6) P. 408.

(7) P. 88, *panis eleemosynae nimis grossus est, ita quod homines non possent comedere ex eo.*

(8) P. 253; à Sainte-Barbe en Auge on donnait la dîme du blé, p. 400.

(9) P. 318.

(10) P. 491.

(11) P. 198.

Digitized by Google

qu'il y avait ce jour de moines dans la maison (1) ; en vous promenant aux alentours de Jumièges (2) dans la matinée du 31 mai, jour de sainte Pétronille, vous eussiez vu des troupes de bonnes femmes déboucher de tous les sentiers et se traîner vers l'abbaye : c'était la fête aux vieilles, elles venaient recevoir chacune, parfois au nombre d'une centaine, une soupe, du pain, deux œufs, du poisson, et à leur choix une bouteille de bière, ou une pinte de vin de Conihout; dans beaucoup de monastères (3), après la mort d'un religieux, sa portion était servie pendant trente jours aux pauvres ; à Ivry, c'était deux pains, un pot de vin, cinq œufs ou 3 harengs (4).

(5) Les pauvres pouvaient emporter ce qu'on leur donnait ou le manger dans l'*aumônerie;* en tout cas ils avaient un abri, car dans sa visite au prieuré de Beaulieu, Eudes Rigaud fit la remarque qu'il n'y en avait pas contre la pluie (6), on en trouvait donc généralement.

Toutes ces charités étaient connues partout, on le pense bien, et des bandes nombreuses se pressaient aux portes des monastères, ce qui forçait parfois ceux-ci à diminuer leurs dons afin de pouvoir les continuer.

En 1260 il fallut au prieuré de Sausseuse réduire les jours de distribution à deux par semaine (7), l'abondance des demandes força aussi à restreindre les aumônes à Saint-Lô (8). Autour de Blanchelande en 1404 le pays était si dépeuplé par suite des guerres que la dîme du pain jusqu'alors distribuée parut à l'abbé

---

(1) Orderic Vital, dans Duchesne, p. 427.

(2) Hist. de Jum., t. I, p. 346.

(3) *Ib.*, t. II, p. 43.

(4) Hist. d'Ivry, p. 429.

(5) *Pauperes ducantur ad eleemosynariam, ubi data unicuique praebenda, in eorum arbitrio relinquitur vel ibi comedere vel secum deportare* (*Cout. de Saint-Lô de Rouen*, dans du Cange v° *eleemosynaria*).

(6) *Pauperes non habent domum ubi possint esse quando pluit* (Reg., p. 243).

(7) Reg., p. 90.

(8) P. 557.

Digitized by Google

Thomas des Iles ne pas répondre aux besoins et il décida de donner en place des vêtements, 80 tuniques et 40 capuchons (1).

Les religieux soignaient aussi les pauvres dans leurs maladies : en 1435 il y avait trente-cinq malades à l'infirmerie de Fécamp (2), en 1250 Robert Lepelletier vendit une vigne à l'abbaye de la Noé pour l'usage des pauvres infirmes (3), et c'est pour les éclairer chaque nuit que Roger Patenôtre fit don d'une masure à l'abbaye du Valasse (4) ; en 1252 une rente d'orge était constituée à l'abbaye de Barbery pour l'infirmerie séculière (5).

Des statuts du diocèse de Coutances obligèrent chaque abbaye à s'occuper d'une léproserie (6), et l'abbé Osbern de Saint-Evrout avait enjoint à ses religieux d'entretenir sept lépreux (7).

II. Les établissements d'assistance.

Hôpitaux, hôtels-Dieu, maisons-Dieu, hospices, tous ces noms désignent des établissements où l'on recevait les malades, les vieillards, les enfants ; il n'y avait pas de règle générale, chacun avait son règlement particulier donné par le fondateur ou des coutumes traditionnelles.

Fondant une maison de ce genre à Carentan en 1362, Robert Vibert et sa femme spécifient sa destination en quelques mots intéressants à connaître, ils montrent ce qui se pratiquait plus ou moins partout, les voici : *affin qu'en icelluy hostel Dieu les pauvres de Dieu soient reçeus, couchéz, gardéz, les pauvres femmes grosses gésir en gésine, estre gardées, visitées, gouvernées, les morts enserelys, et les euvres de miséricorde faites et accomplies* (8).

---

(1) Arch. Manche, H 172.

(2) C. de Beaurepaire, Notes et documents concernant l'état des campagnes, p. 209.

(3) Leprevost, Notes et documents, v° Menilles.

(4) En 1225, Sommesnil, Chronicon Valassense, 1868, in-8, p. 70.

(5) *Ad opus infirmitorii secularis*, Arch. Calvados H, 1523.

(6) Martène, *Thesaurus novus*, t. IV, p. 804.

(7) Orderic Vital, p. 487.

(8) De Pontaumont, Hist. de Carentan, p. 184.

Digitized by Google

A Bayeux il y avait un hôpital spécial pour les aveugles (1).

En 1340, les habitants de Leure fondaient un hôpital *par compassion de plusieurs du dict pays qui onc de nostre armée de la mer avoient esté navréz et mahaignés*, ce fut sans doute un des premiers hôpitaux militaires (2).

L'instruction n'était pas oubliée non plus quand il y avait lieu et on faisait apprendre des métiers ; les comptes de l'hôpital d'Argentan en 1405 notent des *despenses pour les jettéz tenir à l'escolle, les maisniers mettre à mestier* (3) ; les statuts de l'hôpital du roi à Rouen disent que les enfants reçus dans l'établissement *seront tenus chascun pour aller à l'escole* (4).

Pour s'adonner au soin des malheureux longtemps il ne fut pas nécessaire d'appartenir à un ordre religieux, seulement lorsque l'établissement avait une certaine importance marquée par l'existence de revenus suffisants, les évêques normands réunis en 1214 décidèrent qu'il fallait faire les trois vœux de pauvreté, chasteté et obéissance, et revêtir un costume spécial (5). Par la suite ce sont les règles de l'ordre de Saint-Augustin qui entrèrent en vigueur.

Dans les premiers temps des maisons hospitalières, on y trouve à la fois des frères et des sœurs, mais plus tard les deux sexes généralement se séparent et ont leurs établissements particuliers, puis apparaît un personnel laïque plus ou moins considérable : à Bayeux en 1466, on voit une couturière payée 50 sous par an et un barbier 36, le cuisinier recevait 100 sous et une paire de souliers, le boulanger 110 sous (6).

A côté des religieux et des serviteurs on trouvait des *rendus*, hommes et femmes qui s'étaient donnés avec leurs biens à l'hôpital moyennant certains droits et aussi certains devoirs.

---

(1) Denifle, La désolation des églises et hôpitaux de France, t. II, n° 208.

(2) Martin, Hist. de Leure et d'Ingouville, p. 178.

(3) Arch. Orne H, 5228.

(4) C. de Beaurepaire, Recherches sur l'instruction publ., t. I, p. 138.

(5) Concil. Norm. part. 1, p. 120, n° 39. De hiis qui manent in domibus leprosorum et hospitalibus, ut infirmis et peregrinis ministrent.

(6) Pluquet, Essai histor. sur la ville de Bayeux. Caen, 1829, in-8, p. 195 sq.

Digitized by Google

Par exemple en 1349, Etienne Corbin donne à l'hôpital de Vire tous ses biens de Chènedollé et de Tallevendes sauf son logement et l'usage d'un petit clos, et l'administrateur s'engage à lui fournir *dis et huit pains chescune sepmaine sa vie durant, de telle quantité qu'il est accoustumé à fere en l'ostel du dit mestre Nicole, dont il y aura douse pains de fourment et sis de seigle, et ara le dit Estienne chescun an un surcot, unes chauces, et un caperon de burel. Item le dit Estienne pourra avoir chescun an une vache avecques celles du dit hospital et lui trouver tous ses nécessaires. Et le dit Estienne est et sera tenu à garder le prouffit du dit hostel et servir y à son pover par foy et par serment. Et aussi ara du potage du dit hospital tousjours, comme apert à un de ceulx du dit hospital, et de la char chascune sepmaine trois fois comme un autre du dit hospital* (1).

En 1449, J. Levieil et sa femme se donnent à l'hospice d'Ecouché avec 22 sous 2 deniers de rente, 15 bêtes aumailles, 2 lits, etc., pour être nourris, vêtus, et avoir « une chambre solitaire pour leur demeure » (2).

Les établissements hospitaliers servaient parfois de maisons de retraite pour les bons serviteurs : en 1381, Jeanne Mallemains, dame de Montauban et Remilly donne à J. le Gascoing *pour ses bons et agréables services une portion de vivre en la maladrerie de S. Ligier* (3); de même en 1355, les officiers municipaux d'Eu avaient accordé sur sa demande à Pierre Triquet *son vivre en nostre hostel de la maladrerie d'Eu... pour les bons et agréables serviches que le dit Pierre et ses ancheseurs ont fait à la ville en temps passé* (4).

Ces deux citations concernent des maladeries, autrement dit des léproseries, mais il finit par y avoir peu de différence entre elles et les hôpitaux, quoiqu'à l'origine le régime fut bien distinct.

L'autorité ecclésiastique enjoignait aux paroisses de prendre soin de leurs lépreux (5), et lorsqu'Eudes Rigaud fonda des villages

---

(1) Arch. Orne H 403.

(2) A. de Caix, Hist. du bourg d'Ecouché, Mém. Soc. des antiq. de Norm, 3e sér. 4e vol. p. 499 et s.

(3) Arch. Manche H 93.

(4) Le livre rouge d'Eu, Rouen. 1911, in-8, p. 233.

(5) Concil. Norm. part. II, p. 73.

Digitized by Google

dans la forêt de l'Aliermont il demanda au pape, en 1249, la permission de distraire de ses domaines une place pour établir un léproserie (1).

Mais étant donné le nombre des paroisses, beaucoup de léproseries n'avaient guère d'importance, leur existence était temporaire, et elles retournaient à l'église faute d'occupants; il en advint sans doute ainsi de la maison que les habitants d'Anglesqueville-la-Braslong firent construire au milieu du XVIe siècle pour Laurent du Tuit auquel ils payèrent une rente annuelle de 48 à 62 sous, car en 1710 les comptes de la Fabrique mentionnent l'*herbe du cimetierre et de la maladrerie* (2); au Teilleul (3), et à Goustrainville (4), c'était aussi l'église qui jouissait des revenus lorsqu'il n'y avait pas de lépreux.

Voilà, je crois, la raison pour laquelle beaucoup d'endroits ont été dénommés maladrerie, camp, terre ou clos aux malades, etc., sans qu'on ait connaissance d'un établissement hospitalier, c'est le souvenir d'une occupation temporaire.

A côté de cela beaucoup de léproseries existaient avec leur chapelle et leurs biens propres, plus ou moins importantes.

Au Mont-aux-Malades, près Rouen, pendant tout le XIIIe siècle il y eut une moyenne de trente à quarante pensionnaires (5), l'ensemble formait quatre couvents, rapporte Eudes Rigaud, pour les chanoines, les frères, les lépreux et les lépreuses (6); cette division en quatre parties ou *estages* existait aussi à Saint-Aubin-la-Campagne (7); à Bellencombre en 1264, il y avait 8 lépreux (8); il y en avait 10 dans la léproserie d'Abbeville à Senneville sur

(1) Decorde, Hist. des cinq communes de l'Aliermont, 1877, in-8, p. 97.

(2) Arch. Seine-Inf., G. 7921-22, 7935.

(3) Léchaudé d'Anisy, Mém. de la Soc. des antiq. de Norm. 1834, 2e part., p. 114.

(4) Arch. Nat., S. 4847, dos. 28.

(5) Langlois, Hist. du prieuré du Mont-aux-Malades, Rouen, 1851, in-8.

(6) Regest., p. 203.

(7) C. de Beaurepaire, Notes sur la lépros. de Carville (*Bullet. commis. antiq. de la Seine-Inf.*, IV, p. 273-83).

(8) Regest, p. 496.

Digitized by Google

Fécamp en 1567, mais comme elle n'avait que 7 livres de revenu les trois paroisses dont elle dépendait demandaient des secours au Parlement (1).

Partout on recevait les deux sexes, sauf exception car la maison de Quevilly était réservée aux femmes (2).

On était déclaré lépreux par une sentence de l'official du diocèse, rendue après enquête de médecins, puis il fallait le consentement des patrons de l'établissement dans lequel on devait entrer et même le consentement de ses futurs compagnons d'infortune (3) ; il faut observer de plus que chaque léproserie était destinée aux lépreux d'un territoire déterminé, les autres n'étaient admis que dans certaines conditions, dans des cabanes en dehors de l'enceinte à Eu (4), *une fois la sepmaine et entre deux soleuls* aux Andelys (5).

La paroisse du lépreux était obligée de lui fournir différents objets s'il n'avait pas le moyen de se les procurer : c'était aux Andelys *ung lit fourny, ung pot de cuivre et une paelle, ung greil et ung trépié, et du demourant à sa volonté* (6) : à Beaumont-le-Roger on songeait au vêtement, 4 chemises, un manteau de drap gris, un chapeau (7) ; au Mont aux malades on pouvait apporter une somme de 20 livres en remplacement des objets (8).

Il était généralement défendu aux lépreux de sortir de l'enceinte de la maison, sauf pour aller recevoir l'aumône des abbayes voisines comme on a vu plus haut, « pour cause et raison de leur pourvéances ou de leur grande nécessité acquérir et procurer» (9).

---

(1) Arch. Nat., S. 4890 dos. 13 *bis*.

(2) Leprevost, Notice sur les deux Quevilly (*Revue de Norm.*, 1870, pp. 835-45).

(3) C. de Beaurepaire, Notes sur les lépros. (*Bullet. commis. antiq.* VI, p. 50 et s.)

(4) A. Legris, Les établissements de charité d'Eu, Eu, 1909.

(5) L. Le Grand, Statuts d'Hôtels-Dieu et de léproseries, Paris, 1901, in-8, p. 249.

(6) Le Grand, p. 251.

(7) Arch. Nat., S. 4842, dos. 14.

(8) C. de Beaurepaire, Notes sur les léproseries.

(9) Statuts de Bernay dans Recueil de la Soc. libre de l'Eure, 3e série, t. VI, p. 132 et s.

Digitized by Google

« S'ilz parlent aux saines gens, disent les statuts de Coutances, ils se doivent tenir à dix piedz ou douze de eulz et avoir leur chaperon devant leurs yeulx » (1). Pour permettre une plus stricte observation de ces règlements il y avait un costume spécial (2).

La vie n'étant pas commune dans les maladreries, chacun recevait différentes denrées pour son ménage ; par exemple on avait aux Andelys un pot de vin par jour, un boisseau de blé moulu par quinzaine, un demi boisseau de pois et 20 deniers par mois, par an un boisseau de sel, un pot d'huile, 4 deniers à Noël, 2 à la Tiphaine *pour le tourtel de la fève* (3) ; les lépreux de Lisieux pouvaient avoir des porcs mais pour leur seul usage (4).

Lorsqu'un lépreux des Andelys s'absentait *sans congié* il était mis au pain et à l'eau pendant 8 jours, la peine montait à 40 jours si l'on avait *dit villenie du couvent du dit hostel et il ne le puisse prouver :* le renvoi pour un an et un jour ou pour toujours atteignait les fautes contre les moeurs et le vol.

Chaque léproserie était administrée différemment suivant ses usages particuliers, ici des laïques, là des prêtres séculiers, ailleurs des religieux, leur mode de nomination ne différait pas moins, comme aussi celui des chapelains : à Bonneville-sur-le-Bec (5) l'administrateur était nommé par les 3 paroisses de la circonscription suivant un arrêt du grand conseil du 29 janvier 1539, il était nommé par le seigneur à Notre-Dame-du-Bec (6), à Contremoulins la présentation du chapelain appartenait au curé (7), à Fontaine-le-Dun aux lépreux (8), à Bavent au seigneur, au prieur et aux frères de la léproserie (9).

Edouard Le Corbeiller.

---

(1) Le Cacheux, Essai histor. sur l'Hôtel-Dieu de Coutances, Paris, 1895, p. 210.

(2) Concil. Norm. part. 2, p. 288.

(3) Le Grand, p. 249 et s.

(4) *Id.*, p. 205.

(5) Arch. Nat., S. 4888, dos. 1, registre.

(6) A. Martin, Glanes histor. sur l'arrondis. du Havre, 1878, in-18.

(7) Lépros. de Toussaint, Histor. Fr., t. XXIII, p. 288.

(8) Pouillés de Rouen (éd. Longnon), p. 30, indiquée au Bourg Dun.

(9) *Ib.*, p. 115.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

UN CLOCHER DANS LA PLAINE, par Joseph L'HOPITAL. Librairie P. Ollendorf. Paris.

Le nouveau roman de M. L'Hopital, *Un Clocher dans la Plaine* mérite à plusieurs titres de fixer l'attention.

Le sujet en est d'une simplicité idyllique. — Reine Dorget est coquette, donc un tantinet légère et vaniteuse. Mais elle « a été apprise » à travailler. Le travail et son clocher l'ont protégée. Elle est restée honnête foncièrement. Elle choisit entre trois « prétendus » non celui qui l'aime le plus : il n'est pas de sa « position »; ni celui qui l'aime le moins, mais dont le clinquant la fascine. Elle fait le mariage qu'elle doit faire. Le cœur y est assurément, mais aussi la raison, aidée par maman Dorget. Malheureusement, le naturel revient : une, deux imprudences sont commises. La crainte de l'époux provoque une fugue. Ce serait la catastrophe irréparable, s'il n'y avait pas là... le clocher.

Les autres caractères sont à l'avenant, pris sur le vif, toujours conformes à eux-mêmes et à leur milieu.

Que dire des scènes tragiques ou familières, où les personnages évoluent? Il y a là des gens, des choses, des bêtes, des usages, des mœurs et un langage uniques. Tout le monde ne peut pas aller à Vironville; tout le monde peut voir Vironville dans le livre de M. L'Hopital.

Ce livre, c'est l'auteur. — C'est l'agriculteur, à qui rien n'est étranger de ce qui concerne les champs et la « façon » à leur donner. C'est l'observateur, qui a pénétré l'âme des choses, comme il a été saisi par celle des gens. Voyez ce « chiot de Petit Loup, qui s'énervait, aboyait, mordaillait, sans parvenir encore à se faire prendre au sérieux par les vaches. » Voyez ce jars, qui sépare les dindes batailleuses : « Il les sépara en deux coups de bec, poussa du haut de sa tête, en les voyant s'enfuir. un petit ricanement de mépris, puis, sans plus s'occuper de ces espèces, reprit à la tête de son harem sa marche majestueuse. »

Digitized by Google

Ajoutez à cette connaissance, complète et aimante des choses de la terre, une limpidité de style, qui ne se dément dans une ou deux phrases que pour ne pas affecter trop de soin; une exactitude de coloris toute poétique dans la peinture des paysages; un réalisme, souvent amusant, mais parfois terrible dans les tableaux vivants, (qui pourrait oublier le « voilà sa mère, » du fossoyeur Basselin?); et surtout la maîtrise avec laquelle l'auteur a écarté maints épisodes, qui devaient le tenter, ne prenant que les utiles et ne leur permettant qu'un développement discret. C'est cette force sur soi-même qui fait le maître écrivain : car elle seule ramène à l'unité et à la beauté les manifestations nécessaires, mais facilement excessives, de l'imagination.

Nous avons déjà insinué que les personnages du roman parlent un langage « unique ». Il leur est essentiel, en ce sens, qu'ils seraient moins eux, s'ils ne le parlaient pas. Ce langage, où ne surnagent que peu de mots normands, mais où les tournures normandes abondent et où le français se normanise, comme il est bien de notre crû! Quel dommage que tant de mots, d'origine française après tout, aient été exclus du français par excès de purisme. Et pourquoi, bien souvent? Pour être remplacés par des « horsains ». — Si l'Académie Française consacre tant de soins et de temps à la rédaction de son dictionnaire, pourquoi les Sociétés littéraires de province ne déploieraient-elles pas le même zèle pour le « parler local? » Nous avons quelque idée que « le français » s'enrichirait davantage en exploitant son sous-sol qu'en important de l'étranger des mots étranges.

Mais revenons au Clocher de M. L'Hopital, qui est le titre de son roman, parce qu'il en est le personnage principal.

Nous nous souvenons d'un clocher dans la plaine, assez voisin de celui de Vironville : le clocher de Thomer sur la route de Nonancourt. Il nous disait ce que disent aux chrétiens tous les clochers : qu'il faut suivre le chemin de la Croix pour aller droit au ciel.

Mais les clochers sont comme le chêne fameux

De qui la tête au ciel était voisine
Et dont les pieds touchaient au royaume des morts...

ou plutôt, comme Jésus-Christ leur Maître, étant à la fois divins

Digitized by Google

et humains, ils ont un langage qui descend des profondeurs du ciel et un qui monte des profondeurs de la terre. Mais, ce dernier, il faut être de leur pays pour l'entendre.

— « La terre nous tient. Elle compte sur nous. C'est défendu d'y manquer. » Tout l'amour de la petite patrie est dans cette phrase et c'est le clocher qui la dit ou qui la fait dire, et c'est lui qui la fait comprendre. Il n'y manque pas, lui, à la petite patrie ! Il la représente, il l'incarne : Qu'est-ce qu'elle serait sans lui ? De si loin que vous reveniez, c'est par lui qu'elle reçoit votre premier salut et vous le rend.

D'autres liens vous rattachent au pays :

Votre accoutumance à son paysage. C'est le visage maternel, le plus beau de tous. Mais le clocher caractérise le paysage :

Mon pays est l'plus beau d'la terre.
Mon clocher l'plus beau d'alentour...

Vous aimez, malgré leurs défauts, les habitants de votre pays. Ils sont « vos pays. » Ils forment un groupe original. Mais n'est-ce pas le clocher qui les groupe ? Ceux qui oublient l'église, un jour de fête patronale, à plus forte raison aux Rameaux et à la Toussaint, ceux-là sont à moitié déracinés. On le voit bien dans *Un Clocher dans la plaine*. Ils se « dépaysent. »

Vous aimez les usages, les travaux, les récoltes : vous aimez l'air du pays, le dessus du sol, où se continue le labeur traditionnel, et le dessous du sol, où les anciens reposent.

« Reine promena un regard ému sur cette richesse vivante : La voix du sang parlait à son cœur, l'arôme charmeur des foins en fleurs et de la moisson en travail la caressait comme un baiser d'ancêtre... »

Est-il rien de plus poétique et de plus vrai ? Mais, le plus grand des ancêtres, celui qui a été leur contemporain à tous et qui leur survit à tous, celui qui, après avoir carillonné leurs joies et tinté leurs deuils, veille sur leur tombe maintenant, c'est encore le clocher.

Quand un livre est capable de faire mieux apprécier, à ceux qui la connaissaient déjà, l'excellence du clocher natal, il n'est pas douteux qu'il ne l'enseigne à ceux qui l'ignoraient. Telle sera la leçon d'*Un Clocher dans la plaine*.

Digitized by Google

Il est toujours utile, et par conséquent toujours actuel, de montrer combien la France est belle, jusqu'en ses plus humbles régions. — *Un Clocher dans la plaine* est le meilleur portrait que nous ayons de notre Marche de Normandie...

Il est utile présentement de signaler, comme le fait l'auteur, à la reconnaissance de la Nation et à la sollicitude du Pouvoir, cette race discrète et généreuse, qui « regarde » un peu à son argent, mais qui ne regarde pas plus à son sang qu'à ses sueurs.

Enfin, la principale utilité d'*Un Clocher dans la plaine*, c'est qu'en attachant davantage ses lecteurs à leur petite Patrie il les attachera davantage à la grande.

— A cause de cet intérêt vital, nous souhaitons ardemment sa diffusion.

H. Thuillier.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE NORMANDE

COLLABORATEURS :

SEINE-INFÉRIEURE : *Rouen* : M. le chanoine L. Jouen ;
Le Havre et Yvetot : M. l'abbé Anthiaume, aumônier du Lycée du Havre ;
Eu : M. le chanoine Legris.
Dieppe et Neufchâtel : M. Fernand Miellot.

EURE : M. l'abbé Ch. Guéry, aumônier du Lycée, *auquel on enverra tous les renseignements*, et M. E. Guillemare, secrétaire de la Section des Lettres de la Société libre de l'Eure.

CALVADOS : M. G. Lesage.

MANCHE : M. l'abbé Couppey, à Beaumont-Hague, M. l'abbé Hulmel, à Quettreville et M. l'abbé Lainey, professeur à l'Institut libre de Saint-Lô.

ORNE : M. l'abbé Tabourier, curé d'Auguaise.

SEINE : *Paris* : M. Etienne Deville.

* * *

2741. — BULLETIN HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE, t. XXXII, 1916. Laval, A. Goupil, 1916, grand in-8. *Itinéraire de Dubuisson-Aubenay dans le Bas-Anjou et dans le Bas-Maine*, par M. E. Laurain, p. 245 ; — *Les Chouans de la Basse-Mayenne* (suite), par M. Queruau-Lamerie ; p. 264 ; — *La Chatellenie de Gorron et ses seigneurs* (suite), par M. Gabriel Boullard, p. 302 [famille de Bailleul de Renouard *parti d'hermines et de gueules ;* de Grippel, *d'azur à 3 fasces d'or*, de la Landelle, élection de Domfront ; — de Blavette *d'or au sautoir d'azur*, etc.].

2742. — NORMANDIE, revue illustrée mensuelle, n° 1, avril 1917 : Notre programme ; — richesses minières de Normandie ; — figures normandes : Georges Bureau ; — Dominique Bignery de Vaucottes-sur-Mer, par G. Normandy ; — L'habitude, poésie ; — La légende de Corneille au Pont-au-Double ; — Un roman de Joseph L'Hopita, par Paul Harel, p. 13 ; — Echos de Normandie ; Rouen, Yvetot,

Digitized by Google

Le Havre, Esclavelles, Evreux, etc. ; — Le palmarès normand : Rolland Charles, capitaine d'artillerie, Dubois, J. Bennetot, Bauer, M. Lecourt, L. Laforest, L. Quesnel, etc. ; Eure, Anxionnat, Lesourd M. ; Calvados : C. Blaisot.

2743. — L'INTERMÉDIAIRE DES CHERCHEURS ET CURIEUX (LXXVe vol., 1er sem. 1917). Col. 45, 154, 201, Famille Pellot ; — col. 62, 204, Henry Somm ; — col. 82, 192, 283, L'île anglo-normande de Herm ; — col. 135, 251, Un portrait à identifier (Saint-Amant) ; — col. 180, signature humoristique (d'E. Bérat) ; — col. 181, Hélène de Cotentin de Tourville ; — col. 181-294, Harcourt, Harcourt-Lorraine ; — col. 181, Le Royer de Forges ; — col. 181, Montagu (Marie-Camille-Flore de) ; — col. 193, 247, 293, Despeaux, chanoine de Lisieux ; — col. 201, Aug. Poulet-Malassis ; — col. 202, Gaston de Raimes ; — col. 290, Où est à Saint-Julien-le-Pauvre le tombeau des Ravalet ?

2744. — ANDRÉ (L'abbé) † aumônier du Carmel d'Alençon, *Sem. Rel. de Séez*, 9 mars.

2745. — BABELON (Ernest). Le trésor d'argenterie de Berthouville, près Bernay (Eure), conservé à la Bibliothèque Nationale : Paris, E. Lévy, 1916, in-folio, 156 pp. de texte et 36 pl.

2746. — BAYEUX. Cause des Martyrs de septembre 1792 : Charles-Victor Véret des Longchamps, *Sem. Rel. de Bayeux*, 22 avril.

2747. — BERNARD (P.). R. M. Sainte Angèle. C. R. de ce livre, *Sem. Rel. de Coutances* (suite) 29 mars. Cf. nº 2676.

2748. — BEUVRON-EN-AUGE. *La bonne Semaine*, bull. rel. de — mars 1917 : A propos de Saint-Benoît [abbaye du Bec, Guillaume de Mortemer] ; Souvenirs du temps de la Persécution 1793 (suite) [M. l'abbé Delacroix, curé de N. D. de l'Estrées, Eure].

2749. — BONNENFANT (Abbé G.). Les Séminaires Normands. Analyse par R. N. Sauvage dans *Bibl. Ecole des Chartres*, juillet-déc. 1916. p. 343-344.

2750. — BRINDEAU (Abbé) † curé de Pointel, *Sem. Rel. de Séez*, 6 avril.

2751. — CORNEILLE (Pierre), Cf. DORCHAIN.

2752. — COTELLE (Charles) † au champ d'honneur (1891-1915). Une belle figure de soldat chrétien, le sergent. — Brionne, Amelot, 1916, 16 pp.

Digitized by Google

2753. — Coutil (Léon). Archéologie gauloise, gallo-romaine, franque et carolingienne. III. Arrondissement de Bernay, Evreux, A. Hérissey 1917, in-8, 210 pp. [Trésor de Berthouville, planches]. Cf. n° 2745.

2754. — Delachenal (R.). Chronique des règnes de Jean II et de Charles V. T. II (1365-1380). Paris, Laurens, 1916, in-8, 392 pp., 9 fr.

2755. — Deriès (Léon). Les Prussiens dans la Manche en 1815, art. de la *Grande Revue*, fév. 1917.

2756. — Dorchain (Auguste). Pierre Corneille. I. L'enfance et la jeunesse; II, premier amour et première pièce « Mélite », *La Revue Hebdomadaire*, 21 et 28 avril.

2757. — Doucerain (Albert). Léon Tyssandier. — Sa vie — Son œuvre (1862-1916). Evreux, Ch. Hérissey 1917, in-8, 2 port.

2758. — Dubois (Mgr). Lettre de son Eminence le Cardinal — à M. de Lamarzelle, *Bull. Rel. de Rouen*, 24 mars; *id.*, à M. René Bazin, *id.*, 31 mars.

2759. — Dubosc (Georges) a publié dans le *Journal de Rouen* (édition A) : *Mars* 3, dons aux musées municipaux ; — 5, Soc. des Artistes Rouennais, prochaine exp. ; — 6, le timbre postal du « Tricot du Soldat » ; — 13, une artiste rouennaise, Mme Ory-Robin ; — 14, 21 et 31. A propos du général allemand von François d'origine rouennaise ; — 26. Une maison du xve siècle, rue de l'Epicerie à Rouen; — 30, Don au Musée d'Art-Normand ; une reproduction de la flèche de la cathédrale de Rouen ; — *Avril*, 21, Expos. des Artistes Rouennais.

2759 *bis*. — Evreux. Notes d'hist. diocésaine. Les anciennes fêtes de Pâques à la Cathédrale d'—. *Sem. Rel. d'Evreux*, 21 avril, 12 mai.

2760. — Falaize (Le Père — de Gonneville, près Honfleur, missionnaire au Grand Lac des Esclaves. Lettre du —, 12 nov. 1916 (à suivre), *Sem. Rel. de Bayeux*, 29 avril.

2761. — Fuzet (Mgr). Discours prononcé le 6 mars par Mgr Touchet, évêque d'Orléans, *Bull. Rel. de Rouen*, 17, 24, 31 mars et 7 avril. Cf. 2806.

2762. — Garreta (R.). A propos d'une plaquette contre Pierre Du Moulin, les de Courcelles de Montigny, de Billy, etc., en 1617, *Bull. Soc. du Protestantisme Français*, oct.-déc. 1916, p. 345-348.

Digitized by Google

2763. — Guillot (Gaëtan). L'Odyssée d'un prêtre réfractaire (l'abbé Gosset). Evreux, Imp. de l'Eure, 1917, gr. in-8, 40 pp. [Ext. de notre *Revue*].

2764. — Haskins (Charles H.). The Normans in European history. Boston, Houghton Mifflin, 1915, in-8, 258 pp. 10 fr. Cf. n° 2063 et 2510.

2765. — Hubert (Abbé), † curé de Fontenay-sur-Orne, *Sem. Cath. de Séez*, 13 avril.

2766. — Hue (Dr J.). Rapport sur le prix de vertu (16 déc. 1915). Rouen, Lainé, in-8, 32 pp. [Ext. de l'Académie de Rouen].

2767. — Huet (G.). La légende des Enervés de Jumièges, texte latin. *Bibl. Ecole des Chartes*, juil.-déc. 1916, p. 197-216.

2768. — Jomard (Abbé), curé de Saint-Godard. Allocution [notes historiques sur la fondation de la paroisse], *Bull. Rel. de Rouen*, 24 mars, p. 261-262.

2769. — Jouen (Chanoine L.). C. R. du service funèbre de Mgr Fuzet, *Bull. Rel. de Rouen*, 10 mars; *Journal de Rouen*, 7 mars; — notice nécrologique sur M. Jules Gascard et M. Félix Etienne, *Bull. Rel. de Rouen*, 17 mars et *Journal de Rouen*, 1 mars.

2770. — Julien (Mgr), curé-archiprêtre de N.-D. du Havre, évêque nommé d'Arras, *Journal de Rouen* (A), 10 mars et *Bull. Rel. de Rouen*, 10 et 17 mars, 5 mai (portrait et blason).

2771. — Jumièges. Chartes de l'abbaye de —. *Bull. Rel. de Rouen*, 28 avril. Cf. 2663.

2772. — La Lande (Jacques de), curé d'Illiers-l'Evêque (diocèse d'Evreux). *Sem. Rel. de Bayeux*, 11 mars [né à la Forêt-Auvray, Orne, le 8 mars 1733].

2773. — Larivière (G.). — L'ensablement de la baie du Mont-Saint-Michel, *Larousse mensuel*, mars 1917.

2774. — Lebouco (Ch.). Le rôle économique de la Seine, *La ligue maritime*, n° 165, mars 1917, p. 12.

2775. — Lecourt (Abbé Antoine), † curé-doyen de Livarot, *Sem. Rel. de Bayeux*, 1er avril.

2776. — Lefebvre (Abbé P.). — Glanes d'histoire et d'archéologie lovériennes. La paroisse et l'église de la Haye-le-Comte, *La vie paroissiale à Louviers*, février, mars et avril 1917 (à suivre).

2777. — Legrand (Abbé A.), † prêtre habitué à Neufchâtel, *Bull. Rel. de Rouen*, 7 avril.

Digitized by Google

2778. — Le Havre. Le IVe Centenaire de la fondation du —. *Bull. Rel. de Rouen*, 28 avril.

2779. — Leherpeur (P.). La Pêche blanche en baie de Seine, *Revue de la marine marchande*, février 1917, n° 17, p. 543-546.

2780. — Lemonnier (Abbé A.), † à la Délivrande, *Sem. Rel. de Bayeux*, 25 février et 25 mars.

2781. — Leverdier (P.). L'atelier de Guillaume Letalleur, Rouen. Lainé 1916. Analyse par Seymour de Ricci, *Revue Archéologique*, nov.-déc. 1916, p. 463-466. Cf. 2519.

2782. — Linden (V.). Les Normands à Louvain (884-892), *Revue Historique*, janv.-fév. 1917.

2783. — Lisieux. Sœur Thérèse de l'Enfant Jésus, sa vie ; depuis sa mort. Paris, librairie Saint-Paul, 6. rue Cassette et Carmel de —, 1916, in-32, 63 pp. avec grav., 0 fr. 20.

2784. — Lot (F.). La Loire, l'Aquitaine et la Seine de 862 à 866 ; Robert le Fort. Nogent-le-Rotrou, Daupelay, 1916. in-8, 38 pp.

2785. — Loviot (Louis). Auteurs et livres anciens XVIe et XVIIe siècles. Paris, E. de Boccard, 1917, in-8, 4 pl. 1 carte.

2786. — Maitre (L.). Remarques sur les tombeaux percés d'une fenêtre [le tombeau de sainte Honorine à Graville, de Saint-Lohier, Orne] *Revue archéologique*, sept.-oct., 1916, p. 275-280.

2787. — Mallet (Abbé Laurent), † le 10 février à Yvetot, *Bull. Relig. de Rouen*, 17 mars.

2788. — Montmorand (M. de). Anne de Graville, sa famille, sa vie, son œuvre, sa postérité. Paris, A. Picard, 1917. in-8, X-328 pp. et grav.

2789. — Paulme (H.). Rapport sur le prix Pellecat en 1914. Rouen, Lainé 1916, in-8, 11 pp. [Ext. de l'Académie de Rouen].

2790. — Pawlowski (Aug.). Les ports français et la guerre. Dieppe et le Tréport, *Le Génie civil*, n° 12, 24 mars 1917, p. 185-191.

2791. — Perrée (Edmond). Le port de Rouen, ce qu'il était avant la guerre, ce qu'il est aujourd'hui. Rouen, Lecerf fils, 1917, in-8, 16 pp.

2792. — Perrodin (Abbé Pierre), † curé de Parigny, *Sem. Rel. de Coutances*, 12 avril.

2793. — Poirier. (M. le Chanoine), † missionnaire aposto-

Digitized by Google

lique, *Sem. Rel. de Séez* et *Bulletin paroiss. d'Auguaise*. Janvier-mars.

2794. — Porée (Chanoine). Le calendrier du bréviaire de l'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux. Evreux, Impr. de l'Eure, 1917, in-8, 39 pp. [Ext. de notre *Revue*].

2795. — Postel (Abbé), † directeur de l'Institut Saint-Paul de Cherbourg, *Sem. Rel. de Coutances*, 5 avril.

2796. — Régnier (Louis). Art. nécrol. sur M. A. Benet, *Le Courrier de l'Eure*, 3 avril.

2797. — Rochechouart (Mgr de). Lettre de Louis XV à — et réponse de cet évêque de Bayeux au roi, *Sem. Rel. de Bayeux*, 18 mars.

2798. — Rohan-Rochefort en 1808. « La vie est un songe et la mort un réveil », *Intermédiaire des Chercheurs*, vol. 75, col. 13 et col. 25.

2799. — Rouen pendant la guerre (sign. Charles-Pierre). *Journal de Rouen* (A) 14 et 28 avril ; — Le « Saint Sépulcre » de l'église du Sacré-Cœur, *Journal de Rouen*, 26 mars. Cf. 2759, 2809.

2800. — Sainte Angèle (R. M.). *Sem. Rel. de Coutances*, 19 avril (suite et fin).

2801. — Saint Thomas de Cantorbéry et le diocèse de Bayeux. *Sem. Rel. de Bayeux*, 29 avril et 6 mai.

2802. — Saint-Vincent (Sœur). Notice nécrol. sur cette religieuse (Mme Blanche de Béarn), *Bull. Rel. de Rouen*, 10 mars et *Journal de Rouen*, 5 mars.

2803. — Seine-Inférieure. — Conseil Général de la — : Rapport de l'Archiviste [notes historiques sur les abbayes du Bec-Hellouin, Bellozanne, Bonport, N. D. d'Eu], p. 152-155 ; — Rapport du Directeur du Musée, p. 161-164.

2804. — Servières (G.). La décoration des buffets d'orgue aux xve et xvie siècles [Saint-Maclou à Rouen, Notre-Dame d'Andely] *Gazette des Beaux-Arts*, janv.-mars. p. 101-103, fig.

2805. — Tabourier (Abbé L.). Eloge funèbre d'Ernest Provost, † à Vermandovilliers le 4 sept. 1916, *Bull. Par. d'Auguaise*, janv.-mars.

2806. — Touchet (Mgr). Discours sur Mgr Fuzet le 6 mars. Paris, P. Lethielleux 1917, in-8, 24 pp. Cf. 2761.

Digitized by Google

2807. — Totain (Abbé), † curé de Saint-Waast-Dieppedalle, *Bull. Rel. de Rouen*, 17 février.

2808. — Vallée (H.). L'avenir de Rouen, l'usine de guerre, *Journal de l'Industrie et de la métallurgie française*, 14 janvier, p. 17.

2809. — Vauclin (Ch.). La situation financière de la ville de Rouen, avant et pendant la guerre, déc. 1916 [s. l. s. n.] in-4°, 120 pp.

Indications spéciales par département.

Calvados : **2741**, 43, 48, 54, 60, 64, 72, 75, 80, 82, 83, 85, 97.

Eure : **2741**, 43, 45, 48, 49, 52, 53, 54, 57, 58, 59 *bis*, 64, 72, 74, 76, 82, 84, 85, 86, 94, 96, 97, 98, **2804**.

Manche : **2741**, 43, 47, 54, 55, 63, 64, 73, 82, 85, 92, 95, **2800**.

Orne : **2741**, 43, 47, 54, 55, 63, 64, 65, 72, 82, 85, 86, 93, **2805**.

Seine-Inférieure : **2741**, 42, 43, 51, 54, 56, 58, 61, 62, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 74, 77, 78, 79, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 98, 99, **2802**, 3, 4, 6, 7, 8, 9.

Digitized by Google

DERNIER AVIS

Tous nos abonnés ont reçu un prospectus annonçant la distribution prochaine de l'*Histoire de l'abbaye de Lyre*, par M. l'Abbé Guéry, aumônier du Lycée d'Evreux. La souscription prend fin le 1er juin et, sitôt la liste *des souscripteurs imprimée*, l'ouvrage sera livré. Il ne reste que deux exemplaires à 20 fr. sur papier couché et une centaine sur papier ordinaire à 10 fr. ou 11 fr. franco. A partir du premier juin le volume sera vendu 15 fr.

Des Cardinaux, des Evêques, des membres de l'Institut, des historiens, amateurs, ecclésiastiques, etc., ont déjà souscrit avec le plus grand empressement, en sorte qu'il restera peu d'exemplaires après la date fixée. Raison donc pour se hâter, car chacun sera servi suivant l'ordre d'arrivée de sa souscription à cet important ouvrage orné, non de douze, comme le disait le prospectus, mais bien de quatorze illustrations hors texte.

Le Gérant : G. Poussin.

Evreux, Imp. de l'Eure. — G. Poussin, directeur.

Digitized by Google

Digitized by Google

BÉNÉDICTINE

La Meilleure des Liqueurs

Exquise · Tonique · Digestive ·

Le MUSÉE et la DISTILLERIE de la BÉNÉDICTINE sont visibles tous les jours de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h. En hiver, les Dimanches et Fêtes exceptés.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. L'ABBÉ GUÉRY, *Aumônier du Lycée d'Evreux*, 49, place de la Gare.

Les manuscrits seront soumis au Comité de rédaction qui jugera si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits *publiés* par la Revue ne sont pas rendus. — Tout travail inséré peut faire l'objet d'un tirage à part : M. G. POUSSIN, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux* exemplaires auront été envoyés à M. l'abbé Guéry.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an, 12 francs pour l'étranger et 2 francs par livraison.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

La *Revue Catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 80 pages, grand in-8°.

Evreux, imprimerie de l'Eure, 6, rue du Meilet. — G. Poussin, D'

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

HISTOIRE — ARCHÉOLOGIE — LITTÉRATURE

26e ANNÉE — 4e LIVRAISON

JUILLET 1917

Félix CLÉREMBRAY : Quelques pages de l'Histoire de la Révolution dans la Normandie (*suite*), 242. — Dom Léon GUILLOREAU : Une dépendance du Chapitre de Rouen devenue Collégiale Ottery St-Mary, 251. — Abbé **Le Mâle** : Recherche de la Noblesse faite en la Généralité de Caen (1598-1599) (*suite*), 262. — Abbé Ch. GUÉRY : Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois, 278. — Bibliographie Normande, 298.

BUREAUX DE LA REVUE
6, RUE DU MEILET, ÉVREUX

1917

Digitized by Google

Pour paraître dans les prochaines livraisons

PHILIPPE DE HARCOURT, ÉVÊQUE DE BAYEUX (1142-1163), par M. l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon *(suite)*.

L'EXIL ET LA MORT A JERSEY DE MGR DE CHEYLUS, ÉVÊQUE DE BAYEUX, (1791-1797), par M. Louis AURENCHE.

LA FÊTE DE LA RAISON ET LA FÊTE DE L'ÊTRE SUPRÊME A VIRE, 29 janvier et 2 juin 1794 (10 pluviôse et 20 prairial, an II), par M. Jean PORQUET.

ÉTAT DES NOBLES ET DES ANOBLIS DANS LA GÉNÉRALITÉ DE CAEN, recherche faite en 1598-1599, par M. Jean-Jacques DE MESMES DE ROISSY, publié par M. l'abbé Le Mâle *(suite)*.

LES SEIGNEURS DE BOSNORMAND-EN-ROUMOIS (Eure), par M. l'Abbé Ch. GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux.

LE GRAND SÉMINAIRE DE COUTANCES, au XVIIIe siècle, par M. le chanoine LEROSEY.

QUELQUES PAGES DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DANS LA NORMANDIE — BIENS NATIONAUX ET ASSIGNATS. — EPISODES ET DOCUMENTS, par M. F. CLÉREMBRAY.

Digitized by Google

QUELQUES PAGES

DE

L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

Dans la Normandie

BIENS NATIONAUX ET ASSIGNATS — ÉPISODES ET DOCUMENTS

(*Suite*)

III

Plus habiles, semble t-il, furent ceux qui parvinrent à découvrir de bonne heure des « occasions » telles que celle que nous allons faire connaître et dont nous avons rencontré d'intéressantes traces il y a une dizaine d'années.

Rouen comprenait un grand nombre de capitalistes et de propriétaires fonciers, surtout parmi les hauts magistrats, les industriels, les négociants. Il semble que les premiers acquéreurs de biens de nobles émigrés ou pères d'émigrés réalisant leurs fortunes avant de quitter la France ou avant les mesures prohibitives pressenties, redoutées, appartenaient à des classes diverses de la société. Une des lettres ci-après est assez suggestive à ce point de vue.

Il y avait à Laigle (aujourd'hui arrondissement de Mortagne (Orne) une grande et magnifique terre, comprenant une fort belle forêt. La ville de Laigle était ceinte de murailles et défendue d'assez bons fossés, six portes, avec un beau château seigneurial « bâti dans le style majestueux du XVIe siècle, double façade au midi et au levant », etc.

Le possesseur de cette terre, vers 1789, était un noble personnage du nom de Des Acres de Laigle, qui semble bien être Louis des Acres de Laigle, ci-devant comte, ancien maréchal de camp des armées du roi, ayant, dès avant 1791, deux fils émigrés et suspecté

Digitized by Google

d'avoir correspondu avec eux. Louis Des Acres avait d'ailleurs été trouvé porteur de papiers compromettants, parmi lesquels une complainte sur Louis XVI et une lettre à la duchesse de Durtal, née La Rochefoucauld. Lui et cette dame furent ensemble condamnés à mort et exécutés à Paris le 8 mars 1794. Sa situation de père d'émigrés ou décidés à émigrer expliquerait que dès 1790 il se soit cru dans la nécessité de mettre ses biens à l'abri d'une confiscation qui, même alors, pouvait être à craindre. Et l'ex-seigneur devait même ne pas se croire en sécurité à Laigle, s'il y était encore lorsque le malheureux curé de Sommaire y fut égorgé dans la rue, et sa tête promenée au bout d'une pique qui servit de trophée à la guillotine inaugurée à Laigle en grande pompe.

Quoi qu'il en soit, la terre de Laigle ne fut point vendue comme bien national, puisque l'acquisition dont nous nous occupons remonte à 1790, ainsi qu'il résulte de divers documents que nous devons faire connaître.

L'acquéreur, Claude-Simon Belhomme, se qualifiait, avant la Révolution, d'écuyer, conseiller du roi, garde des rôles des offices de France (charge qui l'avait anobli), seigneur de Franqueville, Contremoulins, Criquebeuf, Morgny, Longuerue et autres lieux. Il prend ces titres lors du baptême de la fille de son frère, Jean-Baptiste-Joseph Belhomme, lui aussi écuyer, seigneur de Saint-Maurice d'Etelan, Morville, Mauquenchy, Randillon, Grand-Quesnay, marié en premières noces à Marie Le Boucher, et en secondes noces à Marie-Anne Martin de Valdard de Boisville, veuve d'Emmanuel Doyen, ancien avocat au Parlement et banquier en cour de Rome. J.-B.-J. Belhomme habitait Rouen, rue de la Perle.

Claude-Simon Belhomme s'était marié en 1747 et avait deux fils dont l'aîné, Jean-Joseph, seigneur de Glatigny, laissa une fille qui épousa le marquis de Martainville, maire de Rouen, et mourut en 1853. D'après l'*Histoire de Roncherolles-en-Bray*, de feu l'abbé Delamare. Mlle de Glatigny dut avoir pendant quelque temps pour retraite la ferme du Montplaisir, à Roncherolles, avant d'être « renfermée dans le donjon bâti tout exprès sur le château d'Etelan ». C'est une légende inventée lors de la « Conscription des plus riches héritières » qu'en 1811 le ministre Savary essayait, après Fouché, d'organiser selon les instructions de l'Empereur.

Dès avant le premier décret s'occupant des assignats, Cl.-S. Bel-

Digitized by Google

homme était préoccupé de ses affaires d'argent et de propriétés foncières. Le 2 octobre 1790, une lettre non signée, attribuable à Ferry (1), son homme d'affaires, à propos de ses craintes de recevoir du papier-monnaie, s'exprime ainsi : « Je presse le plus que je peux les petits fermiers (pour avoir de l'argent espèces sonnantes); ils me disent qu'ils ne tarderont, mais qu'ils n'en ont point encore assez. Je les pousse encore plus fort que jamais parce qu'on m'a dit que le décret était passé pour faire frapper encore pour 800 millions d'assignats et dans lesquels il y en aura de 100 l., 90 l., 70 l., 60 l. et de 50 l.; il pourrait bien leur en venir aux mains; pour cette fois-cy avec leurs assignats, ils ne vont pas manquer de tirer tout l'argent du Roi et abolir le commerce en entier. Quant aux gros fermiers, ils ont, dit-on, promis de payer en argent. »

Autre lettre, datée de Rouen, du 3 novembre 1790, adressée de Rouen par Belhomme de Franqueville à Belhomme de Paris, rue Christine-Dauphine : « — Je n'ai pu arriver d'Etelan, mon frère, qu'hier. Du Vernier et l'abbé [Dumont?] arrivèrent ici samedi et m'ont remis votre lettre du 29, avec votre petit mandat de 2.000 francs sur M. Le Monnier que je vous renvoie ne pouvant pas en faire usage, vu que nos fermiers et herbagers m'en (*sic*) ont donné pour 3.000 livres d'assignats depuis huit jours. — Je vous renvoye ce mandat pour que vous n'en soyiez pas inquiet; je ne vous suis pas moins obligé. Je crois que je ferai demain ma déclaration pour la contribution patriotique, vu que je me crois obligé de retourner demain à Estelan, où j'ai toujours nombre d'affaires en tous genres. — M. Le Métayer, selon ce que vous m'avez mandé dans une de vos précédentes, ne touche rien pour moy, vu qu'il n'est pas payé de 2.800 livres, ce qui est fort désagréable; car on me fait payer de toutes parts et vingtièmes et capitation. Il faut espérer une fin. — Mais, à propos de cela, que deviendront ces capitaux qui me sont dus par la chancellerie des grands secrétaires du Roi, en cinq contrats faisant 58.000 livres, dont un de 21.000 livres, trois de chacun 10.000, et le cinquième de 5.000 livres? — Est-ce le projet de l'Assemblée Nationale d'en

(1) Pierre-Augustin Ferry, alors agé de 30 ans, né à Tiergeville, canton de Cany, demeurant à Rouen, rue de l'Humanité, 99. Son père était à Valmont.

Digitized by Google

faire le remboursement, ce qui serait probablement en assignats, et quand, alors ? — Mandez-moi, je vous prie, à quoi je dois me tenir. — M. Le Métayer doit savoir cela. — Je désirerais alors savoir d'avance sur quoi statuer, parce que si on me remboursait ces 58.000 livres en assignats, je m'arrangerais pour faire en sorte de faire encore un remboursement de 100.000 livres sous trois mois à M. le comte de Tillières. — Assignats abondent. On ne paye plus actuellement qu'en assignats dans tout le pays de Caux, et on dit qu'il va en paraître au bref dans nos marchés de Bolbec, etc., de 100 l. à 50 l. — Je prévois qu'il s'en perdra et déchirera beaucoup en passant de la main à la main, vu qu'ils n'ont pas la précaution d'avoir des portefeuilles. Notre sieur Clément, jadis mon courtier, vient, dit-on, de faire banqueroute de 400.000 l. On dit que mon cousin Havard y est pour 28.000 l., et bien d'autres ; qu'il y aura deux cinquièmes à perdre. »

L'une des plus intéressantes lettres de cette petite collection est celle de Du Vernier d'Andrecy, l'un des Grands rapporteurs à la Grande chancellerie, demeurant à Paris, rue du Chaume, neveu du garde des rôles Belhomme de Franqueville, adressée à celui-ci :

« A Monsieur de Franqueville, garde des rôles et offices de France, en son hôtel, rue Christine-Dauphine, à Paris,

Ce 26 décembre 1790.

« Monsieur et très-cher oncle,

« M. Féry (*sic*) m'a communiqué l'article de votre dernière lettre qui me concernait. Je dois avant tout vous témoigner tous mes remerciements pour les peines, les détails et les démarches même que notre remboursement vous occasionne. Il fallait beaucoup compter sur votre amitié ; et cette nouvelle preuve ne peut être de notre part ni trop vivement sentie, ni trop sincèrement reconnue.

« Vous me demandez, cher oncle, ce que je pense de la vente des *biens nationaux*. C'est une de ces matières délicates, susceptibles de beaucoup de controverse parce qu'elle tient moins à la conviction qu'à l'opinion, et que l'opinion est ce qu'il y a au monde de plus versatile et de plus aléatoire. En général, l'opi-

Digitized by Google

nion qu'on se forme des biens nationaux dépend de celle qu'on a sur la Révolution.

« Les uns envisagent cette opération sous le point de vue de justice et même d'humanité, regardent ces biens comme la dépouille de l'innocence opprimée. Sous le point de vue politique, ils citent les exemples passés où le clergé est rentré en possession de ses biens et a obtenu tout au moins des suppléments de finances; ils s'appuient sur les décrets de l'Assemblée qui ont déjà varié sur l'époque des payements de ces acquisitions; ils invoquent les recherches et l'inquisition que l'on exerce contre ceux qui possèdent d'anciens biens domaniaux, inquisition que l'on pourrait par la suite exercer contre les nouveaux acquéreurs. Enfin, ils ne regardent pas la Constitution assez solidement établie pour que l'on puisse calculer sur les événements qu'une guerre ou toute autre cause peut entraîner après elle.

« Ceux qui soutiennent l'opinion contraire pensent que cette opération est juste, du moment où elle est nécessaire; que les exemples passés ne concluent rien, parce que les circonstances ne sont pas les mêmes; que le clergé ne sera jamais dans la possibilité de réclamer; que les maisons religieuses, une fois entièrement supprimées, ne se rétabliront point; que le grand nombre des acquéreurs empêchera tout espoir de retour; qu'enfin la certitude de la banqueroute si la vente des biens nationaux éprouve quelque obstacle, nécessite tout, légitime tout, et assure tout à jamais.

« Les faits viennent à l'appui de cette dernière opinion; il est certain que l'on se porte aux adjudications avec une assurance qui tient de la fureur. Les biens sont vendus à un taux qui parait excessif. Quelle peut en être la cause? Est-ce que ces biens étaient loués au-dessous de leur valeur? Est-ce l'énorme abondance des assignats et le désir de s'en voir promptement débarrassé? Est-ce la grande facilité que donne l'Assemblée Nationale, soit pour le paiement, soit pour l'exemption des droits de contrôle et d'hypothèque, etc..., soit pour la revente en détail, qui pourra s'en faire pendant cinq ans? Est-ce l'effet de l'agiotage et une manœuvre des agents du système actuel qui fait hausser les ventes pour amorcer les acquéreurs et déterminer ceux qui seraient indécis?

« Quelle qu'en soit la cause, au milieu de cette fluctuation d'idées et de ce choc d'opinions, je penserais qu'on ne peut pru-

Digitized by Google

demment se porter à des achats de biens nationaux que lorsque l'on est dans l'impossibilité absolue, ou de rembourser ce que l'on doit, ou d'acheter des biens de particuliers dont l'acquisition, facilitée maintenant par la suppression des clameurs, sera toujours infiniment préférable et exposée à moins de hasards en prenant les précautions légales. Ces acquisitions au denier 30 avec les frais de contrat et d'hypothèque seront moins onéreuses et plus sûres que celles des biens nationaux, si elles continuent d'être portées au denier 30, 40, 50, où on a vu quelques-unes se monter. Si, au contraire, ces biens baissent de prix, ce sera une preuve que le crédit baissera, et que, par conséquent, on commencera à douter de la solidité de ces opérations. Mais, en tout événement, je n'y hasarderais pas des capitaux considérables.

« Mon oncle de Glatigny se trouve dans la même incertitude que vous, cher oncle. Mais il n'est pas dans la même position. Il ne peut avoir de rentrées de capitaux de plus de 50 à 60.000 l. La ferme du Chapitre qui serait le seul objet à sa convenance, est déjà portée, des offres de Dumesnil, à 110.000 l. Mon oncle a des remboursements dont il peut faire une partie à M. de Tillières et à d'autres créanciers, et, sans doute, il risque beaucoup moins en se libérant qu'en achetant.

« Au reste, cher oncle, c'est pour vous obéir que je me permets de vous faire part de réflexions que vous pouvez mieux que personne peser et balancer. Je joue ici le rôle de Gros-Jean qui remontre à son curé. C'est à moi de solliciter vos conseils sur le parti que j'aurais à prendre pour placer le remboursement de ma charge. Votre exemple fera ma loi, et, en suivant un tel guide, je ne craindrai pas de m'égarer.

« Je reçois à l'instant une lettre charmante de mon petit cousin de Franqueville. J'aurai grand plaisir à lui répondre dans la lettre que maman lui écrira. Voulez-vous bien, mon cher oncle, permettre qu'en suivant l'exemple que me donne mon aimable petit cousin, je vous présente, ainsi qu'à ma chère tante et Monsieur et Madame Roux, l'expression bien sincère de tous mes vœux et l'hommage des sentiments de dévouement le plus tendre et le plus respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être pour la vie, Monsieur et cher oncle, votre très humble et très obéissant serviteur et neveu. — Duvernier. »

Ces avis ne furent pas suivis immédiatement. Ce ne fut que

Digitized by Google

dans les premiers mois de 1792 que M. Belhomme découvrit l'objet de ses vœux. Il en fit part à ses bons parents qui, tous, l'en félicitèrent. Une lettre de Rouen, du 15 avril 1792, nous dépeint les impressions de sa famille : « Une terre comme Laigle est bien préférable à cette montagne d'assignats que vous aviez dans les mains, et je vous conseille de vous débarrasser de tout ce que vous pouvez en avoir le plus tôt possible. Je vous regarde, en ayant acquis Laigle, comme propriétaire d'environ 2.700 acres de terre, ce qui n'est pas commun.

« Je vous envoie par M. Dumont le mémoire de Lafoy (1), de 87 pages, avec l'arrêté du département de l'Eure (ou Evreux) pour mon bac, du 25 novembre 1791. Je ne sais si M. Lemétayer a reçu pour moi l'année 1791 de mes rentes sur les secrétaires du Roi, qui faisaient environ 2.500 l., ou, du moins, 2.000 l., ou le cinquième pour l'impôt.

« Vous m'avez mandé la mort de Mme Métayer (*sic*) qui m'a un peu surpris, car elle n'était pas encore si âgée, d'autant plus qu'elle n'a jamais été bien replète.

« J'imagine que la santé de M. Lemétayer fils est rétablie.

« La santé de M. Thieullen est un peu variable depuis quelque temps; il va quitter sa maison, rue Dinanderie.

« M. Leboucher, libraire, quitte son commerce, qu'il cède à M. Fouquet, son commis, et va venir occuper, à bref délai, une assez jolie maison appartenant à M. Le Boullenger, acquéreur du feu président d'Esneval, rue du Loup, près Saint-Amand.

« M. de Germiny a vendu son hôtel, rue de l'Oratoire, à M. Curmer, négociant.

« M. Pouchet, marchand protestant, a achepté l'Hôtel de M. de Belbeuf, et l'a bien enjolivé, ayant beaucoup dépensé.

« Le sieur Quibel, ancien marchand de fer, a achepté l'Hôtel de Mme de Maulévrier et y demeure.

« M. Despommares fils occupe la maison qu'occupait M. de Quéron (Cairon) à la Rougemare, qui paraît quitter Rouen.

---

(1) Réclamation et pétition de M. Lafoi, ancien avocat au Parlement de Normandie, à MM. du département de la Seine-Inférieure sur les impositions nouvelles pour 1791 tendant à obtenir une réduction sur les contributions foncières auxquelles il est imposé pour 1791 (Rouen, 21 mars 1792).

Digitized by Google

« M. de Coqueréaumont a acheté les trois maisons à côté de la sienne, dont M. de Saint-Germain et Mme Marolle en tenaient deux.

« M. et Mme Bulande sont très mal d'attaque d'apoplexie et on en désespère. »

L'enthousiasme familial déterminé par l'achat de la terre de Laigle n'avait pas diminué en 1792, même chez les dames. De Rouen, le 15 avril 1792, une sœur de l'heureux acquéreur, lui écrivait : « Cher frère, et chère petite sœur. Recevez, je vous prie, mon compliment bien sincère sur la nouvelle acquisition que vous venez de faire. Mon frère a eu la bonté de me faire part de votre lettre d'avant-hier, ainsi qu'à mes enfants ; tous partagent bien sincèrement le bonheur que vous avez, chère frère et chère petite sœur, d'avoir trouvé et pu réussir à une affaire qui paraît avantageuse, à divers égards, que l'on pouvait le désirer dans les circonstances du temps actuel. Il paraît même qu'elle est agréable sous tous les rapports. Je ne vois qu'une chose, qui me chagrine un peu, c'est que cette terre est un peu loin pour y aller manger des pieds à la Sainte-Menou (*sic* : Sainte-Menehould) aussy souvent que nous le désirerions ; mais il faudra nous en dédommager en faisant fréquemment usage des bonnes épingles de ce pays. Je vais tâcher même de m'occuper un peu plus que cy devant de ma toilette pour jouir de ce plaisir, et je m'imagine, chère petite sœur, que vous aurez toutes des meilleures. Si seulement vous faisiez échange avec mon frère de cette terre contre celle d'Estelan ? pour lors il faudrait aussi nous contenter du plaisir de manger de temps en temps avec vous une aloze de ce pays, qui, au vray, ne sont pas mauvaises. Mais dites, petite sœur, pour faire quelque chose d'entièrement satisfaisant, il faut que vous veniez vous réunir icy à nous. Mais vous reculez toujours cette satisfaction, ce qui est pour nous une vraie privation. D'ailleurs, je crois que votre mari s'arrangerait un peu mieux de prendre un air de campagne, non pas trop cependant dans ce moment, car on dit que l'on y éprouve quelques désagréments. Mais enfin espérons que cela ne durera pas toujours, et que quelques moments plus consolants nous procurera le plaisir de vous voir, vous embrasser, et vous prier de vouloir bien agréer les tendres et respectueux devoirs de mes enfants et de ma petite-fille, et l'assurance du bien sincère et tendre retour, etc. Belhomme veuve de Boisville. »

Digitized by Google

Enfin, cette autre lettre : « Je vois, mon cher ami, par le détail que vous avez envoyé de la terre de Laigle, que ce doit être un fort joli objet qui doit réunir en même temps le bon, l'agréable, et l'utile, d'autant plus que la meilleure partie de revenu consiste en 2.300 acres au moins de bois taillis et de haute futaie ; et je vous réponds que je m'en rapporte bien à vous pour en tirer le meilleur party que jamais aucun de vos devanciers en ait pu tirer ; et je conçois très fort que cette belle terre sera susceptible d'une très grande augmentation entre vos mains ; je partage bien sincèrement avec vous et avec M. de Franqueville la satisfaction que vous devez ressentir d'avoir fait cette acquisition, d'autant plus que je ne trouve point qu'il y ait un très grand éloignement de Laigle à Rouen et à Paris..... Ce sera un nouveau plaisir de remplacer et repiquer les bois; et je prévois que ces 100 acres que l'on regarde comme incultes ne resteront pas longtemps incultes et que l'on pourra y pratiquer sous peu un dessin de plantation bien entendu... »

Le 2 fructidor an II (30 juillet 1794) Belhomme de Franqueville se trouvait encore à Morgny, et demandait levée de scellés et de leurs deux gardiens placés chez lui, rue de la Perle. Il justifiait être adjudicataire de *biens nationaux* pour 112.300 livres payés sur le champ. Il avait prêté le serment de la Liberté et de l'Egalité, et avait donné 300 livres à la section Marat (Paris) pour les frais de la guerre. Il avait offert son cocher et ses chevaux à cette même section, qui les avait acceptés et lui avait donné un certificat de bon citoyen. Il justifiait d'un don de 50 livres pour les Suisses partant pour la frontière, et d'un fusil à deux coups, toujours à la même section. Rien ne lui manquait pour paraître patriote : il avait déposé des titres féodaux aux districts et municipalités, remis huit chemises neuves, toujours à la section Marat, offert des arbres de la Liberté à différentes communes, 50 livres pour l'équipement d'un cavalier, 3.000 livres pour l'entretien du comité de surveillance de Laigle, et un calice et des ornements à la section Marat. Il y avait bien quelque contradiction dans ce qu'on avait trouvé chez lui en apposant les scellés : un petit livre blanc, couvert de velours cramoisi, broche en or, représentant une couronne de marquis et un chiffre, et un livre intitulé : « dom B..... ou le J. F. de Paris, avec une discipline de neuf cordons, garnis

Digitized by Google

de neuf, paraissant être un instrument de fanatisme, plus un tableau représentant un jeune tyran. » Malgré tout on voulut le considérer comme un ... collectionneur.

Sa courte apparition de deux jours à Rouen avait été présentée comme une fuite ; on mit les scellés. Mais son frère, J.-B.-J., fut arrêté le 3 germinal an II (23 mars 1794), et n'eut sa liberté que le 6 décembre 1794. Ferry eut le même sort et ne sortit que le 15 thermidor an II (2 août 1794).

Dans *Frotté et les insurrections normandes*, (t. I, p. 581) M. de la Sicotière mentionne que les troubles amenèrent les habitants de la ville de Laigle à faire des *pétitions* au propriétaire de la terre de Laigle (Belhomme?) à la suite des désordres de brigandage qui s'y produisaient. Nous avons le regret de ne pouvoir dévoiler les impressions de M. Belhomme à ces instants critiques...

(A suivre.) F. Clérembray.

Digitized by Google

UNE DÉPENDANCE DU CHAPITRE DE ROUEN

DEVENUE COLLÉGIALE

OTTERY S^T-MARY

D'après un livre récent (1)

Antérieurement au XIIIe siècle, le Chapitre de Rouen jouissait en Angleterre d'un certain nombre de biens-fonds et de bénéfices ecclésiastiques dont la propriété, attestée par des titres en bonne forme, lui avait été assurée aux âges précédents principalement par des largesses réitérées, que l'on pourrait grouper dans l'ordre suivant. Au lendemain même de la conquête, le chef de la dynastie normande s'était, pour sa part, empressé d'offrir à « l'église de Sainte-Marie de Rouen » le manoir de Rawridge, en Upottery (Devonshire), sur l'étendue duquel vivaient, avec leurs familles, une trentaine de vilains, bordagers ou serfs, et dont la culture pouvait occuper une douzaine de charrues (2). A ce don de son

(1) *The Collegiate Church of Ottery St-Mary, being the* Ordinacio et Statuta Ecclesie Sancte Marie de Otery Exon. diocesis. A. D. 1338, 1339. Edited from the Exeter Chapter Ms. 3521. and the Winchester Cartulary vol. I. part II. ff. 98-114, with Plans, Photographs, Introduction and Notes by John Neale Dalton, M. A., F. S. A. Canon of Windsor. Cambridge : at the University Press. 1917. Gr. in-4° de XXIV-310 p., avec un plan et 27 photogravures. — Ce consciencieux travail, auquel j'emprunte le meilleur de l'étude qu'on lira plus haut, ne enferme pas seulement deux textes intéressants pour l'histoire des Institutions ecclésiastiques du XIVe siècle ; c'est aussi en même temps et une véritable monographie de l'église d'Ottery, et un recueil de notes liturgiques que liront avec intérêt tous ceux dont l'attention se porte vers les anciens rites sacrés.

(2) *Domesday Book*, I, f° 104. — *Exon' Domesday Book*, p. 177-178.

Digitized by Google

père, Henri Ier voulut adjoindre lui-même quelque chose du sien — et, de ce fait, les Chanoines se trouvèrent gratifiés d'un second manoir, celui de Kingsclere (Hampshire) (1), plus une moitié de celui de Kilham (Yorkshire). L'autre moitié de ce dernier, de par la cession du même souverain, se trouvait déjà aux mains de l'archevêque Hugues d'Amiens : un arrangement subséquent avec Henri II, facilité par l'abandon à ce prince de certains revenus sis à Gisors, assura pour l'avenir au Chapitre la tranquille possession de ce domaine en son entier (2).

Mais bientôt Jean Sans Terre, dans un accès de piété filiale, allait faire plus et mieux. C'était au lendemain de l'avènement de son frère Richard au trône et, tout frémissant encore de l'émotion — du remords peut-être — causés par le trépas subit d'Henri II à Chinon, le dernier des fils d'Aliénor de Guyenne venait, sur les instances de sa mère, de fonder en la cathédrale de Rouen toute une série d'anniversaires pour les siens. Le nom du père défunt qui reposait là-bas en Poitou, dans l'église des moniales de Fontevraud, apparaissait tout d'abord et le premier en tête de ces funèbres mentions. Un souvenir avait été aussi accordé à Henri au Court-Mantel, ce frère aux lamentables aventures, dont les restes — après plus d'une étape et mainte contestation — venaient enfin de trouver à Rouen un tombeau. Jean, fraîchement créé comte de Mortain, assura largement sa fondation. Comme dotation d'icelle il attribuait en perpétuelle aumône à l'archevêque Gautier et à son Chapitre : la chapellenie de Blith et ses dépendances, savoir l'église d'Harworth avec les chapelles de Serlby et de Morthen ; l'église de Bathley et ses appartenances ; l'église de West-Markham avec les chapelles de Kirton, de Walesby, d'Haughton, de Bevercotes, de Drayton, de Gamston et d'Egmanton ; les églises d'East-Markham, de Bridgford et leurs appartenances ; celle de Lowdham avec la chapelle de Gunthorpe, celle enfin de Gonalston (3). Pour sauvegarder une donation de

(1) *Arch. dép. de la Seine-Inférieure.* G. [Chap. de Rouen], 4045.

(2) *Arch. dép. de la Seine-Inférieure.* G. [Chap. de Rouen], 3854, 4047, 4053.

(3) *Arch. dép. de la Seine-Inférieure.* G. [Chap. de Rouen], 4037. Toutes les localités sus-mentionnées appartiennent au comté de Nottingham. La chapellenie de Tickhill, signalée dans un autre document

Digitized by Google

cette importance, aucun genre de garantie n'était superflu, on en conviendra. Aussi nos Chanoines s'empressèrent-ils de la faire ratifier par le roi Richard Ier (12 novembre 1189) (1), par Geoffroi Plantagenet, archevêque élu d'York (2), puis par Jean d'Anagni, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc, alors en mission dans les parages d'alentour (3). Bien mieux, lorsque Jean eut ceint lui-même la couronne royale, profitant de son passage à Cherbourg en l'automne de 1201, ils obtinrent de lui alors une nouvelle charte confirmative de la première (4).

L'énumération que je viens de faire serait néanmoins incomplète, si je ne prenais soin d'ajouter aussitôt que, bien avant tous ces princes, Edouard le Confesseur — de sainte mémoire — s'était plu déjà à avantager d'un don territorial cette même église de Sainte-Marie. La dévotion du bon roi envers certains sanctuaires plus marquants de notre pays, Saint-Denis en France, par exemple, est un fait bien connu : l'abandon du manoir d'Ottery à la cathédrale de Rouen témoigne d'autre part à sa manière du bienveillant intérêt, qu'à la suite d'un séjour forcé à la cour ducale, il avait conservé à ce lieu béni. Depuis lors, en deçà comme au delà de la Manche, beaucoup d'événements se sont déroulés et le temps s'est chargé, ici comme là, d'anéantir les fondations religieuses et les vieilles institutions. Malgré tout, le vocable de Sainte-Marie demeuré indissolublement uni à celui de la localité dont je parle, évoque aujourd'hui encore le souvenir d'un autre âge et demeure comme un dernier et tenace vestige de l'appartenance de ce coin de terre à la métropole de Rouen. C'était au reste une belle acquisition que celle de ce domaine assis dans la vallée de l'Otter, à

---

comme faisant aussi partie de cette dotation, est située dans le Yorkshire.

(1) *Arch. dép. de la Seine-Inferieure.* G. [Chap. de Rouen], 4038.

(2) *Arch. dép. de la Seine-Inférieure.* G. [Chap. de Rouen], 4040. Geoffroi était fils adultérin d'Henri II. Se trouvant à Rouen en 1207, ce prélat, par un acte dressé au Prieuré des Bons-Hommes et daté du 26 décembre, transporta à l'Église métropolitaine les droits de l'archevêque Gautier récemment décédé, sur la chapellenie de Blith et ses dépendances. *Ibid.*, G. 4042.

(3) *Arch. dép. de la Seine-Inférieure.* G. [Chap. de Rouen], 4041.

(4) *Ibid.*, G. 4039.

Digitized by Google

l'abri d'une double ligne de côteaux, riche en pâtures et en cultures, bien pourvu de cheptel et assez vaste pour subvenir à l'entretien d'un nombreux personnel. Ajoutons enfin — et ce dernier détail nous est fourni par l'*Exon'Domesday Book* — que son rendement annuel, additionné avec celui du manoir voisin de Rowridge, était évalué dès la fin du XIe siècle à la somme de soixante-dix livres de deniers rouennais.

Nos chanoines, il est juste de le constater, apportèrent à la gestion de leurs biens d'Angleterre une sollicitude vigilante. Ils ne pouvaient à la vérité songer au mode d'exploitation directe, peu en rapport avec leurs traditions, et d'ailleurs trop aléatoire et trop dispendieux pour devoir être tenté avec quelques chances de succès; mais restait à leur disposition le système des baux à plus ou moins longue échéance et ils s'y rallièrent de bonne heure. Dès le milieu du XIIe siècle, nous les voyons en effet affermer le manoir d'Ottery à leurs propres vassaux, se réservant simplement un droit de surveillance sur l'ensemble. Le prix du fermage est dès lors de quarante livres sterling, six marcs, huit sols, dix deniers (1). Moins de vingt ans plus tard cette somme aura monté de presque les deux tiers; mais il n'est plus question alors des vassaux du Chapitre et le preneur, un chevalier d'origine normande, s'appelle Guillaume de Caisny (2). Vers le même temps un autre chevalier, Guillaume de Wentrehill, entrait en jouissance de Kingsclere dans les mêmes conditions : neuf années de bail à commencer à la Saint-Michel 1271, et soixante marcs de sterlings de fermage payables à Rouen chaque année. Ce locataire s'engageait en outre à ne rien vendre, ni essarter dans les bois sans la permission du propriétaire ; à n'imposer aucune taille aux tenanciers, à les traiter selon les coutumes de la région et à leur rendre la justice comme simple délégué du Chapitre (3). Kilham est de même affermé tour à tour à Richard Hayron, à Gautier de Taney, archidiacre d'East-Riding, puis à Guillaume Goulaffre, recteur d'Holston (Lincolnshire). Le manoir, au temps où ce dernier prend bail — c'est-à-dire en 1261 — possède sept chevaux de

(1) *Arch. dép. de la Seine-Inférieure.* G. [Chap. de Rouen], 4055.
(2) *Arch. dép. de la Seine-Inférieure.* G. [Chap. de Rouen], 4056.
(3) *Arch. dép. de la Seine-Inférieure.* G. [Chap. de Rouen], 4046.

Digitized by Google

charrue estimés chacun à douze sols sterling, quatre bœufs estimés de même chacun à quarante sols sterling et enfin cent soixante-huit brebis valant douze deniers pièce (1).

Toutefois, en dépit des chartes de donation et de confirmation dont il était muni, il s'en faut que le Chapitre de Rouen ait rencontré toujours auprès du pouvoir royal d'Angleterre la bienveillance à laquelle il eût été en droit de s'attendre. Ce fut plutôt le contraire qui arriva, et les tracasseries dont il eut à souffrir en maintes occasions lui furent suscitées ou bien par la législation du pays, ou bien par les subalternes chargés de l'appliquer. La longue mésintelligence entre la France et l'Angleterre, l'état d'hostilités intermittent qui en devait résulter, contribuèrent — il faut l'ajouter — dans une large part à aggraver cette situation. Bref, il arriva que de bonne heure, de très bonne heure même, nos Chanoines furent inquiétés dans la libre disposition de leur avoir ; ils s'en virent confisquer les revenus et peu à peu, au moyen d'une sorte de dépossession lente, ils se trouvèrent amenés à n'en plus conserver que la nue-propriété.

Jean-sans-Terre, dont on n'a pas oublié les pieuses prodigalités envers Notre-Dame de Rouen, a été le premier à inaugurer ce système de spoliation. Évincé de la Normandie en 1204, il ne trouve rien de mieux à effectuer bientôt après, en guise de représailles, que la confiscation dans ses États insulaires des biens dépendants d'un certain nombre d'établissements religieux de son ancien duché. Le Chapitre de Rouen figure sur cette liste noire, à raison de ses trois manoirs de Kingsclere, d'Ottery-St-Mary et de Kilham, plus la chapellenie de Tickhill. C'était un revenu de plus de deux cents marcs qui, d'un seul coup, tombait sous le séquestre royal et dans les coffres de l'Echiquier : aussi l'on comprend que les spoliés se soient résignés difficilement à pareil sacrifice (2). Des pourparlers s'engagèrent et, en 1206, Jean finit par consentir à une restitution.

Sous Henri III, le statut *de libertatibus* mêt inopinément le fer-

(1) *Arch. dép. de la Seine-Inférieure.* G. [Chap. de Rouen], 4049, 4050, 4052. En 1222, Eustache de Lowdham, clerc, prend à ferme le temporel des églises d'East et de West Markham pour cinquante marcs d'esterlings payables au prieur de Blith. *Ibid.*, G. 4043.

(2) Hardy. *Rotuli litt. clausar.*, I, 70.

Digitized by Google

mier de Kilham en un mortel embarras. De toute nécessité il lui faut se résoudre à une déclaration officielle et, d'autre part, les justiciers royaux ne lui inspirent pas la moindre confiance, la noblesse du quartier est plutôt défavorable et hostile; quant aux gens du manoir, il n'y a rien de bon à en attendre. Le pauvre homme réclame à grands cris la présence du Doyen. Sur une bande de parchemin jointe à sa lettre et retenue encore à celle-ci par un point de couture, se lisent ces lignes significatives : « Dépêchez-moi quelque marchand auquel je puisse confier votre « argent : les périls sur terre et sur mer sont tels que je redoute « autant de vous le porter moi-même, que de vous le faire parve- « nir par une tierce personne (1) ». Au temps d'Edouard Ier, le domaine d'Ottery-St-Mary devient à son tour une source d'ennuis pour ses propriétaires : en 1276, ces derniers en ont disposé à bail sans autorisation préalable de la couronne : ordre est aussitôt transmis au sheriff du Devon d'en opérer la saisie. Sept ou huit ans plus tard, le fermier vient à mourir; vite un autre fonctionnaire — mais celui-ci trop zélé — s'empresse de mettre arrêt sur le manoir et ses revenus. Un ordre royal est nécessaire pour le contraindre à lâcher prise (2). Cette situation ne devait point s'améliorer, tant s'en faut. Aussi à un demi-siècle de là, les chanoines de Rouen pouvaient-ils sans exagération affirmer d'Ottery que, loin de profiter à leur Église, ce domaine, en raison de son éloignement et de l'état de trouble perpétué par les guerres, lui était devenu et lui demeurait une charge. Une occasion inespérée de s'en défaire s'offrait alors à ceux-ci; ils s'empressèrent de la saisir et d'en tirer parti.

∴

Depuis le mois d'août 1327, le diocèse d'Exeter, dans les limites duquel se trouve situé Ottery, avait à sa tête un évêque qui

(1) *Arch. dép. de la Seine-Inférieure.* G. [Chap. de Rouen], 4049.

(2) *Abbreviationes Rotulor. Originalium*, p. 28, 47. En février 1298, à la suite de la trêve conclue entre lui et le roi de France, Édouard Ier promit pourtant d'indemniser les chanoines de Rouen; mais il s'agissait de cautions fournies par eux ou sur leurs instances, pour des prisonniers anglais capturés pendant la guerre. *Arch. dép. de la Seine-Inférieure.* G. [Chap. de Rouen], 4058.

Digitized by Google

n'était anglais que de naissance et par sa mère. Du côté paternel, Jean de Grandson se rattachait au comté de Bourgogne — nous dirions aujourd'hui la Suisse romande, car Grandson, le berceau de la famille, dresse toujours sa masse imposante sur la rive sud-ouest du lac de Neufchâtel — et, d'autre part, les seigneurs qui en portaient le nom avaient de belles alliances en terre d'empire. Une partie des leurs cependant semble avoir émigré vers l'Angleterre dès les temps qui suivirent le mariage d'Éléonore de Provence avec Henri III. On y rencontre en effet Othon, oncle du futur évêque d'Exeter, dès avant 1276 et, à quelques années de là, Guillaume, père du prélat, y apparaît lui-même dans l'entourage d'Edmond, comte de Lancastre et frère d'Édouard Ier. Son union avec Sybille de Trégoz devait achever de le fixer en Angleterre et, après lui, sa postérité. Jean de Grandson avait étudié à l'Université de Paris sous Jacques Fournier, le futur pape Benoît XII, et Jean XXII, dont il fut le protégé, lui avait confié diverses missions avant de le pourvoir du siège d'Exeter. C'était un homme de savoir non moins qu'un studieux car, à l'âge de soixante-treize ans, il ne reculait pas devant la transcription de la collection des Lettres de saint Anselme. Il fut de plus un administrateur consommé, les actes de son volumineux Registre en demeurent les garanties authentiques : la fondation de la Collégiale d'Ottery va nous le révéler elle-même à sa façon.

Grandson séjournait parfois au manoir de Bishop's Court distant seulement d'un mille et demi de la localité d'Ottery. Il était donc à même de connaître à fond le domaine des chanoines de Rouen, d'en apprécier la convenance, d'en supputer le rapport et le revenu. Il n'ignorait pas non plus de quel embarras ce bien était depuis longtemps pour ses possesseurs. L'idée d'une acquisition et de l'installation d'une fondation pieuse en cet endroit, voisin de l'une de ses résidences épiscopales et, somme toute, rapproché d'Exeter, prit très vite consistance dans sa pensée. Restait à mûrir ce plan et à en assurer l'exécution; ce à quoi le prélat s'employa avec l'esprit de suite qui le caractérisait. Ses premières ouvertures à l'archevêque de Rouen, Pierre Roger, datent du 10 juin 1334. Toutefois les pourparlers engagés avec ce dernier, en même temps qu'avec les chanoines, se prolongèrent pendant une année entière; d'autant qu'avant de pouvoir rien conclure, les parties contractantes devaient au préalable s'assurer de l'assen-

Digitized by Google

timent du pape, puis de celui du roi d'Angleterre. Aussi le contrat de vente ne fut-il consenti et ratifié par le Chapitre que le 13 juin 1335. Nulle part on ne trouve précisé le prix de vente et, en ce qui le concerne, Grandson se contente de nous apprendre que cet achat lui coûta de nombreux pas et démarches, ainsi qu'une somme considérable; mais détail qui a son importance, le revenu du manoir et de la cure était en ce temps-là même évalué à deux cent quarante marcs par an. C'est donc une somme proportionnelle à ce dernier revenu que dut verser l'évêque d'Exeter. Deux ans plus tard (15 décembre 1337), Edouard III autorisait Grandson à fonder dans l'église paroissiale d'Ottery-St-Mary, ou en tout autre endroit de la localité à sa convenance, une collégiale en « l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-« Christ, et de la bienheureuse Vierge Marie, sa glorieuse mère, de saint Edouard le confesseur et de tous les saints » et, sans tarder, l'évêque prenait ses dispositions pour assurer la dotation des futurs chanoines, dressait les cadres de leur association et leur traçait un règlement de vie détaillé. En même temps, il entamait les travaux de transformation qui, de la modeste église consacrée en 1259, par son prédécesseur Gautier Bronescombe, allaient faire l'un des plus beaux édifices du comté et comme une sorte de réduction de la cathédrale d'Exeter.

Le personnel de la Collégiale se composait de huit prébendés, de huit vicaires plus deux prêtres de paroisse et un chapelain, appelé le chapelain de Notre Dame; de huit Secondaires, plus deux clercs dits clercs de l'église; de huit enfants ou jeunes choristes, avec leur Maître de grammaire, et de deux surveillants; en tout quarante personnes. La dignité la plus élevée était celle de Gardien : à celui-ci tous devaient rendre obéissance. Venaient ensuite celles de Ministre, de Chantre et de Sacriste. La charge de curé était unie à l'office de Ministre (1); mais l'un ou l'autre de

(1) Grandson investit de la charge de Ministre Olivier de Farcy, l'ancien vicaire d'Ottery, et ce personnage demeura par ailleurs l'agent des chanoines de Rouen en Angleterre car, en 1342, la recette de leurs revenus d'outre-Manche — soit quarante marcs d'esterlings — lui était réclamée au nom de ceux-ci, par Pierre de Saint-Paul, sergent d'armes de la Reine Isabelle. *Arch. dép. de la Seine-Inférieure*. G. [Chap. de Rouen], 4054.

Digitized by Google

ses collègues devait prêcher huit fois par an aux paroissiens : les premier et troisième de l'Avent, le dimanche de Septuagésime, les premier, troisième et *cinquième* de Carême; le jour de l'Assomption et en la fête de saint Edouard le Confesseur. Le Sous-Chantre devait être choisi parmi les Vicaires et élu par eux; sa fonction principale consistait à pointer chaque jour les noms des absents aux divers offices, puis à en fournir le compte chaque samedi aux Chanoines résidents.

Les Chanoines eux-mêmes choisissaient annuellement, la veille de la Saint-Michel, deux des leurs pour administrer le temporel, prendre soin des immeubles et veiller à l'entretien ou aux réparations de l'église. Ces deux mandataires prenaient le nom de Sénéchaux. Une vigilante sollicitude présidait au recrutement des auxiliaires, et aucun Vicaire n'était admis avant d'avoir été examiné par le Chantre et le Sacriste. Les Choristes, lorsque leur voix avait mué, étaient incorporés, de préférence aux étrangers, parmi les Secondaires — et ces derniers jouissaient du même privilège pour passer au rang des Vicaires. En des distributions quotidiennes, dont la somme variait selon le degré des fêtes, chaque catégorie jouissait d'un traitement fixe établi ainsi qu'il suit : de par leur office, le Gardien et le Ministre avaient droit annuellement à chacun soixante sols; le Chantre et le Sacriste à chacun trente; les prébendés simples à chacun quarante. Les Vicaires recevaient douze deniers d'esterlings par semaine, plus vingt sols par an; les Secondiers touchaient seulement douze sols par an, outre huit deniers chaque semaine. Les enfants n'avaient plus que six sols huit deniers l'an, plus cinq deniers la semaine. Cet argent était distribué aux quatre termes de la Saint-Michel, de Noël, de Pâques et de la Saint-Jean-Baptiste.

Les curieux statuts qui complètent l' « Ordinatio primaria » de Grandson, comprennent soixante dix-sept articles et sont divisés en trois parties. C'est surtout dans ce dernier règlement qu'apparaissent sous leur vrai jour le sens pratique du prélat et son génie organisateur. L'œuvre qu'il cherchait à réaliser, il la voulait viable d'abord, puis tout-à-fait digne du triple but qu'il s'était proposé en l'instituant, à savoir : la gloire du Très-Haut, l'honneur de Notre-Dame et le salut des âmes de ses parents et amis sortis de ce monde. Pour lui imprimer ce double caractère, il ne négligea réellement aucun des moyens à sa portée. L'Office divin,

Digitized by Google

il va de soi, tient la place principale dans l'existence des membres de sa collégiale : à son époque d'ailleurs, qui vit éclore tant de fondations du même genre, on ne concevait pas autrement un établissement pareil. Du quatorze septembre au Jeudi-Saint les Matines se chantent régulièrement à minuit ; du Lundi de Pâques à la mi-septembre elles commencent au lever du jour. Les Heures de Notre-Dame et l'office des morts complètent, avec une double grand'messe, le *cursus diurnus* ; mais le chœur psalmodie ces deux derniers offices au lieu de les chanter.

Grandson tient avant tout à la dignité du service divin et à la perfection des cérémonies qui le composent. Il exige de tous l'attention de l'esprit, la modestie du maintien, la décence des habits de chœur. Les détails du luminaire et des sonneries sont réglés par lui avec une précision quasi méticuleuse. Mais ce sur quoi il insiste et revient de préférence, c'est sur la bonne exécution des mélodies : les Clercs secondaires et les Choristes devront savoir imperturbablement le *Tonale* et les Invitatoires, de façon à se passer de livre ; les versets des répons et des *Benedicamus Domino* seront de même chantés de mémoire. Le chœur néanmoins est abondamment pourvu de volumes notés et d'une correction parfaite ; de chaque côté se trouvent trois grands Antiphonaires et autant de Graduels et de Psautiers de même format. Les Chanoines et les Vicaires sont tenus en outre de se procurer un Processionnal à leurs frais. Et dans un statut spécial, Grandson prend la peine d'indiquer de quelle façon chacun doit tenir son livre, l'ouvrir « non firmacula subito evellendo », en tourner les feuillets « non cum digitis sputo tinctis, ut sutores, nec plicando quasi per aures caperent ». Une série de recommandations pratiques, remplies de sens et qui dénotent une très fine observation, sont dédiées au Sacriste. Chaque soir, après les Complies, le personnel est invité à se retirer posément « sine strepitu et garrulatione » et exhorté, une fois rentré au logis, à prendre tous les genres de précaution pour éviter les dangers d'un incendie « ne forsitan aliquis soporatus, quod absit, socios combureret et seipsum ». Le jour de l'Assomption, l'évêque règle que tous les membres de la Collégiale se réuniront dans le cloître, ou dans une pièce convenable, pour y prendre ensemble leur dîner, revêtus du surplis. Les Sénéchaux veilleront à procurer le menu. Aux débuts du repas, pendant le service du potage, un des clercs lira quelques passages d'une

Digitized by Google

homélie; puis, vers la fin, au moment de lever les nappes, quelques versets du Cantique. « Et postea sedendo simul bibant et recedant. » (1)

Grandson avait assuré l'avenir matériel de sa fondation en lui assignant comme dotation première les revenus du manoir d'Ottery, sauf réserve d'une rente minime sur la résidence de Floxton, qui en dépendait. Bientôt après il joignit à ce fonds les revenus de l'église priorale d'Ipplepen et ensuite ceux de la cure d'Ilsington, ayant acquis le premier de ces deux bénéfices de l'abbaye de Saint-Pierre de Fougères et le second des Chanoines réguliers de Plympton. Dans le même dessein, sir Othon de Grandson, frère du prélat, acheta plus tard aux moines de Saint-Etienne de Caen leur église de Northam et de plus, par son testament, il légua à la Collégiale d'Ottery — en l'église de laquelle il désirait avoir sa sépulture — toutes les terres, tènements et revenus qui lui appartenaient à Londres sur les paroisses de Saint-Dunstan et de Sainte-Marguerite Patyns. Ainsi constituée et dotée, la communauté pour laquelle Grandson avait tracé de si beaux règlements, prospéra et subsista jusqu'au règne d'Henri VIII : supprimée en 1545, elle se trouva comme tant d'autres acculée à l'inéluctable contrainte de résigner ses biens entre les mains du roi, avant de cesser d'exister. Cet acte est daté du 25 mai de la susdite année (2). A part un corps de logis, il ne subsiste plus rien aujourd'hui des divers édifices affectés au logement du personnel de la Collégiale; par contre, la superbe église si remarquablement décrite par le Révérend Dalton demeure intacte, et — bien que seul et dernier vestige de la fondation de Grandson — elle proclame néanmoins très haut encore ce que fut l'œuvre du prélat.

Dom Léon Guilloreau.
m. b.

---

(1) Grandson avait communiqué au pape Benoît XII l'*Ordinacio primaria* et les Statuts de la Collégiale afin d'obtenir leur approbation : mais le Pontife mourut pendant l'examen de ces pièces et ce fut l'ancien archevêque de Rouen, devenu Clément VI, qui les revêtit de son autorité et leur donna force de loi.

(2) Le revenu net de la Collégiale se montait alors annuellement à la somme de trois cent-trois livres, deux sols, neuf deniers.

Digitized by Google

RECHERCHE DE LA NOBLESSE

FAITE EN LA GÉNÉRALITÉ DE CAEN (1598-1599)

Par Jean-Jacques DE MESMES, seigneur de ROISSY,

D'après divers manuscrits conservés dans les dépôts normands.

(SUITE)

REGISTRE

des personnes qui se sont trouvées nobles

ès neuf Elections de la Générallité de Caen, sur la visitation de leurs tiltres et enseignemens qui en a esté faicte par messire Jean-Jacques de Mesmes, chevallier, seigneur de Royssi en France, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, et maistre des requestes ordinaires de son Hostel, Me Michel Répichon, conseiller dudit seigneur et président au Bureau des trésoriers de France, à Caen, et Me Jacques de Croismare, seigneur de Bosrotz (1), Conseiller dudit seigneur en sa Cour des Aydes de Normandie, commissaires depputés par Sa Majesté pour le régallement des tailles, réformation des abus commis au faict des finances, aydes et gabelles et usurpation du tiltre de noblesse en laditte Genéral-lité, ès années 1598 et 1599.

DU 22 OCTOBRE 1598, A VALLONGNES.

1. **Digeon.** — Veu l'anoblissement de Digeon, ordonné qu'il jouira et cottera au greffe les descendans dudit annobly, pour

(1) A = Bosserot. (Nous rappelons que A indique le ms. 162 de la Collection Mancel : B, le 164 de la même collection ; C, le ms. 18 du Chapitre de Bayeux ; D le ms. 12 de la Bibl. de Bayeux ; E, le ms. 2866 de celle de Rouen ; G, le ms. 2867 de la même bibliothèque et F, la copie de M. de Farcy.)

Digitized by Google

en jouir sans fraulde ni desrogence. Annobly [en] (1425), [1475] (1) et par services.

1523, 1576, Aligre.

D'argent à dix brins de jonc de sinople, 4, 3, 2 et 1. Rech. 1576 (2).

2. **Jourdain.** — Veu celuy de Jourda[i]n, fera apparoir l'arrêt de la Cour des Aydes mentionné sur le reply de ses lettres, et, à faulte de ce faire dedans la quinzaine, sera imposé par provision. Et aussy (3) [anobli] par services (4).

Aligre, Chamillart.

D'azur à une massue chargée d'une cigale, le tout d'or, posé en bande (5).

3. **Bonnetard.** — Veu (6) les lettres d'exemption des tailles et impôts pour Guillaume Bonnetart et les siens (7), de Barneville, lettres de confirmation du Roy, de novembre 1585 (8),

---

(1) En 1523, Nicolas et Jean Digeon produisirent devant les Elus de Valognes « une chartre ou lettres patentes données par le feu Roy Louis [XI] dabtées du mois de Juin l'an 1475, contenant... don et privillège de noblesse à Thomas Digeon... » *Bibl. Rouen*, ms. 2865. En 1576, Jean et Pierre Digeon demeuraient à Nacqueville. Bibl. Caen, ms. 159 in-fo.

(2) H indique l'armorial de d'Hozier, édition Prévost, *Société de l'Histoire de Normandie*, 1913, 2 vol. in-8o ; R, les mss. 2861 et 2862 de Rouen ; S, le Nobiliaire de Saint-Allais ; F, la copie de M. de Farcy ; 1576, la Recherche faite, en cette année, pour l'Election de Valognes (ms. 159 in-fo de la Bib. de Caen). Les armoiries sans indication sont celles données dans la Recherche de Chamillart, ms. 2976 de la Bibl. de Rouen (copie collationnée par d'Hozier de Sérigny.)

(3) B ajoute : sont.

(4) « François Jourdain, sieur des Roches [anobli]... par lettres données à Paris, au mois de may 1578, expédiées en la Chambre le 10 mars 1580, et en la Cour le 5 juin 1581. » *Coll. Mancel*, ms. 156. Il devait demeurer à la Bonneville.

(5) S = ... *à la masse d'or cotoyée d'une cigale...*

(6) A ajoute : aussi.

(7) A, D, G = et le sieur de.

(8) Jacques Bonnetard fut exempté de toutes tailles, ainsi que sa postérité, pour services de guerre, par lettres de Charles VIII, du 11 novembre 1490, confirmées par autres lettres données à Paris, en

Digitized by Google

non vérifiées aux Aydes ; ordonné qu'il fera apparoir de la vérification dans le mois, autrement sera imposé. Depuis, le temps de trois mois a esté accordé audit Bonnetard pour faire vérifier lesdites lettres.

Aligre, Chamillart.

4. **D'Anneville.** — Veu les coppies et requeste de Clément d'Anneville, de la paroisse de Morville, fils de feu Robert d'Anneville (1), qui fut fils naturel de Robert d'Anneville, ayant esté légitimé par lettres verifiées aux Comptes, comme il le dict sans le produire. Attendu que légitimation ne donne droit que de succéder, non d'estre noble, ordonné qu'il sera imposé, combien (2) qu'il produiroit les originaux dont il baille les coppies, et sera informé de ses moyens (3). (Voir n° 44.)

5. **Rosette.** — Veu les lettres d'annoblissement de l'an 1545 (4) de Jacques Rosette, sieur de Vatteville (5) et de ladite paroisse, jouira, en payant les 26 sols (6) de rente au bénéfice de la paroisse, qui seront escrits au commencement du roolle de ladite paroisse. Anobly [en] 1543.

1523 (7) 1576, Aligre, Chamillart.

D'azur à 3 fasces d'argent, au chevron de gueules brochant sur le tout.

---

novembre 1595. Guillaume et Charles, frères, furent maintenus dans leur exemption, par lettres du 10 mai 1606. Malgré cette exemption Chamillart condamna Jacques Bonnetard, de Saint-Lô, à 1100 livres d'amende.

(1) Omis dans C.

(2) C = quand même...

(3) Les d'Anneville, de Morville, portaient : d'argent à la croix de Saint-André de gueules. *Rev. nobil.* 1863, p. 303.

(4) A, B, C, D, E, F, G = 1545, mais 1543 paraît être la véritable date.

(5) B aj. : y demeurant, sergenterie de Tollevast et eslection de Valognes.

(6) F = 26 l.

(7) Jacques Rosette devait jouir de l'exemption des tailles avant son anoblissement, car, en 1523, « il a dit qu'il obéissoit produire ses lettres pour fournir de son privillège, ce qu'il n'a encore faict. »

Digitized by Google

6. **Anquetil.** — Marin Anquetil, fils Richard, fils Pierre, fils de Guillaume (1), ayant obtenu arrest des aydes contradi[c]-toire, du 7e mars 1584 (2), de noblesse, jouira pourveu qu'il soit descendu dudit Guillaume, ce qu'il justiffiera. Depuis a justiffié à Saint Lo, en janvier 1599, et demeure à Surtainville sergeanterie de Beaumont, [B = élection de Valognes].
Montfaut, 1523, 1576, Pâris, Aligre, Chamillart.
D'argent à 3 feuilles de chesne de sinople, 2 et 1. 1576.

7. **Durevie.** — Guillaume (de Revye) [Durevie] (3) ayant obtenu lettres, demeurant en la paroisse de Sainct-Lo (Purville) [d'Ourville], annobly par lettres de juin 1523, registrées aux Comptes (4) ; quittance de 500 livres (5), arrest des Aydes de l'an 1523 sans indannité, jouira et ses successeurs, Jean et Nicolas du Revye, l'un de Sainct-Lo (du Revye) [d'Ourville], et l'autre de Sainct-Sauveur de Pierrepont en baillant préalablement leur descente. (Voir n° 31.)
1576, Pâris, Aligre, Chamillart.
D'azur au cygne d'argent, becqué, membré de gueules, au chef d'or chargé de 3 merlettes de sable.

[f° 2.] 8. **Lestablier.** — Guillaume L'Establier, sieur du Buisson (6), apportera originaux dans huictaine ou sera imposé. Depuis a justiffié, jouira et ses frères et oncles, de Carentan.
1523, 1576. (Voir n° 80.)

9. **Hervieu.** — S'enquérir de la descente et commune oppinion de noblesse de Jean Hervieu, sieur de Sau[l][ss]emesnil, et veu la descente de l'an 1523, par luy produitte, sera imposé.
Montfaut, 1523, 1576, Pâris, Aligre, Chamillart. (Voir n° 30).
D'azur au chef d'argent, chargé d'un lion passant, de gueules. 1576.

---

(1) B. aj. : fils Pierre.

(2) A, B, C, D, E, F, G = 1484, qui est la vraie date.

(3) Toutes les copies défigurent le nom de cette famille et celui de sa résidence.

(4) Le 9 juillet 1523, et à la Cour des Aides le 28 du même mois. (*Coll. Mancel*, ms. 156).

(5) Du 8 juillet 1523 (*Aligre*).

(6) En 1576, Jacques Lestablier demeurait à Orglandes.

Digitized by Google

10. **De la Cour.** — Veu les tiltres de Jean de la Cour, dict le cappitaine Saint-Martin et attendu aussy qu'il a faict son (1) service au Roy durant ses guerres, ordonné qu'il jouira (2).
Montfaut, 1576, Aligre, Chamillart.
Ecartelé à la croix d'or, au 1er et 4e de gueules, au lion rampant d'or ; au 2e et 4e d'azur, à l'aigle éployée d'or. 1576.

11. **Collas.** — Jacques Collas annobly par charte de 1576 et suivant l'édit de juin audit an, jouira. Et a payé 1200 escus ; doibt 12 livres 19 sous (3) dont le Roy s'est chargé (4).
Aligre, Chamillart.
D'argent, à la givre de sable, allissante de gueules ; au chef de gueules à trois roses d'argent, au pied péri. R. et Chamillart.

12. **Fouquet.** — Veu les coppies produittes par Me Jacques et Michel Fouquet, fut, apres qu'ils ont dict ne pouvoir produire les originaux qui sont en la Cour des Aydes sur la contention de leur noblesse (5), ordonné que, pendant leur procès et sans préjudice de leurs droits, ils seront imposés, par provision, en la paroisse de (Banville) (6). [Biniville] (7).

13. **Le Sauvage.** — Jean Le Sauvage, pour luy et Guillemette Lemoyne (8), sa mère, paroisse de Morville, [B = sergenterie de Pont-Labbé, eslection de Valognes], qui dict estre fondé

---

(1) C = bons.

(2) En 1576 plusieurs membres de cette famille demeuraient au Vicel et à Anneville-en-Saire.

(3) C, F et G = 12 l. 59 s. ; E omet cette phrase.

(4) B aj. : élection de Valognes. Ce Jacques Collas, sieur de Guichard, fut anobli par lettres données à Blois en décembre 1576, enregistrées aux Comptes le 11 janvier 1577, et aux Aides le 29 mars suivant. En même temps que lui fut aussi anobli Guillaume Collas dont Chamillart donne la descendance.

(5) A omet cette phrase.

(6) B = Besneville ; C = Banneville.

(7) Ces Fouquet appartenaient-ils à la même famille que ceux de Réville et Sainte-Geneviève (no 162) ? Rien ne nous permet de l'affirmer, ce qui est certain, c'est que le 20 décembre 1509, Michel et Jean dits Fouquet, de cette même paroisse de Biniville, furent déclarés roturiers. (*Coll. Mancel*, ms. 158.)

(8) A = Lemoigne.

Digitized by Google

en arrest d'acquiescement desdits paroissiens, et qu'encore le procez est indécis aux Aydes, ordonné qu'il sera imposé, par provision, sans préjudice de ses droits, et jusques à ce qu'il ayt obtenu arrest contraditoire et non par acquiescement.

Montfaut, 1523, 1576, Pâris, Aligre, Chamillart.

D'azur au tronc de chêne à trois chicots, deux à droite et un à gauche, le tout d'or, accompagnés en chef de deux glands, le fruit (1) *et l'écorce d'or, et deux feuilles d'argent en pointe.* 1576.

14. **Le Fol.** — Pierre Le Fol, paroisse de Baudreville, [B = sergenterie de Beaumont, eslection de Valognes], anobli par chartre [de] 1594 (2), par mérites, jouira suivant l'arrest [de la Cour] des Aydes, du 14e mars 1595, faisant apparoir de la création de 33 livres de rente (3) à la descharge des paroissiens de Baudreville et de la vérification de la Chambre des Comptes, si l'édit (n')est vérifié.

D'azur à trois flèches d'argent croisées et attachées d'un cordon de gueules, accostées de deux demi-fleurs de lys d'argent.

15. **Le Prévost.** — François Le Prévost de Montebourg, [B = sergenterie, banlieue et eslection de Valognes], annobly moyennant 700 livres et supplément de 300 livres, par chartre de juillet 1594 (4) vérifiée aux Aydes le 23 décembre audit an, avec indannité de 25 livres racquitable par 400 livres, non vérifiée en la Chambre des Comptes. Ordonné qu'à faulte d'avoir faict vérifier les dites chartres en Chambre des Comptes, il sera imposé audit Montebourg, selon ses facultez (5).

Pâris, Aligre, Chamillart.

Coupé, d'azur et de gueules, à trois soleils d'or, 2 et 1.

---

(1) Chamillart dit : *le fruit d'argent.*

(2) Lettres données à Paris en octobre 1594, vérifiées en la Chambre des Comptes le 2 avril 1618, moyennant 800 l. de finance. (Lebeurier, *Etat des anoblis en Normandie*, Evreux, 1866, in-8°, n° 200).

(3) Aligre = 100 l. d'indemnité.

(4) « Donnée au camp devant Laon » *Etat des anoblis.*

(5) F ajoute en note, d'après l'exemplaire de Blangy : « Ce jugement est inique, il fallait seulement l'obliger à faire registrer, la Cour des Aydes le mettant à couvert. »

Digitized by Google

16. **Habitants de Cherbourg.** — Les habitans de Cherbourg pourront labourer franchement, par leurs mains, leurs héritages scitués sous (1) l'estendue des esglises, tant de la ville que faulxbourgs ; et pour leurs autres héritages, seront tenus les mettre hors leurs mains, ou payeront (2) la taille à raison de la valeur d'iceux.

17. **Langlois.** — Germain Langlois, fils Pierre, qui estoit fils aysné de Jean Langlois, de la paroisse de Gr(a)[o]uville, [B = sergenterie de Tollevast, eslection de Valognes], a eu arrest à son proffit aux Aydes, le 14e mars 1543 ; prouvant sa descente, jouira (3).

Montfaut, 1523, 1576, Aligre, Chamillart.

D'or au chevron de gueules, accompagné de trois cosses de pois anglais de sinople, posés 2 et 1.

18. **De Pierrepont.** — Veu leurs titres, nobles (4).

Montfaut, 1523, 1576, Pâris, Aligre, Chamillart.

Pallé d'or et d'azur de six pièces (5), au chef de gueules. 1576 ou : *D'azur à 3 pals d'or, au chef de gueules.* Cham.

19. **Le Febvre.** — Marguerin Le Febvre a obtenu arrest en la Cour des Aydes, le 30e juillet 1526, de noblesse ; ordonné que celuy qui s'en veult servir justiffiera sa descente. — Depuis Philippes a justiffié, jouira (6).

1523, 1576, Aligre, Chamillart.

D'azur à 3 maillots d'armes emmanchés d'argent, 2 et 1.

---

(1) D = dans.

(2) D = en payant.

(3) Guillaume Langlois, possesseur du fief de Cantepie, à Grouville, fut anobli aux francs-fiefs, en 1471. (*Rech. 1523.*) Il avait été renvoyé par Montfaut.

(4) En 1576, Guillaume et Robert de Pierrepont résidaient à Flottemanville ; Jean et son fils au Vicel ; Jean et ses deux fils à Rideauville ; Guillaume et Michel à Saint-Nicolas de Pierrepont.

(5) Chamillart = de sept p... Ceux des élections de Caen et Bayeux portaient des armes différentes.

(6) Philippe Le Febvre, de Bricquebec, était fils Jean, fils Marguerin, fils Nicolas ; en 1523, Jean, et, en 1576, Marguerin habitaient Eculleville.

Digitized by Google

[f° 3]. 20. **Heuzey.** — René Heuzey, de la paroisse de (Margueville) [Magneville. B = sergenterie de Tollevast, eslection de Valognes], sera imposé, n'ayant produit aucuns tiltres que des quittances de l'arrière baon (1). (Voir n° 51).

1523, 1576, Aligre, Chamillart.

D'argent à la botte, aliàs *housette, de sable, éperonnée d'or et posée en pal.*

21. **Binet.** — Jacques Binet, sieur du Buisson de la paroisse de Réville, [B = sergenterie du Val-de-Saire, élection de Valognes], fils de Jean, qui fut fils de Guillaume, annobly par chartre du Roy Louis, de l'an 1509 (2), vériffiées aux Comptes, à Paris, l'an 1510, jouira.

1523, 1576, Aligre, Chamillart.

De gueules à deux barres d'argent, la première surmontée d'une rose d'or accostée de deux besans de même ; la deuxième accostée à dextre d'une feuille de chesne et à senestre d'une rose (3), *le tout d'or.* F.

22. **Michel.** — Nicolas Michel, de la paroisse de Sainct-Pierre [-Eglise, B = sergenterie de Beaumont, eslection de Valognes], a pris, par subrogation de Jacques Fleury, une ferme montant [à] 20 escus, pour six ans, du 1er may 1589 (4) passé devant les tabellions de Sainct-Sauveur [le Vicomte] ; sera imposé attendu ladite desrogeance.

1523, 1576. Aligre (5).

23. **Vaultier.** — Guillaume, François et Germain dits Vaultier, procureur du Roy à Vallongnes, issus de (Roies) (6) Vaultier, annobly par chartre de febvrier 1547 (7), impé-

---

(1) René Heuzey, fils François, avait épousé, en 1576, Pasquette de Campserveur ; son petit-fils, Charles, fils Jean, sieur de la Vallée, de Valcanville, fut reconnu noble par Chamillart.

(2) Moyennant 200 écus d'or, valant 350 l. t. (*Aligre*).

(3) Chamillart = étoile.

(4) F = 14 mai 1583.

(5) En 1634, Nicolas Michel, fils Antoine, tabellion au siège du Val-de-Saire, demeurant à Saint-Pierre-Eglise, fut condamné comme dérogeant.

(6) B et C = Roger, G = Louis, E = Raoul.

(7) C = 1457, ce qui concorde avec Chamillart.

Digitized by Google

trans de lettres de dérogeance du 3e d'aoust 1576 (1), registrées aux Aydes le 6e d'aoust 1577, ont obtenu arrest aux Aydes le 17e mars 1576 (2); jouiront.

Pâris, Aligre, Chamillart.

D'or, au vautour de sable essorant, en bande.

24. **Feuardant.** — Michel Feuardant de la paroisse de Grouville, [B = sergenterie de Tollevast, eslection de Valognes], Jean et Estienne Feuardant, de la paroisse de Saint-Sauveur de Pierrepont [B = sergenterie de Beaumont, eslection de Valognes], veu leurs tiltres, jouiront (3).

1523, 1576. Aligre, Chamillart.

D'argent, à l'aigle éployée de sable becquée et membrée d'or.

25. **De Breuilly.** — Jean de Breuilly, de Sainct-Nicolas de Pierrepont, [B = sergenterie de Beaumont, eslection de Valognes], justiffiera de titres de noblesse, autrement sera imposé. (Voir nos 39 et 229).

26. **Le Mouton.** — Le semblable est ordonné pour Pierre, Jean, Nicolas et François dicts Le Mouton, de Doville et Saint-Nicolas de Pierrepont [E = sergenterie de Beaumont, eslection de Valognes] (4). (Voir no 272).

Montfaut, 1523, 1576, Pâris, Aligre, Chamillart.

D'argent à trois fauconnières de sable boutonnées d'or.

27. **De Saumarest.** — Jean de Saumarests (5) justiffiera estre filz Jean, et comme Symon, son bizayeul, a pris qualité d'escuyer, dans quinzaine. — Depuis a justiffié, [B, C = jouira].

Montfaut, 1523, 1576, Aligre, Chamillart.

---

(1) E = 1586.

(2) E = 1586.

(3) Cette famille, anoblie aux Francs-fiefs, fut maintenue dans son privilège par arrêt des Aides du 15 février 1517 (*Coll. Mancel*, ms. 158) ou du 16 mars (*Rech. 1523*).

(4) F aj. : seront pareillement imposés. — Une autre branche, demeurant à la Haye-du-Puits, produisit, en 1624, un extrait de Montfaut, la généalogie baillée en 1523, et un arrêt de maintenue du 25 février 1490.

(5) En 1576, des membres de cette famille demeuraient au Vicel, Saint-Waast et Emondeville.

Digitized by Google

D'azur au chevron d'argent, accompagné en chef d'une tête de léopard d'or, accostée de deux tours de même et une tour en pointe. 1576.

28. **De Virey.** — Jean de Virey, sieur du Gravier, annobly par chartre de décembre 1582, registrée aux Comptes le 13e mars 1583, [et] aux Aydes le 23 desdits mois et an. Veu les arrests desdites Chambre et Cour des Aydes desdits jours, jouira (1).

Aligre, Chamillart.

De gueules à deux épieux croisés à fil d'or, emmanchés d'argent, surmontés de deux têtes de lion d'or, et accostés de deux molettes d'éperon de même.

29. **Du Bosc.** — Jacques et Jean du (Bozé) [Bosc] (2), fils de Jean; ledit Jacques demeurant en la paroisse de Saincte-Collombe, et ledit Jean au bourg de Briquebec, [B = sergenterie de Tollevast, eslection de Valognes], jouiront, veu leurs titres.

1523, 1576, Pâris, Aligre, Chamillart.

De gueules à la croix échiquetée de trois traits (3) d'argent et de sable, cantonnée de 4 lions d'or (4).

30. **Hervieu.** — Le sieur de Saus[s]emesnil, Guillaume Hervieu, fils Jean, justifiera que ledit Jean fut fils de Jacques par autres pièces que l'information du Verdier. — A satisfaict depuis, jouira. (Voir nº 9).

---

(1) « Jean Virey, sieur du Gravier, lieutenant du sieur de Malignon en la capitainerye de Cherbourg, [anobli] pour offices faits en guerre, tant au pays de Languedoc, soubs la charge du sieur Maréchal de Joyeuse, que en plusieurs prinses de villes... » (*Coll. Mancel*, ms. 156.)

(2) A = du Rosey. Nous avons en vain cherché une famille du Bozé dans les Recherches antérieures ou postérieures à celle de Roissy. Nous sommes convaincus qu'il s'agit ici d'une famille du Bosc ; voici ce que nous lisons dans la Recherche de d'Aligre : « Veu les titres présentés par *Jacques* du Bosc, escuyer, *de la paroisse de Sainte-Colombe*, pour luy, Jacques et Jullien, ses fils... et pour Gilles du Bosc, enfans *de Jean... lesdits Jacques et Jean, frères*, enfans de Jean... Arrest de la Cour des Aydes... du 7 décembre 1602, entre lesdits *Jacques et Jean, frères*, et les parroissiens de Bricquebec... »

(3) F = deux traits ; R les supprime.

(4) F = *lionceaux d'or à la bordure d'azur.*

Digitized by Google

31. **Durevie.** — François et Pierre du Revie (1), sieurs de Sotteville et de Querqueville, feront apparoir dans huictaine de la chartre d'annoblissement du Roy François, de l'an 1518, car il y a des (dabtes) [doutes], d'autant que Jean fut annobly et eust un frère Gaultier qui ne le fut pas, comme il le semble. Depuis a justiflié de ce que dessus, ordonné qu'ils jouiront.

Nota, que Pierre du Revie est demeurant à Quierqueville, sergeanterie de Tollevast. (Voir nº 7).

1523, 1576, Pâris, Aligre, Chamillart.

32. **Durand.** — Jean Durand, de [B = la parroisse de] Collomby [B = sergenterie du Pont-Labbé, eslection de Valognes], sera imposé, attendu que l'appoinctement faict par Vast Durand avec les habitans [fº 4] dudit Collomby, passé par arrest des Aydes, l'an 1540, le 10e may, n'est en jugement contradi[c]toire. (Voir nº 237).

Montfaut, Aligre, Chamillart.

Palé d'azur et d'argent à sept pièces, au lion passant d'or, brochant sur le tout.

33. **Mangon.** — Jean, Bertin et Pierre (2), frères, dits Mangon, justiffieront leur descente, et de l'arrest de la Cour des Aydes, du 2e septembre 1580, donné sur l'annoblissement de Jean Mangon (3), fils Philipes, dans huictaine. — Richard a justiffié ce que dessus, jouira. (Voir nº 76).

Aligre, Chamillart.

D'or (4) au chevron de gueules accompagné de trois gonds de sable; au chef d'azur chargé d'une main gauche d'or, sortant de nuages de même, accostée de deux étoiles aussi de même.

---

(1) La plupart des copies dénaturent ce nom dont l'identification ne fait aucun doute.

(2) E = Jean et Pierre Bertin, dits Mangon.

(3) Cette famille habitait Brix, sergenterie de Tollevast, élection de Valognes. Jean Mangon fut anobli par lettres de septembre 1576, registrées en la Chambre des Comptes le 24 janvier 1577, et en la Cour des Aides le 7 décembre 1581, sans indemnité. (*Aligre.*)

(4) R = *d'argent.*

Digitized by Google

34. **Le Poitevin.** — Michel [Le] Poittevin justiffiera de l'arrest des Aydes, du 13e juillet 1584, intervenu sur la chartre, ensemble de sa descente, par pièces authentiques, et de continuation de l'indannité à Vallongnes. Estant apparu d'une condamnation de 6 livres de rente, sera reveue la chartre, parce qu'en l'an 1582 (1) il estoit roturier, se qualifiant honorable (2) homme, et depuis l'an 1547, se dict noble (3).

1576, Aligre, Chamillart.

De gueules au croissant d'argent posé en cœur, accompagné de trois grappes de raisin d'or, 2 et 1.

35. **Foubert.** — Jean Foubert, parroisse de Martinvast, justiffiera sa descente de Jean Foubert, annobly [en] 1479, dans huictaine. — Depuis a justiffié.

1523, 1576, Aligre, Chamillart.

D'argent à la fasce d'azur chargée d'un léopard d'or.

36. **Plessard.** — Richard Plessart, de la paroisse de Saint-Martin-de-Hébert. [B = sergenterie de Tollevast, eslection de Valognes] annobly par chartre du mois d'avril 1580 (4), ordonné qu'il jouira et fera jouir les hommes de ladite paroisse de la deschargе de son impost, montant [à] 118 sols (5), *aliàs* la payera en son privé nom ; et pour les années 1596, 1597 (6), 1598, leur rendra 6 livres et 24 sols (7) ; par eux payés pour luy à la recette des Tailles. *Item*, a présenté les lettres comme son fils, il payera ce que dessus.

Aligre, Chamillart.

---

(1) C = 1522.

(2) C = Honneste.

(3) « Nicolas Le Poictevin, demeurant à Vallognes, [anobli] moyennant 500 écus, valant 1225 l..... par autres lettres du roy François 1er, à Fontainebleau, au mois de novembre 1543, expédiées en la Chambre des Comptes à Paris, le 1er de déc. audit an, et enlad. Court le 13 juillet 1584. » *(Coll. Mancel*, ms. 156).

(4) Ces lettres furent « expédiées en la Chambre, le 29 aoust 1580, et en la Court le 21 novembre ensuivant. » (*Coll. Mancel*, ms. 156).

(5) A = 5 l. 18 s. 1 d.

(6) A l'omet.

(7) E. = 7 l. 4 s.

Digitized by Google

D'argent au chevron de gueulles, accompagné de deux lions affrontés, de sable en chef, et un lion rampant de sable en pointe.

37. **Simon**. — Martin Symon de la paroisse de Rauville-la-Bigot [B = sergenterie de Tollevast, eslection de Valognes], fut annobly par chartre du mois de septembre 1550 (1), et est chargé de 10 livres d'indannité en ladite paroisse, jouira.
1576, Aligre, Chamillart.
D'azur à la croix d'argent chargée de cinq croissants de gueules, et cantonnée de quatre cygnes d'argent.

38. **Simon**. — Richard Simon fut annobly en mars 1551 (2), par chartre, portant 17 livres d'indannité en la paroisse de Rauville-la-Bigot, jouira.
1576, Aligre. Chamillart.
D'azur à 4 fers d'épée, ou plutôt *d'épieu d'or*. 1576 et S. (3).

39. **De Breuilly**. — Jean de Breuilly, de Sainct-Nicolas de Pierrepont, veu ses lettres d'ancienne noblesse, jouira. (Voir 25, 229.)
Montfaut, 1523, 1576, Pàris, Aligre, Chamillart.
D'azur au chef cousu de gueules, au lion brochant d'or, armé, lampassé, couronné de gueules. F. (4).

40. **De la Mache**. — Le dernier de décembre (5) 1598, Jacques de la Mache, de la paroisse de Clitourp, [B = sergenterie du Val de Saire, eslection de Valognes,] se prétendant exempt à cause de la Pucelle d'Orléans, sera imposé attendu ses deffaults, saouf ce jour (6).
Aligre, Chamillart.

---

(1) Ces lettres furent enregistrées « en la Chambre des Comptes, le 12 janvier 1554, et en la Cour des Aydes, le 1er juillet 1556. » (*Aligre*).

(2) Ces lettres furent enregistrées à la Chambres des Comptes, le 3 décembre 1553, et à la Cour des Aides, le 23 septembre 1557. (*Coll. Mancel*, Ms. 156.)

(3) Chamillart lui donne les mêmes armes qu'au nº 37.

(4) S = *Couronné, armé et lampassé du second émail. — D'argent au lion rampant de gueules au chef d'azur*, dit 1576.

(5) B = novembre.

(6) Jean de la Mache, sieur de Fontenay, procureur du roi en l'Amirauté, au siège de Barfleur, fut anobli par lettres données à Blois, en

Digitized by Google

D'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or et d'une main d'argent armée d'une masse d'or, en pointe.

41. **Du Bosc.** — Michel du Bosc, fils Jean, paroisse d'Urville [B = sergenterie de Pont-Labbé, eslection de Valognes], veu ses titres d'ancienne noblesse, jouira. (Voir n° 29.)

42. **De Vierville.** — François de Vierville, sieur du Vast [B = y demeurant, sergenterie du Val de Saire, eslection de Valognes,] veu ses tiltres, Isambert (1), son fils demeurant au Vast, ancien noble, jouira.

1523, 1576, Aligre.

Fascé d'argent et d'azur de six pièces, un bâton de gueules brochant. F.

43. **De la Haye.** — Guillaume et Jean de la Haye bailleront leur descente de quatre degrés dans trois jours. (Voir n°s 102 et 527.)

Montfaut, 1523, 1576, Aligre, Chamillart.

D'argent, chargé d'un cœur de gueules, accompagné de sept hermines, 4, 2 et 1 ; au chef d'azur, chargé de deux sautoirs d'or (2).

44. **D'Anneville.** — Charles d'Anneville, veu ses tiltres, jouira (3). Montfaut, 1523, 1576, Aligre, Chamillart. (Voir n° 4.)

D'hermines à la fasce de gueules (4). 1576. R.

45. **De Beaudrap.** — Alexis Beaudrapt [B = de la paroisse de Saint-Martin du Mesnil, sergenterie de Beaumont,] annobly par chartre d'octobre 1596 (5), indannisera la (f° 5)

---

décembre 1576, vérifiées en la Chambre des Comptes, le 9 janvier 1577, et aux Aides, le 19 décembre 1624 (*Aligre*).

(1) C = Lambert.

(2) D'après Mangon du Houguet, (*Revue nob.* 1863) les armes des de la Haye seraient : *D'argent, chargé d'un quartier de gueules, accompagné d'hermines, au chef d'azur chargé de deux sautoirs d'argent.*

(3) Il était seigneur et patron de Morville (*Aligre*).

(4) ou : *D'argent semé d'hermines, à la fasce de gueules* (Chamillart).

(5) Registrées en la Chambre des Comptes, le 28 juin 1597, et en la Cour des Aides le 4 décembre suivant (*Aligre*).

Digitized by Google

paroisse de Saint-Martin-du-Mesnil de 20 livres par an, suivant l'arrest de la Chambre; jouira, et si l'édit n'est vériffié sera imposé.

Aligre, Chamillart.

D'azur au chevron d'argent, accompagné de deux étoiles d'or posées en chef, et un croissant d'or en pointe.

46. **Le Fort.** — François Le Fort articulera et justiffiera sa descente [F = et généalogie] jusques au quatriesme [degré] inclus, dans trois jours, et ce par pièces authentiques, *aliàs* [sera] imposé. [E = Il est de la paroisse de Martinvast, vicomté de Valognes, veu ses tiltres, jouira] (1).

1523, 1576, Pâris, Aligre, Chamillart.

D'argent au croissant de gueules posé en cœur, accompagné de trois merlettes de sable, 2 en chef et 1 en pointe.

47. **Roger.** — Henry Roger justiffiera sa descente et généalogie par pièces authentiques, et comme il est descendu de Jean qui eust le tiltre d'annoblissement en l'an 1470. Depuis a justiffié, jouira. Sont en la paroisse de Saint-Germain-le-Gaillard (2). [B = sergenterie de Tollevast, eslection de Valognes].

1523, 1576, Aligre, Chamillart.

Coupé d'argent et d'azur; le premier chargé d'un lion léopardé de sinople, le second de trois roses d'argent, 2 et 1.

48. **Vastonne.** — Nicolas Vastonne, fils de Louis, paroisse de Benesville, [B = sergenterie de Beaumont, eslection de Valognes], justiffiera sa noblesse dans huictaine, autrement sera imposé. (Voir n° 351.)

Pâris. Aligre.

De gueules au sautoir losengé, d'argent. S (3).

49. **D'Yvetot.** — Jacques d'Yvetot, fils de Jean, de la paroisse de (Cosville) [B = Couville, sergenterie de Tollevast, eslection de Valognes,] veu ses tiltres, jouira. *Item*, Jean, et

---

(1) Cette famille fut anoblie en 1471, aux Francs-fiefs.

(2) A omet cette phrase.

(3) Saint-Allais, qui donne les armes de cette famille, indique qu'elle fut maintenue en 1700; cependant elle ne figure pas dans Chamillart.

Digitized by Google

François d'Yvetot, paroisse de Martinvast, [B = sergenterie et eslection susdites]. (Voir n° 377.)

Montfaut, 1523, 1576, Aligre, Pâris, Chamillart.

D'azur à la bande d'or accompagnée de deux coquilles de même.

50. **Tesson.** — Jacques Tesson articulera et justiffiera sa généalogie de quatre degrés, dans trois jours, *aliàs* [sera] imposé. A luy rendu ses pièces. (Voir n° 261).

51. **Heuzey.** — Les Heuzey (d'Esgreville) [de Gréville], Flottemanville et Esculeville, [B = sergenterie de Tollevast, eslection de Valognes,] justiffieront de leur noblesse, autrement seront imposés. (1) (Voir n° 20 et 874.)

Montfaut, 1523, 1576, Aligre, Chamillart.

D'argent à la botte (2) *de sable éperonnée d'or.*

52. **Michel.** — Loys Michel obtint arrest de la Cour des Aydes, de l'an 1469 ; ordonné que Pierre Michel, Bon et Christofle, ses frères, [de] la paroisse de (Turquetteville) [B = Teurteville-en-Boscage, sergenterie de la banlieue et eslection de Valognes], justiffieront leur descente de Thomas, et Thomas d'Estienne. Depuis ont justiffié.

1523, 1576, Pâris, Aligre, Chamillart.

De sable à la croix d'or, cantonnée de deux croissants et de deux coquilles d'argent (3).

(*A suivre*)

Abbé Le Mâle,
rue Bourbesneur, à Bayeux.

---

(1) En 1576, Olivier Heuzey, curé de Gréville, y résidait avec ses neveux Jacques et René. Jean demeurait à Flottemanville et Jacques à Esculleville.

(2) F = *à une housette de s..... posée en pal.*

(3) F = *De sable à la croix potencée d'or, cantonnée aux 1er et 4e d'un croissant, aux 2e et 3e d'une coquille, le tout de même.*

Digitized by Google

LES SEIGNEURS

DE

BOSNORMAND-EN-ROUMOIS

(EURE)

CHAPITRE PREMIER

Etymologie de Bosnormand. — Orthographe du nom. — Situation. — Bosnormand à l'époque celtique et gallo-romaine. — Établissement de la paroisse. — Les Normands. — Bosnormand aux Xe. XIe et XIIe siècles. — Premiers seigneurs.

Avant d'entreprendre l'histoire des Seigneurs de *Bosnormand*, but principal de cette étude biographique, il est absolument indispensable de dire quelques mots sur le pays qu'ils habitèrent, d'en bien fixer l'orthographe, la situation, l'antiquité.

Son étymologie ne donne lieu à aucune controverse car « dans le mot *Bos-Normand*, écrit Auguste Le Prévost, Normand n'est pas employé comme adjectif, mais comme nom propre ; ainsi dans Normanville *Normani villa*, dans *Bos-Normand, Boscus Normanni*. »

Il faudrait donc orthographier *Bosc-Normand*, Bosc-Gouet, Bosc-Roger, etc. Mais l'usage, après les tergiversations des siècles antérieurs, a fait prédominer « l'euphonie de dire *Bosnormand*, Bosgouet, Bosroger, Bosrobert, Bosquentin, etc. » Autrefois on disait et on écrivait indifféremment : Bosc-Normand ou Normant, Bois-Normant ou Boysnormand, le Boisnormand ou le Boysnormand, etc.

Situé à 164 mètres d'altitude, *Bosnormand* se trouvait sur la lisière du Roumois qui s'étendait, au midi, sur la rive gauche de la Seine, jusqu'à l'embouchure de la Risle et en pleine forêt de la Londe. Existait-il à l'époque préhistorique ou du moins celtique ?

Malgré la découverte par M. l'abbé Mordret, curé de cette

Digitized by Google

paroisse, en 1894, d'une pointe de flèche et d'une hachette polie, il serait assurément téméraire de l'affirmer, quant à la première époque.

Il en est de même pour la période celtique. On a retrouvé, en effet, dans toute cette contrée, des traces qui ne laissent aucun doute sur la préférence marquée des Celtes-Gaulois pour les grandes forêts. La *Pierre Tournante* de Bosgouet, la *Pierre qui tourne* de Saint-Didier-des-Bois, celle du Gros-Theil, le *Camp de la Pierre* à Thuit-Anger, etc., sont, ou rappellent des monuments mégalithiques.

D'un autre côté, au moment de la conquête, les Romains, comme tous les envahisseurs, se substituèrent aux indigènes tués disparus, ou réduits en esclavage. De cette période restent de nombreux vestiges à *Bosnormand*. C'est d'abord la découverte de monnaies romaines en argent, ainsi racontée par le Journal *La Risle* du 4 avril 1894 :

« Commune de Bos-normand. *Trouvaille de monnaies romaines en* « *argent.* Dans le courant de février dernier, une découverte de « monnaies romaines a été faite à Bosnormand. En établissant un « accès pour un herbage situé derrière le cimetière de la com- « mune, la bêche des ouvriers a mis au jour un vase en terre « bleue d'une fabrique assez commune. Ce vase renfermait « 121 pièces de monnaies de l'époque romaine. Toutes ces pièces « sont des deniers d'argent dont les plus anciens appartenaient « à la fin de la République, et le plus récent à Nerva-Trajan, « c'est-à-dire que ces pièces s'étendent depuis le premier siècle « avant notre ère jusqu'au commencement du IIe siècle après « Jésus-Christ.

« Au moment de notre visite, 14 de ces pièces avaient été « envoyées à Rouen et les indications qui nous ont été données à « leur sujet ne nous paraissent pas assez sûres pour les repro- « duire ici. Celles que nous avons vues se composent de 9 deniers « consulaires, de 2 monnaies légionnaires de Marc-Antoine, un « Néron, un Galba, quatre Othon, un Vitellius, sept Nerva, un « Nerva-Trajan ; le reste se répartit entre les membres de la « famille Flavia, Vespasien, Titus et Domitien. On nous a assuré « que, dans les pièces absentes, il y avait une Julia, probablement « la fille de Titus.

Digitized by Google

« Toutes ces pièces sont d'une assez bonne conservation ; les « dernières en date, le Trajan, les Nerva et les quelques Domi- « tiens sont presque à fleur de coin (1).

« Nous croirions oiseux de rechercher les causes probables de « l'enfouissement de ces monnaies et nous constaterons simple- « ment que les excavations ont fait voir des traces d'incendie qui « ont dû dévorer un établissement romain d'une certaine impor- « tance, puisqu'il s'étend loin dans l'herbage où a eu lieu la « découverte et pénètre même dans l'enclos du presbytère. On « nous a assuré que le desservant de la paroisse a découvert un « très grand vase en terre cuite et un petit vase en terre lustrée « rouge.

« Ajoutons qu'il a été rencontré, près du vase aux monnaies, « une clef de maison romaine en fer et une autre jolie clef de « coffret en bronze, mais nous ne l'avons pas vue. Les fouilles « vont continuer et amèneront peut-être de nouvelles découvertes « dont nous ferons part à nos lecteurs.

« Si l'on rapproche cette découverte d'une autre qui fut faite, « il y a une vingtaine d'années, à Saint-Ouen-du-Tilleul, lors de « la construction de MM. Morlot, on remarquera que le hasard « qui nous révèle ces monuments d'un autre âge vient jalonner « d'une façon certaine la route romaine de Rouen à Brionne dont « nous avons marqué la direction dans notre notice sur Caude- « bec-lès-Elbeuf ; ces points de repère si à propos retrouvés ne « font que nous confirmer dans notre opinion que nous sommes « heureux de voir établir par les faits. »

Cette voie romaine dont parle M. Joseph Drouet, dans l'article ci-dessus, traversait *Bosnormand* vers l'est, au lieu dit le *Perrey*. « En partant de la Bergerie (commune de la Londe), écrit « M. H. Saint-Denis, la route passait au hameau des Rues à Bosc- « Roger, traversait à *Bosnormand* le hameau de la Capelle der- « rière le château de Mme de Luchapt pour arriver au hameau « du Perrey ; de là se dirigeait vers le Bos Hausey, hameau de « Saint-Pierre du Bosc-Guérard. »

---

(1) Voir aussi *Le Trésor Gallo-Romain d'Acquigny et les trésors de monnaies romaines dans le département de l'Eure* par Léon Coutil, p. 29.

(Extrait du *Recueil* de 1909 de la *Soc. lib. de l'Eure.*)

Digitized by Google

M. l'abbé Mordret, curé de *Bosnormand* en 1894, a bien voulu nous donner les détails suivants sur la découverte et sur l'existence gallo-romaine de cette paroisse : « Il est vrai qu'en 1894, « au cours de quelques terrassements dans un champ lui appar- « tenant et attenant à l'église de *Bosnormand*, la famille Frémont « découvrit une centaine de monnaies romaines en argent. Ces « monnaies, aux effigies des consuls et des premiers empereurs « romains, étaient renfermées dans une poterie commune et « pressées sous un magnifique oursin, évidemment placé là par « l'auteur de la cachette.

« Mis immédiatement au courant de cette trouvaille, j'avertis « Frémont de l'intéressante découverte qu'il venait de faire. Je « n'en fus nullement surpris, car dans les labours qui avoisinaient « l'église et même plus loin, j'avais déjà ramassé plusieurs mon- « naies romaines. On en trouvait si facilement, dans le pays, que « j'eus la bonne fortune d'en recevoir plusieurs, et non des moins « curieuses, à l'offerte.

« J'avais encore constaté d'autre façon l'existence d'une sta- « tion romaine en cet endroit, car en plantant des arbres dans le « jardin du presbytère, au milieu d'une couche épaisse de char- « bon et de cendres, j'avais rencontré un amas de tuiles et de « poteries romaines (noires et samos), mais tellement détériorées « qu'elles s'effritaient immédiatement. Il n'y avait là rien autre « chose d'intéressant.

« En creusant des fosses dans le cimetière, on trouvait fré- « quemment des pièces romaines. On m'a donné plusieurs petits « bronzes de même type qui ont été trouvés dans des cours voi- « sines de l'église et plusieurs aussi provenant d'un village assez « éloigné.

« A n'en pas douter, plusieurs voies romaines traversent le ter- « ritoire de cette commune. L'argile, la terre à potier qu'on « retrouve là, comme à Infreville, la fréquence de la tuile et de « la poterie m'ont fait supposer que, là aussi, s'étaient installés « des potiers travaillant pour les villes voisines. Et parce que « l'église est bâtie à l'extrémité du territoire d'une paroisse qui, « autrefois, s'étendait presque jusqu'à Elbeuf, je n'étais pas loin « de croire que cette église eût remplacé quelque petit temple « païen. En effet, m'a dit l'abbé de Luchapt, que j'ai eu la dou- « leur de voir disparaître trop tôt, la vieille construction qu'a

Digitized by Google

« remplacé le chœur actuel était de vieux style roman, et, en « démolissant les murs qui s'écroulaient, on s'aperçut qu'au « milieu de l'appareil en caillou, se trouvaient quantité de « grandes briques et de débris de pierres sculptées. »

Les découvertes modernes ne laissent aucun doute sur la densité de la population aux quatre premiers siècles de l'ère chrétienne. *Bosnormand*, Bosc-Roger, atteignaient les portes d'Elbeuf, comme le territoire d'Uggate, d'après Saint-Denis, s'étendait depuis Pont-de-l'Arche jusqu'à Orival. De nombreuses voies romaines sillonnaient toute la contrée, y compris la forêt de Bord, d'Elbeuf et de la Londe.

« Aux villes de terre et de bois, écrit H. Martin, succédaient des « villes de pierre et de marbre ; de toutes parts s'élevaient, « comme par enchantement, ces forums, ces curies, ces basiliques, « ces aqueducs, ces temples, ces thermes, ces cirques, ces amphi- « théâtres, ces arcs de triomphe, dont les débris attestent encore « la main puissante du peuple romain, non seulement au sein de « nos cités, mais dans bien des campagnes aujourd'hui solitaires, « et jusque dans les vallons les plus retirés de nos montagnes. La « Gaule entière se revêtit d'une splendeur monumentale que notre « imagination a peine à reconstruire dans ses rêves les plus bril- « lants. » (T. I, p. 203.)

Toute cette prospérité, ce luxe inouï, disparurent au cinquième siècle submergés par le torrent des grandes invasions barbares. Wisigoths, Burgondes, Franks, Bretons, Huns, etc., sapèrent tour à tour le colosse romain et finirent par en triompher.

Entre les vainqueurs la lutte fut ensuite acharnée pour la suprématie. Ewarick, roi des Wisigoths, paraissait devoir l'emporter sur Chlodowig (Clovis), chef des Franks et sur les Burgondes. La bataille de Tolbiac renversa les rôles. Vainqueur des Allemands, Clovis devenu chrétien avec toute son armée soumit les cités armoricaines qui durent traiter avec lui, défit les Wisigoths et devint ainsi maître de la plus grande partie de la Gaule.

Sans retrouver la splendeur de l'époque romaine, les villes, les bourgs et les villages se relevèrent, au VIe siècle, des ruines causées par ces hordes de barbares. *Bosnormand*, selon notre opinion, date de la fin de ce siècle, en tant que paroisse. L'église, en effet, est sous le vocable de Saint Aubin, évêque d'Angers. Issu d'une

Digitized by Google

famille noble, Aubin renonça, dès sa jeunesse, au monde pour se retirer dans le monastère de Cincillac, nommé ensuite Tintillant, près d'Angers. Elu abbé de ce couvent, en 504, à l'âge de trente-cinq ans, il en fut tiré, malgré ses protestations, vingt-cinq ans après, afin d'être élevé sur le siège épiscopal d'Angers qu'il occupa jusqu'au 1er mars 549, date de sa bienheureuse mort. Il avait quatre-vingt-un ans. Quelques années après, en 556, Saint Germain de Paris déposa son corps dans un riche reliquaire, en présence d'un grand nombre d'évêques. C'est à partir de cette date que beaucoup de monastères, d'églises, de villages, de chapelles, etc., le prirent comme patron. Douze paroisses du diocèse d'Evreux sont placées sous son vocable.

L'invasion normande du IXe siècle vint de nouveau promener le meurtre et l'incendie dans la malheureuse Neustrie qui, sous le règne puissant de Charlemagne, avait connu les bienfaits de la paix et d'une étonnante prospérité.

Mais bientôt l'on vit ces fiers Normands adorer ce qu'ils avaient brûlé, se complaire à relever de leurs ruines les temples sacrés, les monastères, les villes et les hameaux. C'est à l'un d'entr'eux que notre Saint-Aubin doit son nom moderne, un chef, sans aucun doute, dont la demeure construite au milieu de la forêt s'appela désormais Bois-Normand, ou, souvent, aux Xe, XIe et XIIe siècles : Saint-Aubin du Bois-Normand.

L'Abbé Caresme dans son *Dictionnaire de l'Eure* parle en ces termes d'un seigneur de *Bosnormand*, au XIIe siècle : « Les rôles « constatent, sous la date de 1180, que Guillaume de Bos-Nor- « mand a la propriété de 60 acres de terre dans le domaine du « roi, par suite d'une donation de ce prince ; plus loin, à la même « date, Raoul de Flancourt, fermier du pays compris entre Risle « et Seine, note dans son compte 6 l. 11 s. 3 d. pour une terre « donnée à Guillaume de Bos-Normand. Dans les mêmes rôles, « année 1184, il est dit que l'hôpital de la Madeleine de Rouen « possède une terre entre la Londe et la forêt, que Guillaume de « Bos-Normand tenait par une charte du roi.

« Guillaume de Bos-Normand, ajoute-t-il plus bas, était un sei- « gneur riche et généreux, connu par ses largesses envers les « établissements religieux ; on a de lui une charte en faveur du « prieuré des Deux-Amants, dans laquelle il est question du « manoir de Tournedos-sur-Seine. Mabilie, sa femme ou sa fille,

Digitized by Google

« donna, de son côté, aux chanoines, trois acres de terre dans le « champ Bouet » (1).

Guillaume eut un fils, nommé Jean, qui figure dans le rôle de 1203, à l'occasion d'une amende encourue pour un délit.

Comme on l'a souvent remarqué, les nouveaux diocèses adoptèrent l'organisation romaine avec ses chefs-lieux, au nombre de sept pour la seconde Lyonnaise : Rouen, Evreux, Lisieux, Bayeux, Coutances, Avranches et Séez. *Bosnormand*, enclavé dans le Roumois, fit partie, jusqu'à la Révolution, de l'Archevêché de Rouen, du Grand Archidiaconé et du Doyenné de Bourgtheroulde. Au civil il relevait de la Vicomté et de l'Election de Pont-Audemer, du Bailliage, du Parlement et de la Généralité de Rouen. Depuis la Révolution il se trouve dans le département de l'Eure, arrondissement de Pont-Audemer, canton de Bourgtheroulde, avec une surface territoriale de 334 hectares ; à une distance de 4 kilomètres du chef-lieu de canton, 31 de Pont-Audemer et 42 d'Evreux. Bornée au nord par les communes de Bourgtheroulde, Boscroger, au sud-est et au sud par le Bosguerard, au sud-ouest par Thuit-Signol, Thuit-Simer, Boscherville, cette petite commune de 180 habitants se compose des hameaux suivants : *La Capelle* (Château de Mme la Comtesse de Luchapt), *la Grande Rue* (Château dit le *Logis* de M. Potel), *Marnettes*, *le Moulin de Neuvillette*, *le Perrey*, *la Rue du Hamel*.

La Capelle qui s'étendait aussi sur Bosc-Roger doit son nom à une chapelle dédiée à la Sainte Vierge et fondée par une dame Haisie Norjout, aux exécuteurs testamentaires de laquelle Jean Haimart, de Louviers, Nicolas son frère et Asceline de Magneville, leur mère, firent, en 1260, une vente mentionnée dans l'acte suivant : « Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, notum facio universis tam presentibus quam futuris quod, cum, sicut intelleximus, Alexander, presbyter de Bosco Rogeri et Nicholaus dictus Parvus, executores testamenti quondam Haysie Norjout, ad opus cujusdam capellaniæ, juxta ordinationem ipsius defunctæ, apud Boscum Rogeri instituendæ, tam ex venditione quam ex donatione, acquisierint in feodo nostro redditus inferius annotatos, videlicet

(1) Un Guillaume du Bois-Normand avec Roger de Hardencourt « le bon archer » se défendit vaillamment contre les « Grifons de Kyrsac. » (*Rev. Cath. de Norm.*, 15 mars 1898, p. 353.)

Digitized by Google

apud Londam ab Ascelina de Magnevilla et Nicholao et Johanne, ejus filiis, ad valorem quatuor librarum Turonensium annui redditus ; item apud Thuit-Simer a Gaufrido Waflart et Maria, ejus uxore, LX solidos Turonensium annui redditus ; item apud Cleon et in parrochiis Sancti Albini et de Freneuse a Johanne Aye et Petronilla, ejus uxore, ad valorem sex librarum Turonensium annui redditus ; item in parrochia de Cleon a Ricardo de Neuvilete, milite, et Theofania, ejus uxore, ad valorem viginti et octo solidorum Turonensium annui redditus ; item in sepedicta parrochia de Cleon a Guillelmo domino de Aurivalle... » (1261. *Aug. Le Prévost*, T. I, p. 375). C'est sur la Capelle que se trouvait le fief du *Quesnay* dont nous parlerons amplement, plus tard.

La Grande Rue part de l'Eglise pour se diriger vers la Capelle et Bosc-Roger. Là sont la mairie, l'école et le château avec sa chapelle et son vieux colombier.

Le Moulin de Neuvillette membre du fief de Neuvillette dont le chef-mois fut d'abord sur Thuit-Simer, puis sur Bosnormand.

Le Perrey dont le nom indique le passage de la voie romaine et qui reviendra souvent dans les actes du XIIIe siècle.

Ces quelques détails suffisent pour se faire une idée du pays dans lequel vont se mouvoir les Seigneurs de *Bosnormand* depuis le XIIIe siècle jusqu'à la Révolution et les propriétaires des deux châteaux depuis 1793 jusqu'à nos jours. Petite en elle-même, sans aucun intérêt historique, cette commune, grâce à ses seigneurs, acquiert une importance considérable, que l'auteur lui-même était loin de lui supposer en commençant ses recherches.

CHAPITRE II

Bosnormand au XIIIe siècle. — Principaux propriétaires : Templiers de Sainte-Vaubourg ; les Burnel, Recuchon, de Saint-Aubin, Botherel ; la famille de Meulan.

Le treizième siècle a été une époque des plus remarquables pour la paix, la prospérité de l'agriculture, les lettres et les arts. Philippe-Auguste réunit la Normandie à la France, l'organise fortement ; Louis VIII et Louis IX, tout en s'appuyant sur les Seigneurs, savent rendre leur justice prépondérante, soutenir le tiers état,

Digitized by Google

encourager l'émancipation des villes, favoriser le commerce et l'industrie. Sous une conduite si sage, si prudente, la Normandie redevient, en quelques années, florissante; les ruines disparaissent, les campagnes se repeuplent, la propriété morcelée à l'infini assure la tranquillité de chacun, puisque chacun, possédant un lopin de terre, a tout intérêt à le garder, à le cultiver sans convoitise, par conséquent sans esprit de révolte.

Telle est bien la physionomie de *Bosnormand* au moyen âge, sous le règne de Philippe-Auguste. Nombreux sont les propriétaires du sol paroissial : les Templiers, les Burnel, les de Saint-Aubin, les Botherel, Recuchon, de Mansigny, le Mercier, enfin la puissante famille de Meulan.

D'abord *les Templiers*, dont il nous faut, préalablement, en quelques mots expliquer l'origine.

Au moment de la prise de Jérusalem par les croisés et de la fondation de ce royaume par Godefroy de Bouillon, deux nouveaux ordres religieux se formèrent dans la Ville Sainte. L'un des Hospitaliers de Saint-Jean, l'autre des chevaliers du Temple de Salomon, ayant pour but : le premier, de soigner les pèlerins venant visiter le Saint-Sépulcre; le second, de les protéger contre les dangers qu'ils couraient souvent, depuis le lieu de leur débarquement jusqu'à Jérusalem, et de la Cité Sainte à la mer pour leur retour. Gérard Tunc est regardé comme le fondateur des Hospitaliers (1099), ordre confirmé par une bulle du Pape Pascal II en 1113; Hugues de Payens et Geoffroy de Saint-Aldémar comme auteurs de celui des Templiers, vers 1118. Saint Bernard, abbé de Clairvaux, leur donna une règle, approuvée par le Pape Honoré II, au Concile de Troyes en Champagne.

Les Seigneurs venus à la croisade, édifiés de la charité et du courage des nouveaux chevaliers, leur firent de grands dons, non seulement en argent, mais encore en propriétés, et l'Ordre du Temple, surtout, acquit rapidement en Europe d'immenses richesses. De ces biens, le Supérieur ou *Grand Maître* de chaque couvent fonda des hôpitaux ou *Commanderies* qui étaient comme des filles de l'hôpital de Jérusalem. Telle fut l'origine des commanderies de Saint-Etienne de Renneville, de Chanu et de Bourgoult, pour ne parler que de notre région.

Celle de Sainte-Vaubourg, comme les trois précédentes, appartint d'abord à l'Ordre du Temple. Jadis manoir royal, situé sur

Digitized by Google

la paroisse du Val-de-la-Haye, près Rouen, il fut donné, vers 1173, aux Templiers, par Henri Ier, roi d'Angleterre et duc de Normandie. « J'ai trouvé dans un ancien manuscrit, dit Farin, T. III, « p. 219, que l'an 1173, ou environ, Henry roy d'Angleterre leur « donna la maison de plaisance avec le Parc de Sainte-Vaubourg « qui n'est qu'à deux lieues de Rouen sur la rivière de Seine, que « Henri Ier avait fait faire pour prendre le plaisir de la chasse de « la forêt de Roumare, cette donation ayant été faite en la présence « de Rotrou, Archevêque de Rouen, Gilles, Evesque d'Evreux, « Hugues de Trocy et autres. Cette maison est maintenant une « riche commanderie appartenant aux chevaliers de Malte. » Les Seigneurs avaient suivi l'exemple royal.

En ce qui concerne *Bosnormand*, la première charte est de 1213 : « Richard Papellon (1), en effet, du consentement de Maignout, son « épouse, donne aux frères de la Chevalerie du Temple de Salo- « mon, demeurant à Sainte-Vaubourg, cinq vergées de terre près « celle de Messire Robert Sylvin et de Laurent Dumoncel, plus « une autre pièce près le fossé des Templiers, plus toute la dîme « de ce fief, ce qui fut confirmé par Robert Sylvin, chevalier. » Cette terre se trouvait aux Escaméaux.

Quelques années après, Of Botrel de *Bosnormand* offre, à la Commanderie, cinq vergées de terre sur le chemin qui conduit à Evreux, don confirmé par Geoffroy Burnel, de qui il tenait cette pièce (1218).

C'est alors qu'Etienne d'Evreux lui abandonna le patronage de l'église, les dîmes, tout le droit, liberté, dépendances que lui, ou ses héritiers, avaient ou pouvaient avoir, sans en rien retenir. « Comme cette charte fut donnée en Angleterre, nous pensons, « dit l'abbé Caresme, qu'Etienne d'Evreux descendait de Gauthier « d'Evreux, quatrième fils de l'archevêque Robert, passé en « Angleterre avec le Conquérant, et dont les Comtes d'Essex sont « descendus. Au reste la famille d'Evreux n'est pas entièrement « connue dans toutes ses branches. » (*Dict. de l'Eure*, T. I, p. 455.)

Qu'il nous soit permis d'être d'un avis différent, car la charte

(1) Tout ce qui concerne Sainte-Vaubourg est tiré de l'inventaire de cette commanderie qui se trouve aux Archives de la Seine-Inférieure. Il est de l'an 1744 et Bosnormand figure à la page 314. Voir à l'Appendice la copie de cet inventaire.

Digitized by Google

est, non de 1173, mais de 1218, d'après les inventaires, les copies et l'original lui-même qui se trouve aux archives nationales. (S. 5202 A, n° 45).

En voici le texte : « Universis Sancte Matris Ecclesie filiis ad « quos presens scriptum pervenerit Stephanus de Evereus salutem. « Noverit universitas vestra me pro salute anime mee et omnium « antecessorum et successorum meorum dedisse et concessisse Deo « et beate Marie et fratribus Militie Templi Salomonis Jerhusalem, « in liberam et puram et perpetuam elemosinam, Ecclesiam de « Bosconormanni cum omnibus pertinentiis suis (1), et ut hec « donatio et concessio mea perpetua firmitate serventur illese, « hanc cartam meam predictis fratribus feci et sigillo meo confir- « mavi. Hiis testibus : Alano persona de Harebi, Eustachio de « Ledeham, Magistro Nicholao de Weston, Thoma de Rafene. « Ranulfo de Calewel, Willelmo de Walchon, clerico, Gerardo « Biset, Waltero de Waleburi, clerico et multis aliis. »

Il s'agit ici, pour nous, d'Etienne de Meulan, frère de Roger vicomte d'Evreux, fils de Galéran et d'Agnès de Montfort. Pour distinguer les frères on leur donnait des noms de seigneuries tels que : Galeran de Montfort (sur Risle), Amaury de Gournay, Roger, vicomte d'Evreux, Jean de *Bosnormand*, etc., tous membres de la famille de Meulan. Etienne suivit Robert de Meulan, son frère, en exil, après 1204, parce que Philippe-Auguste en faisant grâce aux seigneurs normands en avait excepté deux : Robert de Meulan et le Seigneur de Conches. Voilà pourquoi la charte d'Etienne est datée d'Angleterre.

Cette donation suscita de suite une difficulté avec la toute puissante abbaye du Bec qui avait quelques dîmes sur cette paroisse, en sorte que pour éviter un procès on fit, en novembre 1221, l'accord suivant :

---

(1) Un autre exemplaire (n° 46) ajoute après *pertinentiis suis* :

« ... et cum omni jure quod ego vel heredes mei in predicta Ecclesia habemus vel habere poteramus, sine aliquo retimento, quiete et integre perpetuo possidendam. Et ut hec donatio et concessio perpetue firmitatis robur optineant, hanc cartam meam, etc. Testibus : Alano capellano de Harebi, Ranulfo de Callevill, Willelmo de Waleham, clerico, Gilleberto de Stokes, Gerardo Biset, Willelmo de Bohun, Waltero de Weleburi, clerico. »

Digitized by Google

« Les religieux du Bec prendront, à l'avenir, toute la dîme du « champ de Marc le Sauvage à Marc Ausseberge, contenant une « acre et une vergée; celle du champ de Marc Durand de cinq « vergées; celle du clos de Gaultier le Vesier et de Raoulin, son « frère, contenant six vergées; celle du champ du Taillis (une « acre 1/2); celles du champ de Robert Baudry (6 vergées) et de « celui de Guillaume le Mercier du Bois Durand, contenant une acre.

« Quant aux Templiers ils percevront la dîme sur tout le reste, « sauf sur une demi acre de terre vers les Courchoux et le fief de « Neuvilette sur lesquels les susdits religieux et le curé d'Oissel « prennent la dîme. » — Cette transaction eut lieu le jeudi après la Toussaint, ce qui place la donation d'Etienne d'Evreux entre 1218 et 1221.

Désormais le commandeur de Sainte-Vaubourg sera seigneur et patron de Bosnormand, présentera seul à la cure presque toujours des religieux, prêtres de l'Ordre, qui porteront une croix sur leur habit, percevra les dîmes, aura tous les droits honorifiques alors en usage.

« Guillaume Flicard, de *Bosnormand*, donne, en 1234, aux « Templiers, une acre de terre du fief qu'il tenait de la succession « de Pétronille, épouse de Jean de Mansigny, chevalier, ainsi « bornée : la moitié aboutissant au jardin jadis à Bocerasse, d'un « côté à la terre de Hirebel et de l'autre à celle de Guillaume « Ausseberge; l'autre moitié a une vergée vers le bois touchant « la terre de Richard de Saint Aubin et des autres côtés celle de « Nicolas le Cordonnier; la dernière vergée borne la culture des « frères, d'un bout; et. de l'autre, le chemin qui conduit à Bosc- « Roger ». Jean de Mansigny, chevalier, confirma cette aumône, d'accord avec Pétronille, son épouse, à condition cependant que le donateur et ses héritiers lui en rendraient les droits et services, comme par le passé.

Quand l'occasion s'en présentait, les Templiers n'hésitaient pas à s'agrandir par des achats. Ainsi, en 1247, nous voyons deux ventes :

L'une du mois d'avril, en présence de Robert Lesage, curé de *Bosnormand*, de Gilles et Richard de Saint-Aubin, faite aux frères par Nicolas Ascelin d'une rente de six sols pour 50 sols tournois; l'autre du mois de juin faite par Jean de Saint-Aubin

Digitized by Google

au sujet de trois acres et demie de terre, situées entre la terre des frères et celle de Renault de Saint-Aubin, avec toute la dot que Mathilde de Rouen avait sur cette terre à cause de Romain de Saint-Aubin, son frère. Il reçut comptant 58 livres 10 sols tournois.

Au mois de novembre de la même année nous trouvons un *billet à ordre* écrit par Etienne de Gamaches, clerc, en présence de Robert, curé de *Bosnormand*, de Jean-Guillaume le Forestier, Nicolas Duvivier, etc. En vertu de cette reconnaissance, Renault du Perrey s'engage à rembourser la somme de 100 livres tournois à Guillaume le Tavernier. Comme gage, du consentement d'Emeline, sa mère, de Guillaume et Jean du Perrey, ses frères, il affecte six acres de terre qu'il avait à *Saint-Aubin de Bosnormand*, entre celle de Bertin du Perrey et celles de Roger dit Foudre et Jean Evrard, à charge d'en payer trois quartiers de froment au seigneur du fief.

Emeline, épouse de Richard de Berteniz, au mois de septembre 1253, vendit aux Templiers une pièce de terre à *Bosnormand* entre le chemin du Bourgtheroulde et leur terre, à charge du droit seigneurial, moyennant une somme de 31 livres tournois.

Enfin, Renault de Saint-Aubin reconnut, au mois de janvier 1256, que lui et ses héritiers devaient à la commanderie de Sainte-Vaubourg les rentes suivantes : 1° dix sols à la Saint-Michel, deux chapons et deux s. tournois à Noël, à cause d'un échange de sept vergées de terre ; 2° une rente de 10 sols pour une vergée et demie et vingt pieds de terre baillées en fief avec droit, pour les frères, d'exercer leur pleine justice sur toute la terre qu'il tenait d'eux, moyennant les rentes ci-dessus.

Ces chartes, dont les originaux existent aux Archives Nationales (S. 5.202[A]), prouvent, d'une manière irrécusable, le morcellement de la propriété au XIIIe siècle, dans la petite paroisse de *Bosnormand*, comme dans toute la Normandie.

Quatre familles, outre celle des de Meulan, dont nous parlerons plus loin, apparaissent comme plus fortunées et plus influentes.

1° Les Burnel. Dans les rôles de l'Echiquier, publiés par la *Société des Antiquaires de Normandie* (T. XV et XVI), on trouve de nombreux membres de cette famille au XIIe siècle, d'abord :

Digitized by Google

1180 :

P. 11, col. 2. De Ranulfo Burnel, 10 s. pro plegio Radulfi Pele ;
P. 97, col. 2, Ricardus Burnel, 20 s. pro plegio incurso ;
— — Gislebertus — 20 s. — — (1) ;
— — Johannes — 20 s. pro duello ;
P. 32, col. 2, Robertus de Piencort debet 20 s. pro duello vadiato super defensum versus Johannem Burnel ;

1195 :

P. 82. col. 2, Ricardus Burnel reddit compotum de 10 s. pro concordia. In thesauro liberavit : et quietus est ;
P. 49, De Hugone Burnel 10 s. ;
P. 64, Burnel 10 s. pro foresta ;
— col. 2, Henricus Burnel 5 s. pro vino supervendito ;
P. 80, De Roberto Burnel 30 s. de misericordiis pro vino ;
P. 84, De Clemente Burnel 10 s. pro difforcio ;
— De Rogero Burnel 10 s. pro eodem. (T. XV).

1198 :

P. 11, De Hugone Burnel, 15 lib. ;
P. 23, col. 2, In liberatione Gillonis Burnel 6 lib. per idem breve ;
— — De Petro Burnello, 10 lib ;
— — De Osouf Burnel, 10 lib ;
P. 51, col. 2, Radulfus Burnel, 300 lib. de fine suo (2) ;
P. 54, — — reddit compotum de 100 s. pro plegio Ricardi de Eskekevilla. In thesauro 10 s. Et debet 4 lib. 10 s. ;

---

(1) On trouve un Jean Burnel dès cette époque (1185) qui donne à l'abbaye du Bec deux gerbes de dîme de tout son fief de Bosc-Normand, deux sur celui qu'il avait à Crestot, avec deux masures sises au même lieu ; il reçoit de la charité du Bec 24 livres angevines et 20 sols.
(*Bibl. nat. lat. 12.884*, fol. 244 vo et 246.)

(2) *La Roque* T. IV, p. 2081, cite une charte de Raoul Burnel et de Chouket, frères, donnée l'an 1250 en janvier, témoins : Pierre de Préaux et Gautier Morin. La pièce est en faveur du Prieuré Notre-Dame de Beaulieu, ordre de Saint Augustin.

Digitized by Google

P. 56, Ricardus de Escalis 10 lib pro plegio Radulfi Burnel ;
— Anselmus Burnel 40 lib. pro eadem ;
— Ricardus Burnel 30 lib. pro eodem ;
P. 61, De Rogero Burnel, 10 lib. ;
P. 74, col. 2, De Baudri Burnel, 10 lib. (T. XVI.)

Impossible, naturellement, d'établir une généalogie de tous ces Burnel, à la fin du XIIe siècle, d'autant plus que, si quelques-uns sont de *Bosnormand*, les autres sont seigneurs de Panlatte ou de paroisses aussi éloignées du Roumois.

Relevons simplement Jean Burnel, à cause de son procès avec Robert de Piencourt, dans lequel le duel judiciaire fut interdit par les jurés et pour lequel ce dernier versa, en 1180, 20 sols au trésor. Cinq ans après, il donnait aux religieux du Bec plusieurs gerbes de dîme de son fief de Crestot et une rente de 24 livres. A la même époque, Godefroy Burnel, son fils peut-être, aumônait, à la même abbaye, la seigneurie et le patronage de Panlatte, ce qui, plus tard, fut confirmé par son fils Gilbert (1217).

Le cartulaire de Bonport cite une charte de Godefroy Burnel, par laquelle il donne en fief, à Gautier du Saussey, tout le tènement qu'il avait sur le moulin de Paismouche, vers la fin du XIIe siècle, moyennant 37 livres tournois, en présence d'Etienne de Saint-Gilles, chevalier ; de Simon Sorel, chevalier ; de Pierre du Mesnil, chevalier ; de Richard de Berville ; de *Robert de Neuvillette;* de Guillaume, clerc de Thuit-Anger, etc. (*Appendice n° 1*). — Quelque temps après, il cède à Jean de Saint-Aubin toute la terre et le revenu qu'il avait au *Hamel Jude*, paroisse de Bosc-Roger, avec les dépendances, services et rentes que cette terre avait sur le tènement de Jean Boterel, pour deux sols de monnaie courante à Rouen, savoir 18 deniers pour la terre et six pour le tènement de Jean Boterel. (*Appendice, n° 2*). De plus, Godefroy Burnel confirma la vente faite à Jean de Saint-Aubin par Of Boterel, frère de Jean, de tout ce qu'il avait au *Hamel Jude* pour 60 sols tournois et un denier de rente à Pâques.

« Guillaume Burnel, d'après l'abbé Caresme, continua Godefroy, son père, à *Bosnormand*. Il céda, en 1221, à l'abbaye du Bec, ses droits sur un tènement que Raoul Recuchon possédait dans la paroisse et lui donna, la même année, ses champs du Buissonnet

Digitized by Google

et de l'Epine-Baudry à Crestot, ce qui fut confirmé par Nicolas Burnel, son parent. »

Barabé, dans sa *Sigillographie normande* (p. 327) dit que le sceau de Nicolas Burnel est ovale et porte l'empreinte *d'un soldat romain revêtu de la cotte d'armes, avec une longue et large épée à son côté.* Il se trouve appendu à la charte par laquelle il cède le fief de *Neuvillete* à Nicolas de la Londe *pro servitio suo.* Ce dernier sera obligé de venir, une fois l'an, aux plaids du fieffant qui se tiennent entre la Risle et la Seine, y reconnaître, pour lui et ses hoirs, la dite tenure du fief et dépendances avec homme libre. Et à titre d'aveu de cet héritage il a, dès à présent, remis au cédant XV livres angevines. — Saint-Denis dit, d'après un autre texte, 50 livres (*La Londe*, p. 19). — Témoin, Henri de la Londe. Le sceau, sur cire blanche et lacs de soie verte, porte : SIGLLVM NICHOLAI BVRNEL.

Le fief de Neuvillette, dont le chefmois était à Thuit-Anger, avait de grandes extensions sur *Bosnormand*, où il existe encore un moulin de ce nom, d'après Saint-Denis : « On trouve dans l'acte de donation d'Amaury Recuchon, écuyer, la mention d'une sente qui conduisait de Neuvillette à Elbeuf. Ce fief a laissé son nom à un moulin situé à l'extrémité orientale de la commune de *Bosnormand*, il s'étendait sur cette paroisse, Thuit-Signol et Bosroger. La sente de Neuvillette passait par le hameau des *Escamialx* et débouchait à Elbeuf dans la rue Meleuse, ancienne cavée des Escameaux. » (*Elbeuf, T. I, p. 305*). Nicolas le Sénéchal l'avait, probablement, donné à l'abbaye de Jumièges, puisque, en 1210, Jean de la Londe en confirma la possession aux religieux de ce monastère et que les pièces citées par Barabé sont extraites de leur chartrier.

Plus tard nous retrouverons ce fief entre les mains de Marguerin de Malortie et nous dirons alors pour quel motif.

Outre *Bosnormand* et Panlatte, on rencontre encore les Burnel à Crestot, Saint-Eloi, Thuit-Anger, Vraiville, Bec-Thomas, etc.

2° *Famille* Recuchon. Les Burnel de *Bosnormand* eurent pour héritiers Raoul Recuchon, chevalier, gendre probablement de Nicolas Burnel. Barabé cite, en effet, une pièce de l'abbaye de Jumièges, juin et août 1222, dont le sceau, en cire verte sur lacs de soie rose, présente une tête d'empereur romain avec ces mots : SIGILLVM RADVLFI DE BOSROBERTI. Dans cette charte, Raoul

Digitized by Google

Recuchon, chevalier, concède aux religieux le droit qu'il pouvait réclamer sur le fief de *Neuvillette*, comme héritier de Nicolas Burnel, dont était tenant Nicolas Dutuit, dit *le Sénéchal*, lorsque le dit Dutuit le leur donna. A cette charte en est annexée une autre de Nicolas de la Londe confirmant à Nicolas le Sénéchal toute la tenure, avec fief, hommes et dépendances, que Nicolas Burnel lui avait donnée pour son service à *Neuvillette*, sans autre réserve *qu'une demi-livre de poivre* de rente, au profit du cédant. Puis on lit à la fin : « *Pro hujus hereditatis concessione donavit ipse Nicholaus* (*Seneschallus*) *unum annulum auri de recognitione, et fecit mihi homagium.* » Cet anneau d'or dénote à la fois l'investiture symbolique du fief, et l'aveu de la vassalité du tenant, comme homme lige, sujet à hommage. A cette pièce est appendu un sceau de cire rougeâtre sur cordon de soie verte figurant *un petit cavalier avec guidon*, qui paraît être l'empreinte d'une *intaille* antique enchâssée dans un petit cercle qui porte pour légende, en lettres retournées : NICHOLAI DE LANDA KATTIDIS. (*Sigillog.*, p. 256.)

La donation de Nicolas Dutuit est ainsi résumée par Barabé : « Nicolas Dutuit *cognomine senescallus*, du consentement de ses fils : Guillaume, prêtre et *Jehan*, pour le salut de son âme, de celle de Nicole, sa femme, de ses fils et de ses *antécesseurs*, donne à Dieu, à l'église de Jumièges et aux moines, etc., pour l'office de chantre (*ad opus cantorie*), tout ce qu'il possède ou pourra posséder à *Neuvillette* sur le tènement de Roger de Neuvillette, avec toutes ses dépendances. Fait à Jumièges en 1216 devant trois ecclésiastiques et de nombreux témoins. » (*Ibid.* p. 301.)

C'est dans les rôles de l'Echiquier qu'on trouve la première mention de la famille Recuchon, à la date de 1180 : *De Roberto Recuccon 30 s. pro materia discooperta* (p. 27, col. 2). Puis, en 1209, Raoul Recuchon donne à l'abbaye du Bec un tènement à Portejoie avec un pré au Vaudreuil, dit le pré du Vauvray. (*Dict. de l'Eure*, T. II, p. 677 et 861). Le fief de Porpinché situé dans la sergenterie du Vaudreuil lui appartenait (*Soc. lib. de l'Eure, Châtellenie du Vaudreuil*, p. 342). Raoul, d'après son sceau, était Seigneur de Bosc-Robert. « Cette famille avait eu pour tige, dit l'abbé Caresme, probablement Guillaume Recuchon qui cède, en 1142, au Bec, un muid de froment. Recuchon blasonnait :

Digitized by Google

Fascé d'or et de vair de six pièces à fleurs de lys de l'un en l'autre, accompagnées d'un chevron de gueules. » Raoul mourut vers l'an 1232, laissant de Mabilie, son épouse, trois fils : Pierre, Etienne et Guillaume. (*Dict. de l'Eure, T. I., p. 461, 462.*)

De l'un d'eux vint Amaury Recuchon, écuyer, de la paroisse de *Bosnormand*, qui, en mai 1271, abandonne ses droits sur trois vergées de terre vendues aux Templiers par Geoffroy de Vernon, devant Gilles de Saint-Aubin, Richard Duvivier, Michel Blondel, Jean d'Amfreville, clerc, etc. (*Appendice n° 3*). « Ce Geoffroy de Vernon était de *Bosnormand*. Il prit en fief, des religieux de Bonport, une pièce de terre, moyennant une rente de 32 s. et donna en garantie une hypothèque sur une autre qu'il avait au même pays dans le champ Durand, entre la terre de Nicolle, veuve Robert Foubert et les terres de Neuvillette. » Amaury Recuchon fit encore abandon de ses droits et redevances à l'abbaye de Bonport. (*Arch. de l'Eure*. H. 217.)

Il faisait de même pour une pièce de terre achetée par les moines à Renaud de Profond-Val et à Jeanne, sa femme, dans la paroisse de *Bosnormand*, entre la terre des héritiers de feu Guillaume Petit, et celle de Thomas de Neuvillette, aboutissant d'un côté aux Quatre-Acres et de l'autre au chemin de Neuvillette à Elbeuf. La charte est du mois de septembre 1278. (*Appendice n° 4.*)

Amaury Recuchon apparaît une dernière fois, en 1284, dans le cartulaire de Bonport, comme ayant donné une acre de terre de son fief en la Vicomté de Pont-de-l'Arche. Nous retrouverons, plus tard, à la fin du XVIe siècle, cette famille, en la personne de Pierre de Recuchon, seigneur du fief du *Quesnay*, à BOSNORMAND, vendu, l'an 1605, à Marguerin de Malortie, par Roch de Recuchon.

3° *Famille* DE SAINT-AUBIN. « Au commencement du XIIIe siècle, dit l'abbé Caresme, on trouve à *Bosnormand* une famille de Saint-Aubin, d'un rang honorable, y possédant un fief, et qu'on doit cependant distinguer de la famille primitive de cette paroisse », dont nous avons parlé au précédent chapitre.

En relation avec les Burnel dès 1204, puisque Godefroy Burnel cède à Jean de Saint-Aubin toute sa terre au *Hamel Jude*, on les trouve dans un grand nombre de chartes de Sainte-Vaubourg, soit en qualité de donateurs ou de vendeurs, soit comme témoins.

Digitized by Google

Dès la fin du XIIe siècle, les rôles de l'Échiquier mentionnent :

P. 17, col. 2.	Rogerus de Sancto Albino	5 s.	pro dessaisina.
P. 23,	De Benedicto	—	10 lib.
—	De Thoma	—	10 lib.
P. 24,	Mêmes noms et mêmes sommes.		
P. 31,	Herbertus de Sancto Albino	2 marc	pro plegio episcopi Lexovii.
P. 69,	Galfridus de Sancto Albino	5 s.	pro difforciato.
—	Ranulfus	—	5 s. pro eodem.

(*Antiquaires de Norm. T. XVI*).

En 1247, Gilles et Richard de Saint-Aubin sont témoins à la charte de Nicolas Ascelin, et, la même année, Jean de Saint-Aubin vend aux Templiers trois acres et demie de terre, près celle de Renault de Saint-Aubin, avec la dot de Mathilde de Rouen, épouse de Romain de Saint-Aubin, son frère. (*Appendice n° 5*). L'année précédente, Renault lui-même se reconnaissait redevable de plusieurs rentes envers la commanderie de Sainte-Vaubourg. (*Appendice n° 6*). Ensuite Renault et Gilles de Saint-Aubin figurent comme témoins dans les chartes de 1260, 1261, 1262, 1264, 1265, 1271, 1273, etc. (*Inv. de Sainte-Vaubourg*, nos 10, 11, 12, 19, 23, 25, 30, 33, etc.)

Après Renault de Saint Aubin qui semble remplacer *Jean*, apparaît, en avril 1267, Nicolas de Saint-Aubin ratifiant une vente faite aux chevaliers par Amaury de Saint-Aubin, son fils, d'une terre près celle de Gilles de Saint-Aubin.

Enfin, l'abbé Caresme cite parmi les témoins d'une charte de 1265 : frère Roger de Saint-Aubin et le dit chevalier du Temple. Les témoins sont en effet : « *Egidio de Sancto Albino*, *Reginaldo de Sancto Albino*, *fratre Rogero de Sancto Albino*, Johanne de Buscis, clerico et pluribus aliis. » Cette mention est une preuve de véritable noblesse, car les Templiers se montrèrent plus difficiles encore que les Hospitaliers dans l'admission des postulants, au point de vue généalogique.

4° *Famille* Botherel. — C'est dans la cession faite en 1204, au sujet du *Hamel Jude*, que le nom de Boterel paraît pour la première, mais non pour la dernière fois, dans cette notice. Chose extraordinaire, en effet, et bien digne d'être notée, alors que les plus puissantes familles finissent par s'éteindre à travers les

Digitized by Google

siècles, celle des Botherel non seulement n'a point disparu, mais encore est demeurée jusqu'à nos jours à *Bosnormand*. (*Appendice n° 7.*)

Botterel, diminutif de *botte*, signifie *crapaud* en vieux français. Dans le roman de *Lancelot du Lac*, on lit : « Bottereaux et serpents... Mais celle qui entre les yeux au *Botterel* croist, est plus fine, qu'on seult appeler crapaudine. »

Cette famille, venue probablement de Bretagne, au xe siècle, lors de la conquête de cette province par Guillaume Longue Epée, IIe duc de Normandie, s'implanta dans cette paroisse, après y avoir obtenu un domaine assez important. La présence d'un Robert le Breton comme témoin de la charte vient encore appuyer cette opinion, enfin de la Roque signale un Geoffroy Boterel, seigneur qui assistait avec d'autres chevaliers aux obsèques de Constance de Normandie, femme d'Alain III, duc de Bretagne. Elle était fille de Guillaume, duc de Normandie et roi d'Angleterre, mariée en Décembre 1086, morte en 1090. (*Histoire d'Harcourt, T. Ier, p. 75.*)

En 1218 Of Boterel donna, en pure aumône, aux Templiers de Sainte-Vaubourg, cinq vergées de terre près le chemin qui conduit à Evreux, bornées par Richard et Guillaume Halebran, libres de toute redevance ou coutume. Geoffroy Burnel, de qui Of Boterel tenait cette terre, sise à *Bosnormand*, confirma la donation. (*Appendice n° 8.*)

Ces quatre familles, plus importantes que les autres, occupèrent successivement et quelquefois simultanément les différents fiefs de la paroisse : LE QUESNAY, NEUVILLETTE, etc. Quant à celui du PERREY, il était le domaine, en 1204, de Jean et Richard du Perrey; en 1256, de Guillaume du Perrey; enfin l'an 1264 Jean dit Ernaud vendit à Robert du Perrey une demi-acre, à *Bosnormand*, pour 10 livres tournois, en présence de Renaud de Saint-Aubin, Jean de Saint-Ouen, Berthelin Duvivier, Jean Petit et Robert Lefranc, prêtre.

Abbé CH. GUÉRY,
Aumônier du Lycée d'Evreux.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE NORMANDE

COLLABORATEURS :

SEINE-INFÉRIEURE : *Rouen :* M. le chanoine L. Jouen ;
Le Havre et Yvetot : M. l'abbé Anthiaume, aumônier du Lycée du Havre ;
Eu : M. le chanoine Legris.
Dieppe et Neufchâtel : M. Fernand Miellot.

EURE : M. l'abbé Ch. Guéry, aumônier du Lycée, *auquel on enverra tous les renseignements*, et M. E. Guillemare, secrétaire de la Section des Lettres de la Société libre de l'Eure.

CALVADOS : M. G. Lesage.

MANCHE : M. l'abbé Couppey, à Beaumont-Hague, M. l'abbé Hulmel, à Quettreville et M. l'abbé Lainey, professeur à l'Institut libre de Saint-Lô.

ORNE : M. l'abbé Tabourier, curé d'Augnaise.

SEINE : *Paris :* M. Etienne Deville.

* * *

2810. — RECUEIL DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LIBRE DE L'EURE, VIIe série, t. IV, 1916. Evreux, Paul Hérissey, 1917, in-8°, 392 pp., pl. — *Archéologie gauloise, gallo-romaine, franque et carolingienne de l'arrondissement de Bernay*, par M. L. Coutil, p. 42-74 ; — — *Rapport général sur la situation et les travaux de la Société pendant l'année 1916*, par M. A. Doucerain, p. 284-300 ; — *Léon Tyssandier, sa vie et son œuvre*, par M. A. Doucerain, p. 327-358 ; — *Discours prononcé aux obsèques de M. Léon Tyssandier*, par M. Joseph L'Hopital, p. 358 ; — *Discours aux obsèques de M. Emile Bellenger*, par M. Depaigne, p. 361.

2811. — BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE, t. XXXI, 1916. Caen, H. Delesques, 1916, in-8°, 454 pp. — *Les sépultures de Saint-Ursin à Courseulles-sur-Mer*, par M. le Dr Doranlo, p. 1-40 ; — *La poste aux chevaux de Canon*, par M. G. Lesage,

Digitized by Google

p. 40-54 ; — *La Normandie et la Bretagne dans le recueil des dessins originaux de Pascal Coste*, par M. H. Barré, p. 54-65 ; — *Les seigneurs de Moisy du XIe au XVIIIe siècle*, par M. V. Hunger, p. 65-182 ; — *Le collège de Maître Gervais Chrétien*, par M. P. de Longuemare, p. 182-330 ; — *Exploration d'une villa antique à Luc-sur-Mer*, par M. A. Vaullégeard, p. 330-338 ; — Procès-verbaux : Etude de M. Frémont sur les horloges à poids ; — Souvenirs de dom Blanchard sur le collège du Bois, à Caen, p. 338-346 ; — Le maître-autel de Saint-Etienne de Caen au XVIIIe siècle, p. 346-349 ; — Lieu de naissance de Julien Le Paulmier ; découverte du Trésor de l'église de Bernières-sur-Mer en 1724 ; — lieu de naissance du chirurgien Jean Pitart ; — l'inscription romane de Biéville-sur-Orne, p. 349 357 ; — Restauration de la croix de Feuguerolles-sur-Orne ; — un débris de croix ancienne à Fontenay-le-Marmion ; — Le cahier de doléances de Fleuré (Orne) ; — Les excavations du camp de Banville ; — Un bas-relief roman découvert à Meuvaines, p. 357-366 ; — Un menhir à Caen ; — la station préhistorique de Mathieu, etc., p. 366-394 ; — Classement du grenier à sel de Honfleur ; — Les sources de Saint-Anselme ; — La collégiale d'Ecouis ; — Les tombeaux de Saint-Pierre-sur-Dive, p. 394-409 ; — La collégiale d'Ecouis, p. 409-411 ; — Restauration de l'abbaye de Longues, de Saint-Jacques de Lisieux et de Saint-Etienne-le-Vieux ; — Une note de M. de Maidy sur une croix d'origine carolingienne à Saint-Etienne de Caen ; — noms de lieu prénormands du Calvados : — Documents sur les chirurgiens de Caen au XVIIe siècle ; — Le combat naval de Dive de prairial an VI, p. 411-423 ; — Documents sur Girolamo Bellarmati et les origines du Havre ; — La cathédrale de Lisieux aux XIe et XIIe siècles ; — La Maison du Hecquet, p. 423-431 ; — L'insalubrité du Mont-Saint-Michel ; — L'époque de construction de la cathédrale de Lisieux ; — Une marque de potier gallo-romain inédite, p. 431-436, etc.

2812. — Normandie (n° 2, mai 1917). *La vie rurale et la production agricole au Pays Normand* [le cidre et les poètes normands] ; — *Richesses minières de Normandie* [mine de Littry, 2 ill.] ; — *Figures Normandes : Mme Lucie Delarue-Mardrus* [portrait] ; — *Deuil*, sonnet de Paul Harel ; — *Un grand peintre normand : André-Paul Leroux* (2 ill.) ; — *Echos de Normandie* [Rouen, Bourg-Achard, Caen, Honfleur].

2813. — Société Historique et archéologique de l'Orne,

Digitized by Google

T. XXXVI, 2e Bull. Alençon, avril 1917, *Procès-verbaux des séances*, p, 113 ; — *Communications sur un tableau de Landon*, par M. Gobillot, p. 131 ; — *Les enquêtes communales de guerre*, par M. H. Tournouër, p. 145 ; — *Un mariage au XVIIIe siècle* par M. Paul Harel (poésie) ; — *Une industrie d'art au village*, par M. Boulard ; — *Note sur deux monnaies romaines trouvées aux Gâtées, près d'Alençon*, par M. Letacq ; — *Une paroisse rurale de Normandie pendant la période révolutionnaire*, par M. de la Serre, p. 240.

2814. — Badin (Auguste), art. nécrol. *Journal de Rouen*, (A) 27, 30 et 31 mai.

2815. — Bayeux. Cause des Martyrs de septembre 92 : Pierre-Claude Pottier, Eudiste, supérieur de Saint-Vivien de Rouen, *Sem. Rel. de Bayeux*, 20 mai ; dom Louis André des Pommerays, 27 mai ; procès-verbal de reconnaissance de Reliques remises à Mgr de Coutances, 10 et 17 juin, ainsi que dans la *Sem. Rel. de Coutances*, 31 mai ; Nos deuils : Deux fils de saint Norbert : Le P. Pierre Bure, missionnaire à Madagascar : — Le P. Valence, en religion Père Louis de Gonzague, *Sem. Rel. de Bayeux*, 24 juin.

2816. — Bernardin de Saint-Pierre. — Le centenaire d'un optimisme, *Journal des Débats*, 24 avril. Cf. 2852.

2817. Beuvron-en-Auge. — Un curé d'autrefois, M. Louis Dubosq curé de — (*suite*), *La Bonne Semence*, *Bull. Rel. de* — mai, n° 158 ; rectifier le n° 2748 en lisant Notre Dame d'Estrée (Calvados), au lieu de l'Estrées (Eure).

2818. Bidois (Abbé Victor), † prêtre habitué à Saint-Hilaire, *Sem Rel. de Coutances*, 14 juin.

2819. — Bliard (P). Un coin de Normandie [Pont-Audemer, Eure], aux jours de la Révolution d'après les archives locales, *Études*, 20 mai 1917.

2820. — Blossier, † à soixante-quatre ans, ancien professeur du Lycée de Rouen, auteur de la *Fronde en Normandie*, des *Cahiers de doléances du bailliage d'Honfleur*, etc.

2821. — Branthomme (Abbé), † curé au Theil, *Sem. Rel. de Coutances*, 28 juin.

2822. — Brizard, le tragédien —, peintre, *Intermédiaire des Chercheurs*, 20, 30 avril 1917, vol. 75, col. 335-336 et *Journal de Verdun*, col. 347-350, art. de G. Dubosc.

Digitized by Google

2823. — Bruyère (Princesse), Les Vibrations cf. n° 2613. Deux poésies du volume ont été mises en musique : *Les gardiennes du Foyer* par la princesse Bruyère elle-même et *Les enfants de la France* par M. l'abbé Hervieu; — Anathème (poésie). Evreux. A. Chauvicourt, 1915, in-12, 6 pp., 0 fr. 50.

2824. — Delfoux (Léon et Emile Zavie), Guy de Maupassant, romancier de soi-même, *Mercure de France*, 1 mai, p. 27-42.

2825. — Desrues (M. Albert), † à Berthouville, *Sem. Rel. d'Evreux*, 5 mai.

2826. — Dorchain (Auguste), Pierre Corneille (suite). *Revue hebdomadaire*, 5, 12, 19, 26 Mai, Cf. n° 2756.

2827. — Dubosc (Georges) a publié dans le *Journal de Rouen*, *avril* 8, le pavillon Américain à Rouen sous la Révolution; — 19, Les ruines de l'abbaye de Jumièges; — *Mai* 3, Les fresques du Cours Boïeldieu; — 11, 21 et 25 Exp. des Artistes Rouennais; — 24, Exp. G. Cyr, salle Legrip; — 1er juin, Une exposition Cornélienne à la Comédie Française; — 4, mort de M. Edmond Tois, serrurier d'art, — 6, 311e anniversaire de Corneille. — 27. L'architecte français Emmanuel Masqueray, né à Dieppe, en 1861, mort en Amérique en 1917. Notice biographique. — 27, Dégradation à l'église de Jumièges.

Et dans l'édition A : *Mai* 1er, Celles qui s'en vont; Publications archéologiques; — *Juin* 2, Exp. Zacharie; — 5, Exp. de Calendriers et d'Almanachs au Musée d'Art Normand; Exp. Maurice Duportal, aquarelles; — 20, Mort d'Edouard Duveau, ingénieur.

2828. — Duhomme (H). A la gloire de Louis Hébert, Dieppois, premier colon du Canada, inauguration de son monument à Québec, *Bull. Rel. de Rouen* 26 mai, p. 500-503.

2829. — Evreux. Notes d'histoire diocésaine : Les anciennes fêtes de Pâques à la Cathédrale (suite, cf. n° 2759 *bis*), les Vêpres pascales, la Pentecôte, *Sem. Rel. d'Evreux* 12 et 26 mai. Cf. 2838.

2830. — Foerster (Maurice), † au champ d'honneur, *Bull. Rel. de Rouen*, 19 mai.

2831. — Fuzet (Mgr), Une grande figure, par J. de Narfon, *Le Figaro*, 7 mars.

2832. — Guéry (Abbé Ch.), Histoire de l'Abbaye de Lyre, Evreux, Imp. de l'Eure, 1917, grand in-8 de XII-664 pp., titre rouge et noir, 15 illust. hors texte, prix 15 fr., franco 16 fr. C. R.

Digitized by Google

dans *Le Courrier de l'Eure*, 5 mai, *Sem. Rel. d'Evreux* 19 mai, *Annales de Lyre*, mai.

2833. — Guiraud (J). L'œuvre de Paul Allard : Julien l'Apostat, *La Croix* 29-30 avril.

2834. — Hébert (Louis), cf. n° 2828.

2835. — Hue (Abbé A.), † aumônier des Petites Sœurs des Pauvres de Levallois, *Bull. Rel. de Rouen*, 30 juin.

2836. — Julien (Mgr), Le sacre de Mgr. — évêque d'Arras *Journal de Rouen* (A) 6 et 9 Mai; *Bull. Rel. de Rouen*, 12 et 19 mai, 2 juin; *Sem. Rel. de Bayeux* 13 mai.

2837. — Kuscinski (A), *Dictionnaire des Conventionnels* 1er fasc. A. C.; 2 fasc. D. G. in-8°, 1916, F. Rieder, 101, rue de Vaugirard, Paris.

2838. — Lenormand (Mgr), Notes d'histoire diocésaine. Mgr — évêque d'Evreux (1710-1738), sa dernière maladie, sa mort, ses obsèques. *Sem. Rel. d'Evreux*, 2 juin, cf. 2829.

2839. — Le Roussel (Jules), † secrétaire de la Jeunesse catholique de la Manche *Sem. Rel. de Coutances* 21 juin.

2840. — Mallet (Abbé), † curé d'Yebleron, *Bull. Rel. de Rouen*, 30 juin.

2841. — Marie-Armand (Mère), † le 23 mai, Supérieure à Saint-Aubin, *Bull. Rel. de Rouen*, 23 juin.

2842. — Marie de Longueville (M. le Chanoine de) † à Coutances. *Sem. Rel. de Coutances*, 17 mai.

2843. — Marmontel (inhumé près Gaillon, Eure). Deux lettres de — au baron d'Espagnac sur l'histoire de Maurice comte de Saxe. *Bull. Hist. et Arch. de la Corrèze*, T. XXXIX, 2e liv., p. 267-272.

2844. — Marron (Ferdinand) † *Journal de Rouen*, 17 mai : obsèques, 20 mai; *Bull. Rel. de Rouen*, 26 mai.

2845. — Morel (Ernest). L'Exp. des Artistes Rouennais, *Dépêche de Rouen* 1, 9, 18, 21 mai.

2846. — Niellon (Victor), Art. nécrol. dans le *Journal de Rouen*, (A) 12 et 16 mai.

2847. — Pawlowski. Les ports français et la guerre, Caen, Ouistreham et les hauts fourneaux de Caen, *Le Génie Civil*, t. 70, 20 avril, p. 269-275, fig.

Digitized by Google

2848. — Porée (Le Chanoine). Thomas Giroult, prédicateur, principal du Collège, curé de la Madeleine de Verneuil au Perche, 15...-1617, — Caen, H. Delesques 1917, in-8, 26 pp. [Ext].

2849. — Prévost. Abbé — à Jumièges, *Paris-Midi*, 4 mai.

2850. — Rakoczi à Rouen *Journal des Débats*, 29 mai.

2851. — Rondot (Père Louis-Alphonse — O. P.) † à Lewiston, Canada, 3 février, né à Creully le 23 juillet 1857, *Sem. Rel. de Bayeux*, 20 mai.

2852. — Saint-Pierre (l'abbé de), La société des nations et l'abbé de — par P. Gaulot, *Le Figaro* 26 mars, cf. 2816.

2853. — Samson (Abbé Joseph), † au champ d'honneur le 28 avril, *Sem. Rel. d'Evreux*, 9 juin.

2854. — Sédille (R. P. Charles) du diocèse d'Evreux, † à Chang-Haï, Chine, 4 mars, *Sem. Rel. d'Evreux*, 9 juin.

2855. — Sévestre (Abbé E.), Etude critique des sources de l'histoire religieuse de la Révolution en Normandie 1787-1801. Paris, A. Picard, 1916, 276 pp.

2856. — Tabourier (Abbé L.), Le concept apostolique d'un homme d'œuvre : M. l'abbé A. Desvaux, curé de Saint-Pierre de Montsort, à Alençon. Evreux Imp. de l'Eure 1917, grand in-8° 16 pp. portrait et une planche [Ext.]

2857. — Vesly (Léon de), Théâtre romain de Lillebonne (Seine Inférieure), fouilles de 1914-1915. Paris, Imp. Nat. 1916, in-8. Cf. G. D. *Journal de Rouen* 1er mai.

2858. — Yver (Colette). Rouen pendant la guerre. *Revue des deux mondes*, 15 avril, p. 800-825, Cf. Charles Pierre; *Journal de Rouen* 14 avril; *Dépêche de Rouen* 14 avril.

Indications spéciales par département.

Calvados : **2811**, 12, 15, 17, 26, 32, 37, 51, 55.

Eure : **2810**, 11, 23, 25, 26, 29, 32, 37, 38, 43, 48, 53, 54, 55.

Manche : **2811**, 15, 18, 21, 26, 37, 39, 42, 55.

Orne : **2813**, 15, 26, 32, 37, 56.

Digitized by Google

Seine-Inférieure, **2814**, 16, 20, 22, 24, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 40, 41, 44, 45, 46, 47. 49, 50. 52, 55, 57, 58.

Nota : *Les éditeurs et le millésime.* La section d'histoire moderne et la section d'histoire contemporaine du *Comité des travaux historiques* ont unanimement exprimé le vœu que la loi sur le dépôt légal soit modifiée et qu'un article ordonne que le *millésime* de l'année soit imprimé sur le titre de chaque volume. Elles ont décidé, en outre, de ne plus proposer au ministre de l'Instruction Publique de souscrire à aucun volume qui ne porterait pas d'indication de *millésime*. Cette habitude d'éditeurs tendant à laisser plus longtemps, à un volume, l'apparence d'une nouveauté pouvait être d'un excellent intérêt commerçial, mais était susceptible, par contre, d'induire en erreur les historiens et les critiques.

Le Gérant : G. Poussin.

Evreux, Imp. de l'Eure. — G. Poussin, directeur.

Digitized by Google

BÉNÉDICTINE

La Meilleure des Liqueurs

Exquise · Tonique · Digestive ·

Le MUSÉE et la DISTILLERIE de la BÉNÉDICTINE sont visibles tous les jours de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h. En hiver, les Dimanches et Fêtes exceptés.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. L'ABBÉ GUÉRY, *Aumônier du Lycée d'Evreux*, 49, place de la Gare.

Les manuscrits seront soumis au Comité de rédaction qui jugera si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits *publiés* par la Revue ne sont pas rendus. — Tout travail inséré peut faire l'objet d'un tirage à part : M. G. POUSSIN, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux* exemplaires auront été envoyés à M. l'abbé Guéry.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an, 12 francs pour l'étranger et 2 francs par livraison.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

La *Revue Catholique de Normandie* parait tous les deux mois en livraisons d'environ 80 pages, grand in-8°.

Evreux, imprimerie de l'Eure, 6, rue du Meiet. — G. Poussin, Dr

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

HISTOIRE — ARCHÉOLOGIE — LITTÉRATURE

26e ANNÉE — 5e LIVRAISON

SEPTEMBRE 1917

Félix CLÉREMBRAY : Quelques pages de l'Histoire de la Révolution dans la Normandie (*suite et fin*), 305. — Abbé **Le Mâle :** Recherche de Roissy [1598-1599] (*suite*), 324. — Abbé Ch. GUÉRY : Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois (*suite*), 335. — Abbé E. THOREL : Bulletin Bibliographique, 357. — Bibliographie Normande, 363.

BUREAUX DE LA REVUE
6, RUE DU MEILET, ÉVREUX

1917

Digitized by Google

Pour paraître dans les prochaines livraisons

Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163), par M. l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon *(suite)*.

L'exil et la mort a Jersey de Mgr de Cheylus, Évêque de Bayeux, (1791-1797), par M. Louis AURENCHE.

La fête de la Raison et la fête de l'Être Suprême a Vire, 29 janvier et 2 juin 1794 (10 pluviôse et 20 prairial, an II), par M. Jean PORQUET.

Recherche de la Noblesse faite dans la Généralité de Caen, en 1598-1599, par M. Jean-Jacques de MESMES Sr de ROISSY, publié par M. l'abbé Le Mâle *(suite)*.

Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois (Eure), par M. l'Abbé Ch. GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux.

Le Grand Séminaire de Coutances, au XVIIIe siècle, par M. le chanoine LEROSEY.

Un Curé Saint-Lois pendant la Révolution : L'Abbé Martin Moriet, par M. Gaëtan GUILLOT.

Foucarmont sous la Révolution. La fin de l'Abbaye, par M. Félix CLÉREMBRAY.

Digitized by Google

QUELQUES PAGES

DE

L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

Dans la Normandie

BIENS NATIONAUX ET ASSIGNATS — ÉPISODES ET DOCUMENTS

(Suite et fin)

IV

Complétons nos extraits de ces correspondances en citant deux lettres de l'abbé Balesdent, ex-vicaire de Morgny, adressées à l'ex-seigneur de cette paroisse (P.-J. Belhomme).

Une de ces lettres, datée de Londres du 16 novembre 1792, se termine par ce post-scriptum : « Nous sommes ici 1200 à 1500 prêtres) dont beaucoup de Rouen et des environs. 3000 aux îles de Jersey et de Guernesey. Ailleurs, je ne sais; le tout forme 50.000 ou 60.000. Jugez, Monsieur, du grand nombre d'infortunes, en qui des raisons plus qu'humaines ont prévalu. J'ai vu hier M. Dumont, curé de Contremoulins, à la sortie de la chapelle de Bavière. » — Dans une autre lettre du 11 janvier 1793, il annonce que « les assignats perdent en Angleterre beaucoup plus que moitié pour ne pas dire qu'on ne s'en soucie pas. »

Les brochures publiées à l'époque de la circulation des assignats concernant ce papier-monnaie sont, à certains points de vue, moins intéressantes que les lettres familiales, intimes, échangées vers 1790, et que nous venons de reproduire. Cependant, on parcourt avec intérêt encore aujourd'hui, la longue liste des écrits publiés un peu partout sur ce sujet inévitablement familier à peu près à tous les Français d'il y a cent seize ans. Parmi leurs auteurs, nons retrouvons une vieille connaissance, Louis-Sauve-Salve-Saire Albitte, naguère écuyer, Comte de Valivon, garde de la porte

Digitized by Google

du roi, originaire de Saint-Saire-en-Bray, fils d'un fermier des biens des Ses Maisons, processif ardent et impitoyable(1), et qui signa cet opuscule : « *La nécessité prouvée de l'émission du papier-monnaie, en assignats pour payer la dette générale de la Nation, ou Réfutation de différents mémoires antipatriotiques sur les assignats, notamment celui de M. Necker* (2).

Un des innombrables écrits des mêmes moments, que nous ne pouvons nous dispenser de citer, c'est l'*Adresse* aux 28 sections de la capitale pour parvenir à établir à Paris l'équilibre des assignats (1791) par Pottin de Vauvineux (1791). Ce même citoyen écrivait aux municipalités des grandes villes telles que Rouen :

Paris, le 23 mars 1792.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part qu'ayant obtenu un brevet d'invention (3) pour mettre l'argent et l'assignat au pair, Rouen était une des premières villes où mon attention (?) était de porter mes bureaux; je m'empresse de vous faire part aussi que je les y ferai établir la semaine prochaine, et qu'avant le 16 avril l'assignat sera au pair avec l'argent, et au 1er mai l'assignat gagnera 2 p. 0/0. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien choisir un notaire de votre ville qui, avec M. Gingois (4) seront chargés *(sic)* de veiller aux intérêts du public; je vous prie également de vouloir bien choisir cinq personnes dont l'une à 1000 l. et l'autre (?) à quatre à 5000 l., pour veiller également aux intérêts du public, et auxquelles je pourrais donner toute ma confiance. M. Drieux, beau-frère de M. Augay, va se rendre à Rouen pour moi. — J'ai l'honneur de vous annoncer qu'au moment où j'écris, l'argent ne vaut que 18 0/0, et qu'il diminuera demain considérablement. Je

(1) La *Normandie historique :* Les Albitte de Saint-Saire en Bray, par F. Clérembray, avril 1898.

(2) Tourneux. *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. III, nº 13021.

(3) Le 20 septembre 1792, suppression de l'effet des brevets d'invention obtenus par les établissements de finance.

(4) Le 2 avril 1793, arrêté du département destituant Legingois, notaire public à Rouen, faute de certificat de civisme. Malandain lui succède le 6 messidor an V.

Digitized by Google

sais même qu'il part des gens pour la province pour vendre leur argent; il est intéressant que la ville de Rouen soit prévenue.

« Je suis avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Pottin de Vauvineux.

« P. S. Mon brevet est sous presse. J'aurai l'honneur de vous l'adresser sous deux jours ».

On s'imagine quel accueil reçurent ces propositions, lorsqu'on voit, sept mois plus tard, Louis Delaporte demeurant à Paris, rue de la Harpe, n° 148, hôtel du Berry, exposer à la commune de Rouen que, le 7 septembre 1792, il a fait, au comité des assignats et monnaies, des rapports contre différents particuliers fabricateurs de faux assignats; il est parvenu à les faire arrêter et à saisir les faux assignats de la caisse patriotique de la ville de Rouen. « Lors de cette arrestation, il a malheureusement été pris pour le contrefacteur qui cherchait à s'évader; il a été blessé de trois balles, dont deux au travers du corps, et une dans le bras, deux coups de bayonnette et plusieurs meurtrissures. Il demande une récompense. »

En marge de ce récit on lit : « Le bureau municipal de la commune de Rouen, après en avoir conféré avec l'Association patriotique, *qui n'a donné aucune mission au citoyen Louis Delaporte* et qui n'a connaissance des faits. — Renvoyé à se pourvoir au Comité des assignats, après qu'il les aura fait constater à Rouen, le 24 décembre 1792. »

Ainsi, au nombre des causes de dépréciation des assignats, figurent les contrefaçons, si nombreuses que des associations se créaient pour les contrôler, en dehors des vérificateurs administratifs. Un décret du 1er juin 1792 interdit un établissement de ce genre, formé par les sieurs Dutrécy et Leleu, et défendit à toute personne d'apposer aux assignats des signes de contrôle et de vérification.

A Rouen, l'opinion publique et les actes de l'administration ne s'accordèrent pas toujours touchant les assignats. Au 23 juillet 1789, l'orateur de la députation des officiers municipaux et des électeurs de cette ville allait jusqu'à dire devant l'Assemblée Constituante qu'en mettant les créanciers de l'Etat sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté du peuple français, elle avait

Digitized by Google

rétabli la confiance, soutenu le crédit, et que c'était un grand avantage sur les ennemis de la nation.

Mais le 3 septembre 1790, les administrateurs du directoire du département de la Seine-Inférieure, le directoire du district de Rouen, le conseil général de la commune, et la Chambre de Commerce de Rouen, à propos de la question de savoir s'il faut émettre deux milliards d'assignats-monnaie, pour acquitter la dette exigible, critiquent ce qui a été fait; trop de causes concourent à éloigner en ce moment la confiance publique; les pétitionnaires veulent la vente des 400 premiers millions de biens nationaux pour éteindre au moins une portion des 400 millions d'assignats en circulation; il faut qu'il soit établi un ordre imperturbable dans l'administration des finances, que l'impôt soit décrété, perçu... « Alors, mais alors seulement, l'Assemblée nationale parviendra « à rassurer les méfiants, et à faire taire la malveillance; alors, « commençant à jouir du fruit de ses travaux, elle verra les « capitalistes français et étrangers concourir à l'achat des biens « nationaux, et rendre un numéraire considérable à la circula- « tion.. Et quel plus beau climat, quelles lois plus sages, quelle « constitution plus propre à inspirer de la confiance, et à fixer « des hommes qui sentent le prix de la liberté! » Cette sorte de plan d'idylle financière et politique était signée d'Herbouville, Gueudry, de Bonne, Bouvet, Lefèvre, Goube, Védie, F. M. Anquetin, d'Estoutteville, etc., etc.

Cependant l'émoi causé par la multiplicité et l'importance des faux assignats grandissait. On avait eu beau poursuivre et condamner leurs distributeurs, le fléau ne cessait pas. Les représentants du peuple près l'armée des Côtes-du-Nord et de Cherbourg, Brué, Guezno et Guermeur, imaginaient, le 7 nivôse an III (26 décembre 1794), de prendre un arrêté relatif à l'établissement des bordereaux de vérification dans les sept départements de la Seine-Inférieure, l'Eure, le Calvados, l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan, le Finistère et les Côtes-du-Nord. Cela venait un peu tard, et n'était pas pratique.

Au directoire du district de Rouen, en une séance particulière, le 5 pluviôse an III (24 janvier 1795) on entendit un très remarquable rapport du citoyen Houdeville, chargé de rechercher les moyens les plus efficaces pour assurer l'exécution de l'arrêté des représentants du peuple, lequel voulait l'établissement dans

Digitized by Google

chaque chef-lieu de district d'un comité pour la vérification des assignats. Le rapport du citoyen Houdeville admet que l'arrêté est sage en lui-même, mais démontre qu'il serait inexécutable, et au moins offrirait de très grandes difficultés qu'il décrit minutieusement. Sa démonstration, fort longue, atteste une très consciencieuse et très compétente étude des diverses questions soulevées par l'arrêté des représentants du peuple. On en délibéra, et le Conseil applaudissant à la justesse des observations du rapporteur, résolut de signaler aux représentants, ainsi qu'au Comité de Législation, les inconvénients de l'exécution de l'arrêté, après en avoir référé au département.

Peu après, l'arrêté était rapporté (12 avril 1795).

Vraisemblablement il avait été déterminé par le déluge de faux assignats inondant la France, et troublant le commerce notamment de Rouen. Les victimes ne savaient pas toujours de qui elles les tenaient. Les nécessités de chaque jour facilitaient la réalisation de l'œuvre des faussaires et des colporteurs, d'ailleurs nombreux, disséminés et organisés.

Un des plus curieux pamplets du temps : *les Actes des Apôtres*, montre avec moins d'exagération qu'on ne le supposerait, jusqu'à quel point était poussée l'entreprise pour le discrédit des assignats. Sous la forme exagérée, sarcastique, un prétendu *Avis important*, est censé avertir le public. « ... Les personnes qui ont des dettes en France ou le projet d'y faire quelques acquisitions depuis la régénération du bonheur de cet empire, et qui seraient intentionnées de le faire à peu de frais, sans blesser l'intérêt d'autrui, sont averties que la manufacture de papier si justement renommée d'Adolph Herhogenralh et fils, à Coblentz, a si parfaitement réussi à imiter les papiers de la caisse d'escompte, avec le timbre de *caisse-des-compte* dans le corps du papier, qu'il est impossible de le distinguer de celui de Montargis; en même temps, les sieurs Ephraim, Lévi, Mendelson et consorts, pensionnaires de l'électeur, si connus par leurs talents pour la gravure et l'imitation des signatures, sont parvenus à contrefaire sur ces papiers l'imprimé et les signatures des billets de caisse dans un tel degré de perfection que les signataires eux-mêmes ne pourraient plus distinguer les signatures imitées de leurs propres. Ces billets sont arrangés par paquets de cinquante, et ne se vendent point en détail; le prix du paquet de billets de 1.000 livres, formant la

Digitized by Google

somme de 50.000 livres, est à, raison de 4 pour 100, ce qui fait..... 2.000 livres. Celui des billets de 300 livres, formant la somme de 15.000 livres, est à raison de 6 pour 100, ce qui fait pour le dit paquet 900 livres. Celui des billets de 200 livres, formant la somme de 10.000 livres, est à raison de 8 pour 100, ce qui fait pour le dit paquet 800 livres. Ceux qui achèteront à la fois un assortiment de ces paquets pour la valeur d'un million et plus, jouiront de l'avantage de la remise d'un pour 100 sur le paiement.

« On ne fera aucun crédit, et les paquets seront acquittés non en papier mais en espèces d'or et d'argent de la place de Francfort-sur-le-Mein. On ne les enverra point par la poste, parce qu'étant absolument semblables aux véritables billets de caisse et devant remplir la même destination, ils serviraient également à ceux qui en seraient les légitimes propriétaires au moyen de l'acquisition qu'ils en auraient faite, et à ceux qui auraient assez peu de délicatesse pour se les approprier, sans bourse délier.

« Cependant, pour faciliter les amateurs de cette intéressante spéculation et leur éviter le *voyage de Coblentz*, on a imaginé d'ouvrir, indépendamment du grand bureau du dit lieu, les bureaux plus à la portée générale dans les villes suivantes :

« A Kelh, près Strasbourg, à l'imprimerie typographique;

« A Francfort-sur-Mein, chez Gompertz, Salomon et Raphaël.

« A Bale, chez de Mechel, graveur.

« A Genève, chez Louis de Rovrai.

« A Nice, chez Pallavicini, Magro et Cie.

« A Ostende, chez Vacampen père et fils.

« A Amsterdam, chez Abraham a Costa père.

« On indiquera par un avertissement particulier, à la prochaine foire de Leypsig, un bureau qui y sera ouvert.

« On croit devoir observer, etc.

« Le présent avis, publié en allemand, a été traduit en français, en hollandais en anglais et en italien et répandu dans ces différents pays avec discrétion. »

Ces inventions paraissent moins fantaisistes lorsqu'on les rapproche de certains procès verbaux des séances de la société populaire de Rouen où se lit notamment ceci, au 25 avril 1793 : « Fournier lit une lettre donnant des détails sur les troubles de Bretagne. Elle dit que Jersey et Guernesey étaient les points de

Digitized by Google

réunion pour nos ennemis, où ils comptaient un grand nombre de mécontents; qu'il y avait dans une de ces îles une *fabrique de faux assignats*. Elle ajoute que l'armée du ci-devant prince de Bourbon a été substantée pendant 18 jours en payant avec de faux assignats; que même les chefs des contre-révolutionnaires français sont poursuivis en Allemagne parce qu'ils ont payé en papier de leur fabrique. »

V

Parmi les plus importantes et les plus compliquées des affaires criminelles de distribution de faux assignats à Rouen, on doit citer, en première ligne, celles d'Adrien Cools, âgé de trente-cinq ans, se disant négociant, né à Womdgen près d'Anvers, domicilié à Bruxelles. Voici son écrou à Rouen : « 5 pieds 7 pouces, cheveux et sourcils châtain foncé, nez épaté, bouche moyenne, menton large, malade. Entré le 1er août (1794) ordre municipal, pour être gardé sans pouvoir communiquer qu'avec son gardien et l'officier, et pour être traité de sa maladie. Sorti le 13 fructidor (30 août 1794) par ordre du conseil général de la commune révolutionnaire de Rouen, signé : Michel Lignel.

Le 9 brumaire (30 octobre 1794), il comparut devant le Tribunal criminel de la Seine-Inférieure composé de Legendre, président, Guéret, Saffray et Olivier, juges, Leclerc, accusateur public, et Paynel, greffier. Les questions suivantes furent répondues affirmativement : 1° Est-il constant que Cools ait introduit sur le territoire de la République 163,320 livres d'assignats faux et certifiés tels par le vérificateur d'assignats? 2° Adrien Cools est-il convaincu de cette introduction? 3° L'a-t-il faite méchamment et à dessein de nuire à la République? 4° A-t-il émis plusieurs assignats de cent livres et depuis certifiés faux par le vérificateur des assignats? 5° Cools est-il convaincu de cette émission? Les savait-il faux?

En conséquence, il fut condamné à mort et ses biens furent confisqués.

Le mardi 15 octobre 1793, il avait acheté chez le citoyen Delamare, orfèvre à Rouen, deux chaînes de montre en or, par le prix de 1.169 livres qu'il avait payé en onze assignats de chacun 100 livres et le reste en assignats de 10 livres et de cent sols. Le citoyen Delamare ayant de l'inquiétude, les fit examiner : il y en

Digitized by Google

avait neuf de faux. Cools, conduit devant le directeur du jury d'accusation, fut trouvé nanti d'une grande quantité d'autres assignats tant dans ses poches que dans son portefeuille ; il y en avait de faux pour 5.620 livres. Interpellé, il répondit que 34 venaient du citoyen Defresne, et le surplus de divers particuliers. Interrogé s'il en avait d'autres, il déclara qu'on le verrait à la présentation...

Perquisition eut lieu le jour même au « ci-devant » (?) *Hôtel de France*, où il était logé; un commissaire l'y conduisit, accompagné de deux officiers municipaux et de citoyens de la garde nationale. La clef de la chambre qu'il occupait ne s'étant pas trouvée, l'aubergiste lui-même enfonça la porte, et voici les principaux objets de l'existence desquels il fut dressé procès-verbal : 1° quantité de papiers consistant pour la plus grande partie en lettres missives que des émigrés envoyaient à leurs parents restés en France, et en lettres que l'on écrivait de France ; 2° plusieurs petits meubles et objets en or et en argent, des portraits, croix d'évêques, le tout destiné à être remis à des personnes émigrées ; 3° des assignats de 300 livres, de 50 et de 5 livres, formant un total de 156.000 livres et qui, tous, avaient été reconnus et vérifiés faux par le vérificateur en chef des assignats; 4° un sac caché dans le lit de Cools et renfermant 2.625 livres non compris une piastre ; 5° des linges, hardes et vêtements à usage d'homme et de femme, des instruments de musique, un manchon, du canevas de tapisserie et autres objets destinés à être remis à des émigrés et à des émigrées ; 6° des papiers et des titres de féodalité concernant la noblesse « qui ne pouvaient également avoir été confiés à Cools que pour les remettre à des ci-devant nobles, des ci-devant seigneurs sortis de la République. »

Dans ses explications, Cools fut obligé de reconnaître qu'il était à Rouen au commencement d'août 1793, qu'il y avait demeuré pendant quelques jours, qu'il était retourné à Valenciennes et à Lille, où il avait séjourné peu de temps, et qu'il était revenu à Rouen dans le courant d'octobre.

Il prétendait ne pas connaître les personnes qui avaient écrit les lettres dont on le trouvait saisi, mais seulement un nommé Dambray, qui lui en avait remis lors de son départ pour Rouen au commencement d'octobre.

L'instruction établit « jusqu'au dernier degré d'évidence » : 1° que Cools avait été envoyé par les émigrés pour leur porter

Digitized by Google

notre or et introduire de faux assignats; 2° qu'il en avait pour 162,380 livres; qu'il connaissait leur fausseté lorsqu'il les avait introduits en France ; 3° qu'il avait acheté en France des marchandises avec ces assignats qu'il savait faux. Dès lors, il ne pouvait plus rester la moindre incertitude sur la question intentionnelle. Cependant le Tribunal vit quelques difficultés dans les réponses faites à cet égard. Les jurés, renvoyés conférer entre eux, déclarent à leur retour que Cools avait commis le crime méchamment et à dessein de nuire à la République.

La mort de Cools (12 brumaire an III, dimanche 2 novembre 1794), résulte d'une double constatation légale qu'il est « décédé subitement place de la République », constatation faite par un acte de l'état-civil et par un procès-verbal du commissaire Rupalley.

Son procès eut d'autres conséquences fort graves. Le dimanche 21 septembre 1794, — 5e jour des sans culottides an II, — les représentants du peuple Thibault et Gaillard, membres du Comité des finances, section des assignats et monnaies, « députés dans la commune de Rouen et lieux circonvoisins afin de prendre connaissance de l'affaire du nommé Cools, furent renseignés par son interrogatoire. Notamment ils firent arrêter la citoyenne Marie-Louise La Mariouze, dite Montbray, née Vielle, déjà mise en liberté et qui avait séjourné six mois à l'*Hôtel de France*. Elle était née en Basse-Normandie, et avait un frère âgé de quarante ans qu'elle n'avait jamais vu, et qui était en arrestation à Thorigny. On la remit en liberté.

Nombre d'autres personnes de la région furent inquiétées à cause des découvertes faites au cours de l'affaire Cools. Celle à laquelle elle fut le plus funeste se nommait Charlotte-Jacqueline-Françoise de Manneville, veuve Colbert, ci-devant Maulévrier, native de Rouen, y résidant, rue de l'Unité, ci-devant Saint-Eloi, n° 26, « où étant de matin » le 19 ventôse an II (9 mars 1794), les citoyens Joly et Poncilon, commissaires du Comité de sûreté générale de la Convention, Angrand, membre du Comité de surveillance de Rouen, accompagnés de Bourdon, commissaire de police, vinrent l'arrêter, quoiqu'on n'eût trouvé chez elle rien de suspect. Les meubles de son logis appartenaient à Fontenillat, principal occupant, à la charge duquel on la laissa jusqu'au départ pour Paris. L'aîné de ses fils était ministre de France auprès de

Digitized by Google

l'Electeur de Cologne de 1784 à fin d'avril 1792, l'autre, chevalier de Malte et officier de marine. « J'ai été, disait-elle, avec mon fils en Allemagne; j'étais rentrée le 22 mai 1792. »

On lui demande si elle connaît Jumilhac, un des nobles réfugiés à Rouen. Elle répond qu'elle l'a vu chez la *citoyenne* d'Aubeterre. « D. — As-tu jamais connu un nommé Cools, de Bruxelles? — R. — Non. — D. — As-tu jamais entendu parler de cet individu? — R. — Je persiste à dire que je ne le connais pas, n'ayant aucun renseignement sur son compte. — D. — Ne t'a-t-il jamais remis quelques lettres d'émigrés? — R. – Non, je n'ai aucun commerce avec émigré. »

La pauvre veuve et mère n'obtint rien et fut conduite à Paris, où, devant le Tribunal révolutionnaire, présidé par Dumas, elle fut comprise, le 8 thermidor, dans une fournée de 30 accusés, condamnés par un seul jugement, et dont une *liste très exacte* (*affaire de l'ex-princesse de Monaco*) comprend son nom, sans qu'on puisse savoir de quel crime elle était accusée.

Une affaire d'assignats, entre autres, est à citer, quoiqu'elle ne finit point tragiquement. Le 27 mai 1793, à une heure du matin, P-A. Vincent et Canu, officiers municipaux, se rendirent à l'hôtel de l'*Epée nationale*, rue des Carmes, occupé par le citoyen Aubray, et, bordereau préalablement fait des assignats et numéraire trouvés chez lui, mirent les scellés sur tous les papiers du portefeuille de Benjamin Cheudret, âgé de quarante-quatre ans, négociant, marchand fabricant de fleurs, rue Mèlée (Meslay?), 7, à Paris. Cheudret avait été à Londres pour ses affaires depuis le 10 août, et il y avait une succursale. Son récit à ce sujet était très long. On lui demande ensuite s'il connaissait les diverses personnes qui lui avaient remis les lettres cachetées et décachetées à divers, trouvées dans un portefeuille jaune à quatre compartiments dans sa chambre, et s'il savait qui lui avait donné certaine lettre décachetée du 2 mars. Il ne s'en souvenait pas. Il croit que c'est un M. Kernig, militaire, qui lui a remis au *Café de Valois*, avec deux autres, l'une à Michel Denisson Hungerford, café House London, l'autre adressée à Ant. Marchman, chez M. Moymeau, marchand parfumeur, Street Soho, 43; plus une autre à Mme de Chateaubrun, aux Trois Couronnes à Dusseldorf, en Allemagne. Il y en a une de Mme de Durfort; une cachetée, adressée par Mme Baker, à Londres, etc., etc.

Digitized by Google

Cheudret a un associé nommé Dufour, ou plutôt dame Dufour. « Il est commerçant un peu de tout, bijouteries, bazins, bas, mercerie, etc. *Il spécule sur les assignats.* »

Il connaissait Mmes d'Aubeterre et La Fontaine, près desquelles il venait solliciter des fonds pour le nouvel établissement qu'il se proposait de fonder dans Paris. Mme Lafontaine (?) et Mme d'Aubeterre ne lui ont rien donné. Mme d'Aubeterre lui a remis note pour s'informer si M. de Bourdeille, ci-devant évêque de Soissons, était en Belgique.

On lui demande si, comme Trésorier du marc d'or, il n'aurait pas eu quelques relations avec Mme d'Aubeterre, pour raison de l'Ordre dont était décoré son mari. Il répond qu'il est persuadé que les deux lettres cachetées ne contiennent rien qui puisse l'incriminer. Le 10 avril, on l'interroge une dernière fois. Et on le remet en liberté non sans avoir dressé un « Etat » des 34 lettres et papiers renfermés dans son portefeuille jaune, état paraphé par Lecanu, officier municipal et Cheudret.

Le 13 prairial an II, un mandat était décerné contre un Chevalier des Essarts, âgé de trente-deux ans, demeurant à Rouen, rue des Patriotes, n° 75, prévenu d'être compromis dans l'affaire Cools. Son écrou se retrouve, mais sans nulle suite.

Un « aristocrate « dont le nom a gardé une grande notoriété dans la région de Rouen, fut, lui aussi, détenu en cette ville, impliqué dans l'affaire Cools. Il se défendit par un assez long *Mémoire de faits justificatifs* dont nous extrayons ce qui suit : « Le citoyen Lebègue (dit Germiny) ennemi, par caractère et par principes, de toute espèce d'intrigues, et surtout de celles qui pourraient exister contre sa patrie, se voit aujourd'hui détenu en la maison d'arrêt de Saint-Lô, à Rouen, par ordre du comité de surveillance du département de la Seine-Inférieure, pour le fait d'un homme qu'il n'a jamais vu, avec lequel il n'a jamais eu de correspondance, directe ou indirecte, d'un homme accusé d'un délit qui paraît avoir été commis à Bruxelles, quand le citoyen Lebègue était à Rouen, ou à Rouen quand il était à Nancy, délit enfin dans lequel le citoyen Lebègue n'est pas même impliqué. Le récit simple et vrai des faits va donner le développement nécessaire et la conviction de cet aperçu. Le citoyen Lebègue, domicilié à Rouen depuis vingt ans, désirait faire et projetait depuis six mois un voyage dans le département de la Meurthe, lieu de sa

Digitized by Google

naissance, de la résidence de sa famille et où il conserve lui-même encore quelque bien. Il l'entreprit le 25 septembre dernier, et arrivé à Nancy le 28 idem, fit viser dans cette commune son passeport le 29 au matin, lequel passeport avait été visé à Rouen par le comité de surveillance lors de son établissement; il s'occupait de ses affaires, tant à Nancy qu'à la campagne, quand il fut arrêté, le 11 octobre, à la campagne, sur dénonciation vague de quelqu'un qui ne le connaissait même pas, et, transféré à la maison d'arrêt de Nancy, où le comité de surveillance se proposait de le retenir jusqu'à ce qu'il eût fait venir de son domicile un certificat de civisme, ce qui paraissait d'autant plus aisé qu'il avait confiance dans l'opinion que ses concitoyens de Rouen avaient de lui et de sa conduite. Sur ces entrefaites, le comité de surveillance du département de Bruxelles a fait arrêter à Rouen le nommé Kools, de Bruxelles, accusé d'être porteur et distributeur de faux assignats. Cet homme (dit-on) était arrivé à *Rouen, le 11 octobre,* jour de l'arrestation du citoyen Lebègue à Nancy, et avait (dit-on) une note sur laquelle étaient les noms et demeures de plusieurs citoyens de Rouen et notamment le nom *Germiny.* Cette note excitant la vigilance du comité de surveillance, il a décerné, le 17 du même mois, un mandat d'arrêt contre le citoyen Lebègue qui, à cette époque, était en arrestation à Nancy et, en conséquence, les scellés ont été mis chez lui. Aussitôt, l'épouse du citoyen Lebègue a démontré elle-même qu'il était détenu à Nancy, et, sur sa demande, le comité de surveillance du département de la Seine-Inférieure l'ayant réclamé, il a été renvoyé à Rouen, où il est arrivé le 17 octobre, et, depuis ce temps, il y est détenu en la maison d'arrêt.

Ajoutons que le registre des délibérations du comité des assignats et monnaies de la Convention nationale, à la date du 17 fructidor an II (3 septembre 1794), porte qu'après avoir entendu le rapport d'un de ses membres et la lecture de pièces concernant Cools, le comité, considérant qu'il n'existe aucune charge contre Chéry, Massé, la fille Duvaumois, Thorel et Marc Rohée, impliqués dans cette affaire, les fit mettre en liberté.

Un *Mémoire apologétique* de la conduite civique des citoyens de Rouen, depuis 1789 jusqu'au 23 frimaire an III (samedi 13 décembre 1794), lu en séance de la Commune révolutionnaire le

Digitized by Google

23 frimaire (Leboucher, maire, Havard, secrétaire), célèbre un peu prématurément le moment où l'on « échappait à peine à ces temps malheureux où quelques hommes faisant un trafic exclusif du patriotisme, asservissaient la France au nom de la Liberté... et où ont paru ces hommes courageux, qui, las de la tyrannie et du carnage, veulent faire régner la raison, la justice et les lois ». Ce *Mémoire* dit aussi que l'Assemblée Constituante déjoua les efforts des malveillants en décrétant l'émission d'un papier-monnaie qui, fondé sur la confiance, soutenu par le patriotisme, et hypothéqué sur les bases les plus certaines, remplacerait l'argent qui était, ou enfoui, ou exporté... « Les Caisses patriotiques « ont plus que toute autre chose contribué à fonder inébranla- « blement le crédit des assignats... et le peuple y trouva non seu- « lement des moyens de facilité pour ses transactions journa- « lières, mais encore l'avantage de se familiariser avec le papier « national. »

Plus loin, sous le titre : Domaines nationaux, ce même *Mémoire* rappelle que dès le 10 avril 1790, la municipalité avait, la première, offert à l'Assemblée nationale sa soumission d'acquérir pour 40 millions de ces domaines. Les trente-trois millions auxquels s'élevèrent ces acquisitions atteignirent, à la revente, plus de 66 millions.

Mais, — comme le dit M. Madeleine, dans sa *Révolution* (p. 121) — certaines prophéties contradictoires n'en furent pas moins les unes et les autres réalisées : Maury avait attribué à l'assignat une destinée orageuse et la banqueroute finale, — et Pétion disait : Le bienfait des assignats sera d'assurer la Révolution ; ce que l'écrivain du xxe siècle résume ainsi : ils avaient raison tous les deux : l'assignat faillit ruiner la France et assura la Révolution.

Resterait à examiner s'il n'enrichit pas surtout les riches, et s'il n'appauvrit pas les travailleurs, dont la situation fut si lente à s'améliorer.

VI

Pour montrer l'importance du rôle des assignats dans les affaires des gros capitalistes rouennais, citons ici seulement quelques détails d'un très volumineux inventaire du gros actif de l'une des plus importantes maisons de commerce de Rouen.

Digitized by Google

Cet inventaire, dressé par le commissaire de police Vincent, commis par le directoire du district, par suite de l'ouverture de la succession du citoyen Claude Guillebon (1), rue aux Ours, n° 18, âgé de soixante-dix-huit ans, veuf depuis 1786 de Marie Midy, arrêté le 4 germinal an II (lundi 24 mars 1794) comme suspect d'incivisme et d'aristocratie, mais laissé à son domicile sous la garde de quatre fusilliers. Il avait une succursale à Hambourg. Mort le 30 juillet 1794, il laissait un testament daté du 12 novembre 1792, et des légataires et héritiers, parmi lesquels un ou plusieurs émigrés. Son revenu *déclaré* était de 7811 livres 30 sols 7 deniers.

Cet inventaire, qui dura vingt-huit jours, constate l'existence, dans une armoire d'abord *oubliée* : de sommes en or et en argent, de valeurs : en lettres de change, 18.007 livres ; billets souscrits par divers, 13.885 livres 9 sols 10 deniers ; en assignats, 155.391 livres 7 deniers ; en écus de 6 livres et assignats, 899 livres 6 sols 6 deniers ; bijoux or, tabatières, bagues, etc., estimés au total à 106.287 livres. — Le tout fut remis au citoyen Leroy, séquestre.

Au cours de l'opération des comptes du navire l'*Hélène Olympe*, et de diverses sociétés d'assurances dont Claude Guillebon était « signataire et caissier ». Certain reçu, daté à Rouen du 16 septembre 1792, signé de Le Boucher, commissaire du 9e bataillon, avait pour objet des armes, notamment 9 fusils et couteaux de chasse, 2 épées dont une damasquinée avec filigrane d'or, et une de deuil, et 5 pierriers, dont un de bronze avec leur affût et leur dépendance. Son « commensal » Bunel, depuis trente-deux ans à son service, interrogé le 18 prairial, répondit qu'il « connaissait tous les êtres de la maison mieux que Guillebon ». Les lots des biens de la succession Guillebon furent tirés en prairial an VI. Le deuxième lot échut à la Nation.

Joignons à ces notes, d'une liaison qui paraîtra parfois difficile, quelques extraits des registres spéciaux d'une région dont les annales révolutionnaires et autres nous sont plus particulièrement connues.

---

(1) Les Guillebon, venus de Picardie, portaient d'azur à la bande d'or à trois besans d'or, 2 et 1, et descendaient d'Antoine ou Jean *Le Thoillier, dit Guillebon*, sieur d'Angivilliers, demeurant à Clermont de Beauvaisis, mort en 1547. Les Thoillier existaient dès 1324.

Digitized by Google

Le 28 nivôse an IV (2 janvier 1796) l'administration du district de Neufchâtel-en-Bray, est informée par le citoyen Boudin, concierge de la maison d'arrêt, qu'une fille, détenue en ladite maison, est accouchée la veille d'un enfant féminin, dont il envoie l'acte de naissance, en rappelant que cet enfant doit être porté au bureau des enfants trouvés, à Rouen, ce que la mère requérait. — En conséquence, les administrateurs font venir le citoyen Conseil, « porteur habituel des enfants trouvés audit bureau », lequel Conseil dit ne pouvoir porter l'enfant que s'il lui est accordé une somme de 800 livres; et attendu qu'il est impossible de se procurer une autre voie de transport à un moindre prix, arrête qu'il sera délivré à Conseil mandat de 800 livres, lequel ne sera acquitté qu'après que l'enfant dont il s'agit aura été déposé au bureau des enfants trouvés de Rouen, et ledit mandat visé par l'administration départementale.

Le 3 frimaire an IV (24 novembre 1795), en la maison commune et devant le bureau de l'administration municipale de Neufchâtel-en-Bray, se présentent les citoyens Corré, Deleau, Lefebvre, Martin, Touzard, Dufour, Carré, Lamotte, Lecointe, Lefebvre fils et autres, tous cordonniers en cette commune, lesquels disent que « depuis longtemps ils fournissent des souliers pour les militaires, sur marché fait chaque mois avec l'administration du district, ce qui a toujours fait le prix de tous les cordonniers dudit district. Il a été pour le mois de vendémiaire dernier de 200 livres par paire; que le 1er brumaire en suivant, ils se sont présentés et ont demandé une augmentation de 200 livres par paire; sur laquelle l'administration n'a pas pris de détermination, ce qui fait que, depuis ce temps, ils n'en ont point fait. Mais, comme il résulte de la déclaration des citoyens Leconte et Désobry, gardes-magasin de cette partie, qu'il n'existe plus, au magasin confié à leur soin, qu'environ cent paires capables de servir, ils ont averti les cordonniers pour qu'ils eussent à verser à chaque décade, audit magasin, la quantité de souliers voulue par la loi, ils se présentent et demandent qu'il leur soit accordé la somme de 700 livres par chaque paire qu'ils fourniraient pendant le cours de frimaire, observant que ce qui les porte à demander un prix si exhorbitant est la difficulté qu'ils ont à se procurer les cuirs nécessaires pour la confection des souliers, puisque le plus grand nombre des tanneurs refusent de vendre. »

Digitized by Google

Le bureau en référa au département.

Le 2 janvier 1796, l'administration « s'occupant des besoins des défenseurs de la patrie, et prenant en considération le peu de souliers existant dans cette commune », appelait auprès des administrateurs les fabricants de souliers, et leur mettait sous les yeux l'indispensable nécessité de remplir les dispositions de la loi du 2 nivôse, leur enjoignant l'obligation de fournir deux paires de souliers par décade. On leur lisait une lettre des administrateurs du département « leur retraçant le langage de la loi encore plus que celui de la nature. »

Les instances du district amenèrent les cordonniers à promettre « de faire tout ce qui était en eux » pour secourir par leur travail les défenseurs de la patrie, atteints par la rigueur de la saison. *Mais* ils invoquèrent la difficulté de se procurer les matières premières, signalant que *les tanneurs et particulièrement ceux de Saint-Saëns, chez qui ils ont l'usage de se fournir du cuir de semelle, ne veulent plus vendre qu'en numéraire et non en assignats* . — Il conviendrait de lever cette difficulté, puisque la République ne les paie, aux cordonniers, qu'en *papier-monnaie.*

Finalement, les citoyens cordonniers promirent de livrer pendant les deux décades, à partir du 2 janvier, *quatre paires* de souliers, dont le prix, pendant ce temps, fut réglé à *1,800 livres* pour chaque paire, avec invitation de référer du tout au département relativement aux conditions imposées par les tanneurs.

Et, en conséquence, un arrêté, séance tenante, accordait acte aux cordonniers de leurs observations et décidait : 1° Les citoyens Désaubry et Leconte sont continués dans leurs fonctions d'experts pour la forme et qualité des souliers comme par le passé, pour toutes les fournitures faites par les neuf cantons du ci-devant district ; 2° Le prix des souliers à fournir pendant le courant de ce mois sera par eux taxé à 1.800 livres pour ceux qu'ils croiront devoir admettre ; 3° Vu les changements survenus par le nouvel état de choses, chaque canton devant avoir son dépôt particulier, et vu pareillement la grande consommation qui déterminera journellement le passage continuel des troupes en marche par le Neufchâtel, le département sera consulté sur les moyens de prévenir le manque d'approvisionnement. On alloua provisoirement à Désobry et Leconte, cordonniers experts et gardes-magasin, chacun 3 livres par paire, au lieu de 20 sols.

Digitized by Google

Nombre d'incidents feraient découvrir les vraies causes de ces difficultés. Ainsi, notamment à Neufchâtel, Pierre Normand, veuve Petit et Duchesne, tanneurs, se plaignent de ce que François, autre tanneur, d'accord avec les bouchers, a acheté tous leurs cuirs, sans s'arrêter au prix déterminé par la loi ; sa conduite n'est qu'un accaparement qui les prive d'acheter des cuirs de ces bouchers, et les laisse sans travail. — La municipalité, impuissante, laissait le mal s'aggraver.

N'est-il pas vraisemblable que l'on dût prévoir la fin prochaine des complications du régime des assignats, dès que les fonctionnaires eux-mêmes eurent à en souffrir... Une loi du 18 thermidor an IV (5 août 1796) disposait qu'à compter du 1er messidor *précédent* (19 juin) et « provisoirement », la moitié du traitement des fonctionnaires publics n'ayant participé à aucune indemnité serait payée *en blé*, calculé à 10 francs le quintal, ou en valeurs équivalentes. Cela pouvait durer longtemps : Une loi du 2 nivôse an V (22 décembre 1796) rapporta ces dispositions et d'autres du même genre, et ordonna le paiement en numéraire des fonctionnaires et employés. Les petits employés s'accommodaient volontiers du blé ; mais on ne voit pas bien les hauts fonctionnaires recevant leurs appointements, même en froment...

Parmi les innombrables incidents de la crise monétaire d'alors, qui n'ont guère d'analogie avec ceux de l'époque actuelle, nous ne citerons que celui-ci : Le vendredi 28 août 1798, l'administration municipale de Neufchâtel exposait qu'un contribuable de Neuville-Ferrières ayant été saisi et ses meubles vendus, l'huissier, qui n'avait reçu le prix de la vente qu'en monnaie de cuivre et de billon, ne pouvait payer le percepteur qu'avec cette monnaie. Cependant, celui-ci n'en voulait recevoir qu'un quarantième, et se fondait d'abord sur un arrêté du Directoire exécutif, défendant d'admettre dans le paiement des contributions au delà de cette quantité ; et en second lieu, sur le refus du préposé du receveur général d'admettre en paiement plus du quarantième. L'administration départementale, consultée, prescrivit de se conformer à l'arrêté du Directoire.

Nous souhaitons que ces pages, si incomplètes qu'elles soient suffisent pour se rendre compte de la satisfaction éprouvée par les fonctionnaires de l'administration des finances, par les muni-

Digitized by Google

cipalités et par le public, lorsque les assignats cessèrent d'avoir cours.

De nos jours, les descendants des émigrés ruinés, eux, se plaignent encore... Mais ils n'ont pas à redouter ce qui mettait dans l'inquiétude la plus grande, en 1798 et encore en 1800, les acquéreurs de biens nationaux.

Ce fut un haut normand, Nicolas Vimar, nommé député au Consul des anciens le 21 octobre 1798, qui fit le rapport ayant pour objet une résolution de cette Assemblée qui déclarait irrévocable les ventes de domaines nationaux, quoique irrégulières, et non seulement celles qui étaient déjà faites, mais encore celles qui se feraient par la suite. La conclusion de ce rapport, quoique fondée sur les vrais principes, n'était pas conforme à l'opinion qui dominait alors; elle fit naître des débats violents.

Vingt-cinq mois après, les acquéreurs de biens nationaux n'étaient pas encore rassurés. Le projet d'une indemnité d'un milliard aux émigrés renouvela en sens contraires et variés, les discussions soulevées par le rapport de Vimar. Il y fut question même de rendre les bien aux émignés et de donner l'indemnité aux acquéreurs. Finalement, le projet indemnisant les émigrés fut adopté. La répartition du milliard mériterait d'être intégralement publiée; encore au xxe siècle, c'est-à-dire après cent quinze ans, elle reste intéressante.

On pourrait y joindre des documents tels que certaine lettre du 27 thermidor an VIII (vendredi 15 juillet 1800) écrite par Fouché, alors ministre de la police générale, à son collègue de la justice (Absial), à qui il croyait utile de communiquer les renseignements à lui parvenir « sur les manœuvres employées par les émigrés pour rentrer en France et parvenir à leur radiation ». Ces renseignements, disait-il, lui paraissaient d'autant plus de nature à fixer l'attention qu'ils lui étaient transmis par un fonctionnaire digne, sous tous les rapports, de la confiance du gouvernement.

Les deux documents ainsi transmis étaient : l'un, liste de vingt personnes de Rouen, notoirement connues pour avoir signé souvent des certificats de résidence : l'autre était une copie de la lettre écrite d'Eu, le 4 thermidor an VIII (23 juillet 1800) par Du Caurroy au préfet de la Seine-Inférieure (Seugnot). Elle perdrait de son intérêt à être appréciée autrement que par le texte même. La voici :

Digitized by Google

« Dans mon arrondissement (1) et dans celui de Dieppe, principalement sur les limites du département de la Seine-Inférieure, les familles ne cachent pas leurs projets de parvenir à faire prononcer la radiation de leurs parents qui vraiment ont émigré, et qui, il y a un an, tiraient vanité de leur émigration.

« Je sais *personnellement*, et mon devoir est de vous dire que l'on emploie toutes les fraudes et toutes les ruses, que même les fonctionnaires s'y prêtent. Une des plus usitées est d'éluder les comparutions et demander, devant les administrations de domicile, pour se présenter seulement devant celle de la situation des biens, qu'il est ou qu'il a été plus facile d'induire en erreur. La suppression des administrations de canton favorise la fraude par la facilité de faire inscrire des demandes qui n'ont jamais existé.

« Les acquéreurs de domaines nationaux sont dans la plus grande inquiétude. L'esprit républicain des patriotes est consterné et tous craignent la présence des vrais émigrés. Je ne puis vous taire que la faveur accordée aux émigrés est au comble dans le département de la Seine-Inférieure.

« On voit avec plaisir les radiations de ceux qui n'étaient inscrits que pour des biens situés dans les cantons étrangers; mais il en est autrement pour ceux que l'on sait avoir émigré depuis 1791 et 1792 et qui, depuis ce temps, sont restés à l'étranger, qui n'ont pas réclamé contre la vente de leurs biens, ni avant l'an III, ni avant fructidor an V, ni avant brumaire dernier; il serait bien important *qu'à leur égard* la commission consultât les autorités de leur domicile, à la surveillance desquels ils cherchent à se dérober. » — Pour copie conforme : — Le Ministre de la Police Générale, signé : « Fouché » (2).

Ces règles et cette signature n'autorisent-elles pas à croire que l'on sut un peu partout, et trois ans après, trouver des accomodements pour les nobles qui allaient en assez grand nombre se rallier à l'Empire.

F. Clérembray.

---

(1) Du Caurroy était alors sous-préfet de Neufchâtel.

(2) Archives nationales.

Digitized by Google

RECHERCHE DE LA NOBLESSE

FAITE EN LA GÉNÉRALITÉ DE CAEN (1598-1599)

Par Jean-Jacques DE MESMES, seigneur de ROISSY,

D'après divers manuscrits conservés dans les dépôts normands.

(SUITE)

53. **Le Cocq.** — Pierre et Jean Lecoq, frères, justiffieront leur descente de Robert, Michel et Jean Lecoq; jouiront suivant l'arrest (1). 1523, 1576.

54. **Blondel.** — Jullien Blondel, [B = demeurant en la paroisse de Nouainville,] sergenterie de Tollevast, [B = eslection de Valognes,] fils Pierre, l'un de ceux qui a obtenu arrest aux Aydes du 8e avril 1559, jouira, cottant par luy ses collatéraux qui ne sont de la mesme tige, suivant ledit arrest.

Montfaut, 1523, 1576, Pâris, Aligre, 1655, Chamillart. (Voir nº 1291.)

D'argent à la fasce d'azur chargée d'un cœur, accosté à droite d'un fermail, à senestre d'un croissant, le tout d'or, et accompagnée de neuf hermines posées 4 en chef et 5 en pointe 4 et 1.

55. **Passemer.** — Pierre Passemer justifiera que Robert (2) Passemer, sieur du Bonfossé (3), qu'il prétend avoir esté son bisayeul, estoit noble et est descendu de luy, et ce dans trois jours; a esté adverty le 3e novembre.

(1) « Michel Le Coq, sieur de Sydeville, contre les parroissiens de Sainte-Croix-en-la-Hague, esl. de [Valognes], maintenu diffinitivement en sa noblesse, du 29 janvier 1531. » (*Coll. Mancel*, ms. 158). En 1576, Jean Lecocq demeurait à Tamerville; cette famille ne peut être la même que celle mentionnée dans Chamillart comme anoblie en 1544, aussi nous ne voulons pas lui attribuer les armes de cette dernière.

(2) D = Pierre. — (3) En 1576, un Robert Passemer habitait Montebourg.

Digitized by Google

Montfaut, 1523, 1576, Aligre, 1655.

D'azur à 3 fasces d'argent, accompagnées de sept aiglettes de même. 3,3 et 1. F.

56. **Du Moustier.** — François du Moustier, demeurant à Rauville-la-Bigot, [B = sergenterie de Tollevast, eslection de Valognes,] veu ses tiltres, jouira; mais non (1) Jean son prétendu oncle, attendu qu'il ne justifie avoir esté frère de Richard, ny fils de Jean, ancien noble. Rendu les pièces. — Depuis le dit oncle a justifié.

Montfaut, 1523, 1576, Pâris, Aligre, Chamillart.

De sable à la croix fleurdelisée d'argent, cantonnée de quatre roses de même. 1576.

Du mercredy 4 novembre 1598 [a Valognes].

57. **Fabien.** — Toussainct Fabien, de la paroisse d'Auderville, [B = sergenterie de Tollevast, eslection de Valognes,] annobli au mois de novembre 1576, par lettres de chartre vérifiées aux Comptes, à Paris le 2 (2) dudit mois, et en la Cour des Aydes [C = de Rouen],le 2e mars 1580. Jouira.

Aligre, Chamillart.

De gueules à la fasce d'argent chargée d'un croissant de sable, accompagnée en chef de deux fermaux d'or, et en pointe d'une hure de sanglier d'argent.

58. **Néel.** — Gilles Néel, sieur du Manoir, de Montebourg, [B = banlieue et sergenterie de Valognes,] annobli par chartre du mois de may 1574, vérifiée aux Comptes, à Paris, le dernier (3) [Fo 6] janvier 1577, et aux Aydes, à Rouen, le 17 juin ensuivant audit an, jouira. A payé 1000l pour finance et 250l de supplément (4). Est deschargé par ledit arrest de l'indannité du peuple.

Aligre, Chamillart.

D'azur au soleil d'or, accompagné en chef de trois étoiles de même et en pointe d'un croissant d'argent. F. (5).

---

(1) D = comme aussi.

(2) Le 11 (*Coll. Mancel*, ms. 156).

(3) E = deux j. — (4) Quittance de finances du 20 février 1574 (*Aligre*). — (5) R supprime cette dernière phrase; Chamillart donne ces armes, en ajoutant, après trois étoiles de même : *et en fasce de deux.*

Digitized by Google

59. **Lucas.** — Louis Lucas, de Sainct-Siphorien, [B = sergenterie de la Haye-du-Puis eslection de Carentan,] fondé en arrest contraditoire des Aydes de Normandie du 18 février 1598, jouira. (Voir n° 140.)

Montfaut, 1523, 1576, Pâris, Aligre, Chamillart.

De gueules à trois cherrons d'argent.

60. **Vaultier.** — Guillaume Vaultier, viconte de Vallongnes, François Vaultier, lieutenant dudit viconte, et (S) [G]ervais Vaultier, enquesteur, ont obtenu arrest aux Aydes du 7e may 1576 (1) comme descendus de Roger Vaultier, verrier, demeurant en la paroisse de La Pierre (2) diocèse de Coutances, jouiront (3).

61. **De Belleville.** — Balthazar de Belleville, sieur de Bréville (4), pour luy et ses puisnez (5) justifiera, dans huictaine, des vérifications de ses privillèges et baillera sa généalogie, avec pièces justificatives d'icelle jusques au quatriesme degré. (Voir nos 485 et 1108.)

1576, Pâris, Aligre, Chamillart.

D'azur au sautoir d'argent, cantonné de quatre aigles éployées de même. 1576.

62. **Le Monnier.** - Richard Le Monnier, sieur de Sainct-Cir, annobly par chartre d'avril 1575, vérifiée aux Comptes, à Paris, le 19e de septembre audit an, et aux Aydes à Rouen, le 13e febvrier 1576 (6). Le Roy porte l'indannité. (7) A eu [pour fils] Jacques et Richard qui jouiront, et les leurs.

---

(1) A = 20; F = 7 mars. — (2) B = sergenterie, él. de Coutances. F indique en note : que cet article fait double emploi avec le n° 24. — (3) « Me Guil. Vaultier, vic. de Vallongnes, et F. Vaultier son lieutenant, impétrans de lettres de desrogeance du 16 mars 1575, pour eux, et autres leurs cousins, obtiennent arrest de maintenue en leur noblesse du 17 may 1576, comme estant tous issus de Roger Vaultier, de la par. de la Pierre .. anobly par le roy Charles VII, par chartre du mois de febvrier 1457, vérifiée en la Chambre le 10 juillet 1458. » (*Coll. Mancel*, ms. 156.)

(4) En 1576, Annebaud de Belleville et ses enfants demeuraient à Brix, « où ils font métier de verriers et usent dudit privilège, » dit la Recherche de cette année. — (5) D = aînés.

(6) C = 1577. — (7) Le ms. 156 de la *Coll. Mancel* dit qu'il fut anobli « à la charge de faire fonds à la communauté de lad. paroisse, ou à la recepte générale, à raison du denier 10, pour la taille qu'il luy

Digitized by Google

1576 Aligre, Chamillart.

De gueules au lion d'or.

63. **Bauquet.** — Guillaume Bauquet, de la paroisse de H(e)uberville, [B = sergenterie et banlieue de Valognes,] fils de Thomas, annobli par chartre de l'an 1543, registrée aux Comptes à Paris, le 19e de novembre 1543 (1), et aux Aydes le 5e febvrier audit an. Jouira (2).

1576, Aligre, Chamillart.

D'argent au chevron de gueules, accompagné de trois losanges de même, 2 et 1. 1576.

64. **Meurdrac.** — François, Pierre, Nicolas et Louis Meurdrac, justifiront dans trois jours leur généalogie de quatre degrés, par pièces authentiques (3). (Voir n° 77 *bis.*)

Montfaut, 1523, 1576, Aligre, Chamillart.

De gueules à deux fasces d'or, accompagnées de neuf coquilles d'argent, 4, 2 et 3 (4).

65. **Suhard.** — Bertram de Suhart, de (S)[T]ourville, [B = sergenterie et eslection de Valognes,] justifiera que Guillaume (5), père de Jean de Suhart, est fils de Hébert, sous trois jours. Depuis a justifié à Coustances, jouira. (Voir nos 727, 1060, 1078 et 1119.)

Montfaut, 1576, Pàris, Aligre, Chamillart.

De gueules à la croix fleurdelisée d'argent.

66. **De Ricarville.** — Emanuel de Ricarville [B = demeurant en la parroisse] de Picauville, [B = sergenterie du Pont-Labbé, eslection de Valognes,] baillera, dans trois jours, sa généalogie de quatre degrés qu'il justifiera. (Voir n° 361.)

---

souloit estre indicte annuellement en icelle. » L'enregistrement à la Chambre des Comptes eut lieu « moyennant 50 écus en aumosnes. » *Idem.*

(1) A, B, E, F, = 1545. — (2) « Thomas Bauquet, sieur de Surville, demeurant à Vallongnes, annobli par lettres pat. données à la Fère... à la charge de récompense envers les habitants dudit Vallongnes, et oultre moiennant 500 écus évalués à 1125 l. t. » (*Coll. Mancel*, ms. 156.

(3) Famille anoblie aux Francs-fiefs. En 1576 Robert M. était patron de Grenneville et y résidait. — (4) F = ... *neuf coquilles de même posées en orle.* 1576 : *De gueules à deux jumelles d'or, au léopard de même en chef.*

(5) A = Gilles.

Digitized by Google

1523, 1576.

De gueules au sautoir d'argent, accompagné de 3 tourteaux (1), *aussi d'argent.* 1576.

67. **Cardonné.** — Bastien Cardonné (2), paroisse de Morville. [B = sergenterie de Pont-Labbé, eslection de Valognes;] Jean Cardonné, [B = son cousin, de la] paroisse d'Yvetot, [B = sergenterie de Beaumont, eslection de Valognes,] bailleront leur descente de quatre degrés, qu'ils justifieront, et ce dans trois jours. (Voir n° 96.)

1523, 1576, Aligre, Chamillart.

D'azur à l'épée haute d'argent garnie d'or et accompagnée de 3 molettes de même, posées 1 en chef et 2 en flanc. F. (3).

68. **Le Febvre.** — François Collas, tuteur des soubs-aages de Nicolas Lefebvre, de la paroisse de Clytourp, [B = sergenterie du Val de Saire et eslection de Valognes;] ledit Nicolas, fils de Pierre, annobly par chartre du mois d'octobre 1576, registrée aux Comptes, à Paris, le 12 de novembre audit an; a présenté requeste sur laquelle est ordonné que, dans six sepmaines, fera vérifier lesdites lettres aux Aydes, sur peyne de deschoir. (4) — Collas pour Le Febvre.

Aligre, Chamillart.

D'azur à la fasce d'or, accompagnée de deux croix fleurdelisées d'or, en chef, et d'une rose d'argent, en pointe (5).

69. **Estienne.** — Thomas Rosette, tuteur des soubs-aages de Georges Estienne (6) justifiera dans trois jours (7) de la descente depuis Thomas Estienne qui a obtenu l'arrest de la Cour des Aydes, du 15 mars 1597 (8), et la justifiera par pièces. Depuis a esté justifié, jouiront. — Rosette pour Estienne.

Montfaut, Pâris, Aligre, Chamillart.

---

(1) F = 3 *besans de même, 2 et 1.*

(2) A = Cardosné. — B = Sébastien C... — (3) 1576 et Chamillart donnent ces armes avec quelques variantes.

(4) Elles y furent enregistrées le 18 décembre 1598 (*Aligre*). — (5) F met les *deux croix fleuronnées d'argent.* R = « Ils ont pris les mêmes armes que le marquis de Montaigu. »

(6) Ces Estiennes étaient de la paroisse de Vesly, élection de Carentan (*Aligre*). — (7) B = par pièces authentiques sa descente. Thomas Estienne a obtenu... — (8) A et G = 1497.

Digitized by Google

De gueules au sautoir d'argent, cantonné de quatre coquilles d'or.

[f° 7] 70. **De Cabourg.** — Olivier et François de Cabourg, [B = de Resville, sergenterie du Val de Saire, eslection de Valognes,] bailleront, dans trois jours, leur descente de quatre degrés et la justifieront par pièces authentiques (1).

Montfaut, 1523, 1576, Pâris, Aligre, Chamillart.

De sable à la bande d'argent, chargée de trois tourteaux de gueules.

71. **Le Roux.** — Richard Le Roux baillera, dans trois jours, (2) sa descente de quatre degrés et la justifiera par pièces [B = suffisantes.] (Voir n° 93).

1523, 1576, Aligre, Chamillart.

De gueules au chevron d'or, accompagné de trois roses (3) *d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.*

72. **Le Berceur.** — Richard Le Berseur, fils Thomas (4), de la paroisse de Fontenay, jouira suivant l'arrest des Aydes du deuxiesme (5) d'aoust 1580 (6).

1523, 1576, Pâris, Aligre, Chamillart.

D'azur à la fleur de lys d'or, soutenue d'un croissant d'argent. 1576.

73. **Du Rozel.** — Richard du Rozel de la paroisse de (V)[B]audreville, Jean du Rozel, de la paroisse de Cantelou, fils Jacques, Robert du Rozel de la paroisse de Sainct-Cyr, [B = tous de la sergenterie et eslection de Valognes,] veu leurs lettres d'ancienne noblesse, jouiront, en justifiant que Richard est fils de Robert, Jean fils de Jacques, et Robert issu de Charles. Ont depuis justifié, jouiront.

1523, 1576, Pâris, Aligre, Chamillart.

D'argent à trois roseaux de sinople à fleurs de sable. (7)

74. **De la Heuze.** — Les de la Heuze. jouiront, sont anciens nobles, jouiront.

D'or à trois housettes de sable, les deux du chef affrontées (8).

---

(1) D omet ces trois mots.

(2) B omet ces trois mots. — (3) 1576 = *trois vols.*

(4) A et F om. ces mots. — (5) C, D, E, F, G = 11e d'aoust. — (6) Famille anoblie aux Franc-fiefs.

(7) F aj. = Aliàs *une fleur de lys, de sable, en cœur.*

(8) Ces armes sont celles des de la Heuse, seigneurs de Gouy et de Bel-

Digitized by Google

75. **Ruallem.** — Les Ruallem, jouiront (1).

1523, 1576, Aligre, Chamillart.

D'argent au sautoir de gueules, cantonné aux trois premiers cantons de neuf feuilles de laurier de sinople, 3 dans chaque canton, 2 et 1, et au dernier de 4 feuilles de même. F (2).

76. **Mangon.** — Michel Mangon, [E = sieur] d'Anneville et de Brix, [B = sergenterie de Tollevast], annobli par chartre d'octobre 1576, jouiront. (3)

Aligre, Chamillart.

D'or au chevron de gueules, accompagné de trois gonds de sable, au chef d'azur, chargé d'une main d'or sortant de nuages de mesme, accostée de deux estoilles d'or (4).

77. **Sorel.** — François Sorel, de Barfleur, [B = sergenterie du Val de Saire, eslection de Valognes], annobli par chartre de novembre 1576, registrée aux Comptes le 12e dudit mois et an, et aux Aydes le 30e janvier (1576) [1577], jouira.

Aligre.

77 *bis*. **Meurdrac.** — Les Meuldrac, nobles. (Voir nº 64.)

78. **Godefroy.** — Guillaume (5) Godeffroy, sieur d'Ingreville (6), [B = y demeurant, sergenterie du Val de Saire, eslection de Valognes,] a justifié, jouira (7).

1523, 1576, Pâris, Aligre, Chamillart.

D'azur, à deux chevrons d'argent, accompagnés de deux molettes d'or, en chef, et d'une rose d'or, en pointe. 1576.

---

lencombre, dans la Généralité de Rouen. Nous ne saurions dire si elles sont celles de la famille mentionnée ci-dessus, famille que nous n'avons rencontrée dans aucune autre recherche de Basse-Normandie.

(1) En 1576, plusieurs membres de cette famille demeuraient à Branville; en 1634 d'Aligre en mentionne de Montebourg, Branville et Sénoville. — (2) Chamillart : *d'argent... de gueules, accompagné de 13 feuilles de laurier de sinople.*

(3) Ces lettres furent vérifiées, en la Cour des Aides, le 30 janvier 1577. — (4) Les armes de cette famille sont ainsi décrites par Pierre Mangon du Houguet, dans l'un de ses manuscrits. (*Revue nobiliaire*, 1863, p. 311.)

(5) A aj. de. — (6) B = Goville; C. = Angoville. — (7) Nicolas Godefroy fut maintenu, par arrêt du 24 mars 1483, et Jean, son cousin, par autre arrêt du 23 avril 1482. (*Coll. Mancel*, ms. 158.)

Digitized by Google

79. **D'Ozouville.** — Les d'Aussouville (1), de la Viconté de Vallongnes, ont pleinement justiffié, jouiront (2).

1523, 1576, Aligre.

De gueules à l'épée haute et dégarnie, d'argent, accostée de six losanges de même, 3 et 3, posés en pal. F.

80. **Lestablier.** — Nicolas l'Establier, [B = de la paroisse] de Sotteville, [B = sergenterie de Tollevast, eslection de Valognes,] justifiera les quatre degrés. Depuis a justifié, [est] noble. (Voir n° 8.)

81. **Clérel.** — André et Charles Cléret, sergenterie de Saint-Lô, [élection de] Carentan, paroisse de Sainct-Georges-de (Monterey) [Montcoq], et Charles, paroisse de (Triqueville) [Tocqueville], ont justifié, jouiront ; anciens nobles. (Voir n°s 88 et 989.)

Montfaut, 1523, Pâris, Aligre, Chamillart.

D'argent à la fasce de sable, accompagnée en chef de trois merlettes de sable, et trois tourteaux d'azur en pointe, 2 et 1.

DU 13e NOVEMBRE [1598].

82. **Lhermitte.** — Guillaume Lhermitte, Estienne, de [B = la paroisse de] Brillevast et de (Turquesteville). [Teurthéville-Bocage, B = sergenterie du Val de Saire, eslection de Valognes], cousins, justifieront que Jean, leur ayeul, fils de Guillaume impétrant de l'arrest des aydes de l'an 1526 (3), ont justifié. jouiront.

Montfaut, 1523, 1576, Aligre.

De gueules à 3 croix d'argent, 2 et 1.

83. **Le Jay.** — Louis Le Jay, fils de François, sieur de Cartot demeurant à Valongnes. a justifié de tiltres, jouira (4).

1523, 1576.

De sable au lion rampant d'argent. R.

84. **De Fontaines.** — Jean de Fontaines, de la paroisse de...

---

(1) A = Ozouville. — (2) En 1576, ils résidaient à Sainte-Croix.

(3) B = 1520; ce ms ajoute en note : « Guillaume Lhermite de Brilevast, contre le procureur-général maintenu noble, comme issu en droite ligne de Guillaume son ayeul, anobly par les francs-fiefs, du 6 juin 1526; m. 34 f° 43 ».

(4) Famille éteinte. « Jeanne, dame de Montaigu, Cartot... épousa Guillaume Basan, sr de Querqueville, vivant en 1630. » R.

Digitized by Google

[B = Sotteville, sergenterie de Tollevast, eslection de Valognes, noble], jouira (1). (Voir nº 1129.)

1576 (2) Aligre, Chamillart.

De gueules à trois bandes d'or surmontées de trois boucles d'or, au chef d'argent chargé de trois hermines de sable. 1576.

85. **De Gouberville.** — Jean de Gouberville, sieur de la Challarderye (3), de la paroisse de Néhou, [B = sergenterie de Beaumont, eslection de Valognes], veu ses lettres de légitimation portant annoblissement et finance payée (4), par arrest des Comptes, jouira.

Aligre, Chamillart.

De gueules à la croix ancrée d'argent. R aj. : « *brisée d'une barre,* qu'ils ont enlevée à présent. »

86. **De Bricqueville.** — Jean de Bricqueville, fils de Guillaume, de la paroisse de [fº 8] Bretheville, [B = sergenterie du Val de Saire, eslection de Valognes], jouira. A prouvé huict races de descente en droite ligne.

Messieurs de Collombières et de la Luzerne sont aisnés de cette maison (5).

Montfaut, 1523, 1576, Aligre, Chamillart.

Palé d'or et de gueules de six pièces (6).

87. **Poirier.** — Les présidens au Présidial de Costentin et [à] l'Eslection de Vallongnes, demeurant à Saint-Sauveur-le-Vicomte, [B = sergenterie de Beaumont], nommés Poirier, sieurs du Theil et de Sortoville (7), veu l'arrest du Conseil privé, de l'an 1526 (8), donné sans partie contredisante (9), confirmé par arrest du Parlement de Rouen, en l'an 1584, jouiront.

Aligre, Chamillart.

D'azur au chevron d'or, accosté de deux étoiles d'argent en chef et d'un croissant de même en pointe.

---

(1) C ajoute : « est emploié à la page 164 », ce qui est inexact; D omet cet article. — (2) « Son père venu de Languedoc, » *1576.*

(3) A = Chilanderie; B = Chalardière. — (4) Ces lettres sont d'octobre 1578, enregistrées aux Comptes le 17 octobre 1579. (*Aligre.*)

(5) B = noble famille. — (6) 1576 = *d'argent à 6 feuilles de chesne de sinople.*

(7) A = Sotteville. — (8) La copie de la Bib. de Caen dit 1576, ce doit être la date exacte. — (9) D = contradictoire.

Digitized by Google

88. **Clérel.** — Pierre Cléret justifiera estre fils d'André, et qu'André, son prétendu bisayeul, est fils de Guillaume. (Voir nos 81 et 989.)

89. **Le Verrier.** — Jean, Jullien, Guillaume et Pierre Le Verrier, frères, de Vallongnes, fils de Hugues (1) annobly par chartre de l'an 1544, jouiront, à la charge de 40 sols (2) de rente qu'ils sont tenus faire à Vallongnes. (Voir n° 440.)

1576, Aligre. Chamillart.

D'or au lion d'azur armé et lampassé de gueules, au chef de gueules (3) *chargé de trois besants d'or.* 1576 (4).

90. **Michel.** — Thierry (5), Richard, Tristan et Thomas (6) [Michel], de Saint-Germain-de-Tournebu, [B = sergenterie de Valognes, eslection dudit lieu], justifieront, par pièces autentiques, comme ils sont descendus de Michel, [sieur] de Hautmoustier. (Voir nos 22, 126-130, 145, 523.)

1523, 1576, Aligre, 1655, Chamillart.

De sable à la croix potencée d'or, cantonnée aux 1er et 4e d'un croissant, et aux 2e et 3e d'une coquille d'argent.

91. **Regnoult.** — Michel Regnoult (7), taillable de la paroisse de Neufville, [B = sergenterie de Beaumont, eslection de Valognes], a justifié estre messager de l'Université de Paris, jouira de l'exemption jusques à 100 sols, et au-dessous, sera imposé.

92. **De Surtainville.** — Guillaume de Surtainville (8), [B = sieur d'Omonville, dudit lieu, sergenterie de Beaumont, eslection de Valognes], veu ses tiltres, jouira. (Voir n° 131.)

1523, 1576, Aligre.

D'azur à deux chevrons d'argent accompagnés de trois coquilles de même.

93. **Le Roux.** — Richard Leroux, sieur d'Auville, a justifié de noblesse, par arrest du 4e aoust 1569 (9). (Voir nos 71 et 187.)

---

(1) A = fils de Jean. — (2) C, D, E, F, = 40 l. — (3) Chamillart et R = *d'azur.* — (4) R ajoute : le sr de Thoville, de même famille, porte *écartelé de la Pucelle d'Orléans.*

(5) C = Henry. — (6) La plupart des copies portent « et Thomas de Hautmoutier », aucune n'indique le nom véritable qui est Michel, sieur de Hautmoutier (voir n° 145).

(7) A et E = Renoult, B et D = Renouf.

(8) C = Surtauville.

(9) A = 1579, F = 1596. En 1576 il habitait Ste-Geneviève.

Digitized by Google

1523, 1576, Aligre, Chamillart.

De gueules au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent, deux en chef et une en pointe.

94. **De Grimouville.** — Jacques de Grimouville, paroisse de Nacqueville, sergenterie de Tollevast, [B = eslection de Valognes], a justifié de sa noblesse. (Voir nos 962, 1052, 1096, 1215.)

Montfaut, 1576, Aligre, Chamillart.

De gueules à trois étoiles d'argent posées 2 et 1. F (1).

(*A suivre*).

Abbé Le Mâle,
rue Bourbesneur, à Bayeux.

(1) 1576 = *de gueules à 3 molettes d'éperon d'argent.*

Digitized by Google

LES SEIGNEURS

DE

BOSNORMAND-EN-ROUMOIS

[EURE] (*Suite*)

Mais, parmi les propriétaires qui, au XIIIe siècle, se partageaient le territoire de *Bosnormand*, nous trouvons *Guillaume de Meulan*, nommé dans plusieurs chartes : seigneur principal *capitalis dominus*, ou seigneur du fief *dominus feodi*.

Une profonde obscurité règne, au sujet de cette famille, dans toute l'*Histoire de la Maison d'Harcourt* par De la Roque, aussi bien que dans le père Anselme, ou ses continuateurs, en sorte que, déjà, Auguste Le Prévost et l'abbé Caresme ont essayé, du moins pour la branche d'Evreux, de débrouiller la généalogie fournie par cet historien.

En ce qui concerne les seigneurs de *Bosnormand*, aidés par des documents authentiques, il nous sera possible de les identifier.

Voici d'abord une charte d'Amaury de Meulan donnée, l'an 1225, en faveur de l'abbaye d'Abbécourt, près Poissy, dont les témoins sont : Guillaume, Pierre et Ginard de Meulan, frères :

« Ego Amauricus de Mellento, miles, salutem et debitam reve-
« rentiam. Noverit universitas vestra, me pro salute anime mee
« patris et matris mee et omnium parentum meorum et bene-
« factorum vivorum ac defunctorum, dedisse et concessisse et
« his presentibus litteris confirmasse Deo et Ecclesiæ Beatæ
« Mariæ de Abbecuria et ejusdem Abbati et conventui, quamdam
« capellam quam in honore Beate Dei Genitricis Marie apud
« Hayam Comitis prope Locoverium edificavi, cum duodecim
« libris turonensium redditus, quos denarios assignavi singulis
« annis capiendos, in festo Sancti Remigii, *in meis redditibus de*

Digitized by Google

« *Quitebeuf*, et cum tribus acris nemoris mei, extra jamdictæ « capellæ herbergamentum, videlicet tali modo quod Abbas et « conventus jamdictæ Abbatiæ duos suos canonicos sacerdotes ad « eamdem capellam transmittent qui, in honore Dei et suæ beatis- « simæ Genitricis Mariæ, in eadem capella subvenient et in perpe- « tuum ministrabunt, et cum Deus locum emendaverit et creverit » usque ad valorem viginti librarum redditus unum alium suum « canonicum sacerdotem, ad eamdem cappellam transmittent, « qui, cum aliis duobus canonicis ibidem deserviet eam et in « perpetuum ministrabit. Et ut hæc donatio rata et firma videa- « tur in perpetuum permanere eisdem abbati et conventui donavi « has presentes litteras sigilli mei munimine roboratas, in testi- « monium veritatis. — Actum fuit hoc publice anno gratie « M̊ C̊C̊ x̊x v̊, viij idus Aprilis, Hujus rei testes sunt : Dominus « Johannes de Daubeuf, decanus, et Radulphus de Soarvilla, « sacerdos; dominus Thomas Neel et dominus Henricus Dardees « et dominus Johannes de Harlencourt, et dominus *Willelmus de* « *Mellento, frater meus.* et dominus Rogerius de Samesault, mili- « tes; Matheus de Esmavilla, et *Petrus et Ginardus de Mellento,* « *fratres mei.* » (*Bibl. Nat.*, *Collection du Vexin*, t. III, p. 36.)

Le donateur, Amaury de Meulan, nous fait connaître, sans aucun doute possible, sa filiation. Il aumône en effet, à la nouvelle chapelle de la Haie-le-Comte, douze livres *sur ses revenus de Quittebeuf*. Or Quittebeuf, Crosville et Feugerolles furent donnés à Roger de Meulan par Philippe-Auguste, en échange de sa vicomté d'Evreux, d'après la charte suivante :

Carta Rogeri de Mellento de quitatione vicecomitatus Ebroicensis. 1204.

« Ego Rogerus de Mellento universis ad quos presentes litteræ « pervenerint notum fieri volo quod ego quitto in perpetuum et « heredes mei Domino Philippo regi Francorum et heredibus « suis totum vicecomitatum Ebroicensem integre cum pertinen- « ciis et quicquid in illo vicecomitatu tam ego quam heredes mei « possimus reclamare : propter hoc autem Dominus meus Philip- « pus Rex Francorum dat mihi et heredibus meis in feodum et « homagium ligium villam que dicitur *Guitebone* cum pertinen- « ciis suis et feoda de *Crovilla* et de *Feucherolliis*, ad usus et con-

Digitized by Google

« suetudines Normanniæ possidenda. Quod ut ratum sit presen-
« tem paginam sigillo meo confirmo. Actum Medunte anno
« Domini M° CC° IV°. » « (*Hist. d'Harcourt*, t. IV, p. 2174.)

Le Brasseur, dans son *Histoire du Comté d'Evreux*, fait au sujet de cet échange les réflexions suivantes : « Cette vicomté n'était « pas ducale, dit-il, c'est-à-dire que le comté d'Evreux n'était pas « en ce temps-là dans la main du Duc, Richard Ier l'ayant donné « à Robert, archevêque de Rouen, son fils, dont la postérité l'avait « possédé jusqu'en 1200 qu'Amaury de Montfort, comte de Glo- « cestre, le vendit au même monarque Philippe-Auguste. » Quant aux vicomtés ducales, le Brasseur doute « qu'elles fussent hérédi- « taires, à cause de leur importance. Les fonctions d'un vicomte » étaient alors non seulement de tenir les plaids, de faire la police, « de veiller à la réparation des chemins, d'informer des crimes et de « prendre les malfaiteurs, mais encore de recevoir les revenus du « domaine Ducal, ce qui rendait ces Offices fort lucratifs : et « *quoi qu'ils semblent peu nobles* aujourd'hui, ils étaient néanmoins « recherchés des plus grands Seigneurs, et même des Evêques, « quelque opposez qu'ils fussent à leur Etat. C'est, qu'outre le « grand revenu, ils procuraient aussi beaucoup d'autorité sur le « peuple, et de crédit auprès des Souverains, et d'ailleurs qu'on « avait la liberté de les faire exercer par des lieutenants qu'on « choisissait soi-même ». (*Comté d'Evreux, Dissertation*, p. 36.)

Dom le Noir dans ses *Preuves généalogiques et historiques de la maison d'Harcourt*, publiées par M. le marquis d'Harcourt en 1907, s'insurge contre l'auteur d'un libellé prétendant que cet office n'avait jamais appartenu aux vrais nobles : « En effet, écrit-il, « nous voyons, par les titres du règne de François Ier et des trois « ou quatre règnes précédents, que, dans ces temps-là, les offi- « ces de vicomtes en Normandie étaient possédés par des person- « nes d'une noblesse distinguée. En 1474, Philippe de Clinchamp, « chevalier, seigneur des Mésères, conseiller et chambellan du « Roi, était Vicomte de Vire; en 1499, noble homme Monsieur « Antoine de Cugnac, chevalier, seigneur de Dampierre, grand « maître des eaux et forêts du duché d'Orléans... était vicomte « d'Evreux; en 1505, noble et puissant seigneur Messire Jean « Basset, chevalier, seigneur de Normanville et de la Bucaille... « était vicomte de Gisors. »

Il fallait bien, du reste, que cette vicomté d'Evreux eût une

Digitized by Google

réelle importance puisque Philippe-Auguste donne en échange trois magnifiques fiefs relevant : l'un, directement du Roi, comme celui de Quittebeuf ; les deux autres, Crosville et Fenguerolles, de la Châtellenie du Vaudreuil, d'après le registre de 1212 intitulé : *Regestrum Philippi Augusti.*

Désormais, leur transmission, soit par ventes, soit par alliances, sera la même que pour *Bosnormand*, jusqu'à la fin du XVIe siècle, ce qui laisse supposer que Roger de Meulan avait, de plus, obtenu des terres en ce pays.

Il était fils d'Agnès de Montfort et de Valeran, sire de Beaumont, ainsi que Robert, d'après une charte d'Agnès en faveur du Chapitre d'Evreux (*Appendice*, n° 9). Elle avait obtenu, probablement de Simon son frère, comte d'Evreux, la vicomté pour son époux ; puis pour son fils, car ses deux enfants, à son exemple, donnent, vers 1183, vingt sous de rente pour l'entretien de lampes sur le tombeau de Simon de Montfort, dit le Chauve, leur oncle, à prendre pour Roger sur la vicomté d'Evreux et pour Robert sur la prévôté de Beaumont. (*Arch. de l'Eure*, G, 122, n° 69.)

Le vicomte d'Evreux, quatrième fils de Valeran Ier, sire de Beaumont, IIe du nom quant aux Meulan, frère d'Etienne qui d'après nous donna *Bosnormand* aux Templiers, appartenait donc à cette patriarcale et illustre famille des Meulan dont les immenses possessions, unies à celles des d'Harcourt de commune origine, s'étendaient dans presque toute la Normandie et l'Ile de France : Beaumont, Evreux, Pont-Audemer, Elbeuf, le Neubourg, le Vexin normand, Rolleboise, Poissy, Gournay, Courseulles, etc. Partout on les rencontre ; leurs noms figurent dans les chartes du moyen âge, soit comme bienfaiteurs des abbayes, fondateurs d'églises, soit comme témoins dans les documents des ducs et des Rois. Leur puissance, qui n'avait d'égale que leur sagesse et leur bravoure, en faisait les conseillers des Rois d'Angleterre et de France, souvent les arbitres de la paix, ou bien leur épée devenait un sûr garant de la victoire. Voici les paroles d'un historien anglais sur le grand-père de notre vicomte d'Evreux :

« Instruit, éloquent, habile, prévoyant, fertile en ressources, « d'une prudence infinie, surtout homme de bon conseil : son « autorité morale, appuyée sur sa puissance politique, fut si grande « qu'on le regardait comme l'arbitre de la guerre et de la paix « entre la France et l'Angleterre. Nul ne put s'élever contre lui

Digitized by Google

« sans être bientôt abattu, tandis que sa gratitude influente « s'exerçait en faveur de tous ceux qui se montraient ses amis. « Ses trésors s'accroissaient sans cesse en métaux frappés, en « pierreries, en vêtements précieux. » (*Henri de Huntingdon.*) Guillaume de Malmesbury dit lui-même : « Déjà très en faveur « sous les règnes précédents, Robert de Meulan parvint sous « Henri Ier au faîte des honneurs. Il en était écouté comme si ses « conseils eussent été autant d'inspirations célestes. La maturité « de son jugement, son élocution persuasive et son caractère con- « ciliant justifiaient une telle confiance... Champion de l'équité « lorsqu'il fallait rendre la justice, guide de la victoire dans les « combats, il se constituait auprès du Roi le serviteur et le gar- « dien des lois et l'implacable ennemi de la perfidie. » (*Historiens de France*, XII, 15 et XIV, 265.)

Il serait trop long de raconter leurs exploits, pendant plus de trois siècles, soit dans notre belle Normandie, soit à la conquête de l'Angleterre, en Palestine courant sus aux mécréants, comme en Gascogne contre les Anglais. Cela, du reste, concerne l'histoire générale, mais il était toutefois nécessaire d'en dire quelques mots.

Philippe-Auguste, maître enfin de la Normandie, l'organisa de manière à n'avoir plus à craindre de révoltes en faveur du roi d'Angleterre. Les seigneurs conservèrent leurs domaines, sauf deux, comme nous l'avons dit plus haut : Roger de Tosny, seigneur de Conches et Robert de Meulan, comte de Beaumont-le-Roger, à cause de leur irréductible opposition au roi de France.

C'est encore pour le même motif que le Roi ne voulut pas laisser à son frère ou à son neveu, Roger de Meulan, la vicomté d'Evreux, à cause de l'influence que cet office donnait sur le peuple, et préféra lui offrir, en échange, les fiefs de Quittebeuf, Crosville et Feuguerolles.

Nous disons *frère* ou *neveu* parce que les auteurs ne s'accordent point. De la Roque affirme qu'il s'agit de Roger II, époux de Jeanne de Ferrières : « Roger de Meulan, IIe du nom, fils de « Roger Ier, vicomte d'Evreux et d'Elisabeth d'Aubergenville « transporta, en 1204, au roi Philippe-Auguste, sa seigneurie et « vicomté d'Evreux, en échange des terres et fiefs de Vittebeuf, « de Croville et de Foucherolles. » (T. I, p. 181). D'autres disent qu'il s'agit de Roger Ier, son père. Malgré de laborieuses recherches le problème, pour nous, reste insoluble.

Digitized by Google

Venons maintenant aux fils de Roger Ier de Meulan et d'Elisabeth, dame d'Aubergenville :

1° Roger II, époux de Jeanne de Ferrières,
2° Guillaume sire de *Bosnormand*, époux d'Eustachie.
3° Amaury,
4° Pierre,
5° Adam.

Jeanne de Ferrières, épouse de Roger II, était fille de Jean Ier, baron de Ferrières, et d'Alix d'Harcourt. On ne lui connaît pas d'enfants. Les registres de la Chambre des Comptes, en 1210, après l'ordonnance de Philippe-Auguste, remarquent que ce Roger, auquel on donne la qualité de Monseigneur, était homme lige du Roi, lui devait service d'armée et de guet, à cause de son fief d'Aubergenville et de Melenville, lequel tenait aussi les fiefs de Feuguerolles et de Crosville, relevant de la châtellenie du Val de Ruel. (*Soc. lib. de l'Eure*, 3e série, t. IX, p. 284.)

Guillaume de Meulan, le deuxième, seigneur de Quittebeuf, *Bosnormand*, la Haye-le-Comte, Flipou, Fresnes, etc., eut d'Eustachie, son épouse :

1° Jean. chanoine d'Evreux et de Rouen,
2° Guillaume, mort en 1274,
3° Amaury,
4° Pierre,
5° Guyard ou Guinart.

1° *Jean de Meulan*, chanoine d'Evreux, seigneur de Pleignes, au Thuit-en-Vexin, céda, d'après l'abbé Caresme, en 1252, son droit d'aînesse à son frère Guillaume; assista, pendant la vacance du siège d'Evreux, au Concile provincial tenu à Pont-Audemer en 1257 (1), comme délégué du Chapitre; enfin hérita, l'an 1274, de son frère Guillaume de Meulan, dit le *Bon*, d'après sa charte en faveur de l'abbaye de Fontaine-Guérard. Dans ce document il rappelle que Guillaume de Meulan, jadis chevalier, son frère, avait donné en pure aumône, aux religieuses, pour son anniversaire, 20 sols de rente, plus quatre livres 15 sols tournois que Richard dit de

(1) En 1258, au mois d'avril, il fut délégué par le doyen et le chapitre d'Evreux pour examiner les clercs présentés aux cures vacantes du diocèse, *sede vacante*.

(Cf. chanoine Porée, *Abbaye du Bec*, t. I, 592, 593.)

Digitized by Google

Grainville, écuyer, lui devait tous les ans à Noël. Jean de Meulan, héritier du susdit Guillaume, son frère, confirme, approuve cette donation, et veut que ses héritiers en répondent, à l'avenir, sur ses propres biens. (*Appendice*, n° 10.)

Dans l'obituaire du Chapitre de Rouen on parle de Jean de Meulan, chanoine, fils *d'Eustachie*, sans aucune date, mais le *Cartulaire normand*, n° 924, cite, le 7 mai 1278, Jean de Meulan parmi les chanoines. Voici le passage de l'obituaire, d'après les notes d'Auguste Le Prévost : « Die decima quarta januarii : eodem « die obiit Eustachia, mater domini Johannis, canonici Rothoma- « gensis pro quo habebamus 60s in maneriis et terris de Plaigne « versus Andely : sed pro presenti non habemus nisi 40s ex nova « infeodatione ». (T. III, p. 256.)

Après sa mort, dit l'abbé Caresme, la seigneurie de Flipou échut à Ide de Meulan, sa nièce et son héritière. Un acte de 1308 dit que : « *Jehan du Bosc-Normand canoine de Rouen* reconnaît qu'il « avait baillé en fieffe et en perpétuel héritage à Symon Andrieu « une maison sise paroisse Saint-Michel de Rouen. » (*Arch. de la Seine-Inférieure*, série G, 4328.) — Et, dans un acte de vente, on trouve, comme bornage *la maison de Jean de Meulan, chanoine d'Evreux*, vente faite en cette ville (1). (*Arch. de l'Eure*, G, 122, n° 245.)

Jean et Guillaume sont donc bien fils de Guillaume de Meulan, seigneur de *Bosnormand*, et d'Eustachie, son épouse. Les chartes suivantes ne feront que confirmer notre rigoureuse conclusion.

3° *Amaury de Meulan*, seigneur de Quittebeuf, la Haye-le-Comte, *Bosnormand*, troisième fils d'Eustachie et de Guillaume, habitait la Haye-le-Comte d'après la charte de Richard, évêque d'Evreux, dans laquelle il déclare avoir consacré la nouvelle église, située *devant la demeure du seigneur Amaury de Meulan*, en 1276. (Le Prévost, t. II, p. 234.)

Les Prémontrés, établis à Abbécourt près de Poissy, diocèse de Chartres, furent chargés par lui de desservir l'église placée sous l'invocation de Notre-Dame et qui devint une sorte de prieuré de leur ordre. Il leur avait donné, comme nous l'avons dit, douze livres tournois sur *ses revenus de Quittebeuf* et trois acres de son

(1) La pièce est de mai 1258 pour vente d'une rente de 6 sols assise sur une maison paroisse St-Nicolas d'Evreux.

Digitized by Google

bois pour l'entretien de deux chanoines. Une charte de Gauthier Maleherbe et de son épouse affirme qu'ils ont vendu un muids de vin blanc, sur leur vigne de la Haye-le-Comte, en juin 1251, à Amaury, écuyer, fils de Guillaume de Meulan, chevalier. (*Appendice*, n° 11.)

Sa fille, *Ide de Meulan*, épousa en premières noces Gobert d'Argies, et, en secondes, Jean de Ponthieu.

Au mois de mars 1259 Amaury vend pour 29 livres tournois au Chapitre de Rouen dix livres de rente sur la vicomté de l'Eau. (*Cart. normand*, n° 782) et figure dans toutes les chartes de son père pour confirmer les biens de la Commanderie de Sainte-Vaubourg, à *Bosnormand*, comme on le verra plus loin. Ces documents commencent tous ainsi : *Guillaume de Meulan, chevalier, Eustachie son épouse, Amaury leur fils, etc.*

Les chartes d'Ide de Meulan, sa fille, vont nous aider encore à l'identifier davantage, ainsi que celles de son premier mari, Gobert d'Argies.

« En 1270, dit De la Roque, Amaury de Meulan et Gobert d'Argies, seigneur de Quittebeuf, chevaliers, donnent 92 arpents de bois, en la forêt de Roissy, à l'abbé de Saint-Maur-des-Fossez. » (*Hist. d'Harcourt*, t. I, p. 124.)

Mais c'est surtout la charte de 1273 qui nous fournit les renseignements les plus précis. La voici *in-extenso* à cause de son importance :

« *Sachent touz ceulz qui ces présentes lettres verront et orront*
« *que Goubert sires Dargies, cheralier, et je Yde, fame à iceluy*
« *Goubert, fille Amarri de Meullent, dit Riote, jadis cheralier,*
« *Volons, otroions et confirmons par ces présentes lettres et par le*
« *garnissement de nos seaus, le don et l'otroi que iceluy Amarri fist*
« *jadis au prioré de la haie le conte joste Loviers, c'est à savoir de*
« *dis livres de tornais de rentes assis à Guitebeuf sus les rentes et*
« *les cens qui sunt deuz à Guitebeuf, à la Chandelor, et de* $\overset{xx}{\text{iiij}}$ *livres*
« (80) *de tornais por rente achater en acrassement de la rente devant*
« *dite, à parfere le vivre d'un chanoigne de la haie de Loviers de*
« *celuy prioré, que celui Amarri establi en celui prioré, ovesques*
« *trois autres qui i estoient, por chanter chacun jor perdurablement*
« *une messe por lame diceluy Amarri, et por fere tot autre servise*
« *qui a prestre aportient, et doit la rente devant dite estre paiée*

Digitized by Google

« *chacun en à Quitebeuf à la Chandelor, si comme il est devise par* « *devant, au prior ou a sum mesage du prioré devant dit : en telle* « *manière que se il poeit estre prové ou sen témoignié que le devant* « *dit chanoigne desfaillit de fere ou de dire la derant dite messe,* « *ainsi com il est derisé par devant. que nos porrion nos sostraire* « *à la rente derant dite, et arester la, tend que celuy défaut fust* « *amendé : et se aucun acusoit le devant dit chanoigne du défaut* « *de la messe devant dite, iceluy jureroit sus seint que il ne lacuseroit* « *par nulle malice. Et volons et otroions moi et Yde ma fame que* « *se nos défaillons de paiement des dis livres en la devant dit fête,* « *au terme derant dit en nos letres, iceluy prior ou en (son absence?)* « *sum mesagé, en tot ou en partie, nos serions tenuz a iceluy prior* « *ou au message que celuy prior ienvoieroit por la devant dite* « *rente avoir en Xij deniers tornais chacun jor por ses dépens. Et* « *que ce soit ferme et estable et durt perpétuement je Goubert sire* « *Dargies et Yde, ma fame, fille au devant dit doneour, avons* « *confirmé ces présentes letres par le garnissement de nos scaus. Ce* « *fut fet en l'en de l'incarnation nostre Seignor mil CCLXXiij, en* « *mais de jenvier.* (Arch. de l'Eure, H. 896). Ide de Meulan est donc bien la fille d'Amaury de Meulan, fondateur du prieuré de la Haye-le-Comte, fils de Guillaume et d'Eustachie de *Bosnormand.*

Dans le cartulaire du chapitre d'Evreux (G. 124, fol. 323 r°) on lit que Gobert d'Argies, seigneur de Quittebeuf et Ide, sa femme, renoncent, en 1274, à toute prétention sur un don d'Amaury de Meulan, *leur père et beau-père ;* en 1279 ils amortissent quarante acres de terre données au chapitre par Guérard, dit le Govier, citoyen d'Evreux et, la même année, *Ide* est qualifiée *domina de Guilheboto.* (*Ibid.*, fol. 355.)

Plus tard, devenue comtesse d'Aumale, Ide de Meulan fit construire une chapelle, annexée à l'église primitive de la Haye-le-Comte, séparée d'elle par un mur mitoyen, sous le vocable de saint Thibaut.

Une note dans la collection du Vexin (*Bibl. nat.*, t. III, p. 37) mentionne cette fondation en ces termes :

« Anno Domini M° CCC° XX° Ida de Mellento comitissa Albimalæ « ædificavit capellam in prioratu virorum religiosorum de Haia « Comitis prope Locumveris in Normannia in honorem Dei et « Sancti Theobaldi presbyteri et confessoris, qui comitatum Cam-

Digitized by Google

« paniæ (1) propinquis genitus, sed, parentibus et patria derelic-
« tis, campos peragrare cœpit atque post longam pœnitentiam, in
« Italia obiit prope Vicenas anno Domini M° C° XL° : in qua
« capella eadem comitissa reliquias ejusdem sancti deposuit sicut
« extat in præsens, scilicet corona capitis integra ac de brachio
« ejus dextro, ac duo femorum ossa, quorum alterum in eadem
« abbatia fuit delatum a prædecessore nostro Priore Johanne de
« la Haye, anno Domini M° VI° XVIII. »

Le 11 janvier 1316, Ide de Meulan, comtesse d'Aumale, donnait à ce prieuré, fondé par ses ancêtres, pour le repos de l'âme de Jean de Ponthieu, son époux, de Marie de Ponthieu, sa fille aînée, de Gobert autrefois seigneur d'Argies, etc. quinze livres tournois de revenu, pour une messe quotidienne, *pro defunctis*, avec le service accoutumé; rente assise sur seize acres de terre dans la paroisse de Bacqueville, avec trois mines et demie de froment. (*Appendice*, n° 12.)

Il était d'autant plus nécessaire d'insister sur cette filiation que l'historien de la maison d'Harcourt ne savait comment résoudre le problème. Ainsi au tome Ier, page 156, il écrit qu' « Ide de Meulan », fille d'Amaury et « de Marguerite du Neubourg, avait épousé Jean de Ponthieu »; mais, au tome II, page 2040, il ajoute : « Nous avons dit que Ide de Meulan avait épousé Jean de Ponthieu,
« comte d'Aumale, baron d'Epernon, prince de la maison des Rois
« de Castille, mais nous avions omis de dire que : Ide de Meulan
« avait épousé en secondes noces Gobert d'Argies, chevalier, sei-
« gneur de Quittebeuf *à cause d'elle*, ce qui est vérifié par les
« chartes du prieuré de Gournay-sur-Marne, années 1274, 1276,
« 1277, étant dite fille d'Amaury de Meulan et sœur d'Isabelle de
« Meulan, femme de Guillaume des Essarts, seigneur d'Ambleville,
« et d'Anne de Meulan, femme d'Aubert de Longueval, seigneur
« de Croissy-en-Brie, à cause d'elle. » — Enfin, aux *Errata* du livre XIVe, il revient sur sa correction du chapitre 102,

(1) Saint Thibaut descendait des comtes de Champagne. Il naquit à Provins-en-Brie, l'an 1017 et reçut le nom de Thibaut qui était celui de son oncle, archevêque de Vienne, grandement vénéré pour ses vertus. Ce serviteur de Dieu mourut le 30 juin 1066, et non 1140, comme l'écrit le bon prieur de la Haye-le-Comte, et fut canonisé par le Pape Alexandre III.

Digitized by Google

disant : « Effacez les quatre premières lignes et lisez : cette Ide « de Meulan, dame de Quittebeuf, n'est pas la même Ide qui « avait épousé Jean de Ponthieu, comte d'Aumale, mais une « autre dame de cette famille, celle-ci ayant pris pour mari « Gobert d'Argies chevalier, seigneur de Quittebeuf » (p. 2040).

Mais un doute lui reste et il conclut au tome IV, page 2031 : « Il semble que ce n'est pas la même Ide de Meulan dame d'Argies « qu'Ide de Meulan femme de Jean de Ponthieu, comte d'Aumale. »

Toutes ces incertitudes cessent en s'appuyant sur les chartes citées plus haut, qui sont comme le fil conducteur à travers les difficultés nombreuses, suscitées par la similitude des prénoms. Il est à remarquer cependant que dans les chartes il y a souvent, afin d'éviter toute confusion de personnes, des épithètes ajoutées au prénom. Ainsi pour la famille de Meulan, on écrit : Guillaume *époux d'Eustachie*, Guillaume, son fils, *dit le Bon*, Amaury, seigneur du Neubourg *époux de Marguerite*, Amaury *dit Riote* de la Haye-le-Comte, Amaury, *seigneur de la Queue*, etc.

L'embarras de De la Roque vient de ce qu'il n'avait point vu les chartes de Sainte-Vaubourg, pas plus que celles du prieuré de la Haye-le-Comte. Il ne connaissait qu'Amaury de Meulan, seigneur du Neubourg par Marguerite, son épouse, d'où une fille du nom de *Ide*, cause de toutes ces contradictions. Farin, lui-même, ordinairement très exact, dit : « Ide de Meullent comtesse d'Aumale, vefve « de messire Jean de Harcour, comte d'Aumale, qui fut tué à la bataille de Courtray, » alors qu'il est absolument certain qu'elle avait épousé Jean de Ponthieu. (*Farin*, t. II, p. 414.)

Le point de départ, ici, c'est le fief de Quittebeuf, donné par Philippe-Auguste à Roger de Meulan en échange de sa vicomté d'Evreux, d'une part ; puis, la fondation du prieuré de la Haye-le-Comte, d'autre part, dont les revenus sont assignés sur les rentes de Quittebeuf. Ces héritages, selon la coutume de Normandie, passent directement aux enfants, donc de Roger à Guillaume époux d'Eustachie, d'eux à leur fils Amaury fondateur du prieuré, puis à sa fille Ide épouse d'abord de Gobert d'Argies, ensuite de Jean de Ponthieu dont le fils, Jean II de Ponthieu, héritera de ces seigneuries.

Mais revenons au dernier enfant de notre seigneur de *Bosnormand*, avant de nous occuper de lui spécialement.

Pierre de Meulan, quatrième fils de Guillaume, époux de

Digitized by Google

Liégarde, hérita, en 1258, au décès de son beau-père, du fief de Pinterville. Saint Louis, en effet, ayant égard aux bons services de Jean d'Aubergenville, évêque d'Evreux, avait donné, l'an 1248, à son neveu Guillaume d'Aubergenville le manoir de Pinterville, avec la moitié des revenus, lui affermant l'autre pour 16 livres tournois. Mais, en 1253, dans une charte datée de Sydon, le roi déclare qu'il remet, aux héritiers de Guillaume, la rente de seize livres, se contentant de cent sous tournois.

L'archevêque de Rouen, le fameux Eudes Rigaud, se rendant à Evreux, en octobre 1259, pour assister au sacre de Raoul de Grosparmi, vint passer la nuit à Pinterville, chez Pierre de Meulan, échanson du roi, et lui manifesta le désir d'acheter son manoir. La vente s'en fit au mois de février 1260, moyennant 3200 livres, en présence de Raoul de Grosparmi et de plusieurs chanoines, chevaliers, etc. M. Aug. Le Prévost donne, en entier, l'acte de vente d'après plusieurs chartes qu'il énumère (t. II, p. 534).

Pierre de Meulan et Liégarde eurent, selon un acte de la Chambre des Comptes : 1° Guillaume, seigneur d'Aubergenville, 1339;
2° Jean, — de Crosville, 1313;
3° Robin, — de Feuguerolles, 1313;
4° Etienne, — de Guidebonne, 1313.

Après cette digression sur les fils de notre Guillaume de Meulan de *Bosnormand*, il est temps de revenir sur ce deuxième fils de Roger Ier et d'Elisabeth d'Aubergenville.

La première mention s'en trouve dans les chartes de la Commanderie de Sainte-Vaubourg. Au mois d'avril 1260 il confirme une vente de Guillaume Duhamel au sujet d'une demi-acre de terre, sise en la paroisse de *Bosnormand*, joignant d'un côté à la terre des Templiers, de l'autre à celle de Pierre le Tellier, et d'un bout au chemin d'Evreux, moyennant sept livres tournois. Puis le document continue :

« Et ego Guillelmus de Meullent, *capitalis dominus*, hoc concedo « et sigilli mei munimine confirmo. Testibus hiis : Renaldo de « Sancto Albino presbytero, Roberto tunc temporis Sancti Albini « rectore, Berthelino de Prey et Johane de Oissel et Guillelmo « dicto Ragenel et pluribus aliis. » (*Arch. Nat. S. 5202*A, n° 33.)

Donc, d'après cette pièce, Guillaume de Meulan était, en 1260, seigneur capital ou principal de *Bosnormand*, et c'est à ce titre qu'il confirme toutes les donations faites aux Templiers dans

Digitized by Google

cette paroisse nommée simplement de *Saint-Aubin*, dont le curé s'appelait alors *Robert* [Lesage].

Une seconde charte, de septembre 1261, indique son épouse et son fils : « Guillaume de Meulan, chevalier, Eustachie, sa « femme et Amaury, son fils, donnent aux frères de la cheva- « lerie du Temple de Sainte-Vaubourg tout le droit, domaine et « rentes qu'ils avaient et pouvaient avoir à l'avenir, sur 5 acres « et 56 perches de terre, que Guillaume du Perrey et ses frères « avaient vendue à la Commanderie, située sur la paroisse de « Saint-Aubin de *Bosnormand*, entre la terre de Nicolas Blondel « et celle de Berthelin du Perrey d'une part, et la terre de Roger « Foidre, d'autre part, aboutissant à la terre de Jean le Cordon- « nier et à celle de Richard du Perrey, pour en jouir paisible- « ment avec exemption de tout droit. » — Ces lettres sont datées du Lundi avant la Saint-Michel au Mont Gargan et scellées de trois sceaux en cire jaune, dont deux seulement sont restés. Le premier représente un écusson avec un cavalier, autour duquel on lit : S'WILLEMI MILLENTIS : l'autre une dame debout, les mains jointes. Le troisième qui existe à d'autres chartes, était celui d'Amaury, leur fils. Il portait *un lion avec lambel à 5 pendants.* De la Roque dit, t. Ier, p. 124, qu'Amaury, chevalier, qui donna dix livres au chapitre de Rouen sur la vicomté de l'eau blasonnait : *De sable à un lion la queue fourchée d'argent, brisé d'un lambel de 4 pendants d'or*, avec ces mots sur le sceau : *Sigillum Almarici de Mellento militis* (1269). Cet Amaury est donc bien le fils de Guillaume de Meulan, *de Bosnormand.* (*Appendice*, n° 13.)

En septembre 1261 Jean Evrart ayant vendu aux Templiers de Sainte-Vaubourg une demi-acre de terre, à *Bosnormand*, entre celle des chevaliers et la terre de Berthelin du Perrey, pour huit livres tournois, Guillaume de Meulan, Eustachie, son épouse et Amaury, leur fils, confirmèrent encore cette vente et abandonnèrent tous leurs droits seigneuriaux. (*Appendice*, n° 14.)

Guillaume de Meulan confirma le même jour une vente de Guillaume Droit Va, toujours à Sainte-Vaubourg, d'une acre de terre, sise à *Bosnormand*, entre celle de Jean Evrard et la sienne, aboutissant au champ de Robert de Maluy d'un côté, et de l'autre à celui de Jean le Petit, pour 16 livres tournois, plus le droit seigneurial, gracieusement abandonné par ses propriétaires. (*Appendice*, n° 15.)

L'année suivante, même confirmation, pour deux autres

Digitized by Google

ventes : l'une de Jean Evrard d'une pièce de terre, sise à *Bosnormand*, entre celle des Templiers et celle de Guillaume du Perrey; l'autre de Pierre le Tisserant d'un champ sis entre celui des chevaliers et celui de Robert le Merchier, aboutissant d'un bout au chemin du Roi et de l'autre à la terre de Guillaume Duhamel. (*Appendice*, nos 16 et 17.)

Les Templiers, comme tous les autres religieux à cette époque, à peine arrivés dans un pays, cherchaient à s'y implanter soit en provoquant des donations, soit par des prêts ou des achats, mais le plus possible près de leurs domaines. Ainsi dans les chartes précédentes on a pu remarquer que les pièces de terre achetées sont dites *près* ou *entre* celles des frères. A *Bosnormand*, la Commanderie de Sainte-Vaubourg n'ayant pas à craindre la rivalité d'autres religieux, ni du seigneur, puisqu'elle avait le patronage de l'église, cherchait sans cesse à s'agrandir.

Ainsi les chevaliers reçurent, en octobre 1261, de Roger dit Foudre, clerc de Boscherville, une pièce de terre qu'il possédait à Saint-Aubin de *Bosnormand*, entre celle de Robert dit Foidre d'une part et la leur d'autre part ; depuis la terre de Mre Gilles de Boscherville, chevalier, jusqu'à celle des héritiers de Renault de Saint-Aubin, sauf le droit seigneurial et huit livres tournois. Parmi les témoins, il y a : Guillaume, chapelain de Sainte-Vaubourg, Jean dit Piel, Nicolas de Oissel, Jean d'Amfreville, clerc, etc. (*Arch. Nat. S. 5202*A, n° 15.)

Pierre de la Forestrie leur vendit, le lundi avant la fête de saint Clément, pape, l'an 1262, une vergée de terre, sise à Saint-Aubin de *Bosnormand* entre la terre des Templiers et celle de Robert le Mercier, aboutissant au chemin du Roi d'un côté et de l'autre au champ de Guillaume Duhamel, pour 60 sols tournois payés comptant, à la réserve du droit seigneurial. Les témoins sont : Jean Forestrie, Eloi et Renault de Saint-Aubin, Etienne Vales, Thomas Heudebren, etc. (*Arch. Nat. S. 5202*A, n° 11.)

Le jeudi après Pâques 1265, Guillaume Droit Va leur cède, moyennant 30 sols, à charge du droit seigneurial, quinze perches de terre à *Bosnormand*, entre la terre de Guillaume du Perrey et celle des Templiers. Au nombre des témoins figurent : Éloi et Renault de Saint-Aubin, frère Roger de Saint-Aubin, Jean du Busc, clerc, etc. Le sceau porte : S'GVILL'DROIT VA. (*Arch. nat. S. 5202*A.)

Renault de Saint-Aubin, le mardi avant Pâques, avril 1267, fait

Digitized by Google

avec la commanderie de Sainte-Vaubourg l'échange suivant : il cède aux frères une pièce sise à *Bosnormand*, dans leur fief, près la terre de l'Eglise d'une part et celle de Guillaume le Forestier d'autre part ; d'un bout au *ruage* du pays et de l'autre au chemin du Roi. Les Templiers, à leur tour, cèdent deux pièces de terre : l'une près du champ de *Guillaume Postel* et celui de Gilles de Saint-Aubin ; l'autre entre celle de Julienne la Petite et de Gilles de Saint-Aubin, aboutissant à la terre de Guillaume Duhamel. En plus, les chevaliers cèdent 25 sols de rente sur cinq vergées de terre et sur une maison que *Guillaume Postel* tenait d'eux, entre la terre de Nicolas Blondel et la leur. Les témoins sont : Robert, curé de *Bosnormand*, Guillaume le Forestier, Gilles de Saint-Aubin, Guillaume Heudebren, Laurent Rose, clerc, etc. (*Appendice*, n° 18.)

Un curieux rapprochement s'impose ici, entre ce *Guillaume Postel*, vivant au XIIIe siècle dans cette paroisse de *Bosnormand*, propriétaire, — puisque ses champs sont souvent cités dans les chartes de la commanderie — et le nouveau propriétaire du « Logis », Jean Potel, dont la famille est originaire de Oissel. Les relations entre ces deux paroisses étaient fréquentes, car nous avons déjà trouvé, parmi les témoins : Nicolas de Oissel, Jean de Oissel, Richard de Oissel, clerc, etc. Il est donc singulier, à sept siècles de distance, de voir la même famille *Potel* ou *Postel* reprendre pied en cette commune. La généalogie des Postel, due aux patientes recherches de M. Alexandre Potel, pendant vingt ans maire ou adjoint de Oissel, et qui déjà remonte, sans interruption, à l'an 1420, pourra peut-être, par de nouvelles investigations, remonter jusqu'à notre Guillaume Postel de 1267.

Suivant l'exemple de Renault de Saint-Aubin, Amaury de Saint-Aubin, du consentement de Nicolas, son père, vendait à la commanderie deux pièces de terre au même endroit et les 25 sols de rentes cités plus haut.

Non contents de leurs propriétés de *Bosnormand*, les Templiers voulurent encore en posséder dans les paroisses voisines, surtout à Bosc-Roger.

Ainsi Nicolas Ascelin leur vendit six sols de rente, monnaie courante, sur un tènement qu'il tenait d'eux en la paroisse de Bosc-Roger, consistant en deux pièces de terre : l'une entre la terre de Richard Ascelin et celle de Raoul Ascelin, d'un bout près le sentier qui conduit au Bourgtheroulde ; l'autre entre les terres

Digitized by Google

des dits Richard et Raoul Ascelin, et d'un bout touchant aux Genevriers, pour 50 sols tournois, outre le droit seigneurial. Vente faite en avril 1247 devant : Robert Lesage, curé de *Bosnormand*, Hugues Harquier, Gilles et Richard de Saint-Aubin, etc. (*Arch. nat. S. 5202*[A], n° 26.)

Renault de Saint-Aubin, — avril 1261 — cède aux Templiers, à titre d'échange, une pièce de terre qu'il possédait à Saint-Pierre de Bosc-Roger, en présence de Gilles de Saint-Aubin, de Robert du Busc, écuyer, de Guillaume Heudebren, d'Etienne Vales, etc. (*Arch. nat. S. 5202*[A], n° 18.)

La veille de Saint Jean-Baptiste, 1264, Robert Harquier vendit pour 100 livres tournois, à Nicolas du Tuit, Nicolas Haimon et consorts, toute la terre, masures, revenus et autres immeubles qu'il possédait à Bosc-Roger. Puis, au mois de juillet suivant, les acheteurs revendaient aux frères de Sainte-Vaubourg : 1° une pièce de terre sise au territoire de Bosc-Roger, avec une masure et tout le courtillage qu'elle comporte, entre le chemin du Roi d'une part et la terre de Guillaume Harquier, d'autre part ; 2° une autre pièce entre le jardin de Jean de Saint-Ouen d'un côté et de l'autre la terre de Guillaume Harquier, aboutissant à la terre de Thomas Duvivier d'une part et de l'autre au chemin du Roi ; 3° une autre pièce entre la terre de Guillaume le Gagneur d'une part et celle de Guillaume Harquier de l'autre, aboutissant d'un bout à la terre de Jean Bazire et de l'autre au bois du Roi ; plus six sols de rente dus, à la Saint-Michel, par Thomas Cornefort, à cause du même fief ; le tout vendu 35 livres tournois, sauf le droit seigneurial. Témoins : Maître Jean de Jumièges, chanoine d'Evreux ; Godefroy Fleuri, clerc, etc. Dans un double, on lit les témoins suivants : Roger Lefranc, prêtre ; Jean Piel ; Richard Chouquet, Nicolas Blondel, Roger Cousin, Berthelin Duvivier, Robert dit le Petit.

Enfin Renault Troussebout, chevalier, et Jeanne son épouse, afin de participer à la défense de la Terre Sainte, donnent à la commanderie de Sainte-Vaubourg toutes les rentes que leur devait Agnès la Harpine de Bosc-Roger. Cette aumône est du mois d'avril 1273, faite en présence de Pierre Honfroi, Raoul et Guillaume Ascelin, Gilles de Saint-Aubin, Laurent Rose, clerc.

Plusieurs autres chartes concernent Saint-Pierre de Bosguérard, Cesseville, Saint-Pierre-des-Cercueils, etc., impossible de tout citer.

Revenons à nos seigneurs de *Bosnormand*.

Digitized by Google

Guillaume de Meulan et son épouse, Eustachie, devaient être morts en 1267, car Amaury, leur fils, est nommé, seul, comme seigneur du fief dans la charte constatant que Jean, dit Evrard, avait vendu aux Templiers de Sainte-Vaubourg une vergée de terre, sise en ce pays, pour 100 sols tournois, à charge de deux deniers de rente envers *Amaury de Meulant, seigneur du fief.* (*Appendice*, n° 19.)

Dans la *Collection du Vexin*, à la Bibliothèque Nationale, t. III, p. 35, on trouve une quittance d'Amaury de Meulan, chevalier, seigneur de la Croix pour 670 livres reçues du Roi, l'an 1270. Il s'agit ici, croyons-nous, de notre seigneur de *Bosnormand*, ou de son fils. L'abbé Caresme dit en effet que Robert de Meulan ayant été forcé de passer en Angleterre par Philippe-Auguste, la Croix-Saint-Leuffroy fut possédée par Roger de Meulan, son frère, vicomte d'Evreux et par ses enfants. Vers 1221, Amaury, fils de Guillaume, fit une donation à l'abbaye de la Croix ; puis, en 1227, se porta caution de 100 livres pour la mise en liberté de Cadoc ; fut témoin, en 1233, d'un accord entre l'abbé de la Croix et Guy Bigot d'Auteuil ; siégeait à l'Echiquier, en 1235, où il est appelé baron laïque de la Croix, etc. (*Dict. de l'Eure*, t. I, p. 174, 706 ; t. II, p. 902.)

Amaury de Meulan, seigneur de *Bosnormand*, dut mourir vers 1273 d'après la charte de Gobert d'Argies qui, de concert avec Ide, son épouse, confirmait les dons faits par *Amaury, dit Riote*, leur père et beau-père, *jadis chevalier*. Outre sa fille Ide, il eut encore un fils, du nom d'Amaury comme lui, connu par ses démêlés avec les officiers du Roi au sujet de la vente de ses bois. Condamné par une première sentence, en 1261, il produisit, deux ans après, ses témoins devant frère Pierre, abbé de la Croix-Saint-Leuffroy, et Anselle, chevalier, bailli de Gisors, afin de prouver qu'autrefois, Amaury de Meulan, son père, vendait ses bois du Bosc-Bigot sans permission du Roi. Cette fois encore, les juges ne furent pas convaincus et maintinrent la défense. (*Olim*, t. I, p. 147, VII et p. 199, VI.) — Le Bosc-Bigot est sur la commune d'Authouillet, arrondissement de Louviers.

C'est lui encore qui, au mois de septembre 1274, imitant la piété et la générosité de ses ancêtres, donna toutes les dîmes de *ses essarts de la Haye-le-Comte* aux chanoines du Prieuré. (*Appendice*, n° 20.)

Digitized by Google

Nous trouvons enfin dans les *Olim* un procès où figurent Amaury de Meulan et sa fille Ide, mais sans avoir la certitude qu'il s'agit ici de la branche des vicomtes d'Evreux. Comme, d'après De la Roque, Guillaume, fils de Roger était seigneur de Fresnes et qu'il y est question de la seigneurie de Fresnes ou Freneuse, nous nous croyons suffisamment autorisés pour mentionner, au moins, cette curieuse difficulté.

Ce différend commence donc par un arrêt du Parlement, rendu au mois d'octobre 1269 entre Monseigneur Amaury de Meulan et Mme Jeanne de Rolleboise. Amaury prétendait que la seigneurie de Fresnes, avec ses dépendances, appartenait à Ide de Meulan, sa fille, par échange fait entre Mgr Godefroy de Pacy et Jeanne de Rolleboise de la terre d'Orgeval contre celle de Fresnes, au nom de leurs femmes. (*Olim*, t. I, p. 305, VI.)

Les parties furent assignées afin de produire leurs témoins et le procès revint en 1270. On nomma les arbitres suivants : Godefroy de Roncherolles pour Amaury de Meulan ; Jean de Mussegros pour Jeanne de Rolleboise, arbitres qui ne purent s'entendre. L'affaire fut alors portée au Roi et les juges, malgré les protestations de la dame de Rolleboise, qui prenait les intérêts de sa fille mineure, prétendant que la décision ne pouvait être une véritable sentence, mais une simple indication pour éclairer les deux arbitres, les juges, dis-je, adjugèrent la seigneurie de Fresnes, avec toutes ses dépendances, à damoiselle Ide de Meulan. (*Olim*, t. I, p. 336, V.)

Enfin, à la date de 1272, on lit ce qui suit dans les *Olim :* A la mort du seigneur de Rolleboise, son épouse, après l'avoir fait inhumer (il était mort avant 1270 comme nous l'avons vu ci-dessus), revint au manoir et se mit en possession de tout ce qui lui avait appartenu. Mais la demoiselle Ide de Meulan, qui se disait héritière du même seigneur, dessaisit la dite veuve du manoir et de ses dépendances, d'où réclamation de la dame de Rolleboise et de son second mari, qui offraient de prouver leur bon droit. Après une sérieuse enquête, il fut avéré que Jeanne de Rolleboise avait eu la possession du château pendant plus d'un an, sans que Ide de Meulan protestât. Les juges prononcèrent donc en faveur de la dame de Rolleboise, sauf le droit de propriété de la dite Ide de Meulan, fille d'Amaury. (*Olim*, t. I, p. 398, I.)

Reste une dernière difficulté, celle du mariage de Gobert d'Argies avec une Ide de Meulan qui lui apporte, en dot, la seigneurie

Digitized by Google

de Quittebeuf, Crosville, Feuguerolles, etc. Il s'agit bien en effet, pour nous, de Ide de Meulan qui, non en secondes, mais en premières noces, épousa Gobert d'Argies. Outre les preuves données plus haut, il y a de plus une charte de 1316 en faveur de l'abbaye du Trésor, en vertu de laquelle Ide de Meulan, comtesse d'Aumale, donne aux religieuses ses dîmes de Fourges et ses prés de Saint-Rémi, pour le repos de l'âme *de Jean de Ponthieu, son époux, de Marie de Ponthieu, sa fille aînée, de Gobert autrefois seigneur d'Argies, etc.* (Le Prévost, t. II, p. 128.)

Toutes ces difficultés maintenant écartées, parlons un peu des deux époux d'Ide de Meulan, dame de Quittebeuf, *Bosnormand*, etc.

C'est vers 1270 qu'elle a dû contracter son premier mariage, puisqu'Amaury de Meulan et Gobert d'Argies, seigneur de Quittebeuf, font, la même année, une donation à l'abbé de Saint-Maur-des-Fossés : « En 1270, dit De la Roque, Amaury II et Gobert d'Ar-« gies, seigneur de Quittebeuf, chevaliers, donnent 92 arpens de « bois, en la forêt de Roissy, à l'abbé de Saint-Maur des Fossez. » (*Hist. d'Harcourt*, t. Ier, p. 124). Les chartes de l'abbaye de Gournay — avril-novembre 1274, mars 1276, mai 1277 — la désignent sous ce titre : *épouse de Gobert d'Argies.* (La Roque, t. IV, p. 1626). En 1274, Gobert d'Argies, seigneur de Quittebeuf, et Ide sa femme, renoncent à toute prétention sur une donation d'Amauri de Meulent, leur père et beau-père. Ils amortissent, en 1279, quarante acres de terre données au Chapitre par Guérard dit le Govier, citoyen d'Evreux, etc.

Voici, d'après l'*Histoire d'Harcourt*, le résumé généalogique des d'Argies.

« Baudoin d'Argies vivait avec Jeanne sa femme, surnommée « Béatrix, l'an 1194, qui fut père de Simon et de Baudoin d'Ar-« gies ; l'aîné (Simon) épousa Elisabeth de Mello, fille de « Renaut fils de Guillaume, sire de Mello, qui eurent deux fils : « Renaut et Simon d'Argies. Ce dernier, seigneur de Roie, père « de Simon et aïeul de Gobert ; le dit Renaut, seigneur d'Argies « et de Catheu, vivait l'an 1265, et fut père de Gobert, seigneur « d'Argies et de Catheu, en 1274, et de Renaut, seigneur de Bou-« logne, père de Renaut, de Hugues, etc.

« Le dit Gobert, seigneur d'Argies, père de Jeanne, dame d'Ar-« gies de Catheu, et d'Eustache d'Argies, femme du seigneur de

Digitized by Google

« Barbençon, père et mère de Jean et Hugues de Barbençon : la « dite Jeanne, héritière d'Argies, fut mariée à Hugues, comte de « Soissons, d'où Marguerite, comtesse de Soissons, épouse de « Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont ; en deuxièmes noces « de Jean de Clermont, baron de Charolais, prince du sang de « France ; et en troisièmes noces avec Hugues de Châtillon et de « Saint-Paul, seigneur de Leuse et de Condé, dont sortit Jeanne « de Châtillon, épouse de Jacques de Bourbon, comte de la Marche, « et Catherine de Châtillon, épouse de Jean de Piqueny, puis de « Jean, comte de Grandpré, laquelle confirma l'échange fait entre « Jeanne d'Argies, sa mère, et Jean de Nesle, seigneur d'Offemont, « le mardi après la Circoncision 1343. » (T. I, 124; t. II, 1573, « 2033, 2037, etc.)

Cette première alliance d'Ide de Meulan n'était donc pas indigne de son illustre maison, mais son second mariage, en la personne de Jean de Ponthieu, la rendit parente des rois de France et d'Angleterre.

Jean Ier de Ponthieu, en effet, naquit de Ferdinand de Castille et de Laure de Montfort, dame d'Epernon, seconde fille d'Amaury VI, comte de Montfort, connétable de France, et de Béatrix de Bourgogne-Dauphiné, morte en août 1270. Son père était donc le fils de Ferdinand III, dit *le Saint*, roi de Castille et de Léon, qui avait épousé en secondes noces Jeanne, comtesse de Ponthieu et d'Aumale en 1238, veuve le 30 mai 1252, morte le 16 mars 1278 inhumée en l'abbaye de Valoires. Henri III, roi d'Anglerre, l'avait demandée en mariage, l'an 1235, mais des empêchements de consanguinité s'y opposèrent et, trois ans après, elle épousait le roi de Castille. A la mort de son père, 1239, elle hérita du comté d'Aumale, et au décès de sa mère, 1251, de celui de Ponthieu : devenue veuve, Jeanne revint en France avec son fils aîné, Ferdinand, père de Jean, époux d'Ide de Meulan et avec sa fille Eléonore de Castille.

Cette dernière, l'an 1254, épousa Edouard Ier, roi d'Angleterre, puis obtint, au décès de sa mère, à l'exclusion de Jean, son frère, le comté de Ponthieu. Pour le dédommager « le roi d'Angleterre et « la comtesse de Ponthieu, sa femme, donnèrent à Jean, en 1284, « toute la terre et seigneurie d'Aumale et tous les droits que Jeanne, « reine d'Espagne, y possédait autrefois. A cette charte en était « annexée une autre de Jeanne, reine de Castille, comtesse de

Digitized by Google

« Ponthieu et de Montreuil, datée du mois de septembre 1257. » (*Catal. Joursanvault*, t. II, p. 207, n° 3367). Eléonore de Castille, morte le 29 novembre 1290, fut inhumée à Westminster sous un tombeau de marbre avec une statue de bronze dorée.

Voilà donc notre Ide de Meulan, dame de Quittebeuf, Crosville, Feugnerolles, Fontaine-Guérard, *Bosnormand*, etc., devenue, par son mariage, la belle-sœur du roi et de la reine d'Angleterre, la petite-fille d'un roi et d'une reine de Castille-Léon, la voilà entrée dans la famille du roi Ferdinand, dit le SAINT ! Quel honneur et quelle gloire pour notre petite commune de *Bosnormand* d'avoir eu, comme premiers seigneurs, d'aussi illustres personnages !

Si la seconde alliance l'approchait du trône d'Angleterre, la première la rendait parente des rois de France. « La maison d'Argies « est si considérable, dit De la Roque, que Jean de Clermont, frère « puîné de Louis, comte de Clermont et duc de Bourbon, fils de « Robert de France, petit-fils du *Roi Saint Louis*, prit alliance avec « Jeanne d'Argies, fille de Gobert, sire d'Argies (*et d'Ide de Meulan*) « et veuve de Hue, comte de Soissons. En troisièmes noces elle « épousa Hue de Châtillon-Saint-Paul. De son premier mariage « elle eut Béatrix de Clermont, comtesse de Charolais, épouse de « Jean Ier, comte d'Armagnac, comme il se voit par le traité de « 1343, passé entre Jeanne d'Argies et Jean de Nesle, sire d'Offe- « mont. Jean Ier eut pour fils Jean II, comte d'Armagnac, et pour « fille Jeanne, épouse de *Jean de France, duc de Berry*, et Marthe « alliée avec Jean, duc de Gironde, fils aîné du Roi d'Aragon. — « Outre Béatrix, Jeanne d'Argies eut encore Jeanne de Clermont, « épouse de Jean Ier, comte d'Auvergne et de Boulogne, d'où « Jean II qui épousa Léonor de Comminges qui lui donna Jeanne, « comtesse d'Auvergne, première femme de *Jean de France*, duc « de Berry, etc. » (*Hist. d'Harcourt*, t. I, 124; t. II, 1573, 2033, 2037, 2040, 2041; t. III, 148, 809.)

« Les archives d'Evreux, ajoute-t-il, parlent de cette maison « d'Argies, la charge de bailly d'Evreux ayant été possédée par ceux « de cette illustre nom, et les armoriaux du règne de Charles VI lui « donnent pour blason : « *d'or à un orle de merlettes de gueules* : « Renaud d'Argies : *d'or à un orle de merlettes de sable* et Jean d'Ar- « gies *de même avec un lambel d'azur*. Les armes d'Ide de Meulan : « Ecartelées : au 1 et 4 de Ponthieu qui est : *bandé d'or et d'azur* « *à la bordure de gueules* et au 2 et 3 contrécartelés au 1 et 4 *de*

Digitized by Google

« *gueules au château d'or*, qui est de Castille, au 2 et 3 *d'argent* « *au lion de gueules* qui est de Léon. Puis, à cause de son premier « mari : *d'or à l'orle de merlettes de sable sans nombre*, contre-parti « de Meulan qui est *de sable au lion la queue fourchue d'argent.* »

Son époux, Jean Ier de Ponthieu, comte d'Aumale, baron de Montgommery, seigneur d'Epernon et de Noyelles-sur-Mer, fut tué, le 11 juillet 1302, en combattant vaillamment, sous la conduite de Robert d'Artois, à la bataille de Courtrai.

Devenue veuve, Ide de Meulan n'eut plus qu'un souci : répandre de généreuses aumônes parmi les pauvres, solliciter des prières pour ses chers défunts, fonder des messes à leur intention à la Haye-le-Comte, au Trésor, au Val Guyon, au prieuré des Deux-Amants, à Fontaine-Guérard, autorisée en cela par Louis-le-Hutin. Son tombeau se voyait encore, avant la Révolution, au milieu du chœur de l'abbaye de Fontaine-Guérard, d'après Farin et De la Roque : un sépulcre de marbre noir surmonté d'une statue de marbre blanc (1).

Morte, en 1324, notre comtesse d'Aumale laissait son immense héritage à Jean II de Ponthieu, son fils, qui devint ainsi seigneur de Quittebeuf, Crosville, Feuguerolles, *Bosnormand*, Bus-Saint-Rémi, Douville, Ecos, Flipou, Fourges, N.-D. de l'Isle, Panilleuse, Pressagny, Tosny, etc., *à cause d'elle ;* et, par son père, comte d'Aumale, baron de Montgommery, seigneur d'Epernon et de Noyelles-sur-Mer.

(*A suivre.*)

Abbé Ch. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Evreux.

---

(1) Voici ce qu'en dit Dubuisson Aubenay : « Une sépulture de marbre noir autour de laquelle sont les images de notre Sauveur et des douze apôtres de marbre blanc, sur laquelle tombe est l'effigie en bosse de marbre blanc de la comtesse d'Aumale, sur laquelle est écrit : *Cy gist Madame Ida de Meulenc, jadis comtesse d'Aumale, et fut femme du comte Jehan qui mourut à Courtray et trespassa l'an mil CCCXXIII, le 17 janvier. Priez pour l'ame de ly.* » Le chanoine Porée dans son discours intitulé : *Un itinéraire de Normandie*, dit par erreur qu'elle était veuve de Jean d'Harcourt, alors que toutes les chartes la disent veuve de Jean de Ponthieu.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire de l'Abbaye de Lyre, par M. l'abbé Ch. Guéry, aumônier du Lycée d'Evreux. — Evreux, Impr. de l'Eure, 1917, grand in-8 de XII-644 pp. titre rouge et noir, 15 illustrations hors-texte, prix 15 fr., franco 16 fr.

Michelet définissait ainsi les différentes manières d'écrire l'histoire : « Thierry y voyait une narration, et M. Guizot une analyse; je l'ai nommée résurrection et ce nom lui restera. »

L'Histoire de l'Abbaye de Lyre, de M. l'abbé Guéry, est une résurrection, elle rend la vie à des ruines. A part les privilégiés de l'érudition qui, au cours de leurs recherches, en rencontraient les vestiges, l'oubli comme une sépulture sans honneur et sans gloire recouvrait le passé du vieux monastère.

Sa reconstitution était une entreprise difficile, car en plus du temps, elle exigeait des qualités de premier ordre, de savoir, de travail, de méthode et de jugement. L'auteur y a mis tout lui-même, et l'édifice issu de ses longues veilles est imposant, et ouvragé avec un soin méticuleux et une conscience scrupuleuse. Ce n'est pas d'ailleurs une révélation, mais une simple et nouvelle constatation, pour tous ceux qui suivent avec l'intérêt qu'elle mérite, depuis vingt-cinq ans, l'œuvre historique du savant abbé Guéry.

Tout était à refaire, à trouver ou à grouper. Du couvent et de son abbatiale on peut dire qu'il ne reste pas une pierre. De ce côté, c'est la table rase. L'âme de l'abbaye, il est vrai, survit dans ses manuscrits et sa bibliothèque, mais fermée, éparse et isolée de l'environnement des choses, des événements et des hommes, qui avaient participé de sa fortune et de sa vie.

Il a fallu quinze ans et plus à l'auteur pour constituer, par des recherches dans les dépôts publics, sa vaste documentation.

A bon droit, il estime périlleux le procédé lucratif qui consiste à accepter, sans un contrôle foncier, des autorités même recom-

Digitized by Google

mandables, mais quelquefois imparfaitement renseignées; des lectures de textes superficielles, prêtant à des défaillances de critique ou à des jugements improvisés ou hâtifs.

Avant tout, il est historien, cherchant la vérité dans la limpidité des sources et l'exactitude dans l'éloquence des confrontations. Son érudition n'est pas aride; elle est pittoresque et s'agrémente très volontiers de l'anecdote, du détail original et de l'incident curieux qui donnent du relief au récit et à l'harmonie des faits, plus de couleur locale.

L'édition en est belle, claire aux yeux; les planches bien en point; et le tout ne se ressent nullement de la crise du papier. Le volume, grand in-8 compact de XII-664 pp., 15 illustrations hors texte, dont un plan remarquable de l'abbaye et de ses dépendances, comprend 10 chapitres, 16 appendices, une copieuse bibliographie et deux tables des noms de lieu et de personnes.

Notre-Dame de Lyre fut une des grandes abbayes normandes et fait bonne figure à côté de ses illustres sœurs du Bec, de Jumièges et de Saint-Wandrille. Elle fut commencée en 1042, son église dédiée en 1050 et sa charte de fondation signée en 1051. Son fondateur Guillaume, fils d'Osberne de Crépon, et plus tard comte de Breteuil, était de race aussi illustre que généreuse. Guillaume le Conquérant était son parent et signa la charte de donation. Du reste, M. l'abbé Guéry a exploré à fond la souche et les ramifications de sa famille et ne s'est arrêté que quand toute trace en eût disparu. Le sort de l'abbaye fut assuré, et en 1789, elle valait encore 20.000 livres, elle prit le nom de Notre-Dame de Lyre, et ses religieux se rangèrent sous la règle de saint Benoît. Après la conquête de l'Angleterre, Guillaume Fitz-Osbern reçut pour récompense de ses services le comté de Hereford et l'île de Wight. De retour en Normandie, par une deuxième charte où signa Lanfranc, il donna à son abbaye de Lyre dans ses nouvelles possessions 48 églises avec le patronage, 11 chapelles, 4 ou 5 prieurés, 40 dîmes, etc. Tous ces biens furent perdus sous Henri VIII.

Saint Thomas de Cantorbéry séjourne à l'abbaye, vers 1166. En 1188, un incendie consume tous les bâtiments claustraux et l'église, qui sont rebâtis par les aumônes des fidèles.

C'est vraiment une époque merveilleuse de vitalité chrétienne et sociale que nous fait revivre le chapitre des possessions de

Digitized by Google

l'abbaye au XIIIe siècle, à l'aide d'un foisonnement d'un millier de chartes de donations, de confirmations des papes, des rois, des évêques, etc... évoquant le souvenir des barons fossiers et des férons de Normandie; du crédit, chrétiennement organisé par les monastères, pour arracher les gens de la campagne aux usuriers, et leur fournir les moyens d'assurer la possession et la culture de leurs terres; des fraternités de prières, et des liens multiples, de patronage, de dépendance et de redevance, qui rattachaient plus de cent paroisses à la célèbre abbaye.

Le renom de science et de vertu des bénédictins de Lyre ne tarda pas à attirer vers eux les prieurés de Notre-Dame du Désert, et de Saint-Nicolas de Maupas. Puis au milieu de faits menus ou importants, où l'on voit apparaître les Bernadines de Pontoise, à l'humeur pas facile, Blanche de Castille, la belle figure d'Eudes Rigaud. les démêlés incessants et les procédures avec les seigneurs, toujours prêts à accaparer les biens d'église; les querelles « des deux couleurs », au sujet de la robe blanche, intruse venue du Bec à Lyre, ou de la robe noire, que devaient porter les bénédictins; les questions épineuses, compliquées et aigres des dîmes avec les curés, le vieux moutier atteint le point culminant de sa prospérité.

Lyre eut trente-deux abbés réguliers. En 1463, le régime détestable de la commende inaugura, avec Louis Ier d'Harcourt, la série finale de vingt-quatre abbés, brillante, mais peu monastique. Ils nous apparaissent dans un cadre très fouillé et joliment agrémenté, où l'auteur fond avec bonheur le positif austère de la grande histoire, avec les simples faits de son sujet.

A côté de la haute personnalité de Jacques Ier du Perron, sous des noms illustres, il y a bien des non-valeurs, des lacunes et des tristesses. Alors l'époque devient mauvaise, les impôts grossissent, les aliénations se multiplient, les procès achèvent d'épuiser les coffres. Nombre de commendataires ne connaissent de l'abbaye que le chiffre des revenus, et Lyre descend ainsi peu à peu les pentes qui mènent à la ruine.

La réforme de Saint-Maur introduite le 24 juin 1646 par Jacques le Noël du Perron, à l'abbaye, lui redonne une vigueur nouvelle; mais le Jansénisme ne tarde pas, avec toutes ses discussions byzantines, à porter jusqu'au fond du cloître le malaise, l'acrimonie et la défiance.

Digitized by Google

Encore une lueur brillante, avec le cardinal de Rohan, et l'abbaye de Lyre, avec tout ce qui représente un glorieux passé, désormais périmé, va se précipiter, dans ce que M. l'abbé Sicard appelle l'effondrement monastique.

L'agonie commence; tout-à-l'heure, et très vite ce sera l'extrémité. Rapprochement étrange, c'est le jour des morts, 2 novembre 1789 et sur la motion d'un évêque, que tous les biens du clergé sont soumis à la confiscation.

Alors, à Lyre, commencent les visites domiciliaires, les interrogatoires, l'inventaire par quelqu'un qui s'y connaît, les vols d'argenterie assez inexpliqués, puis viennent la liquidation, la curée des choses saintes, l'exode de la bibliothèque, la vente, la profanation, la dispersion et l'avilissement du mobilier artistique de l'abbatiale, les cupidités impatientes, le gâchis du beau, et la fin même des pierres, avec le bannissement du souvenir.

Le corps est mort, mais l'âme a survécu. « Heureusement, dit l'auteur, il nous reste ce qui fit la vie intellectuelle des moines, leurs riches et précieux manuscrits, dont l'examen approfondi ne forme pas le côté le moins intéressant de leur histoire. Qu'importe, en effet, leur vie matérielle, la beauté de leurs bâtiments, la richesse de leur abbatiale si nous avons ce que le bénédictin désire avant tout : son livre de prière et ses livres d'étude. »

Le chapitre VIII qui traite de la bibliothèque est d'un intérêt captivant. L'inventaire fournit 920 numéros et 103 manuscrits. Vieux livres, vieux manuscrits, chose sacro-sainte, dont le bibliophile et l'historien ne parlent qu'avec ferveur et qu'ils ne touchent qu'avec recueillement! M. l'abbé Guéry les aime avec passion, il est pénétré de leur valeur et de leur beauté, mais il les lit froidement et s'en fait avec compétence l'analyste sobre, intègre et précis, uniquement préoccupé d'être exact en tout, en les présentant au jugement de ceux qui le suivent.

Evocation délicieuse, parfum d'un autre âge, de ce XIIIe siècle surtout qu'on salue comme le siècle de la Vierge, que ces poésies rares ou inédites, dont il secoue la poussière, et qu'on retrouve toutes jeunes malgré le temps, incomparables de grâce naïve, de fraîcheur suave et de pure clarté! Quel tact d'expression, quelle subtile délicatesse de tendre dévotion dans ces odes latines à Notre-Dame, aux rythmes savants, aux césures consonantes, ou aux rimes complexes! N'est-ce pas un chant exquis que cette

Digitized by Google

prière en quinze strophes, suivies chacune d'un rappel d'*Ave Maria?*

Dame Seinte Marie Reine gloriose
Porte de Paradis pucele graciose
Virge oies ma priere si com tu es pitose
Dame sus totes autres plesant et delitose
Ave Maria gratia plena, Dommus tecum, etc.

La curiosité s'y attarde amoureusement, on sent qu'elle y reviendra enchantée mais non satisfaite.

Le chapitre IX donne *in extenso*, d'après les obituaires, les noms des moines de Lyre, en signalant les plus célèbres; complément heureux de l'ouvrage, relevé de nombreuses annotations et très attachant.

Le livre se termine par une étude de l'Abbaye au point de vue archéologique, due à la plume de M. L. Régnier.

C'est toujours une bonne fortune de faire société avec M. Régnier dans ses descriptions. L'archéologie est pour lui, avant tout, une science exacte. Rien ne le trouble, ne le détourne ni ne l'arrête, pour rechercher le définitif. La rêverie ou la fantaisie, s'éclipsent très vite devant son sens de l'observation, et son érudition aussi large que sûre.

Il faut avouer que son œuvre était difficile et exigeait une prospection méticuleuse. C'est un peu dans un désert qu'il est réduit à rechercher les lambeaux de l'héritage dilapidé des moines, et les fragments qui doivent servir d'assises à sa reconstruction. Il l'a fait en étudiant de très près des plans heureusement conservés, l'inventaire de 1790, et les rares vestiges qui ont résisté à 130 ans d'indifférence et d'ignorance, et à des aliénations déplorables.

M. l'abbé Guéry nous a fait connaître les souvenirs et les hommes, M. Régnier s'est efforcé de reconstituer l'arche qui les contenait. Il s'est fait l'architecte rétrospectif du vieux monastère, imposant ses vues et ses conclusions, parce que toujours motivées et bien appuyées; groupant les détails, fixant les ensembles et par des confrontations heureuses assurant à ses appréciations une logique forte et convaincante.

Tour à tour il passe en revue l'enceinte, le logis abbatial, la cour d'entrée, le cloître, l'infirmerie, les caves, l'église, son mobi-

Digitized by Google

lier, l'autel, les statues, les stalles, les cloches, les tombeaux. Il interroge dans l'église paroissiale tout ce qui a pu y retrouver un asile; épaves douloureuses et quelque peu maltraitées ou dépareillées, mais qui lui fournissent des points de comparaison et lui permettent de rétablir incomplètement, nous le regrettons comme lui, mais autant qu'il était possible, les aîtres, l'ornementation et l'ameublement de l'antique abbatiale.

L'*Histoire de l'Abbaye de Lyre* est « un beau et bon livre » aux idées élevées, aux préoccupations nobles, et aux jugements droits et équitables. En honorant son auteur, il est aussi un légitime sujet de fierté pour cette élite distinguée et laborieuse d'écrivains normands qui, chacun dans sa sphère, tentent d'arracher à l'oubli tout ce qui est le passé et la gloire de notre province.

D'ailleurs l'abondance des épithètes n'est pas une bonne louange. L'ouvrage n'en a pas besoin, il se loue lui-même par son travail d'investigation considérable, par l'apport de ses documents inédits, par l'élucidation de nombreux points obscurs, discutés ou omis, et par le souci constant d'une apologétique sage et bien ordonnée. Il ne s'en présente pas moins au public lettré, avec de hauts et illustres patronages. Monseigneur l'Evêque d'Evreux a écrit à l'auteur une lettre autorisée et élogieuse qui doit lui être d'un très grand prix. M. H. Omont, membre de l'Institut, lui dit en le félicitant : « Il était difficile de réunir autant de documents sur notre vieille abbaye normande dont vous avez reconstitué l'histoire dans ses moindres détails, grâce à vos patientes et fructueuses recherches. »

Depuis nombre d'années, M. l'abbé Guéry a eu le mérite de se créer de belles et précieuses amitiés littéraires, qui, en cette occasion, ne lui ont pas ménagé leur admiration; elles n'ont fait que devancer le jugement de tous ceux qui, curieux d'un passé saisissant, aiment l'incomparable éclat de ces époques de foi, la vie à la fois solitaire et rayonnante de leurs cloîtres, et les accents de poésie sublime, ou les puissantes leçons de vérité, qui jaillissaient de leurs cellules ou de leurs chaires, sur les multitudes attentives et charmées.

Abbé E. Thorel.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE NORMANDE

COLLABORATEURS :

SEINE-INFÉRIEURE : *Rouen :* M. le chanoine L. Jouen ;
Le Havre et Yvetot : M. l'abbé Anthiaume, aumônier du Lycée du Havre ;
Eu : M. le chanoine Legris.
Dieppe et Neufchâtel : M. Fernand Miellot.

EURE : M. l'abbé Ch. Guéry, aumônier du Lycée, *auquel on enverra tous les renseignements*, et M. E. Guillemare, secrétaire de la Section des Lettres de la Société libre de l'Eure.

CALVADOS : M. G. Lesage.

MANCHE : M. l'abbé Couppey, à Beaumont-Hague, M. l'abbé Hulmel, à Barfleur et M. l'abbé Lainey, professeur à l'Institut libre de Saint-Lô.

ORNE : M. l'abbé Tabourier, curé d'Auguaise.

SEINE : *Paris :* M. Etienne Deville.

* * *

2859. — NORMANDIE. — 1917, juillet n° 4, *La vie rurale* (4e article), par Henri Blin ; — *Richesses minières de Normandie* (IV), par A. Maché ; — *Lisieux-la-Grise*, par Gaston Le Révérend, ill. ; — L'école de Fécamp, *Le peintre Henry-E. Burel ;* — Activités régionales. Courrier trimestriel ; *Léon Tyssandier*, par Albert Doucerain ; — *La Société libre de l'Eure*. C. R. du dernier Recueil, etc. ; — Echos de Normandie : Evreux [M. Robert Leneveu, préfet de l'Eure], Honfleur, Elbeuf ; Août, n° 5 : *La vie rurale* (5e art.) ; — *Paysages normands* [Saint-Jouin-Bruneval] par Paul Vautier ; — Pour l'église de Jumièges ; — Echos de Normandie, etc.

2860. — L'INTERMÉDIAIRE DES CHERCHEURS ET CURIEUX (LXXVe vol. 1er sém. 1917), col. 279, 389, Une prière à Dieu ; — Col. 324, 423, Allemagne et Fleury-sur-Orne ; — col. 326, 387, Ex-libris : vue de Saint-Etienne-du-Mont ; — col. 338, Harcourt, Harcourt-

Digitized by Google

Lorraine ; — col. 339, Aug. Poulet-Malassis ; — col. 341, 386, Henry Somm ; — col. 367, 474, La bibliothèque de Jules Janin ; — col. 367, Lefebvre-Duruflé ; — col. 379, Où est à Saint-Julien-le-Pauvre le tombeau des Ravalet ? — col. 384, Agathe du Pré de Saint-Maur ; — col. 394, Huguenot ; — col. 417, Chanson en l'honneur de Noé ; — col. 423, L'île anglo-normande de Herm : Les Ecrehous ; — col. 429, V [et O] nom de lieu ; — col. 454, Ce qu'on a dit des Allemands [G. Flaubert] ; — col. 523, L'Ailette ou La Lette [Aigleville, Eure]. — (LXXVI vol., 2e sem. 1917), col. 2, D'où était originaire le cardinal La Balue ? — col. 23, Pierre Doodéi de Pichery [Domfront] ; — col. 26, Lefebvre-Duruflé ; — col. 42, L'obélisque de la bataille d'Arques ; — col. 60, les Ecrehous ; — col. 65, Poulet-Malassis ; — col. 77, Chanson en l'honneur de Noé.

2861. — Académie de Rouen. Précis analytique des travaux de l' — 1916. Rouen, 1917, in-8°, Notice sur *Charles-Nicolas Cochin le fils*, par M. Samuel Frère, p. 369 ; — sur *M. Lecaplain*, par M. le Ds Merry-Delabost, p. 443 ; — sur *M. Robert Homais*, par M. Samuel Frère, p. 453 ; — sur *M. l'abbé E. Auvray*, par M. le chanoine Prudent, p. 467 ; — *Etude biographique sur M. Genevoix*, par M. le Dr Louis Boucher.

2862. — Alphand (G.). La France pendant la guerre 1914-1917. Champagne, Normandie, Savoie, etc. Paris, Hachette, in-16.

2863. — Amchin (M. l'abbé Jean-Auguste-Henri), tué le 4 juin 1917. *Bull. Rel. de Rouen*, 14 juillet (signé L. Jouen).

2864. — Aubry (abbé Joseph), † curé de Beuzeville-le-Vey, *Sem. Rel. de Coutances*, 16 août.

2865. — Augouard (Mgr). Lettre de — *Sem. Cath. de Séez*, 2 août.

2866. — Bayeux. Cause des Martyrs de septembre 1792 : Robert Le Bis de Saint-Amand, près Torigny (Manche). *Sem. Rel. de Bayeux*. 8 et 15 juillet et *de Coutances*. mars ; — Les frères Nativelle, de Guilberville, *Sem. Rel. de Bayeux* 19 et 25 août, *de Coutances*, 6 et 13 avril ; — Saint Nicolas dans la cathédrale de —, *Sem. Rel. de Bayeux*, 12 août.

2867. — Besnard (Abbé), † curé de Gournay-le-Guérin, *Sem. Rel. d'Evreux*, 25 août.

Digitized by Google

2868. — Boissière (M. l'abbé), † à la Mailleraye, *Bull. Rel. de Rouen*, 1er septembre.

2869. — Boissieu (Mme de), † à Verneuil (Eure), *Journal de Rouen*, 24 août, *Sem. Rel. d'Evreux*, 1er septembre.

2870. — Bordeaux (Mlle), † à Evreux, *Sem. Rel. d'Evreux*, 28 juillet.

2871. — Branthomme (Abbé) † ancien curé du Theil, *Sem. Rel. de Coutances*, 16 août, cf. 2821.

2872. — Cassagne, ancien professeur au Lycée du Havre, † au Champ d'Honneur. Le Havre, 9 pp., in-8°.

2873. — Chuquet (Arth.). — Le jugement et la mort de Charlotte Corday, *Revue Hebdomadaire*, 4 août 1917.

2874. — Coutances. Une bulle d'Urbain V pour la chapelle de Notre-Dame du Puits à la Cathédrale de —, *Sem. Rel. de Coutances*, 30 août et 6 septembre.

2875. — Doranlo (Dr). Contribution à l'étude du néolithique en Basse-Normandie (Calvados). Le Mans, Monnoyer, 1917, in-8, 23 pp. avec 6 fig. (Ext. du *Bull. de la Soc. préh. franç.*).

2876. — Dorchain. Pierre Corneille (suite), *Revue Hebdomadaire*, juin 2, 16, 30 ; juillet 14 (Xe art.). Cf. n° 2826.

2877. — Dubosc (Georges). « Trois normands » ; Pierre Corneille, Gustave Flaubert, Guy de Maupassant. Rouen, L. Wolff, 1917, in-8, 6 fr. Cf. *Journal de Rouen*, 31 août. C. R. — Dans le *Journal de Rouen*, juillet 18, mort accidentelle de M. Robaut, le poseur du coq de la cathédrale ; — 24, M. Adolphe Duveau, notice nécrol. ; — Mort de M. le comte de Maleissye ; — août 10, M. Léon Monet, père du peintre Claude Monet, nécrologie ; — 15, C. R. Hommage à L. Masqueray, architecte normand, † en Amérique, éloge prononcé à l'Académie des Beaux-Arts ; — 27, L'égyptologue Georges Legrain (1865-1917), notice bio-bibliographique.

2878. — Du Perron (Jacques). Remonstrance en l'Assemblée générale du Clergé de France au nom de la Sérénissime Reyne de la Grand'Bretagne, par le R. P. en Dieu Mgr Jacques —, Evesque d'Angoulesme, grand aumosnier de Sa Majesté Britannique. Imprimé s. d. vers 1645, *Soc. Arch. et Hist. de la Charente*, 1916, t. VII, p. CLV. Angoulême 1917, grand in-8.

2879. — Edouard d'Alençon (R. P). Le R. P. Raymond de Cour-

Digitized by Google

cerault, O. M. C., tombé au Champ d'Honneur le 27 septembre 1915, *Sem. Cath. de Séez*, 23 août [C. R. de cette brochure de 60 pp.].

2880. — Evreux. Notes d'histoire diocésaine : Saint Pierre, apôtre, titulaire de nombreuses églises dans le diocèse d'Evreux, *Sem. Rel. d'Evreux*, 30 juin et 7 juillet.

2881. — Germain-Beaupré (Abbé P.). Un curé normand, messire Louis-Jean Coulombet, docteur en Sorbonne, curé de Saint-Denis-sur-Sarthon, doyen d'Alençon, 1729-1804 [couronné par l'Académie].

2882. — Grente (Abbé G.). La Bienheureuse Marie-Madeleine Postel. Gabalda, 1917, in-12. Cf. n° 2566.

2883. — Jarnac (Comte de), Lettres du — (Charles-Rosalie de Rohan-Chabot). *Soc. Arch. et Hist. de la Charente*, 1916, t. VII, p. CXII, Angoulême, 1917, grand in-8.

2884. - La Bigne (Mme la Comtesse de), née Marie Le Vavas, seur. Art. nécrol. *Sem. Rel. de Versailles*, 29 juillet.

2885. — Lasteyrie (R. de) et Vidier (A.). Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les sociétés savantes de la France, VI, 3, Paris, Leroux, 1915, in-4°, p. 401 à 600.

2886. — Le Bouteillier (Abbé Aug.), adjudant, tué au Bois-le-Prêtre [natif de Paris, mais par tous ses ancêtres du diocèse de Coutances]. La Chapelle-Montligeon, 1917, in-16, 64 pp., portr.

2887. — Lefebvre (Ch.) L'ancien droit successoral en Normandie, *Nouvelle Revue hist. du droit français*, janvier-mars 1917, p. 79-124.

2888. — Le Havre. Commémoration du 4e centenaire de la fondation du Havre (1517-1917). Le Havre, 1917. in-8 de 150 pp. figures.

2889. — Leherpeur (Abbé). Le grand sacre. *Bull. de Villedieu-les-Poeles* [Discours avec renseignements historiques], *Sem. Rel. de Coutances*, 16 août.

2890. — Lelièvre (Abbé Joseph), † à Flers, *Sem. Cath. de Séez*, 2 août.

2891. — Leroy (R. P.), art. nécrol. *Sem. Rel. de Bayeux*, 22 juillet.

Digitized by Google

2892. — Lisieux. Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus. Reconnaissance anatomique de ses restes, *Sem. Rel. de Bayeux*, 19 août et 1er septembre ; *Bull. Rel. de Rouen*, 18 août.

2893. — Maitre (Léon). Le premier monument de Rouen, *Bull. Rel. de Rouen*, p. 754-760, 18 août, avec remarques par M. le chanoine Jouen.

2894. — Martin (Alexis). Les Etapes d'un touriste en France.. dans les environs de Paris. Région du Nord, 3 parties en un volume in-16 de XXIV-536 pp., ill. de 150 grav. dont 56 h. t., 6 cartes et plans, etc. [Gisors et le Vexin]. Paris, Hennuyer.

2895. — Morel (R. P. Léopold), de l'Oratoire, notice nécrol. *Sem. Rel. de Coutances*, 16 août.

2896. — Perrot-Dabot. Un papier de tenture gravé et peint à Paris au xviiie siècle. — Fondation d'une fabrique de papiers peints à Rouen en 1620 par un nommé Le François. *Bull. Soc. de l'hist. de Paris*, 43e année, 1916, p. 53.

2897. — Ribot (Théodule). Notice biographique par M. Maurice Enoch, *Larousse mensuel*, juillet 1917.

2898. — Rouen. Une reine d'Angleterre visite la Cathédrale [16 mai 1692, Catherine de Bragance], *Bull. Rel. de Rouen*, signé L. Jouen, 21 juillet et 25 août ; — La reine d'Angleterre à Rouen, *Journal de Rouen*, 17 juillet ; — Visite de Mgr le Card. Dubois à Saint-Vivien, discours de M. l'abbé Lefèvre. Notes historiques sur la paroisse, *Bull. Rel. de Rouen*, 28 juillet 1917.

2899. — Saint-Michel. Notice sur le Mont — intitulée *Saint Michel protecteur de la France*, Vannes, impr. franciscaine, 1917, in-16, 34 pp. avec grav.

2900. — Salet (Mme), † à Courteilles, *Sem. Rel. d'Evreux*, 30 juillet.

2901. — Samson (Abbé), *Sem. Rel. d'Evreux*, 14 juillet, cf. 2853.

2902. Soreth (Jean), bienheureux né en 1420, *Sem. Rel. de Bayeux*, 22 juillet.

2903. — Tuetey. Une femme galante au xvie siècle. (Ysabeau de Sertainville, née au Havre). *Bull. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, 43e année, 1916, p. 50-53.

2904. — Turquetil (R. P.), missionnaire chez les Esquimaux, *Sem. Rel. de Bayeux*, 29 juillet.

Digitized by Google

2905. — Vesly (L. de). Oissel archéologique, *La Dépêche de Rouen*, 7 août.

2906. — Voisin (Abbé Pierre) † doyen de Barenton, *Sem. Rel. de Coutances*, 23 août.

Indications spéciales par département.

Calvados : **2859**, 60. 62, 66, 73, 75, 84, 85, 87, 91, **2902**, 04.

Eure : **2859**, 60, 62, 67, 69, 70, 78, 80, 83, 84, 85, 87, 94. 97, **2900**, 01.

Manche : **2859**, 60, 62, 64, 71, 74, 82, 85, 86, 87, 89, 95, 99, **2906**.

Orne : **2859**, 60, 62, 65, 79, 81, 85, 87, 90.

Seine-Inférieure : **2859**, 60, 61, 63, 68, 72, 76, 77, 85, 87, 88, 89, 92, 93, 96, 98, **2903**, 05.

Le Gérant : G. Poussin.

Evreux, Imp. de l'Eure, 6, rue du Meilet. — G. Poussin, Dr.

Digitized by Google

BÉNÉDICTINE

La Meilleure des Liqueurs

Exquise · Tonique · Digestive ·

Le MUSÉE et la DISTILLERIE de la BÉNÉDICTINE sont visibles tous les jours de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h. En hiver, les Dimanches et Fêtes exceptés.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. L'ABBÉ GUÉRY, *Aumônier du Lycée d'Evreux*, 49, place de la Gare.

Les manuscrits seront soumis au Comité de rédaction qui jugera si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits *publiés* par la Revue ne sont pas rendus. — Tout travail inséré peut faire l'objet d'un tirage à part : M. G. POUSSIN, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux* exemplaires auront été envoyés à M. l'abbé Guéry.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an, 12 francs pour l'étranger et 2 francs par livraison.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

La *Revue Catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 80 pages, grand in-8°.

Evreux, imprimerie de l'Eure, 6, rue du Meilet. — G. Poussin, Dr

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

HISTOIRE — ARCHÉOLOGIE — LITTÉRATURE

26e ANNÉE — 6e LIVRAISON

NOVEMBRE 1917

Abbé Ch. Guéry : Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois *(suite)*, 369. — Chanoine Porée : Un Evêque constitutionnel de l'Eure : Charles-Robert Lamy (1747-1814), 391. — Abbé V. Bourrienne et abbé L. Otter : Bulletin Bibliographique, 417. — Bibliographie Normande, 424. — Table des Matières, 430.

BUREAUX DE LA REVUE
6, RUE DU MEILET, ÉVREUX

1917

Digitized by Google

Pour paraître dans les prochaines livraisons

Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163), par M. l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

L'exil et la mort a Jersey de Mgr de Cheylus, Évêque de Bayeux, (1791-1797), par M. Louis AURENCHE.

La fête de la Raison et la fête de l'Être Suprême a Vire, 29 janvier et 2 juin 1794 (10 pluviôse et 20 prairial, an II), par M. Jean PORQUET.

Recherche de la Noblesse faite dans la Généralité de Caen, en 1598-1599, par M. Jean-Jacques de MESMES Sr de ROISSY, publié par M. l'abbé Le Mâle (*suite*).

Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois (Eure), par M. l'Abbé Ch. GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux (*suite*).

Le Grand Séminaire de Coutances, 1° au xviiie siècle, 2° hier et aujourd'hui, par M. le chanoine LEROSEY.

Un Curé Saint-Lois pendant la Révolution : L'Abbé Martin Moriet, par M. Gaëtan GUILLOT.

Foucarmont sous la Révolution. La fin de l'Abbaye, par M. Félix CLÉREMBRAY.

Un Évêque constitutionnel de l'Eure : Charles-Robert Lamy (1747-1814), par M. le chanoine PORÉE (*suite*).

Les Seigneurs de Pavilly, barons d'Esneval, vidames de Normandie, par M. le baron d'ESNEVAL.

Digitized by Google

LES SEIGNEURS

DE

BOSNORMAND-EN-ROUMOIS

[EURE] (*Suite*)

CHAPITRE III

Bosnormand au XIVe siècle. — Ses seigneurs : Jean II de Ponthieu, Jean VI de Vendôme. — Procès des Templiers. — Les Hospitaliers. — Les de Meulan au Quesnay. — Jean Ier de Bourbon.

Autant le XIIIe siècle avait été une époque de tranquillité, de gloire, de prospérité pour le pays normand, autant le XIVe fut un temps de trouble, de honte et de misère! Des guerres intestines; l'étranger honni, s'exerçant déjà à la grande invasion du siècle suivant, voilà ce que nous aurons à constater, sans pouvoir trouver un peu de repos dans le récit des actes privés des seigneurs de *Bosnormand*. Là encore il faudra décrire des trahisons, des faux suivis d'exil, d'emprisonnement, raconter des morts tragiques, rencontrer bien des larmes, des tristesses, des désespoirs!

Jean II de Ponthieu, comte d'Aumale, seigneur de Quittebeuf, *Bosnormand*, etc., épousa Catherine d'Artois, fille de Robert III, comte de Beaumont, et de Jeanne de Valois, avant le mois de septembre 1320.

Robert III blasonnait : *Semé de France, au lambel de quatre pendants de gueules, chaque pendant chargé de trois châteaux d'or*, et Jeanne de Valois, fille puinée de Charles de France, comte de Valois : *Semé de France à la bordure de gueules*. Cette dernière

Digitized by Google

mourut (1) au Château-Gaillard, le 9 juillet 1363, emprisonnée pour avoir aidé son mari à fabriquer de fausses pièces afin de revendiquer le comté d'Artois; ils croyaient que son frère, le roi Philippe de Valois, la favoriserait plutôt que le duc et la duchesse de Bourgogne. Robert III se retira près d'Edouard, roi d'Angleterre, qui le créa comte de Richemont, entreprit ensuite de détrôner le roi de France, son beau-frère, fut déclaré, le 7 mars 1336, ennemi de l'Etat et devint ainsi la cause de cette guerre sanglante, nommée *la guerre de Cent ans*. Mort à Londres, en 1343, fort regretté du Roi et des Anglais, on l'inhuma en grande pompe dans l'Église Saint-Paul.

Robert d'Artois et Jeanne de Valois habitaient, avant leurs malheurs, le château de Conches. Auguste Le Prévost donne une curieuse lettre de Jeanne à son mari, écrite en 1326. (*Notes*, art. *Conches*.)

Jean II de Ponthieu obtint en septembre 1320, à cause de Catherine d'Artois, son épouse, et de ses services, remise du droit de tiers et danger dû au Roi Philippe V dit *le Long*, dans les bois d'Ide de Meulan, sa mère, impôt d'une valeur d'environ 71 livres.

Les titres de notre Seigneur de *Bosnormand* s'énonçaient comme suit : « Jehan de Ponteu, queus d'Aubemalle », d'après une quittance donnée à son *chier cousin le vidame d'Amiens, seigneur de Pinkeny*, le 17 septembre 1315, qu'il avait servi avec douze écuyers : la reconnaissance est de 48 livres en rabat de ses gages et de 15 livres pour messire *Willamme Colesberk* qui, dit-il, *est avec mi*. Son sceau en cire rouge, aux armes de Ponthieu porte : *trois bandes avec une bordure*.

De leur mariage naquirent deux filles : Blanche, épouse de Jean V, comte d'Harcourt; et Jeanne, dame d'Epernon, épouse de Jean VI comte de Vendôme à qui elle porta les seigneuries

---

(1) Son tombeau, dans l'église des Grands-Augustins, à Paris, portait l'inscription suivante :

« La dame Jeanne de Valois, comtesse de Beaumont-le-Roger, fille de Monsieur Charles, fils du Roi de France, etc., laquelle Jeanne fut femme de Monsieur Robert d'Artois. Elle trépassa l'an mil trois cent soixante-trois, le neuvième jour de juillet. »

(*Piganiol de la Force*, t. VII, p. 128.)

Sa pierre tombale a été dessinée par Gaignières.

Digitized by Google

de Quittebeuf, *Bosnormand*, etc., ainsi que nous le verrons plus loin.

Jean II de Ponthieu eut, à propos de son fief de Quittebeuf, un interminable procès avec le Chapitre d'Evreux, dont M. Georges Bourbon a raconté toutes les péripéties, d'après les documents des Archives de l'Eure (G. 124). Commencé le 21 juillet 1321, du vivant de sa mère, il se continua sous Jean de Vendôme, son gendre, et ne se termina que le 17 octobre 1350, par un accord.

Voici, en quelques mots, le sujet du débat : le Chapitre d'Evreux possédait à Quittebeuf, en vertu de la donation de Garin de Cissey, outre la redevance noble d'éperons dorés, un droit de basse justice dans l'étendue du fief au Puillay, dont il avait joui sans aucun trouble pendant soixante-dix-huit ans. C'est alors que Jean de Ponthieu, seigneur de Quittebeuf, prétendit que le fief des chanoines relevait de lui et qu'il avait le droit d'y *exploiter* la justice, d'où protestation énergique du Chapitre. Le différend avait une réelle importance, car il se posait ainsi : « Le fief au Puillay « relève-t-il, en basse justice, du seigneur de Quittebeuf, et « en haute justice du comté d'Evreux? Ou bien, relève-t-il du « Chapitre cathédral en basse justice, et du roi de France en « haute justice? » Dans le premier cas, le Chapitre perdait de réels avantages pécuniaires et pouvait craindre de voir se généraliser cette jurisprudence pour ses autres fiefs. Outre l'intérêt principal du procès, de nombreux incidents vinrent s'y greffer et le prolonger près de trente ans !

Philippe V le Long, roi de France, donne, le 21 juillet 1321, l'ordre à son bailli de Gisors d'informer sur les plaintes du Chapitre d'Evreux, mais six mois après, le roi mourait. Charles IV le Bel écrit de nouveau le 12 février 1322, enfin le 7 mars 1328, aux Assises de Breteuil, le bailli de Gisors cite les parties à comparaître, le dimanche suivant en cinq semaines, « au moustier de Quittebeuf ». Mais, quelques jours auparavant — la réunion devait avoir lieu le 17 avril — le doyen du Chapitre mourait le 25 mars et son successeur, Robert de Brucourt, ne fut installé que le 14 septembre. De son côté, Jean de Ponthieu restait dans l'inaction, peu confiant peut-être dans le bien fondé de sa cause. Dix-huit ans après, nouvel incident. Un voleur, Guillaume Levêque, demeurant sur le fief au Puillay, fut pris à Evreux par le bailli du comte, jugé

Digitized by Google

et sur le point d'être exécuté, quand le bailli de Gisors, au nom de la haute justice du roi de France, vint réclamer le criminel. Philippe VI de Valois évoque la cause devant le bailli de Rouen, 6 novembre 1339; puis nouvelles instructions au bailli de Gisors, 18 mai 1340, enquête faite à Quittebeuf le 25 juin 1340, envoi de la volumineuse information aux maîtres des requêtes de l'Hôtel; l'affaire retirée à cette juridiction et transmise au Parlement le 13 juillet 1340, sentence imminente, lorsque... le roi de Navarre, non appelé lors de l'enquête, fait opposition et remet tout en cause! Le Parlement est dessaisi, la Chambre des requêtes de l'Hôtel reprend le procès, et, le 21 août, le roi par ses lettres rectifie cette erreur; le Parlement de nouveau informe, le bailli de Gisors recommence l'enquête... puis arrive la mort de Jean II de Ponthieu, 1343. Jean de Vendôme, son gendre, devenu seigneur de Quittebeuf, laisse dormir l'affaire; enfin, vers 1349, une tentative de compromis reste sans aucun résultat. Le procès alors reprend aux Assises de Breteuil, tenues par le bailli de Beaumont-le-Roger, le 18 juin 1350, lorsque les parties fatiguées recourent, de nouveau, à un arbitrage qui, cette fois, eut un excellent effet et termina définitivement les poursuites au profit du Chapitre cathédral d'Evreux, le 17 octobre 1350. (*Soc. lib. de l'Eure*, 1880-81, p. 124.)

Le passage suivant de Farin nous prouve que Jean II de Ponthieu ne vivait plus *à l'Echiquier* de 1343 : « Lettres patentes de Jean, « fils aîné du Roy de France, duc de Normandie, comte d'Anjou « et duc du Maine, contenant comme nous eussions pris et saisi « toutes les terres que tenoit nostre seul [féal ?] cousin Jean de « Ponthieu, chevalier, JADIS comte d'Aumale, à cause du petit âge « de Jean de Harcour, auquel les dites terres estoient eschues à « cause de Damoiselle Blanche de Ponthieu, sa mère, fille de « nostre dit cousin, Jean de Ponthieu, et parce que le dit de Har- « cour est âgé de vingt-et-un ans vous mandons que vous lui « permettiez de jouir des dits biens. » (T. I, p. 156.)

De plus, en mai 1343, Catherine d'Artois, sa veuve, fait un accord, pour son douaire, avec son gendre Jean, comte d'Harcourt, et sa fille Blanche de Ponthieu. Elle se remaria avec Edouard de Bailleul, dont elle était veuve en 1362, lorsqu'elle assista au contrat de mariage de Simon, vicomte de Thouars, comte de Dreux et de Jeanne d'Artois, sa cousine. (*De La Roque*, t. I, p. 156.)

Digitized by Google

Blanche de Ponthieu eut la douleur de voir son époux périr d'une mort infamante, sur l'ordre de Jean II, roi de France, qui le supposait de connivence avec le roi de Navarre, sous le futile prétexte qu'il s'opposait à de nouveaux impôts en Normandie. Il usait de son droit, puisqu'on en délibérait. De La Roque raconte longuement cette sanglante tragédie, nous ne pouvons qu'y renvoyer nos lecteurs, le fait n'intéressant qu'indirectement *Bosnormand*. (T. I, p. 379.)

Jeanne de Ponthieu, sœur de Blanche, épousa Jean VI, comte de Vendôme qui, à cause d'elle, devient seigneur de Quittebeuf, Crosville, Feuguerolles et *Bosnormand*. Il était fils de Bouchard VI et d'Alix de Bretagne, fille puînée d'Artus II, duc de Bretagne et d'Ioland de Dreux.

Voici ce qu'en dit le Père Anselme : « Jean VI du nom, comte « de Vendôme et de Castres, seigneur de Luzignan en Narbon- « nais, etc., promit au roi Philippe de Valois, le 20 décembre 1343, « de ne point contrevenir à l'arrêt rendu en faveur de Charles, « comte de Blois, pour le duché de Bretagne ; assista Jean « de France, duc de Normandie, en la guerre qu'il fit aux Anglais « en Bretagne et en Guyenne en 1343 et 1345 et fut député par « ce prince avec Guy, cardinal de Boulogne, et Pierre, duc « de Bourbon, pour traiter avec Charles II dit *le Maurais*, roi « de Navarre (comte d'Evreux), l'an 1353. Il donna quittance le « 6 juillet 1355 sur ses gages et ceux de huit chevaliers et « soixante-dix-neuf écuyers de sa compagnie, dont étaient Simon « et Jean de Vendôme. Son sceau est *un lion avec un chef*. En « 1356, il se trouva à la bataille de Poitiers où il fut pris prison- « nier, mourut à Montpellier au mois de février l'an 1368 et fut « enterré le 23 du même mois aux Jacobins de Castres. »

De Jeanne de Ponthieu, son épouse, il eut :

1° *Bouchard VII*, époux d'Isabelle de Bourbon, mort en 1400, sans postérité ;

2° *Catherine*, épouse de Jean de Bourbon, Ier du nom, comte de la Marche. (*P. Anselme*, t. VIII, p. 727.)

Jean de Vendôme seigneur, par son épouse, de Quittebeuf, Flipou, Douville, *Bosnormand*, etc., a laissé quelques traces dans nos Archives, de nature à constater la continuelle transmission de ces domaines jusqu'à la fin du xve siècle.

Digitized by Google

Ainsi, en 1345, d'après l'inventaire de l'abbaye de Lyre, il eu comme en 1283 Jean de Meulan, chanoine de Rouen, une contestation avec le seigneur de Flipou, au sujet du patronage de la paroisse ; le 13 octobre 1350, il termine, par une transaction, le fameux procès avec le Chapitre d'Evreux, au sujet de Quittebeuf ; le 16 juillet 1362, Jeanne de Ponthieu, comtesse de Vendôme et de Castres, reconnaît « que les doyen et Chapitre de Rouen lui ont « octroyé de leur grâce et humble volonté que une chascune nuit « un de leurs hommes de Douville lui aide à faire gait en son « chastel dudit lieu de Douville tant qu'il lui plaira. » (*Le Prévost, Notes*, t. II, p. 16 et 112.)

Mais l'éloignement considérable de ces diverses seigneuries était un véritable obstacle pour leur bonne administration : Quittebeuf, *Bosnormand*, d'un côté ; les domaines du Vexin de l'autre, sans compter les propriétés de son mari dans le midi de la France, déterminèrent Jeanne de Ponthieu, comtesse de Vendôme, à vendre en un seul lot Douville, Flipou, le Hamel-du-Bos, Bacqueville, Tosny, Pressagny, l'Isle, le Bus, Ecos, Fourges, Panilleuse, etc., pour le prix de 8 600 florins d'or, presque 200 000 francs. L'acquéreur était Guillaume de la Haye et son épouse Philippe de Manneville.

Quant à la noblesse de ces premières familles qui ont possédé *Bosnormand*, je ne puis mieux la résumer qu'en me servant de ces vers inscrits, jadis, dans l'église de Dangu, près Gisors, sur le tombeau de Pierre de Ferrières :

Ceux de Meulan, Evreux et Tancarville
Aussi Harcourt de noblesse non vile
Et outre plus le Vendosme et la Marche
Avec Aumale en la dernière marche,
Enfin allié des empereurs d'Allemagne, etc.

(*Hist. d'Harcourt*, t. IV, p. 1138.)

Jeanne de Ponthieu, dame d'Epernon, comtesse de Vendôme, mourut le 30 mai 1376 et fut inhumée dans l'église des Jacobins de Paris, en compagnie des rois, reines, princes et princesses de la maison de France, puisque les chefs des trois branches royales des *Valois, d'Evreux et de Bourbon* y sont représentés.

Mais avant de parler de Catherine de Vendôme, sa fille et son héritière, épouse de Jean Ier de Bourbon, seigneur de Quittebeuf,

Digitized by Google

de *Bosnormand*, à cause d'elle, revenons sur certains faits historiques, intéressants pour les seigneurs spirituels de notre petite commune.

Au commencement du XIVe siècle, en effet, éclate, comme un coup de tonnerre, le fameux procès des Templiers. Philippe le Bel non content d'avoir, en 1306, dépouillé les juifs de leurs richesses, voulut encore, l'année suivante, remédier à la pénurie des finances royales par la ruine et la condamnation des chevaliers du Temple. Inutile de revenir sur cet inique procès, sur les atroces tortures infligées à ces malheureux pour leur arracher des aveux, rétractés après le supplice, sur leur courage au milieu des flammes, concluons seulement avec Elizé de Montagnac : « Le roi toucha le revenu de leurs biens évalués à douze millions « de francs; les biens meubles de l'Ordre compris les ornements « des Eglises, tout l'or renfermé dans les coffres du Temple à « Paris, etc., tout cela disparut et il se donna quittance de « 500 000 francs dont il était débiteur. Il retint ensuite sur leurs « terres cinq millions pour les frais du procès (frais de geôle « et frais de torture) et son fils Louis réclama plus tard pour le « même motif un million cinq cent mille francs. » « Il y eut de « véritables saturnales, une immense débauche de pillage et de « chantage. »

Philippe le Bel aurait bien désiré s'emparer aussi de tous leurs immeubles, mais, en vertu de la décision du Concile de Vienne, il dut les transmettre à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dont les membres étaient vulgairement dits : *Hospitaliers de Saint-Jean*. Bientôt ils devaient s'illustrer sous le nom de *Chevaliers de Rhodes*, puis de *Chevaliers de Malte*.

La commanderie de Sainte Vaubourg, avec toutes ses possessions, devint donc la propriété des chevaliers de Saint-Jean, d'où leur maison de *Bosnormand* prit souvent, dans les actes, le nom d'*hôpital* à cause de ses possesseurs *les Hospitaliers*.

Une fois en possession certaine de la Commanderie, les chevaliers la confièrent à l'un de leurs frères qui, sous le nom de *Commandeur*, devait en administrer les biens. C'était, ordinairement, un chevalier dont la valeur dans les combats lui avait mérité cette récompense. Un visiteur, tous les cinq ans, venait examiner son administration et, s'il la trouvait bonne, le proposait pour une commanderie plus importante.

Digitized by Google

Voici, d'après l'abbé Tougard, le nom des commandeurs de Sainte Vaubourg, pendant le XIVe siècle :

1315. — Fr. Thomas de Laon.

1319. — Fr. Michel du Bosc.

1322. — Fr. Regnault Cliquet.

1339. — Fr. Thomas Mouton, commandeur de Bourgoult en 1337.

1341. — Fr. Jean Mouton.

1342. — Fr. Gaultier le Gras, prieur conventuel de Rhodes. Mannier dit qu'il était commandeur de Villedieu en 1400, *de Sainte-Vaubourg* en 1409, de Saint-Etienne-de-Renneville (Eure) en 1416 et en 1422 de Beauvoir-les-Abbeville.

1346. — Fr. Mathieu de Raincheval.

1352. — Fr. Jean le Rat.

1354. — Fr. Robert Piel, commandeur de Chanu (Eure) en 1373.

1362. — Fr. Guillaume Duchesne, commandeur de Renneville 1358-1391, il blasonnait : *d'azur à trois glands d'or, posés 2 et 1.*

1366. — L'abbé Tougard ne nomme pas frère Simon Clinet, cependant sa pierre tumulaire, d'après le *Bulletin Monumental* (6e série, tome VIII, p. 33), portait l'inscription suivante :

> Cy gist religievse personne frère Simon Clignet
> ladis commandeur de céans..... Vaulbourg,
> Qui trespassa le lundi, après la feste de saint Barnabé, le
> ..... jour de Ivin, l'an de grace 1366. Pries Diev povr
> l'âme de luy.

1388. — Fr. Robert Siguiel.

Fr. Jean Mouton, commandeur en 1341, ayant remarqué que la collégiale de la Saussaye percevait des dîmes à *Bosnormand*, alors que la commanderie en avait à Saint-Martin-la-Corneille, pensa qu'il serait plus avantageux aux deux parties de faire le contraire et proposa un échange, aussitôt accepté.

Ici se présente un fait assez curieux, relatif à la famille de Meulan. « Il est certain, dit M. de Burey, que la branche d'Evreux était éteinte au commencement du XIVe siècle » et nous sommes de son avis, puisque leurs biens sont, à cette époque, aux mains des familles de Ponthieu et de Vendôme.

Or, De La Roque a rencontré dans le tabellionage de Caen des membres de la famille de Meulan, possesseurs du fief du QUESNAY, près le Bourgtheroulde. Voici le passage de cet historien :

Digitized by Google

« Les registres de Jean le Brebenchon, tabellion à Caen, en date « du 25 mars 1370 (1) et 18 juin 1371, contiennent trois contrats « qui baillent à Jean de Meulan (quatrième fils de Raoul III de « Meulan et de Tiphaine de Husson, dame de Ducé) les qualités « d'écuyer et de seigneur du *Quesnay*, près de Bourgthereulde. » Jean de Meulan, seigneur du *Quesnay*, du Mesnilpatry et baron de Saint-Paer, chevalier en ville de Saint-Lô, épousa Marguerite le Servain (2), dame et héritière de la baronnie de Saint-Paer-le-Servain. Il mourut avant son père Raoul de Meulan et blasonnait : *Ecartelé aux 1 et 4 de Meulan* qui est *échiqueté d'or et de gueules*; *aux 2 et 3 d'azur à 6 annelets d'or qui est de Husson* et son épouse : *de gueules à une bande de vair*.

Ils eurent pour enfants :

1° Thomas, baron de Saint-Paer et de Courseulles (3).
2° Jean, seigneur du *Quesnay*.
3° Jeanne.

Thomas hérita de son frère, puisque De La Roque le désigne ainsi : « Thomas, chevalier, IIe du nom, baron de Saint-Paer-le-Servain et de Courseulles, seigneur de Bernières... du *Quesnay*. » (T. I, p. 94 et 95.)

Cette branche s'est maintenue au *Quesnay* jusqu'à la fin du xve siècle, ainsi que nous le verrons plus tard, et y fut remplacée par les Recuchon. Mais identifions ces de Meulan avec les nôtres du xiiie siècle.

Comme les vicomtes d'Evreux, ils descendaient de Valeran Ier, sire de Beaumont, et d'Agnès de Montfort, qui avaient eu pour enfants :

1° Robert III, père (4) de Pierre, auteur de la tige des de Courseulles.

---

(1) Jean de Meulan vendait à Symon Guesdon, de Caen, un membre de fief assis au Mesnil-Patry, tenu par un quart du seigneur de Saint-Vaast. (*Hist. d'Harc.* t. III, p. 67.)

(2) Cette dame, veuve de Jean de Meulan, seigneur du Quesnay, transporta, par contrat du 5 juillet 1435, à Guillaume Aze, le fief de Sermentot, mais ressaisie de ce fief par lettres du 13 octobre suivant, elle le donne en échange du fief de Lion à messire Thomas de Meulan, chevalier, baron de Courseulles. (*Hist. d'Harcourt*, t. I, p. 95).

(3) Cf. *Mémoires de l'Académie de Caen*, 1914, p. 16 : Les de Meullent, barons de Courseulles (1204-1453), par M. Moisy.

(4) La terre de Courseulles et Bernières, avec ses appartenances, fut

Digitized by Google

2° Amaury, seigneur de Gournay.
3° Roger, vicomte d'Evreux.

Pierre de Meulan était donc le neveu du vicomte d'Evreux et il eut d'Eustachie Baccon, son épouse, vers la fin du XIIe siècle (1) un fils, Raoul Ier de Meulan. Ce dernier épousa d'abord Blanche de Ferrières, puis Jeanne Painel de Hambie (2), vers 1245, qui lui donna : Raoul II; Guy, seigneur du Theil, qui en 1328 donna le prieuré de Saint-Thomas, et Jean, chanoine du Saint Sépulcre de Caen. Raoul II sire de Courseulles, marié avec Agnès de Thibouville, dame de Fontaine-la-Soret en 1326, laissa Raoul III, conseiller et chambellan du Roi, Guillaume, seigneur de Fontaine-la-Soret et de Bernières. Enfin Raoul III époux de Tiphaine ou Etiennette de Husson, 1378, fut le père de Louis de Meulan, seigneur de Saint-Célerin, 1388; de Guy, sire de Lion-sur-Mer; de Thomas, sire de Courseulles, prêtre; de Jean, sire du *Quesnay*; de Jeanne, dame du Molley-Baccon épouse en premières noces de Guillaume, sire de Briqueville, en secondes noces de Henri de Carbonnel, sire de Saint-Denis, etc.

Jean du *Quesnay* eut de son épouse Marguerite Le Servain, baronne de Saint-Paer : Thomas de Meulan qui hérita, de son frère Jean, le fief du *Quesnay* comme nous l'avons dit plus haut. De sa première union avec Béatrix d'Yvoy vint Jeanne de Meulan et d'un second mariage avec Jeanne d'Avaugour, Perrinne. Nous retrouverons, plus tard, ces deux sœurs plaidant devant l'*Echiquier de Normandie* pour le fief du *Quesnay* situé à *Bosnormand* en Roumois.

La possession de ce fief par les de Meulan ne fait que corroborer

---

donnée à Raoul de Meulan, chevalier, par saint Louis, roi de France, au mois d'août 1255, le vingt-neuvième de son règne, terre qu'il possédait déjà par assignation du roi Philippe, pour 300 l.tz. et à raison du droit qu'il disait avoir de ses ancêtres sur les terres de Beaumont-le-Roger et de Brionne.

(1) Eustache du Molley-Bacon lui donna ce fils avant 1203, car *eodem anno* (1203) *Petrus de Mellento, filius Comitis Mellenti, transivit ad Regem Francorum et tradidit et Castrum Bellimontis, nec multo post, mortuus est.* (Sigebert.)

(2) Jeanne Painel de Hambie. Cf. *Mém. pour servir à l'histoire de Bayeux*, par Béziers, t. III, p. 274.

Digitized by Google

davantage ce que nous avons avancé au chapitre deuxième. Les familles de Meulan et d'Harcourt possédaient, disions-nous, presque tout le diocèse d'Evreux aux XIe et XIIe siècles, par conséquent établissaient des fiefs selon le nombre et le rapide accroissement de leurs enfants. Les alliances contractées par ces de Meulan indiquent des attaches constantes avec nos pays, des relations avec les familles des environs, telles que celles de Thibouville, de Fontaine-la-Soret, d'Avaugour, de la Luzerne, etc. Primitivement *Bosnormand* appartint à Valeran de Meulan, puis fut divisé en deux lots, dont le premier, la seigneurie, devint le partage des héritiers du vicomte d'Evreux, et le second, le fief du *Quesnay*, passa dans la famille des de Meulan barons de Saint-Paer, Courseulles, etc.

Il faut revenir maintenant à *Catherine de Vendôme* qui, par contrat passé à Paris le 28 septembre 1364, épousait JEAN Ier DE BOURBON, comte de la Marche, de Vendôme et de Castres, seigneur de Leuse, Carency, Montagu, Epernon, et seigneur, par sa femme, de Quittebeuf, *Bosnormand*, Cailly-en-Caux, etc.

Jean de Bourbon, d'après le Père Anselme, était lieutenant général pour le roi en Limousin : il accompagna Bertrand du Guesclin, depuis connétable de France, lorsqu'il passa en Castille l'an 1366 ; prit plusieurs places sur le roi Pierre *le Cruel*, et aida beaucoup à mettre sur le trône Henry, bâtard de Castille, comte de Transtamare. A son retour, il se joignit à Jean de France, duc de Berry, pour faire la guerre aux Anglais en Guyenne : se trouva au combat de Comines, à la bataille de Rossebecq en 1382 et au siège du château de Taillebourg, 1384 ; suivit le roi Charles VI au voyage de Gueldres, 1388 ; à celui de Languedoc, 1391 et mourut le 11 juin 1393. Son corps est inhumé dans la chapelle Saint-Jean de l'Eglise collégiale de Saint-Georges de Vendôme.

Notre seigneur de *Bosnormand* descendait de Jacques de Bourbon, premier du nom, comte de la Marche et de Ponthieu, et de Jeanne de Châtillon Saint-Pol mariée en 1335 et morte en 1371. Quant à ses frères et sœur on lui connaît :

1° *Pierre*, mort à Lyon en avril 1361, quelques jours après son père.

2° *Jean*, qui devint l'aîné, époux de notre Catherine de Vendôme.

Digitized by Google

3° *Jacques*, auteur de la branche de Préaux.

4° *Isabelle*, épouse d'abord de Louis, vicomte de Beaumont-Maine, mort en 1364 ; puis de Bouchard VII, comte de Vendôme, frère de Catherine de Vendôme, épouse de Jean Ier de Bourbon.

C'est pour cette raison que Catherine, après la mort de Bouchard VII, hérita des seigneuries de Lezignen en Narbonne, d'Epernon, de Brehencourt, du Theil, Romalart, Cailly-en-Caux, etc. Les enfants de Jean Ier de Bourbon furent :

1° *Jacques II* de Bourbon, seigneur de *Bosnormand*.

2° *Louis*, comte de Vendôme.

3° *Jean*, seigneur de Carency.

4° *Anne* de Bourbon, morte à Paris en 1404, dame de Cailly, Quittebeuf, *Bosnormand*, avant son frère Jacques II, qui hérita d'elle ces seigneuries.

5° *Marie* de Bourbon, épouse de Jean, seigneur des Croix.

6° *Charlotte*, l'une des plus belles princesses de son siècle, filleule du roi Charles VI, mariée à Melun, le 2 août 1409, avec Jean II roi de Chypre, où elle se rendit en 1411 et fut reçue magnifiquement par le roi, son mari, au port de Chermes, et mourut de fièvre pèstilentielle le 13 décembre 1434, ayant perdu son époux en 1432.

Jean Ier de Bourbon blasonnait : *Semé de France, à la bande de gueules chargée de trois lionceaux d'argent*, et son épouse : *d'argent au chef de gueules, au lion d'azur armé, couronné et lampassé d'or brochant sur le tout.*

La seigneurie de *Bosnormand* reste donc toujours dans la famille royale, puisqu'après Jean de Bourbon et Catherine de Vendôme « cette grande succession, dit De La Roque, passa à Jeanne de « Vendôme, sa tante, et à Jean de Bourbon, comte de la Marche, « son mari, desquels descend toute la maison royale. » (T. II. p. 1779.)

Encore un mot sur le père de ce seigneur de *Bosnormand*. — Jacques de Bourbon, premier du nom, était le troisième fils du roi Louis Ier duc de Bourbon et de Marie de Hainaut. Il accompagna le roi Jean, alors seulement duc de Normandie, dans la guerre de Bretagne ; fut blessé, en 1346, à la bataille de Crécy ; était *souverain et général* capitaine pour le roi en Languedoc, 15 juin 1349 ; chevalier banneret en Picardie avec douze chevaliers et quarante-huit écuyers de sa compagnie (1351-1352.) L'année suivante il arrêta Charles II roi de Navarre, à Paris, et reçut en 1354 l'épée

Digitized by Google

de connétable, après la mort de Charles d'Espagne. Il fit en cette qualité, le 13 juillet 1354, un traité avec Catherine d'Artois, sa cousine, comtesse d'Aumale et Jean comte d'Aumale ; céda l'office de connétable à Gautier de Brienne, duc d'Athènes, le 9 mai 1356 ; combattit vaillamment à Poitiers où il fut fait prisonnier. Revenu après le traité de Bretigny, il combattait à Briguais, près de Lyon, contre les *Tards-venus* lorsqu'il y fut mortellement blessé, ainsi que son fils aîné, le vendredi après Pâques, 2 avril 1361, et mourut quatre jours après. Son épouse était Jeanne de Châtillon Saint-Pol, dame de Leuse, Condé, Carency, fille aînée et héritière d'Hugues de Châtillon et de *Jeanne, dame d'Argis*, fille de Gobert d'Argis et d'*Ide de Meulan*, dont nous avons déjà parlé.

On conçoit facilement que d'aussi grands personnages n'aient jamais habité *Bosnormand*. Il serait donc superflu de rechercher s'il existait alors un château, ou même un manoir, sorte de rendez-vous de chasse, en cette petite paroisse. Leur propriété réelle n'est attestée que par des aveux rendus au Roi, encore en laissaient-ils le soin à leurs officiers chargés d'administrer ces immenses domaines.

Voici, comme preuve de cette affirmation, un curieux aveu rendu au Roi, le 18 septembre 1404, par Catherine de Vendôme :

« De Monseigneur le Roy. A cause de la conté d'Evreux, nous « Katerine de Vendosme, comtesse de la Marche, de Vendosme et « de Castres, tenons et advouons a tenir par foy et par hommaige « ung fief de haubert écuier, appellé le fief de *Quictebeuf* assis « en la parroisse de Quictebeuf et ès parroisses . et vicomtés d'en- « viron, auquel fief nous avons manoir, coulombier, jardins, un « buisson planté en bois, auquel il a comme lequel contient deux « acres et demie ou environ ;

« *Item* cent acres de domaines ou environ en terres labourables, « auquel fief nous avons court et usaiges et congnoissance de nos « hommes tenans et subjetz en basse justice, telle comme il appar- « tient et doit appartenir selon la coustume de Normandie, et si « avons en icellui fief reliefs, XIIIe, aides, soubz aides et toute « redevance et faisances acoustumées toutes fois que les cas « soffrent selon la dicte coustume, et cinq solz sur chacune « masure non resséante, et à icellui fief appartient la présentation « et droit de présenter à l'église parroichiale dudit lieu de « Quictebeuf toutesfois que le cas y eschoit.

Digitized by Google

« *Item*, et au dit fief par chascun an à la feste de sainct Remy « de rentes en argent la somme de six vingt sept livres tournois « ou environ ;

« *Item*, au terme de Noël quatre vingts chappons ou environ ;

« *Item*, à icellui terme de Noël six vingts gélines ou environ, « quatre poucins, deux oues et trois pains festez ;

« *Item*, à icellui terme de Noël six septiers six boisseaulx de « blé froment à la mesure d'Evreux, vingt et deux septiers et « cinq boisseaulx de blé mesteil, deux septiers mines d'avoine ;

« *Item*, à icellui terme de Noël, à Semerville, sur plusieurs terres « qui sont tenues de l'ospital de Saint-Estienne de Raneville, « ung septier d'avoine ;

« *Item*, à la feste de la Circoncision nostre seigneur sur ung fief « nommé le fief *au Cheval*, ou il na court ne usaige, quarante sept « solz six deniers de rente par an ;

« *Item*, à la feste de Pasques sur le fief ou tènement de « Burunay (?), que tient à présent Guillaume du Mesnil Péan, « escuier, une paire depperons dorez, et na audit fief court ne « usaige ;

« *Item*, audit terme de Pasques quatre cens et vingts œufz de « rente ou environ ;

« *Item*, au terme de saint Jehan Baptiste sur ung fief ou téne- « ment non noble, nommé le fief au *Laboureur*, soixante solz « de rente ou environ par an ;

« *Item*, aux Octaves de saint Michel, sur le fief de Montigny et « sur le fief de Dardez assiz ès fiefs du Mesnil Péan diz solz tour- « nois de rente par an ;

« *Item*, sur le fief de Graveron que tient à présent noble homme « messire Pierre de Tournebu, chevalier, vingt solz tournois de « rente par an, aux Octaves de saint Michel et trois corvées par « chacun an, au tant du harnoiz et bestes dudit chevalier que de « ses hommes, trois fois l'an, c'est assavoir à la saison de blez de « mars et de garez toutes fois qu'ils ont chevauls et harnoys ;

« *Item*, sur les hommes et subjetz de la ville du Mesnil Péan, par « chacun an, trois corvées, c'est assavoir à la saison de blez et « garets toutesfois qu'ils ont chevaulx et harnoys ;

« *Item*, sur les hommes de Stainville trois corvées chacun an « de chevaulx et de harnoys toutesfois qu'ils ont chevauls et « harnoys ;

Digitized by Google

« *Item*, messire Pierre de Poissy, chevalier, tient de nous à « cause dudit fief de Quictebeuf ung huitième de fief, nommé le « fief d'*Estaubost*, à cause duquel fief icellui chevalier nous fait « foy et hommaige et doit cents et reliefz et toutes faisances « acoustumés toutes fois que les cas soffrent, et peut bien valloir « icellui fief d'Estaubost, à présent, trente sols de rente par an, « ou environ;

« *Item*, dudit fief est tenu de nous le fief ou tènement nommé « le fief de *Berengeville* assiz en la parroisse de Quictebeuf, auquel « na court ne usaige, et en est pris ès ples dudit lieu de Quicte- « beuf;

« *Item*, et à cause de mondit fief de Quictebeuf nous, nos « prevots fieffes et mes gens demourans et résidens en nostre dit « hostel sommes francs à Evreux et par toute la conté de cous- « tumes et paraige et de tous autres acquits;

« *Item*, nous, noz prevots et nos gens demourans en nostre dit « hostel de Quictebeuf sommes francs de moulture au moulin de « Cheze Dieu assis en la parroisse de Houesteville;

« Et à cause dudit fief devons les devoirs et charges qui s'en- « suivent, c'est assavoir:

« Au prieur de la Haye le Conte jouxte Lovieres, douze livres « à la Saint Michiel et six livres tournois à la Chandelleur;

« *Item*, à la prieuré et couvent de Cheze Dieu deux muys de « froment à la Saint Michiel;

« *Item*, à ung des vicaires Nostre-Dame d'Evreux ung muys de « froment à la dicte feste Saint Michiel;

« Et devais à cause de nostre dit fief, garde, reliefs, treiziesmes « et autres devoirs et reddevances coustumées, quand les cas se « offrent, et faisons protestacions et retenue que se aucunes « choses avons dessus delessé qui soient de la dite foy et hommaige « de cest présent adveu et dénombrement ne que plus congnoint « devoir ne autre ne vous en soicts tenu de se de le vous déclairer « et mectre en cest présent adveu et denombrement et ne nous « en desadvourons point encores nous en advouons : Et si tost « qu'il avendra à nostre congnoissance de le vous faire savoir :

« En tesmoing de ce nous avons fait mectre nostre scel à ces « présentes, données en nostre chastel de Montoire, le xviij^e^ jour « du moys de septembre l'an de grâce nostre seigneur mil CCCC « et quatre, et ainsi signé par Madame la contesse. »

Digitized by Google

Signé : Catherine. (*Arch. Nat.*, P. 308, f° 66, de la Vic. de Conches.)

Catherine de Vendôme habitait donc son château de Montoire, où, le 1er septembre 1410, elle donna procuration à Jean Corbière, habitant de Castres, afin de recevoir en son nom la moitié des aides ordonnées pour la guerre, en son comté de Castrès, et mourut le Vendredi-Saint, 1er avril 1411 (v. s.). Elle fut inhumée près de son mari, dans l'église Saint-Georges à Vendôme, sous un tombeau de marbre noir sur lequel étaient leurs effigies de marbre blanc. L'épitaphe portait, d'après De La Roque, outre ses autres titres : DAME DE QUITTEBEUF. (*Hist. d'Harcourt*, t. I, p. 812.)

Son testament, fait le 24 septembre 1403, commençait ainsi : « Testament de très haulte, très noble, et très puissante Dame « Me Catherine, comtesse de la Marche, de Vendosme et de Castres, « elle éleut sa sépulture en l'Eglise de Saint-Georges en la clos- « ture du Chastel de Vendosme, près de la sépulture où gist feu « Messire Jean, dernier comte de ces lieux, son mary : fonde « sept obits pour eux en l'église des Jacobins de Paris, pour l'âme « de feue Madame Jeanne de Ponthieu, comtesse de Vendosme, « sa mère, laquelle y est enterrée. *Item* ordonne à très hautes et « très puissantes Dames Marie et Charlotte de Bourbon, ses filles, « à chacune 30.000 livres pour leur mariage, à prendre sur les « biens de leurs frères : Jacques. Louis et Jean de Bourbon ; élit « ses exécuteurs le dit Maître Louys de Bourbon, comte de « Vendosme, l'évesque du Mans qui ores est Maître Philippe de « Harcourt (seigneur de Bonnestable, de Tilly, etc.) et Maître « Jean de Vendosme, chevalier. » (*Hist. d'Harcourt*, t. III, p. 759.)

Quoique ces derniers faits se rapportent au commencement du xve siècle, nous avons préféré les mettre ici, afin de ne pas interrompre ce qui concernait Catherine de Vendôme, dame de Quittebeuf, *Bosnormand*, etc.

Un fait d'intérêt local terminera ce chapitre. En 1391, Richard Le Prévost, originaire de *Bosnormand*, titulaire de la sergenterie au Bourguignon, dans la forêt de la Londe, fut condamné à mort « pour plusieurs cas criminiex à lui imposés, et, entr'autres, « pour avoir occis Richard le Monnier ». Grâce à de puissants « protecteurs il bénéficia du privilège de *la Fierte*.

Digitized by Google

Voici en quoi consistait ce privilège et quelles cérémonies on déployait pour en faire l'application.

Depuis la mort d'Henri Ier, 1135, selon l'opinion de Floquet, le Chapitre de Rouen jouissait du privilège de délivrer, tous les ans, un prisonnier, le jour de l'Ascension. Cette délivrance donnait lieu à une fête qui attirait dans la capitale normande une foule énorme de peuple, non seulement des environs, mais encore de toute la province. Dès le lundi de *Quasimodo* les chanoines envoyaient l'un des leurs notifier *leur privilège* aux membres du Parlement et, à partir de cette notification, cessait toute exécution capitale. Alors deux examinateurs, pris dans le Chapitre, se rendaient aux prisons pour y recevoir, par écrit, les aveux des criminels ou de ceux qui accouraient à Rouen, afin d'obtenir cette grâce suprême. On ne pouvait pendant ces jours ni arrêter ces derniers, ni faire leur procès, la Tournelle était comme en vacances!

Donc, en 1391, le jour de l'Ascension, nommé aussi *le jour du prisonnier*, au Chapitre, au palais, dans les diverses prisons de la ville, dans les rues, à la Vieille-Tour, à Notre-Dame, à la vicomté de l'Eau, en tous lieux enfin, il ne s'agissait que du prisonnier. Déjà, les jours précédents, il était venu de tous les points de la Normandie et des provinces voisines une foule de gens attirés par le désir de voir ou de revoir la cérémonie; mais, la veille et le jour de l'Ascension, l'affluence des arrivants redoublait encore. Tout le Vexin, tout le pays de Caux, et cette année-là, en particulier, tout le Roumois accourait en masse à la métropole. Sur toutes les routes, dans tous les sentiers qui conduisaient à Rouen, à travers la forêt de Bord ou de Roumare, de *Bosnormand*, de Thuit-Signol, de la Londe, d'Elbeuf, de Thuit-Anger, de la Saussaye, de Saint-Denis et de Saint-Pierre de Bosguerard, de Bosc-Roger, etc., se hâtaient hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles, petits enfants qui avaient peine à suivre leurs mères. Tous ces voyageurs parés de leurs plus beaux atours ne parlaient que de Richard Le Prévost, natif de *Bosnormand*, qui devait cette année, croyait-on, lever *la fierte* de Saint-Romain, c'est-à-dire obtenir le privilège non seulement de ne pas être exécuté, mais encore d'être rétabli dans ses biens et dans son office de sergent.

Déjà, à la Vieille-Tour, un prédicateur avait prononcé le panégyrique de Saint-Romain, et, vers huit heures, les chanoines

Digitized by Google

réunis en assemblée générale, après avoir entendu tous ceux qui sollicitaient pour les prisonniers, reçu les nombreuses lettres de recommandation, commencèrent à délibérer. On lut toutes les confessions des postulants, chacun donna son avis, puis à la pluralité des voix Richard Le Prévost fut élu comme bénéficiaire du privilège. Aussitôt le secrétaire du Chapitre écrivit sur un parchemin : « *Richard Le Prévost, prisonnier en la Conciergerie du Palais, et ses complices,* » donna ce papier dit *cartel d'élection* au chapelain de Saint-Romain pour le porter promptement au Palais de Justice et en rapporter la réponse aux chanoines, restés en séance.

Quelques instants après, le chapelain, de retour, annonçait que le choix du prisonnier avait reçu bon accueil des magistrats. Le nom du privilégié, comme une traînée de poudre, volait de bouche en bouche et nos habitants du Roumois, heureux d'être en quelque sorte plus intimement de la fête, criaient plus fort que tous les autres : *Noël ! Noël !*

Au Palais, également vers huit heures, tous les membres du Parlement, revêtus de leurs robes rouges, attendirent le chapelain de Saint-Romain, puis après son départ assistèrent, dans leur chapelle, à une grand'messe, dite *messe du prisonnier*, chantée « avec orgue, concert de musique et instruments, à quatre chœurs. »

Alors Richard Le Prévost fut amené dans la chambre dorée, mis à genoux au milieu du parquet et le premier président lui dit : « La cour, toutes les chambres assemblées, ouï le procureur « général, a ordonné et ordonne que Nicolas Le Prévost sera « délivré aux doyen, chanoines et Chapitre de l'église métropoli- « taine de Rouen, primatiale de Normandie, pour, par lui, jouir « du privilège de Saint-Romain, pour les cas par lui confessés et « mentionnés au procès, et non pour autres. »

Aussitôt les huissiers du Palais, accompagnés des soldats de la Cinquantaine et des arquebusiers, conduisirent le prisonnier, tête nue, jusqu'à la Vieille-Tour, pour le remettre au Chapitre, représenté par le chapelain et les députés de la confrérie de Saint-Romain. Là, Richard Le Prévost, dans une chambre *de la maison du hallage* où avait eu lieu la remise, se reposa et prit quelques rafraîchissements en attendant la procession.

Quand le clergé, avec les reliques de Saint-Romain, fut arrivé à la Vieille-Tour, Richard Le Prévost, délivré de ses chaînes, entor-

Digitized by Google

tillées autour d'un de ses bras, écouta l'allocution que lui fit un chanoine, puis mettant les deux brancards de devant de la châsse sur ses épaules, il la souleva trois fois, légèrement. A cette vue le peuple fit retentir la place de ses cris de joie, d'enthousiasme, d'attendrissement: *Noël ! Noël !*

Une couronne de fleurs blanches sur la tête, en signe de pardon et d'innocence recouvrée, Richard Le Prévost descendit les marches du perron, sur le haut duquel avait eu lieu cette première cérémonie, soutenant toujours la châsse, puis la procession se mit en marche vers la cathédrale, par les rues de l'Epicerie, de la Calende, du Change et le grand portail du Parvis, dit alors *Portail de Saint-Romain*. C'était le moment le plus pittoresque de la fête qui, selon Floquet, se passait ainsi au XVIIIe siècle :

« On aperçut d'abord les quatre écoles des pauvres, composées « chacune de trente enfants; leurs croix de bois étaient ornées de « fleurs; chaque pauvre portait un pain de douze ou quinze livres; « ces pains leur étaient distribués aux frais du maître en charge « de la Confrérie de Saint-Romain. Derrière eux, deux ecclésias- « tiques, revêtus d'aubes et précédés d'une croix, d'une bannière « et de deux chandeliers, portaient la châsse de Saint-Blaise, aux « deux côtés de laquelle marchaient quatre laïques tenant chacun « une torche ardente. Cette châsse appartenait à la Confrérie des « peigneurs de laine, qui la suivaient modestement deux à deux, « portant chacun un bouquet de fleurs. Le clergé de Saint- « Herbland suivait, avec la châsse de ce saint; celui de Saint- « Godard, avec la châsse de Sainte-Ursule; le clergé de Saint-Jean, « avec la châsse de Notre-Dame de Pitié, contenant les reliques « de Saint-Lô, et chargée de chaînes d'or et de colliers de perles; « cette châsse appartenait à la Confrérie des marchands d'oranges, « fondée en l'église Saint-Jean. Suivait la charité de Saint- « Gervais, avec la châsse de ce saint, faite de bois doré et en « forme de chapelle; la châsse de Saint-Sébastien; le chapelain « de Saint-Sever, précédé par la châsse de ce saint, et suivi de sa « Confrérie composée de chapeliers et de bonnetiers; la châsse de « tous les saints de forme gothique, de cuivre doré, ainsi que les « dix-sept figures dont elle était décorée; la châsse de Sainte- « Anne. Derrière, venait la Cinquantaine, compagnie composée « de cinquante bourgeois revêtus de casaques de velours vert, « armés de fusils et de hallebardes, et marchant deux à deux, en

Digitized by Google

« bel ordre. La Confrérie des sergens, précédée de sa vieille « bannière; le dragon de Notre-Dame, serpent monstrueux et « ailé, porté au bout d'un bâton par un bedeau revêtu de sa robe « violette; il était surmonté d'une image de la Sainte-Vierge qui « le foulait aux pieds, pour signifier que Marie est cette femme « forte qui a brisé la tête du dragon infernal. Les chuchotements, « les cris qui s'élevaient à l'apparition de ce monstre, étaient « couverts par les fanfares d'une musique nombreuse et brillante, « par le bruit des cornets, des clairons, des trompettes, résonnant « mélodieusement cantiques et motets en l'honneur de Dieu. « Chacun des musiciens portait les livrées du maître de la « Confrérie de Notre-Dame, avec ses armoiries représentées sur « une enseigne de taffetas. — La châsse de Notre-Dame en argent « vermeil doré et ciselé, pesant 110 marcs d'argent, ornée de « seize piliers et de six tableaux représentant l'histoire de la « Vierge, avec trois figures en bosse posées sur le sommet de la « châsse; celle du milieu, haute de huit pouces, était l'image de « la Sainte Vierge; les autres, hautes de six pouces, représentaient « deux prophètes. Derrière cette châsse on voyait plusieurs « notables bourgeois de la ville, marchant deux à deux, avec une « grande dévotion. Venaient ensuite les deux bannières de Notre-« Dame, les enfants de chœur portant à la main d'énormes bou-« quets achetés aux frais du Chapitre, qui donnait annuellement « une somme assez forte pour cet objet; puis, le clergé de la « cathédrale, au nombre de deux cents ecclésiastiques environ; « les dignitaires du Chapitre et les conseillers-clercs du Parlement « avaient des soutanes rouges en soie. Le chanoine officiant, qui « devait célébrer la messe ce jour-là, marchait le dernier. « L'archevêque le suivait, donnant la bénédiction au peuple qui « se pressait le long des rues. »

Enfin parut la châsse révérée de Saint-Romain, surmontée de l'image du saint, et notre Richard Le Prévost, sa couronne de fleurs blanches sur la tête, portant le reliquaire sur ses épaules.

Un profond silence se fit tout à coup, chacun voulait voir le prisonnier. Dans la rue, aux fenêtres, sur les toits, la foule entassée n'avait plus qu'une pensée : voir ce privilégié, ce sergent de la forêt de la Londe, meurtrier, avec des circonstances ignorées de beaucoup, d'un Richard Le Monnier. Il marchait lentement, entouré de sept personnes qui, tête nue, tenaient une torche

Digitized by Google

allumée. Une escorte nombreuse suivait notre natif de *Bosnormand* : bourgeois de la ville, avec des bouquets à la main; membres de la Confrérie de Saint-Romain; bourgeois de la Cinquantaine, sergens royaux, arquebusiers, parents, amis, compatriotes, etc.

Enfin on entra dans la cathédrale pour y entendre la grand'-messe; il était alors neuf heures du soir, en sorte que toute la cérémonie ne se termina guère avant deux ou trois heures du matin.

Richard Le Prévost, harrassé de fatigue, put enfin dormir dans la plus belle chambre du maître de la Confrérie de Saint-Romain, après avoir pris part « à un dîner servy magnifiquement » en compagnie du pauvre chanoine qui avait célébré la grand'messe, par conséquent qui avait dû rester toute la journée sans aucune nourriture !

Pendant toute la nuit et les jours suivants, la jeunesse de la ville et de la province s'en donnait à cœur-joie et renouvelait les folies du carnaval. Partout il y avait grands festins, danses, mommeries ou mascarades. Dans la grande bibliothèque du Chapitre les chanoines prenaient part, avec leurs invités, à un somptueux repas; au Palais, les magistrats s'assemblaient pour *le festin du cochon*, puis il y eut deux déjeuners ou dîners, l'un pour la grand'chambre, l'autre pour celle des enquêtes; enfin il y avait un souper, le soir, pour les deux chambres.

On conçoit facilement combien cette fête était populaire, combien le Chapitre tenait à un tel privilège et en défendait énergiquement tous les droits et toutes les coutumes. La Révolution seule fut capable de le détruire, au grand regret de nos ancêtres, si joyeux banqueteurs !

Une des conséquences de ce singulier privilège était, avons-nous dit, de rendre à celui qui l'avait obtenu tous ses droits et ses bénéfices. Or, Louis de Tournebu, seigneur de la Londe, qui ne voulait pas rendre la sergenterie du Bourguignon à Richard Le Prévost, fut aussitôt dénoncé par lui au Chapitre de Rouen. Assigné immédiatement pour ce fait, par les chanoines, devant le bailli, Louis de Tournebu se hâta de se présenter, car il savait avoir affaire à des adversaires redoutables, qui inspiraient une crainte salutaire à de plus grands seigneurs. Sans nulle difficulté il reconnut hautement que « par l'effet du privilège,

Digitized by Google

« Richard Le Prévost avait été délivré en corps et biens, meubles « et héritages *quant aux cas crimineulx.* »

Relativement à la sergenterie, Le Prévost l'ayant, depuis peu, satisfait de ce qu'il lui devait, il déclara la lui rendre pour en jouir comme auparavant.

Coïncidence curieuse, en 1435, un Raoul Le Prévost, de la paroisse de *Bosnormand*, diocèse de Rouen, eut la même faveur que son parent — peut-être même que son père. Avec Henri Lecerf et Pierre Busquet il avait occis Jean Barbier, de la paroisse de Neuville près Harcourt.

(*A suivre.*)

Abbé Ch. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Evreux.

Digitized by Google

UN ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DE L'EURE

CHARLES-ROBERT LAMY

1747-1814

L'histoire de l'église constitutionnelle peut se partager en deux périodes. La première commence avec le vote de la Constitution civile du clergé, la prestation du serment et l'élection populaire des évêques et des curés. La nouvelle église dura peu et fut bientôt désorganisée tant par les vexations gouvernementales que par la défection et l'apostasie d'un grand nombre de ses membres. Dès 1794, l'église constitutionnelle n'existe même plus légalement.

Puis la situation devient un peu moins atroce. Dès que la liberté des cultes fut déclarée, en 1795, malgré les restrictions inquiétantes de la loi et l'hostilité avérée des autorités qui étaient chargées de l'appliquer, quelques évêques constitutionnels, ayant Grégoire à leur tête, adressèrent à leurs fidèles des mandements qui forment le point de départ d'une nouvelle période qui prendra fin au Concordat.

Dans cette biographie de Charles-Robert Lamy, nous nous proposons uniquement d'étudier les derniers temps de l'église constitutionnelle dans l'Eure. Grâce à d'importants documents inédits qui nous ont été très généreusement communiqués, il nous sera possible de jeter quelque lumière sur cette époque de notre histoire locale jusqu'ici demeurée dans l'ombre.

Parallèlement à l'action des constitutionnels, nous aurons à examiner les entreprises courageusement poursuivies par les catholiques — prêtres et laïques — dans le but de rétablir le culte dans la cathédrale d'Evreux.

Cette première étude sera suivie de la publication d'une

Digitized by Google

ample correspondance de prêtres constitutionnels de l'Eure, dont la copie est entre nos mains, et qui se rapporte aux années 1794-1802.

Charles-Robert Lamy est né à Bernay, paroisse Sainte-Croix, le 26 mai 1747, de Robert Lamy, perruquier, rue aux Juifs, et de Marie Riquier. Il fit ses humanités au collège de sa ville natale, où il eut pour condisciple et pour ami Robert-Thomas Lindet, de trois ou quatre ans plus âgé que lui.

Lamy embrassa la carrière ecclésiastique. En raison de peu de fortune de ses parents, M. Jean Hardy, sieur de Bois-David, demeurant à Caorches, constitua, le 27 décembre 1768, une rente de 150 livres « en faveur de Charles-Robert Lamy, acolythe du diocèse de Lisieux », afin qu'il pût parvenir aux ordres sacrés (1). C'était ce que l'on appelait le titre clérical; la pension était servie jusqu'à ce qu'un bénéfice suffisant vint remplacer ladite rente.

En 1770, Lamy est sous-diacre et demeure au Séminaire de Notre-Dame de Lisieux. Le 20 mai de cette même année, son ami Thomas Lindet, prêtre, maître ès arts de l'Université de Paris et bachelier en théologie, demeurant à Paris, au séminaire de Saint-Sulpice, le charge de réitérer ses noms et grades au Seigneur évêque et au Chapitre de Lisieux (2).

Lindet, « licencié en théologie », était pourvu de la cure de Sainte-Croix de Bernay, le 17 mars 1776. Le curé avait la nomination des professeurs du collège. En 1777, Charles Lamy est désigné comme professeur de troisième et de quatrième; l'année suivante, il est régent de rhétorique. A ces fonctions il joint celles de vicaire de Sainte-Croix et de chapelain de la Charité (3).

Le 26 mai 1784, Sébastien-Honoré Pestel, curé de Saint-Clair d'Arcey, résignait sa cure entre les mains de N. S. Père le Pape en faveur de Charles Lamy, vicaire de Sainte-Croix de Bernay, et y demeurant (4).

---

(1) Piel, *Inventaire historique des actes transcrits aux Insinuations ecclésiastiques de l'ancien diocèse de Lisieux*, in-8, t. V, p. 10.

(2) Piel, *Insinuations ecclésiastiques*, V, p. 15.

(3) Bibl. municip. d'Evreux, *Notes A. Chassant*, Liasse 4.

(4) Piel, *Insinuations ecclésiastiques*, V, p. 568. L'abbé Pestel, ou

Digitized by Google

1789 arrive. Séduit comme tant d'autres par le mirage de la liberté et des réformes annoncées, saluant l'aurore d'une vie nouvelle, endoctriné d'ailleurs de longue date par son ami Thomas Lindet, le curé de Saint-Clair embrassa avec ardeur les principes de la Révolution. Il était loin, sans doute, de prévoir l'orgie sanglante qui devait marquer le règne de cette liberté qu'il acclamait.

Nous avons retrouvé dans les papiers de Lamy le cahier manuscrit des doléances de la paroisse de Saint-Clair, à la date du 8 mars 1789. On y demande le rétablissement des Etats provinciaux de Normandie et de la Chambre intermédiaire chargée de les représenter; l'égalité proportionnelle des impôts, tant des provinces du royaume que pour les trois ordres qui les composent; l'abolition des servitudes réelles et personnelles, des corvées publiques et particulières, des droits de pêche, chasse, etc.; la réformation des codes ecclésiastique, civil et criminel; l'exemption des dîmes insolites, telles que vesce d'hiver, sainfoin, trèfle, comme étant inutiles aux décimateurs, et reconnues propres à l'encouragement des cultivateurs, etc. En somme, ces doléances ne font qu'exprimer ou reproduire la plupart de celles qui furent présentées par la généralité des paroisses normandes. On y remarque seulement la préoccupation d'idées économiques et leur forme précise et modérée. Charles Lamy en fut-il le rédacteur? C'est probable, mais nous n'en avons pas la preuve (1).

Le 7 février 1790, Lamy est élu maire de Saint-Clair d'Arcey, où déjà il exerçait les fonctions pastorales (2). Le 28 du même mois, il écrivait, au nom de sa municipalité, à celle de Bernay : « Nous ferons en sorte de conserver la paix, la justice, que la liberté naissante fait germer et croître dans tous les cœurs des vrais citoyens, d'hommes que n'opprime plus l'antique féodalité, que n'avilira jamais la honteuse servitude. L'amour de l'ordre, l'observation des décrets et l'adhésion à la nouvelle Constitution

---

Pétel, était curé de Saint-Léger, près de Bernay, au moment de la Révolution. Il dut prendre le chemin de l'exil ; il a laissé d'intéressants *Mémoires*. Voir J. Loth, *Histoire du cardinal de la Rochefoucauld*, 1893, in-8, pp. 423-458.

(1) Papiers de Charles-Robert Lamy. (Collection de l'auteur.)

(2) Arch. municip. de Saint-Clair d'Arcey.

Digitized by Google

nous en feront goûter les fruits délicieux. » C'est déjà, comme on voit, la phraséologie pompeuse et vide qui caractérisera les harangues révolutionnaires.

Lamy s'était empressé de prêter le serment à la Constitution civile du clergé du 27 novembre 1790, qu'un décret du 5 février 1791 imposait aux évêques, curés, vicaires, professeurs, sous peine de destitution. Secrétaire de l'Assemblée primaire de Beaumesnil, en 1791, commissaire cantonal en 1792 (1), il fit constamment partie de l'administration municipale de Saint-Clair, que l'on devait bientôt appeler *les monts d'Arcey*.

Ayant prêté le serment de Liberté-Egalité, le 30 septembre 1792, Lamy resta curé constitutionnel jusqu'en octobre 1793. Son traitement était de 1.550 livres et celui de son vicaire, Jean-Baptiste Broutin, de 700 livres (2).

La Convention, en vue de multiplier les apostasies des constitutionnels, avait promulgué, le 22 novembre 1793, la loi suivante : « Les évêques, curés et vicaires qui ont abdiqué ou qui abdiqueront leur état et fonctions de prêtrise, recevront par forme de secours annuel, ceux qui sont au-dessous de cinquante ans, la somme de 800 livres; ceux de cinquante ans, la somme de 1.000 livres, et ceux au-dessus, la somme de 1.200 livres. » Nous n'avons pas rencontré l'acte public établissant officiellement l'abdication de Lamy, mais on trouve dans un *Etat nominatif des ecclésiastiques qui ont abdiqué leur état et fonctions* : « Lamy (Charles-Robert), curé; 47 ans 2 [mois]; secours accordé 800 livres; non marié (3). »

---

(1) Thomas Lindet, évêque constitutionnel de l'Eure, écrivait à son frère Robert, le 8 juin 1792 : « Dans ma dernière course (pastorale) j'ai visité le Bec... Saint-Clair d'Arcey m'a ramené à Bernay et venait me chercher si je ne les avais prévenus. » A. Montier. *Correspondance de Thomas Lindet*, 1899, in-8, p. 335.

(2) Archives de l'Eure, N. 894 et 748. Arch. municip. de Saint-Clair d'Arcey.

(3) Archives de l'Eure, L. 894. Cet *Etat nominatif* n'est ni daté ni certifié. Mais nous trouvons ailleurs une indication qui concorde bien avec cet *Etat* : « M. Charles-Robert Lamy, évêque démissionnaire, a sur son titre sacerdotal le nº 31.953 ; vol. 16. Somme 800 francs. Il est né le 26 may 1747. » Papiers de Charles Lamy. (Collection de l'auteur.)

Digitized by Google

Lamy aurait donc remis ses lettres de prêtrise au mois de juillet 1794.

Revenue à des idées d'apaisement (1), la Convention décrétait, le 21 février 1795 (3 ventôse an III), que l'exercice d'aucun culte ne pouvait être troublé. Il est vrai que bien des restrictions accompagnaient cet article; malgré tout, le principe de la liberté du culte était admis. Catholiques et constitutionnels s'empressèrent de profiter des avantages momentanés et précaires de la loi. Un grand nombre de chapelles et d'églises se rouvrirent, et dans nos campagnes la tolérance fut généralement assez large. Nous verrons plus loin ce que les catholiques firent à Evreux. Le 4 octobre 1795, Lamy déclarait qu'il se proposait de reprendre des fonctions ecclésiastiques et d'exercer le culte catholique; à cet effet, le 1er novembre (10 brumaire), il prêtait le serment de soumission aux lois de la République.

Par les lois des 27 et 28 brumaire an III (17 et 18 novembre 1794), la Convention avait transformé les presbytères non aliénés en écoles avec logements pour les instituteurs. Charles Lamy se fit recevoir, le 15 octobre 1795, instituteur primaire de la commune de Saint-Clair, par les administrateurs cantonaux de Beaumesnil (2). C'était le moyen de s'assurer l'occupation de la maison presbytérale avec ses dépendances, dont Lamy devait se rendre acquéreur, le 23 prairial an V (11 juin 1797) (3).

Le 18 septembre 1797, Charles Lamy fait le serment de haine à la royauté (4).

Le 21 octobre 1797 fut célébrée dans tous les chef-lieux de canton la fête funèbre du général Hoche. A Beaumesnil, on éleva

---

(1) « La Convention s'aperçut que le peuple était toujours catholique, qu'il réclamait à grands cris la réalisation du décret sur la liberté des cultes. La Révolution n'avait pu ni s'assimiler le catholicisme, ni le détruire ; il lui fallut bien se résigner à vivre côte à côte avec lui, à considérer les religions comme des sociétés particulières, qui ont droit d'exister sous les lois sans faire partie de l'Etat, lequel restera laïque » (Aulard, *Etudes et leçons sur la Révolution Française*, t. II, p. 139).

(2) Arch. municip. de Beaumesnil.

(3) Papiers de Charles Lamy. (Collection de l'auteur).

(4) Archives de l'Eure, L. 748.

Digitized by Google

dans l'église un mausolée ou catafalque couvert d'un drap mortuaire traversé de bandes tricolores; aux quatre angles se dressaient des cyprès, et à la tête, un drapeau sur lequel deux épées croisées étaient reliées par un crêpe. Le discours fut prononcé par Charles Lamy (1).

La crise religieuse semblait subir une certaine détente, et des événements se préparaient, qui allaient ouvrir à Lamy une carrière nouvelle et lui apporter, avec des honneurs peu enviables. de bien amères déceptions.

Pendant l'hiver 1794-1795, l'évêque de Loir-et-Cher, Grégoire, avait réuni autour de lui, à Paris, quatre de ses collègues : Royer, de l'Ain; Saurine, des Landes; Gratien, de la Seine-Inférieure; et Desbois de Rochefort, de la Somme. Grégoire était vraiment leur chef par son intelligence et son indomptable énergie. Aux plus mauvais jours de la Terreur, on l'avait vu refuser fièrement d'abdiquer et de renoncer à son sacerdoce. Les cinq prélats constituèrent un conseil qui se désignait lui-même sous l'appellation singulière : *les évêques réunis*. Sans mission aucune pour s'imposer à leurs collègues et les diriger, ils entreprirent de réorganiser les cadres de l'église constitutionnelle, fort désemparés et diminués par les apostasies, les désertions et les scandales de ses adhérents. Ils lancèrent, le 15 mars 1795, une lettre qu'ils appelaient pompeusement encyclique, pour engager les évêques dispersés à reprendre leurs fonctions dans leurs diocèses; on envisageait aussi la nécessité de convoquer à Paris un concile national pour se concerter et pourvoir aux besoins les plus urgents. En réalité, on se proposait de voter une constitution nouvelle de l'église gallicane.

Le 13 décembre 1795, nouvelle encyclique, parue seulement dans les premiers mois de 1796. On y traitait de la discipline ecclésiastique ; on insistait sur l'élection de nouveaux évêques et sur l'institution de Presbytères dans les diocèses vacants. Une circulaire du 1er avril 1796 ajourna encore la convocation du concile national, sous prétexte de préparer les travaux avec toute la maturité désirable. Au fond, on redoutait les dispositions peu bienveillantes du Directoire ; la malencontreuse affaire de l'abbé Clément, qui avait eu pour conséquences la fermeture de l'église

(1) Archives municip. de Beaumesnil.

Digitized by Google

Saint-Louis de Versailles et l'incarcération de plusieurs prêtres, avait donné à réfléchir. On savait d'ailleurs que des réunions, tenues en forme de synodes pour désigner les députés du clergé au concile national, avaient été empêchées ou molestées dans divers départements, notamment à Séez, à Vesoul, à Colmar, à Chartres (1).

A Évreux, cette élection put s'effectuer sans troubles. Convoquée par une lettre de Gratien, métropolitain de Rouen, en date du 20 juin 1797, l'assemblée se tint le 19 juillet suivant, dans la cathédrale, pour nommer un député au concile national de Paris. Jacques-Nicolas Dubusc, curé de Pont-de-l'Arche, célébra la messe du Saint-Esprit. Le bureau fut composé de Jean-Baptiste Moulis, curé de Chrétienville, président ; Jacques-Nicolas Dubusc et Louis-Aimable Delarue, desservant de Canappeville, scrutateurs ; François Guérin, curé de Saint-Antonin de Sommaire et Pierre Ricquier, prêtre, résidant à Evreux, secrétaires (2).

Le secrétaire donne connaissance de la lettre de convocation au concile national, puis d'une lettre de Gratien convoquant la présente assemblée, et exprimant ses regrets de ne pouvoir se rendre à Evreux. Ensuite, lecture est faite de l'arrêté de l'administration centrale du département de l'Eure, en date du 5 messidor précédent, désignant la cathédrale pour la tenue de l'assemblée, et d'un autre arrêté de l'administration municipale qui en fixe l'ouverture à dix heures du matin, et nomme le citoyen Rossignol, officier municipal, pour y assister en qualité de commissaire.

---

(1) Cf. P. Pisani, *L'Eglise de Paris et la Révolution*, t. III, p. 143-146. En 1796, l'ancien presbytère d'Evreux avait tenté d'élire un nouvel évêque, mais le Directoire du département s'y opposa, parce que cette réunion avait pour résultat « d'établir un culte exclusif et dominant, de ressusciter une prétendue hiérarchie et de prétendus pouvoirs méconnus par les lois. » L. Sciout. *Hist. de la const. civile du clergé*, t. IV, p. 477. — L'arrêté du département est du 16 juillet 1796. (Papiers de Grégoire, communiqués par l'entremise de M. Omont, membre de l'Institut, auquel j'adresse ici l'expression de ma profonde reconnaissance.)

(2) Sur tous ces prêtres, voir Em. Sevestre, *L'Enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le clergé de Normandie de l'an IX à l'an XIII*, dans la *Revue cathol. de Normandie*, années 1911, 1912, 1913 et 1914.

Digitized by Google

Le dépouillement du scrutin donne 117 suffrages à Moulis qui est proclamé député; 77 voix nomment Jacques Dubusc son suppléant. Le citoyen Moulis témoigne à l'assemblée « combien il est pénétré du choix qu'elle vient de faire de sa personne, et l'assure qu'il concourra de tout son pouvoir à ramener dans le sein de l'Eglise l'ordre et la paix dont le désir est dans tous les cœurs ».

En vue de pourvoir aux frais que nécessitent le voyage et le séjour de son député à Paris, l'assemblée arrête qu'il sera fait une collecte parmi tout le clergé du diocèse, et que le produit en sera versé par arrondissement entre les mains des citoyens Ricquier, à Evreux, Piéton, curé à Louviers, Lebourg, curé à Bernay, Baudard, curé au Grand-Andely, Guérin, curé de Saint-Antonin, et Le Fel, curé à Pont-Audemer.

L'assemblée croit qu'elle doit profiter de la présente réunion pour s'occuper de l'état de l'église d'Evreux qui demeure depuis longtemps sans pasteur et sans chef. S'étant assurée du vœu général et depuis longtemps prononcé, sans qu'il ait été possible jusqu'à ce jour de le réaliser, elle arrête, à l'unanimité, que provisoirement et jusqu'à ce que l'église d'Evreux ait un évêque, le gouvernement sera confié à un conseil de seize prêtres les plus recommandables par leur piété, leur zèle, leurs lumières et leur sagesse. Les suffrages se sont réunis sur les personnes des citoyens Fresnay, Narbonne, anciens chanoines de la cathédrale d'Evreux (1), Jourdain, curé de Saint-Léger, Thibault, curé de Saint-Pierre d'Evreux; Moulis, curé de Chrétienville (2), Ricquier, prêtre à

(1) Non seulement les deux chanoines n'acceptèrent pas cette nomination, mais ils évitèrent, comme on le verra plus loin, toute relation avec les constitutionnels.

(2) Jean-Baptiste Moulis était un cerveau exalté. Dans sa *Troisième lettre aux fidèles de tous les sexes et de toutes les conditions sur les affaires du temps* (in-8 de 31 pages, 5 vendémiaire an XI), il signait ainsi son factum :

Par un philosophe né le 6 juin 1723;
Damné par les esprits-forts;
Excommunié par les Rabbanistes;
Exilé et rappelé en 1763;
Dépouillé et tourmenté en 1793, 1794, 1795, 1796, etc.;
Incarcéré en 1797;

Digitized by Google

Evreux, Dubusc, curé de Pont-de-l'Arche, Maille, curé de Notre-Dame de Louviers, Lebourg, curé de Bernay, Régnier, curé de Saint-Vincent-du-Boulay, Le Fel, curé de Pont-Audemer, Michaux, desservant du Bourgtheroulde, Bordeaux, curé à Verneuil, Guérin, curé de Saint-Antonin, Baudard, curé du Grand-Andely et Bertinot, curé de Gisors (1); lesquels membres procèderont le plus tôt possible à leur installation, et pour ce, copie du présent leur sera envoyée comme titre de leur nomination. La séance se termina par le chant du *Te Deum*.

« Le présent procès-verbal allait être livré à l'impression, le citoyen Moulis a reçu douze lettres de différents ecclésiastiques dont les uns nomment le dit citoyen Moulis, député, les autres lui donnent procuration pour nommer, et un autre nomme le citoyen Lami, curé de Saint-Clair d'Arcey, député » (2).

Les constitutionnels ne s'étaient pas seuls, on le pense bien, préoccupés des avantages que l'on pouvait retirer de la loi du 21 février 1795. Malgré ses lacunes et les entraves qu'elle mettait à l'exercice du culte, cette loi était une concession d'une grande portée : aussi les prêtres fidèles, insermentés ou rétractés, s'étaient-ils hâtés d'en profiter (3), soit pour ouvrir des oratoires, soit pour obtenir l'usage des églises inoccupées et non encore aliénées. Les fidèles catholiques purent aller entendre la messe et recevoir les

---

Mis au pain et à l'eau depuis dix ans et plus;
Travaillant beaucoup et ne gagnant rien;
Peu chéri des intrigans;
Craignant de dire son nom et ses qualités;
Attendant le retour des lois et de la justice;
Content après tout cela parce qu'il faut savoir se contenter de tout.

Moulis mourut à Evreux, le 17 juillet 1809, sans s'être repenti.

(1) Sur ces prêtres, voir Em. Sevestre, *L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique, etc.* (*Revue cathol. de Normandie*, années 1911, 1912, 1913 et 1914.)

(2) *Procès-verbal de l'assemblée des ecclésiastiques du diocèse d'Evreux* (19 juillet 1797). A Evreux, de l'Imprimerie de J.-J. Ancelle, imprimeur du département de l'Eure. 4 ff., in-4°.

(3) A Troyes, les anciens chanoines, depuis 1795, s'étaient réinstallés à la cathédrale. (L. Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, IV, p. 522).

Digitized by Google

sacrements, d'autant plus qu'à cette époque un grand nombre de prêtres assermentés se réconcilièrent avec l'Eglise. A Evreux, de 1795 à 1797, le nombre de ces rétractations fut considérable (1).

Malheureusement, en ce même temps, un conflit de juridiction était venu apporter dans le diocèse le trouble et la division parmi les catholiques.

Après la mort de M. de Narbonne, évêque d'Evreux, arrivée à Rome le 10 novembre 1792, le cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen, avait écrit à M. Fresnay, chanoine (2), une lettre datée de Maestricht, le 5 février 1793, par laquelle il lui mandait « que cette mort le met dans le cas d'administrer son diocèse, la dispersion du Chapitre de la cathédrale ne permettant pas, à raison des circonstances, de suivre l'ancien usage ; qu'il avoit jetté les yeux sur lui pour gouverner et administrer par *intérim* le diocèse d'Evreux » (3).

M. Fresnay avait, en conséquence, commencé d'administrer le diocèse. Mais lorsque le libre exercice du culte fut décrété, le 3 ventôse an III, sa nomination n'étant que provisoire, les chanoines « avaient senti qu'il était de leur devoir de pourvoir à l'administration et au gouvernement de ce diocèse, et de rentrer

---

(1) Archives de l'Eure. Ancien fonds de l'Evêché, nº 36. Plusieurs liasses de rétractations faites par des prêtres et par des religieuses (par ordre alphabétique). Beaucoup de prêtres déclarent que ce sont les menaces du représentant Siblot qui les ont amenés à abdiquer. L. Sciout dit que « ce fut Siblot qui détruisit l'église constitutionnelle dans les départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure. Le 7 avril 1794, à Evreux, il déclare que tous les prêtres qui n'ont point déposé leurs lettres sont « réfractaires à la volonté générale » et bons à emprisonner dans les vingt-quatre heures. Mais ensuite il remet en liberté ceux qui apostasient, en les soumettant encore à certaines vexations et leur donnant à entendre qu'elles finiront s'ils se marient. » *Hist. de la const. civile du clergé*, 1887, p. 448. Sur le rôle de Siblot à Rouen, voir P. Langlois, *Etudes historiques sur le Chapitre de Rouen pendant la Révolution*, 1856, in-8, p. 74 et 75. Voir cet arrêté de Siblot, nº XII des pièces justificatives.

(2) Fresnay (Pierre-Nicolas), chanoine d'Evreux depuis 1768, avait été l'un des douze députés du clergé de l'Assemblée provinciale de la Généralité de Rouen, tenue à Rouen le 19 novembre 1787.

(3) Archives de l'Eure. Ancien fonds de l'Evêché, nº 37.

Digitized by Google

par là dans leurs droits dont ils avoient été privés jusqu'à ce moment par la force irrésistible des événemens » ; et dans un chapitre convoqué le 25 mars 1795, ils avaient nommé quatre vicaires généraux : MM. de Narbonne (1), Bailly, de Bence la Boissière et Fresnay, le siège épiscopal vacant.

Quelque temps après, le bruit ayant couru que M. de la Rochefoucauld avait transmis à M. Elie-Deschamps, curé de Saint-Pierre de Cernières, retiré à Rouen (2), les pouvoirs pour administrer le diocèse, les chanoines écrivirent au cardinal une lettre par laquelle ils l'informaient de la nomination des quatre vicaires généraux faite par le Chapitre, et ils invoquaient les diverses consultations qu'ils avaient obtenues « tant du conseil de M. l'Archevêque de Paris, que de nombre des plus célèbres docteurs de Sorbonne, fondées sur la discipline de l'Eglise en vigueur depuis tant de siècles, sur une possession constante et immémoriale, et sur les décisions énoncées du Pape Pie VI, d'heureuse mémoire, consignées dans ses brefs du 13 avril et 17 septembre 1791 ». Cette lettre, remise entre les mains mêmes de M. Elie-Deschamps, parvint-elle au cardinal de la Rochefoucauld ? On ne sait ; toujours est-il que le Chapitre n'en reçut aucune réponse, et qu'il persé-

---

(1) Jacques-François de Narbonne, chanoine d'Evreux depuis 1774, abbé commendataire de la Noë, archidiacre du Neubourg ; M. de Narbonne, évêque d'Evreux, par une lettre testamentaire du 22 octobre 1792, l'institua son héritier. Jacques-François de Narbonne mourut le 13 octobre 1810.

(2) Avant la Révolution, un sieur Elie Deschamps avait été curé de Sainte-Croix-Saint-Ouen, à Rouen. (P. Langlois, *Essai historique sur le Chapitre de Rouen pendant la Révolution*, 1856, p. 90.) Ce n'est pas le nôtre. Voici la note de l'*Enquête gouvernementale, etc., de l'an IX à l'an XIII* : « Saint-Agnan de Cernières. Elie, curé insermenté très exalté, vicaire général au nom du cardinal métropolitain : chef du parti. » (*Revue cath. de Normandie*, 15 juillet 1914, p. 665.) Louis-Joseph Elie signe comme curé, dans les Registres de baptêmes, etc. de Saint-Pierre de Cernières, du 14 avril 1770 au 28 juin 1773, et comme curé de Saint-Agnan de Cernières, du 23 décembre 1773 au 12 mars 1791. Dans un acte de baptême du 12 février 1791, il est qualifié doyen de Lire. (Archiv. munic. de Saint-Agnan et de Saint-Pierre de Cernières).

Digitized by Google

véra dans la conviction que ses quatre vicaires généraux avaient juridiction pour administrer le diocèse (1).

En réalité, le Chapitre ne paraît pas avoir été dans les conditions canoniques d'exercer son droit d'élection. M. Fresnay avait reçu du cardinal des pouvoirs qu'il avait acceptés ; il fallait s'y tenir. La nomination des quatre vicaires capitulaires était donc plus que douteuse. Toutefois, la situation vraiment extraordinaire où se trouvait alors l'Eglise de France, comme aussi les raisons dont excipaient les chanoines, permettent de croire que, tout en se trompant, ils étaient de bonne foi.

Aux yeux d'une partie du clergé et des fidèles, le droit des vicaires capitulaires paraissait contestable, et le plus grand nombre des rétractations était adressé à M. Elie-Deschamps, qui résidait à Rouen, ou à ses délégués. Hardy, curé des Bottereaux, lui écrivait le 20 octobre 1796 : « J'avais déjà fait la même rétractation entre les mains de M. l'abbé Fresnay, au mois de juillet 1795 ; mais il s'est élevé des doutes sur la légitimité de ses pouvoirs ; pourquoi j'ai cru devoir me rétracter une seconde fois. *In dubiis pars tutior eligenda* » (2).

Les vicaires généraux du Chapitre purent déployer leur activité sur un autre terrain : le rétablissement du culte dans la cathédrale, et le groupement, autour d'eux, des ébroïciens demeurés fidèles à leur religion.

Le 26 juin 1795 (8 messidor an III), une trentaine de catholiques adressèrent une pétition aux maire et officiers municipaux.

Invoquant le bénéfice de la loi du 11 prairial an III (3) qui

---

(1) Archives de l'Eure, Ancien fonds de l'Evêché, nº 37.

(2) Archives de l'Eure, Ancien fonds de l'Evêché, nº 36. M. Elie Deschamps avait délégué des pouvoirs, pour recevoir des rétractations, à MM. L. Châtel, curé de Vitray-sous-Laigle, Franchet et Savary de Valletot. (Id.) D'autre part, nous trouvons une rétractation de « Maille, curé de Notre-Dame de Louviers, traditeur, soumissionnaire, couvert de tous les crimes révolutionnaires ecclésiastiques. Date de la rétractation et des relevailles : 4 avril 1795, par M. Le Bailly. » Ancien fonds de l'Evêché, nº 34.) Malheureusement, Maille retourna bientôt au schisme constitutionnel.

(3) La loi du 11 prairial an III (30 mai 1795), qui rendait aux citoyens des communes ou des sections de communes le libre usage des

Digitized by Google

laisse, disaient-ils, « la liberté de rendre extérieurement hommage à la Divinité et d'exercer le culte qui lui paroît convenable, » ils demandaient l'autorisation, pour deux de leurs concitoyens, de faire pendant les offices religieux une quête pour subvenir aux dépenses du culte (1) et la permission de se réunir le dimanche suivant, issue des vêpres, dans l'église de la commune d'Evreux (2). « Nous savons, ajoutaient-ils, que c'est à vous de surveiller toute assemblée de citoyens, de la présider par un commissaire choisi dans votre sein. Il ne trouvera parmi nous que l'ordre, l'amour de la paix et le respect de la loi. »

La municipalité donna l'autorisation demandée ; le Directoire du district ne fit pas d'opposition, et le 13 messidor (1er juillet), le Directoire du département donnait un avis favorable, en « recommandant au corps municipal la surveillance ordonnée par les lois au libre exercice des cultes. »

Le 5 juillet (17 messidor) à cinq heures après midi, à l'issue des vêpres, « les citoyens de la commune d'Evreux, élevés dans

---

édifices non aliénés destinés originairement aux exercices des cultes, ne permettait aux prêtres d'y officier qu'après une promesse « de soumission aux lois de la République », sous peine d'une amende de mille livres. On sait que Lanjuinais avait fait adopter par la Convention le décret suivant : « Les citoyens des communes auront provisoirement le libre usage des édifices non aliénés destinés originairement aux exercices d'un ou de plusieurs cultes... Ils pourront s'en servir sous la surveillance des autorités, tant pour les assemblées ordonnées par la loi que pour l'exercice de leur culte... Lorsque des citoyens de la même commune exerceront des cultes différents, ou prétendus tels, et qu'ils réclameront concurremment l'usage du même local, il leur sera commun ; et les municipalités, sous la surveillance des corps administratifs, fixeront pour chaque culte les jours et heures les plus convenables, ainsi que les moyens de maintenir la décence et d'entretenir la paix et la concorde. » (30 mai 1795.)

(1) Ces quêtes étaient le cauchemar des prêtrophobes. (Voir L. Sciout, *Hist. de la const. civile*, IV, p. 517.)

(2) Un décret de l'Assemblée nationale, du 5 avril 1791, avait décidé « qu'il n'y aura dans la ville d'Evreux qu'une seule paroisse cathédrale ; toutes les autres églises sont supprimées ; Saint-Germain et Saint-Léger seront conservées comme succursales de la paroisse épiscopale. » Saint-Taurin et les Capucins étaient conservées seulement comme oratoires. (Bibl. munic. d'Evreux. Notes A. Chassant, Liasse 71.)

Digitized by Google

le culte de l'Église catholique, apostolique et romaine... ont, en présence du citoyen Rolland, officier municipal, et en exécution des arrêtés et permis des corps constitués de cette commune, pris possession de l'église cathédrale ci-dessus désignée... ; pour arriver aux moyens de subvenir aux dépenses indispensables qu'exige le culte catholique par le moyen des questes... » Lecture faite à l'assemblée des fidèles de la pétition et des arrêtés et permis des autorités constituées, il a été procédé à la nomination d'un trésorier-syndic. « Le citoyen Bourlet, prêtre de cette église, a été élu trésorier-syndic à l'unanimité ; le sieur Rossignol, homme de loi de cette commune et le citoyen Vincent, employé à l'imprimerie du citoyen Ancelle, ont été nommés trésoriers en exercice... » Enfin, l'assemblée nomme pour président Bourlet, prêtre, et pour secrétaires Rossignol et Vincent (1).

Plusieurs membres du Chapitre d'Evreux, qui n'avaient pas quitté la ville pendant les mauvais jours de la Révolution, s'étaient montrés d'une déplorable faiblesse. Sans doute ils n'avaient pas fait le serment de la Constitution civile du clergé ; à vrai dire, ils n'y étaient pas astreints, puisque les Chapitres avaient été abolis. Ils avaient fait le second serment, dit de *Liberté-Egalité* (2), imposé le 14 août 1792 ; puis le troisième,

(1) Archives de l'Eure, Ancien fonds de l'Évêché, nº 38. Ce registre renferme les procès-verbaux de la nomination des trésoriers annuels et la reddition de leurs comptes pour les années 1795 à 1802. Le dernier compte, arrêté le 13 janvier 1803, qui s'élève à 2435 l. 5 s. de recettes, et à 2441 l. 4 s. 6 d. de dépenses, porte les signatures suivantes : Le Roy, curé, de Narbonne, et J.-B. Bourlier, évêque d'Évreux. A Paris, des sociétés de culte se formèrent dans plusieurs paroisses et prirent en main l'administration temporelle : « Il est curieux de voir la part que les laïques essayèrent de s'arroger, non seulement dans la conservation des édifices dont ils avaient la responsabilité, et dans l'entretien du matériel du culte, mais dans le choix même des ministres et les objets d'administration spirituelle. » (J. Grente. *Le culte catholique à Paris, de la Terreur au Concordat*, 1903, p. 21 et suiv.) Sur une société du même genre, mais formée par les constitutionnels, à Notre-Dame de Paris, voir A. Gazier, *Etudes sur l'histoire religieuse de la Révolution française*, pp. 316-339. Cf. Albert Mathiez, *L'exercice du culte sous la première séparation. 1795-1802*, p. 27 et suiv.

(2) Les prêtres restés en France étaient généralement convaincus de

Digitized by Google

dit de *Soumission* (1) décrété le 30 mai 1795. Jusque-là, il n'y avait rien à dire ; mais ce qui était extrêmement grave, les chanoines Fresnay, Bourlet, de la Tour, et Langeux chapelain, avaient, en 1793 ou 1794, remis leurs lettres de prêtrise ; ils étaient *traditeurs* (2). On a peine à concevoir comment ces prêtres, respectables et zélés, en vinrent ainsi à abdiquer, du moins temporairement, leurs fonctions sacerdotales.

Un bénéficier de la cathédrale, nommé Le Marié, adressait le 20 juillet 1795 sa rétractation à M. Elie Deschamps, à Rouen, et il ajoutait : « J'oubliois de vous dire que le jour où M. Fresnay a réconcilié la cathédrale, il a rétracté en son nom et au nom de tous ceux qui s'étoient réunis à lui, tout ce qu'ils auroient pu faire ou dire de contraire à la foi et à la religion catholique, apostolique et romaine. » (3) Cette rétractation publique était nécessaire après la tradition des lettres de prêtrise, faite, paraît-il, purement et simplement. Il semblerait, toutefois, excessif de dire

---

la légitimité de ce serment, tandis que les évêques et les prêtres émigrés furent à peu près unanimes à le condamner. Mais Rome ne se prononça pas, malgré tous les efforts qu'on fit pour lui arracher une condamnation. (E. Méric, *Histoire de M. Emery*, 1885, I, p. 264 et suiv. : P. Pisani, *L'Eglise de Paris et la Révolution*, I, pp. 270-282.)

(1) Pour obtenir l'usage de la cathédrale, les chanoines avaient dû prêter le serment de soumission aux lois de la République. Il y avait en France, et surtout hors de France, parmi les émigrés, un parti intransigeant qui se refusait à séparer la cause de la religion de celle du royalisme, et qui préférait priver le pays de tout secours religieux plutôt que de laisser la paix se rétablir avant le rétablissement de la royauté. » P. Pisani, *ouvr. cité*, II, p. 228. Soumissionnaires et non soumissionnaires formèrent donc deux écoles adverses. MM. Emery, de Bausset, de la Tour-Landry, et même les vicaires généraux de M. de Juigné admirent, ou du moins ne blâmèrent pas la promesse de soumission ; pour eux, la soumission ne signifiait pas nécessairement l'approbation de ces lois. (P. Pisani, *ouvr. cité*, II, p, 231. E. Méric, *Hist. de M. Emery*, I, 433 et suiv.)

(2) Archives de l'Eure, Ancien fonds de l'Évêché, nº 34. — Voir Em. Sevestre, *L'enquête gouvernementale, etc., de l'an IX à l'an XIII*, dans *Revue cath. de Norm.* septembre 1912. Sur les traditeurs, voir P. Pisani, *L'Eglise de Paris et la Révolution*, IV, pp. 82-84.

(3) Archives de l'Eure, Ancien fonds de l'Evêché, nº 36.

Digitized by Google

que cette tradition, dans pareille condition, équivalait à une apostasie formelle (1).

Le *Journal d'un bourgeois d'Evreux* dit, à propos de la reprise du culte dans la cathédrale : « Ce fut l'abbé Fresnay qui rebénit l'église et les fonts baptismaux, à six heures du matin, et dit la messe ensuite ; et ce fut l'abbé Bourlet qui dit la grande messe à dix heures, et l'abbé Buhot qui fit diacre. Il y eut aussi une messe à onze heures, par le P. Loiseleur, ancien dominicain d'Evreux (2). Tous avaient déjà fait le serment de Liberté-Egalité et avaient remis leurs lettres de prêtrise ; car pour les autres, qui n'avoient fait aucun serment, ils n'y allèrent point, préférant dire leurs messes chez différentes personnes, comme ils la disoient depuis leur sortie de la maison d'arrêt » (3).

Le dimanche suivant, des constitutionnels vinrent se mêler aux nouveaux venus, occupèrent les hautes stalles et tentèrent même de troubler l'office. De là, grand bruit et vives altercations dans

---

(1) Dans une savante dissertation de M. Emery sur la conduite à tenir à l'égard du clergé, il était dit : « Ceux qui, sans discours, sans signature, mais égarés par la crainte du danger, ont remis leurs lettres, en protestant qu'ils n'entendaient pas renoncer à leur état, il faut les plaindre de n'avoir pas eu le courage de conquérir les palmes des martyrs, et les réintégrer dans leurs fonctions. Ils seront certainement pleins de zèle pour mériter et gagner la confiance des fidèles. » E. Méric, *ouvr. cité*, II, p. 252, 5e édition.

(2) Pierre Loyseleur, né à Rougepériers (Eure), avait été provincial de l'ordre des Dominicains. (Voir le P. Chapotin, *Le Couvent royal de Saint-Louis d'Evreux*, 1890) pp. 91-99.

(3) *Souvenirs et Journal d'un bourgeois d'Evreux, 1740-1830*, édit. Bonnin, Evreux, 1850, in-12, p. 100. Cet éloignement des insermentés pour les soumissionnaires est caractéristique ; nous aurons à en parler à l'année 1801. — Le 24 août 1796, Troussel, curé constitutionnel de Rouvray, écrivait à Grégoire : « Les chanoines et deux à trois curés (réfractaires à ce que je crois), qui étaient à Evreux, ont saisi l'occasion ; ils ont fait leur soumission, et les voilà qu'ils font l'office canonical et curial avec beaucoup d'édification, je puis vous l'assurer ; ils sont au nombre de dix ; deux à trois réfractaires, vieux entêtés qui résident à Evreux, crient beaucoup contre eux ; mais ils ont la ville pour eux. » (Papiers de Grégoire, communiqués par l'entremise de M. H. Omont.)

Digitized by Google

l'assistance. Le maire dut intervenir dans ce différend « qui étoit que ceux qui avoient fait le serment de Liberté-Egalité et qui avoient purement et simplement remis leurs lettres de prêtrise, ne vouloient point souffrir avec eux des hommes qui avoient renié leur religion en donnant volontairement leurs lettres à de leurs confrères, avec un écrit de leur main et signé d'eux, comme ils renonçoient à leur religion ; car celui qu'ils avoient chargé de remettre leurs lettres à la municipalité dit en pleine société publique mille imprécations contre la religion ». La municipalité accorda « à ceux qui vouloient persister à dire leurs messes et qui avoient abjuré leur religion, de la dire depuis sept heures du matin jusqu'à huit, et on leur défendit d'entrer dans le chœur en habit d'église » (1).

Puis survinrent de nouvelles vexations du Directoire, ou des autorités locales, dans l'exercice public du culte (2). Le jour de la Toussaint 1796, les prêtres qui avaient obtenu, l'année précédente, l'autorisation d'officier dans la cathédrale recommencèrent à faire l'office « sans aucune marque extérieure... La plus grande partie de ces prêtres étoient des chanoines et leurs chapelains, secrétaires, etc., en partie curés de campagne retirés à Evreux depuis qu'ils avaient été déplacés de leurs fonctions » (3).

Le concile national, convoqué à Paris par les *réunis*, tint ses

(1) *Souvenirs et Journal*, etc., p. 100.

(2) Le 6 mai 1796, le Conseil des Cinq-Cents avait pris une résolution pour une nouvelle déportation générale des prêtres qui n'avaient pas fait les serments de 1790 et 1792. Grâce à un discours de Portalis, la résolution des Cinq-Cents fut unanimement rejetée par le Conseil des Anciens, et une loi du 5 septembre statua que les ecclésiastiques dont la réclusion avait été ordonnée en vertu des lois de 1792 et 1793, étaient autorisés à reprendre la possession et la jouissance de leurs biens. Pendant l'année 1796, on appliqua de loin en loin la disposition de la loi du 7 vendémiaire an IV, qui limitait à dix le nombre des citoyens qui pouvaient être admis dans un oratoire particulier. Vers la Toussaint, M. de Barral, évêque de Troyes, officie pontificalement aux Minimes et confirme près de 400 personnes ; à Noël, l'évêque de Saint-Papoul et celui d'Alais font chacun une ordination ; le 26 janvier 1797, la fête de saint Sulpice est célébrée solennellement dans l'église de l'Instruction chrétienne sous la présidence de M. de Maillé, à Paris.

(3) *Souvenirs et Journal*, *etc.*, p. 116.

Digitized by Google

séances du 15 août au 12 novembre 1797 ; il fut présidé par Le Coz, de l'Ille-et-Vilaine. Moulis y assista comme député du diocèse d'Evreux. A la suite de ce concile, les constitutionnels déployèrent une activité digne d'une meilleure cause. En 1798, ils créèrent dix évêques pour la France et quatre pour les colonies ; dans les six derniers mois de 1799, ils sacrèrent trois nouveaux évêques : Bisson dans le Calvados, Rouannet dans l'Hérault, et Lamy dans l'Eure.

Le 25 juillet 1798, six membres du Presbytère d'Evreux s'étaient réunis à Pont-de-l'Arche, sous la présidence de Gratien ; ils prirent l'arrêté suivant : « Nous invitons le clergé et les fidèles de chaque paroisse du diocèse d'Évreux à nommer six commissaires, trois ecclésiastiques pris en dehors du Presbytère, et trois laïcs, pour élire aux deux tiers des voix, en leur nom et place, un évêque, en présence et sous la présidence de l'évêque métropolitain. Fait à Pont-de-l'Arche, les jours, mois et an que dessus. Signé : Gratien, Régnier, Dubusc, Maille, Guérin et Mouton, secrétaire. »

Les six membres du Presbytère et les commissaires nommés se rendirent, pour procéder à l'élection, dans l'église de Notre-Dame de Louviers. Expulsés par les autorités municipales, ils se retirèrent dans une des salles de l'auberge du *Mouton*. C'est dans ce local, plutôt étrange, qu'ils élurent, le 27 juillet 1798, Charles-Robert Lamy, curé de Saint-Clair-d'Arcey (1).

Lamy dut attendre jusqu'à l'année suivante pour recevoir le caractère épiscopal. Les autorités civiles ne se prêtaient guère à ces sortes de cérémonies. On projeta d'abord de faire sacrer Lamy

(1) *Lettre au rédacteur des Annales de la Religion sur la dernière élection à l'évêché d'Evreux* (de Charles-Robert Lamy), in-8 de 8 pp. (Sans nom d'auteur, de lieu, ni d'imprimeur). Cité par Chassant et Sauvage, *Hist. des Evêques d'Evreux*, 1846, pp. 186 et 187). On trouvera cette lettre à l'appendice nº II. Le chanoine Delanoë, dans son *Histoire des Evêques d'Evreux* (*ms.*), relate à ce sujet une intéressante particularité : « Les commissaires nommés se rendirent à Louviers avec ceux qui les avaient fait nommer et se réunirent dans l'église de Notre-Dame pour procéder à l'élection ; mais, en ayant été renvoyés, ils se retirèrent chez M. Maille, l'un des curés de Notre-Dame, *dit un des prêtres qui s'y trouvaient, et qui vit encore en ce moment.* »

Digitized by Google

à Louviers, le 7 juillet 1799. Des lettres de convocation furent envoyées au clergé. Voici le texte de celle qui avait été adressée de Vernon, le 27 juin précédent, à Louiset (1), curé de Saint-Vincent-des-Bois et de la Heunière : « Vénérable confrère. Nous vous prévenons que la consécration du futur évêque d'Évreux aura lieu à Louviers, le dimanche 7 de juillet. Nous vous invitons à vous y rendre avec votre soutane et votre surplis, et nous sommes persuadés que vous vous en ferez un devoir. Salut en Notre-Seigneur Jésus-Christ. — P. Ricquier, membre du Presbytère ; T. Mouton, secrétaire.

« P.-S. — Le dimanche 30 juin, chaque curé avertira ses ouailles qu'il est obligé de se rendre à Louviers, fera chanter l'hymne *Veni Creator*, et dira la collecte *pro eligendo pontifice*. »

Des lettres semblables, adressées aux curés de Panilleuse, de Surcy, furent interceptées et envoyées au Directoire du département. François Rever, ex-curé de Conteville, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département, reçut l'ordre de surveiller de près « ce rassemblement de ministres du culte catholique, et d'appliquer la loi du 7 vendémiaire an IV ».

Le 5 juillet, à sept heures du soir, Maille, curé de Louviers, se présenta à la municipalité, accompagné de quatre évêques ; ils déclaraient « qu'ils venaient pour consacrer un évêque ; ils demandaient à justifier de leurs passeports et de leur soumission aux lois de la République et prestation de serment : que le jour de leur cérémonie ils invitaient l'administration à faire maintenir l'ordre par la force armée, dans le cas où il y aurait affluence de citoyens ». Les officiers municipaux répondirent qu'ils ne se mêleraient en rien de leurs cérémonies, mais qu'ils veilleraient à ce qu'il ne s'y passât rien de contraire aux lois.

Ces évêques étaient : Bécherel, de la Manche, Lefessier, de

---

(1) « Louiset (Pierre-Jean), à Saint-Vincent-des-Bois, cinquante sept ans ; curé constitutionnel, aimé dans cette commune. [Prêtre assermenté, non rétracté ; y dessert sans pouvoirs ; mauvaise conduite, première enquête ecclés. ; vivant scandaleusement, deuxième enquête ecclés.]. » E. Sevestre, *L'Enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique*, etc., dans *Revue cath. de Norm.*, livraison du 15 septembre 1912, p. 122.

Digitized by Google

l'Orne, Desbois de Rochefort, de la Somme, et Lamy, évêque nommé de l'Eure. Les officiers municipaux « voyaient avec peine que la commune de Louviers fut le théâtre d'une cérémonie aussi marquante ».

Le dimanche 7 juillet, à huit heures du matin, François Rever était à la municipalité, qui devait siéger en permanence. A neuf heures et demie, l'un des évêques et le curé Maille arrivèrent et dirent qu'ils avaient appris qu'on mettait empêchement à la célébration de leur cérémonie. On leur répondit qu'ils devaient auparavant faire une déclaration écrite et l'afficher dans le lieu destiné à l'exercice du culte, et que tant que ces formalités ne seraient pas remplies, ils devaient surseoir à leurs cérémonies. Les deux constitutionnels répliquèrent qu'il était dix heures; que depuis longtemps on les attendait, et qu'ils demandaient à procéder à leur cérémonie religieuse, sauf à faire leur déclaration après : ce qui leur fut absolument refusé. La cérémonie n'eut pas lieu; néanmoins, aucun rassemblement tumultueux ne fut signalé dans la ville.

Les évêques se présentèrent le soir à la municipalité pour le visa de leurs passeports. « Le citoyen Lamy a fait sa déclaration, conformément à la loi du 7 vendémiaire an IV, et a demandé son acte de prestation de serment aux termes de la loi du 19 fructidor an V; ce qui a été accordé. » Rever s'empressa de rendre compte de sa mission au ministre de la police générale, Fouché, qui le félicita de son zèle (1).

Bientôt on apprit à Louviers que Lamy allait se rendre à Paris pour s'y faire sacrer. Les inquiétudes des municipaux étaient passées.

Le 14 juillet 1799, Lamy était sacré à Notre-Dame de Paris par Royer, assisté de Saurine et de Grégoire (2).

---

(1) Tout ce qui a trait au sacre de Lamy est tiré du carton F 7, 7616, R¹ 1211, des Archives nationales. Voir la *Réclamation* adressée à ce sujet au ministre de la justice, pièces justificatives, nº 1.

(2) *Annales de la Religion*, IX, p. 256. (Bibl. nat. L³ 10). Un certain nombre de constitutionnels avaient vu d'un mauvais œil l'élection de Lamy. Troussel, curé de Rouvray, près de Vernon, écrivait à Grégoire, le 11 février 1800 : « L'élection du citoyen Lamy à l'épiscopat est bien loin d'avoir opéré du bien. Il paraît plusieurs écrits où son

Digitized by Google

Une note que nous avons trouvée dans les papiers de Lamy nous fait connaître les dépenses qu'il eut à faire à l'occasion de son sacre; nous ne relèverons que les suivantes : un anneau pastoral, 33 livres; un gland pour porte-croix, 3 livres; une paire de bas violets, 18 livres; un rochet, 40 livres; un pontifical, 18 livres; deux mitres, 60 livres; une croix pastorale, 27 livres; une crosse, 120 livres; une soutane violette, 82 livres; doublure et façon, 33 livres; échange de boucles, 6 livres. L'ensemble des dépenses que comporte la note s'élève à 493 l. 10 s. (1).

Au lendemain de son sacre, dans une lettre adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse, Lamy faisait connaître dans quel esprit il se proposait de gouverner. « Je veux, disait-il, à l'exemple des saints, choisir parmi vous un conseil sage, prudent, modéré, tolérant, ami zélé de la paix et fidèle observateur des lois » (2).

Nous ne savons dans quelles conditions Lamy s'installa à Evreux (3), avant le mois d'octobre 1799. Il est certain que l'accueil qu'il reçut fut peu sympathique, et qu'il ne put prendre possession tranquille de la cathédrale, légalement occupée par les chanoines (4). Il entreprit presque aussitôt la visite des paroisses

---

élection est fortement et vigoureusement attaquée. J'avoue que je serais curieux et très avide de voir comment le citoyen Lamy y répondra. Il faut cela pour augmenter le nombre de ses assècles qui diminue chaque jour. » (Papiers de Grégoire.)

(1) Papiers de Lamy. (Collection de l'auteur.)

(2) L. Boivin-Champeaux, *Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure*, 1894, in-8. II p. 407. Les *Annales de la Religion*, IX, pp. 487-492, donnent une analyse et une assez longue citation du mandement de Lamy que l'on verra à l'appendice nº I.

(3) Depuis la fin de mai 1793, l'évêché était occupé par la municipalité d'Evreux.

(4) « Quelle pitié n'inspire pas l'affectation avec laquelle les ex-chanoines d'Evreux ont fait enlever de l'église cathédrale livres, chaises, ornements, lutrin, chandeliers, marchepied de la chaire, crucifix de l'autel et la clef du tabernacle le jour de l'installation (de Lamy), et faisoient vociférer dans les rues, contre la réalité de la messe pontificale, les citoyens Lanjeux et Vallée, prêtres insermentés, et espèce de nouveaux *Boisrudes* à leurs gages. » *Annales de la Religion*, IX, p. 488.) On saisit sur le vif l'erreur dans laquelle est tombé le chanoine Delanoë lorsqu'il a écrit : « Quant aux prétendus vicaires géné-

Digitized by Google

et la tournée de confirmation. Les populations, surprises de voir un évêque, lui fit généralement bon accueil. Ne pouvant s'arrêter à Evreux, il célébra à Saint-Clair les fêtes de la Toussaint. Ensuite, il se proposait de visiter le district de Pont-Audemer (1). Mais auparavant il se rendit à Beaumesnil, et ayant justifié de la prestation de serment, il déclara à l'administration cantonale qu'il était dans l'intention d'exercer le culte catholique dans toutes les communes du canton (2).

Le 2 février 1800, il lançait son mandement de Carême; on le trouvera à l'appendice n° III. Il y ordonnait que la fête commémorative du rétablissement du culte catholique public en France serait célébrée tous les ans, à perpétuité, le dimanche de la Quinquagésime dans toutes les églises du diocèse, conformément au décret du premier concile national (3).

Au mois d'août 1800, Lamy était à Saint-Clair, et c'est de là que, le jour de l'Assomption, il publia une lettre pastorale pour la convocation d'un synode diocésain. Il en profitait pour prodiguer l'encens de ses louanges à l'auteur de la révolution du 18 brumaire. « Depuis que le guerrier qui gouverne la France sous l'égide des lois inspire la confiance au dedans par sa douceur et sa sagesse, et la terreur au dehors par sa bravoure et ses victoires, nous avons joui d'une tranquillité profonde, que l'espoir de la paix nourrit et que sa présence seule peut augmenter. Qui ne voit ici le doigt de Dieu! Qui peut méconnaître la Providence qui le protège et qui bénit ses armes, etc. » (4). Le Coz, de Rennes, comparait Bonaparte à Cyrus et l'appelait « l'homme de la droite du Seigneur ». On voit que Lamy n'y mettait guère plus de mesure.

La convocation du synode d'Evreux était fixée au 24 sep-

---

raux du chapitre, dont le chanoine Fresnay était le chef, ils n'eurent pour eux que le clergé assermenté qui n'avait plus de chef depuis l'abdication et l'apostasie de Lindet. » (*Hist. des évêques d'Evreux*, *ms.*)

(1) Lettre de Lamy à Grégoire, 30 octobre 1790. Plusieurs lettres de Lamy, ainsi que des pièces relatives à l'histoire de l'église constitutionnelle dans l'Eure, sont publiées aux pièces justificatives.

(2) Arch. municip. de Beaumesnil.

(3) Voir *Actes du synode d'Evreux de 1800*, p. 16.

(4) L. Boivin-Champeaux, *Notices historiques sur la Révolution, etc.*, II, p. 408.

Digitized by Google

tembre 1800. Mais il fallait que l'évêque pût occuper la cathédrale. Cela n'alla pas sans de grandes difficultés.

« Le lundi 22 septembre, arriva, avec ses principaux officiers, Charles-Robert Lamy, se disant évêque d'Evreux, avec une petite voiture chargée d'ornements, pour s'installer à Evreux; c'était vers le soir, après la cérémonie de la fête de la République. Arrivé à la porte de la cathédrale, les prêtres qui y faisaient l'office s'étant aussitôt transportés à la cathédrale s'efforcèrent de ne pas laisser entrer les meubles des nouveaux venants, ce qui causa entre eux une espèce de rumeur: la garde vint avec un des adjoints du maire pour apaiser le trouble, et fit remporter à l'évêque arrivant ses meubles jusqu'au lendemain, pour qu'on délibérât sur leurs difficultés. Ce fut pendant cette espèce de lutte que les sottises furent prodiguées à ce nouvel évêque, et même une femme revenant de laver la lessive, ayant trois œufs pour son souper, s'informant de ce qu'il y avait là, et sachant que c'était l'évêque qui voulait loger dans la cathédrale parce qu'il n'avait pas le moyen d'aller à l'auberge; cette femme dit à un homme qui se trouvait près d'elle : tenez, voilà deux œufs, donnez-les lui pour son souper. Cet homme les prenant aussitôt, les jeta de toutes ses forces à la tête de l'évêque, ce qui lui fit une espèce de pommade dans les cheveux; la femme lui jeta aussi elle-même le troisième œuf qu'elle tenait encore entre ses mains. Cette scène finit par la force armée, comme on a dit, jusqu'au lendemain, auquel jour on donna l'heure des offices aux uns et aux autres. Aussitôt ce nouveau prélat prêcha dans la tribune décadaire, parce que les autres ayant fait faire à même leurs quêtes des chaises et une chaire à prêcher, empêchèrent qu'il s'en servît » (1).

Deux jours après, le 24 septembre, le synode s'ouvrit sous la présidence de l'évêque, à midi, dans l'église cathédrale. Après un discours d'ouverture prononcé par Lamy, le bureau fut formé par acclamation : Jacques Dubuse, curé de Pont-de-l'Arche, vice-président; Charles Lenguerrand, ancien curé de Villez, Etienne Maille, curé de Notre-Dame de Louviers, et Germain Lebourg, curé de Sainte-Croix de Bernay, scrutateurs; Pierre Ricquier, des-

(1) *Souvenirs et Journal d'un bourgeois d'Evreux*, p. 157.

Digitized by Google

servant de Saint-Just, et Thomas Mouton, curé de Fontaine-Heudebourg, secrétaires.

Moulis, l'ancien président du presbytère, fut invité à se rendre au synode; « pareille invitation fut écrite au vénérable prêtre Fresnay, et dans sa personne à tous les prêtres en fonctions dans la cathédrale ». Ni l'un ni l'autre ne répondirent à cette invitation.

Le jeudi 25 septembre, à midi, « les membres du synode ont assisté au service solennel pour les généraux français et leurs compagnons d'armes. Le révérendissime évêque a officié pontificalement. Après l'Evangile, il a prononcé un discours plein de la foi la plus vive sur la résurrection future; il a peint en traits magnifiques les vertus guerrières unies aux vertus religieuses. »

Le synode nomma ensuite deux députés aux conciles métropolitain et national; Jacques Dubusc et Gastine furent désignés, Lenguerrand choisi comme suppléant. Suivent les statuts synodaux concernant : 1° la foi et les sacrements; 2° la discipline et la liturgie; 3° l'extinction du schisme; 4° la réorganisation du diocèse. Il était divisé en vingt et un archiprêtrés. Le synode fut clos le 26 septembre, après la messe, par le chant du *Te Deum* (1).

Dans l'un de ses statuts, le synode avait arrêté que pour l'instruction des enfants, on ne se servirait d'aucun catéchisme qui ne fût revêtu d'une autorisation. Cet article se rapportait évidemment au livre que Lamy venait de publier sous ce titre : *Instructions suivant l'ordre du catéchisme d'Evreux* (2). Dans son avis au lecteur, il disait que les exemplaires du grand catéchisme d'Evreux étant épuisés, on était réduit depuis longtemps à se servir d'un petit abrégé insuffisant, ou de recourir à des catéchismes étrangers; d'où le motif de rédiger un catéchisme plus développé pour conserver l'uniformité d'enseignement.

On a remarqué que quand les constitutionnels apprirent les pourparlers entre Rome et la France au sujet d'un Concordat, ils cherchèrent plus que jamais à fusionner avec le clergé catholique

---

(1) *Actes du synode d'Evreux, tenu en l'église Cathédrale, le 24 septembre, l'an 1800 de N. S. J. C., 2 vendémiaire an 9.* — A la fin on lit : A Evreux, de l'Imprimerie de J.-J. Ancelle. — In-8° de 30 pages.

(2) A Evreux, chez J.-J. Ancelle, libraire, MDCCC, In-12 de 279 pages.

Digitized by Google

soumissionnaire. La *réunion* était leur chimère obsédante ; il est vrai qu'ils espéraient bien en retirer pour eux tous les avantages. L'un des articles du synode d'Evreux était ainsi conçu : « Le synode invite le révérendissime Evêque à écrire une lettre aux vénérables prêtres qui desservent l'église cathédrale pour les engager à se réunir à lui, à former partie de son conseil et partager les fonctions du saint ministère. » On pense bien que les « vénérables prêtres » se gardèrent de tomber dans un piège aussi grossier (1). Ce n'était point sur le terrain de la Constitution civile que la réconciliation pouvait s'effectuer.

Peu de jours après le synode d'Evreux, se réunissait à Rouen le concile métropolitain qui tint ses séances du 5 au 12 octobre, sous la présidence de Leblanc de Beaulieu (2). Robert Lamy y prit part, assisté de J. Dubusc, curé de Pont-de-l'Arche.

Le 29 juin 1801, s'ouvrit à Paris le second concile national qui fut, comme le premier, présidé par Le Coz. 43 évêques y étaient présents ou représentés, ainsi que 53 prêtres (3). L'intention de Grégoire et des réunis était de prouver la vitalité de leur église, et de faire croire au crédit dont elle disposait encore sur la nation. En réalité, les résultats du concile furent nuls. « A peine la conclusion du Concordat fut elle devenue probable, que, sur une demande de l'abbé Bernier, le premier consul avait invité les évêques constitutionnels à ne pas prolonger le concile qu'il les avait autorisés à tenir » (4).

---

(1) Lors du concile de Rouen, en 1800, Leblanc de Beaulieu se rendit chez l'abbé Papillaut, vicaire général du cardinal de la Rochefoucauld, et l'invita à se rendre au concile, afin de conférer en commun sur les moyens de rétablir la paix dans l'Eglise. Papillaut déclina, comme on le conçoit, cette invitation. (J. Loth, *La Cathédrale de Rouen*, 1879, in-8, p. 376.)

(2) L'élection de Leblanc de Beaulieu s'était faite dans la grande sacristie de la cathédrale de Rouen, sous la présidence de Lamy, évêque intrus d'Évreux. (J. Loth, *Hist. du cardinal de la Rochefoucauld*, p. 685.)

(3) Lamy fut chargé de deux rapports, l'un sur le *cérémonial* l'autre sur le *régime primatial*. (Lettre de Lamy aux évêques réunis, du 16 mai 1801.) Voir Pièces justificatives, nº V.

(4) D'Haussonville, *L'Eglise romaine et le premier empire*, I, p. 120. — Le gouvernement, ayant reçu du pape une bulle pour la pacifica-

Digitized by Google

Lamy, qui y avait assisté, reprit le chemin de son diocèse. Il dut être assailli de sombres pressentiments en songeant à l'accueil qui l'attendait. Nous ne voudrions pas mettre en doute sa bonne foi; il paraît s'être sincèrement préoccupé de remettre en vigueur l'enseignement religieux dans son diocèse; mais il n'ignorait pas que son élection avait été violemment attaquée comme illégitime et schismatique. Non seulement on le regardait comme un intrus, mais la calomnie et les pires injures ne lui avaient pas été épargnées. Dans ces conditions, quelle influence pouvait-il avoir sur ces esprits excités? Les constitutionnels n'avaient plus la faveur du public; c'était aux insermentés ou aux rétractés qu'allait la confiance des catholiques.

Chanoine Porée.

(*A suivre.*)

---

tion des troubles religieux de France, comptait bien sur la sagesse des Pères du concile national pour se séparer promptement, « afin de ne laisser aux prêtres turbulens aucune excuse, même légère, et de transmettre à la postérité un monument durable des dispositions pacifiques qui n'avaient cessé d'animer le clergé constitutionnel. » (Cité par J. Grente, *Le culte catholique à Paris, etc.*, p. 159.)

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

VIE ADMIRABLE DE PIERRE BERTHELOT, EN RELIGION ET DEVANT L'ÉGLISE BIENHEUREUX DENIS DE LA NATIVITÉ, PILOTE-MAJOR ET COSMOGRAPHE DU ROI DE PORTUGAL AUX INDES ORIENTALES, PRÊTRE, CARME ET MARTYR (1600-1638), *avec un portrait de famille du Bienheureux, deux cartes géographiques pour le suivre en ses voyages, un arbre généalogique de sa parenté actuelle, un fac-similé de la carte de Sumatra dessinée par Pierre Berthelot lui-même, et plusieurs estampes hors texte,* par Paul Gontier, son dévot compatriote Honfleurais. — Caen, Imp. E. Domin (Lib. L. Jouan, Caen, et Ch. Amat, Paris), in-8° écu de 236 pp., prix 3 fr.

M. l'abbé Paul Gontier, prêtre de Saint-Sulpice, dernier Supérieur du Grand Séminaire de Sommervieu et présentement directeur de la *Semaine Religieuse du diocèse de Bayeux et Lisieux*, écrivain fort apprécié du clergé pour ses ouvrages de philosophie, de liturgie et de direction pastorale, a consacré les loisirs de sa « mélancolique retraite », mais combien féconde, à raconter une belle page d'hagiographie locale.

Comprenant que les Saints sont les vrais grands hommes, et que leur influence historique et sociale doit être mise en lumière et au premier plan, il a entrepris de faire briller, dans son vrai jour et tout son éclat, au soleil de l'histoire, une physionomie de Saint, belle et noble entre tant d'autres dont s'honore la province de Normandie, et à bon droit : celle de Pierre Berthelot, en religion Denis de la Nativité, prêtre de l'ordre des Carmes-Déchaussés, né à Honfleur le 12 décembre 1600, mort pour la foi à Achem (Ile de Sumatra) le 29 novembre 1638, béatifié par Léon XIII le 10 juin 1900.

Bien courte vie, sans doute, mais riche en événements et toute remplie de vertus. Elle « ressemble à un beau roman d'aventures » : il s'embarque, dès l'âge de douze ans, et fait, pendant sept ans, la

Digitized by Google

campagne de la pêche des morues à Terre-Neuve; il part pour les Indes, en 1619, avec une petite flottille de Honfleur; il aborde à Bentam, puis à Achem; se met au service des marchands de Saint-Malo; voyage pour la compagnie des Indes Néerlandaises, et se donne définitivement aux Portugais. Ses connaissances et ses aptitudes nautiques, non moins que son habileté professionnelle et son courage personnel en maints combats, le désignent à la faveur du vice-roi de Goa qui le nomme pilote-major et cosmographe royal. Mais bientôt la voix de Dieu se fait entendre pressante; et Pierre, abandonnant sa carrière et méprisant les honneurs humains qui le sollicitent, entre, en 1635, chez les Carmes-Déchaussés de Goa, y prend l'habit, y fait sa profession et y donne l'exemple de toutes les vertus religieuses. Il est désigné pour faire partie de l'ambassade que le vice-roi de Goa envoie au nouveau roi musulman d'Achem. Avant de mettre à la voile, il reçoit l'ordination sacerdotale et la fonction de confesseur de l'ambassadeur. Mais l'ambassade tombe, à son arrivée, dans un infâme guet-apens dressé à l'instigation des Hollandais, les éternels rivaux des Portugais dans ces lointains parages, et le Père Denis de la Nativité, avec son frère en religion Rédempt de la Croix, et une soixantaine de Portugais, subit le martyre après une longue détention supportée au milieu d'atroces souffrances qui n'ont d'égale que l'admirable constance des généreux confesseurs de la foi.

Le public, en Normandie surtout, savait déjà quelque chose de cette vie « admirable », et M. l'abbé P. Gontier nous donne une liste complète des sources bibliographiques (ouvrages du Père Philippe de la Sainte-Trinité, le plus précieux des guides, collections carmélitaines, pièces du procès de béatification, écrits divers, etc.) qui permettaient de s'en faire quelque idée. Mais tout cela ne formait pas une œuvre complète, adéquate; la mise au point faisait défaut. M. Gontier a voulu et su utiliser tous ces matériaux épars; il les a discutés, coordonnés, fondus ensemble; il y a ajouté de nouveaux renseignements, fruit de ses laborieuses recherches, quelques-uns même devenus presqu'introuvables parce que tirés à petit nombre. Et ainsi il a pu dégager la belle et attachante figure de son illustre compatriote et nous la présenter sous un aspect nouveau, ou, pour mieux dire, sous son véritable aspect, mettant en relief les admirables desseins de Dieu sur cette âme privilégiée, les inspirations célestes qui la guidèrent en toute

Digitized by Google

circonstance, la fidélité avec laquelle elle répondit à ces inspirations. Ecrite « avec amour », présentée d'une façon très originale et pleine d'humour, conforme aux règles de la plus saine critique, la « vie admirable » de Pierre Berthelot est une œuvre de tout point attrayante en même temps que définitive, un monument *ære perennius* élevé à la gloire du Bienheureux.

Pour donner aux faits contemporains de son héros, et aux divers pays du monde qu'il a visités et habités, toute leur exactitude historique et géographique, pour nous faire bien connaître aussi l'état réel du milieu, civil et religieux, si disparate, dans lequel s'est écoulée la vie du B. Denis, soit en Occident, soit en Extrême-Orient, M. Gontier n'a pas jugé superflu de nous donner de précieux détails et de sérieuses références dont nous le félicitons sincèrement, car nulle part ailleurs nous ne pourrions les trouver ainsi rassemblés : Honfleur, ses origines, son histoire, sa célèbre chapelle de Notre-Dame de Grâce, sa marine, ses marins, sa vie maritime; les Indes Orientales portugaises, hollandaises, anglaises, indépendantes; Goa; l'ordre des Carmes-Déchaussés, etc., passent tour à tour sous nos yeux avec une abondance de détails de nature à intéresser vivement le lecteur curieux de mieux connaître l'histoire et la géographie locales et générales, civiles et religieuses.

Le récit des miracles extraordinaires qui suivirent le martyre du Bienheureux, le procès de béatification, les cérémonies de la béatification elle-même, remplissent le dernier chapitre de cette Etude qu'illustrent plusieurs planches et estampes dues aux soins de M. l'abbé Dubosq, curé de Commes, et de *l'Imprimerie armoricaine* de Nantes : un portrait du Bienheureux, une généalogie de sa famille, les vues de la chapelle de Notre-Dame de Grâce, de Goa et d'Achem, deux cartes géographiques pour suivre Pierre Berthelot en ses voyages, un fac-similé de la carte de Sumatra dessinée par Pierre lui-même, le tableau des martyrs enchaînés exposé à Saint-Pierre de Rome le 10 juin 1900, etc. Rien n'a été oublié pour instruire et charmer le lecteur.

Que M. l'abbé P. Gontier soit remercié de nous avoir donné, en une forme littéraire très élégante et noble, une nouvelle preuve de son beau talent et de sa piété sacerdotale, et que Dieu le récompense d'avoir contribué à raviver dans le cœur des Honfleurais, ses compatriotes, dans le cœur aussi de toutes les âmes

Digitized by Google

sacerdotales et chrétiennes, le souvenir d'un grand marin, d'un véritable religieux, d'un prêtre selon le cœur de Dieu, d'un généreux confesseur de la foi, d'un célèbre thaumaturge.

L'abbé V. Bourrienne,
Curé d'Ellon.

L'Église du Canada après la conquête. Deuxième partie, 1775-1788, par M. l'abbé Auguste Gosselin, de la Société Royale du Canada. Québec, Impr. Laflamme, 1917, gr. in-8, 365 pp.

Encouragé par les éloges les plus compétents et des suffrages partis de très haut dont ceux de son Eminence le Cardinal Merry del Val, l'infatigable historien de l'Eglise canadienne continue à mettre au jour un passé qui nous est cher à nous Français et Normands; les lecteurs de cette Revue ne se demanderont par pourquoi.

Dans le volume précédent, il nous avait montré les catholiques canadiens tirant le meilleur parti possible du régime anglais sous la direction du chanoine Briand, finalement évêque de Québec (1766); près des trois quarts du nouveau. 258 pages, — et ce sont de beaucoup les plus intéressantes dans ce travail où l'intérêt ne languit jamais, — sont consacrées aux dernières années d'un épiscopat qui sut maintenir et accroître les droits de l'Eglise à la tolérance du vainqueur par un loyalisme ferme et digne, mis à l'épreuve des événements les plus critiques.

Une violente tentation en effet allait secouer le bon peuple canadien et mettre à nu ses sentiments intimes envers les conquérants. Les Américains s'étaient soulevés contre l'Angleterre et point n'était besoin de leur propagande pour raviver des souvenirs toujours chers. L'agitation en faveur de l'Indépendance avait presque spontanément gagné la Nouvelle France. Les classes populaires brûlaient de fusionner avec leurs voisins révoltés. Des femmes elles-mêmes s'en mêlèrent qu'on appela « les reines de Hongrie », par allusion à la vaillante Marie-Thérèse. Ne pouvant plus devenir Français, tous se voyaient déjà « bostoniens. »

Si le Canada ne se rangea pas sous la bannière étoilée et resta fidèle au drapeau britannique, autant qu'à l'habile politique de son

Digitized by Google

gouverneur Carleton, il le doit à l'énergique intervention de Mgr Briand et à la discipline de son clergé. Pas un instant l'évêque n'hésita. Quand les Américains eurent envahi le pays, il appuya Carleton et à sa prière, en trois heures, rédigea un appel « à tous les peuples de cette colonie. » Le devoir des Canadiens n'était-il pas tout tracé par le serment d'allégeance prêté à l'Angleterre ? Que gagnerait-on à s'annexer à l'Amérique où le puritanisme protestant garde une prépondérance jalouse et menaçante ? Et l'évêque exaltait la bienveillance du vainqueur qui, par l'Acte de Québec, nous a laissé « l'usage de nos lois, le libre exercice de notre religion en nous faisant participer aux privilèges et avantages des sujets britanniques. » Du reste, il ne s'agit point d'attaquer les révoltés mais de repousser leur invasion. « Vos serments, votre religion vous imposent une obligation indispensable de défendre de tout votre pouvoir votre Patrie et votre Roi. »

Telle fut la consigne dont ses curés furent les gardiens, et il la fit observer avec rigueur. A tous ceux qui pactiseront avec les révoltés, en qualité de pécheurs publics, à moins de rétractation, refus des sacrements et de la sépulture ecclésiastique. « C'est trop longtemps prêcher pour les Anglais », s'était écrié un fidèle durant un sermon apparemment trop peu annexionniste. Le coupable sera puni et, si on ne le découvre pas, l'interdit jeté sur la paroisse. Un jésuite même fut frappé de suspense en punition de ses agissements pro-américains.

A coup sûr Mgr Briand n'empêcha pas son peuple de garder une neutralité trop amicale à ses yeux, mais il le maintint dans l'obéissance. Par le feu qui couva, il est facile de juger de l'incendie si le clergé l'eût attisé.

Traité d' « Anglais, de vendu aux Anglais », l'évêque écouta patiemment ces « mille pauvretés », tout confus de l'erreur de ses enfants, les excusant du mieux qu'il pouvait auprès du gouverneur.

Les événements d'ailleurs ne tardèrent pas à le justifier. Lorsque Québec eut résisté à un siège de six mois et assuré par là, malgré la chute de Montréal, « le salut de la colonie toute entière », l'envahisseur n'avait plus qu'à se retirer. Tout en lui gardant ses sympathies, le peuple cessa de l'écouter. Cependant la pacification des esprits fut très lente à se faire et l'évêque dut recourir à la douceur pour obtenir le résultat qu'il avait espéré de la sévérité.

Digitized by Google

Ainsi se fixa définitivement la destinée du Canada. M. Gosselin ne semble pas s'en attrister tant s'en faut. Sous l'autorité paternelle de l'Angleterre la Nouvelle France continua de se développer conformément à ses propres lois et traditions. L'Eglise connut des jours relativement heureux tant que Carleton administra la colonie. Ce « diable de catholique romain », comme l'appelaient les Canadiens anglais, mérita même le titre de « protecteur de la religion et du clergé » que Mgr Briand ne craignit pas de lui décerner publiquement; et l'éloge était de prix, tombant de lèvres assez rebelles aux compliments. Tous deux étaient faits pour s'entendre.

Même sous l'ombrageux Haldimand, que le voisinage des Français combattant pour les libertés américaines rendait encore plus soupçonneux, il conserva la bonne harmonie entre les deux pouvoirs; et l'Eglise n'avait qu'à y gagner. Le clergé, largement assuré de sa subsistance par les dîmes, libre dans les manifestations du culte, était effectivement soutenu dans son œuvre de moralisation et jouissait d'une très grande influence. Qu'on lise les différentes mesures édictées contre les pécheurs scandaleux et l'on verra tout ce que leur application efficace suppose de foi profonde et de vertu docile dans le peuple canadien.

Pourtant deux obstacles entravaient l'action de l'Eglise, suscités par la méfiance : l'un, à l'égard de Rome: l'autre, à l'égard de la France. Pour correspondre avec le Pape, il fallait l'entremise du nonce de Paris ; d'où des tâtonnements et des contretemps inévitables. Aussi, afin d'empêcher de trop longues vacances épiscopales, d'autant plus que l'approbation du gouverneur était nécessaire, Mgr Briand avait obtenu des pouvoirs extraordinaires de Rome pour qu'on ne manquât jamais de coadjuteur avec future succession. Quand il démissionna en 1784, laissant le siège à Mgr Desglis, celui-ci se fit aussitôt remplacer par Jean-François Hubert, lequel, devenu titulaire en 1788, élut à son tour, sur les instances de Carleton, l'ancien précepteur de ses enfants, Charles-François de Bailly de Messein.

Le second obstacle, plus nuisible pratiquement, était le refus opiniâtre du gouvernement à laisser venir au Canada des prêtres français, même pour le seul service des séminaires. Deux Sulpiciens de Paris l'apprirent à leurs dépens et furent réembarqués comme indésirables. Tant l'influence de la mère-patrie était redoutée !

Digitized by Google

Le volume suivant nous dira sans doute comment l'Eglise canadienne conquit la liberté de ses relations avec le Saint-Siège et de quelle manière, par un de ces contrecoups providentiels, la Révolution pourvut à cette pénible question du recrutement. Il nous retracera aussi les derniers jours de Mgr Briand.

Même démissionnaire, il reste le principal personnage de l'ouvrage. Visiblement l'auteur s'est complu à faire revivre « cet évêque digne des temps apostoliques dont les Canadiens devraient être fiers ». Il s'est épris de cette noble figure, un peu rude peut-être pour nous qui vivons plus que jamais dans *l'hypothèse*, mais au fond âme pleine de miséricorde et de tendresse qui pouvait dire à bon droit : « Je sais aimer et non craindre ». Quand Mgr Briand se retira, l'Eglise canadienne comptait 98.000 fidèles sur 113.000 habitants, 16 prêtres dans l'enseignement et 99 dans le ministère paroissial.

Çà et là on relève quelques expressions qui nous paraissent des néologismes ; à tout le moins, ce sont des canadismes : p. 134, « Ce prêtre était *incontrôlable* », ne voulait se soumettre à aucun contrôle ; p. 165, « Il avait *collecté* 500 dollars » ; p. 134, « Le P. Le Duc, *carmélite* » ; p. 199, « Haldimand avait tellement *préjugé* la Cour contre tout ce qui venait de France » ; p. 202, « Deux prêtres *magnifiques* », remarquables.

Ces idiotismes donnent au récit un goût de terroir qui n'est pas pour nous déplaire et par ailleurs l'auteur parle un français très pur et limpide. Le style est alerte, toujours à la hauteur du sujet sans verser dans le délayage ou la déclamation. *Senectus est loquacior*, disaient les Anciens ; l'abbé Gosselin fait mentir le proverbe. C'est pourquoi on ne se lasse pas de l'écouter et l'on a hâte de l'entendre à nouveau dans le prochain volume que sa main toujours assurée malgré l'âge ne peut manquer de nous donner.

Abbé L. Otter,
Curé de Vesly.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE NORMANDE

COLLABORATEURS :

SEINE-INFÉRIEURE : *Rouen :* M. le chanoine L. Jouen ;
Le Havre et Yvetot : M. l'abbé Anthianme, aumônier du Lycée du Havre ;
Eu : M. le chanoine Legris.
Dieppe et Neufchâtel : M. Fernand Miellot.

EURE : M. l'abbé Ch. Guéry, aumônier du Lycée, *auquel on enverra tous les renseignements*, et M. E. Guillemare, secrétaire de la Section des Lettres de la Société libre de l'Eure.

CALVADOS : M. G. Lesage.

MANCHE : M. l'abbé Couppey, à Beaumont-Hague, M. l'abbé Hulmel, à Barfleur et M. l'abbé Lainey, professeur à l'Institut libre de Saint-Lô.

ORNE : M. l'abbé Tabourier, curé d'Auguaise.

SEINE : *Paris :* M. Etienne Deville.

2907. — SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ORNE, t. XXXVIe, 3e bulletin, Alençon, juillet 1917, grand in-8. — *Géronimo Mérino*, par M. de Castilla, p. 277-353; — *Essai d'histoire et de statistique sur l'ancienne commune de Sainte-Croix-du-Mesnil-Gonfroy*, par M. Dallet, p. 354-375; — *Correspondance inédite du comte Duchâtel* (1751-1844), par M. de Brébisson, p. 376-402, avec deux portraits; — *Notice sur M. l'abbé Poirier, missionnaire apostolique, chanoine honoraire de Sées*, par M. Letacq, p. 403-421 ; — *Bibliographie*, par M. Th. Louvard, p. 422-424.

2908. — BULLETIN HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE, t. 33, 2e série, Laval, Ve A. Goupil, 1917, grand in-8. *Barons de Mayenne*, par M. l'abbé A. Angot, p. 117 [Guillaume Talvas, Guillaume de Bellême, les Girois, Saint-Evroult, Mortemer, p. 126;

Digitized by Google

Guillaume le Bâtard, 127, 128; Guillaume le Conquérant, 131, etc;] — *Situation économique et sociale du Bas-Maine à la veille de la Révolution* (suite), par M. l'abbé F. Gaugain; — La vie privée à Laval aux XVIIe et XVIIIe siècles, par M. L.-M. Richard; — *Les Chouans de la Basse-Mayenne* (suite), par M. Queruau-Lamerie.

2909. — NORMANDIE. 1917, septembre n° 6, *La vie rurale au pays normand* (suite, 6e art.); — *Richesses minières de Normandie;* — *L'Hôtellerie des plages normandes*; — Figures normandes : *Albert Boissière;* — L'école de Fécamp : *René Crevel;* — *M. Liard, † à soixante-et-onze ans, originaire de Falaise;* — octobre n° 7 : *Vers une action normande;* — *La vie rurale au pays normand* (suite, 7e art.); — *Poésies*, etc.

2910. — L'INTERMÉDIAIRE DES CHERCHEURS ET CURIEUX (LXXVIIe vol., 2e Sém. 1917), col. 93, Familles de Loriol et de Court de la Bruyère [à Gournay-en-Bray?]; — col. 109, Ile Anglo-Normande de Herm; — col. 116, Le Roger de Forges; — col. 126, La bibliothèque de Jules Janin; — col. 134, La bistrocratie [art. publié à Avranches]; — col. 146, Fossé ou Fausse-haye; — col. 167, Cage du cardinal La Balue; — col. 169. D'où était originaire le cardinal La Balue?

2911. — AUGE (Pays d'). La dévotion à sainte Marie Majeure au Pays d'Auge (XVIIe siècle) *Sem. Rel. de Bayeux*, *28 oct.* [Dominique Georges, abbé du Val-Richer].

2912. — AUPINEL (Abbé), † curé de Lolif, *Sem. Rel. de Coutances*, 1 novembre.

2913. — BAYEUX. Cause des martyrs de septembre 1792 : Jacques Dufour, de Troisgots (Manche), *Sem. Rel. de Bayeux*, 30 sept. et *de Coutances*, 6 avril 1905; — François Lefranc, Supérieur du Grand Séminaire de Coutances, *Sem. Rel. de Bayeux*, 9 novembre 1903 et 4 novembre 1917, *Sem. Rel. de Coutances*, 1er octobre 1903; — Une grande dame Bayeusaine, correspondante de Saint Jérôme, *Sem. Rel. de Bayeux*, 14 oct.; — Ravitaillement, *communiqué mensuel des prêtres et séminaristes-soldats de Bayeux*, n° 1, 1917, in-8, 8 pp. Bayeux, J. Tueboeuf (*periodique nouveau*).

2914. — BLANQUART (Abbé F.). N.-D. de Montaigu et Liere en Brabant. Note sur une image de dévotion du XVIIe siècle. Evreux, Impr. de l'Eure, grand in-8, 1917, 7 pp., pl.

Digitized by Google

2915. — Boissière (Abbé). Notice nécrologique, *Bull. Rel. de Rouen*, 1er sept.

2916. — Bonneville (Abbé), curé du Bec-Hellouin, † au champ d'honneur, *Sem. Rel. d'Evreux*, 29 sept.

2917. — Deslandes (Chanoine). Etude sur l'église de Bayeux. — Caen, Domin, 1917, 15 fr. [C. R. dans la *Sem. Rel. de Bayeux*, du 7 oct.], 600 pp, 40 ill. plans et photo.

2918. — Dubosc (Georges) a publié dans le *Journal de Rouen* ; *septembre 8*, Découverte archéologique à Quatre-Mares au camp anglais; — 9, Nécrologie : M. Henri Adam, aquarelliste (1864-1917) et *Dépêche de Rouen*, 9 sept. [E. Morel], — 18, Nécrologie : M. le capitaine Rigoudet; M. Armand Lequeux, architecte; — 19, Mort de M. Join-Lambert, conseiller général de l'Eure; — 24, Mort de M. Emile Boirac; *Octobre* 6 : La maison natale de Pierre Corneille. Offre d'une collection cornélienne et *Dépêche de Rouen*, du 5 oct.; — 9, La pierre de bénédiction de la chapelle du Château de Tourpes à Bures; La croix du cimetière de Wauchy-Capval, datant du xie siècle (restauration); Les vieilles rues de Rouen (dessins) et *Dépêche de Rouen* du 10 [E. Morel]; — 12, Mort du Dr Laurent; — 15, Mort de M. Alfred Dumesnil; — 17, Mort de M. Girieud, imprimeur et *Dépêche de Rouen*; — 20, Mort de M. H. Touzé, fils de Bocage; mort de Mme Lemarchand, mère de l'artiste dramatique de la Comédie Française; — 23, Découverte intéressante aux Archives de la mairie d'Epouville d'un registre de la Confrérie de Charité de Saint-Denis (1773-1833); — 24, « Attila » de Pierre Corneille; — 26, Exp. R. Quibel, vues normandes; — 30, Les vitraux de Hautot-le-Vatois, classés comme monuments historiques. Notice.

2919. — Duhomme (Abbé). Martin-Eglise pendant la Révolution. Un chapitre d'histoire paroissiale. Servaville, Impr. Bocquet, 1918, in-8, 87 pp. 4 ill. 1 fr. 50.

2920. — Evreux. Notes d'histoire diocésaine : Le culte et le patronage de Saint Michel dans le diocèse, *Sem. Rel. d'Evreux*, 29 sept. [P. E.]; — Etudes de liturgie diocésaine : Le calendrier de l'Eglise d'Evreux, *id.*, 13 et 20 oct., 3 nov.

2921. — Gontier (Paul). Vie admirable de Pierre Berthelot (Br Denis de la Nativité). Caen, L. Jouan, in-12, portr., cartes.

Digitized by Google

estampes h. t. [C. R. dans la *Sem. Rel. de Bayeux* du 16 sept. et dans ce numéro de notre *Revue*, p. 417.]

2922. — Hardel (Abbé René), curé de Lindebeuf, † au champ d'honneur, *Bull. Rel. de Rouen*, 22 sept.

2923. — Hulin (Abbé). Notice nécrologique, *Sem. Rel. de Coutances*, 18 oct.

2924. — Joannet (Abbé), † ancien curé de la Mesnière, *Sem. Cath. de Séez*, 6 sept.

2925. — Join-Lambert, conseiller général de l'Eure, † à Livet-sur-Authou, *Journal d'Evreux*, 29 sept. et *Journal de Rouen*, 19 sept.

2926. — Jouen (Chanoine). M. le capitaine Rigoudet, *Bul. Rel. de Rouen*, 22 sept.; — Nos prêtres au champ d'honneur : M. l'abbé Henri Léchalas, *id*, 13 oct.; — S. E. le Cardinal à Saint-Michel-du-Havre, restauration de l'Eglise d'Ingouville, *id*, 13 oct.

2927. — La Roncière (Ch. de). Origine du service hydrographique de la marine, *Bull. du Comité des Trav. Hist. et Scient.* Section de Géog. 1916, t. 31 : l'école de Dieppe.

2928. — Lauriès (Dr). Les origines du service de santé maritime du Havre, *Bull. du Bureau d'hygiène et du Museum*. Le Havre, 1917 (mensuel depuis novembre 1916) ; — Le Havre océanographique, *id*. [E. P.]

2929. — Layer (E.). L'assurance à Rouen au XIXe siècle, origine et développement contemporain. Rouen, A. Lainé 1917, in-8, 56 pp. [Ext. de *l'Académie de Rouen*.]

2930. — Lecoeur (Mgr), évêque de Saint-Flour. Lettres et notes (août 1906-août 1914). Impr. Lacour, Saint-Flour, in-8, franco 4 fr. 50.

2931. — Lecoiffier (Abbé Paul), curé de Sainte-Marguerite-d'Elle, sergent infirmier à Salonique, disparu le 16 avril dans le torpillage du « Sontay », *Sem. Rel. de Bayeux*, 30 sept.

2932. — Lelièvre. Brigandage des Chouans. Une journée d'assassinats en l'an III [relatif à des événements survenus à Saint-Roch-de-Grenne et Saint-Marc-de-Grenne, Orne], *Révolution Française*, nos 35, 36, mai-juin 1917, pp. 242-248.

2933. — Lepetit (Mgr). Conférence donnée à Cherbourg le

Digitized by Google

17 décembre 1916 en faveur de l'Association patriotique. Coutances, impr. Bellée, 1917, in 8, 31 pp.

2934. — LEREBOURS (P.). Notice nécrologique, *Bull. Rel. de Rouen*, 15 sept.

2935. — LISIEUX. Bienheureuse Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus, *Sem. Rel. de Bayeux*, 14 oct. ; — C. R. de son exhumation (9 et 10 août), *Sem. Rel. de Bayeux*, 23 sept. et d'*Erreux*, 15 sept.

2936. — LOIR (Dr). L'Océanographie au Havre pendant et après la guerre. Le Havre, 1917, in-8 de 12 pp.

2937. — LYRE. Prieuré de N.-D. de Lyre à la Neuve-Lyre, *Annales de Lyre*, sept. et oct.

2938. — MACÉ (Abbé Constant), † curé-doyen d'Athis, *Sem. Cath. de Séez*, 4 oct.

2939. — MARTIN (A.). IVe centenaire du Havre. Origines du XIIe au XVIe siècle. Le Havre, 1917, in-8 de 102 pp. avec fig.

2940. — MESNEL (Abbé). C. R. de son étude sur les BB. martyrs d'Acquigny, saint Mauxe et saint Vénérand, *Soc. Hist. et Arch. du Vexin*, Bull. trim. n° 28, juillet-sept. 1917, p. 71.

2941. — NIELLON (M. le Conseiller). Notice nécrol. *Bull. Rel. de Rouen*, 6 oct.

2942. — NOEL (P.), Une invasion d'insectes américains à Rouen, *Journal de Rouen* et la *Dépêche*, 26 octobre.

2943. — PAUMIER (R. P. Vincent), † religieux franciscain au Maroc, *Bull. Rel. de Rouen*, 27 oct.

2944. — PAWLOWSKI. Les ports français et la guerre, ports secondaires et complémentaires : Fécamp, Trouville, Granville, plans et vues, *Le Génie civil*, 22 sept.

2945. — PICARD (Lucien), agrégé de l'Université, originaire de Fallencourt, *Journal de Rouen*, 27 oct. [G. D.]

2946. — PRUDENT (Chanoine). L'institution de Mesnières. Quelques souvenirs du passé. Regard sur le présent. Allocution du 18 juillet 1917. Rouen, 1917, petit in-8, 15 pp.

2947. — RÉGNIER (Louis). Une abbaye bénédictine disparue. Notre-Dame de Lyre au diocèse d'Evreux. Étude rétrospective des édifices et du mobilier. Paris, E. Champion, 1917, gr. in-8 ill., 72 pp.

Digitized by Google

2948. — RIBERPRAY (Général), né à Gaillon (1861-1917). Notice nécrol. dans le *Journal de Rouen*, 15 sept.

2949. — ROUEN. La reine d'Angleterre à Rouen, *Bull. Rel. de Rouen*, 11 oct.

2950. — TOUTAIN (Laurent). Le Havre avant et pendant la guerre (1913-1916), monographie sur le port. Le Havre, 1917, in-8 de 28 pp.

2951. — TULASNE (Dr). Rouen, la ville aux belles verrières, *Revue Normande, organe du foyer artistique*, nos 14 et 15, août et septembre.

2952. — VARENNE (P.). Saint-Amant, étude littéraire, *Revue Normande*, nos 7 à 15, janvier-sept.; — *Le bon gros Saint Amant* (1594-1666). Rouen, Lecerf fils, 1917. in-8, 71 pp. — C. R. *Journal de Rouen*, 25 sept. et 16 oct. et *La Dépêche de Rouen* du 29 sept.

Indications spéciales par département.

CALVADOS : **2908**, 9, 11, 13, 17, 21, 31, 35.

EURE : **2908**, 10, 14, 16, 18, 20, 25, 37, 40, 47, 48.

MANCHE : **2908**, 10, 12, 13, 23, 33.

ORNE : **2907**, 8, 24, 32, 38.

SEINE-INFÉRIEURE : **2908**, 9, 10, 15, 18, 19, 22, 26, 27, 28, 29, 30, 34, 36, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 49, 50, 51, 52.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Une religieuse normande et un moine breton (Episodes de la Contre-Révolution à Rouen, 1794-1799), *suite*. — Félix Clérembray 1
Recherche de Roissy (1598-1599), *suite*. — Abbé Le Male . . . 15
Le Calendrier de l'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux. — Chanoine Porée 36
L'Odyssée d'un prêtre réfractaire pendant la Révolution dans la Manche (l'abbé Gosset). — Gaëtan Guillot. 51
Bulletin bibliographique. — Abbé Thorel. 69
Bibliographie Normande (nº 2599-2665). 73
Une religieuse normande, etc. (*suite et fin*). — Félix Clérembray. 81
Le Calendrier de Saint-Taurin, etc. (*suite et fin*). — Chanoine Porée. 102
L'Odyssée d'un prêtre réfractaire, etc. (*suite*). — Gaëtan Guillot. 125
Nécrologie de M. l'abbé Desvaux. — Abbé L. Tabourier 135
Nécrologie de M. Louis Duval. — Abbé Ch. Guéry 146
Bulletin bibliographique. — Abbé Thorel. 148
Bibliographie Normande (nº 2666-2740). 153
L'Odyssée d'un prêtre réfractaire, etc. (*suite et fin*). — Gaëtan Guillot. 161
Quelques pages de l'histoire de la Révolution dans la Normandie. — Félix Clérembray 173
Recherche de Roissy (1598-1599), *suite*. — Abbé Le Male. . . . 184
Notes sur l'assistance publique en Normandie au Moyen-Age. — Edouard Le Corbeiller 214
Bulletin bibliographique. — Abbé H. Thuillier. 228
Bibliographie Normande (nº 2741-2809). 232
Quelques pages de l'histoire de la Révolution, etc. (*suite*). — Félix Clérembray 242
Une dépendance du Chapitre de Rouen, devenue Collégiale Ottery St Mary. — Dom Léon Guilloreau 251
Recherche de Roissy (1598-1599), *suite*. — Abbé Le Male . . . 262

Digitized by Google

Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois. — Abbé Ch. Guéry. 278
Bibliographie Normande (nº 2810-2858). 298
Quelques pages de l'histoire de la Révolution, etc. (*suite et fin*). — Félix Clérembray 305
Recherche de Roissy (1598-1599), *suite*. — Abbé Le Male . . . 324
Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois (*suite*). — Abbé Ch. Guéry 335
Bulletin bibliographique [C. R. Hist. de l'abbaye de Lyre]. — Abbé Thorel. 357
Bibliographie Normande (nº 2859-2906) 363
Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois (*suite*). — Abbé Ch. Guéry 369
Un évêque constitutionnel de l'Eure, Charles-Robert Lamy. — Chanoine Porée 391
Bulletin bibliographique. — Abbé Bourrienne et abbé Otter. . 417
Bibliographie Normande (nº 2907-2952) 424

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS

Bourrienne (Abbé).	Bulletin bibliographique	417
Clérembray (Félix).	Une religieuse normande et un moine breton. (Episodes de la Contre-Révolution à Rouen. 1794-1799).	15-81
	Quelques pages de l'histoire de la Révolution dans la Normandie. .	173-242-305
Guéry (Abbé Ch.).	Nécrologie de M. Louis Duval. . .	146
	Les seigneurs de Bosnormand-en-Roumois	278-335-369
Guilloreau (Dom).	Une dépendance du Chapitre de Rouen devenue collégiale Ottery St Mary.	251
Guillot (Gaëtan).	L'Odyssée d'un prêtre réfractaire pendant la Révolution dans la Manche (l'abbé Gosset	51-125-161
Le Corbeiller (Edouard).	Notes sur l'Assistance publique en Normandie au Moyen-Age	214
Le Male (Abbé).	Recherche de Roissy (1598-1599).	15-184-262-324
Otter (Abbé Louis).	Bulletin bibliographique.	419
Porée (le Chanoine).	Le calendrier de l'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux.	36-102
	Un évêque constitutionnel de l'Eure, Charles-Robert Lamy.	391
Tabourier (Abbé Louis).	Nécrologie de M. l'abbé Desvaux. .	135
Thorel (Abbé).	Bulletin bibliographique. . .	69-148-357
Thuillier (Abbé H.).	Bulletin bibliographique	228

Le Gérant : G. Poussin.

Evreux, Imp. de l'Eure, 6, rue du Meilet. — G. Poussin, Dr.

Digitized by Google

BÉNÉDICTINE

La Meilleure des Liqueurs

Exquise · Tonique · Digestive ·

Le MUSÉE et la DISTILLERIE de la BÉNÉDICTINE sont visibles tous les jours de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h. En hiver, les Dimanches et Fêtes exceptés.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. L'ABBÉ GUÉRY, *Aumônier du Lycée d'Evreux*, 49, place de la Gare.

Les manuscrits seront soumis au Comité de rédaction qui jugera si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits *publiés* par la Revue ne sont pas rendus. — Tout travail inséré peut faire l'objet d'un tirage à part : M. G. POUSSIN, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux* exemplaires auront été envoyés à M. l'abbé Guéry.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an, 12 francs pour l'étranger et 2 francs par livraison.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

La *Revue Catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 80 pages, grand in-8°.

Evreux, imprimerie de l'Eure, 6, rue du Meilet. — G. Poussin, Dr

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

GENERAL LIBRARY - U.C. BERKELEY
B000754034

Digitized by Google

Digitized by Google